

Hefele, Carl Joseph (1809-1893). Histoire des conciles d'après les documents originaux. IX, Concile de Trente. 1931.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

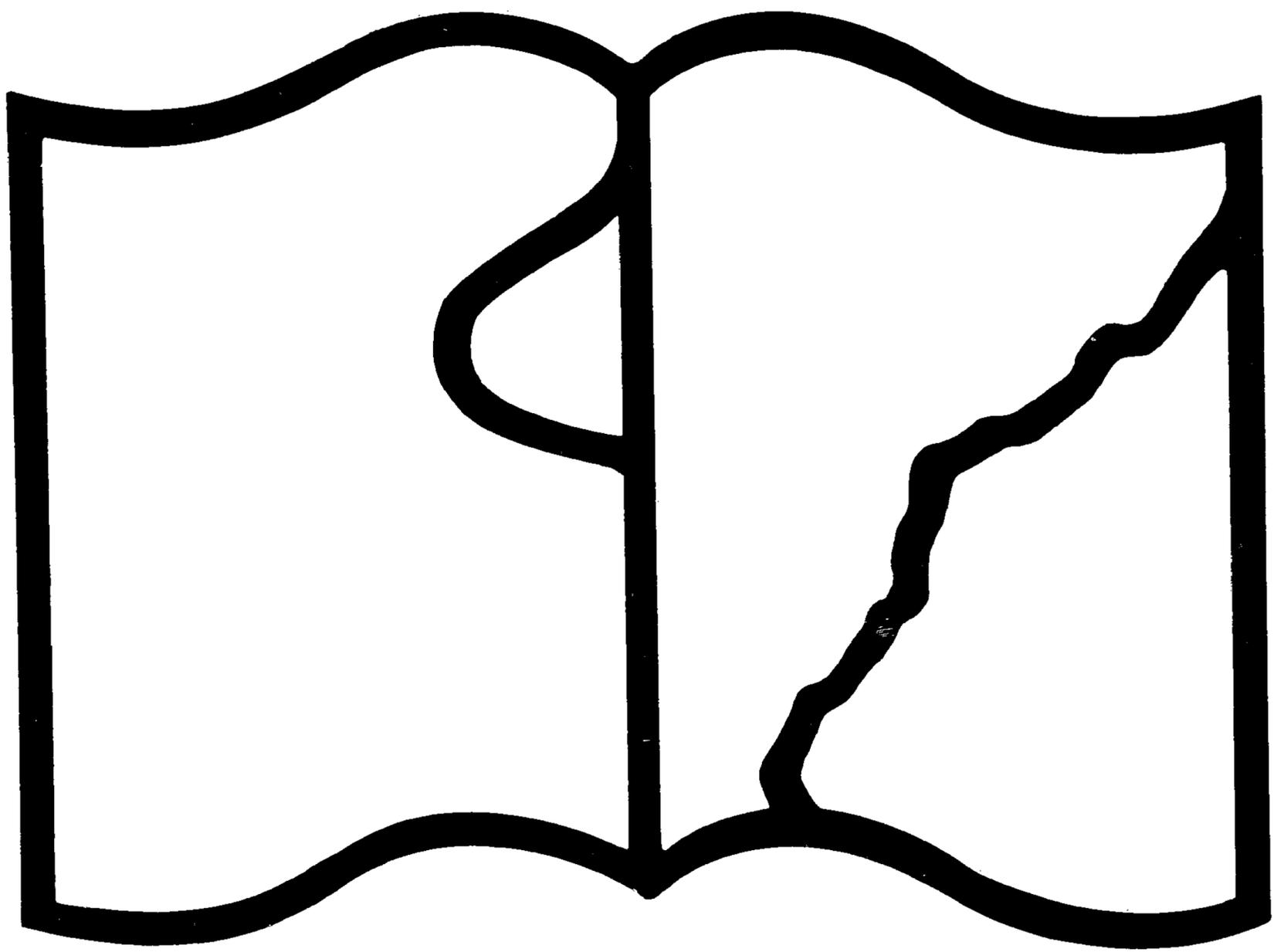
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.



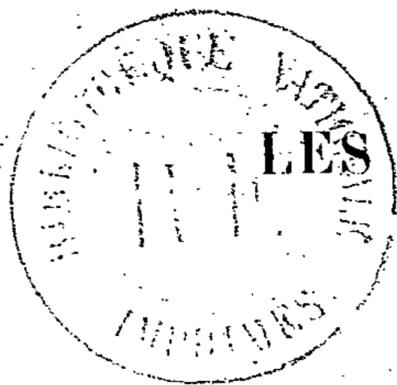
Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11

92

HISTOIRE

DES CONCILES



D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR CHARLES-JOSEPH HEFELE

CONTINUÉE JUSQU'EN 1536

PAR LE CARDINAL J. HERGENRÖTHER

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC DES NOTES CRITIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

PAR DOM H. LECLERCQ

ET CONTINUÉE JUSQU'À NOS JOURS

TOME IX

DEUXIÈME PARTIE

CONCILE DE TRENTE

PAR P. RICHARD, DOCTEUR ÈS LETTRES

PARIS

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

87, BOULEVARD RASPAIL, 87

1931

HISTOIRE DES CONCILES

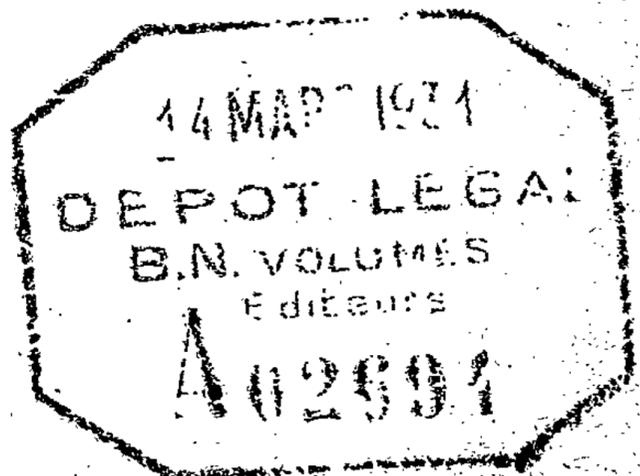
TOME IX

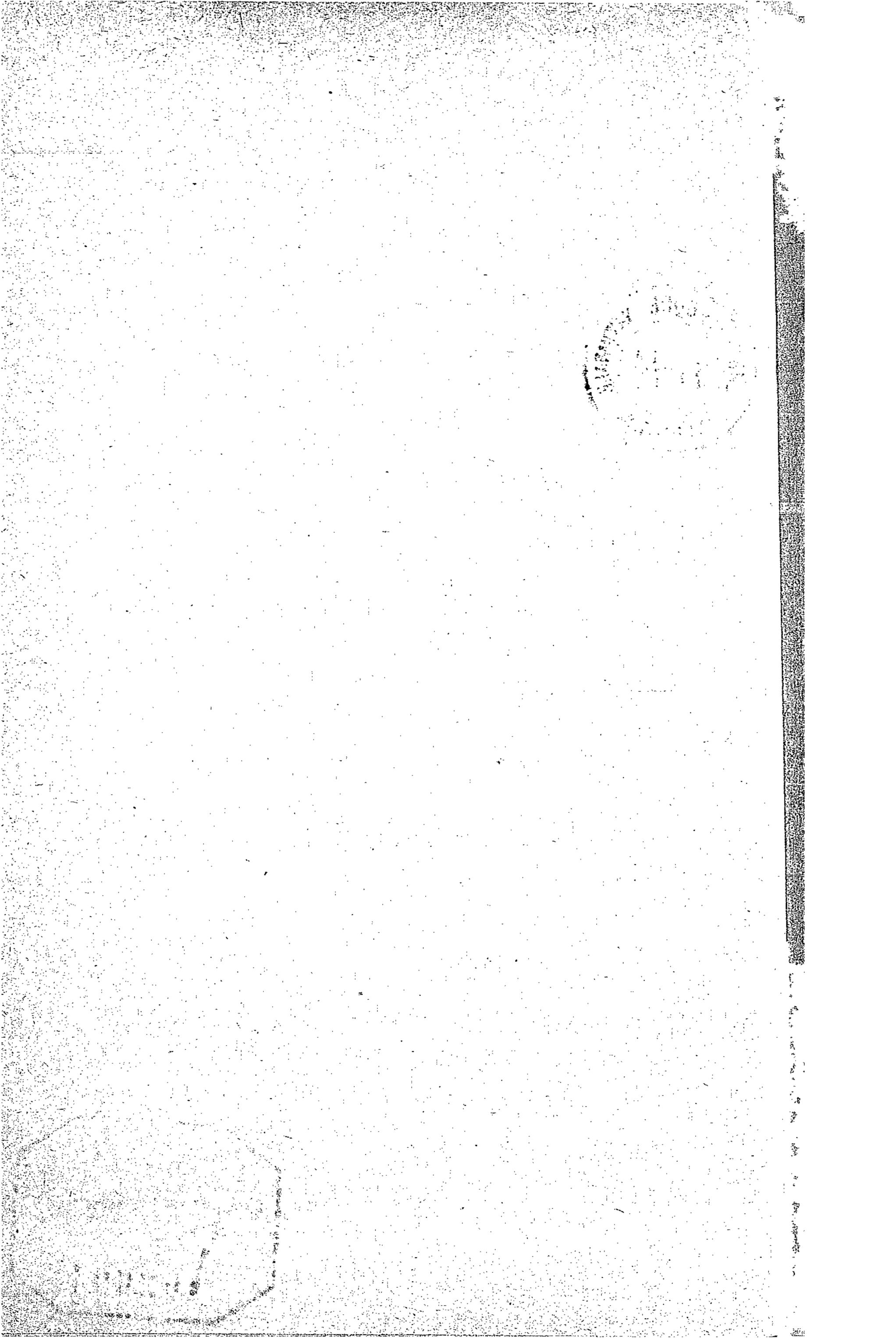
DEUXIÈME PARTIE

430

B

29091





HISTOIRE DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR CHARLES-JOSEPH HEFELE

CONTINUÉE JUSQU'EN 1536

PAR LE CARDINAL J. HERGENRÖTHER

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC DES NOTES CRITIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

PAR DOM H. LECLERCQ

ET CONTINUÉE JUSQU'À NOS JOURS

TOME IX

DEUXIÈME PARTIE

CONCILE DE TRENTE

PAR P. RICHARD, DOCTEUR ÈS LETTRES

PARIS

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

87, BOULEVARD RASPAIL, 87

1931

Parisiis, die 26 decembris 1930

Nihil obstat

J. CARREYRE

Imprimatur

Lutetiæ Parisiorum die 15^a januarii 1931

V. DUPIN

v. g.

LIVRE CINQUANTE-CINQUIÈME

L'IMPUISSANCE DU CONCILE

CHAPITRE PREMIER

LA REPRISE DU PROGRAMME DE PAUL III

(1559-1563)

Paul IV laissait une situation difficile, comme le montrèrent les troubles qui éclatèrent à Rome aussitôt après sa mort, et se répandirent dans le reste des États de l'Église, accompagnés de destructions, d'incendies et de pillage : le palais du Saint-Office fut livré aux flammes et la statue du pape au Capitole abattue et traînée dans la boue; c'était à la personne de Paul IV qu'on en voulait, aussi bien qu'à son gouvernement, semble-t-il. Les grandes familles de la noblesse romaine s'affranchirent hardiment de la tyrannie des Carafa, les curiaux respirèrent. La réaction fut générale, irrésistible et le Sacré-Collège, en prenant en main les rênes du pouvoir dans l'Église romaine, jugea prudent de lui accorder les réparations urgentes, qui dépendaient de lui. Il rappela aussitôt les cardinaux disgraciés : Carlo Carafa rentra à Rome le jour même de la mort de son oncle, et Morone sortit trois jours après du château Saint-Ange. Les prisons se vidèrent d'elles-mêmes devant l'effervescence populaire, tout d'abord celles du Saint-Office, et le Sacré-Collège dut fermer les yeux.

Le conclave de Pie IV.

Le conclave fut très divisé et manqua de direction, autre signe des embarras du temps : il dura près de trois mois et la vacance du Saint-Siège plus de quatre, une des plus longues de l'histoire

(18 août-26 décembre). Les intrigues se multiplièrent, comme à la mort de Paul III, longtemps et sans résultat, parce que les partis se contrebalançaient et n'avaient pas de chefs d'influence décisive. D'un autre côté, ils étaient résolus à ne pas accepter les directives des grandes puissances; du reste les ambassadeurs n'en reçurent pas et durent évoluer de leur propre initiative. En résumé, les exagérations de Paul IV avaient eu ce bon résultat d'implanter plus profondément dans la conscience des cardinaux la conviction qu'ils devaient tenir compte avant tout des nécessités de la réforme, reléguer la politique à l'arrière-plan.

Le zèle excessif du pape défunt avait jeté une sorte de discrédit sur le parti réformiste, dont il avait été longtemps un des coryphées : celui-ci apparut comme désorganisé, désemparé, même parce que les soupçons injustifiés de Paul IV avaient compromis pour ainsi dire ses membres les plus en vue. Il n'eut pas, au milieu des agitations prolongées de la période électorale, son activité et son initiative ordinaires. Il se tint un peu à l'écart et se contenta de patronner un candidat, homme d'État et politique, à l'image de Paul III, qui poursuivrait, comme lui, à la fois la réforme et le concile, en les combinant autour de lui et dans les débats de l'assemblée; qui saurait néanmoins la diriger et la faire aboutir pour le salut de l'Église. Il se vérifia d'ailleurs, dès le premier jour, que des candidats purement politiques, mondains, comme Farnèse, Ferrare et même Mantoue, avaient peu de chance, et ce furent cependant leurs manèges qui firent durer le conclave, parce que le parti du juste milieu, qui dominait en somme, ne sut pas se concerter d'abord en faveur d'un candidat réformiste en même temps que politique.

Toutefois la question du concile, on peut l'affirmer, domina la suite des pourparlers et des scrutins. Dans la capitulation du conclave, qui ne fut arrêtée qu'au bout de trois semaines, le 8 septembre, il fut formellement spécifié que le futur élu s'occuperait avant tout de convoquer l'assemblée. Les candidats qui avaient des espérances ne manquaient pas de se servir de ce moyen de propagande électorale, et l'un des plus en vue, Angelo de Medici, faisait confiance dès le début (octobre) au cardinal von Truchsess, qui s'empressa de le proclamer en Allemagne, au grand déplaisir du confident, que, dans l'intérêt des Allemands le futur pape ferait bien de convoquer le concile et de voir s'il ne pourrait pas leur accorder quelque concession pour le calice et le mariage des prêtres.

Ce candidat, prudent et diplomate, émergea d'abord, ayant der-

rière lui une longue carrière administrative et politique; nous avons vu d'ailleurs qu'il avait rendu des services à la réforme. Sa candidature s'éclipsa dans la suite, parce que son patron Cosme de Médicis jugea bon de rester dans la coulisse. Angelo se réclamait de lui comme son parent, et aussi de la reine Catherine de Médicis au même titre. Mais il n'était pas facile d'accommoder ces deux protections, qui se contrecarraient par antipathie personnelle plus encore que par diversité de vues politiques. Catherine protégeait les exilés ennemis de son cousin, et celui-ci, pour plus de sûreté, se rapprochait de la maison d'Autriche. Était-il d'ailleurs bien sûr de se recommander de cette parenté pour arriver au pontificat ?

Cosme évolua donc en neutre entre les deux partis, Français et Espagnols. Le premier, qui dominait, avec les deux doyens, du Bellay, évêque d'Ostie et de Tournon, de Porto, jeta longtemps le désarroi parmi les quarante-huit votants, en poussant des candidatures impossibles, comme celles de Ferrare, Tournon, Pisani, Reomano, Lenoncourt et même Mantoue l'Impérialiste, etc. Carafa, qui contrebalaçait l'influence d'Alessandro Farnèse, parce que les cardinaux de son oncle lui avaient acquis les sympathies du parti réformiste, ne sut pas s'entendre avec son rival pour rallier une majorité. Ce furent les maladresses de l'agent espagnol, Francès de Vargas, qui lassèrent les électeurs et coalisèrent une majorité. Il prit pour porte-parole Guidascanio Sforza, l'opposa à ces deux chefs et combattit leurs candidats, aussi bien l'impérialiste Mantoue que le Français Ferrare. De guerre lasse, les électeurs s'adressèrent à Philippe II pour connaître ses véritables intentions¹, car elles restaient mystérieuses, au milieu des menées de son agent.

Mais alors intervinrent les autres ambassadeurs, qui s'étaient tenus jusqu'ici à l'écart, et le duc de Florence jugea le moment venu de démasquer ses batteries. Dans le courant de décembre, Vargas, aussi bien que Ferrare, reconnut son impuissance et les cardinaux se partagèrent entre Medici et l'évêque d'Albano, le Romain Federigo Cesi, d'une famille de cardinaux et créature de Paul III. Celui-ci avait noué partie avec les Français. Les agents florentins se servirent alors de Vitelli, qui se fit le grand électeur du premier, et employa son habileté et son influence à chapitrer les deux chefs de groupes. Il montra notamment à Carafa des lettres par lesquelles le duc lui faisait de grandes promesses pour sa parenté².

1. Pastor, *ibid*, t. VII. *Pius IV*, p. 22-31.

2. Sur les derniers jours du conclave, Pastor, *ibid.*, p. 51-55.

Il importait de ne pas dépasser les fêtes de Noël, à cause de l'impatience croissante du monde romain, qui devenait tumultueuse dans la populace. Vitalli aborda même des partisans de Cesi, tels qu'Alfonso Carafas, et réussit à ébranler le grand électeur de Ferrare, Charles de Lorraine.

Son protégé avait eu à souffrir de la défaveur de Paul IV, qui l'avait même vivement blâmé en plein consistoire, lui reprochant de briguer l'archevêché de Milan, par des procédés peu conformes au droit canonique. Dans les circonstances présentes, c'était une arme à deux tranchants et Alfonso Carafa, scrupuleusement fidèle à la mémoire de son grand'oncle, refusait de voter pour un personnage mal vu de celui-ci et que lui-même tenait pour un demi-simoniaque. Le matin de la Noël, Carlo et Vitelli tentèrent un dernier assaut et emportèrent la place : Cosme s'engageait à procurer aux Carafas, de la part de Philippe II, des dédommagements pour les propriétés, fiefs et bénéfices qu'ils avaient perdus dans leur disgrâce, sans excepter ceux d'Antonio, père d'Alfonso. Celui-ci céda sur des assurances données d'une manière solennelle. Dans la soirée, il se rendit à la cellule de Medici.

La plupart des autres cardinaux y vinrent ensuite, les uns après les autres, et le vote commença après minuit, à l'instigation de Morone, qui s'était tenu à l'écart jusque là. Les derniers opposants, Guise, Ferrare, Carpi, étaient accourus incertains, les malades, comme Madruzzo, enfin les dormeurs, et tous se rendirent. Sur les instances de Carlo, appuyé par Santa Fiora, Medici consentit à pardonner les excès que le peuple romain avait commis contre Paul IV et sa parenté, et déclara vouloir s'appeler Pie IV, être réellement ce que signifiait ce nom, dévoué au service de Dieu, de la religion et de l'Église. Le scrutin normal eut lieu le lendemain, et l'hommage d'adoration fut ensuite rendu à Saint-Pierre.

La carrière du nouvel élu.

Le nouvel élu était surtout canoniste et homme d'administration, ayant fait sa carrière dans les fonctions curiales; peu théologien, assez versé cependant dans les sciences sacrées. Il ne se signalait pas par une vie exemplaire et, à ce point de vue, se tenait à l'écart du parti réformateur, sans avoir jamais manqué l'occasion de lui donner des gages. Les documents contemporains laissent un

voile de mystère planer sur sa conduite privée, même pendant son pontificat¹. Il avait eu trois enfants naturels au moins, avant d'entrer dans les ordres sacrés; il tint toujours ces fautes cachées, ces enfants à l'écart; en dehors de cela, nous ne savons rien de précis sur sa conduite, mais de simples racontars malveillants. Par malheur, le voile ne s'entr'ouvrit pas après sa mort, et on doit regretter que le dernier inspirateur du concile de Trente ne puisse se présenter, le front haut, à la postérité.

Gianangelo de Medici était né à Milan, dans la moyenne noblesse, d'une famille vouée aux professions libérales, à la jurisprudence, fidèle aux Sforza et qui partagea leurs fortunes diverses. Sa mère était une Serbelloni, de condition analogue. Il avait quatre frères et cinq sœurs, d'où sortit une nombreuse descendance, alliée à plusieurs familles, dont la plus illustre fut celle des Borromées. Il resta toujours dévoué à cette parenté et travailla à la fortune de tous, sa vie durant, étant cardinal et pape. Il seconda toujours en cela l'auteur premier de cette fortune (aussi entreprenants l'un que l'autre et se poussant mutuellement), son frère aîné Giangiacomo, marquis de Marignano, un des hommes de guerre les plus aventureux de ce siècle, les plus mêlés aux guerres et campagnes de cette époque, et cela pendant trente-cinq ans (1520-1555).

Le cadet, après de sérieuses études de droit à Pavie et Bologne, se fit recevoir docteur, puis inscrire avocat au barreau de Milan, ou collège des *nobili jurisconsulti*, et commença à pratiquer dès l'âge de vingt-six ans (1524). Il ne tarda pas à se distinguer, s'attacha au service du célèbre Morone, père du cardinal et chancelier du duché. Mais la disgrâce de celui-ci entraîna bientôt celle de la famille, et Giangiacomo envoya son frère à Rome (1528). Il gagna la faveur de Clément VII par les services rendus lors du sac de Rome; celui-ci parut admettre la légende, créée par les deux frères, d'une parenté lointaine entre les Medicis de Milan et ceux de Florence². Elle fut acceptée ensuite par le duc Cosme, qui permit au cardinal de prendre ses armoiries, et par la reine Catherine de Medicis, assez flattés, l'un comme l'autre, de compter un troisième pape dans leur famille.

Angelo devint promptement protonotaire et se fit admettre dans

1. Voir la note importante de Pastor, p. 64, note 5.

2. Pastor, p. 63 et note 1, p. 66. Naturellement l'historien ne croit pas à la parenté.

les services curiaux. Il s'attacha au cardinal Farnèse, et quand celui-ci fut devenu Paul III, la fortune de l'avocat fut assurée. Il ne remplit cependant que des fonctions civiles, fut gouverneur successivement de plusieurs villes des États de l'Église; enfin ses aptitudes d'ordre et de discipline, avec l'influence de son frère, le firent nommer en 1542 commissaire apostolique auprès des troupes que Paul III envoya combattre les Turcs en Hongrie, au secours du roi Ferdinand. Le condottiere, qu'Angelo avait réconcilié avec l'empereur Charles-Quint à l'entrevue de Nice, était passé au service des Habsbourgs, et avait un commandement dans cette campagne : elle échoua pitoyablement; mais le commissaire en détourna l'attention du pape par un mémoire documenté, dans lequel il démontra que la faute en était uniquement imputable au général en chef, l'électeur Joachim de Brandebourg.

Le mariage de son frère avec une belle-sœur de Pierluigi Farnèse, en 1545, accéléra encore la fortune du prélat. Nommé en décembre archevêque de Raguse, il entra dans les ordres et reçut la consécration épiscopale l'année suivante. Il reprit le chemin de l'Allemagne, avec les mêmes fonctions de commissaire à l'armée que le pape envoyait secourir Charles-Quint contre la ligue de Smalkade. Pendant cette mission, qui dura une dizaine de mois (juillet 1546-mars 1547), il eut certainement le temps d'étudier à fond la situation religieuse de l'empire et il n'y manqua pas ¹, comme le prouve sa conversation avec le cardinal von Truchsess.

A son retour en juillet 1547, il fut vice-légat de Bologne, auprès de son ami et compatriote, le cardinal Morone. Il se trouva en contact avec les pères du concile, s'occupant surtout de leur situation matérielle et de leur sécurité. Quand Pierluigi fut assassiné, il réussit à sauver Parme, que le gouverneur de Milan, Ferrante Gonzague, essayait d'enlever par surprise aux Farnèse, et il procura à ceux-ci de l'argent, des soldats, du matériel de guerre. A l'automne 1548, il fut transféré en Ombrie au même titre de vice-légat.

■ Sa carrière, civile plutôt qu'ecclésiastique, reçut pour récompense la pourpre, le 8 avril 1549. Jules III lui confia, pendant l'été de 1551, la légation à l'armée pontificale qui disputait à Ottavio Farnèse, son ancien allié, la possession de Parme. Ce fut sa dernière fonction dans les affaires temporelles : il résida dès lors à Rome,

1. Voir là-dessus le témoignage documenté de J. Susta, *Die römische Kurie und das Konzil von Trient unter Pius IV*, t. II, p. 297.

attaché à la Signature de grâce, dont il fut préfet avec Saraceni, et il y fit valoir ses capacités de canoniste par un labeur obscur et ingrat. Il ne se distingua toujours que comme personnage de second plan. La verve caustique des Romains le caractérisait par le sobriquet d'*Il Medichino*, le petit Medici; assez indépendant d'ailleurs, bien que se rattachant plutôt au parti impérialiste. Il se signalait encore par sa bienfaisance, qui le fit aussi surnommer le *Père des pauvres*. En sa qualité de canoniste, il eut la principale part à la bulle du conclave de Jules III, dont il reproduisit les dispositions principales dans les capitulations des conclaves suivants.

En 1556, il figure dans la congrégation du Saint-Office; mais il y avait trop de contrastes entre le Napolitain tout feu et flamme qu'était Paul IV et le Milanais calme et positif, pour que les frictions n'éclatassent pas entre eux. Angelo n'approuvait pas la politique antiespagnole du pontife, et il dut la combattre plus d'une fois. La goutte, conséquence des plaisirs de la table, l'obligeait d'ailleurs à une certaine retraite, qui le mettait à l'abri de règlements tracassiers qu'il ne réprouvait pas moins. A la mort de son frère aîné en 1555, il se trouva chargé d'une nombreuse famille de neveux et de nièces, dont il dirigea plus ou moins l'éducation et assura la fortune, ce qui l'occupait suffisamment.

Rien ne le désignait au pontificat, et il y fut amené par un ensemble de circonstances dont il sut tirer parti. En juin 1558, il avait fui Rome, où la vie n'était plus sûre, même pour les cardinaux; il se rendit aux eaux de Lucques, voulant y soigner sa goutte, et s'arrêta quelques jours à Florence. Depuis deux ans, le duc Cosme avait les yeux fixés sur lui comme candidat possible à la tiare¹. Ils s'entretenaient donc en vue du conclave, qui s'annonçait proche avec les quatre-vingt-deux ans du pape, et firent échange de vues, d'espérances et de combinaisons : l'honneur et la gloire de la famille surtout furent mis en avant et, s'ils n'arrêtèrent pas un programme précis, ils restèrent en correspondance et agirent de concert. Songèrent-ils à la réforme et au concile ? En tout cas, ils travaillèrent pour eux-mêmes, consciemment et avec persévérance.

Dès lors Angelo se laissa mener par les événements, beaucoup plus qu'il ne les conduisit. Il revint à Milan, occupé des affaires de famille, jusqu'à la mort de Paul IV et rentra à Rome, le soir de l'ouverture du conclave (5 septembre). Aux longues tractations

1. Pastor, *ibid.*, p. 70, avec plusieurs références.

qui se poursuivirent, il assista en spectateur soi-disant désintéressé, se tint à l'écart et laissa son protecteur diriger seul les manœuvres qui devaient lui assurer la tiare. Il était entré malade aux scrutins et passa au lit une bonne partie de la durée du conclave¹. Si la reine de France le recommanda sérieusement à ses cardinaux, ce ne fut qu'à la dernière heure qu'ils se décidèrent en sa faveur, lorsque leur chef Charles de Lorraine laissa tomber la candidature de Cesi², à laquelle le roi s'était rallié en désespoir de cause.

Somme toute, celle d'Angelo, comme le remarque l'historien Pastor, finit par l'emporter, parce qu'elle resta la seule sur laquelle on sut s'entendre pour terminer un conclave qui s'éternisait. L'agent de Florence la dirigea en ce sens, la présenta au bon moment et la fit triompher. Le Sacré-Collège de son côté l'accepta, dans la conviction qu'après l'expérience de Paul IV un pape politique seul pourrait assurer la réforme. Et quand Pie IV jura la capitulation, le jour de son couronnement (6 janvier 1560), il dut se rappeler qu'il avait traité en canoniste les clauses sur lesquelles il prêtait serment, qu'il avait maintenant lui chef de l'Église et vicaire de Jésus-Christ la responsabilité de les amener à la réalité. Il n'était plus permis de les prendre à la légère, comme des conditions dictées par des électeurs intéressés. C'était le salut et l'avenir de la chrétienté qu'elles remettaient en ses mains.

Trente ans et plus de travail au service de l'Église romaine l'avaient trop familiarisé avec la situation, pour qu'il ne connût pas les remèdes que réclamait le programme de son serment, et qu'il ne voulût pas en appliquer les articles. Il se mit donc aussitôt à l'œuvre avec la volonté d'aboutir. Il y apporta sa vieille expérience d'administrateur, et aussi la patience qui était la qualité maîtresse de son esprit politique, avec l'art de tirer quelque parti des événements et des circonstances, quand il ne pouvait les diriger, les plier à ses combinaisons. C'est ainsi qu'il fut un véritable homme d'État, le digne héritier de Paul III, dont il reprit et acheva l'œuvre dans ses deux parties.

1. Pastor, *ibid.*, p. 51.

2. *Ibid.*, p. 23, note 9; p. 51. Pallavicini, liv. XIV, chap. x, § 8.

Les auxiliaires. Saint Charles Borromée.

Il ne tarda nullement à donner des preuves de ses dispositions. Le 5 janvier, avant même son couronnement, il promulguait en une bulle, signée par quarante-cinq cardinaux¹, le texte de la capitulation du conclave, preuve manifeste qu'il en faisait le programme de son pontificat. Dans son premier consistoire, le 12, après avoir renouvelé ses résolutions, il annonça une nouvelle congrégation de la réforme, appelée principalement à faire exécuter les décisions du concile arrêtées déjà, en attendant les autres. Nommée le 15, elle comprenait quatorze cardinaux des plus notables, le nouveau doyen Tournon, Alexandre Farnèse, Ferrare, Carpi, Madruzzo, etc. Certains d'entre eux ne seraient guère que des figurants, mais à côté d'eux, il y avait les travailleurs, Cicada, Saraceni, etc. : ils devaient se réunir chaque semaine, et le pape se chargerait de les stimuler, surtout par ses hommes de confiance Puteo, Morone et son secrétaire d'État Charles Borromée. Le second était devenu le conseiller qu'il appelait à toute heure. Et, détail non moins significatif, la congrégation reçut pour secrétaire Massarelli, le curial qui connaissait le mieux la réforme et le concile, surtout l'un par rapport à l'autre.

Les délibérations en commun commencèrent par inculquer aux évêques le devoir essentiel de la résidence. Le 14 février, Pie IV invitait les soixante-dix qui se trouvaient à Rome à rejoindre leur diocèse après les Cendres (le 1^{er} mars), pour y attendre qu'il les rappelât au concile, qui allait s'ouvrir sous peu. Il leur recommanda de préparer dans l'intervalle un rapport exact sur la situation religieuse de ces diocèses, et cela dans le plus bref délai; ce rapport serait très utile aux travaux de l'assemblée. Il entendrait cependant volontiers les raisons qu'ils prétendaient avoir de continuer leur séjour en curie. Les délégués, que ces évêques s'empressèrent d'appeler à plaider leur cause, présentèrent un mémoire en vingt-cinq articles, basé sur les règlements du concile, et aussi, sur la bulle du 31 décembre 1546, par laquelle Paul III avait corrigé celle de 1542². Ces actes avaient fait l'objet de discussions au concile, puis avec le

1. Le tout publié dans *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 1-6; à la suite, p. 6-33 (*Acta consistorialia*), la plupart des faits que nous allons raconter,

2. Voir ci-dessus, p. 260 avec les références : la dernière bulle (*Superni dispositione concilii*), p. 261.

pape lui-même, et avaient finalement provoqué la suspension des réformes relatives à la résidence: il s'agissait de régler tout d'abord les relations entre la cour romaine et les Ordinaires.

La pétition, présentée le 7 mars à la congrégation de réforme, devint l'objet le plus important de ses délibérations. Elle s'en occupa longuement, avec le souci de ne pas devancer ni gêner les décisions du concile, qu'il s'agissait de reprendre. Les résultats furent néanmoins assez importants, car, le 4 septembre, Pie IV promulgait une bulle des privilèges qu'il accordait aux évêques résidant, en même temps la profession de foi qui porte son nom, avec le serment que les évêques devaient émettre au moment de leur prise de possession¹.

Pour assurer le plein pouvoir de la nouvelle congrégation, le pape lui avait donné la haute surveillance sur les services et les tribunaux romains, sans en excepter le Saint-Office, qui fut ramené en même temps à son rôle de simple tribunal. La bonne marche des procès y gagnait, ainsi que la régularité des actes de la chancellerie. Non content de cette première mesure, Pie IV réorganisa la Secrétairerie d'État, telle qu'elle était au temps de Paul III et s'en servit désormais comme d'intermédiaire avec Rome et le dehors, intermédiaire qui devait transmettre ses ordres, non sans lui procurer des renseignements sur tout et pour tout. Le 31 janvier en effet, il créa cardinal son neveu préféré Charles Borromée, en même temps que le jeune fils du duc de Florence, Giovanni de Medici, âgés de vingt-deux et dix-sept ans. Le nouveau cardinal-neveu fut mis à la tête de la Secrétairerie d'État, entra à la congrégation de réforme comme correspondant et porte-parole du pape, intermédiaire de l'un à l'autre pour la marche du travail, la suite des arrangements et les décisions. Il devait être un merveilleux instrument, et des plus actifs, entre les mains de Pie IV, des plus souples aussi et dont le labeur comme l'initiative ne furent jamais en défaut.

Son oncle ne le dressa que pour la politique et la diplomatie, en quoi il fut son parfait éducateur. Pour le reste, le jeune homme se mit sous la direction des jésuites, qui firent de lui le saint que nous connaissons: l'oncle plaisantait parfois la dévotion dans laquelle il s'enfonçait. Mais ces éducateurs en firent aussi un travailleur consciencieux, jusqu'au scrupule². Il ne payait pas beaucoup de

1. Les deux pièces dans Rinaldi, ad an. 1560, n° 64-65.

2. Pastor, *ibid.*, p. 87-90, avec de nombreux détails et significatifs.

mine; sa parole s'embarrassait parfois, et il s'intimidait facilement, devant son oncle surtout, pour lequel il avait une véritable vénération : elle ne fit que croître, et le domina complètement du jour où l'oncle fut le vicaire de Jésus-Christ. Toutefois il avait reçu une forte instruction, et l'avait complétée à l'université de Pavie : il en garda des habitudes de réflexion, de discipline et de travail qui donnèrent à la Secrétairerie une impulsion puissante et durable, une organisation aussi qui n'a fait que se consolider par la suite.

Il consacrait de longues heures, des journées entières, interrompues seulement par les exercices de piété, à lire, annoter les dépêches, préparer et dresser les réponses, sur les indications du pontife. Il ne se permettait que rarement un peu de repos, de relâche, jamais une partie de plaisir. Il se montrait appliqué à tout, dans le détail qu'il réglait avec une scrupuleuse exactitude. Il n'est pas étonnant qu'il soit devenu, avec le temps, le modèle des secrétaires d'État, bien que les contemporains n'aient pas éprouvé pour lui l'admiration que lui voua la postérité. Il eut assez vite réduit au rôle de simples instruments, exécuteurs de ses ordres, les auxiliaires que le pape lui avait donnés, sans en excepter le *secretarius domesticus* Tolomeo Galli, qui fut d'abord, comme secrétaire de la chancellerie d'État, son guide, son mentor et soit-disant son professeur. Sa correspondance et ses papiers, rassemblés à Rome et à Milan, forment une masse si imposante que bien peu d'hommes d'État en ont laissé une pareille. Surtout, en exécutant avec ponctualité les ordres du pape, Charles Borromée imprima à ses subordonnés une grande activité, avec le savoir faire; en un mot une impulsion que la Secrétairerie ne connaissait pas encore et dont elle garda l'essentiel. Il en fut de même pour les congrégations, celles notamment dont il fit partie : il ne tarda pas à y prendre un rôle prépondérant, qui fut tout au profit de l'œuvre de Pie IV.

Pie IV veut convoquer le concile.

Elle fut d'ailleurs inaugurée sans retard, cette œuvre, car le pontife se décidait toujours rapidement, au témoignage des ambassadeurs vénitiens, bons juges en la matière. Dès les premiers jours, il manifesta son intention de reprendre le concile. Il le fit aussitôt signifier, en même temps que l'annonce de son exaltation, et par leurs ambassadeurs, aux trois premiers souverains de la chrétienté, le nouvel

empereur Ferdinand, le roi de France François II et celui d'Espagne Philippe II. Il n'ignorait pas les difficultés qui l'attendaient; elles ne l'arrêtèrent nullement, et il commença d'écarter d'un geste la plus embarrassante. Paul IV avait toujours refusé de reconnaître l'empereur Ferdinand, qui avait pris possession du pouvoir sans le consulter au préalable, comme l'exigeaient les traditions du Moyen Age, les rapports entre le sacerdoce et l'empire. Déjà le 30 décembre, le nouveau pontife annonçait son intention de reconnaître l'empereur sans plus tarder. Les cardinaux l'approuvèrent unanimement; ils y mirent cependant certaines conditions: et d'abord que le souverain justifierait la part qu'il avait prise aux édits de Passau et d'Augsbourg en faveur des luthériens, et corrigerait l'attitude suspecte de son héritier Maximilien en matière d'orthodoxie.

Le pape manda aussitôt l'envoyé de Ferdinand, Franz von Thurm, qui, depuis les débuts du conclave, manœuvrait discrètement en faveur de son maître, et lui annonça la décision du consistoire. L'empereur s'empressa de faire droit aux requêtes de Rome: son héritier Maximilien serait ramené à la vraie foi, dont ses éducateurs l'avaient détourné. Ferdinand exposa de son mieux les nécessités qui l'avaient contraint de promulguer les édits incriminés. Ils n'étaient d'ailleurs que provisoires, jusqu'au temps où le concile les remplacerait par des réformes capables de ramener les dévoyés. Il requérait donc par les mêmes lettres une prompte convocation de l'assemblée. Ces lettres, lues au consistoire du 31 janvier, permettaient de faire avancer la question du concile. On pouvait préjuger la réponse des deux autres souverains, car enfin François II ne devait pas renier l'engagement que son père avait pris avec Philippe II, au traité de Cateau-Cambrésis, de poursuivre de concert (ce pour quoi ils se réconciliaient) le rétablissement de l'unité de foi dans la chrétienté comme dans leur royaume, par tous moyens pacifiques; et en premier lieu par la tenue d'un concile général, qui assurerait les réformes nécessaires avec les mesures de conciliation.

Les conseils de la curie avaient quelque soupçon de cette clause et surent s'en armer. Malgré les difficultés canoniques et autres, auxquelles se heurtait la reprise du concile de 1552¹, Pie IV était donc décidé à la réaliser et, le 31 décembre, il le certifiait à l'agent impérial de Thurm, assurément pour qu'il en informât son

1. Ces difficultés sont résumées dans Pastor, p. 142. Voir à la suite la série des démarches par lesquelles Pie IV révéla son intention, p. 142-143.

maître. Aussi Ferdinand faisait-il renouveler sa demande de convocation par son ambassadeur d'obédience Scipione d'Arco, qui se mit en route avec la lettre impériale de satisfaction dont nous venons de parler, qu'il était chargé de remettre au pape.

Pie IV n'hésita pas à répéter ses assurances dans des occasions plus solennelles; pendant le mois de février, aux divers ambassadeurs d'obédience. Il ajoutait, devant l'Espagnol Francès de Vargas et en présence de huit cardinaux, qu'il voulait convoquer le concile, non à Rome, mais dans la ville dont l'abord était le plus facile aux protestants, ce qui leur enlèverait tout prétexte de refuser leur concours. Cette localité serait d'ailleurs à déterminer, quand les trois premières puissances de la chrétienté se seraient mises d'accord. En réalité, leur entente s'annonçait assez problématique. L'empereur était retenu par les appréhensions que lui causait la Diète qui approchait. Philippe II s'attardait à de vaines négociations de mariage avec la cauteleuse Élisabeth Tudor, et ne se pressa pas de donner une réponse concluante. Il faisait cependant au début de l'année des avances à la cour de France et en recevait une réponse favorable. Néanmoins, il allait bientôt jusqu'à contrecarrer la décision dernière du pape par ses atermoiements.

En France d'ailleurs, les Valois se prêtaient à cette tactique. Au mois d'avril, des lettres de ce pays annonçaient que, le 21 précédent, le conseil royal avait décidé la convocation, pour le 10 décembre, d'un concile national qui réglerait les affaires de l'Église nationale à l'amiable entre catholiques et protestants. En même temps, François II priait le pape d'envoyer le cardinal de Tournon, doyen du Sacré-Collège, pour diriger les débats au nom du Saint-Siège. Il donnait cependant l'impression, surtout à cause de l'échéance lointaine de cette convocation, que la cour de France voulait exercer une pression sur celle de Rome, pour hâter la tenue du concile. Le cardinal de Lorraine, alors tout puissant dans le gouvernement, en sa qualité d'oncle de la reine Marie Stuart, redoutait la venue du doyen, son adversaire personnel en même temps qu'un rival possible, et ne cessait de lancer des cris d'alarme, pour que le pape réunît promptement l'assemblée générale annoncée¹, seul remède aux calamités qui désolaient la France. Depuis la découverte de la conjuration d'Amboise, le conseil royal restait dans un certain désarroi

1. L. Romier, *La conjuration d'Amboise*, Paris, 1923, p. 153-162. Nous le suivons d'ordinaire pour les rapports de Pie IV avec la France.

et la reine-mère, qu'il tenait à l'écart, s'efforçait de brouiller les cartes un peu plus, par cette combinaison d'un concile national, à travers laquelle elle jetait les vieux conseillers de Henri II, pour faire pièce aux Guises. Elle avait pour but de forcer le pape à tenir le concile, a-t-on dit. Soit, mais Pie IV pouvait se demander s'il n'y avait pas là-dessous un retour aux manœuvres gallicanes de Henri II contre Jules III. Il renouvelait donc ses instances en Espagne et auprès de l'empereur par les nonces qu'il envoyait en mars, l'évêque de Terracine et Stanislas Hosius, évêque d'Ermland en Pologne. Le mois suivant, il faisait intervenir les ambassadeurs des deux souverains. Et il attendait toujours une réponse positive de la cour de France.

Elle avait retardé l'hommage d'obédience, sous prétexte de le présenter en même temps que celui de la reine Marie Stuart, au nom de l'Écosse. Cette obédience n'eut lieu que le 2 mai. Celui qui l'apportait, Jean de la Bourdaisière, frère de l'agent ordinaire, évêque d'Angoulême, se borna à solliciter instamment la prompte convocation de l'Église universelle. Le pape riposta que précisément la manœuvre du concile national le contraignait à précipiter cette convocation. Il répondit par une banalité aux finesses de sa cousine, et il continuait à procéder avec la lenteur qu'exigeaient la situation et une affaire aussi importante que celle du concile. En réalité, il ne cessait pas d'aller de l'avant.

La crainte d'un schisme, dont les Valois agitaient l'épouvantail, n'était pas très sérieuse, mais Pie IV voulait éviter la scission qui s'était produite sous Jules III; en cela, il avait un puissant auxiliaire dans la personne de Philippe II, auquel son mariage avec une Valois donnait beaucoup d'influence à la cour de France : elle avait besoin de son appui contre les huguenots aussi bien que dans la politique étrangère. Le Catholique voyait d'assez mauvais œil cette manœuvre d'un synode national, qui servirait à discuter religion avec les hérétiques. D'ailleurs le nouveau nonce en France, l'évêque de Viterbe, Sebastiano Gualtieri reçut dans ses instructions, le 29 mai, l'ordre de s'y opposer de toutes ses forces : d'autant plus que le pape ne jugeait pas opportun d'envoyer le cardinal de Tournon comme légat! Depuis 1557 il était, ainsi que celui de Lorraine, grand inquisiteur dans le royaume pour les affaires d'hérésie. Le dernier avait seul exercé la fonction, mais, avec la défiance et la jalousie qui les séparait, n'était-il pas à craindre que, si son collègue retournait en France, il gênerait l'exercice de ces pouvoirs en les

partageant ? Le 12 juin, le pape intervenait personnellement auprès du tout puissant cardinal et l'engageait à empêcher le synode national de tous ses moyens : c'était une arme à deux tranchants, dirigée contre les Guises en même temps que contre la cour de Rome.

Pie IV continuait ses démarches pour le concile sans se décourager, mais avec aussi peu de succès. Le 27 mai, dans une de ses longues et fréquentes conférences avec l'ambassadeur da Mula, le futur cardinal Amulio, qu'il prenait volontiers pour son confident, il lui demandait comme un service personnel de sonder son gouvernement, pour savoir s'il ne consentirait pas à lui prêter une ville du territoire de la République, au cas où les princes ne pourraient s'entendre pour Trente. Il tenait à garantir toute facilité d'accès comme toute indépendance aux Pères. Le noble Vénitien fit entrevoir une réponse négative, comprendre même qu'il était inutile d'insister. Venise ne voulait pas s'attirer d'histoire avec le tout puissant Soliman II et celui-ci redoutait toujours quelque mauvais coup de la part d'un concile général ¹.

Pie IV se retourna alors d'un autre côté. Le 3 juin, il convoqua tous les ambassadeurs de la chrétienté, moins celui de France qu'il se réserva d'entretenir à part (non sans motif), et leur annonça que, pour empêcher le concile national, qui serait d'un funeste exemple pour les autres pays, il se proposait d'en convoquer un universel à Trente. « Il n'attendait que l'adhésion de leurs souverains, lancerait aussitôt les convocations et nommerait des légats. Il comptait que les princes prendraient personnellement part aux travaux de l'assemblée, en premier lieu les Allemands, les plus intéressés à l'entreprise : il croyait en avoir la certitude, au moins pour ce qui concernait l'électeur de Brandebourg, qui lui avait écrit en ce sens. Il les pria donc de transmettre incessamment cette communication, afin d'en avoir réponse au plus tôt. » Et, pour confirmer le sérieux de cette démarche, plusieurs invitations nominales étaient expédiées à des évêques de Hongrie et d'Allemagne, de se tenir prêts à se mettre en route au premier appel ².

1. Pallavicini, l. XIV, c. xiv, § 4-6.

2. Pastor, *ibid.*, p. 147 et note 2.

Nouveaux obstacles soulevés par les gouvernements.

Il arriva ce qui se produit toujours, quand personne ne veut prendre une responsabilité. Les souverains se déclarèrent prêts à marcher, si le voisin prêchait d'exemple. Ce fut notamment le sens de la réponse que donna Philippe II, après avoir consulté et réfléchi plusieurs mois. Au début de mai, il acceptait le concile, pourvu que l'empereur son oncle y prît part. Le 18 juin encore, tout scandalisé qu'il fût de la convocation du synode national, contre laquelle il agissait en France avec énergie, il mandait ne pouvoir se passer, pas plus que Rome, de l'adhésion de l'empereur et du roi Très-chrétien. Or les réponses de ces deux princes n'étaient nullement encourageantes.

Le Polonais Hosius, évêque d'Ermland en Prusse orientale, avait, dans ses instructions de nonce ordinaire auprès du premier, ordre de ne pas aborder la question du concile, tant que Rome ne recevrait pas réponse satisfaisante des deux autres souverains. Le 10 mai, la Secrétairerie le relevait de cette obligation, mais en fait il ne reçut que des réponses évasives, et à plusieurs reprises. L'empereur de son côté, qui avait jusque-là gourmandé la lenteur du pape, faisait machine en arrière et, au moins de juin seulement, il soumit la question à son conseil : celui-ci ne manquait pas de légistes semi-luthériens ou luthéranisant, capables de créer des embarras au concile. Après plusieurs jours de délibérations, ils remirent au nonce, le 20 juin, un mémoire qui, sous forme dilatoire, avait tout l'air d'une fin de non recevoir.

Il présentait la convocation de l'assemblée comme n'étant possible qu'à six conditions, qui réclameraient au moins un an pour se réaliser. Pour que toutes les puissances participent au concile, comme il était indispensable, la première était d'assurer une paix générale en réglant le conflit, alors aigu, entre la France et l'Angleterre, à propos de l'Écosse, règlement auquel travaillait Philippe II. La présence du pape semblait nécessaire et, comme d'ailleurs la tenue du concile à Trente soulevait des difficultés, un article proposait d'autres villes, Cologne, Constance ou Ratisbonne, encore moins accessibles à la cour romaine. Les luthériens s'étaient déclarés mécontents de l'attitude à leur égard du concile de Jules III; certaines nations, entendez la France, ne le reconnaissaient pas. Il serait donc opportun de reprendre les discussions antérieures. Enfin, le sixième article et dernier conseillait au pape de préparer les

travaux conciliaires par une bonne réforme du clergé, d'accorder provisoirement l'usage du calice aux fidèles et le mariage des prêtres¹.

Hosius qui, semble-t-il, ne connaissait pas suffisamment son métier de nonce, ne souleva que des objections insignifiantes, des détails; et pourtant il était théologien et pouvait se rendre compte que ces conditions étaient on ne peut plus embarrassantes. Il se mit donc d'accord facilement et assez vite avec les Impériaux, et le mémoire partit pour Rome, où il parvint dans la nuit du 11 au 12 juillet. Le 10, le pape avait reçu une réponse satisfaisante du Catholique, qui s'en remettait entièrement à la décision de Rome. Il est évident que, si Pie IV ne voulait pas sérieusement tenir le concile, comme on le lui a reproché autant qu'à Paul III, il trouvait dans le factum du conseil impérial des motifs dont il pouvait s'armer pour tirer l'affaire en longueur pendant des mois et des années; de même, dans la réponse de la France qu'il avait en main et qui ne valait guère mieux. Mais dès lors le concile national prenait un caractère plus sérieux que celui d'un simple épouvantail. La situation présente en France avait de quoi l'inquiéter plus que les embarras auxquels se heurtait le concile.

Les huguenots étaient assez puissants et assez audacieux pour imposer ce synode national. La conjuration d'Amboise n'avait pas laissé que d'intimider le gouvernement et la reine mère en profitait pour battre en brèche l'autorité des Guises, qui surexcitait sa jalousie de femme ambitieuse. Elle travaillait à les diviser, en poussant le cardinal, leur homme d'État, à disputer au doyen de Tournon cette légation de France, qui faisait l'objet de ses convoitises, comme héritage des anciens cardinaux ministres. Grâce aux intrigues de la reine mère, les mesures de rigueur contre les conjurés provoquaient en même temps une réaction dans le conseil royal, où les légistes gallicans prêchaient la tolérance. Il en était sorti des édits de pacification en faveur des huguenots (mars 1560), et le chancelier de France, François Olivier, déclarait qu'il fallait leur accorder davantage, une sorte d'*Interim*. Cette situation ne pouvait qu'empirer lorsque, le 31 mars, la recommandation de la reine mère le fit remplacer par sa créature, Michel de l'Hospital; il est vrai que ce petit robin n'avait pas encore assez de notoriété, assez de crédit pour agir en dehors de sa bienfaitrice².

1. Pastor, *ibid.*, p. 149-151, à cette dernière page son jugement sur Hosius.

2. Voir, dans le chapitre cité ci-dessus de Romier (p. 165-169 notamment), son appréciation assez neuve sur le nouveau chancelier, p. 180-184.

Pie IV jugea prudent de faire quelque concession au faible gouvernement des Valois, de manière à sauvegarder la liberté d'action de sa propre politique conciliaire. Le 16 juin, il nommait les cardinaux de Tournon et de Lorraine, légats en France pour la réforme du clergé, conjointement, de manière à se contrebalancer l'un l'autre. Mais le premier, qui venait de succéder à du Bellay comme doyen du Sacré-Collège, avait ainsi la prééminence et devait partir incontinent pour assurer l'exercice de cette fonction, le pape se réservant de régler les conflits qui surgiraient entre les deux légats. Le pontife verrait ensuite à leur tracer une ligne de conduite en face du synode national. Il exhortait le roi de France à combattre les hérétiques de son royaume, et aussi ceux du dehors, par exemple ceux de Genève, foyer du calvinisme. Il lui proposait même de se liguier avec son oncle par alliance, le duc Philibert de Savoie, dans l'expédition que celui-ci préméditait alors contre cette ville, qui avait rejeté sa suzeraineté. N'était-ce pas un coup de sonde pour savoir ce que Rome pouvait attendre d'une ligue catholique contre l'hérésie ? En tout cas, dans ce projet qui circulait depuis un an à travers la diplomatie chrétienne, ce fut Philippe II qui fit tout manquer, par crainte d'une ligue des cantons suisses en faveur des Genevois.

Le 20 juin seulement, les Valois se décidèrent à prendre en considération la démarche du pape en faveur du concile. Ils chargèrent de leur réponse l'abbé de Manne, François de Bellières, conseiller et aumônier du roi¹. Ils déclaraient s'en remettre à l'empereur pour le règlement des conditions et des détails, ajoutant toutefois qu'ils désiraient un concile nouveau, non la continuation du précédent, qu'il s'assemblât en un lieu facile d'accès pour les dissidents, par exemple Constance; moyennant ces conditions, ils laisseraient tomber le synode national; il était sous-entendu que le concile général se tiendrait avant la date fixée pour ce synode.

Le messenger remit ce mémoire le 4 juillet, et le pape lui laissa attendre la réponse cinq semaines, malgré les efforts que firent, pour l'avoir, les deux agents français, l'abbé et l'ambassadeur de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême. Du moment que les Français s'en remettaient à l'empereur, c'est vers lui que le pape devait d'abord se tourner, et les négociations avec les Impériaux commencèrent quelques jours après, aussitôt qu'il eut reçu le

1. Sommaire de ses instructions et des réponses du pape dans Pallavicini, *ibid.*, c. XII, § 14, à la fin.

mémoire envoyé par la cour de Vienne. Pie IV objecta d'abord, et en cela le Sacré-Collège s'accordait avec lui, qu'il ne pourrait limiter aux seuls Allemands la concession du calice et du mariage des prêtres : d'autres nations les réclameraient, et il ne convenait pas de les leur refuser. Il serait prudent de remettre au concile le règlement de ces deux articles. Les ambassadeurs impériaux ajoutaient dans leurs dépêches que, si l'empereur insistait, le pape consentirait à peser sur l'assemblée pour que le règlement fut conforme aux requêtes.

Pie IV ne l'entendait pas tout à fait ainsi, car les exigences impériales le gênaient, non moins que celles des Français. Il ne pouvait ni ne devait recommencer le concile, mais le continuer, et toute sa diplomatie roula dès lors sur cette distinction, qui importait à l'unité et à la discipline de l'Église. Pour avoir ses coudées franches, il se retourna vers Philippe II, et s'efforça de lui faire accepter son point de vue. Le 14 juillet, le nouveau nonce en Portugal, Prospero Santa Croce, évêque de Chisamos en Crète, recevait en même temps mission de le consulter sur les réponses d'Autriche et de France, de solliciter son appui pour que le concile poursuivît ses travaux au plus tôt, sans avoir à remettre en discussion ce qui avait été décidé. Le pape se réservait la faculté de le déplacer, si la nécessité s'en imposait, mais il laisserait au roi toute liberté de discuter les avantages que l'empereur sollicitait en faveur des protestants. « Que le Roi catholique surtout s'interpose auprès des autres princes, fasse cesser leurs atermoiements et leurs exigences ! Il fallait avant tout empêcher le concile national, à n'importe quel prix. »

Pie IV attendit quelque temps une réponse positive d'Espagne ; toutefois les dispositions bienveillantes dont Philippe II faisait preuve dans les derniers mois lui permettaient d'aller de l'avant, sans se presser. La réponse à la note française fut adoptée en consistoire le 8 août, mais l'abbé ne l'emporta que huit jours après, et la remit seulement le 8 septembre : il avait fini par imiter les lenteurs du Saint-Siège ! Il avertit le gouvernement royal que le concile serait convoqué incessamment à Trente, quitte à se transférer ailleurs, sur le désir manifesté par les princes chrétiens. Sa Sainteté était d'accord avec Sa Majesté catholique, pour lever la suspension décrétée par Jules III. et le Catholique promettait d'agir auprès de l'empereur, pour qu'il apportât son appui entier à l'entreprise. Il ne manquait plus que celui du roi de France, et le pape exprimait l'espoir de l'avoir bientôt.

La réponse arrivait un peu tard, et le concours des Valois se fit encore longtemps attendre. Le 21 août, dans une assemblée de notables tenue à Fontainebleau¹, le chef des calvinistes, l'amiral de Coligny, présentait une requête par laquelle il réclamait l'égalité de culte avec les catholiques, pour lui et les adhérents de Calvin, sous prétexte de réformes urgentes dans les mœurs du clergé. Le conseil royal, comme la reine mère, lui étaient plutôt favorables et la majorité des notables se prononça pour le concile national, l'autre se heurtant à tant de difficultés qu'il ne pouvait en être question pour les nécessités présentes. Les Guises, maîtres cependant du pouvoir, restaient isolés dans leur opposition et les conseillers royaux décidèrent de joindre les États généraux au concile; pour s'assurer la marge de réaliser le programme, celui-ci fut ajourné du 10 décembre au 20 janvier. Le conseil écarta résolument les bons offices de Philippe II contre ces décisions, et pourtant il avait besoin de lui.

Celui-ci se préoccupait des progrès du calvinisme aux Pays-Bas, où les tendances démocratiques de la secte ne manquaient pas d'exagérer l'esprit d'indépendance des populations, grâce aux manœuvres des ministres de la reine Élisabeth et des marchands et armateurs anglais devenus calvinistes. Après avoir reçu les communications que lui apportait le nonce Santa Croce, le roi d'Espagne expédia, le 4 septembre, à la cour de France, un de ses premiers serviteurs et conseillers, Antonio de Toledo, parent du duc d'Albe et du cardinal Alvarez de Toledo. Le monarque espagnol offrait à son beau-frère un appui sans réserve, s'il consentait à se désister du concile national et à combattre les erreurs des huguenots. Le premier avait été condamné par les théologiens du monarque et d'autres mécontents, ajoutait celui-ci, pouvaient invoquer, pour satisfaire leurs exigences, toute concession faite aux huguenots.

Toledo séjourna peu auprès de la reine mère et repartit les mains vides. Elle avait retardé, lui répondit-elle, le concile national pour donner le temps d'arriver au légat que le pape y déléguerait. La répression violente n'avait jusqu'ici servi de rien contre les dissidents, sinon à les multiplier et fortifier : elle se proposait donc d'employer désormais la persuasion et comptait pour cela principalement sur les réformes du concile national. Quant au concile général, elle maintenait ce qu'elle avait demandé : elle ne voulait

1. Récit de Romier, *ibid.*, p. 202-211.

pas qu'il se tînt à Trente et espérait s'entendre directement avec le pape. La cour venait de tenter un dernier effort auprès de lui par Niquet, abbé de Saint-Gildas et secrétaire du cardinal de Ferrare, un de ces intermédiaires en sous ordre, comme l'abbé de Manne, faciles à désavouer, qui connaissaient le chemin de Rome et tous les détours de la curie, car ils y faisaient de fréquentes visites pour affaires d'importance secondaire, bénéficiales et autres.

Le pape se décide à convoquer le concile.

Il emportait une réponse nette et catégorique : seul un concile général, qui donnerait satisfaction à l'empereur et aux Allemands, remplacerait le synode national d'une manière satisfaisante. Quand il arriva, le 24 septembre, la situation avait changé en faveur du concile. Le pape ne jouait pas avec lui comme d'une arme diplomatique, mais il ne pouvait pas tenir compte uniquement des intérêts de la France et du salut des huguenots. Le 31 août, il avait fait porter sa réponse aux six articles du conseil aulique par un diplomate de valeur, le Vénitien Zaccaria Delfino, évêque de Lesina en Dalmatie; il était avantageusement connu de l'empereur Ferdinand, depuis la nonciature qu'il avait remplie auprès de lui pendant près de trois ans, sous Jules III et Paul IV (décembre 1553-octobre 1556). Pie IV comptait sur l'ascendant de ce personnage de confiance, pour modifier les dispositions de l'empereur, et il le renvoyait comme nonce ordinaire à la place d'Hosius, avec la conviction qu'il réparerait les prétendus échecs de ce dernier.

Le pape évoluait donc lentement: il ne voulait pas qu'on s'en aperçût trop tôt, mais il venait d'être impressionné vivement par les cris d'alarmes que lui apportaient les lettres de Tournon, parti légat en France. Celui-ci voyageait lentement à travers le Midi, Provence et Dauphiné; il avait le temps d'atteindre le but de sa mission, le concile national : Rome lui faisait attendre les instructions suprêmes. Il fut frappé des bouleversements de toute sorte, surtout religieux, que l'erreur avait multipliés dans ces régions, depuis quatre ans qu'il les avait traversées en son dernier voyage (1557). Le Dauphiné était méconnaissable : les huguenots s'y comportaient en maîtres et menaçaient les territoires de l'Église, Avignon et le Comtat Venaissin, s'efforçaient d'y pénétrer secrètement par la principauté d'Orange. Partout le cardinal rencontrait les placards de

l'édit convoquant le synode national, et c'était une cause de plus d'agitation. Il suppliait donc le pape de porter prompt remède à ces maux par le concile œcuménique¹.

Une dernière lettre éplorée fut communiquée, aussitôt reçue, au consistoire du 22 septembre, et Pie IV y renouvela son intention de révoquer la suspension du concile. Il l'annonça ensuite à l'ambassadeur de France, l'évêque d'Angoulême, puis fit écrire à Tournon d'accélérer sa marche, d'arriver à temps pour empêcher le synode, d'y employer toute sa vieille diplomatie, puisqu'il avait tenu grande place au cabinet de François I^{er}; de n'y siéger en tout cas ni comme légat, ni comme cardinal, de recommander instamment la même abstention aux autres cardinaux français. Il renoncerait à tout acte de légation, et son rôle serait celui d'un simple archevêque de Lyon, primat des Gaules, conseiller du roi, sans oublier en rien son caractère de représentant de la cour romaine, et il aurait, en cette qualité, à maintenir la bonne entente entre les deux pouvoirs, dans l'intérêt de la pacification gênée.

Le lendemain 23, le pape convoqua les ambassadeurs chrétiens en assemblée plénière, et ils vinrent tous, excepté celui de France, retenu par une grave question de préséance, qui allait s'ajouter à tous les embarras, sérieux ou futiles, contre lesquels le concile ne cessait de se heurter. Depuis que la monarchie espagnole avait été disjointe de l'empire, Philippe II prétendait au premier rang dans la chrétienté et exigeait que ses ambassadeurs fussent placés partout immédiatement après les Impériaux. Les Valois, dont les agents disputaient de tout temps la préséance même à ceux du roi des Romains, parce qu'au Moyen Age ils avaient le premier rang dans la chrétienté, n'étaient pas d'humeur à tolérer ces prétentions, mais n'osant tenir tête à leur tout puissant allié, ils évitaient les conflits et leurs ambassadeurs avaient ordre de se tenir à l'écart des cérémonies, où ils se rencontreraient avec les Espagnols.

A cette assemblée de diplomates, le pontife, après avoir communiqué les nouvelles reçues de France, en conclut qu'il se voyait obligé de lever la suspension, sans préjuger nullement la validité ou invalidité des décrets antérieurs. Si la tenue du concile à Trente soulevait des difficultés, il aurait toujours la possibilité de le déplacer à Vicence, Mantoue, etc., ou dans le Montferrat. Il ne faisait pas mention de Bologne ou n'importe quelle autre ville pontifi-

1. Romier, p. 260-261.

cale, non plus que des cités plus ou moins allemandes que les Français indiquaient au profit des luthériens. « Le concile entendrait ceux-ci avec toute douceur et indulgence, dans le désir et l'espoir de les ramener à l'Église. » Il requit les ambassadeurs de transmettre ses intentions à leurs souverains et d'obtenir au plus tôt leur adhésion. Ils acceptèrent tous avec plus ou moins d'empressement. Celui de l'empereur seul, Prospero d'Arco, fit quelques objections, en rappelant les demandes présentées récemment par son maître¹.

Le pape le réprimanda vertement, mais dans la suite il lui fit presque des excuses, car il avait besoin de ménager son maître. Il l'assura que, si Ferdinand pouvait obtenir l'ajournement du concile national, jusqu'au jour où l'Église romaine fut suffisamment renseignée sur les bonnes dispositions des huguenots et autres protestants, il tiendrait certainement compte, lui pape, des réserves de l'empereur. Il attendrait d'ailleurs sa réponse définitive, ainsi que celle des autres princes, avant de lancer la convocation et transférerait même le concile, si la cour impériale le jugeait opportun. Le nonce Delfino était en même temps invité à faire en sorte, avec toute sa diplomatie et tout son crédit, que la levée de la suspension fût acceptée sans réserve.

A l'ambassadeur de France, Pie IV adressait des reproches sur l'attitude de son gouvernement : « Il attendrait néanmoins un mois encore, mais pas davantage, pour permettre au roi de s'entendre avec le cardinal de Tournon et prendre une attitude plus nette et plus décidée. » Ceci se passait le 24 septembre, et déjà des nuages s'amoncelaient du côté de l'Espagne; le pape devait manœuvrer en sens contraire, écarter des obstacles bien différents de ceux qui s'accumulaient en France et en Allemagne.

Philippe II demandait maintenant que la bulle projetée affirmât que les décrets promulgués antérieurement étaient intangibles, que le concile fût proclamé la continuation, non simplement la reprise des séances antérieures. Pie IV prit la peine de lui répondre de sa propre main, et en confidence, le 5 octobre. « Il avait réfléchi et délibéré mûrement sur ce problème délicat et acquis la conviction qu'il valait mieux, dans les circonstances présentes, le passer sous silence. L'omission n'avait pas d'importance pour la validité des décrets antérieurs. Il les tenait quant à lui pour valables, bons

1. Pastor, p. 157 sq. Les détails qu'il multiplie établissent surabondamment que le pape était décidé à tenir le concile.

et saints : en particulier il approuvait entièrement (et le déclarerait en consistoire) celui sur la justification, en dépit des violentes attaques des luthériens. Que le roi d'Espagne lui laissât la liberté de décider par lui-même ce qui était possible, recommandé par la prudence et les exigences du temps. »

Ceci était la manifestation de la dernière heure, car le lendemain 6 octobre, le consistoire décida la reprise à la presque unanimité, mais d'attendre au premier dimanche de l'Avent pour la promulguer, nommer les légats et fixer l'ouverture au jour de Pâques (6 avril 1561), Le public désignait déjà comme présidents Morone et Seripandi. Le premier connaissait si bien les affaires d'Allemagne ! Il avait la faveur de Ferdinand comme celles des princes de l'empire, et de plus toute la confiance du pape. Il dirigeait la congrégation de la réforme; ne venait-il pas, le mois précédent, de faire nommer des enquêteurs sur les obstacles que les curiaux apportaient à la résidence, de faire arrêter aussi que l'Index de Paul IV serait imposé aux ordinaires¹. Le second était tout désigné comme théologien du concile et le pape, quelques jours après, le mandait de son archevêché de Salerne, l'introduisait en ses conseils².

Quand il apprit l'échec de la mission Toledo en France, dans la nuit du 8 au 9, le pape s'en montra d'abord assez affecté, mais il ne tarda pas à se reprendre, car l'incident le mettait au pied du mur. Il déclara séparément aux ambassadeurs des trois grandes puissances qu'il ne pouvait plus différer le concile, même sans le concours de la France. Il comptait maintenant sur l'Espagne et espérait que les deux autres gouvernements prendraient part à l'assemblée, quand ils la verraient réunie à Trente; elle serait ensuite transportée, s'ils le jugeaient nécessaire, en une ville plus abordable. Le 13, il renouvela ces déclarations au consistoire; il obtenait toujours la presque unanimité pour cette détermination. Morone, Puteo, Ghislieri et autres cardinaux réformistes encourageaient le pontife dans son attitude résolue, et lui conseillaient, puisque la France tenait tant à son concile national, de marcher avec les autres souverains. Quant à lui, il talonnait encore d'Arco, par cette réflexion, qu'il ne différerait pas la reprise au delà de la Saint-Martin: il n'attendait, et avec impatience, que la réponse des trois souverains.

Les événements contraignaient en même temps les Valois à faire

1. *Acta consistorialia* du 13 septembre 1560. *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 7.

2. *Pastor*, p. 163, note 3.

quelque peu volte-face, à se rapprocher des chefs catholiques, le pape et le roi d'Espagne. Les prêches se multipliaient partout; les huguenots préparaient une véritable insurrection par des coups de main dans le Midi de Provence, autour d'Avignon et là où ils se sentaient en force; coups de main accompagnés d'un complot des Bourbons contre le pouvoir royal et ses détenteurs, les Guises. Les élections aux États généraux, décrétées fin septembre, ajoutaient au désordre¹. La reine mère réclamait elle-même le secours de son gendre, et celui du duc de Savoie, mari de sa belle-sœur. Le synode national passait au second plan. Au moment où ces requêtes arrivaient, Philippe II recevait aussi des deux nonces, Santa Croce et l'évêque de Terracine, le 24 octobre, communication officielle de la reprise prochaine du concile. Pie IV sollicitait son appui, à défaut des deux autres souverains. Il était résolu à tenir le concile, dut-il le déplacer ensuite dans une ville d'Italie, dans les États de Sa Majesté ou de ses alliés. Il ne précisait pas davantage, laissant au roi le soin de la choisir lui-même, au besoin de concert avec la France, que Philippe II ménageait encore.

Effectivement, avec la demande de secours de la reine mère, l'ambassadeur français, l'évêque de Limoges, Sébastien de l'Aubespine, lui présentait une autre requête : l'entente entre les deux souverains pour le concile. Et François II écrivait à Rome qu'il abandonnerait le sien, si l'autre se réunissait avant², mais il désirait une nouvelle convocation, non la reprise, et dans le lieu qui serait concerté avec l'empereur et le roi d'Espagne.

Nouvelles entraves de la part des souverains.

Sous l'impression de ces dernières nouvelles, Philippe soumit à une commission de ses théologiens le cas de conscience, de savoir s'il fallait reprendre le concile, ou s'il serait préférable de lancer une nouvelle convocation; il était toutefois plus que jamais hésitant, par égard pour le Saint-Siège, et aussi pour la France; ses théologiens s'étant partagés, cela va de soi, il résolut d'abord de laisser toute liberté au pape. Puis le 30 octobre, il annonça à l'évêque de

1. Voir Romier, *ibid.*, *passim*, et surtout p. 24.

2. *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 95-98, le 4 octobre, communiquée le 5 novembre. Pallavicini, l. XIV, c. XVI, § 12.

Limoges qu'il insistait pour la convocation immédiate, après laquelle le concile pourrait se déplacer, à Besançon ou Verceil¹. Avec le pape, il se montrait de nouveau exigeant : le 10 novembre, une lettre de sa main réclamait la continuation du concile, et proposait pour un transfert possible Besançon, ville libre impériale, enclavée dans sa province de Franche-Comté, à la portée des Français et des Allemands.

François II paraissait pressé maintenant d'avoir le concile général; il pensait par là remplacer, empêcher même le synode et, le 6 novembre, il mandait à l'empereur sa résolution soi-disant dernière, que le premier fût convoqué avant ses États généraux, qui devaient se réunir le 10 décembre. A Rome, il insistait encore pour que la continuation fut évitée et l'empereur, nous le verrons, opinait dans le même sens. L'entourage du pape restait incertain; lui-même faisait confiance de ses hésitations au Vénitien da Mula. Celui-ci le remontait de son mieux; bien plus, il combattait vivement les conseils de prudence du trop circonspect duc de Florence, qui mettait en avant ces oppositions et contradictions pour faire ajourner le concile à des temps plus favorables². En réalité la décision dernière dépendait de l'empereur, protecteur et bras droit de l'Église. Mais saurait-il se décider ?

On n'était plus au temps de Charles-Quint, le grand empereur, l'empereur international. L'empire s'était rapetissé; il s'était fait allemand, il se faisait autrichien. Ferdinand l'installait à demeure fixe à Vienne, d'où il pouvait surveiller le péril turc, son principal souci, et concentrer dans ce carrefour de l'Europe, par ses appels réitérés, toutes les forces allemandes : il n'avait pas grande confiance en la chrétienté, ni même au pape. C'était à ce point de vue qu'il remplissait son rôle d'empereur, qu'il comprenait et dirigeait les affaires de la chrétienté, de la réforme et la question du concile. Il avait besoin des princes allemands, il avait besoin des luthériens, et toute sa politique, inspirée par le conseil aulique, n'avait plus d'autre objectif que de les attacher à sa cause.

Ses conseillers y poussaient : leurs idées s'étaient rétrécies de même, depuis qu'ils n'étaient plus surveillés par l'entourage espagnol de Charles-Quint, plus soucieux des besoins de l'Église uni-

1. Il semble qu'il avait été question déjà de ces deux villes lors de la mission de Toledo en France. Pallavicini, *ibid.*, § 9-10.

2. Sur ces péripéties du mois de novembre à la curie, voir les extraits de documents contemporains, *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 96, note 2 et 98, note 1.

verselle. Eux s'étaient inféodés à moitié à la confession d'Augsbourg, et ceux mêmes qui la repoussaient ne ménageaient pas les concessions, les reculades devant les exigences luthériennes. Enfermés dans le carrefour de Vienne, ils subissaient l'influence des hérésies qui les enveloppaient de plus en plus; par la Bohême, elles pénétraient en Autriche, elles s'installaient jusqu'à Vienne; les erreurs calvinistes, dont la propagande infectait la Hongrie, remontaient aussi le Danube. Surtout ils étaient subjugués par l'ascendant de l'archiduc Maximilien, roi de Bohême, héritier de l'empire, que ses éducateurs avaient perverti et qui ne se gênait pas pour étaler et faire valoir ses préférences complaisantes pour les croyances nouvelles. L'empereur, dont la religion s'était sacrifiée des années aux luthériens pour obtenir le titre de roi des Romains, d'ailleurs délicat et maladif, laissait cet héritier prendre autorité sur le conseil, accaparer peu à peu la direction des affaires politiques, sinon religieuses.

Dans cet état d'esprit des gouvernants impériaux, il était évident qu'ils tenaient pour inexistant ce qui s'était fait jusqu'ici à Trente. C'était trop italien, trop romain; ils y voyaient trop l'action de Charles-Quint et de ses conseillers espagnols. Tout cela ne valait rien pour l'Allemagne. Il fallait entreprendre à pied d'œuvre, en même temps que la réforme du clergé, un accommodement sur la base des *Interim* anciens, sans exclure la confession d'Augsbourg, dont l'importance avait doublé, depuis que les derniers édits lui avaient donné, avec l'approbation tacite de Charles-Quint et la signature de son frère et héritier, une force légale et officielle. Des panacées, comme le mariage des prêtres et le calice, ne suffisaient plus à ses partisans, devenus plus insupportables, si possible, encore moins aux calvinistes plus radicaux et plus violents.

Les Impériaux espéraient-ils que le concile et le pape se prêteraient à ces combinaisons? qu'ils sacrifieraient n'importe quel article du dogme catholique au grand problème, la réforme du clergé, qui passionnait la chrétienté depuis deux siècles? On y comptait si peu dans l'empire que le débat allait se concentrer autour de la concession des deux privilèges, dont les Allemands comme les sujets des États héréditaires faisaient maintenant la condition indispensable de leur fidélité à l'orthodoxie: le mariage des prêtres et l'usage du calice. Elles sont déjà et seront encore davantage, par la suite, l'objet premier des négociations qui se noueront avec le concile et autour de lui. Les souverains catholiques, l'empereur tout le

premier, les sollicitent pour leurs sujets, qui ne peuvent s'en passer, prétendent-ils. C'est un engouement tel que, si le pape les refuse, l'Église catholique est en grand danger dans toute l'Europe centrale. Pour convaincre plus facilement le chef de l'Église, ils ajoutent que cette concession contribuera certainement à ramener les dissidents, même endurcis, les luthériens par exemple. Ils laisseront dormir au besoin le credo d'Augsbourg et les articles de dogme qu'il a plus ou moins altérés. En réalité, le résultat palpable de ces longs pourparlers, la note vraie, elle était donnée par l'ambassadeur vénitien da Mula, lorsque, dans l'un des fréquents entretiens confidentiels qu'il avait avec le pape, il demandait, non sans ironie, combien ces deux articles avaient ramené de partisans de Luther¹.

Ce fut à ces deux points que l'empereur réduisit à peu près les conférences qu'il eut avec le nouveau nonce Delfino. Celui-ci apportait les réponses dressées par le cardinal Morone au mémoire impérial du 26 juin 1561. Le pape y rappelait que les Diètes, que Charles-Quint avait multipliées en Allemagne, n'avaient fait qu'exagérer les désordres religieux, jusqu'au recès de Ratisbonne du 13 mars 1557, qui avait décidé, pour la centième fois, le maintien des *Interim* précédents, en attendant un centième colloque qui aurait lieu en avril, et n'aboutit pas plus que les précédents². « La situation empirait dans les États héréditaires, et il n'y avait pas d'autre remède que de ramener sans retard le concile à Trente. Les difficultés que l'empereur faisait valoir s'évanouissaient, à les regarder de près : la médiation du roi d'Espagne assurait la paix générale par l'accommodement entre l'Angleterre et la France sur la question d'Écosse; les épreuves présentes, du royaume Très chrétien surtout, exigeaient un prompt remède. Les luthériens auraient toute sécurité pour se rendre au concile, sous la garantie et la protection de l'empereur. » Le pape s'en remettait à l'assemblée, au sujet des concessions qu'il convenait de leur accorder sur leurs deux requêtes essentielles. Quant à nous rendre en personne au concile, concluait Pie IV, cela dépendra des circonstances, et nous n'avons encore pu prendre aucune détermination là-dessus.

Muni de ces instructions qui répondaient point par point aux six demandes impériales, Delfino atteignit Vienne le 28 septembre.

1. Le 3 juin 1560. Pallavicini, l. XIV, c. xiv, § 6.

2. *Ibid.*, c. vi, au début.

Ferdinand lui donna audience le lendemain, avec des témoignages de contentement, comme à un vieil ami. Malgré le concours d'Hosius, le nonce en fonction, le Vénitien en fut néanmoins pour ses frais de diplomatie. Le conseil impérial maintint son point de vue et il ne servit de rien que, d'après les instructions complémentaires verbales qu'il avait emportées, le nonce fit espérer l'appui du pape pour l'élection de l'archiduc Maximilien comme roi des Romains et héritier présomptif de l'empire. C'était le vœu le plus cher de Ferdinand, mais il avait lui-même montré naguère, dans sa propre élection, qu'il savait au besoin se passer du pape : les trois électeurs protestants avaient plus de poids : aussi les conseillers impériaux ripostèrent-ils qu'on ferait bien de renvoyer l'accord définitif à une date plus opportune.

Les réformes de Rome préliminaires du concile

Ils s'entêtaient quand même à réclamer le calice et le mariage des prêtres : les nonces objectèrent que Sa Sainteté ne pouvait accorder plus que son prédécesseur Paul III l'avait fait pour l'*Interim* de Charles-Quint¹. « Elle avait du reste entrepris la réforme de sa personne, de sa cour et de ses bureaux et laissait au concile la tâche de réaliser la réforme générale du clergé et de la chrétienté. Elle tenait à le convoquer en Italie et pria l'empereur de lui envoyer ses ambassadeurs et ses évêques. Si les princes chrétiens ne lui apportaient pas leur appui sans réserve, elle avait résolu de convoquer à Rome quatre évêques par État avec leurs théologiens et d'entreprendre lui-même cette réforme, en tenant compte des besoins de chaque pays : ce petit concile s'occuperait aussi du mariage des prêtres et de l'usage du calice. »

Pie IV s'était mis résolument à la réforme; en ce même mois de septembre 1560, il donnait une bulle qui imposait la résidence et en réglait les modalités. Cette réforme réclamait comme point de départ l'examen approfondi et documenté des candidatures à l'épiscopat, et le pontife attira là-dessus l'attention du consistoire, notamment de la congrégation de réforme. Le gros embarras qu'il rencontrait venait de la situation qu'avait créée les mesures excessives prises par Paul IV. Il avait d'abord à liquider le passé. Dans cette préoccupation, il se refusait à brusquer les évêques de la curie et

1. Pallavicini, *ibid.*, c. xiv, § 12.

faisait étudier leurs objections par des commissaires enquêteurs.

Le règlement contre les moines vagabonds ne provoquait pas moins d'inconvénients, d'abus, de désordres : Pie IV s'efforça de redresser ces détails, fit accorder aux délinquants une absolution conditionnelle, avec un délai de six mois pour régulariser leur situation auprès des autorités compétentes. Il assura quelque facilité aux cardinaux pour les *regressus* et, le 27 mars 1560, les permit sous des conditions précises. Nous n'avons pas à juger la rigueur impitoyable qu'il exerça contre les Carafa; elle fut redressée par son successeur, mais le public l'accueillit plutôt favorablement, comme le dernier soupir d'un régime dur et sans pitié. Avec les condescendances dont usait le nouveau régime, la détente se produisait peu à peu et le progrès des bonnes mœurs reprenait sa marche dans le clergé et la société de Rome, sous la fermeté patiente et tenace du pontife, dirigeant à son tour l'activité toujours infatigable des jésuites et le zèle naissant des disciples de Philippe Neri.

Nouvelle résistance de l'empereur.

Le concile réclamait toujours beaucoup de patience et allait encore plus lentement que la réforme. Pendant que les conseillers impériaux discutaient les récentes ouvertures de Rome, arriva le rapport de l'ambassadeur d'Arco sur la déclaration qu'il avait reçue le 23 septembre, puis des instructions détaillées de Borromée à Delfino. Le secrétaire proposait la convocation immédiate du concile. Toutefois, le 9 octobre, l'empereur remit aux deux nonces sa réponse définitive : il maintenait les demandes du 26 juin. Il insista pour que le concile fût une assemblée toute nouvelle, qui se tiendrait ailleurs qu'à Trente. « Les princes protestants n'en acceptaient pas d'autre et les pays, comme la France, qui n'avaient pas pris part aux délibérations précédentes, avaient besoin qu'elles fussent reprises par la base, dogme, discipline et réforme des mœurs. Mais ce qui pressait le plus, surtout parce qu'en fait le concile ne se réunirait pas si vite ni si facilement que l'espérait le pape, à cause des embarras qui surgissaient de partout, c'était de satisfaire les Allemands pour les deux concessions tant désirées. »

L'empereur essayait d'intimider les nonces par la vivacité avec laquelle il s'obstinait dans ses exigences; il ne s'opposait plus au choix de Trente : toutefois les luthériens menaçaient d'assailir

cette ville les armes à la main, et il proposait Innsbruck, où le concile serait sous sa protection immédiate : « Il ne voulait pas commander au pape, mais remplissait son devoir d'empereur. La convocation d'un nouveau concile, exigée par les Français, était obligatoire d'après les dispositions du concile de Constance. » Il estimait que la réforme allait trop lentement à Rome et manquait de profondeur.

Ces propos ne furent pas sans mécontenter Pie IV, et Borromée adressait, le 2 novembre, des reproches aux nonces, parce qu'ils n'avaient pas soutenu avec assez d'énergie le programme de Sa Sainteté. : « Elle était encore sous l'impression qu'avaient produites au Sacré-Collège les paroles de Ferdinand. Le consistoire en avait délibéré les 27 et 28 octobre et n'avait rien décidé. » Des cardinaux pro-allemands eux-mêmes, comme Pio de Carpi, faisaient ressortir la gravité des exigences impériales : il était impossible d'annuler tout le travail réalisé à Trente. Le pape indécis ajourna la conclusion du débat, sur le conseil de Madruzzo, mais pas pour longtemps, deux semaines environ ¹.

Les nonces n'étaient pas restés inactifs, et finalement ils décidèrent l'empereur à recommander le concile en France, mais il ne s'engagea pas à fond. Le 24 octobre, il déconseillait fortement le synode national : « Le concile général offrirait plus de garanties pour les remèdes que réclamaient les malheurs de ce pays. » Le 1^{er} novembre, la cour des Valois apprenait que l'empereur acceptait Trente pour l'ouverture du concile : on verrait ensuite à le transférer en un lieu plus abordable et plus sûr.

Ces communications eurent leur contrecoup à Rome avec l'envoi de deux exprès de France, qui les suivirent aussitôt ². Le premier annonçait que Sa Majesté Très Chrétienne acceptait le concile à Verceil, ou dans une autre localité du Piémont : elle pria le pape de communiquer cette résolution aux deux autres souverains : « Le synode national serait écarté, pourvu que le roi eut le moyen de prévenir les États généraux, dès leur ouverture le 10 décembre, que le concile commencerait à une date fixée d'avance. » Au reçu des dernières nouvelles de Vienne, le second courrier porta au pape l'assurance que le roi se contenterait de la convocation à Trente. Restait ce détail, que les deux souverains s'insurgeaient toujours contre la continuation, mais il n'était pas pour arrêter le pape.

1. Pastor, p. 162-165.

2. Voir détails complémentaires ci-dessus, p. 553-554.

Préparation de la bulle du concile.

Le 14 novembre, après avoir reçu les dernières nouvelles de France, celui-ci faisait écrire au roi d'Espagne son intention d'ouvrir l'assemblée en l'état où elle était restée, et il appelait, le lendemain, les cardinaux Puteo, Saraceni et Cicada, à réaliser cette intention avec le concours de quelques théologiens, c'est-à-dire à dresser la bulle convocatrice. Il ne voulait en aucune façon toucher aux décisions antérieures, et les commissaires reçurent leurs instructions en ce sens. Il voulait aller vite maintenant qu'il avait le consentement des deux souverains, prévenir un revirement en France et un retour offensif du synode national, expédier le tout en dix ou douze jours, pour que l'affaire fût conclue le 10 décembre, quand se réuniraient les États généraux. Au consistoire du même jour 15, il résuma ses volontés et ordonna des jeûnes et des prières publiques dans toute la chrétienté, aussi bien qu'à Rome. Il n'avait pas besoin pour se décider des conseils que lui aurait donnés, dit-on, le duc de Florence¹.

Le 19 fut publié la bulle d'indulgence pour l'ouverture : elle parlait formellement de reprendre le concile, *indicere et continuare*, coupant ainsi court à toute équivoque ; elle mentionnait les sessions tenues sous les pontifes précédents. Les prières publiques commencèrent ce jour même, et furent couronnées, le dimanche 24, par une procession solennelle, que le pape présida en personne, de Saint-Pierre du Vatican à la Minerve, où le cardinal Pio de Carpi chanta la messe pontificale. On y vit défiler les diverses notabilités de Rome, les cardinaux et les diplomates portant le dais pontifical, et aussi le duc de Florence, encadré par S. Charles Borromée et son propre fils Giovanni, promu en même temps que le premier : ne fallait-il pas que le Medici reçut le merci du pape pour les services rendus au conclave ?

La rédaction de la bulle de réouverture, prête dès le 15, souleva de vifs débats parmi les consultants, théologiens et canonistes, trop nombreux d'ailleurs (ils étaient soixante et un²), que le pape adjoignit aux trois cardinaux commissaires : parmi eux le général des jésuites, Jacques Laynez. Les commissaires eux-mêmes étaient

1. Pastor, p. 165 et note 4; 166 et note 1.

2. Si l'on en juge par les soixante et une croix, qui accompagnent les signatures des vingt et un cardinaux dans le texte officiel. *Conc. Trident.*, t. ix, p. 104-111.

divisés. L'un d'entre eux, Cicada, soufflait à l'oreille de l'agent français (qui s'empressait de le coucher sur sa correspondance) qu'il habillerait la bulle de manière que le concile fut un recommencement. Puteo soutenait le point de vue contraire, et Saraceni flottait entre les deux. Mais le pape les départagea et interposa sa décision de chef de l'Église, mandait Borromée au nonce en France. Pie IV n'avait-il pas déclaré publiquement qu'il voulait en finir et sans le moindre préjudice pour la discipline !

La bulle fut communiquée au consistoire le 29 et promulguée le lundi 2 décembre. Le pape l'accompagna d'un commentaire oral aux cardinaux, dans lequel il justifiait la rapidité de l'exécution, presque improvisée, mais il ne put mettre un terme aux discussions comme aux conflits; ainsi que tout acte diplomatique de juste milieu, la bulle ne satisfait pas les partis extrêmes. L'Espagnol Vargas se plaignait qu'elle ne parlât pas du tout de continuation; par contre, ses collègues, le Français et l'Impérial, y voyaient une équivoque qui avait besoin d'être dissipée, au témoignage même du Vénitien da Mula.

En réalité, comme le pape avait soin de le remarquer au consistoire, la bulle *Ad regimen Ecclesiae* convoquait le concile à nouveau, mais pour les mêmes objets, l'extirpation de l'hérésie, la disparition des schismes, le rétablissement de la foi et la réforme des abus, le tout en vue de procurer la paix dans l'Église. N'était-ce pas indiquer la continuation que de passer en revue les efforts faits par Paul III et Jules III pour ouvrir, puis ramener l'assemblée, au milieu des difficultés sans cesse renaissantes ? « Maintenant que la paix est rétablie dans la chrétienté (depuis le traité de Cateau-Cambrésis !), le pape, après avoir pris l'avis des cardinaux, avec le concours de l'empereur et des princes chrétiens, déclare levée la suspension imposée à son prédécesseur, et convoque pour le dimanche de Pâques prochain (16 avril 1561), les patriarches, archevêques, évêques, prélats et tous ceux qui ont un droit quelconque à faire partie de l'Église enseignante; en outre, invite l'empereur et tous les princes chrétiens à y figurer en personne ou par leurs ambassadeurs. » Aucun n'était nommé d'ailleurs : à quoi bon provoquer des réclamations inutiles ! Il n'était fait exception que pour l'empereur des Romains, mais cela suffit à éveiller la susceptibilité des Français : ils considérèrent cette omission comme un affront à leur souverain, parce qu'il était mineur, et la reine mère, devenue

régente par la mort de François II, en manifesta une vive déception, joua même la colère ¹.

L'abbé Niquet, qui attendait depuis plus de deux mois la réponse aux sommations qu'il avait apportées pour le concile, fut enfin congédié les premiers jours de décembre, avec des exemplaires de la bulle et des brefs qui invitaient au concile le roi et le cardinal de Tournon. Il devait confier à celui-ci, en sa qualité de légat, les brefs qui convoquaient les évêques de France. Quand il remit ces paquets, le 17 décembre, au conseil de régence, certains s'y montrèrent choqués des termes : *levée de la suspension*. C'était la continuation à peine déguisée. On décida de temporiser, d'attendre quelle serait l'attitude de l'empereur pour s'y conformer. Les ambassadeurs parlèrent en ce sens à Rome comme à Vienne.

Le cardinal de Tournon avait rejoint la cour et y soutenait avec persévérance la cause de Rome. Il resta isolé d'ailleurs, les gallicans s'enhardirent : tout le conseil et la cour réclamèrent des changements à la bulle. L'ambassadeur de la Bourdaisière fut sacrifié, sous prétexte qu'il ne songeait qu'à son chapeau, et remplacé par un gallican, plus actif, plus compromis, André Guillart, sieur de l'Isle, président au Parlement de Rennes, dont la famille, attachée aux Coligny, était suspecte de favoriser les huguenots. Pie IV s'efforça en vain de l'écarter : le nouveau nonce, Lorenzo Lenti, évêque de Fermo, s'y usa, et deux agents qui vinrent à Rome, dans les premiers mois de l'année suivante, emportèrent de non moins vaines réclamations. Le gallican ne tarda pas d'ailleurs à s'adapter, comme quiconque séjourne quelque temps à Rome.

La prompte détermination du pape ne fut guère mieux accueillie autre part qu'en France. Dans le Sacré-Collège même, il se manifestait quelque déplaisir ². Vargas ameutait contre la bulle les cardinaux espagnols, parce qu'elle ne mentionnait pas la continuation. Philippe II et ses conseillers ajoutaient la défiance à leur mécontentement; ils voyaient poindre dans cette réticence quelque concession de plus aux hérétiques. Les Impériaux s'agitaient à réclamer un concile nouveau, et faisaient redouter un accord de leur maître avec le roi de France, pour forcer la main au pape. Il est un fait certain, la bulle qui ordonnait des prières pour le concile

1. Romier, *ibid.*, p. 261; voir surtout son second volume, *Catholiques et huguenots à la cour de Charles IX*, Paris, 1924, p. 46-47.

2. Pastor, p. 168, note 3; 170 et note 2.

fut interdite à Vienne, parce qu'elle annonçait sa continuation. Les dirigeants redoutaient une émeute des luthériens, qui étaient nombreux et se montraient entreprenants dans cette capitale !

L'appel du pape aux princes allemands.

Il y avait déjà deux nonces et Pie IV jugea opportun de leur adjoindre un troisième, qui ne s'occuperait que du concile. Sa mission consistait d'ailleurs à y inviter, avec le concours de l'empereur, les princes d'Allemagne, sans en excepter les luthériens. Il recevait tout pouvoir de communiquer avec eux sans encourir les censures de droit ; s'il en avait quelques humiliations, il s'en consolait par la pensée du devoir accompli. C'était un autre Vénitien que recommandait da Mula son compatriote. L'évêque de Zante, Gianfrancesco Commendone, n'était pas un inconnu à la curie : il avait accompli une mission importante en Angleterre sous Paul IV, au temps des légats Pole et Dandino ¹. Il emportait, avec les exemplaires de la bulle, cent vingt brefs et une lettre autographe à l'empereur, par laquelle Pie IV s'engageait à recevoir les Allemands sans exception, en toute douceur et charité, et leurs requêtes en ce qu'elles présenteraient de raisonnable et de légitime.

Commendone quitta Rome le 11 décembre et atteignit Vienne le 5 janvier 1561. Deux jours après, les nonces le présentaient à l'empereur. Celui-ci fit quelques réserves au sujet de la bulle, mais affirma sa bonne volonté envers le concile. Delfino devait partager la tâche de Commendone, opérer dans la haute et moyenne Allemagne, pendant que ce dernier parcourrait la partie occidentale de l'empire, y compris les Pays-Bas. L'empereur leur conseilla, pour simplifier leur entreprise auprès des luthériens, de visiter d'abord l'assemblée qui devait se tenir à Naumbourg en Saxe le 24 janvier. Il leur promit tout appui de la part des agents qu'il y enverrait, ce qui les décida à suivre son avis.

Il demanda toutefois un sommaire de ce qu'ils y débattraient et ils n'y firent pas trop difficulté, bien que le pape leur eût recommandé d'éviter ce mode de négocier, parce que les luthériens avaient l'art d'exploiter les écrits les plus inoffensifs. Sans attendre de savoir

1. Pastor, t. vi, p. 186 sq. Pallavicini, l. XIII, c. vii, § 3-7, la raconte tout au long.

ce qu'on en penserait à Rome, Commendone, vu l'urgence de l'affaire, dressa un mémoire de quelques points, qu'il remit dès le lendemain à l'empereur. Celui-ci répondit de même par écrit : il renouvelait les promesses faites de vive voix dans une audience récente; il était convaincu que les ecclésiastiques, et en général les catholiques accueilleraient avec faveur l'invitation. Quant aux luthériens, il recommandait de procéder envers eux en toute patience et condescendance.

Le 12 Ferdinand envoya trois recommandations complémentaires, mais Commendone n'accepta que les deux premières : « Il avait la mission d'inviter les luthériens au concile, non de discuter avec eux; il leur laisserait toute liberté de parler, écouterait amicalement leurs objections, leur accorderait les garanties les plus étendues pour se présenter, ce qui devait leur suffire, puisqu'à ces garanties s'ajouteraient celles données par l'empereur. Mais ses instructions lui interdisaient formellement d'argumenter avec eux, et par écrit; les motifs en sautaient aux yeux. »

Sans attendre d'autres recommandations, et parce que Ferdinand ajoutait ses instances aux nécessités du moment, les nonces se mirent en route le 4 janvier, en plein hiver, traversèrent les montagnes de Bohême au milieu de la neige et arrivèrent à Naumbourg le 28, Ils tentèrent d'abord de visiter les princes les uns après les autres, de remettre à chacun en particulier les brefs qui les invitaient au concile, avec un exemplaire de la bulle de convocation. Les deux électeurs, le Palatin et celui de Saxe, auxquels ils s'adressèrent d'abord, esquivèrent leur visite, tout en les accablant de politesses, et les renvoyèrent à l'assemblée générale du 5 février. Bien qu'ils eussent l'ordre de ne traiter qu'avec les princes pris chacun en particulier, les nonces acceptèrent l'invitation par égard pour l'empereur¹. Ils remirent d'abord aux seigneurs présents les brefs et copies authentiques de la bulle, qui leur étaient adressés. Puis ils consentirent à parler : Delfino assura que les princes seraient entendus, on ne peut plus favorablement écoutés, en toutes leurs justes requêtes; ils n'avaient qu'à envoyer leurs agents, qui établiraient de concert avec le concile l'unité de foi, morcelée en tant d'évangiles. Commendone ajouta que le pape voulait profiter de la pacification générale pour réformer les abus dans le clergé et ramener la discipline ancienne; il avait commencé par sa cour et son administration.

1. Pallavicini, l. XV, c. II, § 9-10, et 3 en entier.

Les princes demandèrent un sommaire écrit de ces discours, afin d'y répondre à loisir; les nonces ripostèrent qu'ils n'avaient fait que développer la bulle, et qu'ils les priaient d'en prendre connaissance avant de répondre. La réponse ne se fit pas attendre et on pouvait la prévoir. Quand les nonces furent revenus à leur domicile, trois conseillers leur rapportèrent les brefs et les déposèrent sur une table, parce que leurs seigneurs répugnaient à les prendre. Ils prétextaient, ne pouvoir admettre l'appellation de *Cher fils* que portait en tête l'acte pontifical : ils ne devaient pas considérer le pape comme un père. Les nonces assurèrent en vain que ce n'était qu'une formule de protocole, qui n'avait rien d'offensant, admise par l'usage, adressée à tous les princes chrétiens indifféremment, et dont aucun ne se formalisait.

Les négociations des deux nonces débutaient mal; et ce n'est pas tout. Deux jours après, les bulles furent renvoyées d'un commun accord avec des réponses négatives, non moins insultantes. « Le pape n'avait pas le droit de convoquer l'Église universelle en concile, étant la cause et la source de tous les abus, de toutes les erreurs dont il prétendait être le juge. Sa politique consistait uniquement à exciter les nations chrétiennes les unes contre les autres, pour fortifier son autorité et se faire adorer. C'était les calomnier, eux luthériens, que de faire courir le bruit qu'ils étaient divisés dans leurs croyances, car ils avaient seuls l'unité de foi, la religion basée sur le pur Évangile, dans la Confession d'Augsbourg. La religion romaine, par contre, n'était qu'un tissu d'erreurs et d'abominations, de pratiques ridicules ou honteuses. Bref l'empereur, leur souverain maître, qui avait approuvé cette Confession, avait seul le droit de les convoquer au concile. »

Commendone prit la peine de répondre à ce factum et il n'y eut pas de peine si, comme l'avance Pallavicini, un conseiller de l'électeur palatin renseigna en toute confiance Delfino sur les incertitudes et les divisions des luthériens, au sujet précisément de cette fameuse confession : « Le manque d'unité de foi n'était pas une injure à l'égard des luthériens, car il sautait aux yeux de tous. L'empereur et les princes chrétiens connaissaient trop bien leur devoir pour se permettre de leur propre autorité une pareille immixtion dans les affaires spirituelles; depuis les origines de l'Europe chrétienne, ils avaient laissé les papes convoquer le concile, comme ils venaient de le faire à Trente; de tout temps, depuis et y compris saint Paul, les fidèles s'étaient adressés au successeur de Pierre comme au doc-

teur et à la règle de toute vérité. Les Allemands n'en avaient-ils pas reçu eux-mêmes la lumière de l'Évangile, avec saint Boniface ?

Les premiers résultats de cette campagne diplomatique étaient de mauvais augure pour l'avenir, ne laissaient que peu d'espoir de réussir auprès des autres luthériens. Les nonces ne se découragèrent pas néanmoins et, après avoir obtenu l'adhésion au concile de l'évêque de Naumbourg, le théologien Julius Pflug, ils se séparèrent le 13 février pour opérer chacun de son côté, Delfino dans la haute Allemagne, Commendone dans les régions occidentales.

Préliminaires de l'ouverture du concile.

L'hostilité déclarée des luthériens, à laquelle il était pourtant facile de s'attendre, ne laissa pas que de causer quelque surprise à Vienne et d'embarrasser encore la question du concile. Hosius obtenait (fin janvier) la publication de l'indulgence pour son ouverture, ce qui était accepter sa reprise d'une manière indirecte. Toutefois, le 13 février, l'empereur, en apprenant ce qui venait de se passer à Naumbourg, fit remarquer non sans raison, qu'il lui était indispensable de s'entendre désormais avec les princes catholiques, d'obtenir une paix générale qui désarmerait les luthériens, les empêcherait de s'opposer au départ des évêques allemands pour le concile. En même temps, il recommandait à l'ambassadeur espagnol en France, Thomas de Chantonay, de mettre tout en œuvre pour contrecarrer la convocation du synode national¹; mais en cela il était loin de compte, et le concile compromis lui-même.

L'agent, en effet, avait besoin d'être modéré plutôt que stimulé; il se montrait maladroit, agressif, avait le don d'agacer la reine mère, alors régente et toute puissante. Et Philippe II lui envoyait un auxiliaire, qui compromettait encore plus la situation : le grand d'Espagne don Juan Manrique de Lara venait, en janvier, renouveler les instances d'Antonio de Toledo, non sans quelques menaces, et il appuya la coalition catholique inspirée par le nonce Gualtieri, évêque de Viterbe². Par contre, le cardinal de Lorraine se retirait dans son diocèse de Reims; sa famille et ses partisans s'éloignaient aussi de la cour, se dispersaient. La reine mère, parce que les catho-

1. *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 157.

2. L. Romier, *Catholiques et huguenots à la cour de Charles IX*, p. 49-87, *passim*.

liques ne croyaient nullement à ses assurances, s'appliquait plus que jamais à les tromper, et en même temps qu'elle trompait le pape¹.

Le 4 mars, elle faisait accepter au conseil la bulle du concile, sous la réserve de son acceptation par l'empereur et le roi d'Espagne. L'abbé Niquet repartit aussitôt porter à Rome la grande nouvelle. En même temps, elle rappelait le cardinal de Lorraine, sous prétexte d'organiser la délégation conciliaire de l'Église nationale, dont il était le chef. Or Lorraine s'était mis à la tête de l'opposition gallicane, — par jalousie pour le cardinal de Tournon, qui avait toujours la sympathie de la reine, — ce pour quoi Morone lui écrivait le 27 janvier² de démentir les bruits qui en couraient et de travailler à la tenue du concile. Le cardinal de Lorraine s'obstinait à rester dans son diocèse de Reims, sous prétexte de préparer le sacre du jeune Charles IX, auquel il devait présider pour l'Ascension.

En fait, la reine mère et son chancelier de l'Hospital ne se gênaient pas pour déclarer que le concile ne servirait de rien, si les protestants n'y figuraient pas. Elle suivait d'ailleurs assidûment le carême prêché à la cour par l'évêque de Valence, Jean de Monluc, bientôt dénoncé à Rome comme suspect d'idées calvinistes. Les prêches des ministres huguenots se faisaient sans contrainte et sans gêne dans son entourage; elle y assistait quelquefois³. Aussi, devant cette sorte de volte face, les grands seigneurs catholiques signaient-ils le fameux triumvirat, sous les auspices du cardinal de Tournon (6 avril). Le roi Antoine de Bourbon se séparait définitivement des huguenots, dans l'espoir que la diplomatie du pape l'aiderait à reconquérir son royaume de Navarre.

Pie IV, mis au courant jour par jour de ces intrigues par le nonce Gualtieri, qui avait su conserver quelque prestige grâce à la confiance de Tournon, ne cessait de prêcher l'apaisement, l'entente aux catholiques; blâmait les Guises de se tenir loin de la cour, où ils laissaient l'activité des Chatillon se déployer avec succès. Son intervention ne fut pas inutile, car personne, parmi les grands seigneurs, ne fit défaut au sacre le 15 mai. Rien ne détournait cependant Catherine de sa politique à double face, encore plus que de tolérance. Elle revenait même à son idée de synode national et, le 12 juin, convoquait les évêques de France à Paris pour le 30 juillet.

1. Voir du même la p. 138 significative sous ce rapport.

2. *Conc. Trident.* t. VIII, p. 139-140.

3. *Ibid.*, p. 101, 110. Romier, *ibid.*

Le prétexte était toujours la délégation au concile, mais le chancelier se chargeait d'annoncer officiellement qu'il s'agissait de synode national¹, et non de l'ouverture du concile, dont la date, fixée au 6 avril, était loin dans le passé.

Au milieu de ces traverses, qui rendaient cette ouverture encore plus incertaine, Pie IV s'appliquait à prendre ses dernières mesures pour assurer le succès du programme en partie double, dont il avait hérité, et aussi la parfaite entente, indispensable au travail commun, entre l'Église enseignante et son chef. Cet accord, pour être solidement assis, avait besoin d'être amené de loin, avant les mesures de la dernière heure, dans une organisation de détail et des arrangements matériels. En particulier, il convenait de renouveler le Sacré Collège, pour qu'il s'associât tout à fait aux vues du pape et prît en main les intérêts de la réforme. Tel fut le but de la grande promotion du 26 février, la première importante du pontificat².

Réellement elle fut assez mêlée, néanmoins significative de l'attitude indépendante que le pape voulait garder, non seulement entre les princes et les groupes du consistoire, plus ou moins subordonnés aux manèges des premiers, mais aussi (comme continuateur de la restauration catholique), entre les réformistes intransigeants, exclusifs et les politiques mitigés, vers lesquels il penchait. Les grandes puissances ne firent admettre, parmi les dix-sept promus, que des candidats qui ne leur étaient pas entièrement dévoués, il s'en faut. Ainsi à l'ambassadeur français, Babou de la Bourdaisière, autant Romain que Français, les Valois ne purent adjoindre que deux Italiens, un petit cousin de la reine mère, Bernardo Salviati, évêque de Saint-Papoul (pauvre diocèse du Languedoc) et un membre de la dynastie d'Este, Luigi (neveu du magnifique cardinal Hippolyte de Ferrare), jeune de caractère et léger de conduite, un vrai prince de la Renaissance, à l'image de son oncle. L'empereur dut se contenter de son nonce Hosius, du coadjuteur de Trente, Lodovico Madruzzo, qui allait présider à la réussite du concile, comme coadjuteur de son oncle Cristoforo, retenu à Rome par ses infirmités; puis d'un Gonzague, le jeune Francesco, âgé de vingt-quatre ans, qui devait même le chapeau à son oncle, le tout puissant cardinal de Mantoue.

1. *Ibid.*, p. 146-147.

2. Pastor, p. 129-130, avec les notes. Les Carafas avaient-ils une telle influence au Sacré-Collège que le pape fît la promotion pour s'en affranchir, comme le prétend l'historien ?

Si l'empereur fut le moins bien partagé, son neveu Philippe II eut de beaucoup l'avantage : Pie IV lui accorda, outre son conseiller influent, le Comtois Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras et fils de l'ancien ministre de Charles-Quint, lui-même futur cardinal de Granvelle; un second candidat, son parent très éloigné, don Inigo d'Avalos d'Aragon et un autre Espagnol, don Francesco Pacheco, parent d'ailleurs non moins éloigné du duc de Florence.

Le pape pensait tout d'abord au concile, et n'oubliait pas que les disputes entre les grands souverains de la chrétienté ne l'avaient pas rendu facile, même au Sacré-Collège; aussi les meilleurs choix se firent-ils uniquement pour l'assemblée, y compris la Bourdaisière, Madruzzo et Hosius; ce furent : le théologien Seripandi qu'il suffit de nommer et que le pape employait depuis quatre mois aux préparatifs des travaux; le canoniste milanais Lodovico Simonetta, inféodé, trop peut-être, aux intrigues de la curie; deux diplomates vénitiens éminents, que Pie IV s'attacha, non sans mécontentement de la part de la République, qui escomptait toujours les services signalés qu'ils ne cessaient de lui rendre; l'ambassadeur à Rome da Mula, qui s'appellera désormais le cardinal Amulio¹, et Bernardo Navagero. Leur expérience, leur notoriété, leur connaissance de la politique européenne devaient puissamment aider à débrouiller les difficultés diplomatiques et internationales, dans lesquelles s'embarrassait fréquemment le concile.

Sept chapeaux furent réservés à la famille du pape, et aux dynasties italiennes, comme à la grande noblesse de la péninsule : les puissances y trouvaient d'ailleurs leur compte. Le neveu dans la parenté allemande, Mark Sittich von Hohenems (Altemps), comptait à la rigueur comme candidat impérial. Ce descendant d'une souche de condottiere, sortie du Voralberg, ne rehaussa pas beaucoup le prestige du Sacré-Collège. Deux petits parents lui furent adjoints : Alfonso Gesualdo, dont la famille, d'origine napolitaine, s'était implantée à Rome et le Piémontais Pierfrancesco Ferreri, évêque de Verceil, recommandé par le souvenir de ses oncles Filiberto et Bonifazio, qui avaient succédé à toute une lignée de cardinaux depuis le xv^e siècle. A côté des Este et des Gonzague, les grandes familles de la haute Italie, celles du moins qui avaient des attaches avec la parenté de Pie IV, se trouvèrent représentées par

1. Sur cette candidature opposée à celle du patriarche d'Aquilée, voir Pallavicini, l. XV, c. vi, § 5-8.

l'évêque de Brescia Francesco Gambara, neveu du défunt cardinal Uberto et par Girolamo da Corregio, de famille lombarde.

Avant même cette promotion, qui fut faite pour le concile, le pontife prenait les mesures préliminaires d'ouverture. Le 26 janvier, il rétablissait dans les fonctions de commissaire apostolique l'évêque de la Cava, Tommaso Sanfelice. Il l'avait été sous Paul III et avait laissé un souvenir assez mélangé, comme plus expert dans les discussions théologiques qu'apte aux combinaisons matérielles et de conciliation : le concile avait même dû l'écarter et le mettre en pénitence pour une incartade publique, qui avait jeté le désordre dans l'assemblée¹. Il venait même d'être délivré des cachots de l'Inquisition, où Paul IV l'avait fait jeter pour une dénonciation d'hérésie. Ces souvenirs ne firent toutefois pas oublier les services qu'il avait rendus au concile. Retenu d'ailleurs à Rome par les préparatifs que nécessitait sa charge, il n'atteignit Trente que le 24 février, prit aussitôt contact avec le nouveau cardinal Madruzzo et se préoccupa des travaux d'installation, comme il l'avait fait sous Paul III², logements pour les légats, ambassadeurs, etc., aménagement de la cathédrale et des locaux des séances. Il est évident que son expérience et sa connaissance des lieux et des arrangements antérieurs lui rendirent la besogne facile et que, pour cette seule raison, il devait être préféré à tout autre candidat.

Les mêmes causes, et encore plus fortes, indiscutables d'ailleurs, amenèrent Pie IV à renouveler, le 2 février, les pouvoirs de l'ancien secrétaire, Angelo Massarelli, évêque de Telesse (Bénévent). Celui-là allait être vraiment la cheville ouvrière du concile : depuis Paul III, il avait la garde des matériaux rassemblés autrefois à Bologne; Jules III l'avait employé constamment pour les adapter à sa réforme. Pie IV avait fait mieux : il l'avait établi secrétaire de la congrégation de la réforme. Il s'était tellement identifié avec l'assemblée de Trente qu'elle ne pouvait reprendre ses travaux sans lui. Il semblait même que le pape l'eût choisi comme guide et conseiller expert des cardinaux légats, qui tiendraient sa place au concile.

1. Voir ci-dessus, p. 312 sq, aussi Pastor, p. 508.

2. Ci-dessus, p. 173-174.

Le collège des légats.

Le choix de ces derniers personnages fut, cela va sans dire, la grande préoccupation du pape, et pendant longtemps, en réfléchissant aussi bien qu'en consultant. Il avouait à son confident da Mula que le Sacré-Collège, tel qu'il l'avait trouvé, ne lui offrait pas des éléments suffisants au point de vue des capacités, pour diriger et faire réussir son programme¹. Sa première grande promotion eut donc pour but de suppléer à cette infériorité. Et l'on comprend ses préoccupations : il avait besoin d'un représentant qui, par son intelligence, l'expérience et la pratique des affaires, aussi par son habileté diplomatique, sût concilier l'entière liberté et indépendance de l'Église enseignante avec les exigences de la dignité et des prérogatives de son chef; qui sût diriger les débats en ce sens et assurer les définitions et les réformes qu'exigeait le programme recueilli par le pape dans l'héritage de ses prédécesseurs. Ce premier président, indispensable comme directeur de ces débats, chargé d'orienter les définitions, avait besoin d'auxiliaire et de conseillers, capables de l'éclairer, de le compléter, parfois même de le suppléer; d'un bureau, en un mot, où les décisions fussent préparées, les débats orientés, pour ainsi dire, à l'aide des matériaux que fournissait le secrétaire, de manière à réduire au minimum les discours sans fin, les joutes oratoires, les discussions théologiques et les chicanes sur des pointes d'aiguille.

La voix publique désignait ce président : c'était le cardinal Morone, et le pape lui-même y pensait². Il avait pour lui ses capacités, ses connaissances, son expérience des affaires, la confiance du pape, du Sacré-Collège, de l'empereur et de l'Allemagne catholique. Il avait contre lui les Farnèse, et surtout son procès d'Inquisition sous Paul IV, malgré le non-lieu dont il avait bénéficié. De plus l'ambassadeur espagnol Vargas fit opposition à cette candidature au nom de son souverain, peut-être par une de ces fausses manœuvres, dont il était coutumier et qui avaient le don d'agacer Pie IV. Aussi, en décembre 1560, Morone déclina-t-il la responsabilité que le pape lui imposait, et il fut impossible de le faire revenir sur sa décision.

1. J. Susta, *Die Romische Kurie und das Konzil von Trient unter Pius IV*, t. I, Introduction, p. XLVIII; Pastor, p. 188, note 6.

2. Pastor, p. 188.

Pie IV reporta ses vues sur un autre sujet, auquel il avait aussi pensé, aussi bien que l'opinion romaine, le cardinal de Mantoue, Ercole Gonzaga, éminent par sa situation sociale, mais inférieur à Morone par ses capacités, qui étaient d'ailleurs discutées. Créature des Médicis, il avait été en même temps le candidat de sa famille, qui avait toujours compté un ou même plusieurs représentants au Sacré-Collège. Il avait passé les trente-quatre années de son cardinalat à l'écart de Rome, parmi les siens, au milieu des intrigues nationales et internationales de la péninsule, s'était signalé par son opposition à Paul III et aux Farnèse; dans une vie de grand seigneur, protecteur des belles-lettres, et aussi de la réforme. Il n'avait pas insisté outre mesure pour pousser sa candidature à la papauté, dans les quatre conclaves auxquels il avait pris part, même au dernier, où le duc de Florence, qui resta toujours son ami et son correspondant, le préféra quelque temps à son favori de la dernière heure. Il manquait de connaissances théologiques, et même canoniques, il l'avouait lui-même ¹, mais rachetait ces imperfections par une longue expérience de l'administration ecclésiastique, des abus et des besoins de réforme; depuis vingt ans et plus, il s'occupait de tout cela, et avec succès dans son diocèse de Mantoue et les régions avoisinantes.

Lui aussi esquiva quelque temps les avances que le pape lui fit, et pour des motifs valables : depuis son éducation première, il n'avait pas étudié les sciences sacrées, ni les matières qui font l'objet des décrets conciliaires. Il s'excusait sur sa santé délicate, et sur une infirmité : il était dur d'oreille. Le pape lui fit espérer une combinaison qui accommoderait le tout et, le 6 février, il acceptait, sous certaines conditions personnelles, parmi lesquelles figurait la promotion au cardinalat de son neveu Francesco, et même celle d'un autre, Federigo; celle-ci fut ajournée à cause du jeune âge du sujet ².

Le 14, Pie IV tenait ses promesses et nommait légat, avec Mantoue, le Niçois Giovanni del Pozzo, plus connu sous le nom de Puteo, qui s'était distingué dans sa carrière de canoniste et qui, depuis dix ans, figurait au premier rang, parmi les bons ouvriers du Sacré-Collège. Mantoue n'étant que cardinal-diacre, la présidence reve-

1. Il se faisait suppléer à la direction des grands débats théologiques du concile. Pallavicini, l. XIX, c. iv, § 8.

2. Pastor, p. 12, note 4.

nait à Puteo, avec la direction générale des débats; son collègue aurait, en plus des règlements importants de frais et dépenses, la représentation au dehors, les relations extérieures du concile et ses rapports avec le pape. La combinaison aurait-elle réussi, en supposant que Mantoue s'y pliât, ce qui reste problématique? En fait Puteo, plus malade encore et que ses infirmités clouaient au lit, ne fut jamais en état de rejoindre le poste qui lui fut assigné.

Avec cette combinaison assez aléatoire, Pie IV réussit à constituer un vrai collège de légats. Le 10 mars, il désignait, après Puteo et Mantoue, comme présidents et auxiliaires, trois de ses derniers promus, le théologien Seripandi, le canoniste Simonetta et Stanislas Hosius. Celui-ci, inférieur aux deux autres par ses connaissances et son expérience, diplomate incomplet, était supérieur comme controversiste contre les erreurs contemporaines, les ayant étudiées en Allemagne et dans sa patrie, la Pologne. En ce dernier pays notamment, il les avait longuement combattues, le calvinisme tout d'abord, et autres doctrines subversives de la religion à portées sociales et politiques, qui s'y étaient implantées plus qu'ailleurs. On peut affirmer qu'aucun de ses contemporains n'en avait une connaissance plus étendue; la sienne était à ce point de vue vaste, sinon universelle et le concile allait pouvoir, grâce à lui et à Seripandi, établir les débats avec toute l'ampleur que requéraient les besoins présents de la chrétienté. Pie IV lui attribua le troisième rang dans le collège, et la bulle de nomination maintint Mantoue au premier, avec Seripandi en sous-ordre immédiat.

Le bureau, les premiers Pères, les premières démarches au concile.

La date du 6 avril approchait et il convenait de ne pas donner un démenti à la bulle de convocation. Le 17 mars, les deux légats présents à Rome recevaient la croix apostolique, et, le 21, une bulle d'indulgence plénière pour tous ceux qui prendraient une part quelconque, même comme simples assistants, à la cérémonie d'ouverture. Le 26, Seripandi se mit en route le premier, après une longue conférence avec le pape, qui lui fit ses dernières recommandations. Il rejoignit Mantoue à sa campagne de Maguzzano, dans le Mantouan. Celui-ci avait reçu, avec sa bulle de nomination, expédiée le 22, un bref l'autorisant à passer les fêtes de Pâques dans la retraite,

pour se préparer dignement à ses importantes fonctions. Seripandi lui tint compagnie, et en fait ils dépassèrent le terme fixé pour l'ouverture.

Ce jour-là, quatre prélats seulement étaient présents à Trente, et les légats faisaient défaut. Ils n'arrivèrent que le 16, furent reçus et accompagnés dans leur entrée par neuf évêques, à leur tête le cardinal Madruzzo, le jeune¹. Ils ne devaient pas songer à l'ouverture avec ce petit nombre, à moins d'un ordre formel du pape et ils se préoccupèrent de former un bureau, dans la pensée de se mettre au travail et de préparer les matériaux que les Pères utiliseraient dans les discussions à venir. Le secrétaire Massarelli était là depuis le 26 mars, et il suffisait pour inaugurer et assurer cette organisation. Les autres officiers du concile, désignés en même temps que les légats, étaient nouveaux et inexpérimentés : ils avaient besoin d'apprentissage, et ils se mirent à l'école de Massarelli. C'étaient l'auditeur de Rote Gabriele Palotto, qui fut auditeur du concile, son avocat consistorial Scipione Lancellotti et le promoteur de la foi Gianbattista Castelli; les deux premiers ne furent toutefois jamais considérés que comme canonistes consultants de l'assemblée.

Le secrétaire privé du premier président et son homme de confiance, Camillo Olivo, continua à tenir sa correspondance, même au nom de ses collègues et passa peu à peu au titre de secrétaire du collège; il assumait la charge d'expédier les dépêches à la Secrétairerie d'État en premier lieu; et aussi celle à travers la chrétienté. La prépondérance du cardinal de Mantoue s'affirma encore par le fait qu'il eut, avec le concours d'Olivo, la disposition des fonds du concile et, en cela le pape lui donna tout pouvoir; le contrôle² du *depositario del concilio* Antonio Manelli, autre officier nommé en même temps que les premiers et mis sur le même pied. Ces affaires de finances étaient des plus importantes : à côté des frais généraux de l'assemblée, le pape prit toujours à son compte l'entretien d'un certain nombre d'évêques, même étrangers à l'Italie, trop pauvres pour subvenir de leurs propres revenus aux dépenses du séjour³.

La direction du concile apparaissait assez compliquée, et à divers compartiments : elle requérait un local déterminé, pour être tout

1. Liste dans Theiner, *Acta genuina Conc. Trident.*, t. I, col. 667; il donne exactement la série des autres évêques, au fur et à mesure de leur arrivée.

2. Pallavicini, l. XV, c. XI, à la fin.

3. Voir par exemple dans Susta, t. IV, p. 6, une liste d'une centaine de prélats qui recevaient un subside mensuel.

entière sous la dépendance du premier légat; elle se concentra en son logement, le palais de Thun, un des plus beaux et des plus vastes de Trente. A ces appartements princiers, résidence d'une famille de haute noblesse tyrolienne, attenaient des locaux qui donnèrent asile aux divers services du concile, une grande salle où siégèrent des assemblées nombreuses, notamment les congrégations générales. C'était à coup sûr un local digne d'un concile général, et du prince de l'Église qui le présidait.

Ces arrangements absorbèrent un certain temps les loisirs des légats, ce qui leur permit de faire connaissance avec les lieux, et avec leurs hôtes : le cardinal-évêque de Trente et le conseil d'une ville libre impériale. Ils attendaient leurs deux collègues, dont la venue dépendait du pape, et aussi celle des évêques d'Italie, de la curie plus que d'ailleurs. Pie IV faisait son possible pour rendre l'assistance plus nombreuse. Le 24 février, avaient été expédiés des brefs d'appel à divers évêques d'Italie. Le 1^{er} mars, une bulle dispensait les prélats présents au concile des dîmes et autres redevances perçues par la cour romaine. Le 17, Pie IV ordonnait à ses évêques de partir sans retard. Ils ne se dérangèrent pas et crurent qu'il ne pouvait se passer d'eux, pas plus que des deux autres légats, dont l'un Simonetta continuait à vaquer, comme si de rien n'était, à ses fonctions de dataire; l'autre, resté nonce à Vienne, s'efforçait de secouer l'inertie des Impériaux et l'indifférence des Allemands. Le 21 avril, les deux premiers légats priaient encore le pape de renouveler ses sommations, ce qui servirait d'avertissement à la chrétienté.

C'est qu'à Trente il n'arrivait toujours que de rares Italiens. Les étrangers obéissaient à leurs princes, et ceux-ci avaient d'autres soucis que de les mettre en mouvement : à leurs yeux l'intérêt national et la religion du pays passaient avant le salut de l'Église universelle; ils en étaient arrivés à brouiller le spirituel avec le temporel, bien plus à subordonner la religion à la politique.

Les évêques des nations font défaut au concile.

Pour Philippe II du moins, le concile restait une question de principe en même temps qu'un expédient. Sans doute, il faisait dépendre son adhésion du règlement d'un certain nombre de problèmes, en suspens depuis Paul IV entre Rome et lui, par exemple

pour le renouvellement de l'indulgence de la croisade, *cruzada*, qui était devenue un impôt de l'État. En janvier 1561, le pape lui accordait en outre un prélèvement annuel de trois cent mille ducats sur les revenus du clergé espagnol, pendant cinq ans, pour la guerre contre les Turcs, entendez les pirates barbaresques. Le roi renvoyait la bulle en sollicitant une majoration. Mais c'était la continuation du concile qui lui tenait surtout à cœur : il ne pouvait admettre qu'il recommençât. Il ramenait en scène ses théologiens : ceux-ci affirmaient que la bulle de convocation restait insuffisante, si elle ne comprenait pas la clause, que l'assemblée reprendrait la suite des délibérations passées. Les évêques espagnols faisaient chorus ; ils avaient peut être soulevé eux-mêmes ce cas de conscience : ils craignaient de perdre le bénéfice des décrets antérieurs, qui leur subordonnaient les chapitres de leurs diocèses, par l'article quatrième des réformes de la sixième session ; celui-ci leur conférait en outre le droit de visiter, de réformer les cathédrales et collégiales, aussi bien que les autres églises séculières.

Le nonce Giovanni Campeggio, évêque de Bologne, n'obtenait d'autre réponse — quand il requérait le départ des évêques pour Trente — que le moment n'était pas venu, puisqu'il était question de réformer la bulle. « Ceux-ci ne prendraient part au concile qu'avec la certitude qu'il ne reviendrait pas en arrière, par condescendance pour les luthériens. » Le roi dépêcha à Rome un de ses principaux officiers, don Juan de Ayala, qui négocia longuement sans résultat apparent (mars-avril 1561). Le pape se réservait de ne céder que pied à pied. Tout d'abord il éleva la *cruzada* à quatre cent vingt mille ducats¹. Le 23 mai, le nouveau nonce, Ottaviano Raverta, évêque de Terracine, qui remplaçait l'ancien, suspect à cause de ses rapports avec les Carafas, emportait des concessions satisfaisantes sur quelques uns des points en litige. Pour le concile, le pape promettait un bref qui déclarerait la continuation. Le document vit le jour le 17 juillet et, bien que le pape spécifiât, dans une lettre autographe, qu'il n'avait d'autre intention que de reconnaître la validité des décrets antérieurs, le Roi catholique se servira de la pièce comme d'un épouvantail à son égard et à l'égard du concile. Il avait toutefois répondu par quelques bons procédés : au début de juin, une circulaire royale prévenait les évêques d'Espagne d'avoir à se tenir prêts pour les premiers jours de septembre ; le souverain fixerait

1. Ce qui précède et ce qui suit, Pastor, p. 546-547, p. 12 et 195.

plus tard le nombre et les noms de ceux qui participeraient aux travaux conciliaires, ainsi que la date de leur départ.

La cour de France ne se montrait ni plus pressée ni plus précise, et c'est à croire que les deux gouvernements s'entendaient pour leurrer le pape. La régente en réalité annonçait (12 juin) aux calvinistes un synode national, préparatoire, disait-elle aux catholiques, du concile général. En tout cas, les évêques de France voyaient leur départ pour Trente renvoyé aux calendes grecques, car ils ne devaient se réunir que le 30 juillet, pour apprendre s'ils tiendraient le synode ou seraient du concile.

Les affaires de ce dernier n'avançaient guère plus en Allemagne. L'empereur témoignait peu d'empressement à favoriser ses débuts. Il louvoyait toujours par égard pour les luthériens, et comptait que le pape suppléerait à son indécision; mais le pape attendait l'arrivée des Allemands, puisque le concile était convoqué pour eux, et il ne voulait rien entreprendre sans eux. Les premières réponses qu'ils firent à ses avances n'étaient nullement encourageantes. L'assemblée de Naumbourg se bornait, dans les conclusions qu'elle prit, à requérir, selon la tactique luthérienne, un saint et libre concile, c'est-à-dire que le pape n'y serait ni juge ni partie; n'était-ce pas parce qu'ils prétendaient l'accuser et le juger eux-mêmes?

Quand Hosius vint solliciter de l'empereur, le 18 mars, une décision pour la participation des évêques et princes d'Allemagne, celui-ci riposta qu'il attendait que le pape manifestât ses vues sur la requête de ceux de Naumbourg. Une réponse analogue arriva le même jour de Rome par le canal de l'ambassadeur d'Arco. Sans s'arrêter aux conclusions luthériennes, Pie IV annonça qu'il envoyait à Trente les légats qu'il allait nommer, avec la recommandation de ne rien entreprendre jusqu'à ce qu'ils eussent les résolutions des princes catholiques de l'empire. A la même époque, Hosius recevait, avec sa nomination de légat, l'ordre de mettre tout en œuvre pour que l'empereur expédiât ses ambassadeurs, et de se rendre ensuite lui-même à Trente. Ferdinand, que ces communications ne satisfaisaient guère, revint à la charge le 30, pour avoir quelque réponse favorable, qu'il pût communiquer aux luthériens de Naumbourg.

Cependant les nouvelles que les nonces Commendone et Delfino communiquaient sur les dispositions des princes catholiques étaient diverses, et assez incertaines, et ce que Pie IV apprit par Ayala de celles de Philippe II le décidèrent à faire volte-face. Le 16 avril,

son camérier Gianfrancesco Canobio, envoyé en tournée dans le nord et l'est de l'Europe, pour recueillir des adhérents, avait mission de passer d'abord auprès de Ferdinand. Hosius n'avait plus qu'à prier l'empereur de tenir ses ambassadeurs prêts à se mettre en route, le jour où il apprendrait le départ des évêques espagnols. Canobio de son côté appelait l'attention de l'empereur sur la mission Ayala et les exigences de Philippe II, qui faisaient contraste avec celles des luthériens. A ces renseignements s'ajoutaient des avances : « Le pape désirait de tout son cœur se transporter au concile en personne, selon le vœu de l'empereur, mais de sérieuses difficultés l'en empêchaient, notamment l'impossibilité de loger, dans un espace étroit, comme l'était Trente, la cour pontificale et le Sacré-Collège. Il pensait toutefois s'installer à Bologne et pria l'empereur d'en faire autant à Inspruck, aussitôt que l'assemblée aurait commencé ses travaux. Ils pourraient ainsi s'entendre, même dans une entrevue à Bologne et consacrer leurs efforts à soutenir, défendre et diriger le concile. » Cette ouverture, qui fut donnée par écrit, et aussi la mission que Canobio allait entreprendre dans des régions lointaines assurèrent un peu de répit au pauvre empereur; il ne renonçait pas à l'espoir d'obtenir des princes luthériens quelque condescendance envers le concile, et d'avoir l'appui complet des catholiques, grâce aux deux nonces extraordinaires qui les chapitraient en ce moment de leur mieux.

Dans ces conditions, l'éloquence infatigable d'Hosius, qui réussissait mieux à persuader qu'à tourner les difficultés diplomatiques, parvint enfin à fixer quelque peu les dispositions changeantes de l'empereur. Le 6 mai, celui-ci jurait ses grands dieux qu'il avait rempli tout son devoir envers ses sujets luthériens; il avait en tout cas désigné ses ambassadeurs au concile, et ils se mettraient en route aussitôt que possible. Il se rendrait lui-même à Trente, ou du moins à Inspruck, quand Sa Sainteté lui fournirait, en se dérangeant, les moyens de se rencontrer et d'agir en union avec Elle.

La nomination des ambassadeurs impériaux satisfit Pie IV, et lui fut une compensation de l'attitude expectante des autres souverains. Il ne le cacha point, déclarant même que cela lui suffisait pour le moment et, Hosius ayant émis l'opinion que l'arrivée incessante d'un au moins de ces ambassadeurs serait très opportune pour fortifier le prestige du concile et celui des légats, le pape estima, comme l'empereur du reste, que cet ambassadeur ne devait se mettre en route qu'après que les autres princes auraient désigné les leurs.

Les deux chefs de la chrétienté tombaient maintenant d'accord pour temporiser, gagner du champ, avec l'unique souci que le concile pût non seulement s'organiser, mais devenir vraiment œcuménique. Le pape prenait à tâche d'y convoquer tous les princes et hautes notabilités, qui se rattachaient plus ou moins à la confession chrétienne. Le 17 février, il faisait appel à Gabriel, patriarche d'Alexandrie¹. Il comptait sur les autres patriarches orientaux et dut les convoquer, sans excepter celui de Constantinople qui se trouvait plus directement sous la férule du vieil et ombrageux Soliman II. En août 1561, il sollicitait le roi d'Éthiopie (Abyssinie) Menna, par son principal conseiller, l'évêque d'Hiérapolis. Il s'adressait encore aux princes de Transylvanie, Valachie, Moldavie. Enfin, le 1^{er} du même mois, un bref circulaire invitait les princes italiens à favoriser le voyage de leurs évêques.

A part ces derniers, les autres répondirent à l'appel, peu ou pas du tout, et le pape en fut pour sa bonne volonté. Canobio lui-même ne réussit qu'imparfaitement. Le roi de Pologne Sigismond-Auguste Jagellon le reçut à Cracovie, dignement, comme il convenait à un envoyé du pape, s'empressa d'accepter la convocation et, le 25 juin, un synode national désigna les abbés qui participeraient au concile; le roi prétendit avoir besoin des évêques pour la diète prochaine. Mais les embarras s'entassaient devant les yeux, et aussi devant les pas de Canobio, avec les impossibilités qui arrêtaient sa future mission en Russie. Il avait aussi à visiter le czar de Moscovie, Ivan IV le Terrible, qui représentait aux yeux du pape l'Église grecque orthodoxe, comme héritier des empereurs byzantins. Le potentat polonais était alors en guerre avec lui et ne pouvait garantir la sécurité de l'agent romain : celui-ci dut renoncer à poursuivre son voyage. En réalité, Sigismond y mettait de la mauvaise volonté; dans la suite, il fit jeter en prison un autre agent, Giovanni Giraldi, que Pie IV envoyait encore secrètement en Russie et l'y retint jusqu'après le concile, en 1564². Nous verrons cependant que le prince finit par donner quelque satisfaction, en députant un ambassadeur à l'assemblée.

Par bonheur, d'autres princes et puissances se montrèrent mieux disposés. Les huit cantons catholiques suisses écoutèrent avec bienveillance les exhortations de leur ordinaire, l'évêque de Côme,

1. Actes officiels, *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 155-7, 220-1, 238, 244, 247.

2. Pastor, p. 194 et notes 1, 2; Susta, t. I, p. 121, 122.

Antonio Volpi, qui leur transmit la bulle de convocation (décembre 1561), et se mirent d'accord pour désigner leurs représentants à l'approche de la belle saison. Dès le 17 mars de l'année précédente, mandait le nonce Santa Croce, le roi de Portugal Sébastien annonçait qu'il enverrait ses évêques, aussitôt que les légats seraient nommés. La nouvelle lui en arriva peu après et, sans retard, il se mit en devoir de tenir sa promesse. Le 18 mai, parut à Trente, le primat de Portugal, l'archevêque de Braga, Barthélemy des Martyrs, également réputé comme théologien, comme réformateur et comme saint personnage, austère sous tous les rapports. Il annonçait la venue de trois ou quatre évêques portugais, même davantage, avec un ambassadeur. En fait, le second prélat, Gaspard de Casal, évêque de Leiria, un autre théologien de marque, se fit attendre jusqu'au 11 août.

C'étaient les *prémices des ultramontains*. L'assemblée ne comprenait toujours qu'une dizaine d'Italiens et ne s'accrut, au mois de juin, que de trois ou quatre membres, dont deux personnalités à signaler : le dominicain Marco Laureo, évêque de Campania, à la fois orateur et théologien, d'une doctrine orthodoxe et romaine; et l'archevêque de Naxos dans les Cyclades, Sebastiano Lecavella, un Vénitien de l'île de Chios, puis un second étranger qui venait des îles lointaines, l'anglais Thomas Godwell évêque de Saint-Asaph, dans le pays de Galles, échappé sans doute aux prisons d'Élisabeth Tudor.

Tout en installant le concile, les légats réglaient divers points de détail, même d'ordre extérieur (par exemple pour leur correspondance avec la chrétienté) : aux matériaux en préparation, ils ajoutaient l'Index de Paul IV¹ et les procès d'inquisition. Le 8 août, le pape leur conférait les pouvoirs de réconcilier les hérétiques qui viendraient à résipiscence. L'assemblée ne pouvait d'ailleurs faire figure de concile œcuménique de l'Église enseignante, non seulement à cause du nombre infime de ses évêques, mais parce qu'il lui manquait deux de ses légats sur quatre : Simonetta retenu à Rome par ses fonctions de dataire, Hosius à Vienne par celles de prononce. Celui-ci devait attendre le retour de son remplaçant Delfino, qui opérait dans l'Allemagne centrale, où il essayait, non sans peine ni fatigue, de recruter des adhérents au concile. N'était-ce pas de l'empire que devait partir l'exemple, l'entraînement ? La

1. Susta, t. 1, p. 32; Theiner, t. 1, p. 669.

chrétienté avait les yeux fixés sur les Allemands et attendait d'eux le signal pour se mettre en marche elle-même. Or l'Allemagne ne bougeait pas, et les deux nonces, Commendone et Delfino, ne parvenaient guère à l'ébranler.

Les missions apostoliques à travers l'Allemagne.

En quittant son collègue à Naumbourg, le 13 février 1561, le premier se rendit à Leipzig, la citadelle de Luther, où la recommandation de l'électeur Auguste le fit bien recevoir. Mais le prince, en digne fils de ce Maurice qui avait joué si longtemps Charles-Quint, resta dans la coulisse, si bien que le nonce en fut pour ses frais. Sans insister plus qu'il ne convenait avec les autres princes de Saxe, petits neveux du prince renégat, l'envoyé apostolique courut à Berlin où, le 19, l'électeur Joachim se mit en frais de politesse, le reçut à sa table, discuta longuement théologie avec lui, accepta avec des égards la bulle du concile et le bref qui l'accompagnait, puis tourna court et donna une réponse négative, en termes convenables toutefois.

Son fils Sigismond, l'archevêque de Magdebourg, se comporta de la même manière, ne sauvant que les apparences : il parut se rappeler qu'il devait ce riche bénéfice, avec l'évêché non moins riche d'Halberstadt, à la bienveillance de Jules III. Il promit tout ce qu'on désirait : de faire profession publique d'orthodoxie, de suivre les conseils et de rechercher l'appui du pape en toute circonstance, de se rendre sans faute au concile. Il ne fit rien de tout cela et, moins d'un an après, il passait à la confession d'Augsbourg, oubliant ses promesses aussi facilement qu'il les avait données ! Les cupides Hohenzollerns étaient tous luthériens d'intérêt avant que de l'être de cœur¹. Le frère de l'électeur, le margrave Johann de Brandebourg-Kulmbach déploya non moins de prévenances, mais fut encore plus décourageant. Ces néophytes de la nouvelle confession exigeaient que leurs théologiens fussent admis au concile sur le pied des évêques, à titre de définiteurs, juges et arbitres, comme les docteurs en théologie et les chanoines l'avaient été, prétendaient-ils, au temps de l'empereur Sigismond, à Constance et à Bâle.

1. Pastor, p. 176-177; Pallavicini, l. XV, c. iv en entier. Et pour la suite : Pastor, p. 178, 180; Pallavicini, *ibid.*, c. v.

Le 3 mars, Commendone quitta Berlin, assez peu satisfait : il n'avait pas enregistré d'adhésion sérieuse. Il visita le duc Heinrich II de Brunswick-Wolfenbüttel, resté bon catholique et qui jura d'envoyer ses ambassadeurs au concile; mais le pourrait-il, malgré sa bonne volonté, que garantissaient son passé et les exemples d'orthodoxie de son père Heinrich I ? Il était surveillé par ses voisins, tous luthériens forcenés, qui épiaient chacun de ses actes, cherchant un prétexte de se jeter sur lui à la première occasion. Il en était de même de son parent Érich II de Brunswick-Lunebourg, chef de la famille, que le nonce ne rencontra pas : celui-ci opposait toute-fois moins de résistance à l'emprise de ses voisins.

A Hildesheim et Osnabruck, les évêques de ces villes étaient absents : mauvais son de cloche pour le concile. Celui de Paderborn promit d'y prendre part, mais il était vieux, il avait toute l'Allemagne à traverser, ses conseillers n'eurent pas de peine à le faire rester chez lui. Son confrère de Munster s'excusa sur les soucis que lui donnait son troupeau : une partie de ses sujets était en révolte contre lui et infectée d'erreurs, depuis la fameuse insurrection anabaptiste, trente ans auparavant; les calvinistes de Hollande commençaient à battre en brèche, dans ces régions et vers le Rhin, l'apostolat des autres sectes. Au reste le prélat manquait de zèle, et ne déployait pas une activité sérieuse.

Au commencement d'avril, Commendone se rencontra avec les électeurs de Cologne, Gebhard von Mansfeld et de Trèves, Johann von der Leyen. Le dernier, dont le territoire était à peu près indemne d'erreurs, qui lui-même ne manquait pas d'initiative, qualité inconnue chez les autres évêques ses compatriotes, affirmait aussi ne pouvoir quitter son diocèse sans danger pour son troupeau. Il insista même plus que les autres sur l'impossibilité pour eux de prendre part au concile. Commendone dut s'en convaincre lui-même après sa conversation avec lui, et il en rendait témoignage dans sa correspondance. « Les évêques peureux et timides resteraient chez eux d'autant plus volontiers que les luthériens mettaient tout en œuvre pour les retenir, les arrêter au besoin et empêcher la tenue du concile ». Les plus zélés, comme celui d'Osnabruck, Johann von Hoya, cherchaient les moyens de remédier à cette impuissance. Ainsi ce dernier proposait de faire nommer des procureurs au concile par des synodes provinciaux, combinaison qui n'était guère plus praticable que les autres, si l'empereur ne garantissait à ce petit nombre la sécurité de voyage.

Commendone s'efforçait de faire comprendre cette impossibilité à Rome (11-12 avril), principalement par un tableau documenté de la triste situation de l'Église et de la religion en Allemagne : situation due aux progrès constants des luthériens, que favorisait la désunion entre les princes catholiques, aussi bien que leur apathie (chez les ecclésiastiques comme chez les laïques), au point qu'ils ne faisaient rien pour arrêter la diffusion des erreurs parmi leurs sujets. Bien plus, le nonce n'avait pu convaincre l'électeur de Trèves de la possibilité de rétablir la ligue des catholiques. Il avait tout mis en œuvre pour cela, car ce projet entraît dans ses instructions, mais l'électeur mettait en avant quantité d'objections, qu'il jugeait invincibles, à commencer par l'apathie de l'empereur, auquel il avait proposé le projet l'année précédente. Ferdinand s'était contenté de belles paroles. En réalité, habitué par une politique de quarante ans à ménager les luthériens, il ne se voyait pas à la tête d'une coalition contre eux. A son défaut, la direction en revenait au duc de Bavière qui, par intérêt privé, se serait mis volontiers en opposition avec le chef de l'empire, et c'était les catholiques divisés en deux camps.

Autre source de désunion que le nonce signalait, la défiance incurable que certains évêques nourrissaient à l'égard des jésuites, les ouvriers les plus sérieux de la réforme; la jalousie qui poussait le clergé et les ordres mendiants à les contrecarrer plus qu'à les aider. A Cologne notamment, ils avaient contre eux les défiances du chapitre, de l'université (si catholique pourtant!) et du conseil de la ville libre. Les prédicants luthériens profitaient de ces conflits pour répandre impunément leurs erreurs, au moins dans la campagne. Commendone prêcha l'union avec éloquence, ne ménagea pas les observations et, à force d'égards et de caresses, obtint que l'université et la ville se fissent représenter au concile. L'archevêque, dont la santé laissait à désirer, promit néanmoins son concours.

Le territoire de Cologne souffrait surtout du voisinage du duché de Clèves, où l'erreur, qui s'y répandait des Pays-Bas voisins, n'avait pour l'arrêter que la bonne volonté assez peu effective du duc Guillaume IV. Il était entouré de conseillers plus ou moins luthériens, et son aumônier distribuait la communion sous les deux espèces; les hérétiques pullulaient dans ses États, et tout d'abord dans les trois villes principales, Dusseldorf, Clèves et Wesel. Dans la première même, trônait en maître un des premiers propagateurs du calvinisme rhénan, Johann Monheim, qui recevait le mot d'ordre des

Pays-Bas, sinon de Genève. Chef du collège, *rector gymnasii*, de cette cité, il groupait autour de lui plus de cinq cents élèves et leur inculquait la doctrine d'un catéchisme calviniste, qu'il avait publié en 1560. Ce livre avait été dénoncé à Rome, et le Saint-Office le surveillait de près. Mais il était soutenu par les conseillers du duc, par le duc peut être, et Commendone travailla en vain à le faire éloigner. Tous ses efforts furent inutiles, aussi bien que les instances de Rome renouvelées pendant des années.

Guillaume reçut le nonce avec des démonstrations de respect, subordonna néanmoins son adhésion à l'octroi du calice et du mariage des prêtres, deux faveurs qu'il voulait solliciter du concile. En réalité, il la faisait dépendre d'une question d'intérêt local, que le nonce n'était pas en mesure de régler. Le duc avait établi une université à Duisbourg, et le pape ne se pressait pas d'accorder, avec la ratification, les privilèges qui revenaient aux universités de par le droit canonique et la discipline. Il est évident que le cas Monheim arrêtait tout, et ce règlement usa vainement l'activité du concile, aussi bien que la diplomate de la cour romaine¹.

Commendone passa de Clèves aux Pays-Bas, où sa mission se compliquait de l'érection (à lui confiée par Pie IV) des nouveaux évêchés que Philippe II y faisait organiser de concert avec le Saint-Siège. Il avait reçu de plus, et à plusieurs reprises, la mission, de convoquer aussi le roi de Danemark Frédéric II. Ce prince jouissait d'une situation prépondérante dans les affaires d'Allemagne, par ses attaches étroites avec les luthériens, étant apparenté aux maisons de Saxe et de Brandebourg; il intervenait fréquemment dans ces affaires, et avait même promis de prendre part à la réunion de Naumbourg. Son passé n'offrait aucune garantie, mais il importait de ne pas se l'aliéner, et le nonce devait lui porter une invitation personnelle. En attendant les lettres de recommandation de l'empereur, qui lui étaient nécessaires et qui tardaient à venir, il employa les mois de mai et de juin à visiter les Pays-Bas, c'est-à-dire tout d'abord la gouvernante Marguerite d'Autriche à Bruxelles. Celle-ci, qui continuait la dynastie des Farnèse, avait conservé toute son influence auprès de la cour romaine. Elle avait d'ailleurs, en preuve de sa bonne volonté, député des docteurs de Louvain au concile de Jules III. Elle et son principal ministre, le cardinal de Granvelle, attestèrent leur dévouement pour l'assemblée.

1. Pastor, p. 180 et notes; *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 16, note 1, p. 203.

Tous deux, par exemple, déconseillaient le voyage dans les pays du Nord comme inutile, dangereux et compromettant; mais le nonce devait tenter l'impossible pour que le concile fût œcuménique. Le 30 mai, il recevait l'adhésion de l'évêque de Liège. Robert van Berghem, prélat distingué par son savoir, sa piété et son zèle, que la délicatesse de sa santé retenait chez lui; puis celle de la ville impériale d'Aix-le-chapelle, non moins attachée au vrai culte, mais qui, n'ayant pas les moyens de s'y faire représenter, se soumit par avance aux décisions du concile.

Commendone, muni enfin du sauf-conduit impérial, se mit en route le 24 juin et, par Amsterdam, atteignit Lubeck le 9 juillet. Il y fut rejoint par le commissaire impérial chargé de lui faire escorte. Et ce n'était pas inutile. Dans cette capitale de la Hanse, les riches marchands étaient fanatisés par les prédicants, qui tonnaient en chaire contre le diable venu de Rome, pour tourmenter les consciences par la fable d'un concile¹. La situation n'était donc rien moins que sûre pour l'Italien. Comme il était aussi chargé d'inviter le roi de Suède Erich XIV — qui venait de succéder à son père, le fameux Gustave Vasa, et ne savait s'affranchir des préjugés qui s'enracinaient en ce pays depuis des siècles contre Rome —, le nonce dut attendre encore deux mois la réponse que Danois et Suédois daigneraient accorder à la politesse du Saint-Siège.

Le premier, après deux appels du nonce, se contenta de mander au commissaire impérial qu'il ne pouvait admettre dans ses États l'agent de l'évêque de Rome, avec lequel il ne voulait avoir aucun rapport. Le Wasa, qui négociait son mariage avec la reine d'Angleterre, expédia finalement un sauf-conduit, qui toucha Commendone à Lubeck, fin août. Il lui donnait le choix entre le rejoindre en Angleterre ou l'attendre en Suède. Élisabeth, avait refusé d'admettre dans ses États l'abbé Girolamo Martinengo, qu'au mois de mars le Pape avait envoyé pour l'inviter au concile. Il était peu probable qu'elle y laissât entrer un nonce, évêque romain. Le monarque prévenait celui-ci de son prochain départ pour l'Angleterre; mais quand reviendrait-il en son royaume? il était assez difficile de le conjecturer.

Commendone retourna donc dans les Pays-Bas et rejoignit, le 62 septembre, son quartier général d'Anvers. Il n'avait pas renoncé au voyage d'Angleterre², mais, à son arrivée, il fut absorbé par des

1. Citation de Pastor, p. 182.

2. Pallavicini, I. XV, c. VIII, § 2-7.

affaires locales importantes, qui lui épargnèrent un dérangement inutile. Elles l'obligèrent à se concerter avec la gouvernante des Pays-Bas, en sorte qu'il termina sa mission à Bruxelles. Après avoir divisé le pays en deux provinces ecclésiastiques, — Malines ajoutée à Cambrai, — établi un certain nombre d'évêchés nouveaux, il eut à calmer un conflit d'ordre théologique, qui avait éclaté à Louvain, sur la grâce et la prédestination, conflit qui devait avoir par conséquent un contre-coup sur le concile¹.

Dans les débats que son décret sur la justification avait soulevés à la faculté de théologie de Louvain, deux des docteurs les plus réputés, dont le célèbre Baius, avaient émis des propositions dangereuses sur le libre arbitre, les bonnes œuvres, et la Sorbonne en avait condamné dix-huit. L'incident fut clos par la soumission des deux inculpés, mais se renouvela lorsqu'il s'agit de désigner les docteurs qui représenteraient la faculté au concile. L'un et l'autre briguaient cet honneur, ayant conscience de leur mérite. Ils avaient pour eux la majorité des professeurs et des étudiants, mais quelques gradués protestèrent, en soutenant que leur doctrine et leur enseignement étaient sujets à caution. Commendone fit une enquête et, après s'être entendu avec Granvelle, supérieur de la faculté en sa qualité d'archevêque de Malines, conseilla au pape d'imposer silence au débat, de désigner lui-même les théologiens mandataires, ou de laisser le cardinal les choisir. Pie IV s'en remit à la sagesse de la gouvernante : en conclusion, les deux savants compromis ne parurent à Trente avec leurs collègues que sur la fin du concile, assistèrent aux dernières sessions et n'eurent pas occasion de discuter sur leur système.

Au mois de novembre, Commendone reçut son dernier itinéraire : revenir par la Lorraine et l'Allemagne du sud, où il réussirait mieux auprès de princes foncièrement catholiques qu'auprès de la fille de Henri VIII. Il ne partit que le 8 décembre, et le duc Charles II de Lorraine, par lequel il commença, promit de se conformer en tout à ce que déciderait l'empereur. Ce petit souverain ne pouvait guère plus. Le 9 janvier 1562, le nonce s'achemina de Nancy à Mayence. L'entourage de l'électeur Daniel Brendel était contaminé de luthéranisme, à commencer par les principaux², mais le collège des jésuites,

1. Historique du débat dans Pastor, t. VIII, *Pius V*, 1566-1572, Fribourg-en-Br., 1920, p. 269-271.

2. Pastor, *ibid.*, t. VII, p. 184 et note 1.

que le prince avait fondé récemment et qu'il entretenait de ses moyens, alimentait suffisamment la foi dans la jeunesse des hautes classes.

Commendone n'obtint d'ailleurs que de vagues promesses, aussi bien de l'électeur que des évêques qu'il visita ensuite dans le sud de l'Allemagne, ceux de Wurzburg, Bamberg, Eischstätt, Freising; ils prétextaient eux aussi que l'état de leurs églises ne leur permettait guère de s'absenter. Il est vrai que les luthériens, assez nombreux dans ces régions, étaient un danger sérieux : dans les villes libres surtout, ils étaient tout à fait les maîtres; à Nuremberg, Augsbourg, Ulm, etc., ils en imposaient à des évêques timides et indécis. Ceux-ci étaient maintenus toutefois dans l'orthodoxie, il faut l'avouer, par un laïc puissant, le duc Albert IV de Bavière. Ce dernier déployait un zèle infatigable à la défense de la vraie foi; il avait su la conserver parmi sa noblesse, alors que, dans les principautés ecclésiastiques, les hautes classes faisaient défection, entraînées par l'exemple des bourgeois des cités impériales; aussi bien que par l'appât des bénéfices et des richesses de l'Église.

Le prince savait encore entraîner l'Allemagne du sud par son exemple, aussi bien que par son activité. Il avait toutefois ses idées à lui, ce qu'il croyait être à l'avantage de ses sujets. Quand Commendone arriva à Munich le 11 février 1562, le duc lui confia qu'il envoyait quelqu'un s'entendre avec le pape, pour ce qui concernait le bien de la religion dans ses États : en passant, il en conférerait avec les légats de Trente. Or ce bien auquel il faisait allusion, c'était l'usage du calice et le mariage des prêtres : on l'avait persuadé qu'ils étaient indispensables au salut de ses sujets. La noblesse allemande, il est vrai, en faisait la condition essentielle de sa fidélité à l'orthodoxie. Et l'agent en question partit quelques jours plus tard; nous le retrouverons sur notre chemin.

Commendone travaillait dès lors sur un terrain qui lui était commun avec Delfino, dans la basse Allemagne; toutefois son passage n'y fut pas inutile. Lorsqu'il rendit compte de ses travaux (après quinze mois de courses) aux légats du concile, vers le 15 mars, il leur communiqua en son nom et au nom de son compatriote, qu'il n'y avait pas à compter sur un concours sérieux des Allemands. « Ils agiraient en marge du concile, à Rome beaucoup plus qu'à Trente, pour ce qu'ils croyaient leur être plus avantageux que la réforme générale, et leur participation aux travaux de l'assemblée serait sans portée pour le bien commun. Leurs théologiens, même ortho-

doxes, estimant qu'ils n'y auraient pas la place qui convenait à leur savoir, n'y prendraient part qu'à contre-cœur. »

La mission Delfino ne fit pas double emploi avec la précédente; et, comme elle, prépara les voies au concile, si elle ne contribua pas à son succès. De Naumbourg, le nonce se rendit en Franconie (février 1561), à travers les rigueurs d'un hiver dont son tempérament de méridional eut beaucoup à souffrir. Par les villes libres de Bamberg, Nuremberg, Wurzburg, Francfort et Mayence, il atteignit le Rhin, visita les évêques qu'il trouva sur son passage, puis ceux de Worms et Spire et arriva à Strasbourg, au début de mai. Partout il fut accueilli avec des égards, même par les protestants. Les villes déclinaient toute participation au concile et Strasbourg, pervertie, depuis trente ans, par l'ex-dominicain Bucer, le fit d'une manière inconvenante¹. Les évêques reconnaissaient volontiers qu'un concile était nécessaire, en acceptaient d'avance les décisions; mais, quand on leur parla de s'y rendre, ils invoquèrent pour la plupart, des raisons de santé, âge, pauvreté, ministère, qui les en empêchaient.

Ne négligeant rien de ce qui était susceptible d'assurer le succès de sa mission, Delfino eut, principalement à Strasbourg, de longues discussions avec des théologiens de valeur et d'influence dans le camp luthérien, avec l'espoir de les ramener à la foi et de les faire siéger au concile, où leur savoir pouvait rendre service : l'ancien chanoine régulier Girolamo Zanchi, réfugié de Bergame, Johann Sturm, disciple de Luther, professeur de théologie à Augsbourg, et surtout l'ex-nonce de Paul III, l'évêque Pietro Paolo Vergerio. De savantes dissertations du nonce sur l'autorité du pape et du concile ne parvinrent pas à les ébranler. Il recommanda même le dernier au cardinal de Mantoue, et celui-ci, à qui le pape s'était remis de toute l'affaire, était d'avis de les convoquer tous les trois, de les gagner parce qu'on pouvait en attendre des services, mais il évita d'entrer en relations avec Vergerio. Il fit bien, car cet apostat exploitait contre Rome tout ce qu'il extorquait à ses apologistes, les documents comme les secours matériels. Du reste le pape dissuada finalement de l'admettre au concile².

Dans la région du Danube, que parcourut ensuite Delfino, la situation ne se dessina pas différemment : l'évêque de Constance

1. Pastor, p. 185. Pallavicini, *ibid.*, c. x, expose les conférences du nonce avec les dévoyés italiens et en donne des détails intéressants.

2. Susta, t. 1, p. 97 (le 15 novembre 1561).

s'excusa sur son âge, de ne pouvoir se rendre à Trente; celui de Mersebourg fit dépendre son adhésion de celle de l'empereur. Les villes libres ne voulaient pas se détacher de la confession de Melancton, dont Augsbourg, l'une d'elles, était la marraine. Seule, cette dernière sembla pourtant incliner à l'ancienne unité de foi, mais argua de son impuissance. Delfino n'eut de succès qu'auprès de l'université d'Ingolstadt, et du duc de Bavière déjà nommé.

La première avait pour chef ou surintendant Frédéric Staphylus¹, un théologien laïc marié et converti, qui avait passé dix ans à Wittenberg, dans l'intimité de Luther et de Melancton, jouissait à présent de la confiance du duc et lui servait de conseiller en doctrine et religion. Il laissait d'ailleurs les jésuites pénétrer peu à peu dans l'université et la transformer: celle-ci promit donc d'envoyer ses théologiens au concile; elle tint sa promesse, et parmi eux figura quelque temps saint Pierre Canisius.

Le duc, que Delfino rejoignit à Munich le 14 juin, révéla les bonnes dispositions dont Commendone rendait témoignage sept à huit mois plus tard. Il surpasse, écrivait le premier nonce, les autres princes en zèle et activité. Ils tombèrent facilement d'accord, tous deux estimant que l'entente et l'unité dépendaient des princes, plus que des théologiens. Delfino ajoutait qu'il ne fallait pas faire grand fond sur la désunion entre protestants; en effet, ils n'éprouvaient jamais beaucoup de peine à se coaliser contre les catholiques et, pour cela, les sacrifices ne leur coûtaient guère, même de doctrine. Néanmoins, concluait-il, le Saint-Siège devait tout mettre en œuvre pour en amener quelques uns à Trente.

La tournée de Delfino se terminait ainsi sur de maigres résultats. Il rentra à Vienne en juillet, fit son rapport au cardinal Hosius, le remplaça comme nonce ordinaire, et ce dernier se mit en route le 29, pour prendre son poste de légat au concile.

La note exacte des dispositions des Allemands à l'égard du concile était celle-ci: ils n'y croyaient qu'à demi, se réservaient, attendaient. Le duc de Bavière la marquait assez justement quand il écrivait, le 28 juin, aux légats de Trente, qu'il avait choisi pour le représenter le théologien Frédéric Staphylus, mais, qu'en ayant besoin en ce moment, il le ferait partir quand l'assemblée s'ouvrirait². Le 4 août

1. Hurter, *Nomenclator litterarius*, t. III, col. 19-21.

2. *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 230-231, 241-242; Susta, *ibid.*, t. I, p. 50 (les légats, le 14 août).

seulement, les légats lui mandaient que l'ouverture allait avoir lieu incessamment, *quamprimum*, et le pressaient d'envoyer cet agent, qui leur était très agréable. Staphylus ne se dérangea pas, passa au service de l'empereur, qui l'employa pour les affaires du concile à Inspruck et ne l'envoya pas davantage à Trente.

En Suisse la situation était encore plus compliquée : la religion s'y embrouillait dans un enchevêtrement de souverainetés et d'intérêts de clocher. Les huit cantons catholiques acceptaient l'invitation du pape, nous l'avons vu ¹, mais ils exigèrent que le concile les considérât, eux et leur clergé, comme indépendants de la juridiction ordinaire : ils avaient pour voisins des princes ecclésiastiques, les évêques de Constance, Bâle, Genève, Coire, les abbés d'Einsiedeln, Saint-Gall, Reichenau, dont ils auraient dû relever pour les problèmes de discipline et d'administration, mais ils prétendirent être invités en dehors d'eux.

Les cinq cantons protestants, et leurs alliés de Vaud, Genève, qui étaient sous l'hégémonie de la puissante bourgeoisie de Berne et de Zurich, refusèrent de communiquer avec Trente. Ces bourgeois réglaient les affaires religieuses de leur propre autorité, et toutes les hérésies se battaient au milieu d'eux, celles de Zwingle, Luther, les sacramentaires et les anabaptistes etc., Et Calvin cherchait à les accommoder en les supplantant. Il régenta Genève depuis plus de vingt ans et expédiait les apprentis théologiens de son académie ou séminaire, prêcher dans l'Allemagne rhénane et les Pays Bas, où ils prenaient aussi la place des luthériens. Commendone avait dénoncé en vain leur adhérent le plus actif ², Johann Monheim, maître de la jeunesse, *rector gymnasii*, à Dusseldorf, dont le catéchisme calviniste, récemment imprimé, avait une telle vogue que l'électeur palatin finit par l'adopter, le fit accepter des princes voisins, à peu près dans toute la région : ce qui lui valut le surnom de Frédéric le Pieux.

Le colloque de Poissy et les affaires de France.

En France, les disciples de Calvin déployaient une activité non moins heureuse. Ils avaient inculqué au faible gouvernement des

1. Ci-dessus, p. 579-580.

2. Ci-dessus, p. 583-584.

Valois la conviction qu'un colloque s'imposait entre les deux confessions, s'il voulait établir la paix, l'entente et la vie en commun. La reine et ses conseillers le présentaient comme un synode national, dans lequel ils prépareraient le concile général. La circulaire du 12 juin, nous l'avons dit, invitait les évêques à venir chacun avec son vicaire général ou suppléant, entendez théologien, pour aviser à l'élection des prélats qui figureraient au concile. Mais, en même temps, le conseil royal faisait en secret des ouvertures aux pasteurs de Genève. Des négociations avec Coligny aboutirent à une entente, puis établirent la liste des ministres genevois, qui prendraient part au colloque; parmi eux les notables, Théodore de Bèze et Pierre Martyr, suppléaient Calvin, qui jugea prudent de ne pas se déranger, mais dirigea tout de Genève. Le 25 juillet, le conseil délivra enfin, sous forme de lettres patentes, des sauf-conduits à quiconque désirerait se faire entendre du synode. C'était sa manière de donner audience aux apologistes du calvinisme.

Le 31, le roi ouvrait à Poissy l'assemblée, composée d'une cinquantaine de prélats. Le nonce fut mis à l'écart et les cardinaux de Lorraine et de Tournon présidèrent en commun, se faisant équilibre, l'un gallican, l'autre ultramontain. Dans le courant du mois d'août, arrivèrent les douze théologiens calvinistes, bien stylés par leur chef de file. Le 25, ils se concertaient sous la présidence de Bèze, son porte-parole.

Le pape ne pouvait rester indifférent à ces intrigues. Le 12 juin, il désignait un troisième légat en France, le cardinal de Ferrare, Ippolito d'Este, son ancien concurrent au conclave. Celui-ci avait, pour se faire écouter à la cour, des amitiés anciennes, par lui et sa famille : des relations étroites avec la Reine mère, toute une vie consacrée à la politique française. Sa belle-sœur Renée de France, fille de Louis XII, retirée alors dans le royaume, lui servirait d'introduitrice. Mais cette demi-calviniste, qui achevait alors son évolution, lui garantirait-elle, avec son passé à lui, l'autorité suffisante pour remplir la mission qu'il emportait : assurer au concile général le concours de la monarchie française, et même celui de ses calvinistes ? Pie IV n'y comptait qu'à demi : c'était sa dernière avance, sa dernière concession, confiait-il à l'Espagnol Vargas, *une extrême onction pour le régime défaillant des Valois*¹.

1. L. Romier, *Catholiques et huguenots à la cour de Charles IX*, p. 150, avec le contexte.

Il ne se pressa pas d'ailleurs d'expédier la légation : elle ne se mit en route que le 2 juillet, lorsqu'il eut acquis la certitude, par la convocation royale, que les évêques se réuniraient sans faute. Pie IV prit soin lui-même d'entourer le cardinal de Ferrare d'un brillant apparat, y compris les théologiens, que dirigeait le Père Laynez, général des jésuites, l'homme de confiance de l'Église romaine¹. La légation tarda encore deux mois à toucher le territoire français. Le 1^{er} septembre, elle était à Lyon et, le 20, à Saint-Germain en Laye, où se trouvait la cour. Le fameux colloque de Poissy, ouvert le 9 octobre, devait échouer piteusement le 26, grâce surtout à la solide argumentation de Laynez. A l'offensive protestante, rendue plus hardie par les concessions de la Régente, il opposait en plus la prédication dans les chaires de Paris, avec un succès qui allait toujours grandissant. Les autres prédicateurs de la légation ne réussissaient pas moins et confirmaient la population parisienne dans ses convictions catholiques, alors que le gouvernement, ou plutôt la Reine mère, penchait toujours vers les huguenots.

La présence des ministres de Genève avait achevé de jeter le désarroi dans ce pauvre gouvernement. Ils prêchaient aussi ouvertement, et avec hardiesse dans des églises de Paris, même à Poissy devant la cour. Catherine alla jusqu'à détourner Bèze de repartir à Genève, où Calvin le rappelait. Une église et un consistoire s'organisaient à la cour même, sous le patronage du prince de Condé, de Jeanne d'Albret et des Châtillon. Bien plus un de ceux-ci, le cardinal Odet, présidait à un petit cénacle où il communiait sous les deux espèces². Celui de Lorraine évoluait entre les deux pouvoirs et les deux croyances, par ambition de briller ou de remonter à la première place, au moins dans l'Église gallicane. Ce fut lui cependant qui fit échouer le colloque, mais par suite de l'impossibilité de s'entendre sur le dogme essentiel de la présence réelle. Le cardinal de Ferrare employait son influence à faire des concessions *pro bono pacis*, jusqu'à favoriser les discussions du colloque : il entendit un prêche chez la reine de Navarre. Celui de Tournon se vit mettre de côté, traiter de vieux jeu. Les pasteurs étaient recherchés, choyés, consultés partout, même au conseil royal, qui faillit admettre Bèze dans ses rangs. La reine

1. *Ibid.*, p. 220 sq. Le récit du colloque, surtout p. 229 sq.; intervention de Laynez, p. 232.

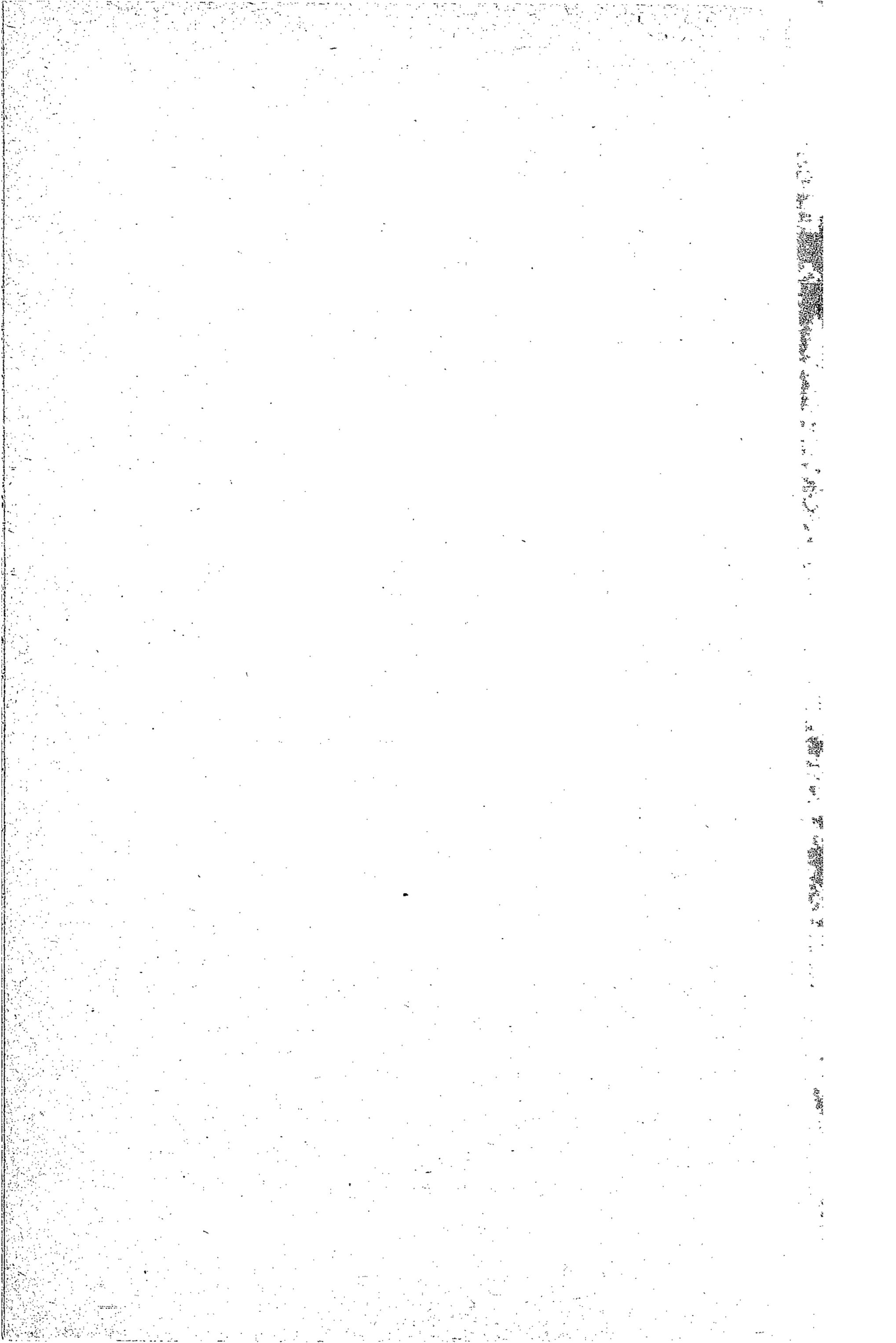
2. Détails divers cueillis dans Romier, I. V, *passim*. Voir p. 270 l'histoire curieuse du prêche auquel assistèrent les cardinaux de Ferrare et d'Armagnac. Il en est question dans la correspondance du légat, dont Susta cite des extraits.

n'écoutait plus que le chancelier de l'Hospital et Monluc, évêque de Valence, qui sympathisaient avec les grands seigneurs huguenots. Ils préparaient l'édit de tolérance de janvier 1562, dont les protestants ne manquèrent pas d'abuser.

La légation était donc vouée à l'insuccès; mais Pie IV voulait tenter l'impossible, empêcher que la France ne se tînt à l'écart du concile, comme elle l'avait fait au temps de Jules III. Il n'en attendait pas beaucoup pour l'ouverture qui approchait. Le 8 octobre, le cardinal Borromée mandait aux légats que la régente manifestait l'intention d'envoyer des orateurs et des prélats, mais tout cela n'était que de vains propos, que contredisaient les actes et les démarches du pouvoir royal. Rome ne prenait guère plus au sérieux le bruit qui courait à la fin du même mois, que Catherine avait désigné vingt-cinq évêques, dont six partiraient après la Saint-Martin. Le pontife agissait avec plus de sincérité et de sens de la situation. Il rappelait le nonce, évêque de Viterbe, qui s'était mis à dos le conseil, la cour et tout d'abord la reine, par ses accointances non déguisées avec les Espagnols et les seigneurs catholiques. Il le remplaçait par celui de Portugal, Prospero Santa Croce, qui s'était fait connaître avantageusement en France dans une première nonciature assez longue au temps de Henri II (1552-1554).

Mais dès lors Pie IV est décidé à commencer le concile sans la France; il tâchera de l'y amener plus tard, quand il pourra. L'ouverture en est résolue dans son esprit, et il ne s'occupe plus que secondairement du royaume. Il laisse donc le cardinal de Ferrare tenter le retour d'Antoine de Bourbon au catholicisme, en lui ménageant une entente avec Philippe II sur l'éternelle question de la couronne de Navarre. Le Catholique entretenait chez ses partenaires l'espoir d'une compensation; pendant des mois, le pape, de son côté, faisait espérer son intervention, mais il n'avait garde d'aller de l'avant, de se compromettre auprès du Habsbourg, dont il avait surtout besoin. Il relégua au second plan les affaires de France et laissa Catherine se dépêtrer de l'imbroglio qu'elle avait entrelacé à l'infini¹, se borna à ne pas la mécontenter et s'occupa avant tout de faire travailler le concile.

1. Les derniers chapitres de Romier établissent assez l'entêtement de Catherine à vouloir un compromis avec les calvinistes, p. 233, et encore en janvier 1562, après l'édit, p. 27, 28; par contre, elle se souciait peu du concile.



CHAPITRE II

LES PREMIERS DÉBATS ; LES EMBARRAS SUR LA CONTINUATION DU CONCILE ET LA RÉSIDENCE (juillet 1561-mai 1562)

Quand il apprit (2 juillet) que Philippe II s'occupait sérieusement de l'assemblée, Pie IV jugea que le moment était venu de faire le pas décisif, qu'il fallait même brusquer la décision. Les puissances catholiques furent avisées d'avoir à seconder, chacune selon ses moyens, l'ouverture très prochaine du concile ¹. Le cardinal Hosius le premier transmettait ces nouvelles, le 18 juillet, en réclamant le concours de l'empereur. Celui-ci répéta qu'il voulait prendre part à l'ouverture comme l'exigeait sa situation; il ne pouvait préciser davantage pour le moment, mais ses ambassadeurs feraient leur entrée à Trente avant ceux d'Espagne.

Ces réserves trahissaient encore de la défiance et de l'incertitude. Néanmoins Hosius crut pouvoir quelques jours plus tard transmettre la nonciature à Delfino et se mit en route pour Trente, où il allait renforcer le collège des légats.

Le concile s'accroît lentement.

Ceux-ci réclamaient d'ailleurs avec toujours plus d'instance la faculté de procéder sans retard à l'inauguration. Or, maintenant qu'ils avaient installé le bureau, organisé les services, ils se demandaient à quoi ils pourraient les occuper. Les Pères étaient encore trop peu nombreux, et le concile ne comptait guère que des Italiens, double raison pour qu'il ne pût revendiquer son titre, pas plus que les fonctions d'assemblée représentant l'Église universelle. Les légats eux-mêmes n'étaient pas au complet : il en manquait encore deux sur cinq, lorsque Hosius arriva, sans éclat et incognito ², le

1. Pastor, *ibid.*, p. 196.

2. *Secreto et privatim*. Theiner, *Acta concilii Tridentini*, t. 1, p. 669.

20 août. Le 12 juillet, les deux autres, Puteo et Simonetta, recevaient l'invitation de se mettre en route. Mais le premier se trouvait toujours à cause de sa santé, hors d'état d'entreprendre le voyage; le pape n'insista pas auprès du second : il fit ses préparatifs fort lentement et, le 20 septembre seulement, Borromée annonçait l'imminence de son départ ¹.

Les évêques de la curie, et aussi les Italiens devaient donner l'exemple et entraîner les autres nations. Au mois de juillet et au début d'août, une série de convocations par groupes furent expédiées aux archevêques et évêques de la péninsule et des régions voisines, y compris les territoires vénitiens en Orient, et jusqu'à Chypre ². Les nonces furent avisés d'avoir à prévenir les ordinaires de leurs ressorts. Les prélats qui s'attardaient à Rome, alertés les premiers, et à diverses reprises, obtinrent toutefois un délai, plus tard quand la cour apprit que ceux d'Espagne n'arriveraient pas avant le mois d'octobre. Il y avait à faire une différence entre ceux qu'occupaient les bureaux de la curie et les autres, qui n'avaient que des prétextes à invoquer. Parmi ceux-ci, les moins excusables étaient les Italiens, plus nombreux qui accouraient à Rome, pour une misère, grâce aux facilités du voyage. A la fin du mois d'août, ils reçurent, en même temps que leurs compatriotes, un ordre péremptoire de se rendre à Trente dans les huit jours. La mesure ayant produit peu d'effet, le 6 septembre, le pape en désigna vingt-cinq d'office, qui se mirent aussitôt en route, mais furent lents à rejoindre Trente. En octobre et novembre, le pape répéta ses instances et, le 7 du dernier mois, il en partait sept seulement.

Dans les autres pays, l'épiscopat ne se montrait guère plus empressé. Au commencement de septembre, les instances de l'évêque de Terracine décidèrent Philippe II à tenir l'engagement pris trois mois auparavant, de désigner ceux des évêques qui feraient partie de l'assemblée, avec l'obligation de voyager aussitôt. Celui de Vich en Catalogne, le dominicain Domenico Casabianca de Messine, arriva le premier le 26; les autres se firent attendre et ne le rejoignirent qu'au mois de novembre, deux mois après que le roi les avait désignés. Ils trouvèrent à Trente plusieurs prélats, qui, depuis ce même mois de septembre, représentaient la Seigneurie de Venise, les archevêques de Zara, de Spalato et de Raguse; ce dernier, l'huma-

1. Susta, *ibid.*, p. 76.

2. Pastor, p. 196 et note 7, p. 197 et note 1.

niste Lodovico Beccadelli, que nous connaissons déjà, appartenait aussi par son passé à la curie.

Les régions du Nord, sans en excepter l'Allemagne, ne comptaient encore qu'un réfugié suédois, Olaus Magnus Stenon qui, depuis vingt-cinq ans, subsistait grâce aux subsides de la curie. Et deux autres curiaux représentaient aussi la France, parce qu'ils devaient leur évêché à la faveur de Catherine de Médicis, celui de Viviers, Giacomo Maria Sala et un petit parent de la reine, celui de Saint-Papoul, Antonio Maria Salviati.

Les statistiques officielles¹ établissent que, du 11 septembre au 26 novembre, l'assemblée s'accrût de soixante-deux évêques et quatre généraux d'ordre, puis, jusqu'au 22 décembre, de treize Pères. Ils atteignaient à peu près le nombre devant lequel se tint la séance d'ouverture. Mais pouvaient-ils risquer celle-ci ? Il ne semble pas, d'après les traditions admises dans l'histoire des conciles, de tout temps et surtout dans les derniers siècles. Il manquait les ambassadeurs des princes chrétiens et l'Église estimait leur présence indispensable, comme représentant la masse des fidèles, dans la personne de leurs souverains et chefs temporels; notamment ceux de l'empereur : celui-ci ayant le droit de siéger à côté du pape, au même titre, qu'il figurait dans l'Église universelle, c'est-à-dire comme protecteur, avocat de l'Église romaine et du Saint-Siège, leur bras droit en la chrétienté.

Le reste de l'année 1561 se consuma en vains efforts à Vienne auprès de Ferdinand : la Secrétairerie d'État et le nonce Delfino insistaient pour qu'il envoyât les ambassadeurs promis ; il se montrait toujours irrésolu, feignant de ne pas prendre au sérieux les objurgations comme les affirmations du pape, même quand il annonçait, le 23 août, à l'ambassadeur d'Arco, qu'il ouvrirait l'assemblée, au besoin sans le concours de son maître. A Delfino, qui lui rappelait sa promesse d'envoyer, avec son agent, au moins les évêques de ses états héréditaires, s'il ne pouvait entraîner ceux de l'empire, le prince ripostait que cette représentation risquait de se trouver seule à Trente, au détriment de l'honneur impérial : il convenait qu'elle attendît le départ des Espagnols ; ses agents ne devaient pas précéder ceux de son neveu !

Devant ces tergiversations persistantes, s'ajoutant aux embarras que la cour de France entassait contre le concile, Pie IV entreprit,

1. A. Theiner, *ibid.*, p. 670, 671, 672.

vers les derniers mois de l'année, plusieurs démarches qui attestaient sa résolution d'en finir. Le premier président Puteo restait incapable, à cause de son état de santé, de diriger le concile. Pie IV résolut de se servir de Mantoue, comme premier président; du reste, depuis plusieurs mois, il le traitait en chef du concile. Le 10 novembre, il remplaça le légat impotent par son neveu Mark Sittich von Hohenems, évêque de Constance. Il appartenait doublement à la nation allemande, par cet évêché et par sa famille; il était d'ailleurs parent du cardinal Madruzzo. Le pape espérait, avec cette nomination, surmonter en même temps l'indifférence des Allemands et l'irrésolution de l'empereur, sans lui donner toutefois beaucoup d'importance. Elle provoqua néanmoins à Rome une sorte de surprise, et même de la stupéfaction : le candidat, que le monde romain avait accepté comme cardinal-neveu, n'était à la hauteur de ses nouvelles fonctions ni par ses capacités, qui étaient ordinaires, ni par sa culture assez incomplète, ni par sa formation et son genre de vie, qui étaient plutôt ceux d'un soldat que d'un ecclésiastique.

La curie ne le pressa pas d'ailleurs de prendre possession : il ne reçut la croix de légat que le 17 décembre, obtint la permission de passer à Rome les fêtes de Noël, s'achemina vers son poste seulement le 12 janvier et entra en fonction le 30. Il ne joua qu'un rôle effacé au concile, juste celui qui revenait à un cardinal neveu et avec la condescendance des légats. Son oncle l'avait stylé, et il eut le bon goût de rester à la place qui lui convenait.

Sans s'arrêter aux premières difficultés que soulevaient les Pères du concile, et qu'il fit d'ailleurs régler plus tard par le Sacré-Collège : le privilège du port de l'aumusse ou habit de chœur et le conflit entre l'archevêque de Braga et autres sur les privilèges de primatie¹, le pape décida que l'assemblée s'ouvrirait avant la fin de l'année, mais laissa aux présidents le soin d'en préciser la modalité. Le 20 novembre, Simonetta, le quatrième légat, se mettait enfin en route avec ces recommandations et tout un ensemble de documents, que le pape jugeait utiles pour la solennité. Le 15, celui-ci avait promulgué une indulgence plénière à cette occasion, pour toute la chrétienté. Lui-même en présida l'application à Rome le 28, dans une procession solennelle qu'il conduisit du Vatican à Sainte-Marie du peuple.

1. Ces deux questions de cérémonie et d'étiquette sont longuement exposées par Pallavicini, *ibid.*, c. XIII, § 5, à la fin.

Ces nouvelles, que l'ambassadeur d'Arco lui mandait le 22 novembre, arrachèrent l'empereur à son irrésolution, mais partiellement et petit à petit. Le 1^{er} décembre, il renouvelait ses promesses à Delfino et s'engageait par serment¹ à ce que ses ambassadeurs fussent sans faute à Trente vers le 14 janvier 1562. Malgré les compétitions de personnes, le choix fut arrêté à la fin de cette année. Il tomba sur deux évêques : celui de Vienne, Anton Brus von Muglitz, devait représenter l'empereur, parce qu'il était son ordinaire, et celui de la cour impériale; d'ailleurs Ferdinand l'avait proposé à Rome pour l'archevêché de Prague. Il lui associa un laïc, le comte Sigismond de Thun, d'une famille de vieille noblesse tyrolienne allemande, celui qui précisément hébergeait depuis des mois le premier président et le bureau du concile dans son palais de Trente : grand seigneur qui tenait la tête de la société dans la ville et une des premières places à la cour de Vienne.

Un autre prélat fut appelé à représenter l'empereur comme roi de Hongrie : l'évêque de Fünfkirchen en Hongrie occidentale, Georg Draskovich, d'origine slave et du diocèse d'Agram. Ces choix étaient heureux, celui des ecclésiastiques notamment : ils ne se bornèrent pas à soutenir dignement et avec fidélité le rang de leur maître, ils remplirent son rôle d'empereur, chef de la chrétienté, dans les travaux et les discussions du concile, défendirent sa manière de voir en qualité de théologiens, notamment pour la réforme et la discipline, et cela non seulement à l'avantage de l'empire et des États héréditaires, mais souvent aussi, dans l'intérêt de l'Église romaine et pour le bien général de l'Église universelle.

Simonetta transmet l'ordre du pape d'ouvrir le concile.

La résolution impériale eut de suite sa répercussion sur la marche du concile. Les légats en furent informés dans la nuit du 8 au 9 décembre et, dès le lendemain, ils convoquèrent en assemblée générale les cent et quelques Pères présents, leurs communiquèrent la nouvelle et firent remarquer qu'il convenait d'ajourner la séance d'ouverture jusqu'à l'arrivée des Impériaux. Il fut résolu ainsi, et les légats se réservèrent de fixer ultérieurement la date, dans une assemblée analogue.

1. *Bindend*, Pastor, p. 198, où nous prenons ce qui suit.

Ce même jour 9 décembre, arriva Simonetta, et ce fut un événement capital pour l'assemblée, car il apportait, avec l'ordre de l'ouvrir au plus tôt, tous les documents pontificaux pour cela, même sans doute la récente bulle qui réservait au Sacré-Collège l'élection du pape, en cas de vacance pendant la durée des travaux¹, et celle qui les autorisait à transférer le concile en cas de nécessité, l'une et l'autre du 22 septembre — les légats ne devaient s'en servir qu'à l'occasion, ainsi que de la copie, qu'ils recevaient en même temps, du bref du 17 juillet, promettant au roi d'Espagne de déclarer la continuation du concile — enfin une autre copie des bulles interdisant aux évêques non allemands de se faire représenter par des procureurs. La question était revenue les derniers temps, à propos d'un abbé polonais, qui devait se présenter au nom de son roi et des évêques retenus par la diète nationale; le pape avait défendu de le recevoir et se proposait de confirmer à nouveau ces bulles.

Simonetta remettait en outre des instructions détaillées sur la marche à suivre dans les travaux, toujours en partie double : achever la doctrine des sacrements et, quant à la réforme, elle n'exigeait que quelques compléments, au point de vue général. Pour celle de la cour romaine, ainsi que de l'administration curiale, le pape venait de s'y mettre et espérait l'achever promptement avec l'aide du concile. Il n'y avait donc pas à revenir sur ce qui avait été fait, puisque le tout avait été ratifié par Paul III et Jules III. De plus Pie IV s'engageait à ratifier, publier et faire exécuter tout ce que l'assemblée réglerait et définirait. Il n'y avait aucune nécessité de déclarer la continuation, en supposant que quelqu'un la réclamât. Le bureau devait se montrer impitoyable contre toute proposition, d'où qu'elle vînt, de la supériorité du concile, en informer Sa Sainteté par exprès et congédier ou déplacer aussitôt l'assemblée.

A ces divers actes se joignaient des lettres accréditant le légat auprès de ses collègues : elles insistaient pour la reprise immédiate des travaux : « Les princes avaient été suffisamment avertis et convoqués, il n'était pas convenable d'attendre plus longtemps. » Dans un postscriptum de sa main, Pie IV affirmait son intention de terminer promptement l'entreprise, et ajoutait ces paroles solennelles : « Nous désirons, comme homme d'honneur, comme bon chrétien et comme pape, soucieux de son devoir, que toute l'attention de l'assemblée s'attache au service de Dieu, de la foi, de la religion, au

1. Pastor, p. 200, note 1, 201; Susta, t. 1, p. 113-120, *passim*.

bien général de la chrétienté, comme à l'honneur du Saint-Siège. Nous nous sommes donné pour tâche de rétablir l'unité entre les chrétiens, de façon que, servant tous ensemble le vrai Dieu, nous nous opposions de toutes nos forces aux incroyants et aux ennemis du nom chrétien ».

Une missive à part, aussi de la main du pape, recommandait définitivement le cardinal de Mantoue comme premier légat et président du concile, représentant de Sa Sainteté, détenteur de la primauté de l'Église romaine, dirigeant en première ligne la collaboration constante entre celle-ci et l'Église universelle, condition indispensable pour la marche d'un concile œcuménique et le succès de ses travaux. Toutefois il recevait, dans la personne de Simonetta, un contrôle, pour ainsi dire un surveillant.

Celui-ci arrivait en effet, par sa situation de dataire et par les documents officiels qu'il apportait, comme le mandataire de la cour de Rome. Il lui était attaché depuis de longues années, canoniste en titre du Saint-Siège, s'était identifié avec la curie, en avait adopté les manières de voir comme les pratiques, incapable de soutenir au concile d'autre point de vue que celui de Rome. Ajoutez qu'il avait commission d'entretenir avec la Secrétairerie d'État une correspondance à part, pour les questions plus délicates, plus discrètes, que le pape traitait avec certaines fractions ou certains membres du synode : auprès de ceux-ci, il distribuait le blâme ou l'éloge au nom du Saint-Père, faisait par conséquent rapport sur leurs paroles, leurs actes, leur attitude. Ses confrères du collège des légats n'étaient pas exceptés ; ce rôle demandait beaucoup de doigté, de discrétion et l'on comprend qu'il ait, en froissant les susceptibilités, soulevé des incidents, causé des difficultés de plus, amené de petits conflits, des oppositions.

Le grand seigneur qu'était le cardinal de Mantoue fut le premier à regimber contre cette sorte de police, dont souffrait son orgueil de race. Il en vint à se coaliser avec le second légat Seripandi, qui, par son passé et sa situation de théologien, le rôle considérable qu'il avait joué au concile et à la cour de Rome, se trouvait être le conseiller tout désigné du collège. Il avait gagné la confiance des papes, celle de Paul III, par la vigueur avec laquelle il avait présidé, pendant treize ans (1538-1551), à la réforme de l'ordre des Augustins, un des plus contaminés par les nouvelles doctrines ; celle de Jules III, par le zèle avec lequel il réforma le diocèse de Salerne, que ce pape lui avait confié. Il avait, en outre, au concile de Paul III, tenu

une place de premier plan, comme théologien dans les grandes discussions, par exemple sur la grâce sanctifiante et la justification. Des théories discutables, qui soulevèrent un certain émoi, ne nuisirent pas à sa réputation. Aussi Pie IV l'appela à Rome, dès son exaltation, eut avec lui plusieurs conférences sur la question du concile, le nomma consultant de l'Index et du Saint-Office, où il prit de suite un rôle prépondérant, de même que dans la congrégation cardinalice, qui fut chargée d'examiner la requête de l'assemblée luthérienne de Naumbourg.

Un tel passé était universellement connu dans les cercles qui s'intéressaient au concile, parmi les théologiens d'abord, assez pour que Seripandi pût exercer à Trente les fonctions de docteur, en même temps que de pondérateur. Le pape lui avait en outre confié la mission de conseiller le premier président, de l'instruire de ce qu'il connaissait moins, par exemple des progrès de la réforme à Rome. Toutefois il n'était pas d'humeur à subir la tutelle de Simonetta, encore moins sa surveillance. Il entendait mener à sa manière les controverses de théologie, dont il devait être naturellement le directeur. Il avait son répondant à Rome, le cardinal Amulio, avec lequel il était en correspondance suivie, et tous deux défendaient leurs points de vue avec souplesse et habileté. Au concile, Seripandi jouait un peu le rôle de Cervini, mais il fut loin d'imiter son action calme, apaisante, souriante; il y avait toujours en lui quelque chose de la régularité d'un religieux, légèrement raide et trop correcte : il s'entendait d'ailleurs au mieux avec le cardinal de Mantoue, qu'il complétait et sur lequel il eut beaucoup d'influence.

Hosius, dont le rôle fut plus effacé, l'action peu efficace, intervint toutefois comme théologien et controversite, dans les grandes questions, principalement contre les erreurs dogmatiques qu'il avait étudiées en Pologne et en Allemagne. Par malheur, il ne savait pas l'italien, ce qui nuisit à son activité¹. Les bons juges lui reprochaient son trop de condescendance.

A Trente comme à Rome, les autorités ne s'occupaient maintenant que de l'ouverture du concile. Le 11 décembre, les légats transmirent au pape la dernière décision de la majorité et sollicitèrent l'autorisation d'ajourner la date de la solennité d'ouverture à la seconde moitié de janvier. Une dépêche de Borromée du 15 fixait

1. G. Constant, *La légation du cardinal Morone...*, Paris, 1922, p. xxviii, note 5, xxxiv, note 3.

la séance à l'Épiphanie; puis, le 20 le secrétaire d'État, acceptant la requête ci-dessus, autorisait la prorogation jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs impériaux, même à celle des autres, qui s'annonçaient dans un bref délai. Il restait à régler quelques détails d'ordre intérieur, sur lesquels les évêques ne s'entendaient pas, et les légats, n'osant pas assumer la responsabilité de ces arrangements, en appelèrent à l'arbitrage de l'Église romaine.

Le grand embarras, grave d'ailleurs pour la marche du travail, venait du placement et de l'ordre entre les Pères. L'archevêque de Braga, dès son arrivée, réclama la première stalle comme primat de toutes les Espagnes, titre attaché à son siège. Sa prétention fut contestée de suite par les prélats qui avaient un titre protocolaire analogue, par exemple l'archevêque d'Upsal, primat de Gothie. Le débat prit une toute autre ampleur, lorsque se présentèrent les évêques espagnols. Philippe II n'aurait jamais permis qu'un prélat du fond de la péninsule, qui n'était pas même de ses sujets prît le pas sur ses archevêques, alors que celui de Tolède portait à ses yeux ce titre de primat, que ses collègues avaient d'ailleurs de la peine à lui concéder. L'archevêque de Grenade, Pedro Guerrero, prit aussitôt position avec sa fougue coutumière. Les légats portèrent le débat à Rome, et le pape en profita pour éclaircir certains articles du règlement conciliaire.

Le 31 décembre, il lança deux nouveaux actes organiques : un bref maintenait l'ordre de préséance observé jusque là, d'après la date de consécration dans chaque ordre, entre archevêques, évêques, généraux d'ordre et prélats inférieurs; les patriarches précéderaient les archevêques, mais les primats ne comptaient pas. Puis la bulle *Ad universalis Ecclesiae* renouvelait celle de Paul III *Decet nos*, d'avril 1545, d'après laquelle les seuls évêques présents avaient voix de définition, non les procureurs des absents. Elle était à l'adresse du roi de Pologne, et de ses abbés mitrés procureurs du clergé national, sans révoquer le bref du 15 décembre 1545, qui faisait exception pour les mandataires des évêques allemands. Il n'avait pas été cependant appliqué sous Paul III, et le mandataire d'Augsbourg, Francesco Maria Piccolomini, évêque de Montalcino en Toscane, arrivé le 29 décembre, ne put se faire admettre à ce titre, parce que la coutume n'était pas établie¹.

Le même jour 31 décembre, le pape fixa la session d'ouverture au

1. *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 268-269 et note 1.

dimanche 18 janvier 1562, fête de la Chaire de saint Pierre à Rome; la date était choisie à dessein, nous le comprenons sans peine. Il permit de la retarder de huit à dix jours, lorsque le nonce Delfino l'informa que les ambassadeurs impériaux n'arriveraient qu'à la fin du mois. Les légats maintinrent cependant la première date, ne voulant pas se laisser taxer d'inconstance.

Et quand il fut question d'établir l'ordre du jour, ils hésitèrent à reprendre de leur propre autorité les travaux tels qu'ils avaient été arrêtés sous Jules III. Était-il prudent de mettre trop en évidence la liaison entre les deux conciles ? Ils préférèrent faire résoudre la difficulté par l'assemblée, dans la première congrégation générale. Ils avaient songé d'abord à dresser un index des livres condamnés, comme il en avait été question sous Paul III. Ils y renoncèrent : celui de Paul IV ne suffisait-il pas ? ils en avaient un exemplaire en main depuis le 18 janvier¹. A quoi bon compliquer davantage les contacts du concile avec les docteurs luthériens et autres, dont ils auraient signalé les livres au public par une dénonciation diffamante ? Le pape avait une manière de voir différente et, le 14 janvier, il revenait à la charge pour que l'assemblée déblayât le terrain par une condamnation préalable et en bloc². Là-dessus encore, les légats s'en remirent à la congrégation générale.

La XVII^e session du concile de Trente (18 janvier 1562).

Ils avaient encore d'autres soucis, et le concile, en renaissant, revivait les péripéties et les contradictions d'autrefois, voyait réapparaître les mêmes coteries, avec un personnel renouvelé, nullement modifié. Le parti espagnol, fortement discipliné par Philippe II et surveillé par son agent, avait pour chef le fougueux archevêque de Grenade, Pedro Guerrero, qui se démasqua dès la première heure, exagéra, par son intransigeance de théologien, l'attitude plus diplomatique du cardinal Pacheco, que nous avons vu si obsédant pour les légats dans la première période du concile. L'un comme l'autre suivaient les directives de leur souverain, chacun à sa manière, le dernier avec moins d'indépendance devant les agissements des ambassadeurs espagnols.

1. Susta, t. 1, p. 32.

2. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 279, 280 et notes.

Le 5 janvier, l'archevêque se rendit chez le légat Seripandi et lui signifia, soi-disant au nom des prélats ses compatriotes, que, pour éviter toute équivoque, le concile devait dès le début bien spécifier qu'il continuait ses séances. Il faisait allusion au bref du 17 juillet, par lequel le pape en donnait la promesse à Philippe II¹. Ce n'était qu'à cette condition que son souverain s'était décidé à faire partir ses évêques. Seripandi s'efforça en vain de le faire revenir de son idée fixe : « le pape et les légats étaient de son avis; une question d'opportunité seule leur faisait un devoir d'ajourner la déclaration demandée. »

Le 11, Guerrero revint à la charge auprès des présidents et de Madruzzo; il menaça de présenter une protestation en assemblée générale : son maître l'en avait chargé. Deux de ses compatriotes bons théologiens d'ailleurs, se montrèrent moins intransigeants et s'interposèrent, les évêques de Salamanque, Pedro Gonzales de Mendoza, et de Lérida, le célèbre érudit Antonio Agostino. Les légats les abouchèrent avec deux Italiens non moins notables, Domenico Bollani, évêque de Brescia et l'ancien maître du Sacré Palais, Egidio Foscarari, un protégé de Morone, auquel il avait succédé comme évêque de Modène.

Après une longue discussion, le 14, chez l'archevêque, la commission tomba d'accord sur ce point, que les légats éviteraient, dans le procès-verbal d'ouverture, tout ce qui pouvait mettre en doute la continuation; le concile débiterait selon le protocole que réglait la bulle de convocation. Les légats donneraient par la suite, en temps opportun, une déclaration qui rattacherait le nouveau concile à l'ancien, comme deux périodes de la même assemblée. Enfin la confirmation pontificale, qui interviendrait à la clôture, s'étendrait en bloc à l'ensemble des décisions, et joindrait les anciennes à celles qui surviendraient dans la suite.

Les légats convoquèrent, ce même jour 15, la congrégation générale qu'ils préparaient depuis quelque temps. Ils avaient au préalable fait distribuer copie du décret conciliaire de la première session (7 janvier 1546), fixant les règles de bonne conduite, bonne tenue et édification que les Pères devaient observer, faire observer autour d'eux, en public de même que dans leur vie privée.

1. Pastor, p. 203 et note 1; Susta, t. I, p. 112-113. D'après les légats, l'archevêque de Grenade se montra plus dur que le marbre ! Voir dans leurs dépêches de cette époque le détail des négociations et l'accord entre eux et les Espagnols.

La congrégation préparatoire se tint dans la grande salle du palais de Thun ¹, qu'habitait le premier président, le local le plus commode pour ces assemblées. Elle compta cent deux Pères, et leur placement se fit d'après le protocole récemment édicté par le pape. Le cardinal de Mantoue leur adressa la bienvenue, en une exhortation qui rappelait dans quelles circonstances ils reprenaient les travaux, et à quelles conditions le concile était susceptible de réussir : en premier lieu, figurait la fidélité au règlement ci-dessus, qu'il n'était nullement besoin de rappeler.

Le secrétaire donna lecture des actes pontificaux qui seraient promulgués à la session du 18, y compris ceux du 31 décembre précédent, pour lesquels Pie IV requérait l'approbation de l'assemblée, parce qu'ils réglaient la vie quotidienne, l'ordre de séance et de vote. Dès le début de cette lecture, l'archevêque de Grenade recommença à s'agiter, à propos de la formule *proponentibus legatis*, déclarant qu'elle limitait trop la liberté et les droits d'un concile général ². Massarelli se précipita vers lui pour le calmer, lui rappelant qu'il avait approuvé le décret dans deux lectures privées.

L'Espagnol n'osa pas insister davantage ce jour-là, et se contenta d'ajouter qu'il réservait sa manière de voir : on pouvait croire qu'il reviendrait là-dessus. Il n'y eut pas d'autre opposition formulée.

L'assemblée adopta ensuite le décret qui fixait la session suivante au 26 février. Ne fallait-il pas donner le temps d'arriver, d'abord aux ambassadeurs, dont pas un n'était présent : le 28 janvier, le pape se plaignait encore vivement de leur abstention, surtout de ceux de France et d'Espagne, qui auraient du donner le bon exemple ³. C'était attendre par là même les prélats gallicans, dont leurs souverains annonçaient souvent la venue ! Depuis l'échec du colloque de Poissy, il n'était plus question de les faire partir en groupe et, le 31 décembre, le légat, cardinal de Ferrare, mandait que la régente leur laissait toute facilité de se mettre en route, mais qu'ils ne s'en souciaient pas en ce moment.

Les présidents proposèrent enfin une ébauche de programme, à préciser dans des réunions ultérieures, par exemple établir un catalogue des livres suspects ou condamnés, en prenant pour base l'Index de Paul IV : « Il ne serait pas communiqué au public, pour diverses

1. Aujourd'hui l'hôtel de ville (*Municipio*) de Trente. Pastor, p. 194, note 5.

2. Pallavicini, l. XV, c. 16, § 1.

3. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 274, note 4; Pallavicini, c. xiv, § 12.

raisons : parce qu'on redoutait l'opposition du Saint-Office d'Espagne, qui se permettait de condamner des livres et de les faire brûler. Le catalogue projeté ne servirait qu'aux Pères pour les discussions à venir : il serait loisible de convoquer les auteurs à défendre leurs idées devant le concile, et ses membres auraient ainsi une matière pour argumenter avec eux, autant que ce serait nécessaire. Le catalogue répondait enfin au désir que le pape exprimait dans sa dépêche de la veille, en recommandant toute bienveillance envers les égarés.»

Pour bien montrer que le programme n'avait rien de préjudiciable aux luthériens et aux huguenots, le concile décida de leur adresser en même temps un sauf-conduit, le plus large possible, général cette fois, et non pour les seuls Allemands. Il permettrait à tous les hérétiques de se présenter en pleine sécurité, de soutenir leurs opinions devant le concile, à la condition toutefois qu'ils s'abstiendraient de tout ce qui pourrait être une occasion de scandale pour les fidèles, une sorte de désordre et un attentat contre la paix et la tranquillité publique.

Le dimanche 18 janvier, à quinze heures de jour (huit heures du matin), le concile de Trente reprit ses définitions par la session dix-septième, la première d'une nouvelle période qui se préparait péniblement depuis deux ans¹. Une procession se déroula d'abord sous la présidence des quatre cardinaux légats, assistés de celui de Trente, à travers la ville, du palais de Thun à la cathédrale Saint-Vigile; dans le chœur de cette église, allaient se dérouler de nouveau les décisions qui devaient régénérer l'Église universelle. Derrière les deux clergés de la ville, séculier et régulier, marchaient, pareillement en habit de cérémonie de leur dignité, quatre abbés, quatre généraux d'ordre, quatre-vingt dix évêques, onze archevêques et trois patriarches : en tout, avec les cinq cardinaux, cent quatorze définiteurs, les abbés ne comptant que pour un, selon l'ancien protocole qui venait d'être rétabli. C'était déjà plus que le concile n'en avait jamais compté, et tout faisait espérer que le nombre croîtrait, avec les Français et les Allemands qui s'abstenaient toujours; les Espagnols même, qui n'étaient encore qu'une dizaine.

Après les Pères, les éminentissimes cardinaux étaient précédés par le duc de Mantoue, Guillaume de Gonzague, venu pour honorer de sa présence la haute dignité de son oncle, représentant le vicaire de Jésus-Christ, l'introniser dans ses fonctions et lui prêter le pres-

1. Quelques détails de plus dans Pallavicini, l. XV, c. xvi, § 3, à la fin.

tige de sa souveraineté vassale du Saint-Empire. Il était du reste la seule notabilité laïque de l'assistance. Derrière les légats, figuraient les officiers du concile non prélats, le promoteur Gianbattista Castelli, les notaires, les cérémoniaires et la chapelle, etc; puis des curiaux servant d'intermédiaires entre l'assemblée et la cour romaine, tels que l'auditeur de Rote Gabriele Paleotto; en dernier lieu les témoins de l'Église universelle, cinquante-trois théologiens présents à Trente.

A coup sûr, dans ce défilé de l'Église enseignante, nous rencontrons surtout des figures inconnues. Et d'abord les trois patriarches: un curial *in partibus*, ancien secrétaire papal du temps de Paul III, Antonio Elio, patriarche de Jérusalem; puis deux sommités de la hiérarchie des ordinaires: le patriarche de Venise, Giangirolamo Trevisani et l'élu d'Aquilée, Daniele Barbaro. A côté des nouveaux venus, nombreux, sans expérience, qui ne connaissaient qu'à peine leur fonction de définiteurs, figuraient, à des titres divers, nombre d'hommes d'expérience comme de savoir, qui avaient participé aux débats d'autrefois, capables d'instruire les débutants, de les former au travail. Ceux-la connaissaient plus ou moins, pour les avoir préparés et travaillés de diverses manières, les matériaux que Massarelli avait recueillis, groupés et mis en ordre à plusieurs époques: pendant la période de Bologne, sous Jules III, et encore au début du présent pontificat.

Tels étaient, par exemple, les théologiens Pietro de Capua, archevêque d'Otrante; Gianbattista Castagna, archevêque de Rossano en Calabre, et son prédécesseur à ce siège, Paolo Emilio Verallo, transféré à Capaccio; l'archevêque de Naxos, dans les Cyclades, Sebastiano Lecavella et celui de Raguse, l'humaniste Lodovico Beccadelli, etc. Certains de ces prélats avaient figuré comme simples théologiens et n'étaient pas les moins influents, Egidio Foscarari de Modène, Tommaso Caselli, évêque de la Cava, *Cavensis junior* et son prédécesseur, *Cavensis senior*, le commissaire Tommaso Sanfelice d'originale mémoire; l'ancien auditeur de Rote, Ugo Buoncompagni, de Viesti, dans les Pouilles, au pied du mont Gargan; Tommaso Stella, de Capo d'Istria. Des notables revenaient, bien que vieillies, accompagnés de quelque auréole d'indépendance, les évêques de Sinigaglia, Urbano Vergerio de la Rovere; de Viviers, Giacomo Maria Sala; Alessandro Piccolomini, de Montecatino-Pienza, l'apologiste du cérémonial romain de Léon X; l'ancien théologien Gianantonio Pantusa, évêque de Lettere, sur le golfe de Naples

Deux revenants même faisaient la joie du concile, le petit Grec, Dionisio Zanettini, évêque démissionnaire de Chios Milopotamos et Giacomo Nacchianti de Chioggia, un dominicain de Florence qui avait eu maille à partir avec le Saint-Office; il sentait son Savonarole. L'assemblée saluait encore son doyen, de cinquante années maintenant d'épiscopat, en la personne de Vincenzo Nicosanti, évêque (de par la faveur de Léon X) d'Arbe, dans les îles dalmates.

On attendait avec quelque impatience les docteurs (ils n'avaient pas paru) des grandes écoles si réputées, la Sorbonne, Louvain, Cologne. Déjà les Espagnols apparaissaient, férus de la théologie des leurs (Alcala, Salamanque), avec Barthélemy des Martyrs et Guerrero; le concurrent de ce dernier en intrigues politiques et en influence de couloir, Pedro Gonzalez de Mendoza, évêque de Salamanque, Antonio Agostino, de Lerida, théologien, humaniste, érudit, même bibliophile. Nous en passons, et pour cause : le concile ne faisait qu'inaugurer leur histoire.

Lorsque le cortège se présenta à la cathédrale, l'ambassadeur de Hongrie, Georg Drascowich, évêque de Fünfkirchen, arrivé ce jour même, demanda à être admis; il fut installé avec empressement au quartier des ambassadeurs, non loin du bureau. Le premier président entonna la messe pontificale et l'archevêque de Reggio Calabria, le théologien de Naples Caspar del Fosso, prononça en latin le discours d'ouverture, sur l'autorité de l'Église et des conciles, la stabilité de leurs décisions; harangue qui eut l'honneur d'être citée, falsifiée, pourrait-on dire, par fra Paolo¹ et vengée par le cardinal Pallavicini.

Le secrétaire du concile lut ensuite la bulle de rappel, *Ad Ecclesiae regimen*, du 1^{er} décembre 1560, le bref des pouvoirs des légats du 17 mars 1561; l'archevêque pontifiant proposa le décret *De celebrando concilio*, et le président demanda le placet des Pères. Aussitôt l'archevêque de Grenade présenta, en une cédule signée de sa main, ses réserves sur la formule *proponentibus legatis*, comme nouvelle et inopportune, attentoire à la liberté du concile, et réclama l'insertion de son acte au procès-verbal, avec un reçu authentique du bureau. Il fut appuyé par l'évêque d'Orense Frances Bianco; deux autres espagnols, non des moindres, les évêques de Léon, Andrés Cuesta et d'Almeria, Antonio Gorrionero, firent des réserves verbales. Ce fut tout : le reste des Espagnols y compris Barthélemy des Martyrs, s'abstint de toute manifestation.

1. Pallavicini, *ibid.*, c. xvii, § 4-5.

Guerrero exigeait pour chacun la faculté de présenter des motions. Il ne pouvait nier cependant que le bureau n'eut le devoir strict d'appliquer l'ordre du jour, toutefois dans la limite du règlement ; de mettre un frein à l'arbitraire et à la longueur indéfinie des discussions. Le second président Seripandi, avec sa vieille expérience des débats conciliaires, se borna à lui rappeler qu'au temps de Paul III le cardinal del Monte, premier président, permettait aux Pères d'insérer dans leurs votes une opinion sur des sujets autres que celui de l'ordre du jour, mais que les présidents avaient toujours exercé, comme un droit naturel, la prérogative de proposer seuls le texte des articles sur lesquels ils feraient voter, le concile restant maître d'en changer la suite et l'ordre. Sur cette première réflexion, les Pères donnèrent unanimement un placet favorable aux motions présentées, ainsi qu'à la date fixée pour la session suivante.

Pie IV avait lieu de se déclarer satisfait, lorsqu'il annonça ce premier résultat au consistoire du 28 janvier : « Il voulait maintenant espérer qu'à la très grande majorité italienne, dont se composait l'assemblée, les autres nations viendraient se joindre sans faute, sans délai. Il avait fait son possible pour convoquer toute la chrétienté, les hétérodoxes d'Occident jusqu'aux régions boréales et les orthodoxes d'Orient, de ces mêmes régions aux tropicales, de Moscou à l'Abyssinie. La plupart avaient répondu par une fin de non recevoir, plus ou moins déguisée et courtoise. L'Église romaine pouvait dégager sa responsabilité, en tant que représentant Dieu et la vérité auprès du genre humain. »

Néanmoins le Saint-Siège ne se désintéressait toujours pas du recrutement de l'assemblée : il importait qu'elle cessât d'être exclusivement italienne. L'intransigeance des théologiens espagnols, que nous venons de voir ressusciter, avait besoin d'un contrepoids autre que la masse d'Italiens, plus ou moins suspects d'être inféodés à la cour de Rome. Il importait même que cette masse agît comme pondératrice entre deux tendances opposées ; pondératrice au sens du Saint-Siège s'entend. Ce contrepoids devait venir des autres nations, les Français et les Allemands qui, par égard pour leurs compatriotes, huguenots ou luthériens, exigeaient, contrairement à la continuation du concile, la reprise de ses travaux jusqu'aux origines et la première place donnée aux réformes, en attendant que leurs compatriotes voulussent bien discuter leurs erreurs avec les Pères.

La mise en marche du concile.

Les ultramontains étaient donc attendus avec une certaine impatience. Un groupe allemand se formait cependant autour du cardinal de Trente et de l'évêque de Fünfkirchen, ambassadeur de Hongrie. Le cinquième cardinal légat, von Hohenems, arriva le 30 janvier et, bien que son oncle lui eut recommandé de se renfermer dans ses fonctions de légat, de se borner à donner son *placet*, ce qu'il fit d'ailleurs rarement, il se rapprochait du groupe allemand par son passé, par sa famille, par son évêché de Constance : s'il ne fut pas à proprement parler un agent de liaison entre les Allemands et le collègue des légats, du moins il dut, par ses relations et les moyens dont il disposait, lui et son entourage, procurer des renseignements utiles des deux côtés, indiquer les mesures à prendre, les voies à suivre, même servir d'interprète, d'éclaireur aux requêtes des Impériaux. Le petit groupe des partisans de l'esprit nouveau ne tarda pas à recevoir son chef officiel dans la personne de l'archevêque de Prague, ambassadeur impérial qui se trouvait à Trente le lendemain 31 janvier.

En réalité, il n'y avait de l'Église d'Allemagne que le procureur du cardinal d'Augsbourg. La mission des nonces Commendone et Delfino à travers l'Allemagne s'était terminée sur des espérances vagues et incertaines : elle faisait espérer que quelques évêques de l'empire, un certain nombre même, se rendraient au concile, et il les attendait pour la belle saison. L'arrivée des agents impériaux avivait ces espérances : ils donnaient la certitude que l'empereur enverrait au moins les prélats de ses États héréditaires, sur qui il avait tout pouvoir. Mais viendraient-ils pour la session suivante ? c'était peu probable ; en tout cas cette incertitude n'empêchait nullement les légats d'en préparer l'ordre du jour.

Ils résolurent d'abord de se réunir deux fois par semaine, autour du premier président, le lundi et le jeudi¹, et ils tinrent parole. Ces conférences porteraient aussi sur la correspondance avec Rome. Les légats en avaient reçu un vrai programme de travail, pour les Pères comme pour les théologiens ; ils y avaient opposé un certain nombre d'objections, mais ne pouvaient pas le rejeter tout à fait.

1. *Conc. Trident., ibid., p. 304, note 1. Susta, t. II, p. 1-10. Responsa ad censuras romanas decreti pro prima sessione.*

Pie IV leur recommandait, par exemple, de lui soumettre au préalable toutes leurs propositions ou projets de définition, avec les motifs sur lesquels ils s'appuyaient. Il y avait eu même échange de notes sur la matière de la première session. La question de l'Index des livres avait aussi fait l'objet d'une discussion par correspondance sur cette manière de procéder¹.

Néanmoins les légats se décidèrent finalement à choisir, pour frayer la voie aux dissidents, un terrain commun de débats bien limité, qui rendrait l'entente plus facile, en séparant les opiniâtres et les gens de mauvaise foi des âmes de bonne volonté, sincères dans leur égarement.

A la première congrégation générale, le 27 janvier, le cardinal de Mantoue soumit aux Pères un programme en trois points, sur lequel il requit leur opinion² : 1^o dresser un catalogue des livres condamnés et des censures sur la base de l'Index de Paul IV. Les Pères étaient invités à le compléter ou corriger, d'après les renseignements qu'ils auraient en leur possession. 2^o Inviteraient-ils les auteurs à venir se disculper eux-mêmes devant le concile, *ad paenitentiam invitare*; en ce cas ils devraient les faire connaître, les nommer dans l'Index ou d'autre manière. 3^o Le concile leur donnerait un sauf-conduit le plus large possible, *singularis clementiae et benignitatis*, qui les prédisposerait à la résipiscence, *modo redeant ad cor Ecclesiae*. Le président recommanda d'être court et de s'abstenir de disputes³. Le décret se présentait comme un préambule pour les travaux à venir, quand le concile serait plus nombreux. » Il fallait de plus prévoir, dans l'examen des pouvoirs des arrivants, et régler la difficulté sur les procurations que le pape laissait en suspens, car sa bulle du 31 décembre restait dans les cartons de la Chancellerie, et la minute seule était parvenue à Trente.

Les Pères s'en remirent aux légats du choix de la commission pour le règlement, et ceux-ci la composèrent de cinq membres, présidés par l'archevêque de Rossano; trois d'entre eux étaient assez indépendants, les évêques de Sulmone, Pompeo Zambecari; Coïmbre, Juan Suarez; d'Astorga, Diego Sarmiente de Sotomayor. Le cinquième Carlo Cicada, évêque d'Albenga en Ligurie, devait à son origine, à son parent le cardinal Gianbattista Cicada (batailleur

1. Pallavicini, l. XV, c. xviii, § 1.

2. Sommaire dans *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 304-305.

3. *A conviciis abstineant et brevitati studeant*. Theiner, *Acta genuina*, t. I, p. 678.

des sessions anciennes) qui le contrôlait de Rome; enfin à son passé de curial, de rester intransigeant en ses convictions.

Le bureau désigna en outre les commissaires du temporel : il s'agissait de seconder, pour la vie matérielle assez compliquée au concile, le commissaire apostolique Sanfelice. Sous la présidence du patriarche de Jérusalem Antonio Elio, ils étaient au nombre de cinq, y compris ce même commissaire: un Espagnol, Guilhem Cassador, de Barcelone; un intime de Mantoue, Antonio Scarampi, évêque de Nole et un indépendant, l'évêque de Brescia, Domenico Bollani. Ils étaient sous la surveillance du premier président, auquel le pape avait confié spécialement le contrôle des frais du concile et du trésor, dans lequel étaient rassemblés les subsides que la Chambre apostolique y affectait.

A côté de ces dépenses générales et publiques, le premier président avait la responsabilité d'une répartition plus délicate et discrète : celle des mensualités que le pape accordait à bon nombre de Pères besogneux, dont les revenus restreints ne suffisaient pas à couvrir les frais de séjour. A coup sûr, cette distribution était indépendante des comptes du trésorier Manelli et se faisait d'une manière directe, en tout ménagement pour le caractère et la situation des intéressés, pour leur indépendance aussi. Mantoue confia cette opération à son secrétaire Camillo Olivo, devenu secrétaire du collège des légats¹. La dignité du concile interdisait tout ce qui pouvait sembler un marchandage des votes.

Une autre question de même ordre, délicate aussi, fut réglée avec le concours du cinquième légat, qui en apporta la solution. A qui des deux revenait le devoir d'assurer la sécurité du concile, du pape ou de l'empereur ? Celui-ci était d'ailleurs comte de Tyrol, suzerain de la région; mais Pie IV ne voulut pas s'en remettre à d'autre qu'à lui-même de cette délicate obligation. Le cardinal von Honemhems s'entendit donc avec les seigneurs de Trente, le cardinal-prince et le Conseil de ville, pour partager entre eux et le suzerain l'organisation d'une force de police (cavalerie et infanterie), dont les cadres seraient fournis par les nobles de la province, sous la surveillance du lieutenant du comte. La police des environs n'importait pas moins que celle de la ville. Le pape voulut conserver pour lui toute la dépense et rétablit le subside

1. Voir de plus une liste d'émoluments des officiers du concile dans Susta, t. 1, p. 54-55; les mensualités reviennent constamment.

mensuel de 200 écus, que le cardinal-prince recevait au temps de Paul III ¹.

Le 30 janvier au soir, à la congrégation qui suivit celle du 27, Mantoue communiqua un bref du 14, engageant les Pères à compléter l'Index dressé à Rome sous Paul IV; puis les votes recommencèrent sur le décret de l'Index pour la session prochaine, généralement courts et se succédèrent de une heure à cinq heures, environ une trentaine. Ils continuèrent les jours suivants; en même temps, le concile s'accroissait toujours, d'environ une quinzaine de Pères; le 9 février, ils étaient en tout cent vingt-neuf, dont une centaine d'évêques et cinq abbés. Les nouveaux venus étaient Italiens, en dehors des deux ambassadeurs impériaux.

Le 6 février, la discussion fut suspendue pour recevoir ceux-ci. La suite des légats et cinq évêques allèrent jusqu'en dehors de la ville, pour escorter l'archevêque de Prague qui voulait faire son entrée solennelle. Ils reçurent leur place à l'assemblée, même l'évêque de Fünfkirchen, qui ne présenta que ses lettres de créance sans mandat. Les évêques portugais, l'archevêque de Braga en tête, protestèrent aussitôt que ce règlement ne devait pas préjudicier à leur ambassadeur : leur souverain avait toujours combattu les infidèles et, en ce moment, il dominait en pacificateur les Indes et les mers d'Orient, où ses missionnaires propageaient l'Évangile. Il avait toujours eu le pas sur le roi de Hongrie, objectaient-ils, et, non moins que lui, tenait tête au Croissant; celui-ci était, ils ne pouvaient le nier, l'empereur, le chef temporel de la chrétienté.

Les légats faisaient examiner le cas par une commission de canonistes, mais, en même temps, l'archevêque de Prague réclamait la préséance sur les cardinaux qui n'étaient pas légats, Madruzzo en l'espèce. Il céda, parce que les présidents lui représentèrent que l'empereur ne le trouverait pas mauvais. Aussi son discours d'entrée fut-il émaillé de belles promesses ².

Le Portugais don Fernando Martinez de Mascarenhas accourait dès le lendemain et réclamait son privilège prétendu. Les légats avaient écrit à Rome sur ces conflits de préséance et attendaient la réponse. Les canonistes en donnèrent une provisoire : les ambassadeurs évêques siègeraient à droite du bureau, au-dessus des autres prélats, les laïques à gauche. Quant aux agents de l'empereur,

1. Ci-dessus, p. 226.

2. Sur ces détails, Pallavicini, *ibid.*, c. xx.

lorsque le second, le comte de Thun, fut reçu le 10, leur place fut marquée pareillement; celle de l'archevêque à droite, après le cardinal de Trente, celle du laïc à gauche, avant le Portugais. Celui-ci ne se tint pas pour battu, sans en garder du reste rancune, car il soutint les légats en nombre de circonstances.

L'Index des livres et la recherche des censures.

Ce qui leur servit plus encore que cet appui isolé, ce fut le conflit, facile à prévoir du reste, que les Impériaux ouvrirent aussitôt avec les Espagnols. Le 13 février, ils déposèrent les requêtes que leur maître avaient insérées dans ses instructions du 1^{er} janvier¹. Ils demandaient en premier lieu qu'il ne fut pas question pour le moment, et par égard pour les luthériens, de proclamer la continuation du concile. Or, à la même époque, de Rome, l'Espagnol Vargas gourmandait la désunion et la tiédeur des évêques ses compatriotes, pour n'avoir insisté que mollement sur cette continuation, ainsi que sur la formule *proponentibus legatis*; il les engageait avec force à revenir là-dessus.

Ces évêques toutefois ne jugèrent pas opportun de s'opposer à la requête impériale, sinon en son second article. Il requérait que la session fut ajournée jusqu'au moment où les luthériens se présenteraient pour plaider leur cause. En les attendant, le concile se consacrerait à des débats sans portée de réforme, sur lesquels il lui était difficile de s'entendre. L'empereur désirait en outre que la Confession d'Augsbourg ne fut pas mentionnée dans le catalogue des livres défendus, et que les garanties les plus larges fussent accordées aux protestants pour leur venue, avec un délai de quatre mois au moins.

Les correspondances conciliaires de cette époque exagèrent sans doute, quand elles témoignent de la stupéfaction que ces requêtes jetèrent dans l'assemblée: selon l'une d'elle, les bras en tombèrent à la majorité des Pères². Les Impériaux s'étaient mis en frais d'éloquence, *luculenta oratione copiose exposuerunt*. En réalité les avis furent négatifs, et les légats sollicitèrent de nouvelles instructions à Rome. Ils donnèrent néanmoins leur réponse le 17: ils se déclara-

1. Pallavicini, *ibid.*; le texte, *Conc. Trident., ibid.*, p. 325-327.

2. *La maggior parte sta stordita et attonita; pare che le braccia siano cascate a ciascuno. Conc. Trident., ibid.*, p. 327, note 2, l'évêque de Viviers au cardinal Farnèse, 14 février.

raient prêts à se montrer larges et condescendants, excepté pour la session qu'il était impossible d'ajourner. Ils furent soutenus par les Espagnols, qui rappelèrent le concile au respect de son ordre du jour. Il y avait d'autant moins de raison de le changer que la discussion sur l'Index, poursuivie en dix séances, était assez avancée pour qu'il fût promulgué le 26 février.

Le premier président s'efforça de concilier les deux partis : « Il ne serait pas question pour le moment de continuation; le concile n'avait pas songé d'ailleurs à faire figurer la Confession d'Augsbourg dans l'Index; il dresserait celui-ci aussi général que possible, à l'usage exclusif des Pères; il aurait ensuite le loisir d'en préparer un plus complet, d'adapter celui de Paul IV aux nécessités présentes, et le synode ne le publierait qu'à la fin de ses travaux. Le sauf-conduit serait rédigé de la manière la plus large et la plus généreuse, pour que les protestants eussent tout loisir et toute commodité d'affronter les Alpes à la belle saison.

Le président avait ses raisons de se contenter d'un Index général, et ce n'était pas seulement par égard pour les Impériaux. Le débat n'en était pas aussi avancé que le prétendaient les Espagnols, et le texte en question se heurtait à de sérieuses difficultés. Le catalogue de Paul IV avait des défenseurs de plusieurs côtés, qui ne voyaient pas la nécessité de lui faire subir des changements. Ceux qui avaient travaillé à sa confection, comme le général des Augustins Christophe de Padoue, estimaient qu'il n'avait besoin que d'un peu plus de précision et d'actualité. L'évêque de Modène conseillait de se borner aux livres douteux et discutables, pour les examiner à fond : à quoi bon revenir sur ceux qui étaient formellement condamnés. Certains, comme les archevêques de Grenade et de Braga, renvoyaient aux universités et aux théologiens un travail indigne d'un concile général, qui absorbait inutilement son temps et ses soins. De même pour l'autre point du problème : dans quelle mesure admettrait-on les auteurs à se disculper ? ceci ne devait pas non plus entrer dans un programme conciliaire, faisaient justement observer l'archevêque de Rossano et l'évêque de Viesti.

Le 12 février, les enquêtes étaient terminées, et le président, avec l'assentiment de l'assemblée, chargea d'examiner le sommaire des avis, recueillis par le secrétaire, une commission composée des quatre principaux théologiens du concile : l'archevêque de Zara, Muzio Calini, un de ses chroniqueurs autorisés, les évêques de Modène et de Viviers et l'Espagnol Antonio Agostino, de Lerida. Leur travail

se trouva simplifié par ce fait, qu'il ne changeait rien à la situation : les Impériaux poursuivaient leurs intrigues avec leurs instances, et le débat piétinait sur place. Le 17, les matériaux condensés par les quatre théologiens furent remis à une grande commission de dix-huit Pères, désignés par le premier président : six archevêques, neuf évêques, un abbé et deux généraux d'ordre, tous des sommités théologiques du concile; à côté des archevêques de Prague, de Naxos et de Raguse, réputés pour leur savoir, figuraient le patriarche de Venise, les évêques de Sinigaglia, Brescia, Modène, Lerida, celui de la Cava, Tomaso Caselli, un argumentateur combattif, que nous reverrons souvent, enfin le général des Augustins.

Cette grande commission fut placée sous la présidence de l'archevêque de Prague, ce qui indiquait assez dans quel sens elle allait travailler. D'ailleurs, avec le titre de commission de l'Index, elle fonctionna pendant toute la durée du concile, et ses membres varièrent peu. Des délégations des principaux d'entre eux furent chargées souvent, à côté d'elle ou à son défaut, de résoudre des cas de conscience, de répondre aux requêtes qui lui furent soumises par des âmes délicates, de juger même certains procès d'hérésie; qui plus est, de solutionner tout problème touchant à la foi.

La commission eut tout d'abord à rechercher les censures portées jusqu'ici, avec les livres et les passages auxquels elles se rapportaient. Le tableau serait approuvé par le synode, puis communiqué aux intéressés, qui désireraient en prendre connaissance pour s'expliquer et se réconcilier avec l'Église. Elle recourut aux lumières de plusieurs théologiens de marque et son travail fut expédié en assez peu de temps.

Elle le déposa, sous forme de tableau, le 20 février, et la discussion en commença immédiatement : il n'y fut apporté que quelques retouches de détail, proposées par Madruzzo¹, qui le rendaient plus clair, plus précis. Comme en beaucoup de cas semblables, l'assemblée se perdit et perdit du temps dans les à côtés de la question. Elle n'était pas disposée à suivre l'idée de Barthélemy des Martyrs, d'ajouter à l'Index le nom des auteurs les plus compromis; mais plutôt celle de Castagna, archevêque de Rossano, de l'établir en peu de mots, d'une manière générale, sans formule de notification. Le même Père invoquait la bienveillance et la pitié du concile envers des réfugiés italiens, qui vivaient à Genève dans la misère et ne

1. *Conc. Trident.*, tome VIII, p. 331-337, etc.

demandaient pas mieux que de venir à résipiscence, pour rentrer dans leur pays et recouvrer quelque parcelle de leurs biens. Il était d'avis de lancer un appel général à tous les hérétiques bannis, ou émigrés : beaucoup y répondraient à coup sûr.

L'archevêque de Rossano prit enfin à partie son confrère de Grenade, qui ramenait la formule *Universalem Ecclesiam repraesentans*, et il y eut entre eux échange de paroles acerbes. Les Espagnols requéraient en outre que le décret de convocation passât sous silence les accusés dont le procès était pendant devant l'Inquisition d'Espagne, et le concile consentit à tenir compte de la réserve. Guerrero s'enhardit de ce succès et parla encore de *continuation*, et contre la réserve *proponentibus legatis*. Il en rebattait toujours les oreilles de l'assemblée, au milieu de l'indifférence générale; encore le 25 février, veille de la session. Ses compatriotes eux-mêmes ne le suivaient pas, et il avait trouvé parmi eux un adversaire d'influence, l'évêque de Salamanque, Pedro Gonzalez de Mendoza, un grand d'Espagne qui, par opposition de tempérament, aussi bien que par réserve politique et conviction de théologien¹, fit désormais bande à part avec les évêques de Lerida et de Tortosa, un autre Mendoza, Martin de Cordoba, théologien lui aussi. La cour de Rome mit cette scision à profit et son représentant attitré, le cardinal Simonetta, l'entretint avec soin, ne cessant de réchauffer le zèle de ces prélats, leur ménageant des faveurs, des prévenances, etc.².

Il était question en même temps d'accorder un sauf-conduit aux Allemands. L'archevêque de Rossano conseilla d'y mettre un peu plus d'ordre. Sur l'avis du cardinal de Trente, le concile lui donna une portée générale : il serait expédié immédiatement à quiconque désirerait se faire entendre de lui, afin que, la sûreté publique, une fois établie d'une manière irrévocable — avec des engagements solennels, sur l'honneur de l'assemblée — les intéressés pussent se justifier en toute confiance. Le concile préciserait ensuite la procédure à suivre, selon l'affluence des incriminés : « il établira une discussion libre et entière entre eux et ses théologiens, définites ou consultants et, s'il ne juge pas à propos de les entendre en séance plénière, il le fera, par délégation, autant que le désireront les accusés. »

1. Pallavicini, l. XV, c. xx, § 10, donne quelques détails sur la rivalité entre les deux prélats.

2. Il en est souvent question dans la correspondance entre Simonetta et saint Charles Borromée, publiée par Susta, t. II-IV.

Le collège des légats, sur l'invitation de Rome, s'efforçait toujours de temporiser, de procéder lentement, par égard pour les sollicitations de l'empereur en faveur de ses protégés ; la grosse difficulté était d'accommoder le nouvel Index avec celui de Paul IV : le temps seul permettrait d'arrêter un règlement pratique, définitif en la question. Les légats se décidèrent donc à présenter le 24 le décret *De delectu librorum*, dans lequel le concile, en attendant que ceux de ses membres désignés pour cela eussent loisir de terminer le catalogue projeté des censures et des livres prohibés, faisait appel aux accusés, qui ne s'étaient pas encore mis en communion avec lui, les invitait à rentrer dans le sein de l'Église catholique, et pour cela leur promettait toute garantie, s'ils désiraient discuter avec ses théologiens les points que la congrégation de l'Index aurait proclamé répréhensibles.

En même temps, il renvoyait à plus tard l'établissement du sauf-conduit, afin de préciser davantage certains détails, sur lesquels les Pères ne s'étaient pas mis d'accord, par exemple pour les accusés devant les Inquisitions locales. Il fut convenu qu'il serait publié dans une congrégation générale, mais qu'il aurait la même valeur que s'il avait été arrêté en session : celle qui allait se tenir devrait se borner à donner des espérances et des promesses à la chrétienté impatiente de réforme.

La XVIII^e session (26 février 1562).

La congrégation préparatoire du 25 fut donc appelée à fixer simplement la date de la session suivante ; mais l'empereur demandait qu'elle fut retardée le plus possible. L'assemblée inclinait à le satisfaire, pour donner le temps d'arriver aux évêques, et surtout aux ambassadeurs, qui ne manqueraient pas d'amener leur clergé national. Rome avait fini par se ranger à ce parti, de sorte que les Pères pouvaient se conformer aux directives que les légats venaient de recevoir.

Pie IV leur avait recommandé de régler tout d'abord les questions dogmatiques, au moins par le moyen de l'Index : ils déblayaient ainsi le terrain, en assurant une base solide à la foi et à la conscience des fidèles. Alors intervinrent de nouveau les intrigues impériales : elles se faisaient plus pressantes auprès du pape qu'à Trente. Pie IV revint donc sur ses décisions, après avoir pris l'avis de la congréga-

tion du concile. Elle fonctionnait depuis le 11 décembre¹ et chaque semaine, sous la présidence du pape ou du doyen, mais n'avait pas encore reçu sa forme définitive; en tout cas le pontife ne cessait de s'en inspirer pour la direction qu'il voulait imprimer au synode.

Le 20 février, il faisait écrire aux légats de ne pas aborder les questions de dogme, de se borner à discuter et à dresser le sauf-conduit, avec quelques points secondaires se rapportant à la réforme générale; il les autorisait à retarder la session suivante jusqu'au mois de mai. « Quant à la réforme de la cour romaine, il continuait de s'en occuper activement, pour servir de modèle au concile et alléger son travail, en le dispensant de se préoccuper de cette partie de la restauration catholique. »

Les Impériaux désiraient un délai d'au moins trois mois, et l'évêque de Fünfkirchen en présenta la requête le 24 février; mais devant le *tolle* général, il jugea prudent d'avouer qu'il faisait sa proposition comme membre du concile, nullement comme ambassadeur. Les Espagnols s'insurgèrent contre le délai, qu'ils tenaient pour une inconvenance : c'était pure faiblesse d'accorder aux luthériens cette faveur, après tant d'autres dont ils avaient toujours abusé. Une majorité parut se former en leur faveur, parmi les Italiens eux-mêmes.

Les légats avaient proposé une date quelque peu plus avancée, se jeudi après l'Ascension, 14 mai, et le cardinal de Mantoue la coutint avec éloquence, réussit à retourner la majorité. « Le concile ne s'abaissait nullement, en condescendant au désir de l'empereur et ne saurait aller trop loin dans la voie de la conciliation. Il n'avait d'ailleurs pas à redouter l'oisiveté ni le manque d'occupation : il avait certes beaucoup de matériaux à mettre en œuvre, le bureau pouvait l'attester². »

Après avoir obtenu gain de cause, non sans peine, les légats jugèrent que le concours dû par l'empereur au concile devenait presque un obstacle. Le soir même, ils écrivirent à Rome qu'il serait bon de lui faire admettre que le concile devait travailler avec fruit et aboutir vite; pour cela, il avait besoin d'un appui en accord avec son programme. Si le nonce ordinaire Delfino ne pouvait se charger de la commission, il serait à propos d'envoyer un personnage,

1. Susta, t. 1, p. 119 : détails sur les travaux, les vicissitudes premières de la congrégation et les essais de réforme à cette époque.

2. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 353.

qui aurait assez d'habileté et d'ascendant pour retourner l'empereur et son conseil. Le pape proposa aussitôt, par le retour du courrier, Commendone qui venait de terminer sa tournée à travers l'Allemagne. Lorsque celui-ci parut à Trente, le 8 mars, le rapport qu'il présenta sur sa mission établit qu'il fallait peu compter sur l'empereur, un peu plus peut-être que sur le clergé allemand. Il accepta la nouvelle commission sans enthousiasme, par sentiment du devoir. Le 14 mars d'ailleurs, Pie IV revint sur sa décision, de crainte que l'agent ne se laissât attirer aux manèges des conseillers impériaux. Les légats reprirent l'idée de se servir de Delfino, mais sans grand espoir de réussir à ramener l'empereur et son conseil : ils ne voyaient rien en dehors des États héréditaires ; il fallait donc aller de l'avant à tout risque et péril.

Le jeudi 26 février, la dix-huitième session du concile de Trente fut tenue par six cardinaux, dix-neuf archevêques, cent cinq évêques et six autres prélats, en tout cent trente-six définiteurs, sans compter les officiers du concile, de plus cinquante théologiens et deux ambassadeurs laïques. La séance s'ouvrit sur un incident pénible¹ : l'ambassadeur de Portugal refusa de présenter ses lettres de créance, tant qu'on ne lui aurait pas donné le pas sur celui de Hongrie. Comme il n'entendait que la langue de son pays, il était difficile de le raisonner. Deux heures furent perdues, en allées et venues de l'estrade des légats au siège de l'entêté, car ceux-ci lui dépêchèrent le secrétaire, puis le promoteur, enfin les évêques de Sulmone et de Leiria, ce dernier Portugais, qui réussit enfin à faire fléchir l'obstiné. Drascowich de son côté se mit de la partie et le bureau dut, pour le calmer, le faire morigéner par le cardinal de Trente. Tout cela prit fin, non sans que les intéressés n'eussent fait toute réserve pour l'avenir ; l'émoi et le malaise ne cessa de grandir pendant l'incident, à travers l'assemblée, qui se morfondait et s'impatientait.

La session ainsi retardée s'ouvrit enfin à neuf heures du matin. La messe du Saint-Esprit fut chantée par le patriarche de Jérusalem et le discours de circonstance prononcé par le Vénitien Antonio Cauco, archevêque de Corcyre. Après que le secrétaire eut fait admettre les quatre ambassadeurs, avec lecture de leurs pouvoirs, le patriarche promulgua le décret *De delectu librorum et omnibus ad concilium publica fide invitandis*. « Le concile a l'intention de renouveler les censures déjà portées, de compléter ces condamna-

1. Pallavicini en donne un récit assez humoristique, c. XXI, au début.

tions, et invite tous ceux qui se croiraient en cause à venir se défendre en toute sécurité. » Sur ce vote, l'archevêque de Grenade seul formula des réserves, à propos des deux petits membres de phrase auxquels il s'accrochait en toute rencontre.

Pour la date de la session suivante, douze Pères, Espagnols et Portugais, requièrent quelque adjonction précisant l'ordre du jour et le travail à venir. Le premier président communiqua ensuite le bref du 14 février, renouvelant celui du 31 décembre; tous deux adoptaient sur la date de consécration comme règle de préséance et coupaient court aux disputes entre les primats, qui avaient pris exemple sur les ambassadeurs sans doute, pour soulever un autre débat de préséance. Le pape eut soin d'ajouter : sans préjudice des droits et privilèges anciens, légitimement établis.

Le sauf-conduit aux dévoyés.

Aussitôt après la session, le concile se remit au travail, car il avait sur le métier le sauf-conduit pour les mal pensants, ou plutôt les écrivains dont il traquait les erreurs avec les ouvrages. Le pape avait recommandé de donner au document — avec la plus grande générosité et miséricorde — toute l'étendue possible. Il s'était heurté toutefois à l'opposition du Saint-Office, qui rappelait que le concile n'était pas un tribunal et devait se borner à recevoir la justification ou l'amende honorable des coupables qui se présenteraient devant lui, à constater leur révolte ou leur soumission. Les cardinaux juges revendiquaient en outre le droit d'achever les procès en cours devant leur tribunal, procès qui ne devaient passer en appel à d'autre juridiction qu'à celle du pape. Le cardinal Alexandrin, grand inquisiteur, se montrait intraitable; c'était lui sans doute qui incriminait l'exhortation, adressée le 11 janvier aux Pères, qui était de la main de Seripandi, dans laquelle il relevait une soi-disant erreur au sujet de l'institution de l'Eucharistie¹ : elle aurait eu lieu à la dernière cène, d'après cette exhortation, ce que contestaient certains théologiens.

L'intervention du Saint-Office ne laissait pas que d'embarrasser les commissaires qui furent appelés, aussitôt après la session, à dresser le sauf-conduit : l'archevêque de Rossano, les évêques de

1. Le 11 janvier, Susta, t. 1, p. 155.

Lerida et de Viesti, avec un autre canoniste du bureau, l'auditeur de Rote Paleotto¹. Ils entrèrent dans les vues de Rome, en prenant pour base le sauf-conduit que le concile de Jules III avait accordé aux Allemands, en sa session xv^e, et ils l'étendirent à la généralité des dissidents. Ils évitèrent même, d'après le conseil de l'archevêque de Raguse, d'employer à leur égard l'appellation d'hérétiques. Ils abandonnèrent aux Inquisitions nationales, parce qu'ils en dépendaient, les suspects d'Espagne, de Portugal et d'Italie. Enfin ils ajoutèrent que, pour ces derniers pays, le concile chercherait plus tard le moyen d'ouvrir la porte de retour à ceux qui désireraient s'amender, en s'entendant avec le Saint-Siège pour une amplification de ses pouvoirs, s'il la jugeait nécessaire.

La discussion du projet vint en congrégation le 2 mars et se termina le 4. Il y eut dans les opinions une certaine diversité, qui s'explique par la portée moins restreinte du décret. Un des notables du concile, Tommaso Stella, évêque de Capo d'Istria en Dalmatie, intime et protégé du cardinal Simonetta, tempérament original, un peu bizarre, représenta le sauf-conduit comme dangereux et déplacé. Il succédait sur son siège épiscopal à l'apostat Pietro-Paolo Vergerio, et il craignait peut-être, remarquent les chroniqueurs du concile², que celui-ci ne trouvât plus tard l'occasion de réclamer son siège, du moins une indemnité ou une pension. L'archevêque de Prague lui-même était d'avis de limiter le sauf-conduit. Il parlait en tant qu'évêque, non comme ambassadeur.

Les présidents insistèrent d'ailleurs, au point qu'il ne manqua pas de gens pour protester contre ce qu'ils considéraient comme un abus de pouvoir. Ils réussirent ainsi à faire céder les oppositions, avec le concours de l'évêque de Fünfkirchen, qui démontra qu'elles se combattaient. L'archevêque de Grenade acheva la déroute des opposants: il repoussa toute réserve, réfuta toute objection et soutint même que c'était perte de temps que d'imposer silence aux novateurs pour leurs prêches et leur enseignement.

Il ne fut donc question ni de procès, ni de sentence et le décret consista simplement en un appel « à tous ceux qui ne sont pas d'accord avec le concile en matière de foi, qui croient autrement que ce qu'enseigne l'Église romaine. » Le décret fut affiché, le 8 mars, au

1. Pallavicini, l. XVI, c. I.

2. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 370, note 2; 376, note 4; le discours de l'archevêque de Prague, p. 372.

grand portail de la cathédrale de Trente. Il mentionnait en particulier ceux de la confession d'Augsbourg, et leur garantissait toute sécurité d'aller et de venir entre le concile et le territoire où ils se croiraient à l'abri de tout danger. En cas de manquement, l'assemblée se déclarait à l'avance, ainsi que les violateurs de cette promesse, passible des peines prévues par les droits divin et humain.

Une cédule annexée étendait ces garanties à toutes les nations chrétiennes. Les légats écrivirent aussitôt au cardinal de Ferrare — en lui envoyant la pièce, en même temps qu'à tous les nonces dans les pays chrétiens — que par égard pour l'Église gallicane et la monarchie des Valois, ils avaient évité de nommer la France parmi les pays suspects d'hérésie, qu'elle était seulement comprise dans les termes généraux de l'acte. Ils le priaient d'agir auprès du conseil royal, pour que ce texte fût publié dans tout le royaume et mis à la disposition de quiconque désirerait en user.

Les légats prétendaient encore régler le point difficile du sauf-conduit: le sort des nombreux fugitifs à travers la chrétienté, dont le procès était instruit devant les inquisitions nationales. Ils se proposaient de nommer une commission de prélats espagnols et portugais, qui examinerait chaque cas en particulier et apporterait au concile les éléments d'une réconciliation ou renverrait l'affaire à l'inquisition en cause¹. Mais les évêques présents à Trente déclinèrent sans doute cette responsabilité, sous le prétexte que ces tribunaux ne se prêtaient nullement à un compromis. L'affaire n'eut pas de suite, et le pape lui-même recula devant des embarras de plus avec les inquisiteurs. A quoi bon du reste soulever de nouveaux conflits pour un ou deux malheureux ? Ils furent très rares (quelques unités peut-être), les fugitifs qui répondirent à l'appel que leur apportait le sauf-conduit.

La réforme et la résidence.

L'ordre du jour qu'il fallait établir après la session, et pour la suivante, fut une source de nouveaux embarras. Les Espagnols et quelques autres Pères réclamaient, même avec indiscretion, une réforme qui assurât la résidence des pasteurs, et avaient gagné

1. Susta, t. II, p. 41, le 5 mars; Pallavicini, *ibid.*, § 8-10.

Seripandi, pour qu'il en fit définir le principe de droit divin¹. Le collège des légats se trouva partagé par le fait même, et, en attendant une décision de Rome, il avertit les évêques des diverses nations de réfléchir sur les réformes qu'ils croiraient nécessaires pour leur diocèse ou leur pays et d'en présenter un mémoire. Seripandi fut appelé à tirer de là des matériaux pour les discussions à venir; il en reçut en effet de divers côtés, des Italiens comme des Espagnols. Il condensa cette première consultation en quatre vingt treize articles que lui suggérèrent des prélats versés en théologie². Puis il les réduisit à dix-huit, et les légats firent encore examiner l'esquisse par Simonetta.

Pendant cette élaboration, les agents impériaux vinrent trouver le collège le 5 mars, et lui présentèrent deux mémoires, comme venant d'eux-mêmes; en réalité, le second avait été inspiré par l'empereur. Le premier sollicitait une nouvelle invitation aux protestants, au moins de la part des légats; le second demandait que, pendant les deux mois qui séparaient de la prochaine session, le concile ne s'occupât pas de la réforme de l'Allemagne. La réponse fut dilatoire; mais elle ne pouvait être que négative³: comment en effet s'occuper de gens qui n'avaient pas de représentants au concile, ni clergé, ni ambassadeurs, après tout ce qu'on avait tenté pour les faire venir? D'ailleurs, au temps de Paul III, le concile avait jugé inutile, après de longues délibérations, d'inviter les protestants lui-même ou par les légats.

Pie IV avait répété plusieurs fois à l'auditeur de Rote Paleotto qu'il laissait toute liberté au concile de réformer sa cour et sa personne, du moins en ce qui intéressait le bien général de l'Église. Les légats n'en hésitaient pas moins, se demandant s'ils commenceraient par ce point spécial ou par une réforme plus générale de l'Église universelle. Seripandi penchait vers le premier parti; elle inspirerait plus de confiance, selon lui, aux dissidents, et même aux chrétiens partisans de la réforme.

Ses articles embrassaient autant que possible l'une et l'autre face du problème. Simonetta les soumit aux quatre canonistes romains, conseillers du bureau, l'archevêque de Rossano, l'évêque de Viesti, Paleotto et le promoteur de la foi Castelli. Seripandi les réduisit

1. Susta, *ibid.*, p. 38-39.

2. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 378, note 1 : *oblata mihi ab episcopis doctis et piis.* Pallavicini en donne la liste probable, l. XVI, c. 1, § 12; Susta, *ibid.*, p. 40, 47.

3. Susta, *ibid.*, p. 42.

à douze sur leur avis : soumis à Rome le 9 mars, le lendemain aux ambassadeurs impériaux, ils furent communiqués à la congrégation générale du 11 mars.

Le premier était le plus important, car il se rapportait à la résidence des pasteurs auprès de leur troupeau. Les autres entraient dans des détails assez divers, concernant sur les ordres sacrés et les bénéfices, leur administration comme leur collation, la réforme des réguliers, les mariages clandestins et l'abus des quêtes. Simonetta était d'avis de mettre à part l'article de la résidence, aussi bien pour accélérer les décisions que pour éviter au Saint-Siège la discussion irritante et inutile sur le droit divin, mais les Impériaux s'y opposèrent et en cela se virent approuver par leur maître. La question resta en suspens après la communication des douze articles aux Pères du concile. Les légats convoquèrent aussitôt les théologiens inférieurs, et leur soumirent les articles 10 et 11 sur les mariages clandestins.

Par ailleurs, les définiteurs continuaient à rechercher de leur côté les abus répandus dans leurs diocèses ou les régions environnantes, pour compléter et préciser l'ébauche qu'ils venaient de recevoir. Ces travaux d'approche occupèrent les loisirs jusqu'aux fêtes pascales; puis pendant ces solennités, du dimanche des Rameaux 22 mars à celui de Quasimodo, 5 avril, les exercices de dévotion apaisèrent et rassérénèrent des âmes promptes à s'agiter dans un sens ou dans l'autre.

L'assemblée fut aussi absorbée par la réception d'autres agents diplomatiques, qui soulevèrent de nouveaux incidents. Le 15 mars, elle reçut, avec une solennité exceptionnelle, l'ambassadeur du Roi catholique, un grand d'Espagne, don Fernando de Avalos, marquis de Pescara, gouverneur du Milanais. Il présenta ses lettres de créance et ne manqua pas de rappeler, à l'unisson de ses compatriotes, que le concile devait continuer les séances précédentes. Les Impériaux eurent le bon goût de ne pas relever le propos. Pour le reste, son maître témoignait le plus grand zèle et la plus humble déférence envers le concile. Il retourna quelques jours après à son poste d'administrateur; son passage resta donc inaperçu et ne fournit que l'occasion de jaser sur les honneurs qui lui furent rendus. L'évêque de Viviers, Giacomo Maria Sala, racontait à son protecteur et correspondant de Rome, le cardinal Farnèse, qu'en prenant le mandement royal, le premier président l'avait baisé, ce qu'il n'avait pas fait naguère pour le mandement impérial : « Mais cela n'a

pas d'importance », ajoutait-il¹ : sinon pour amuser l'adversaire de Mantoue.

Cette réception en ouvrit une série d'autres. Le 18 mars, parut à l'assemblée, au nom du duc Cosme de Médicis, le Florentin Giovanni Strozzi; soixante prélats allèrent à sa rencontre aux portes de la ville; mais Pescara en avait eu quatre-vingt-dix, sur cent quarante environ. Le 20 mars, l'agent des huit cantons catholiques suisses, le chevalier Melchior Lussi, présenta l'abbé de Notre-Dame des Ermites (Einsiedeln), Joachim Eichhorn, procureur du clergé de ces cantons, et l'abbé de Saint-Maurice en Valais le suivit de près, comme représentant l'évêque de Sion. Le chevalier montagnard, landmann (prévôt, président) du demi-canton de Nidwal, débuta lui aussi par un conflit de préséance avec l'agent florentin : il prétendait avoir le pas sur tous les ambassadeurs non royaux ! Les légats soumièrent le cas à Rome, selon leur habitude : le pape recourut à sa vieille amitié avec le duc, celui-ci se montra bon prince et ordonna à son agent de s'abstenir pour le moment, après une secrète protestation, de prendre part aux solennités du concile. Il verrait après la trêve du temps pascal.

Le lundi de Quasimodo, 6 avril, au moment où le concile se remettait au travail, se présentèrent deux évêques de Dalmatie, ceux de Csanad, Johann de Colosvary et de Knin, Andreas Dudith Sbardelat. Chefs de deux petits diocèses de Dalmatie, perdus à la bordure des Alpes Dinariques, ils se proclamaient procureurs du clergé hongrois et de son archevêque, primat de Gran ou Strigonie. Ils firent agréer les excuses de leurs compatriotes, les évêques de la Dalmatie intérieure, opprimés par les Turcs, malgré le voisinage de la république de Venise. Les limites étaient en réalité tellement indéfinies en ces régions, entre les trois dominations (l'Autriche y confinait par ses territoires hongrois) qu'elles étaient comme en état de siège perpétuel, sur le pied de guerre ou de courses : pour les janissaires ottomans, rien n'était sacré de ce qui s'appelait chrétien.

Le parti impérial ou des modérés grossissait ainsi en face des intransigeants de la péninsule ibérique. Le 14 avril, il fut encore renforcé par le premier prélat français, l'évêque de Paris, Eustache de Bellay, neveu et héritier du cardinal (mort récemment), et plus gallican que lui. Venait-il pour faire patienter le concile, alors qu'en France

1. *Questa mia advertenza non ha molto del sottile. Conc. Trident., ibid., p. 379, note 7.*

on ne se préoccupait dans les deux camps que des préparatifs de la guerre civile, malgré les efforts du pouvoir royal pour l'empêcher ? Celui-ci donnait d'ailleurs à Rome de bonnes paroles que le cardinal de Ferrare, toujours optimiste, confirmait dans ses dépêches, et que le nouvel ambassadeur, Guillart de l'Isle, s'empressait de colporter à travers les cercles romains.

Le pape les communiquait aux légats¹, mais il n'y croyaient qu'à moitié (19 mars) : « Le roi très chrétien se mettait peu en peine que le concile fût repris ou continué, il voulait lui soumettre toutes les controverses en matière de religion. » La reine-mère ordonnait la publication du sauf-conduit, aussitôt qu'elle l'eut reçu. L'ambassadeur ordinaire, de Saint-Gelais de Lansac, rappelé de Rome, allait être nommé à Trente (il en était question depuis février); mais il revint rendre compte de sa gestion, et la régente faisait des instances auprès de Ferrare, comme à Rome, pour que le concile n'allât pas trop vite; elle espérait, disait-elle, décider Élisabeth Tudor à dépêcher ses évêques à Trente. Celle-ci sollicitait aussi un répit dans cette intention, si bien qu'en avril, les Pères prirent la nouvelle au sérieux², et l'évêque de Fünfkirchen proposa même de lui écrire.

Quand arriva l'évêque de Paris, les Pères étaient en effervescence à propos de la réforme. Depuis le 7 avril, ils discutaient le premier article, sur la résidence. L'archevêque de Grenade posa sans détour la question du principe de droit divin, qui était enseignée comme un demi-dogme à la faculté de Salamanque. Il était indispensable de le définir sans délai; et il en appelait aux théologiens nombreux du concile. Il s'efforçait par là de rétablir l'unité dans le clergé espagnol, qui lui échappait, et comptait sur l'appui des Français pour qui ce principe servait de base à cet autre demi-dogme, la supériorité du concile sur le pape. Les Allemands eux ne tenaient qu'au fait de la résidence; les évêques de Naples et Milan seraient faciles à gagner, parce que sujets de Philippe II, et les Vénitiens eux-mêmes, assez indépendants d'ordinaire, mais jaloux de leur autonomie. Pour assurer cette coalition, l'archevêque laissait tomber la continuation et ses autres requêtes.

Il y avait dans la majorité italienne des esprits indépendants qui se cabraient parfois devant les directions du pape, ne les acceptaient

1. Pallavicini, l. XVI, c. III, § 2; Susta, p. 50, 54-56, 73.

2. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 444, 480, 481 et note 2.

pas sans réserve ; parmi eux des Vénitiens, ceux d'Orient surtout, plus ou moins imprégnés de singularités orthodoxes. L'archevêque de Raguse (l'humaniste Beccadelli), l'évêque de Brescia n'étaient pas cependant de purs Vénitiens. Les évêques de Sinigaglia, de Modène, de Viviers, le commissaire Sanfelice lui-même — et nous en retrouverons d'autres parmi les nouveaux venus — ne sacrifiaient pas leurs prérogatives d'évêques, garanties, selon eux, par le principe de droit divin. Ils travaillèrent, non sans succès, auprès de Seripandi, pénétrèrent par lui au collège des légats et firent si bien que la division, nous le verrons, se mit parmi ces derniers : Simonetta resta seul à défendre sans réserve les privilèges du Saint-Siège.

Dans cette situation, le pape ne pouvait se dispenser d'intervenir, de stimuler, de gourmander même ses légats. Il se cantonna du reste dans ce point de vue : qu'il ne fallait pas aborder la discussion de principe (c'était dangereux, de plus inutile et sans portée pratique), mais concentrer le travail sur l'amendement des abus qui s'opposaient à la pratique de la résidence. Il était tout disposé à faire disparaître ceux qui venaient de la curie romaine ; c'était une affaire de temps et de circonstance. Dans ce cas particulier, comme pour l'ensemble, il avait besoin de l'appui et de la bonne volonté des évêques, afin d'arrêter les mesures à prendre ; ceux-ci les appliqueraient ensuite dans leurs diocèses, les feraient réussir à travers la chrétienté.

Dans les deux affaires, il n'avait pas moins besoin des souverains et des pouvoirs temporels ; il fallait tout d'abord les décider à prendre part au concile par leurs évêques et leurs ambassadeurs. Le plus difficile serait de leur faire accepter un règlement de résidence qu'ils respecteraient eux-mêmes, en ne retenant pas auprès d'eux, à leur service, les évêques qu'ils faisaient promouvoir dans leur entourage, qu'ils s'obstinaient à considérer comme leurs officiers, et non comme des pasteurs de diocèses, les auxiliaires du Christ, subordonnés uniquement à l'Église romaine.

Jusqu'ici il n'y avait à compter que sur la bonne volonté entière de quelques souverains, le roi de Portugal, les ducs de Florence et de Savoie. Les autres se groupaient autour des Hasbourgs et des Valois, qui réservaient ou limitaient leur concours. Ainsi s'explique la conduite du pape à l'égard de ces maisons, de la première surtout, dont dépendait le parti de l'opposition hispano-italienne. Il s'efforçait en même temps de retenir l'appui de la république de Venise,

jusqu'à lui donner place plus tard dans le collège des légats en la personne de Navagero, un de ses hommes de valeur¹. Mais à ce moment les rapports étaient tendus entre les deux puissances, à propos du cardinal Amulio, que le pape avait préféré au candidat démodé de Venise, l'ex-patriarche d'Aquilée Giovanni Grimani; celui-ci était de plus l'objet d'un conflit entre le concile et l'Inquisition romaine. La république finit par se montrer condescendante envers Pie IV, mais Amulio ne fut jamais *persona grata* auprès de son ancien gouvernement.

Ces pourparlers avec les puissances chrétiennes se compliquaient parfois, du fait de leurs ambassadeurs à Rome. Celui de France, Guillart de l'Isle se montrait encore le plus accommodant, mais l'ambassadeur impérial, Prospero d'Arco, l'était moins, et surtout l'Espagnol Francès de Vargas. Tous deux prétendaient diriger le concile, et la correspondance du dernier avec les évêques espagnols envenimait parfois les conflits; ce qui les obligeait à solliciter l'intervention du maître, et même celle du marquis de Pescara, plus souple et plus adroit².

Précisément parce que les ambassadeurs poursuivaient des buts qui s'opposaient les uns aux autres, ils n'en étaient que plus gênants: le difficile était de faire plier leurs intrigues au programme de Rome. Au mois de mars, un agent bavarois apporta une complication nouvelle, en sollicitant, de la part de son maître, la concession du calice et le mariage des prêtres. Le docteur Sigismund Viehauser passait à Trente le 4, était reçu à la congrégation de ce jour-là et excusait le retard de son maître à se faire représenter. Le duc de Bavière était parmi les princes allemands le chef de l'opposition catholique aux Habsbourgs; son attitude explique le peu de bonne volonté des autres. Le pape renvoya au concile le duc et ses demandes; mais il ne pouvait pas toujours agir de même.

Au concile, les agents diplomatiques ne cessaient de cabaler, et avec succès quand ils étaient prélats. L'archevêque de Prague, en sa qualité d'ambassadeur impérial, se signalait entre tous: il aspirait, semble-t-il, à vouloir diriger le concile. Ainsi le 4 mars, à propos du sauf-conduit aux protestants, il adressait aux Pères une petite homélie à l'impériale sur leurs devoirs de pasteurs, membres de

1. C'est l'opinion motivée de Susta, t. III, Introduction, p. VII-VIII; voir aussi p. 7.

2. Voir la lettre assez curieuse de Borromée au cardinal de Mantoue, du 28 février. Susta, *ibid.*, t. II, p. 44.

l'Église enseignante, *monuit Patres ut cum caritate sine fuco et ambitione omnia agantur* ¹.

Les légats lui opposaient, comme contre-poids, l'activité plus impartiale du cardinal Madruzzo; celui-ci, en qualité de prince du Saint-Empire, marchait parfois avec les Allemands et l'empereur, mais il était évêque de Trente, Tyrolien, moitié Italien, moitié ultramontain, prince de l'Église romaine, protecteur du concile au nom du pape, et tous ces titres l'obligeaient à jouer le rôle de pondérateur, de médiateur, rôle propre d'ailleurs à flatter son amour-propre : à ce point de vue, il avait plus d'importance et d'autorité que le cardinal légat Altemps lui-même.

Au milieu de ces complications, le concile ne pouvait travailler avec succès que par une entente parfaite, de tous les instants, entre le pape et l'assemblée, sur un programme tracé, suivi et dirigé sans arrêt par le premier. Il recommandait aux légats l'impartialité dans leurs rapports avec les Pères et dans l'application du règlement, de leur accorder toute liberté d'exprimer leur opinion. Aussi se montrent-ils toujours attentifs à remplir ce programme, même au détriment du progrès des discussions, qui en furent parfois embarrassées et ralenties, et le pape dut plus d'une fois stimuler leur zèle ².

Son intervention s'imposa de plus pour maintenir l'accord entre les présidents, surtout entre les trois plus considérables, auxquels leur passé, leur condition sociale ou leur savoir assuraient plus d'influence sur les Pères : Mantoue, Seripandi, Simonetta. Leur action se faisait sentir par un contact quotidien, de tout instant avec les définiteurs, pris un à un ou par groupes. Chaque légat agissait d'ailleurs à sa manière et selon son tempérament, Mantoue avec sa bonne grâce de grand seigneur, détenteur des faveurs de Rome, président des débats publics, directeur des travaux préparatoires; Seripandi menait les religieux et les théologiens, Simonetta les curiaux, les canonistes, les fidèles soutiens de la prérogative papale : les autres se défiaient plutôt de ses attaches avec la cour de Rome. Il n'était pas jusqu'à Hosius, qui ne sût négocier avec succès auprès des ultramontains, Allemands et de l'Europe du nord, desquels le rapprochaient son savoir et sa longue pratique de leurs affaires.

1. *Conc. Trident., ibid., p. 372.*

2. La correspondance de la Secrétairerie est assez riche à ce sujet. Susta, *ibid.*, p. 40-74.

La reprise des travaux au temps pascal de 1562.

Le collège des légats n'était pas resté inactif pendant le mois de mars, pas plus que le concile. Celui-ci devait reprendre son travail où il en était resté à la suspension décrétée par Jules III, c'est-à-dire au sacrement de l'eucharistie, et il avait sous la main les matériaux abondants que le secrétaire Massarelli avait collationnés et apportés à Trente. Par suite, il touchait au problème de la communion sous les deux espèces, qui faisait l'objet de négociations à Rome de la part des princes allemands. Les protestants, et mêmes des catholiques la sollicitaient; c'était en partie pour en combiner l'octroi que le concile venait de leur expédier un sauf-conduit et, de toute nécessité, il leur devait laisser le temps de venir.

Restait la réforme *in capite et in membris*, sur laquelle le pape donnait toute latitude. Il tenait à respecter les usages et privilèges particuliers aux nations, églises et diocèses, et ne désirait que la correction des abus qui les compromettaient. En conformité avec son désir, les prélats espagnols et italiens remirent aux légats, dans le courant du même mois, un certain nombre d'articles de réforme ayant trait à leur pays, plus ou moins faciles à débrouiller, à rendre réalisables, en les faisant cadrer avec la réforme générale que l'Église enseignante devait présenter tout d'abord.

Ce premier travail souleva toutefois quelque divergence entre les présidents, je veux dire entre Seripandi et Simonetta. Le premier voulait lier la réforme générale à celle de la curie, entreprendre de suite une restauration sérieuse, qui ne s'encombrerait pas de cet entassement de nouvelles motions. Simonetta, soucieux de mettre la cour de Rome hors de cause, s'efforçait de retarder cette réforme, en la surchargeant d'amendements locaux; de la rendre aussi étendue, aussi générale que possible, pour en réserver le règlement à une assemblée plus nombreuse, plus œcuménique, par suite plus capable de déterminer les besoins de la chrétienté, et d'y satisfaire.

Sur ces divergences entre les légats se greffaient celles qui avaient trait à la résidence, devoir essentiel des pasteurs et duquel procédaient tant d'abus. Les Pères en admettaient unanimement la nécessité; d'ailleurs personne ne contestait au pape la prérogative, découlant de sa primauté et qu'exigeait le bon gouvernement de l'Église, de décider quelles exemptions comportait la résidence, de dispenser de celle-ci en certains cas prévus par le droit. C'était d'ailleurs

la conséquence d'une autre de ses prérogatives, non moins nécessaire à la vie de l'Église, le devoir de fixer aux évêques par l'institution canonique, comme d'une manière générale aux diocèses, la portion de territoire et les limites dans lesquelles s'exerçait la juridiction pleine et entière de l'Ordinaire.

Le débat sur le principe de l'obligation, que nous avons mentionné, avait son importance, qui variait selon que ce principe procédait du droit divin ou du droit ecclésiastique, de Jésus-Christ directement ou par l'intermédiaire du pape. Dans le premier cas, l'évêque relève directement de Dieu, et ne doit au pape que la subordination que Jésus-Christ lui impose et qui dérive de l'institution canonique; les défenseurs de la thèse admettaient d'ailleurs toutes les conséquences de celle-ci. Les gallicans en concluaient que les évêques sont les égaux du pape en quelque manière, comme dans le corps humain les membres sont les égaux de la tête. L'Église enseignante est donc un seul corps, composé de tous les évêques, et cet ensemble réuni en un tout, en un concile général par exemple, est supérieur au pape, qui en reste toutefois la tête dirigeante.

On comprend que Pie IV ait mis tout en œuvre, à l'exemple de son prédécesseur, pour écarter un débat dangereux, et d'ailleurs inutile. Les deux théories du droit divin et du droit ecclésiastique se partageaient la chrétienté par nations, par universités, par écoles de théologie : la question restait insoluble et l'Église enseignante avait d'autres embarras à surmonter, des travaux à poursuivre, des conclusions à prendre. Les Impériaux réclamaient cette discussion comme un moyen de gagner du temps, jusqu'à ce que le concile fût assez nombreux, en mesure de recevoir les protestants, d'établir la réforme en leur faveur. Et ils ne se cachaient plus maintenant pour demander que le concile prît patience jusqu'à la prochaine diète, qui ne se réunirait, avouaient-ils, qu'au mois d'août¹.

Pie IV souhaitait que les légats écartent eux-mêmes le débat, pour en éviter les ennuis et lui épargner l'inconvénient d'intervenir. Il leur en écrivait le 18 mars et leur recommandait formellement la mesure; mais les légats ne s'accordaient toujours pas. Simonetta réclamait l'ajournement de l'article 1^{er} du projet de réforme, qui statuait l'obligation de la résidence, et Hosius penchait vers cette solution. Seripandi voulait la discussion immédiate, complète et le premier président ne voyait aucune raison de l'ajourner.

1. Pallavicini, l. XVI, c. xxvii, § 3.

Le projet touchait sur plusieurs points aux affaires de la Daterie et de l'administration romaine et ne pouvait être qu'un essai; en le soumettant à Rome, Mantoue avait exprimé le vœu unanime des Pères de le voir aboutir, avec le concours (sans arrière-pensée) de la cour romaine. Le 21 mars, le cardinal Borromée lui mandait de ne pas différer davantage le débat, autrement il risquerait de retarder la session du 14 mai, ce qu'il fallait éviter à tout prix. Aborder immédiatement le dogme où il en était resté sous Jules III, en 1552, serait conforme au programme inauguré par Paul III, et le concile *continuerait*, sans l'indiquer expressément. Toutefois la réforme n'était pas à négliger et, si l'assemblée ne pouvait esquiver la discussion sur le principe de la résidence, elle devait l'affronter sans hésitation¹.

En fait, Pie IV abandonnait la conclusion à la responsabilité des légats, de ceux d'abord qui, comme Mantoue, voulaient aller de l'avant. Ils avaient du reste aplani les voies du côté de l'empereur, malgré son désir manifesté plusieurs fois de voir prolonger la délibération sur la réforme. Delfino, qui avait du crédit auprès de lui, réussit à le faire céder et, le 30 mars, il écrivait aux légats que Ferdinand leur laissait toute liberté de mener les débats à leur guise et ne songeait nullement, pour sa part, à les retarder, encore moins à les compliquer.

Les légats reçurent cette lettre le 6 avril; la séance de ce jour fut consacrée au discours de réception de l'évêque hongrois (de Knin) qui fit impression² et le lendemain recommença la discussion des articles de réforme, dont les quatre de tête seulement furent proposés. L'archevêque de Grenade l'arrêta carrément sur le premier, comme nous l'avons vu (ci-dessus, p. 628), en réclamant la définition de principe de droit divin. Il fut appuyé par ses compatriotes, par les Portugais et l'archevêque de Braga, par les Italiens d'opinion indépendante, les Vénitiens et les Orientaux. Ils firent assaut d'arguments, de citations, de subtilités et ne furent pas toujours heureux. Ainsi l'évêque de Chioggia, Giacomo Nacchianti, qui ne reculait pas devant les thèses extraordinaires, soutint que les paroles *Pasce oves meas* avaient été adressées, non seulement à saint Pierre, mais à l'ensemble du collège des apôtres, dont le corps épiscopal est le successeur³. Il se fit vivement relever par son compatriote de Capo

1. Susta, *ibid.*, p. 72-73.

2. Pallavicini, *ibid.*, c. II, § 6.

3. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 430 et note 1.

d'Istria, Tommaso Stella. Il est vrai que celui-ci s'entendit traiter d'hérétique par l'archevêque de Grenade, qui le somma de se rétracter ainsi que son partisan Caselli, et en appela même au tribunal des légats.

La discussion se prolongea passionnée, orageuse, confuse, sur ce point principalement, en onze assemblées générales, de trois à quatre heures chacune; du mardi 7 avril au vendredi 17, presque quotidiennes. Il y fut question aussi des maux et des abus de la non-résidence, des obstacles qui arrêtaient l'accomplissement de ce devoir, des mesures à prendre pour les écarter, des peines et des récompenses qui les sanctionneraient. Les Pères provoquaient ainsi un choc entre deux écoles et deux théories, qui s'acharnaient à se condamner mutuellement pour une définition. Aussi un des correspondants du concile, l'évêque de Modène, confessait-il au cardinal Morone que la discussion manquait de tenue et de discipline¹.

Crise du concile et mission de Pendasio à Rome.

La majorité italienne se divisait elle-même: plusieurs de ses membres soutenaient le droit divin de la résidence, et une grande incertitude régnait parmi eux pour un résultat quelconque, même dans le sens de l'ajournement. Les partisans de celui-ci se rendaient compte de leur impuissance, par suite de leur attache avec la curie et de leur dépendance envers le pape; ainsi l'archevêque de Rossano (Castagna), les évêques de Capaccio (Verallo) et de Viesti (Buoncompagni). Aussi plusieurs d'entre eux proposaient-ils, pour tirer le concile d'embarras, de renvoyer l'affaire au pape. C'eût été ce qu'on pourrait appeler un enterrement!

Des apologistes du droit divin opinaient pour une solution analogue, qui consistait à s'en remettre aux légats. Du moment que ces derniers ne s'entendaient pas entre eux sur ce chapitre, ils seraient contraints d'en référer au pape. A la tête de ce parti se plaçait l'évêque de Modène Foscarari; bien qu'il eut été maître du Sacré-Palais (autrefois du reste, il y avait quinze ou dix-huit ans!), et qu'il eut gardé des attaches avec la curie romaine, en dernier lieu par

1. *Si desiderarebbe piu decoro e piu modestia. Conc. Trident., ibid., p. 465, note 3.*

son protecteur, le cardinal Morone, il donnait libre cours à l'originalité de son esprit, à l'indépendance de ses opinions, et sa correspondance avec son protecteur en témoigne : elle abonde en détails sur la physionomie et les discussions de l'assemblée. Un autre chroniqueur du concile, le Vénitien Muzio Calini, archevêque de Zara, qui en était aussi un des oracles, oscillait par extraordinaire entre les deux camps.

Une circonstance minime vint encore en ce moment compliquer la situation. L'ouverture et les premiers travaux de l'assemblée avaient exténué le chef du collège des légats, multiplié et aggravé les excès de goutte auxquels il était sujet. Il se vit hors d'état de diriger les discussions d'une manière régulière, et ses absences plus fréquentes achevèrent d'y jeter le trouble et l'incertitude. Ceux qui le remplaçaient, comme Seripandi, étaient loin d'avoir son doigté, son prestige; aussi le concile en vint-il à se débattre dans des embarras plus sérieux.

Les absences du premier légat commencèrent le 13 avril, et comme les séances se tenaient à son domicile, au palais de Thun, elles durent se transporter ailleurs. Au reste, la salle où elles se réunissaient devenait trop petite pour l'assemblée, qui ne cessait de s'accroître, et les chaleurs, en s'accroissant, allaient rendre le local encore plus incommode aux deux cents personnes et plus qui s'y pressaient. Elles se transportèrent donc à l'église Sainte-Marie Majeure, qui par contre apparut promptement trop spacieuse, avec une acoustique difficile : les Pères avaient de la peine à s'entendre, note le secrétaire, ce qui ajoutait encore à la confusion, et ces complications nouvelles se firent promptement sentir.

Ce même jour 13 avril, Seripandi, qui présidait, rappela au début que, l'avant-veille, ses collègues avaient proposé la nomination de commissaires pour rechercher et rassembler en un sommaire les empêchements à la résidence, et cela afin d'abrégé et de simplifier les débats, puisqu'ils menaçaient de s'éterniser. Plusieurs esprits chagrins s'imaginèrent que les légats songeaient à étouffer la discussion. Après l'annonce de Seripandi, on se prit à jaser dans les groupes, on en vint à chuchoter que la liberté du concile était en cause; certains se plaignirent à mots couverts de l'intolérance des présidents. Et parce que ceux-ci avaient donné aux Pères le temps de réfléchir, les commentaires prirent corps et s'exagérèrent; puis, la nuit portant conseil, tout se calma : à la séance du lendemain, sur une protestation de Seripandi qu'ils n'avaient nullement la pensée de limiter la liberté des débats, l'assemblée, à l'unanimité

moins deux réserves, s'en remit au collège du choix de la commission. Elle comprit trois Italiens, le patriarche de Jérusalem, l'archevêque de Rossano et l'évêque de Viesti; deux étrangers, l'archevêque de Braga et l'évêque de Tortose (Matin de Cordoba de Mendoza) en Aragon, un des rares Espagnols favorables au Saint-Siège, assez tiède pour le droit divin. Ils se mirent à l'œuvre sans enthousiasme, se rendant compte des embarras croissants de l'entreprise, car ils s'attaquaient aux princes encore plus qu'au pape, et ils risquaient d'avoir contre eux la chrétienté entière. Au fond, une réforme générale s'imposait, mais il ne fallait pas y songer pour la session trop proche. D'ailleurs l'attention comme l'activité des Pères étaient attirées sur un autre terrain, et les légats se préoccupaient uniquement de préparer cette session pour qu'elle fût acceptable et ils harcelaient la lenteur de Rome par des estafettes pressantes, même par un agent extraordinaire.

Le lundi 20 avril, le cardinal Mantoue reparut à la présidence et rappela que la date de cette session approchait. « Des commissions y travaillaient tant pour le dogme que pour la réforme, et deux mesures étaient urgentes ¹ : un vote par oui et par non sur le principe de la résidence, comme l'aboutissant naturel des débats qui venaient de prendre fin; mais si l'assemblée ne parvenait pas à fixer ce principe, elle ferait bien de préparer un décret pour les articles 5 à 12 du projet général, en mettant toutefois en réserve les numéros 10 et 11 sur les mariages clandestins, pour l'époque où les Français apporteraient leur opinion, car elle différait de celle de l'Église universelle, et il y avait là un de ces usages de discipline régionale dont il fallait tenir compte. »

Selon la procédure admise, l'assemblée autorisa le président à faire rédiger une première esquisse du projet, par huit commissaires. Le patriarche élu d'Aquilée, Daniele Barbaro, prit place à leur tête; les autres appartenaient aux diverses nations chrétiennes, c'étaient les évêques de Paris, de Knin, de Barcelone (Guilhem Cassador), le Portugais Gaspar de Casal, évêque de Leiria, etc.

Le président passa ensuite au vote; il dut le poursuivre à travers le tumulte et la confusion ², s'y prendre à deux fois pour le faire aboutir. Le cardinal de Trente donna le signal du désarroi en

1. D'après Pallavicini, *ibid.*, c. iv, § 19, la motion aurait été concertée d'avance entre les légats et mise par écrit, ce qui provoqua quelque murmure dans l'assemblée.

2. Pallavicini, *ibid.*, § 20, 21.

persistant dans son abstention. Le commissaire du concile Sanfelice y contribua par un vote analogue : « A quoi bon poser le problème, puisque, depuis des siècles, l'Église procède comme si la résidence était de droit ecclésiastique, à la disposition du pape. »

Le résultat, proclamé par Massarelli, aboutit à une sorte de ballottage : sur cent quarante et un opinants, soixante-sept se prononcèrent pour le droit divin, trente-trois contre; trente-huit émirent des avis divers, qui se résumaient à peu près en un renvoi au pape. Rarement le concile vécut pareille agitation : ce serait sans nul doute exagérer que de soutenir, comme le fait l'annaliste bolonais Filippo Musotti, secrétaire de Seripandi, que ce fut merveille si on échappa au schisme. Le schisme viendrait en ce cas des présidents, qui ne s'entendaient pas entre eux. Ainsi le premier légat prétendait compter comme acquis au droit divin quelques *oui* conditionnels, renvoyant à Rome la décision en ce sens. Il aurait obtenu par là une faible majorité de quatre-vingt voix, mais Hosius et Simonetta protestèrent avec énergie; Mantoue dut renoncer à faire prévaloir son opinion.

Il n'y avait plus qu'un parti à prendre : soumettre au pape la difficulté; les légats le firent le jour même¹, en rendant compte de la physionomie qu'avait présentée la séance : « Ils espéraient recevoir promptement la solution, pendant qu'ils expédieraient les autres parties de la réforme (y compris les empêchements à la résidence) avec le concours des deux commissions récemment établies, et dont ils énuméraient le personnel. »

Cette décision de Rome, ils l'attendaient pour d'autres points. Elle devait être générale, et porter sur la réforme qui primait tout, maintenant que le concile avait, de guerre lasse, ajourné les débats de doctrine jusqu'à l'arrivée des dissidents et des nations absentes. Autant que les légats, l'assemblée attendait du pape le règlement de son ordre du jour et, pour ainsi dire, une décision sur son existence à venir. Les derniers incidents survenus à Trente avaient rendu la situation incertaine, au point que les Pères se demandaient, s'ils ne devraient pas se disperser.

Du reste, ils s'étaient beaucoup occupés de la réforme depuis quelques semaines; en particulier, la cour de Rome avait fait l'objet de leur attention, autant, plus peut être que leurs diocèses et leur patrie; il y avait trop de contacts, trop de liaison inévitable entre les abus des uns et de l'autre; ceux-ci étaient la cause et la source

1. Susta, *ibid.*, p. 88.

de ceux-là. Il en était résulté une vraie levée de boucliers, de vives réclamations contre la curie, qui n'avaient cependant rien de nouveau, parce que la situation ne changeait pas et se répétait à chaque pontificat. Les légats reçurent beaucoup de plaintes, quelques unes exagérées et crurent devoir en référer à Rome. Nous trouvons leur écho dans les instructions qu'ils donnèrent à l'agent qu'ils expédièrent le 10 avril, le théologien Federigo Pendasio, l'homme de confiance et de conscience, le conseiller intime du premier légat¹. Toutefois ces instructions, d'un ton énergique et décidé, ne furent pas mises sous les yeux du pape et n'avaient d'autre objet que de diriger le négociateur dans ses conversations avec Sa Sainteté.

Elles supposent, ce qui n'est pas tout à fait exact, que le pape n'avait pas réalisé d'amélioration importante dans son entourage, depuis un quart de siècle. Elles renouvellent, de la part des Pères, toujours les mêmes plaintes contre les collations de bénéfices, les procès, les exemptions, les facultés des nonces, les agissements en un mot des curiaux. Elles demandent par suite que le concile puisse procéder à la réforme générale, en tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, en même temps que se poursuivrait une réforme sérieuse et radicale de la cour romaine. Elles sollicitaient une prompt réponse aux articles récemment présentés par les nations et un programme conforme, sommaire et pratique, qui permît d'orienter les travaux du concile.

Pie IV nous le verrons bientôt, ne travaillait pas avec moins d'ardeur que ses devanciers, notamment Paul III, à redresser les abus dans l'Église romaine; il tenait néanmoins à garder l'initiative en cela comme en tout le reste, pour décider de lui-même, se diriger au milieu de tant de complications. Lorsque Pendasio arriva, le 20 avril, il avait encore réclamé, depuis plusieurs jours, les réformes spéciales aux Espagnols², qui n'étaient pas les moins embarrassantes. Par ailleurs, il se faisait trop bien tenir au courant par Simonetta, pour ignorer les exigences des Pères et ne pas les prendre en considération, dans la mesure du possible, mais il était difficile de les faire cadrer les unes avec les autres, dans une réforme qui répondît aux exigences générales et locales ! Et il n'était pas au bout de ses embarras.

1. Susta, *ibid.*, p. 78-81.

2. Le 11 avril à Simonetta, Susta, *ibid.*, p. 84; voir encore p. 89, extraits de la correspondance de ce dernier.

Pendant qu'il se renseignait auprès de Pendasio et apprenait ainsi les opinions diverses, même les griefs de Mantoue et de son entourage, il recevait les résultats de la séance déplorable du 20, avec la requête des légats, qu'il voulût bien décider par lui-même le principe de la résidence¹. Il lui était d'autant moins difficile de se prononcer, et négativement, que, trois jours plus tard, Mantoue et Seripandi faisaient machine en arrière. Ils se joignaient à la minorité, pour exprimer leur regret sur le renvoi : « Il n'avait été admis que par une majorité de cinq à six voix et, si le pape intervenait, il y aurait danger que les protestants, et même certains catholiques, n'en prissent prétexte de crier que le concile n'était pas maître de ses résolutions. Le pontife ferait bien, concluaient-ils, de décliner la responsabilité de toute décision, dans un bref qui rappellerait en même temps aux Pères qu'ils étaient réunis pour résoudre, en conscience et sous l'inspiration du Saint-Esprit, les difficultés qui embarrassaient l'Église; et d'ailleurs l'empereur réclamait aussi la déclaration du principe.

Cette proposition ne souriait pas beaucoup au pape, et il ne songeait qu'à s'abstenir tout à fait. Le 19 avril, l'ambassadeur Vargas lui avait remis une lettre autographe, par laquelle Philippe II protestait et faisait protester son agent en termes diplomatiques contre l'initiative des légats dans l'ordre du jour, et contre l'ajournement de la déclaration que le concile continuait les sessions précédentes. Le pape n'était pas loin de croire que c'était un coup monté par l'ambassadeur²; sa conduite antérieure et la manière dont il s'expliqua ensuite rendait la supposition vraisemblable. Pie IV se contenta de répondre par une apologie de sa politique conciliaire, qu'il confia à l'ambassadeur portugais Lorenzo Perès, retournant en son pays.

L'incident lui fournit un motif de plus, de ne pas intervenir sur le chapitre de la résidence : il risquait d'accentuer le conflit avec Philippe II, qu'il voyait poindre à l'horizon, et il s'appliquait à éviter toute entrave de ce côté. Du reste, la faible majorité qui s'était prononcée pour le droit divin reflétait un préjugé enraciné dans l'esprit de beaucoup de chrétiens, et il était imprudent de fortifier, chez ceux-ci comme chez le Roi catholique, le soupçon persistant que Rome

1. Pastor, *ibid.*, p. 211-212, avec les références; Susta, *ibid.*, p. 90-91.

2. Susta, *ibid.*, p. 92-95, 99, 100; avec les renseignements complémentaires de l'éditeur.

esquivaient la réforme, parce que, selon eux, la définition de la résidence de droit divin était un des moyens efficaces de restaurer la discipline. Rome effectivement se trouvait en face d'un dilemme, se prononcer pour le principe de droit ecclésiastique, c'était dangereux; pour celui de droit divin, c'était se suicider, ou peu s'en faut.

Pie IV fit remettre à ses théologiens les desiderata exprimés récemment par les Pères, pour leur faire rédiger un cadre général de réformes, applicables aussi bien à la cour romaine qu'à la chrétienté. Il leur recommanda de tenir compte des derniers articles envoyés par les Espagnols. Du tout ils tirèrent un ensemble de quatre-vingt-quinze articles, qui sont à peu près la reproduction des précédents¹. Le pape les annota de sa main et les fit porter au concile par Pendasio, quelques jours plus tard. Cette nouvelle esquisse annulait celle après laquelle l'assemblée s'escrimait, et quand elle lui fut communiquée, on était à la veille de la session; tout était à recommencer, il n'y avait rien à définir pour cette séance.

A la fin de leur dépêche du 20 avril, les légats avaient fait remarquer que les votes négatifs sur la déclaration du principe venaient des Italiens; par contre les oui, de toutes les nations présentes, y compris des Italiens, c'est-à-dire les Vénitiens : l'Église enseignante internationale semblait donc se prononcer pour le droit divin. Ils faisaient cependant espérer que le premier parti l'emporterait à une faible majorité, sous-entendez : pourvu que le pontife exprimât le désir que le concile n'allât pas plus loin. En effet, comme dans toute assemblée délibérante, il ne manquait pas de prélats indécis, qui se seraient prononcés, si Pie IV avait parlé, et mêmes les quelques Pères influencés par Madruzzi, qui favorisaient la politique impériale. Mais, encore un coup, Pie IV n'était nullement convaincu de l'opportunité d'une intervention quelconque.

Les incidents d'avril et les inquiétudes de Pie IV.

Les légats s'efforçaient d'accélérer le travail et, dès le lendemain, 21 avril, faisaient aborder les six chapitres du projet de réforme, de cinq à douze, le dixième et le onzième étant mis à part pour l'importance de leur objet, les mariages clandestins. Cette séance

1. *Conc. Trident., ibid.*, p. 465-467 et surtout les notes; 465, note 3; 467, notes 2 et 3.

revécut les émotions et l'agitation de la veille. L'archevêque de Prague crut de son devoir, en qualité d'*orator Caesariensis*, de morigéner les Pères sur le tumulte précédent et ne fit qu'envenimer le scandale. Il blâma le renvoi au pape, le déclarant intempestif, puis s'en prit aux incidents eux-mêmes, avec une insistance qui confinait à la maladresse. Il alla jusqu'à dire : « On aurait pu appliquer à quelques Pères ce que certains Juifs murmuraient, le jour de la Pentecôte, contre les disciples de Notre-Seigneur¹ : *Musto pleni sunt* (Act., II, 13).

Ce fut un beau tumulte ! Les plus réservés laissèrent entendre que le lieutenant de Sa Majesté impériale manquait lui-même de tenue, de déférence envers le concile ; il serait à désirer qu'il se montrât *modestiores et gratiores concilio*. Ainsi l'évêque de Leiria et celui de Caorle en Vénétie. D'autres s'en prirent au cardinal de Mantoue, comme s'il n'avait pas su prévenir cette succession d'incidents. Le plus beau de l'affaire, c'est que l'archevêque se déclara offensé, lui aussi, par les apostrophes qui lui furent lancées et quitta Trente sous un prétexte quelconque, mais pour reparaitre quelques jours après, le 28. Les annalistes du concile chuchotèrent sous le couvert que l'ambassadeur impérial à Rome, Prospero d'Arco, avait provoqué son intervention, parce que le renvoi au pape offusquait l'empereur.

Bien que le premier président eut supplié les assistants de ne rien révéler de ce qui venait de se passer dans les deux séances, la veille surtout, par égard pour la considération que la chrétienté devait à l'Église enseignante, les incidents s'en divulguèrent les uns après les autres, grâce à l'indiscrétion native des correspondants. Les ambassadeurs en informèrent mystérieusement leurs collègues de Rome, qui, croyant de leur devoir de diriger l'assemblée, à côté ou à défaut du pape, recueillaient avec soin tout supplément d'information qu'ils jugeaient indispensable à leur cause, et il leur fut facile de se les procurer. On ne parla plus à Trente que du scandale du jour¹, et le public fut vite au courant. Les cancans et les racontars allèrent leur train, avec l'accompagnement ordinaire d'exagérations et de légendes. La chrétienté fut ainsi informée rapidement, plus qu'il n'était à désirer, au détriment de la vérité et de la justice.

De même que les gens de Trente, elle s'en prit aux légats : elle leur reprochait de faire intervenir le pape, nouvelle forme de pression

1. Pallavicini, *ibid.*, l. XVI, c. v, § 4-5.

sur les Pères. Et, circonstance aggravante, la division dans leur collège agissait en sens contraire, achevant de dérouter l'assemblée. Mantoue et Seripandi consentaient à favoriser au besoin la déclaration du principe de droit divin; mais Simonetta retenait les Italiens du côté de la non déclaration. Lui, comme les deux autres, faisaient de la propagande, chacun en son sens, et captaient les voix pour leur cause. Bref, l'Église enseignante donnait le mauvais exemple de l'incertitude, fruit de la division, au moment où les fidèles en attendaient une réforme sérieuse.

Un peu de calme était revenu cependant : les conseils de modération donnés par les légats et les notables y contribuèrent, avant la philippique de l'archevêque de Prague. L'évêque de Modène constatait ¹ que les séances du 21 et du 22 s'étaient déroulées d'une manière plus satisfaisante, *più piacevoli*. Les débats passionnants sur la résidence avaient fait place, il est vrai, aux articles 5 à 9 de la réforme, où il était question des bénéfices sous tous leurs aspects, et presque à chaque pas surgissaient les abus de la Daterie et de l'administration romaine, qui tenaient les esprits en éveil dans un sens ou dans l'autre. Tout se passa néanmoins sans incident notable. Le 22, l'évêque de Paris ramenait encore la question de la résidence : nulle réforme n'était possible sans sa définition, avait-il soin d'ajouter.

Sous un calme apparent, l'agitation conciliaire prenait toutefois une forme nouvelle, se généralisait dans les alentours et avait des échos à travers la chrétienté, ce qui était plus dangereux à coup sûr. Plusieurs évêques intriguaient auprès de leurs ambassadeurs pour les faire intervenir, et ceux-ci ne demandaient pas mieux; d'aucuns calculaient même que les courtisans réussiraient à faire définir par le pape le principe de la résidence. L'agitation se prolongeait donc tout d'abord à Rome et les curiaux avaient, plus qu'on ne croyait, à tabler sur les impairs de Vargas ² et d'Arco. Le premier venait de livrer un assaut, qui ne lui rendit pas (il s'en faut) la faveur du pontife.

Ces intrigues, que les humeurs de l'agent rendaient plus gênantes, ne laissaient pas que d'affecter Pie IV, au milieu des embarras de définitions que le concile lui jetait en plus sur les bras. Il pouvait néanmoins se rendre le témoignage qu'il travaillait à sa propre

1. *Conc. Trident., ibid.*, p. 418, note 1.

2. Voir ci-dessus, p. 640 et en notes, les références importantes de Susta.

réforme : « Il réduisait autant que possible les pouvoirs de la Signature et de la Pénitencerie, celle-ci *in foro conscientiae* ; avait attaqué la Chambre apostolique : et de tout cela Pandoso devait porter au concile les documents authentiques, tels que la bulle de la Pénitencerie. Mais il avait fort à faire avec des personnes puissantes par leurs intérêts et leurs attaches en cette cour¹ (des cardinaux certainement, comme les Farnèse) ». Le pape remerciait enfin, avec effusion, de l'envoi de Pandoso et allait le renvoyer à la satisfaction du concile.

Pie IV sortait de maladie, avait soutenu un fort assaut de sa goutte et voyait les embarras se prolonger du côté de l'Allemagne, avec les négociations pour le calice. Il en était à chercher des appuis, du moment que celui de l'Espagne lui faisait défaut. Le 4 juin, alors que la situation s'était éclaircie à Trente, il se plaignait auprès de l'ambassadeur vénitien Girolamo Soranzo, et sollicitait le concours de la Sérénissime Seigneurie : « Il viendrait renforcer celui du duc de Florence ; en tant que princes italiens, ils seraient en famille et entre compatriotes². » Il allait jusqu'à croire, non sans exagérer, à dessein sans doute, que ces intrigues diplomatiques et cléricales avaient pour objectif de faire définir la supériorité du concile sur le pape, y tendaient plus ou moins consciemment. Il est vrai qu'il y avait aussi d'autres sujets de plainte (et il y revenait), du côté de l'agent vénitien au concile, le vieux Nicolò da Ponte, dont les agissements ne cadraient pas avec les intérêts de la curie, pas plus qu'avec ceux de son gouvernement. Le pontife tenait à ce que ce dernier en fût prévenu. L'avertissement décida le diplomate à se retirer comme de lui-même.

Le malentendu remontait loin, à l'arrivée de l'ambassadeur, et avec le discours de réception qu'il prononça au concile, discours dont il refusa de donner copie, comme étant sans importance, prétextait-il, de sorte qu'il ne fut pas imprimé. Da Ponte et son collègue Matteo Dandolo furent reçus le 21, et les honneurs extraordinaires que les légats voulaient leur rendre, pour répondre aux attentions du pape envers la république, furent ajournés, sous prétexte de faire réformer leurs lettres crédenielles, qui portaient la mention *Universalem Ecclesiam repraesentans*. La réception eut lieu le 25 avril,

1. *Havendo a fare con persone grandi e molto interessati de la corte*. Voir le passage curieux de sa lettre aux légats, du 28 avril. Susta, p. 99.

2. *Conc. Trident., ibid.*, p. 484, note 4.

3. Pallavicini, *ibid.*, § 7 ; Susta, p. 87.

fête de saint Marc, patron de la république, dans un local choisi à dessein, la cathédrale de Trente. On y ramena à cette occasion les congrégations générales, qui en étaient parties le 13 pour Sainte-Marie Maggiore. Les autres ambassadeurs, les Impériaux du moins, s'émurent de ces attentions et, pour dissiper leur ombrage, le local fut conservé jusqu'au 26 mai; mais les chaleurs ne tardèrent pas à exiger un nouveau changement de ce local.

La veille 24 avril, avait pris fin la discussion sur le projet de réforme, non sans que les opinants ne se fussent permis des digressions plus ou moins en marge du sujet. A propos de l'article 12, la plupart des prélats firent une sortie contre les ordres mendiants¹ et leurs frères quêteurs, *quaestuarii*, qu'il était facile de muer en moines vagabonds, *gyrovagi*. L'archevêque de Braga fulmina contre les unions de paroisses aux ordres militaires, tels que celui du Christ en Portugal. Le 8 avril, il avait mentionné les dix-huit visiteurs plus ou moins apostoliques, dont six seulement à son service, qui rayonnaient à travers son vaste diocèse, en vertu de la coutume, et sans la moindre déférence à son égard.

Comme conclusion, le cardinal de Mantoue félicita l'assemblée d'avoir abouti, et recommanda aux huit commissaires d'élaborer promptement une esquisse, qui serait transformée en décret pour la session suivante; puis il présenta, sans trop insister, une ouverture assez étrange, qui figurait depuis quelques jours sur le bureau, et alimentait la curiosité publique.

Le 14, l'ambassadeur évêque de Fünfkirchen, puis le 21, son confrère l'évêque d'Alife en Pouille, l'Espagnol Noguera, émettaient l'avis que le concile écrivît à la reine d'Angleterre², pour qu'elle élargît ses évêques prisonniers et les envoyât au concile; les nouvelles survenues de France dans les derniers temps entretenaient quelque espoir d'obtenir d'elle cette générosité. Les légats ne partageaient pas l'optimisme de ces Pères : la motion, en tout cas, allait à l'encontre de la coutume établie dès les débuts, d'après laquelle la correspondance avec les princes était réservée au pape. Le premier président fit observer que le résultat premier de la démarche serait d'attirer l'attention de la reine sur les prisonniers, comme la promotion au cardinalat avait amené, sous Paul III, l'exécution du cardinal Fisher. Il consentit néanmoins à nommer une commission d'étude

1. *Conc. Trident., ibid.*, p. 469-470; voir aussi p. 419-420.

2. *Ibid.*, p. 480, note 3; 481, note 2.

et, aux deux prélats qui avaient pris l'initiative, il adjoignit l'archevêque de Zara et l'évêque anglais de Saint-Asaph, Thomas Godwell. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que le concile avait été berné, et l'affaire fut enterrée, selon la manière de voir du bureau.

Ils devaient l'un et l'autre, concile et bureau, songer à la dix-neuvième session, dont la date les obsédait : plus qu'une vingtaine de jours (14 mai). Les commissaires travaillaient au projet de réforme, et c'était tout : ils n'avaient pas abordé le chapitre des empêchements à la résidence, qui donnait le frisson. Massarelli n'avait guère débrouillé ses notes du temps de Jules III sur l'eucharistie, et là le concile se heurtait à une autre pierre d'achoppement, la concession du calice, que réclamaient les Bohémiens ainsi que les Bavarois. Par complaisance pour l'empereur, avocat-répondant des uns et des autres, les légats avaient soumis la requête des premiers aux archevêques de Rossano et de Lanciano (Leonardo Marino,) aux évêques de Modène et de Rieti (Gianbattista Osio)¹; mais le règlement en revenait au pape, et le vieux diplomate qu'était Mantoue proposait d'en user pour obtenir (donnant donnant !) que le monarque ne s'opposât plus à la continuation du concile.

La session s'annonçait assez peu chargée; il était à prévoir que les Allemands et les Français en profiteraient pour reprendre les manèges d'ajournement, dont ils avaient embarrassé le concile quelques mois auparavant. Ce fut ce qui arriva; toutefois ils se montrèrent bons princes. Le 20 avril, l'assemblée avait eu connaissance d'une lettre dans laquelle l'ambassadeur Lansac annonçait de France, sa prochaine venue avec deux collègues, et priait les Pères de retarder la session de deux ou trois jours, pour qu'il pût s'y présenter en tout honneur². Le concile les attendait depuis si longtemps que le délai parut une misère, en comparaison du temps perdu. Néanmoins, le débat se heurta de prime abord à une opposition qui le fit ajourner : il méritait plus mûre délibération.

Il fut repris longuement et sans succès le 28 : le Romain Castagna faisait remarquer que la date arrêtée l'avait été en session et qu'elle ne devait être changée que selon la même formalité. L'archevêque de Grenade l'appuya, et les Espagnols jetèrent feu et flamme sur ce prétendu manquement au droit canon. Ce qu'ils ne disaient pas, mais personne ne l'ignorait, c'est que leur ambassadeur, le marquis

1. Susta, *ibid.*, p. 102.

2. Pallavicini, *ibid.*, l. XVI, c. v, § 9-13.

de Pescara, devait être reçu en la même session et le bureau voyait poindre à l'horizon un conflit de préséance dans la rencontre des deux ambassadeurs. Le cardinal de Ferrare écrivait même que Lansace avait l'ordre de quitter Trente, s'il n'obtenait pas la première place après les agents impériaux : les légats commençaient à se préoccuper de ce nouvel embarras dans leur correspondance avec Rome.

Le problème des préséances.

La majorité se montrait plus accommodante que les Espagnols, estimant qu'il était facile de satisfaire les Français, sans toucher au droit canon. Le premier président présenta le 30 avril une solution élégante : la session ne serait pas retardée, mais elle se bornerait à la réception des ambassadeurs survenus depuis la précédente. Elle ajournerait la promulgation des décrets à une autre séance, qui se tiendrait dans la huitaine, et qui servirait en même temps à recevoir les ambassadeurs français. L'assemblée esquivait ainsi le conflit de préséance et se réservait le répit suffisant pour le résoudre, avec le concours ou par l'intermédiaire du pape. Ce conflit allait prendre de l'importance et se généraliser, en se renouvelant à chaque réception d'agents diplomatiques ¹.

Le 1^{er} mai le parti allemand s'accrut des Bavaois, le docteur Augustin Paumgartner et le théologien jésuite Jean Couvillon, professeur à l'université d'Ingolstadt, celui-ci remplaçant Staphylus, qui restait au service des Habsbourgs en même temps qu'à celui de ses princes. Paumgartner déclara aussitôt qu'il avait ordre d'exiger, lui aussi, le premier rang après les ambassadeurs royaux, avant les Vénitiens par conséquent et les Suisses. Le conflit se doublait, se triplait; mais les légats avaient d'abord à le régler entre Bavière et Venise, celle-ci s'étant habituée à marcher de pair avec les souverains. Hosius, qui avait la confiance des Allemands, s'interposa et décida les Bavaois à solliciter un changement dans leurs instructions; leur admission fut donc retardée à la seconde session postérieure; comme celle qui la suivrait, du reste, cette session se trouvait livrée au hasard d'une foule d'incidents, et la question de préséance restait un accessoire.

1. Et déjà à l'arrivée des Suisses (ci-dessus, p. 617); Susta, p. 53-54.

Les légats avaient fait dresser par Paleotto, leur canoniste de confiance, un décret de pur cérémonial, qui justifierait en cette première session l'ajournement de toutes définitions¹. « L'assemblée voulait, pour donner plus d'autorité à ses décisions, soit de réforme soit de doctrine, attendre l'arrivée des autres nations, dont les représentants étaient en route et s'associeraient prochainement, sans faute, au travail commun. » Ce texte, soumis aux Pères le 7 mai, souleva tout de suite de vives protestations, et de divers côtés. Ainsi les légats avaient résolu d'annoncer la continuation, pour mettre fin à l'offensive récente de Philippe II et de Vargas, mais les Impériaux s'empressèrent de protester le 6, et encore le 8, et firent supprimer le membre de phrase *quae dogmata supersunt despicienda*, qui marquait cette continuation. Ils ne manquèrent pas de rappeler que le bureau avait la coutume louable de leur communiquer les articles et matières de l'ordre du jour, avant de les soumettre à l'assemblée.

Nouvelles perplexités des pauvres légats : les Impériaux avaient conclu un accord avec les Espagnols, d'après lequel ceux-ci devaient se contenter de l'engagement qui leur serait donné par écrit, qu'à sa conclusion le concile proclamerait formellement la continuité de ses travaux, l'unité de ses décisions; les coalisés ajoutaient cette condition que le principe de la résidence serait défini à la session du 21 mai, ou du moins à celle qui viendrait ensuite.

Le lendemain 9, les Espagnols intervinrent à leur tour. Leurs délégués, les archevêques de Grenade, de Braga et de Messine, Gaspard Gervantès — celui-ci au nom du clergé de Sicile — ne se contentèrent pas de réclamer auprès des légats le décret sur la résidence, comme ils en étaient convenus avec les Impériaux; l'évêque de Paris leur avait promis là-dessus l'appui des Français. Ils prétendaient en outre faire maintenir dans le décret en préparation les termes *quae supersunt* : C'était le moins qu'on put leur accorder, car, ajoutaient-ils, ils avaient ordre de leur souverain de faire sur tout cela des instances énergiques, *ufficio gagliardissimo*. Ils consentaient néanmoins à patienter jusqu'à l'arrivée du marquis de Pescara, qui s'annonçait prochaine et simplifierait tout.

Les légats n'en décidèrent pas moins de supprimer, avec le terme incriminé, tout ce qui, dans le texte de Paleotto, semblait indiquer

1. Le résumé de Pallavicini, *ibid.*, c. vi, § 5-10, s'éclaircit avec les observations de Susta, p. 102-104.

la continuation. Le décret fut réduit à une simple formule d'ajournement, à laquelle serait jointe la date de la session suivante, date qui n'était pas encore fixée. Ils se bornèrent à changer quelques mots, sur lesquels ergotaient certains théologiens espagnols, tels que le jésuite Torrès. En même temps, ils firent partir les réponses qu'ils méditaient depuis quelques jours contre l'offensive récente des Espagnols à Rome. Ces réponses allaient au nonce Crivelli, en Espagne ¹.

Après de Philippe II, ils se justifiaient sur tous les points par l'exposé de leur conduite passée : « Ils n'avaient rien fait, rien proposé d'important sans prendre l'avis des Espagnols, et surtout de l'archevêque de Grenade, car ils sentaient bien que le coup venait de lui, aussi bien que de Vargas. La formule *proponentibus legatis* avait été acceptée par lui et par les autres, comme par l'assemblée générale. Tous les Pères, sans en excepter l'archevêque (ils avaient garde de le nommer par ailleurs, mais les faits qu'ils avançaient le désignaient assez), avaient toujours eu liberté entière de soumettre au concile telle proposition qui leur semblait avantageuse à l'Église universelle. Quant à la déclaration expresse qu'exigeait Sa Majesté catholique, elle ne pressait pas tellement, puisqu'elle se réalisait chaque jour dans les travaux du concile; elle n'aurait d'autre résultat que de scandaliser certains croyants, d'indisposer un peu plus les non-croyants. Ils étaient d'ailleurs prêts à donner cette déclaration prochainement, du moment que l'empereur ne s'y opposait plus, ainsi que le roi le prétendait » : les légats le croyaient du moins le 7, quand ils expédièrent cette apologie; mais en quarante-huit heures tout avait changé, par suite de la coalition entre Espagnols et Impériaux.

La réponse du pape et la XIX^e session.

Comme ils avaient bien soin de le signifier à leurs adversaires, les présidents attendaient la décision du pape, que Pendasio devait leur apporter. Il avait quitté Rome le 3 de ce mois de mai, fut arrêté par une chute de cheval dans le Mantouan, eut une épaule démise et dut s'aliter en chemin. Le cardinal de Mantoue envoya aussitôt un

1. D'après Pallavicini, l. XVI, c. vi, § 5-10, avec les explications de Susta, p. 102-104, dépêche du 7 mai.

autre de ses familiers, Gianfrancesco Arrivabene, cueillir par écrit les instructions orales qu'il apportait, avec les pièces à l'appui, et les légats furent promptement en possession du tout, car le 11, ils remerciaient Borromée. Pendasio arrivait en même temps et complétait ces indications, avant la session du 14.

Elles se résumaient à peu près ainsi : « Pie IV renonçait à se prononcer sur le principe de la résidence et ajournait cette décision à des temps plus favorables. Il avait entrepris la réforme de la curie et envoyait une bulle qui fut publiée le 4 mai, par laquelle il réorganisait complètement la Pénitencerie et réduisait ses pouvoirs au seul domaine spirituel¹. Si la réforme n'avait pas progressé davantage, c'est qu'il en avait été empêché par une maladie récente. Il voulait continuer sans arrêt cette réforme de sa cour et de l'Église romaine, pendant que le concile entreprendrait celle de l'Église universelle, à laquelle il aiderait de son mieux. » Dans la lettre de créance, dont il munissait Pendasio, le pontife s'y engageait comme *un bon pape, un bon gentilhomme et un bon chrétien*; et de plus à employer en œuvres pies les compositions de la Daterie: elles seraient désormais tout à fait conformes à la justice et à l'honnêteté.

Pie IV exhortait ensuite les légats à rester d'accord entre eux, unis à lui pour éviter les confusions et partis qui avaient signalé les dernières séances du concile. « Ils devaient procéder avec méthode, en toute prudence, uniquement soucieux du bien général de l'Église et sans se préoccuper des requêtes particulières des nations, qui seraient au détriment de la cour romaine. » Dans ses instructions verbales, il passait en revue un certain nombre de réformes de détail, sur lesquelles il invitait les légats à s'entendre avec lui, et avec le concile². Enfin, pour faciliter cette entente, il avait adressé des représentations à l'empereur sur l'attitude de l'évêque de Fünfkirchen, ainsi qu'au roi d'Espagne sur celle de ses prélats, et il comptait que ceux-ci se comporteraient mieux à l'avenir.

Pendasio apportait les fameux quatre-vingt-quinze articles, empruntés aux requêtes récentes des Espagnols, qui devaient servir de base à la réforme générale envisagée par le concile. Les cardinaux Borromée et Gonzague neveu les avaient condensés eux-mêmes; puis le cadre avait été soigneusement étudié par une commission de sept cardinaux, qui les avaient annotés chacun de son côté;

1. Pastor, p. 213 et note 3; Susta, p. 107-108.

2. Texte dans Susta, *ibid.*, p. 109-113.

le pape lui-même avait ajouté ses observations¹, les avait consignées en marge de chaque article. Néanmoins, il réservait les onze derniers, qui se rapportaient à la cour romaine, pour les faire exécuter lui-même, et laissait aux légats toute liberté de se servir des autres, avec la recommandation de lui soumettre ce qui touchait à sa personne : il en dresserait un décret à part avec la mention *sacro approbante concilio*. Sa Sainteté promettait de compléter ces articles par ses réponses à d'autres, que Pendasio lui avait remis de la part du cardinal de Mantoue, et qu'il n'avait pas encore étudiés.

Cette première esquisse touchait à la plupart des grands problèmes que soulevait la réforme des abus : la discipline, les sacrements, les bénéfices et les procès en cour de Rome, le culte, les images, les indulgences, l'Inquisition, même les jeux publics, comme les courses de taureaux. Elle faisait quelques réserves, rappelait que le concile ou des conciles antérieurs avaient déjà réglé en partie certains articles ; le pape laissait entendre qu'il allégerait la *cruzada* d'Espagne, de concert avec le Roi Catholique, mais que les exemptions des religieux devaient être respectées, etc.

La cour de Rome avait témoigné, ainsi que son chef, une vive surprise et du mécontentement à propos de la tentative de définition du droit divin². Ce blâme indirect, habilement exploité par Simonetta, décida ses collègues à renvoyer la discussion sur la résidence au sacrement de l'ordre. Ils pouvaient maintenant aplanir sans peine les autres obstacles, qui arrêtaient les deux sessions. Le marquis de Pescara y contribua, dès son arrivée le 10. Les Espagnols essayèrent en vain de le circonvenir, à propos de la résidence, il ne les écouta guère et admit la combinaison que lui soumirent les légats.

Il eut avec eux, ce jour même, une longue conférence sur toutes les matières de l'ordre du jour, sans excepter l'Index de l'Inquisition d'Espagne, que les légats abandonnèrent. Par contre, l'ambassadeur consentit à une courte prorogation, de quelques jours seulement, de la session à fixer, cela à la demande des Impériaux, car ils avaient besoin de ce délai pour solliciter des pouvoirs les autorisant à fermer les yeux sur la continuation. Il admit le droit d'initiative, tel que les légats le revendiquaient dans leur apologie récemment envoyée à Philippe II. Il demanda d'être mis sur le pied des Impé-

1. *Ibid.*, p. 112, le texte p. 113-124 ; Pallavicini, *ibid.*, c. viii, § 1.

2. Susta, *ibid.*, p. 126.

riaux pour la communication au préalable des matières à l'ordre du jour de chaque séance.

Le débat le plus laborieux porta sur la continuation : Pescara consentit finalement à ce que la déclaration en fut ajournée (comme le désiraient les légats) à la fin du concile, pourvu que, dans les débats sur la réforme ou à leur suite, l'assemblée renouvelât la mention des articles précédemment arrêtés. Les présidents lui remirent le 14 une promesse générale par écrit. Il accepta encore que la session de ce jour ajournât les décrets en discussion; la suivante fut fixée au 4 juin, comme le demandaient les Impériaux.

La dix-neuvième session fut donc sans grande importance et se tint devant huit ambassadeurs, dix nobles, dont un Gonzague, petit parent du premier légat et soixante et un théologiens, témoins de l'Église universelle. La messe fut chantée par le patriarche de Venise Giovanni Trevisano et le discours en latin prononcé par l'humaniste Jean Beroalde, évêque de Sainte-Agathe des Goths (province ecclésiastique de Bénévent). Il célébra la souveraine autorité de l'épiscopat, à faire frémir Seripandi lui-même, qui ne put pas lui faire supprimer l'épithète de *summam*¹.

Les cent soixante-trois Pères, après avoir renvoyé les discussions, voulant les mûrir, les approfondir et compléter les définitions, admirent solennellement les ambassades qui s'étaient présentées les derniers jours : après le marquis de Pescara, celles de Florence, de Venise et les deux évêques de Hongrie. Ceux-ci allaient former, avec l'évêque de Fünfkirchen, une Église nationale de plus et celle de France approchait, précédée de son ambassadeur. La situation se compliquait, mais la cour de Rome avait pris ses précautions pour dominer les événements dans la mesure du possible.

La pape donne l'exemple des réformes.

De leur côté, les légats avaient fixé, dès le 11 mai, le programme à remplir² : pour la session suivante, le décret de réforme qui était sur le métier; pour les autres, d'abord pour la deuxième, la communion sous les deux espèces, selon les instances des ambassadeurs

1. Au dire de Simonetta qui en profite pour dauber sur les humanistes fiers de leur beau parler. Susta, p. 128-129.

2. *Ibid.*, p. 122-123.

allemands; pour la troisième, le sacrement de l'ordre. Le lendemain, ils faisaient distribuer aux Pères un nouveau texte de réforme, refondu par la commission au moyen des matériaux que Pendasio apportait de Rome. Ce décret avait subi des vicissitudes. L'esquisse, dressée après les débats clos le 20 avril, renfermait, à propos de la résidence¹, des arrangements qui laissaient au pape et aux ordinaires quelque latitude pour la faire observer; de plus à ceux-ci la faveur de deux mois de congé par an. Dans les régions éloignées de Rome, le métropolitain en dispenserait comme délégué du Saint-Siège, après jugement motivé. Plus que jamais, il était question de définir le principe, il fallait en finir; le dernier projet fut donc soumis, pour en avoir le texte définitif, aux quatre canonistes du collège des légats, qui représentaient la discipline romaine: Castagna, Buoncompagni, Paleotto et le promoteur Castelli. Les nouvelles survenues de Rome, et qui racontaient une véritable levée de boucliers contre le droit divin, firent abandonner le projet. Les quatre commissaires savaient toutefois maintenant ce qu'on y pensait et devaient établir leur programme de réforme en conséquence. Ils pouvaient d'ailleurs compter sur l'appui entier du pape, qui leur montrait le chemin: depuis l'ouverture du concile en décembre, il s'était efforcé, pour ce qui le concernait, d'alléger la tâche des Pères².

Il avait eu tout d'abord à livrer une vraie bataille contre les cardinaux, à propos de la bulle du conclave; ils se montraient peu disposés à subir les rigueurs et les limitations qu'il prétendait leur imposer, au cas où les scrutins tireraient en longueur. Toutefois le cardinal Pio da Carpi, sous-doyen (et doyen en fait, le cardinal de Tournon étant en France), qui s'était montré le plus récalcitrant, finit par céder et signa la bulle. Elle fut publiée en janvier 1562 et appliquée en toute son intégrité — surtout pour la clôture — au conclave suivant, où elle obtint des résultats appréciables, car ce fut le conclave de saint Pie V³.

En même temps que le Sacré-Collège, Pie IV entreprenait le clergé romain et renouvelait d'abord les anciens règlements sur le port de l'habit ecclésiastique. Le *motu proprio* parut le 1^{er} février, avec

1. Pallavicini, *ibid.*, c. VIII, § 1. L'esquisse dressée par Paleotto dans Theiner! *Acta genuina concilii Trident.*, t. II, p. 558 sq.

2. Sur les réformes de Pie IV jusqu'à mai 1562, cf. les *Avvisi di Roma* et autres documents contemporains publiés par Pastor, pièces justificatives, nos 40 à 58.

3. Voir le volume suivant de Pastor, t. VIII, *Pius V*, p. 8. Le conclave dura cependant du 20 décembre au 7 janvier.

excommunication de tout contrevenant. Le 21, le pontife aggravait cette sanction d'amendes, emprisonnement et en dernier ressort de privation de bénéfice et incapacité d'en posséder à l'avenir. Il avait rejeté toute excuse et exception, et exigé que le décret s'appliquât dans les huit jours.

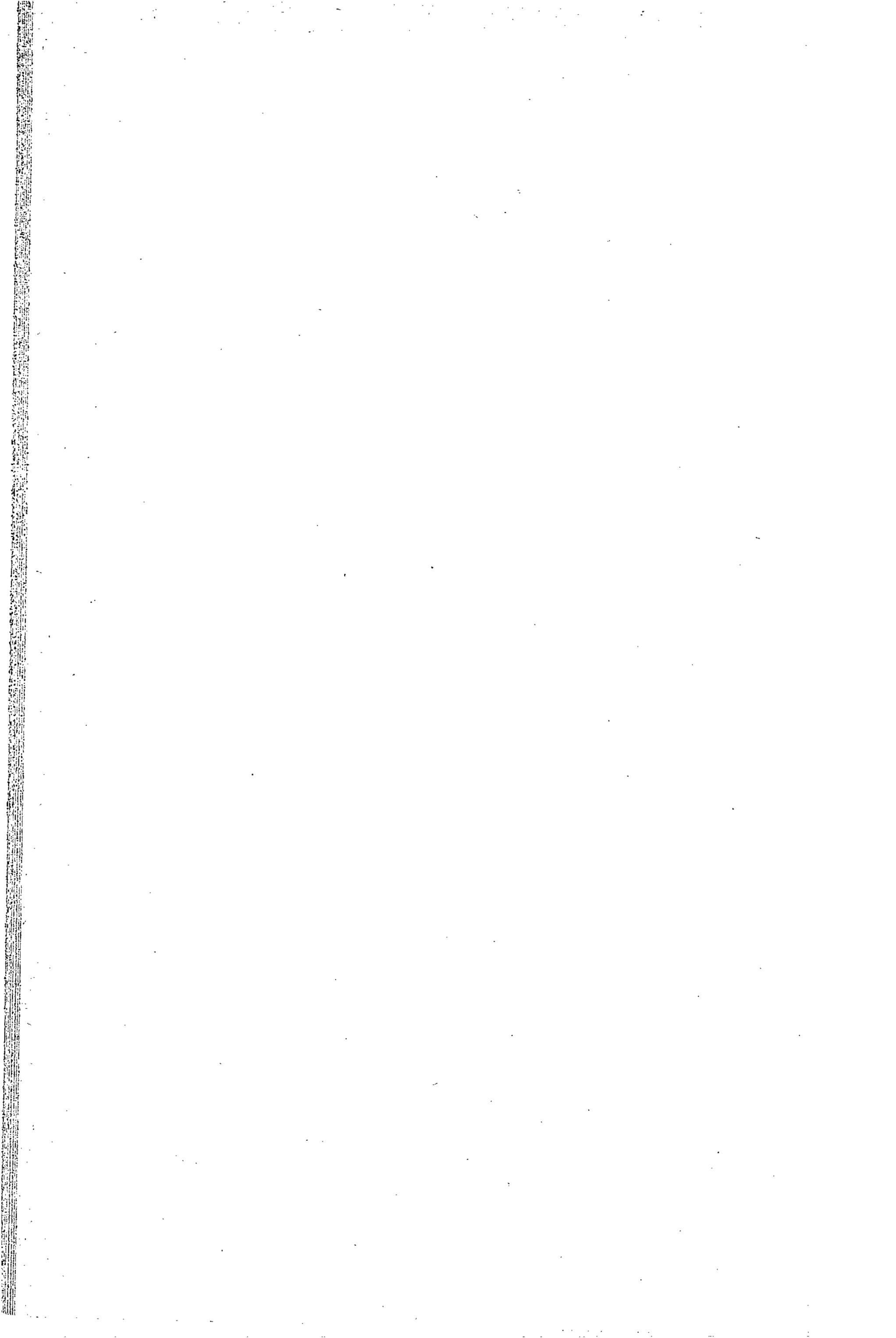
Il abordait en même temps la réforme des services curiaux les plus importants, la Daterie, la Pénitencerie. Les intéressés firent front selon leur habitude, avec d'autant plus de décision que le Grand Pénitencier Ranuccio Farnèse, cardinal de Saint-Ange, prit la tête de l'opposition : les réformes lui faisaient perdre cinq mille ducats par an. Au mois de mai, les offices de la curie avaient baissé de plus de la moitié de leur prix : ceux qui s'étaient vendus cinq, six et sept mille écus n'en valaient plus que deux et trois mille. Pie IV supprimait une foule de coutumes et privilèges se rapportant aux collations de bénéfices : *accessus*, *regressus*, *coadjutoria*, *confidentia*, les indulgences dites *vivae vocis oracula*. Le camerlingue perdait les pouvoirs qu'il exerçait *sede vacante*, d'administrer le domaine temporel de l'Église romaine.

Le pape résista à toute intercession en faveur des plaignants, de quelque puissance qu'elle vînt. Il dut néanmoins renoncer, comme il arrive toujours, à obtenir de suite un résultat complet et s'en remettre au temps. Il accorda du moins aux curiaux quelque compensation, par transfert d'avantages financiers dans la réforme de la Pénitencerie. La bulle du 4 mai 1562, que nous avons mentionnée, transportait aux autres tribunaux les attributions multiples de for externe¹, que ce ministère avait exercées jusque-là, et le réduisait à ses pouvoirs *in foro conscientiae*. La Daterie notamment hérita des dispenses dont disposait le grand pénitencier ; on s'explique la résistance de celui-ci. Quatre de ses collègues, peut-être davantage, présentèrent des observations motivées et obtinrent du pape qu'il ajournât l'impression de la bulle. Elle ne fut mise en pratique que sous le pontificat suivant, et sous le nom de Pie V.

Les résistances, que la réforme rencontrait à Rome, ne laissaient pas que de gêner l'assemblée de Trente, comme elles gênaient le zèle et l'activité du pape. Mais sa bonne volonté n'était-elle pas elle-même paralysée par le manque d'entente entre ses représentants, les divisions qui se manifestaient depuis quelque temps parmi

1. Pallavicini les énumère, c. vii, § 23 ; cf. E. Göller, *Die papstliche Pönitentiarie... bis zum ihrer Umgestaltung unter Pius V*, Rome, 1907-1911, t. II, p. 20 sq.

eux, et qui ne manquaient pas d'encourager les coteries auxquelles ils avaient fini par se ranger, en se groupant eux-mêmes à part? Divisions et coteries vont poursuivre leurs intrigues, leur agitation, la crise va s'aggraver et le pape sera obligé d'intervenir à nouveau, de prendre des mesures énergiques pour empêcher l'échec final de l'assemblée, sa rupture ou son impuissance.



CHAPITRE III

LA CRISE DU CONCILE

(mai-septembre 1562)

Ce qui envenimait la discorde, c'étaient les indiscretions de langage, et surtout de correspondance, auxquelles certains prélats se laissaient aller presque quotidiennement, à Rome comme à Trente : nous en avons vu les échos chez l'annaliste Paleotto. Simonetta lui-même était-il tout à fait excusable, lorsqu'il passait par-dessus la tête de ses collègues, ne se bornait pas à renseigner le pape, mais se livrait à des jugements et des considérations fâcheuses. Il déplaisait aux Pères par ces procédés et par des rapports qui provoquaient des félicitations, des faveurs aux uns, de mauvaises notes et des blâmes aux autres¹. Son désaccord avec le premier légat allait croissant, perçait même sous les formes de courtoisie et de politesse qu'ils affectaient l'un envers l'autre, et derrière les protestations de zèle pour le service commun du maître et de l'Église. Simonetta allait jusqu'à conseiller la nomination de nouveaux légats moins compromis, moins diplomates, moins condescendants pour les Églises nationales et capables de se montrer fermes².

Disgrâce du cardinal de Mantoue.

Il insistait aussi sur la nécessité d'envoyer au concile un renfort d'évêques italiens, tout disposés à soutenir la cause du pape; il envoyait même une liste, dans laquelle celui-ci ferait bien de choisir. Son appel fut entendu, et dans le courant de mai, une série de lettres secrètes d'invitation partirent dans diverses directions et furent soumises aux légats³. En fait peu de ces invités prirent rang parmi

1. Ces détails reviennent parfois dans les documents cités par Susta.

2. Pallavicini, *ibid.*, l. XVI, c. VIII, § 13; voir aussi, c. VIII, § 9, la lettre où Simonetta apprécie les Espagnols.

3. Susta, *ibid.*, p. 131, sur l'intervention de Simonetta; voir p. 92 (le 27 avril); 129, le passage le plus curieux (14 mai), etc.

les Pères. Dans les premiers jours de mai, nous voyons arriver neuf prélats, dont trois Italiens seulement et un Vénitien; les autres Espagnols ou dépendant de la monarchie d'Espagne¹. A la session du 4 juin, le secrétaire inscrit huit noms d'évêques nouveaux venus, pas un Italien : trois Espagnols, dont celui de Ségovie, Martin d'Ayala et trois Irlandais qui, en leur qualité d'exilés, comptaient comme protégés et partisans de Rome. Le renfort que sollicitait Simonetta se borna aux deux jésuites Salmeron, qui fut envoyé à Trente le 8 mai et Laynez, que sa lettre de convocation toucha à Paris auprès du cardinal de Ferrare (6 avril).

Renforcer le concile était indispensable pour neutraliser les intrigues des Français, si jamais ils venaient à Trente; il n'en avait encore d'autre assurance que certains propos de bravade, auxquels se laissait parfois aller le cardinal de Lorraine². Les Italiens, par leur connaissance du droit, leur diplomatie et leur sens pratique, auraient plus d'action sur les Allemands, et saurait adapter la réforme aux maux de l'empire. Pie IV avait des moyens d'agir sur le concile plus efficaces que l'envoi problématique de définiteurs. Le lendemain de la session, les légats reçurent les lettres du 11³, par lesquelles il les blâmait d'avoir laissé insérer dans l'ordre du jour un débat qui risquait de ressusciter les vaines disputes du xv^e siècle sur la supériorité du concile. « Ils étaient d'autant moins excusables que l'assemblée avait écarté ce débat, au temps de Paul III, lorsqu'elle avait défini le fait de la résidence : il ne restait qu'à fixer la modalité de celle-ci. Une crise avait surgi à cause de leur manque d'union; leur malentendu avait éclaté au grand jour, et pourtant le premier de leur devoir, la condition indispensable pour que le concile aboutît, était leur union parfaite, comme ne faisant qu'un seul corps, *conjunctim*, dont le pape était le chef unique. »

Le Sacré-Collège s'était ému de cette manifestation, d'autant plus que de mauvaises nouvelles venues, de France, lui faisaient craindre qu'on y supprimât les annates et autres privilèges fructueux. Le pape voulait calmer ces craintes et, en même temps, remettre le concile dans la bonne voie, ramener l'union et l'entente entre les Pères, en leur envoyant de nouveaux légats, bons canonistes, capables d'éclairer leurs collègues et d'orienter les travaux : il en

1. Theiner, *Acta Concilii Tridentini*, t. I, p. 715; *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 977, Susta t. II, p. 131.

2. Pie IV y fait allusion dans sa lettre du 11 mai (voir plus bas). Susta, p. 133.

3. Cette lettre et celles qui suivent *in extenso* dans Susta, p. 132-143.

proposait trois, parmi lesquels Cicada, que Mantoue avait recommandé avec plusieurs autres.

Il en avait été question dans les conseils du pape, et aussi du rappel de Mantoue. Le cardinal Borromée et d'autres cardinaux, surtout Gonzague neveu, plaidèrent pour lui, contre certains membres du Sacré-Collège, les Farnèse, ses adversaires acharnés qui le desservaient autant qu'ils le pouvaient. Borromée réussit à leur imposer silence et obtint de son oncle qu'il renonçât à cette mesure extrême, qu'il se contentât de donner au collège des légats des conseillers et des suppléants : le choix de Cicada était à peu près arrêté.

Le secrétaire d'État prit la peine d'écrire au premier président, en son nom propre comme au nom du pape ; il insistait pour que l'assemblée abandonnât le débat sur la résidence, et s'efforçait d'adoucir la douleur ressentie par le légat, de lui faire accepter la demi-disgrâce qui lui substituait un cardinal-évêque, lui donnait un supérieur par conséquent. Il lui dépeignait les angoisses et les conflits au Sacré-Collège, les luttes qu'ils avaient à soutenir, lui et Gonzague. Et il lui en rendait compte aussi pour lui fournir les moyens de poursuivre plus heureusement la tâche qu'il avait entreprise.

Gonzague, le correspondant attitré de Mantoue au Sacré-Collège, joignait ses instances à celles du Secrétaire d'État. Il complétait ses renseignements de la dernière heure par un tableau des griefs que les gens de la curie faisaient à Mantoue, d'après les nouvelles reçues de Trente. Ils étaient précis comme venant de gens qui avaient observé, retenu et savaient raconter, non sans quelque malveillance. Ils mettaient même en cause le confesseur de Mantoue et autres personnages de second plan ; ils reprochaient au premier légat de n'avoir pas su arrêter le *Musto pleni sunt* de l'archevêque de Prague, etc. ; de s'entendre avec Seripandi pour travailler à la ruine de l'autorité pontificale¹. Bref, le concile, prétendait-on, gémissait sous la tyrannie que Mantoue et l'archevêque de Grenade lui faisaient subir, au profit de l'épiscopat.

Ces exagérations produisaient quelque effet, même sur un personnage documenté comme l'était le canoniste Paleotto, quand il signalait les lettres apeurées qui s'échangeaient entre Rome et Trente, sous l'influence de la crainte trop facilement acceptée que

1. Cette pièce dans Susta, *ibid.*, p. 142-143 ; l'apologie de Mantoue, à la suite, p. 143-146.

l'autorité suprême pût en être ébranlée¹. La correspondance de Simonetta y contribuait aussi; les 11 et 14 mai par exemple². Il désirait son rappel, ne pouvant s'entendre avec ses collègues, mettait en évidence l'opposition que lui faisait Seripandi, l'attitude des prélats espagnols, « lesquels, quatre exceptés, se sont coalisés contre *le Seigneur et son Christ*, intrigant avec l'évêque de Paris, le poussant à provoquer une discussion *de potestate papae et concilii*. » Il incriminait certains prélats, comme l'évêque de Modène. Tout cela, il l'écrivait encore après la session. Il s'aperçut bientôt qu'il dépassait le but, mais seulement lorsque le pape intervint.

Sur la confusion croissante vint se greffer alors une sorte de panique, de consternation. Au témoignage de Paleotto lui-même, les Pères tremblaient devant la dissolution ou l'impuissance dont l'assemblée était menacée par le départ probable de Mantoue, car lui seul inspirait pleine confiance. Lui-même résolut, dès la première heure, de se retirer. Dans la lettre justificative qu'il envoyait le 16 au cardinal Borromée, il le prévint qu'il s'en irait à l'arrivée de Cicada, ne pouvant, après avoir présidé le concile, passer au second rang. Il recevait par ailleurs de tous les rangs de l'assemblée, du promoteur et de Paleotto, de plusieurs évêques italiens, des témoignages qui contredisaient, infirmaient les accusations portées contre lui³, les discutaient point par point et les réduisaient à de simples imprudences, écarts de langage ou fausses démarches.

Mantoue adressait à son neveu, en même temps qu'à la Secrétairerie d'État, et aussi à son protecteur, le duc de Florence, une apologie qui rétablissait les faits par un simple exposé des travaux du concile dans les deux derniers mois. Il ne se bornait pas à réfuter et confondre ses accusateurs : il reconnaissait crânement avoir accepté le débat sur une déclaration du droit divin, comme le moyen le plus efficace d'assurer la résidence, en facilitant la mise en pratique du décret adopté sous Paul III, qui permettait une absence de moins de six mois par an. Ce décret avait besoin d'être complété; les Pères en avaient jugé ainsi, et les légats s'y étaient d'autant moins opposés que le pape leur accordait toute liberté de diriger

1. *Litterae ex urbe plenae trepidationis, cum omnes suspicentur auctoritatem summopere elidi posse*. Theiner, *ibid.*, p. 553; voir encore p. 555.

2. Susta, p. 124-130. Ce sont les deux lettres que Pallavicini analyse c. IX, § 8-9.

3. Correspondance de Mantoue, 16-18 mai, et sommaire des témoignages qu'il y joint : Susta, *ibid.*, p. 143-149, avec nombre de détails curieux.

les débats selon les nécessités du moment. Il réduisait d'ailleurs à rien le désaccord avec ses collègues, à des détails celui avec Simonetta.

Ce fut aussi le sens de la lettre justificative, que le collège des légats dressa en commun le lendemain, 17¹. Elle se bornait, en accusant réception du programme que leur avait apporté Pendasio, à promettre de le remplir ponctuellement, pour le plus grand avantage de l'Église romaine et le service de l'Église universelle. Ils n'avaient souci que de réduire à néant les manœuvres des Français et des Espagnols, quand ils essayaient d'affaiblir en matière de réforme l'autorité du Saint-Siège, notamment en ce qui concernait la résidence. Sur leur désaccord, il y avait eu entre eux que diversité d'opinions, mais ils s'unissaient parfaitement en toute bonne volonté de servir Sa Sainteté et regrettaient qu'à Trente on taxât de discorde et séditions² ce qui n'était que des dissonances de vues; il en était résulté un vrai scandale, *non poco scandalo*, dont les serviteurs de Sa Sainteté ressentaient un profond regret, *gravissimo cordoglio*.

Le 18 mai, les légats adressaient un bref remerciement au pape pour ses dernières dépêches et le renvoyaient à l'apologie ci-dessus. Simonetta signa les deux actes, bien qu'il se sentît visé par le passage sur le désaccord entre les légats. Seripandi crut devoir se justifier personnellement; il se rendait compte que les blâmes de la curie et la réserve du pape l'atteignaient en première ligne. Son long mémoire du 17, à Borromée, concordait avec celui de Mantoue sur plus d'un point³ : tous deux utilisaient les notes que Seripandi amassait au jour le jour, pour expliquer par les faits leur attitude des derniers temps. Seripandi recourut aussi à son répondant de Rome, le cardinal Amulio, qui lui avait recommandé, comme une mesure de prudence, de se justifier. Celui-ci, après un long entretien explicatif avec Borromée, lui mandait le 16 que tout était aplani : par contre quelques jours après, le 25, son correspondant se réservait de révéler beaucoup de détails ignorés, d'où il résulterait que les défenseurs des privilèges de Sa Sainteté n'avaient guère réussi dans leurs efforts⁴.

1. *Ibid.*, p. 150-153, à la suite un sommaire de la justification de Seripandi que Pallavicini résume plus au long, *ibid.*, l. XVI, c. ix, § 1-7.

2. *Ci dispiace in estremo che tra noi sia chi interpreti et dia nome a questi dispareri di discordie et seditioni et diservigio di S. Bme.* Susta, *ibid.*, p. 152.

3. C'est l'opinion de Susta, p. 153; il suffit de comparer son texte, p. 143-146, avec le résumé ci-dessus de Pallavicini.

4. Voir cette curieuse lettre de Seripandi, *ibid.*, p. 154.

Il savait mieux que personne combien la situation était embrouillée à Trente, et les nouveaux légats ne la simplifieraient que faiblement. Le pape ne l'ignorait pas, car il venait de subir de la part des Français un premier assaut, qui faisait prévoir ceux que livrerait Lansac, car il clamait son arrivée très proche. Le 12, l'ambassadeur de Lisle venait avec l'inévitable abbé Niquet, toujours en mission à Rome, solliciter, au nom de son souverain, un nouvel ajournement des délibérations décisives. Pie IV l'éconduisit avec un refus poli, mais le lendemain faisait expédier son désir formel que le concile continuât les discussions comme par le passé, sans tenir compte des requêtes qui pourraient surgir, d'où qu'elles vinssent¹. Le 23, il revenait sur cet article et sur celui de la continuation avec des instances plus pressantes. L'injonction arrivait à point, mais ne délivrait pas les légats des embarras dans lesquels ils étaient plongés.

L'intervention du pape avait mécontenté les partisans du droit divin, et les Espagnols n'en furent que plus entêtés à réclamer une définition². Les légats employèrent les solennités de la Pentecôte à préparer le décret de réforme, en onze articles, pour la session suivante, et leurs adversaires prétendirent y ramener le premier, qui traitait de la résidence, lui adjoindre une déclaration du principe. Les légats réussirent à les en détourner, et leur firent accepter pour un accommodement l'arbitrage de six prélats qui étaient plus ou moins de leur opinion : l'archevêque de Sorrente (Giulio Pavese), les évêques de Chioggia, Modène, Brescia, Sinigaglia et Crémone (Nicolo Sfondrate, le futur Grégoire XIV). Mais, dès les premiers pourparlers, ils constatèrent à quel point ces prélats étaient indignés (aussi bien que la plupart de leurs confrères) des mauvais rapports qui se faisaient contre eux à Rome, tout en se déclarant prêts à signer de leur sang leur dévouement au Saint-Siège.

Ils consentirent toutefois à s'entremettre auprès des Espagnols, tout au moins de leurs chefs, les archevêques de Grenade, Braga et Messine. Ceux-ci exigèrent que la session fut retardée ou que, si le concile ne pouvait y déclarer le principe de la résidence, le bureau leur promit cette déclaration pour la session suivante. Les légats devaient en outre promettre qu'à la première congrégation ils donneraient un engagement que l'article en souffrance se traiterait avec le sacre-

1. Susta, *ibid.*, p. 155.

2. Voir en particulier les dépêches des légats du 2 mai, Susta, p. 158-159; détails assez curieux à la fin, significatifs sur les derniers incidents.

ment de l'ordre. Les présidents voulaient même prendre cet engagement par écrit, mais Simonetta les en dissuada, parce que ce serait créer un précédent pour l'avenir ¹.

L'archevêque de Grenade alla si loin dans son intransigeance que, le jour de la Trinité, il proposa, en une assemblée de ses compatriotes, de présenter une protestation solennelle dans la prochaine assemblée générale. Les membres de la minorité, les évêques de Salamanque et Tortose notamment, obtinrent, non sans peine, que la motion fut ajournée. Dans la soirée, le premier s'entremet entre les légats et Guerrero, et réussit à faire fléchir ce dernier. Le marquis de Pescara, assez embarrassé de ce remue-ménage, était retourné à Milan, et les Espagnols n'en devinrent que plus obstinés. Les affaires s'embrouillèrent encore à l'arrivée de l'ambassadeur français, car il ne faisait nul mystère de sa mission : il défendrait le droit divin, et s'opposerait à l'autre déclaration que poursuivait Pescara; à savoir que le concile continuait ses travaux. En cela il était d'accord avec les Impériaux.

Les complications avec l'ambassade de France.

Les agents français avaient été bien stylés : par égard pour les calvinistes, en pleine guerre civile, la régente demandait que l'assemblée recommençât tout. Elle avait délégué, nous l'avons vu, un de ses confidents et fidèles serviteurs, Louis de Saint-Gelais, sieur de Lansac, suspect cependant de condescendance pour le pape depuis son ambassade à Rome, et lui avait donné pour auxiliaires deux magistrats gallicans plus sûrs : le président au parlement de Paris, Arnaud du Ferrier, — ami du défunt président du Bourg, — qui sympathisait avec les huguenots, et celui du parlement de Toulouse, Gui du Faur de Pibrac, dont les quatrains moraux ne manquaient pas de similitude avec les psaumes et cantiques en français, qui se chantaient aux prêches calvinistes.

Ils arrivèrent, Lansac le 18 mai, ses collègues deux jours après. Le premier tint un long discours aux légats, pour leur prouver que c'était leur devoir de retarder les débats jusqu'au jour où le concile serait général ². Il revint à la charge peu après, disant qu'ils feraient

1. Dépêche du 25 mai à Borromée, *ibid.*, p. 161-162; Pallavicini, c. viii, § 18.

2. Susta, *ibid.*, p. 157-158, 162-163, 176-177.

bien d'y convoquer par lettre la reine d'Angleterre, comme elle en avait exprimé le désir à celle de France. N'était-ce pas encore une manœuvre d'ajournement? quelques-uns en eurent l'impression à Rome. En même temps, il soutenait ouvertement et encourageait la résistance des Espagnols, voulait y entraîner l'ambassadeur de Portugal. Le cardinal de Mantoue, plus indécis que jamais, se mettait encore en désaccord avec ses collègues et penchait à terminer la résidence avant l'ordre, et même avant l'eucharistie. Une nouvelle offensive de la part des Impériaux ramena entre eux la concorde.

Le 26, ces agents leur communiquaient les lettres par lesquelles leur maître les avertissait soi-disant, qu'au cas où la continuation serait déclarée, ils auraient à partir immédiatement. Et, pour confirmer le sérieux de la décision, le nonce Delfino prévenait aussi les légats. Madruzzo ajoutait lui-même, en commentaire¹, qu'en ce cas le concile ne serait plus en sécurité : il n'en répondait pas du moins, et il n'y aurait plus qu'à le dissoudre. Les cardinaux légats décidèrent de proroger la session prochaine par une simple déclaration solennelle et d'ajourner tout décret à la suivante, qui se tiendrait fin juillet. Ils demandèrent aussitôt le consentement du pape, par retour du courrier.

Les Espagnols s'inclinèrent, selon leur promesse : ils ne voulaient pas courir le risque d'un conflit. Dans cette congrégation du 26, Guerrero annonça que ses compatriotes acceptaient l'ajournement de la déclaration du droit divin, tel que les légats l'avaient proposé; ils se contentaient de la promesse faite de vive voix. Lansac avait laissé entendre que ses instructions ne s'y opposaient pas, puisque leur objet était de faire retarder les définitions le plus possible.

Le concile pouvait reprendre ses travaux, d'autant que le pape lui-même commençait à se rendre compte qu'il valait mieux le laisser courir sa fortune au milieu de ces complications. Il hésitait plus que jamais à lui donner de nouveaux légats; ils n'auraient fait que l'embarrasser, pensait-il. Le 23, il autorisait les présidents à tenir le cardinal Madruzzo au courant de leurs délibérations, à l'admettre dans leurs réunions, comme s'il était légat². Il se préparait à leur donner plutôt un guide-conseiller de plus, dans la personne de l'évêque de Vintimille, autre confident de ses pensées. A la fin du mois néanmoins, il parlait de lancer un décret obligeant à résider

1. *Ibid.*, p. 164-165, 166.

2. *Ibid.*, p. 169, à la fin de la dépêche du 23 mai, 176, 180-181.

sub poena privationis, nemine excepto, et laissait tomber pour le moment celui de la continuation, à condition que le concile poursuivît son programme en partie double, sans se soucier de la récente volte-face de l'empereur.

Le 25, les légats faisaient remettre aux Pères le dernier décret de réforme, qui s'élaborait à travers ces vicissitudes depuis le 20 avril. Il ne comprenait plus que neuf articles, au lieu de douze; ils en avaient écarté, avec le premier sur la résidence, les dixième et onzième sur les mariages clandestins, qui restaient, aux yeux des Français, articles de discipline nationale. Le concile n'était pas près de l'aborder, tant du moins qu'un évêque seulement les représenterait au concile. Au milieu des troubles civils qui s'aggravaient en France, il se demandait quand les autres viendraient, et les trois laïcs qui les annonçaient n'avaient certainement pas mission d'amorcer le débat, ni même d'indiquer comment les théologiens gallicans le traiteraient; à leurs yeux, c'était un pur problème de droit civil.

Ils furent admis à la séance du 26 mai, et le discours de compliment prononcé par du Faure. Il ne manqua pas son petit effet de scandale. Il ne se fit pas scrupule d'abord de modifier le texte qu'il avait remis au secrétaire, selon le protocole. Il invita les Pères à se réformer eux-mêmes, et, en deux passages, il se livra à des remarques peu bienveillantes sur les conciles antérieurs. On put se demander s'il n'avait pas en vue les séances précédentes de Trente, au sujet desquelles Lansac avait promis le silence, pour éviter toute escarmouche sur le fait de la continuation. L'orateur dut cependant requérir, en s'excusant d'y être obligé, l'ajournement de n'importe quelle décision jusqu'à la fin des troubles, lorsque l'apaisement religieux permettrait aux évêques français de se mettre en route.

Il provoqua un mécontentement à peu près général, parce qu'il n'épargna personne¹; les Espagnols en particulier firent du tapage, parce qu'il ne disait rien de cette continuation. Il corrigea encore son texte, sous l'influence sans doute de l'échec de son discours, et le concile se trouva en présence d'une troisième version imprimée. Les Pères résolurent de délibérer sur la réponse en séance générale, puis d'attendre la session pour la communiquer aux intéressés. Ils

1. *Non senza contuzione di tutti*, écrivait l'archevêque de Corinthe au cardinal Farnèse. *Conc. Trident.*, p. 513, note 3; voir d'autres citations note 2; p. 514, note 3; 519, note 2; etc.

étouffaient quelque peu cette session, qui s'annonçait vide, et comme une pierre d'attente pour les définitions ultérieures.

Les légats consacrerent les derniers jours du mois à surmonter les difficultés qui l'obstruaient, notamment la fameuse dispute de préséance que, sur les ordres reçus, Lansac ramenait sans cesse. Elle ne le concernait pas personnellement, puisque Pescara était retourné à Milan; mais les agents bavarois ne cédaient pas au Vénitiens et réclamaient contre d'autres comme les Suisses. Le pape, de guerre lasse, finissait par écrire¹, qu'on laissât partir ceux qui s'en iraient, si les princes refusaient de tourner la difficulté en nommant des ecclésiastiques.

Le 26 mai, se présentait, avec deux compagnons, l'évêque de Lavant en Carniole, Martin Reutinger, pour être reçu comme agent diplomatique du prince archevêque de Salzbourg; il négocia dans ce but une vingtaine de jours et voulut prendre rang parmi les ambassadeurs. Le bureau ne l'acceptait qu'au titre d'évêque, à son rang d'ordination. Il se soumit pour le moment, non sans laisser entendre qu'il soulèverait un conflit avec le premier agent qui se présenterait de la part d'un prince évêque de l'empire. Ce qu'il fit d'ailleurs l'année suivante avec l'ambassadeur de Malte².

Et il ne s'en tint pas là. Il voulut justifier l'absence de son suzerain sur les troubles qui agitaient le Tyrol et obstruaient le passage des Alpes. Protestations véhémentes des Impériaux : l'archevêque de Prague démontra, pièces en main, que les routes avaient recouvré toute sécurité, grâce aux mesures prises par Sa Majesté impériale, comte de Tyrol. Cette réception, plutôt fraîche, ne manqua pas de refroidir le zèle de l'archevêque et de ses suffragants. L'évêque prit part à quatre ou cinq conférences conciliaires, pendant la saison d'été, puis repartit le 26 août.

Après l'intervention que nous venons de mentionner, de la part des serviteurs impériaux, les légats furent heureux d'obtenir du marquis de Pescara un délai pour la déclaration qu'ils avaient promise, encore que le pape lui-même la leur rappelât. Ce n'était après tout qu'une formalité de leur part, puisqu'ils mettaient tout en œuvre pour que le concile reprit ses travaux au point où il les avait laissés sous Jules III. Ils attendaient une réponse pour savoir si Philippe II maintiendrait ses exigences, et se préparaient à tenir

1. Susta, *ibid.*, p. 177, le 27 mai.

2. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 505, notes 1 et 2; 517.

une simple session d'attente, lorsqu'arrivèrent les injonctions papales du 30 mai, d'avoir à remplir les promesses faites. Pie IV avait encore une fois cédé aux obsessions de Vargas¹, dont il supportait cependant avec impatience les manœuvres indiscrettes. Dans le cas présent surtout, cette pression était inadmissible et n'aboutissait qu'à rompre le concile d'une manière ou de l'autre. Les légats, assez surpris, s'obstinèrent à ne pas tenir compte de l'ordre reçu (ils avaient mis les ambassadeurs impériaux et français au courant de leur combinaison) et dépêchèrent le cardinal Altemps pour justifier leur désobéissance. Ceci se passait le 2 juin, et ils poursuivirent les préparatifs de la session fixée au surlendemain.

La XX^e session (4 juin 1562).

Ils firent dresser à la hâte un décret en peu de mots, qui renvoyait les définitions en ébauche à une session ultérieure : elle fut fixée à la fête du Mont Carmel (16 juillet). Bien leur en prit, car le lendemain 3, au moment d'ouvrir la congrégation préparatoire, arriva la dépêche du 31 mai qui contremandait l'ordre antérieur. Avec les dernières instructions de Vienne, Prospero d'Arco avait agi auprès du pape en sens contraire, et Pie IV s'en tenait à la continuation de fait. Le départ d'Altemps fut contremandé, et la congrégation s'ouvrit sur un soupir de soulagement.

Scripandi la présida : le premier légat, sous le coup des émotions et des traverses qui l'assaillaient depuis plusieurs semaines, avait eu une rechute de son mal. Le synode adopta successivement le projet de réponse aux agents français, puis le décret sur la session suivante. Guerrero ne manqua pas de repousser celui-ci dans une cédule qui refusait son vote, au cas où seraient exclues les deux déclarations chères aux Espagnols : la résidence de droit divin notamment devait arriver au programme, *suo loco*, eut-il soin d'ajouter. La majorité des Espagnols et quelques autres Pères opinèrent à peu près en ce sens. Scripandi constata simplement en conclusion que vingt-six d'entre eux apportaient des réserves diverses. Ce n'était qu'une faible minorité, le sixième au plus des opinants, et le vote était acquis de droit.

La vingtième session du concile se tint donc le jeudi 4 juin, en présence de cent soixante sept Pères, vingt-huit théologiens et

1. Susta, *ibid.*, p. 169.

onze ambassadeurs. Seripandi présida de nouveau. Le discours d'apparat fut confié à l'élu de Famagouste, le Vénitien Girolamo Ragazzoni, qui par là inaugurait une longue carrière, de curial administrateur et diplomate. Plusieurs agents furent ensuite introduits, les Suisses, ceux de France et celui de Salzbourg, dont le secrétaire communiqua les instructions après les autres. Il remit aux Français la réponse qu'ils attendaient¹, et ils en témoignèrent peu de plaisir, parce qu'elle ne répondait pas à ce qu'ils désiraient. Elle soulignait par contre le passage où discrètement du Faure avait recommandé aux Pères de ne se laisser influencer, ni par la voix des foules, ni par les exigences des princes. Elle se tint d'ailleurs autant que possible dans le vague, en réponse aux trois versions que du Faure avait fait circuler de son discours, et parce que les Pères ne connaissaient pas leurs instructions, que les légats n'avaient pas jugé à propos de communiquer en entier, à cause de certains passages qu'ils estimèrent déplacés.

L'évêque de Salamanque, le pontife du jour, soumit au placet des Pères le décret dans lequel le synode, n'ayant encore rien statué de définitif, espérait promulguer quelque décision importante à la séance du 16 juillet. Trente-cinq Pères revinrent sur les réserves de la veille, dont vingt-cinq avaient demandé que la session définit l'article sur la résidence, et les dix autres que la continuation fut décrétée séance tenante. Les archevêques de Grenade et de Messine protestèrent de nullité en cas de manquement aux promesses faites. Les Espagnoles s'agitaient toujours et restaient sur leurs positions². Mais les légats avaient évité le scandale d'une protestation officielle collective, en faisant renouveler leur promesse par le théologien du pape Pedro Soto.

Des Pères se plaignirent de l'absence du secrétaire Massarelli qui, pour des raisons de santé, se faisait suppléer depuis quelques jours par l'évêque de Catellaneta en Pouille, Bartolomeo Sirigo, suspect à cause de son inexpérience, et aussi de son intimité avec Simonetta. Massarelli jugea prudent de signer et d'authentifier les actes de la session; mais il fut obligé de maintenir la suppléance pour le détail des travaux quotidiens qui suivirent.

Les légats entreprirent immédiatement, le lendemain de la session,

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 519-521, sommaire de cette réponse; Pallavicini, *ibid.*, l. XVI, c. x, § 2-6; le discours et la réponse, c. xi.

2. *Stanno per la sua parte ammotinati*, écrivait l'évêque de Viviers au cardinal Farnèse, *Conc. Trident.*, p. 519, note 2, à propos de la réponse aux Français.

le programme en partie double, d'après les récentes directives du pape. Les Pères avaient en main le décret de réforme en neuf articles et, pour le dogme, ils reprirent les cinq relatifs au sacrement de l'eucharistie, qui dataient du temps de Jules III, pour la communion sous les deux espèces et celle des enfants : l'Église peut-elle les accorder, et sous quelles conditions ? Ils abordaient ainsi un grave problème qui inquiétait beaucoup de consciences chrétiennes, au point de les faire douter de l'autorité de l'Église. La nation germanique et ses voisins y attachaient tant d'importance que de la solution dépendait l'apaisement général et la réconciliation avec l'Église, toute la politique religieuse des Habsbourgs.

Les débats sur la concession du calice et le renvoi à Rome.

Seripandi invita les théologiens inférieurs à prendre copie de ces articles, pour en discuter dans leurs congrégations spéciales. Les définitors s'offusquèrent de ce procédé et réclamèrent le lendemain assez bruyamment¹ : c'était méconnaître leur dignité et leur prérogative de membres de l'Église enseignante que de communiquer à des subordonnés sans mission, et avant de les leur faire connaître à eux-mêmes, les matières qu'ils devaient définir. Et la distribution des articles fut ajournée.

A la congrégation générale du 6 juin, le cardinal de Mantoue reprit la présidence et sut, avec la maîtrise qui lui était propre², ramener les Pères au calme et à la possession de soi-même que réclamaient les circonstances : « Le bureau, n'avait encore rien communiqué aux théologiens ; il avait cependant besoin de connaître leur opinion, et il allait leur remettre les deux décrets pour qu'ils les examinassent à tête reposée ; il soumettrait ensuite le tout aux Pères, de qui seuls dépendait la décision finale, après quoi ils pourraient aborder le saint sacrifice de la messe. » Il invita les prélats à donner leur avis. Le mécontentement persistait chez les Espagnols, car ils n'avaient pas accepté leur récent échec³, mais les autres Pères

1. *Si sente un gran strepito ne lconcilio*. L'évêque de Modène à Morone, 8 juin. *Ibid.*, p. 529, note 1.

2. *Colla sua molta autoritate e maesta* : dans la même correspondance.

3. L'évêque de Modène leur appliquait même le vers de Virgile : *Premunt altum corde dolorem*. (*Æn.*, I, 209). *Ibid.*

s'étaient ressaisis. Madruzzo et les Allemands se déclaraient satisfaits, et leur confiance réconfortait le concile.

Le patriarche élu d'Aquilée, Daniele Barbaro, qui prit la parole après le cardinal de Trente, s'efforça à son tour de consolider l'œuvre d'apaisement par une petite exhortation. « Il était indispensable de procéder avec méthode; la liberté de la parole n'excluait pas le ton calme; au contraire, elle en avait besoin et la bonne marche des délibérations faisait un devoir d'éviter tout ce qui pouvait troubler le concile, *interturbandi concilium.* »

L'archevêque de Grenade ne manqua pas de rallumer ensuite la discorde. La matière lui semblait trop mince pour remplir une session. « Et encore n'avait-elle rien de nouveau, ni qui pût arrêter l'attention de l'assemblée: des articles analogues avaient fait l'objet des discussions sous Jules III, pendant six semaines (3 décembre 1551-20 janvier 1552); il en était sorti un décret sur la messe qui fut complété par celui du concile de Constance: *De calice laicis non dando*, du 15 janvier 1415. C'était en somme si peu que le concile ferait bien de renvoyer ces articles au sacrement de l'ordre. » Il proposa donc d'aborder immédiatement la résidence et d'en définir le principe. Il fut appuyé de divers côtés, en dehors même des Espagnols: l'archevêque de Braga intervint avec sa véhémence habituelle, ceux de Zara et de Raguse le soutinrent; enfin celui de Prague lui-même, tout en réclamant les articles proposés, par égard pour ses compatriotes, estimait que le synode ne pouvait se dispenser de définir le principe de la résidence, *dimmodo non relinquatur articulus definitus et declaratus de residentia.*

L'archevêque de Rossano, un des meilleurs conseillers du collège des légats, jeta un peu d'eau sur cet embrasement, mais souleva aussi l'indignation des Espagnols par une sortie véhémement contre la motion de Guerrero. Tous ces discours, dit-il en substance, ne sont que des manœuvres pour prolonger le débat, retarder la session en ajoutant bout à bout matière sur matière. Certains ne se gênent pas d'ailleurs pour usurper les fonctions du président, et ceux qui ramènent ainsi sans cesse le même chapitre ne sont que des perturbateurs et des semeurs de désordre, *perturbatores concilii et communis pacis, seminatores zizaniae.*

L'évêque de Fünfkirchen, Drascowich, piétinant d'impatience de voir aborder enfin la question du calice, déplora ces excès de zèle, celui du précédent orateur comme celui des Espagnols: ils n'ajoutaient que la complication de débats inutiles, trop souvent passion-

nés. L'archevêque de Palerme, Ottavio Preconio, ancien théologien du concile, de sens plus rassis que ses compatriotes et partisans, recommandait aux Pères, après le cardinal de Trente, de procéder avec ordre et aux théologiens d'être courts, expéditifs. En effet ils étaient plus de cent, note un des correspondants du cardinal Farnèse, l'archevêque de Corinthe (Germanico Bandini, coadjuteur de Sienna), et leur nombre s'accroissait chaque jour¹.

Après une nouvelle sortie de l'archevêque de Braga, qui fit l'apologie de ses alliés contre les reproches de son collègue de Rossano, le premier président jugea prudent d'intervenir, par crainte d'une de ces tempêtes qu'on avait vu éclater soudain. Il fit observer que le concile restait maître de l'ordre du jour et pourrait modifier son programme, quand il aborderait le sacrement de l'ordre. Il avait donné sa parole de légat et de cardinal qu'il y serait question de la résidence (personne n'ignorait que pour elle il s'était compromis à Rome); il se plaignit, avec beaucoup de modération d'ailleurs, que des Pères eussent l'air de mettre en doute sa promesse en soulevant un incident intempestif. Il réussit à rasséréner les esprits; les cinq articles furent renvoyés aux théologiens; toutefois l'article premier : *De calice non dando*, bien qu'il eut été défini à Constance, fut réservé, à la demande de l'évêque de Fünfkirchen, pour que le décret sur la communion eut toute sa force contre les novateurs. Bref l'assemblée se sépara dans le plus grand calme, conclut le même correspondant, *pacatissimamente*.

L'archevêque de Raguse, un des défenseurs du droit divin, avait d'ailleurs travaillé à simplifier la situation : « La définition qu'ils sollicitaient ne préjudiciait nullement à l'autorité du pape : personne ne révoquait en doute le pouvoir qu'il avait de disposer des évêchés et des bénéfices; le concile devrait même lancer un anathème contre ceux qui le limiteraient; cette définition, jointe au sacrement de l'ordre, ferait pour la session une matière suffisante, avec les articles de réforme qui circulaient depuis deux mois. »

La situation n'en restait pas moins trouble, il y avait de l'orage dans l'air; les deux partis maintenaient leurs positions, aucun d'eux ne voulait céder et il ne manquait pas d'Italiens, comme le pro-secrétaire, l'évêque de Castellaneta, pour blâmer plus ou moins les légats d'avoir laissé renaître ces problèmes, surtout d'avoir promis qu'ils seraient discutés à une date certaine.

1. *Conc. Trident., ibid., p. 530 et note 4; 531, note 1.*

De part et d'autre, on ne voyait d'aboutissant que dans un appel au tribunal suprême, dont l'arbitrage était accepté de tous. Pie IV n'avait-il pas rappelé, répété avec instance, au plus fort des complications, qu'il détenait seul la primauté, d'où venaient, avec les lumières, les sentences et décisions en cas de conflit ? N'était-ce pas même à ce propos qu'avait circulé, dans les milieux conciliaires, le trait d'esprit dont Lansac se faisait le parrain auprès de son collègue de Rome, le 19 mai¹, et qui a circulé sous le patronage de Sarpi, « que le pape envoyait de Rome chaque jour le Saint-Esprit par la valise diplomatique. » Or les événements, comme les circonstances, donnaient à cette boutade une réalité saisissante.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le concile sollicitait lui-même ce jeu de valise, et moins encore les légats et les amis du pape que les membres du parti indépendant, ceux qui se croyaient supérieurs au pontife par leur collectivité, en un mot les alliés, les confidents de Lansac. Une minorité de trente et un évêques n'avaient accepté l'ordre du jour de cette séance qu'à la condition que la suite des débats ramènerait sous peu, après la concession du calice, le principe de la résidence, en même temps que le sacrement de l'ordre. Le soir même, ils adressaient au Saint-Père un mémoire qui établissait leur point de vue, la légitimité du droit divin, tout en protestant de leur respect sans réserve pour la dignité et les prérogatives du Saint-Siège, contre certaines insinuations dont ils avaient eu récemment connaissance et qui les accusaient d'amoindrir ces prérogatives.

Ils réclamaient en même temps liberté pleine et entière de présenter et de discuter des motions; ils comptaient sur cette liberté pour le débat en cours. Dans sa réponse du 1^{er} juillet, Pie IV précisa leurs relations réciproques, de lui au concile : « Cette liberté était une des premières garanties pour l'activité de l'Église enseignante et son prestige, aussi bien dans la chrétienté qu'à l'égard des dissidents. Il n'avait nullement l'intention de la limiter, mais il leur rappelait que le succès de leurs travaux dépendait avant tout de l'entente entre eux et avec le Saint-Siège, sans laquelle il n'y aurait pas de coopération possible à l'œuvre commune; dépendait aussi du soin avec lequel ils éviteraient toute zizanie, dispute et coterie, tout ce qui, en un mot, engendrait, entretenait le dédain dont ils étaient l'objet de la part des dissidents. »

1. Cité par Pastor, *ibid.*, p. 326. Pallavicini en donne la genèse, *ibid.*, c. x, § 14.

Mission de l'archevêque de Lanciano à Rome.

Cette démarche, la minorité ne l'avait pas faite sans le consentement des légats. Ceux-ci, de leur côté, pensèrent que, tout en ménageant la liberté des opposants, ils devaient informer nettement la cour de Rome sur la situation, et ils chargèrent un de leurs partisans, l'archevêque de Lanciano, dans les Abruzzes, le Gênois Leonardo Marini, de présenter au pape un exposé en détail des incidents qui venaient de se produire. Du reste un événement important, à la dernière heure, rendait sa mission urgente.

Le même jour, 6 juin, l'archevêque de Prague remettait aux légats, de la part de l'empereur, un autre mémoire de réforme *in capite et in membris*¹, avec de nouvelles instances pour faire reprendre, plus tard au concile, et en leur entier, les discussions dogmatiques, par égard pour les luthériens. En attendant, l'assemblée ne s'occuperait que de réforme. Détail qui aggravait la signification de la démarche, elle fut appuyée par Lansac et faite de concert avec lui.

C'était une nouvelle offensive que le conseil aulique ouvrait contre le concile. Il l'avait machinée à l'insu de Delfino, aussi prit-elle à l'improviste les légats, que le nonce n'avait pu prévenir à temps. Ils obtinrent cependant de l'archevêque que le mémoire ne fut pas présenté au concile, par égard pour cet agent, avant qu'ils eussent averti le pape, fait intervenir le nonce auprès de Sa Majesté. Comme l'archevêque devait se rendre en Bohême, afin de couronner roi de ce pays l'archiduc Maximilien, fils aîné de l'empereur, il accepta d'intervenir auprès de ce dernier pour qu'il atténuât ses exigences²; les légats lui remirent en outre une lettre d'explications, dont il devait se servir auprès de son maître.

L'offensive impériale n'était pas la plus importante des commissions confiées à l'archevêque de Lanciano, et même les instructions écrites, qui lui furent remises, n'en disaient mot. Il n'était plus question à Trente de nouveaux légats, mais les cercles y parlaient couramment, et non sans motif, de dissolution ou de transfert du concile. Les lettres de Rome annonçaient la mesure comme probable, prochaine,

1. Pallavicini en donne quelque idée, l. XVII, c. 1, § 5. Cf. Susta, p. 184, avec les références qui en soulignent la portée.

2. Susta, *ibid.*, p. 190-191.

à cause des charges que l'assemblée imposait au pape, mais elles passaient sous silence le motif le plus sérieux, les inquiétudes que soulevait dans l'entourage du pontife l'agitation à propos de la résidence. Les Pères de Trente, de leur côté, se préoccupaient toujours du séjour, dont les inconvénients s'aggravaient à leurs yeux des difficultés nouvelles de logements, de vivres, que leur apporteraient les prélats français et allemands, dont la rumeur publique présentait toujours la venue comme prochaine.

Étant donné l'offensive impériale, les ulégats jugèrent que le simple transfert du concile serait désastreux pour l'Église romaine; en cela Simonetta ne pensait pas différemment de ses collègues. Puisque l'empereur annonçait une diète pour le mois d'octobre, le concile ne pouvait en tout cas se disperser sans avoir rien fait. La controverse sur la résidence devait être à tout le moins réglée n'importe comment, quand ce ne serait que dans un décret qui l'imposât, la fit respecter des princes et patrons laïques, d'une manière formelle, précise, avec des peines et des récompenses canoniques déterminées. Peu importait que le principe en fut défini : la chrétienté devait être informée que le pape et le concile s'étaient mis d'accord pour l'observer et la faire observer, dans la mesure du nécessaire, du possible au moins.

Tel fut le sens des instructions qu'emporta le 8 juin l'archevêque de Lanciano¹. Les légats déconseillaient fortement le renvoi du concile avant qu'il eut réalisé les deux points de son programme, la condamnation des hérésies et une réforme sérieuse qui améliorât le passé. Il serait à désirer que l'empereur et le roi Catholique, se mettant d'accord sur le fait de la continuation, le concile offrît en même temps, au premier ainsi qu'à sa diète, une base qui procurât l'entente avec les luthériens sur tous les points en litige.

A propos de la résidence, les légats, et Simonetta tout le premier, n'étaient pas d'avis d'en régler l'application par une bulle, comme le pape en avait exprimé l'intention; cette bulle rencontrerait peut-être des résistances qui ne seraient pas à l'avantage du Saint-Siège. Il leur était impossible d'ailleurs de laisser tomber le débat soulevé au concile, comme le désirait Sa Sainteté. Ils proposaient donc de faire discuter le principe par les théologiens inférieurs, puis de le décider à la majorité des suffrages : ou bien de supposer la définition acquise, comme avaient fait les conciles antérieurs, et de régler

1. Susta, *ibid.*, p. 185-190, avec les renseignements et adjonctions.

l'application par un décret au sens de la bulle que méditait Sa Sainteté, elle approuverait l'un ou l'autre règlement.

L'archevêque de Lanciano avait de plus mission de justifier les légats et le concile sur tous les reproches que la cour de Rome leur faisait dans ces derniers temps. Il emportait copie de la lettre par laquelle les premiers expliquaient à Philippe II les raisons qui les obligeaient de renvoyer à plus tard le règlement de la continuation. Cependant, vers la même date, le pape les engageait à le faire dès que le roi en manifesterait le désir¹. Autemps, en sa qualité de légat-neveu, attestait, toujours par l'intermédiaire de l'archevêque, que présidents et Pères restaient dévoués à l'Église romaine².

Enfin le cardinal de Mantoue, pour sa part, envoyait une déclaration plus solennelle encore³ : tous les membres du concile étaient résolus à défendre sans réserve les prérogatives papales, si les Français se permettaient de soulever le doute de Gerson : *An concilium sit supra papam* ? Même les esprits indépendants fantaisistes ne désiraient que la réforme des abus, et ils étaient heureux que Sa Sainteté eût entrepris celle de la Pénitencerie : c'était à leurs yeux une promesse et un encouragement.

Le cardinal réparait de son mieux l'imprudence qu'il avait commise, en laissant aborder une discussion embarrassante et dangereuse pour l'Église enseignante, comme pour son chef. C'était de sa part une habileté diplomatique de faire intervenir ce dernier pour le relever de l'engagement qu'il avait pris envers les Espagnols, au moment où ces opposants eux-mêmes en appelaient à l'arbitrage de l'autorité suprême. Du reste, Pie IV n'avait pas attendu ces appels pour intervenir et débrouiller la situation.

La mission Visconti à Trente.

Lorsque l'archevêque de Lanciano atteignit Rome le 15, le pontife avait pris ses mesures pour remettre tout en ordre, relancer le concile dans la voie où il devait aboutir. Vers la même date, arrivait à Trente l'évêque de Vintimille, Carlo Visconti, d'illustre famille milanaise apparentée aux Borromée⁴, que le pape venait de distin-

1. Voir dans Susta, p. 200, la dépêche significative du 10 juin.

2. Pallavicini, *ibid.*, , c., II, § 5.

3. Voir ce texte curieux dans Susta, *ibid.*, p. 189-190.

4. Son *curriculum vitæ* dans Susta, *ibid.*, p. VIII-X.

guer et de prendre à son service. En une carrière de quinze ans et plus, comme jurisconsulte de sa ville natale, il s'était formé à l'image du pontife son compatriote, s'était rendu capable d'interpréter et de réaliser ses idées, d'expliquer et de faire admettre ses volontés à des serviteurs consciencieux, en désaccord entre eux, mais dévoués à l'Église romaine.

Ses instructions, datées de la dernière quinzaine de mai, furent tenues cachées, parce qu'elles embrassaient des négociations secrètes, à poursuivre dans l'Italie du Nord, délicates dans leur complexité. Le pape se proposait de secourir la monarchie des Valois dans la guerre contre les huguenots, de la faire secourir par des princes italiens, et même par Philippe II¹ : les négociations ne réussiraient qu'en marchant secrètement, à l'insu même de ce dernier. Les tractations devaient faciliter d'ailleurs le succès du concile, en permettant à l'Église gallicane d'y coopérer promptement.

A Trente, le nouvel agent pontifical avait un rôle sans limite de temps et d'affaires; il était observateur, indicateur, en même temps que pacificateur et conseiller. Il devait renseigner au jour le jour la Secrétairerie d'État sur ce qui se produirait d'important, ce qui du moins réclamerait une directive, une intervention quelconque du pape, notamment sur les malentendus qui éclateraient entre les légats, les fausses manœuvres et les embarras dans l'ordre du jour, les évêques à stimuler, féliciter ou gourmander.

Pie IV lui recommandait d'arrêter tout d'abord le débat de la résidence, en faisant au collège des légats le tableau exact des fâcheuses impressions, du mécontentement et du scandale qu'avait produits à Rome, encore plus que dans l'esprit du pape, la discussion qu'ils avaient acceptée et la tournure qu'elle avait prise. Les cardinaux de Mantoue et Seripandi notamment ne se rendaient pas assez compte de la responsabilité qu'ils avaient assumée dans ces incidents. Visconti devait néanmoins traiter le premier avec de grands égards, comme le représentant du pape, le chef du concile et le président du collège des légats. Le cardinal Simonetta, qui avait la confiance du pape, était le confident de sa manière de voir, n'était pas dispensé de rester uni au premier, son subordonné en tout. Pour chaque légat et pour un certain nombre de Pères, Visconti recevait des recommandations adaptées aux personnes, aux situations et aux circonstances.

3. Susta, *ibid.*, p. 455-458; la fin seule concerne le concile.

Ses instructions écrites ne disaient pas tout et sous-entendaient beaucoup de détails, qu'il importait de ne pas livrer aux indiscrets, et pour lesquels Visconti reçut un supplément de vive voix; son rôle dépassa d'une manière sensible la portée des documents qui le précisaient. Quand il arriva le 14 juin, il trouva une situation tellement embrouillée que, pendant plusieurs jours, il dut aller de l'un à l'autre pour raccommo-der les gens, morigéner, discuter, expliquer, servir d'intermédiaire, aboucher entre eux des personnages qui rougissaient presque de se trouver ensemble ou répugnaient à faire les premiers pas. Les légats eux-mêmes, Mantoue, Seripandi, Simonetta ne se rencontraient pas en privé, mais seulement dans les séances et pour les travaux de l'assemblée : ils ne se parlaient que par nécessité de service.

Le premier président était absent, en villégiature de convalescence — à la suite de sa dernière crise de goutte — à Pergola, petite localité située dans la montagne, à dix kilomètres est de Trente, dans une maison de plaisance que le cardinal de Trente avait mise à sa disposition. Visconti jugea prudent de préparer les voies avant d'entrer en rapport avec lui. Il lui envoya ses lettres de créance et aborda les autres légats.

Simonetta se déclara plein de bonne volonté, prêt à tous les sacrifices pour la cause du pape. Mais, quelques jours après, il avait encore avec le premier président une contestation sur la résidence et la suite du programme conciliaire; ils ne surent s'entendre et Simonetta mandait au pape qu'il ferait bien d'accepter la démission qu'envoyait son collègue¹. Leur désaccord portait sur l'opposition des Espagnols : comme il arrive d'ordinaire en semblable circonstance, Mantoue l'exagérait, Simonetta la diminuait.

Le premier président était d'autant plus aigri qu'il connaissait maintenant les prélats qui l'avaient desservi à Rome; le commissaire apostolique Sanfelice et le pro-secrétaire Sirigo, qui lui créaient même des difficultés dans ses fonctions; le dominicain Stella, évêque de Capo d'Istria, favori de Simonetta, surnommé le Petit Allemand, *il Tedeschino*, se signalait entre tous. Ils ne faisaient pas mystère de leur opposition, comme d'une œuvre louable; néanmoins le pape jugea bon de les en réprimander, le premier à cause de sa situation officielle. Ils dénonçaient, d'après les instructions données à

1. Susta, *ibid.*, p. 207-208, dépêche assez curieuse de Simonetta; voir aussi p. 205.

Visconti, le travers qu'avait Mantoue de trop écouter certains *frati teologi*, qui avaient le tort d'ignorer le droit canon et le style de la cour de Rome¹.

Avant d'aborder le cardinal, Visconti convoqua un de ses premiers confidents, l'évêque de Nole en Campanie, Antonio Scarampi, originaire du Montferrat, donc sujet des Gonzague, qui étaient seigneurs de ce marquisat². Il était un de ceux que le pape lui faisait admonester comme usant mal de son influence sur le président. Visconti invoqua tout d'abord le témoignage du jeune cardinal Francesco Gonzague, correspondant de son oncle à Rome et le grand étonnement, l'inquiétude du Sacré-Collège, qui déplorait, comme une atteinte à son prestige, le désaccord survenu, dans les solennelles assises d'un concile général, entre plusieurs de ses membres et non des moins en vue. A côté des Farnèse, qui exploitaient tout ce qui était désavantageux aux Gonzague, les Morone, les Ghislieri, Amulio, Borromée, etc., plaidaient pour la dignité compromise du corps.

Le 19 juin, Visconti joignit Mantoue pendant une de ses apparitions à Trente et le trouva toujours en proie à ses ressentiments. Deux détails surtout le mettaient hors de lui : la curie ne lui écrivait que pour les affaires matérielles et d'argent, la correspondance des questions importantes allant à Simonetta³ ; son neveu le cardinal n'était plus convoqué à la congrégation du concile, dont il faisait partie. Visconti eut de la peine à lui faire admettre que ce n'était là, comme il le lui prouva, que des incidents de circonstance, le dernier du moins. Sa Sainteté n'avait-elle pas, plus que jamais, besoin de son neveu pour agir sur lui ! Quant au premier point, il lui était facile de reconquérir toute la confiance du pape.

Visconti expliqua les causes de cette méfiance, par le mécontentement que donnait au pape l'attitude du premier président à propos de la résidence, les divisions entre les Pères et le désaccord entre les légats ; deux faits qui agissaient l'un sur l'autre et aboutissaient à rendre le concile impuissant et stérile : depuis des mois, depuis sa réouverture, il n'avait tenu que des sessions vides, dont une, la xviii^e s'était bornée à un décret général *De librorum delectu*, qui ne

1. *Ibid.* p. 246, 284-285. Parmi ces *frati de Mantoue* figurait sans doute Pendasio, qu'on appelait son *philosophe*.

2. Sur les négociations de Visconti, Pallavicini, *ibid.*, l. XVII, c. III, Pastor, p. 225.

3. En réalité, dans un seul courrier, celui du 13 juin. Susta, *ibid.*, p. 2089.

remplaçait pas l'Index désiré. Le pape n'avait rien obtenu de son concile, convoqué au prix de tant de peines !

Mantoue n'opposait à tout cela que des défaites, des incidents, qui lui étaient personnels : il déplora par exemple l'esclandre qu'on avait soulevé à propos de la démission qu'il avait envoyée au pape et qui n'avait pu être révélée que de Rome, car il l'avait cachée à tous ses confidents, pour plusieurs motifs, principalement en preuve de l'importance qu'il y attachait : Il avait craint qu'en la publiant il ne mit Sa Sainteté dans l'embarras et ne compromît le concile.

Visconti croyait néanmoins avoir partie gagnée, lorsque de nouvelles complications vinrent tout remettre en cause. Le 23 des lettres de son neveu informaient Mantoue que le pape, toujours influencé par Simonetta, aurait déclaré qu'il remplacerait le premier légat, s'il continuait à procéder comme il avait fait jusqu'ici. Après de nouvelles explications avec Simonetta (voir deux pages plus haut), Mantoue, sans attendre confirmation de ces racontars imprécis, envoya son confident Arrivabene renouveler sa démission. Tous ces propos en l'air, grossis de divers côtés, dénaturés en se glissant à la sourdine dans les cercles oisifs, n'avaient, comme ceux que le pape tenait à l'agent d'Urbin et au cardinal Jules de la Rovère¹ qu'un fondement sérieux, le procès pour la seigneurie de Camerino, que les Rovère, apparentés aux Gonzague, poursuivaient contre les Farnèse; ceux-ci voulaient éloigner de Rome le cardinal Cicada, le principal juge du procès, pour cela l'envoyer à Trente. On comprend que le duc d'Urbin se soit opposé à la nomination de ce dernier comme légat, et il ne manquait pas de crédit auprès de Pie IV.

Le départ d'Arrivabene et sa commission, dont son maître ne fit pas grand mystère, augmentèrent l'émoi régnant parmi les prélats; la vie à l'écart de Mantoue et ses retraites répétées avaient déjà fait jaser. Il avait en effet conquis la confiance de tous, par son action personnelle et sa situation de famille, sans compter l'attachement que les Gonzague témoignaient depuis longtemps aux Habsbourgs; seul il était capable de faire venir les Allemands à Trente. On y était donc convaincu que son départ achèverait la crise de l'assemblée et amènerait peut-être sa dissolution, réduirait en tout cas les Pères à l'impuissance².

1. Pallavicini, *ibid.*; Susta, p. 458-459.

2. Témoignages divers rapportés par Visconti, notamment p. 220, 488, Simonetta lui-même.

Intervention de Pie IV; le calme revient au concile.

Pie IV était homme à se rendre compte mieux que personne de cet état d'esprit. Une indisposition de quelques jours l'empêcha d'expédier l'archevêque de Lanciano; mais, au reçu des communications d'Arrivabene, il le fit partir le 30 juin, avec une lettre de sa main¹, dans laquelle, sans la moindre allusion aux événements récents, il invitait aimablement le premier légat à continuer son service comme par le passé, selon le même programme et lui promettait son concours, avec tous les bons offices que Mantoue pouvait désirer. Arrivabene communiquait en même temps, et au débarqué, le refus du pontife d'accepter la démission. Borromée prévenait Simonetta qu'il eut à se comporter en parfait accord avec son chef, c'est-à-dire subordonner entièrement ses actes à sa direction, lui faire part de toutes les affaires, avoir avec lui les meilleurs rapports, confiance entière, jusqu'à l'intimité, en un mot *intrinseco et domestico amore*.

Par la bouche de l'archevêque de Lanciano², le collège des légats recevait un peu plus tard des encouragements et promesses analogues. Pie IV leur demandait seulement d'ajourner le débat sur la résidence et de continuer le concile pour le mieux, comme ils l'entendraient, de tenir le Saint-Siège au courant de toutes leurs démarches, avant de les entreprendre. En quoi, répondaient-ils aussitôt, ils étaient parfois empêchés par le temps et la marche des débats. « N'avaient-ils pas néanmoins envoyé tout récemment les canons et décrets pour la prochaine session ? » En outre Simonetta expédiait, sur la fin du mois de juin, le 25, une série de trente articles de réforme, extraits des chapitres espagnols du mois d'avril et mis en meilleure orme. Le pape les annotait aussitôt et les renvoyait le 4 juillet³.

Lorsque les légats reçurent ces commissions le 11 juillet, la situation s'était quelque peu améliorée. L'archevêque de Prague était de retour et remettait le 9 une longue lettre de l'empereur, qui atténuait ses dernières exigences. « Elles n'avaient eu d'autre objet que d'assurer les intérêts religieux de ses États et de rester en parfait accord avec le roi de France. » Il affirmait son respect pour le

1. *Ibid.*, p. 227-228, 213-220, 230.

2. Réponse des légats, *ibid.*, p. 241-242.

3. *Ibid.*, p. 232-236.

pape et le concile, toute sa confiance envers le cardinal de Mantoue en tant que président du concile. Il laissait les légats maîtres de diriger celui-ci comme ils l'entendaient, reconnaissait au pape seul le droit de se réformer lui-même. Il lui écrivait dans le même sens; et le nonce Delfino de répéter que Sa Majesté appréciait Mantoue comme le plus parfait des présidents¹.

Le 18 juillet, des lettres de Philippe II achevaient de mettre en déroute la coalition espagnole. Déjà Simonetta prétendait avoir éclairci les rangs autour de l'archevêque de Grenade². Le roi catholique dissuadait ses évêques de dresser une protestation au sujet de la résidence. Par égard pour l'empereur son oncle et pour le roi de France, il n'insistait plus pour que la continuation fût déclarée : il lui suffisait que les débats fussent poursuivis, comme ils l'avaient été jusqu'ici, en liaison avec ce que le concile avait défini et arrêté depuis le début. Le marquis de Pescara recevait de nouvelles instructions en ce sens. Ainsi prenaient fin les intrigues de Guerrero comme celles de Vargas.

Ces interventions toute puissantes abrégèrent les travaux de Visconti : jusque là il n'avait réussi qu'à rapprocher les légats en public³. La lettre de Philippe II produisit immédiatement son effet. Le 19, lendemain de sa réception, le cardinal de Mantoue invita à sa table son collègue Simonetta, ce qu'il n'avait pas fait depuis longtemps. L'entrevue fut cordiale, accompagnée de loyales explications : le premier président refusa de revenir sur le passé, voulut oublier les mauvais offices que lui avaient rendus des prélats qui fréquentaient chez son adversaire, et se contenta de souhaiter qu'à l'avenir ils se missent en parfait accord avec le reste du concile. La confiance renaissait entre les deux éminents personnages, et tout faisait espérer que le subordonné communiquerait désormais à son supérieur les commissions dont il serait chargé.

Le cardinal de Mantoue se montrait franchement généreux à l'égard de ceux qui l'avaient offensé et lui avaient rendu la tâche laborieuse. Le commissaire du concile Sanfelice notamment, qui s'était signalé parmi ceux qui clabaudaient contre lui, ne se montrait pas toujours correct dans les relations qu'ils avaient pour les

1. Pallavicini, *ibid.*, c. v; Susta, *ibid.*, p. 225.

2. Susta, *ibid.*, p. 205.

3. Voir les longues dépêches de Visconti, Susta, *ibid.*, p. 245-247 (le 13 juillet); 263-264 (le 20); il rapproche la réconciliation des deux légats de la lettre de Philippe II.

affaires du concile. Son caractère difficile était de ceux qui compliquaient la vie et les rapports entre prélats, par suite les travaux eux-mêmes. Pie IV se déclarait prêt à lui enlever sa charge, mais le président l'en dissuada, à cause des services que le personnage rendait à l'assemblée, fit ajourner même toute mesure de rigueur¹.

Du reste, l'agent de Mantoue Arrivabene achevait d'aplanir les difficultés; quand il revint le 6 août, d'un second voyage à Rome l'incident de la démission prit fin. Le cardinal consentait à conserver son poste sous trois conditions, que le pape accepta volontiers, bien qu'à sa façon². Il était assuré de l'innocence de son vicaire et consentait à le reconnaître publiquement au prochain consistoire, à la face de ses ennemis, même s'ils étaient des premiers au Sacré-Collège. Il le préviendra à l'avenir des dénonciations dont il serait l'objet pour qu'il puisse aussitôt se justifier. Par ailleurs, il y avait un intérêt général et majeur à ce que le concile se terminât promptement et sans changer de direction : le pape n'acceptait donc pas la dernière clause, de décharger le cardinal de son fardeau à la première occasion, et désirait qu'il le portât jusqu'au bout.

Celui-ci se déclara satisfait de la solution et en écrivit au pape son contentement (*amorevole*). Le résultat immédiat fut, qu'à l'unanimité, les légats prièrent le jour même (6 août³) le cardinal Borromée de ne plus recevoir avec faveur les lettres que des esprits malveillants lui écrivaient contre eux, à leur insu : c'était encourager certains prélats à mander tout ce qui leur venait à la fantaisie, au détriment de la marche des travaux; il serait plus pratique d'envoyer les documents de cette sorte au bureau, pour qu'il en tirât parti. On ne voit pas que saint Charles ait accusé réception de cet avis discret, mais il dut en tenir compte.

Le concile reprend ses travaux péniblement.

La réclamation avait en effet sa raison d'être; la cour de Rome manœuvrait parfois en dehors des légats⁴ et sur des renseignements qu'elle recevait ainsi en marge. Ils n'avaient plus l'assemblée en

1. *Ibid.*, p. 284-285, 336.

2. *Ibid.*, p. 266-267.

3. *Ibid.*, p. 296. Voir par exemple, p. 212, 217, des témoignages, entre plusieurs autres, des encouragements que saint Charles donnait à ces procédés.

4. Susta, *ibid.*, p. 226-227.

main, et ils s'aperçurent qu'il leur était difficile de la reprendre. A côté des partisans du droit divin que la Secrétairerie d'État rabrouait parfois¹, des partisans de Rome qu'elle caressait, se multipliaient les définites qui subissaient les directions de leur souverain, c'est-à-dire de ses ambassadeurs. Les Espagnols avaient donné le branle, les Français allaient suivre, cela ne faisait de doute pour personne, et les Impériaux savaient trouver des appuis parmi les Pères. Tout cela se passait par-dessus la tête des légats, au détriment de l'ordre du jour. Quelques souverains s'entêtaient à faire résoudre la question du calice en faveur de leurs sujets, et les partisans de la résidence de droit divin s'agitaient toujours. Au début de juillet, l'archevêque de Grenade et l'évêque de Modène tentaient même d'attirer à leur parti l'archevêque d'Otrante, Pietro-Antonio de Capua, arrivé récemment et qui jouissait d'un certain prestige, par suite du rôle qu'il avait joué au concile de Paul III².

Les neuf chapitres de réforme, arrêtés dans la première moitié de juin, n'avaient plus que quelques retouches à recevoir, mais, on le voit, les défenseurs du droit divin ne se résignaient pas à l'abandon de leur dogme. Les deux grands débats, sur la communion et la résidence, s'embrouillaient l'un dans l'autre, au moment où se préparait la session suivante; toutefois le concile était engagé par son honneur à publier quelque décret, du moins à ne pas laisser en suspens ceux dont il avait commenté l'examen.

La grande bataille allait reprendre à propos des cinq articles sur la communion, que le concile de Jules III avait réservés, dans sa session XIII^e, par égard pour les Allemands. Les Impériaux guettaient le moment opportun d'arracher à l'assemblée la concession du calice; on se la renvoyait de Rome à Trente, et *vice versa*: le concile, pas plus que le pape, ne voulait en prendre la responsabilité. Si la faveur avait fait naître quelque perspective d'avantages, les luthériens en avaient abusé et invitaient les catholiques à les imiter. Les Français se préparaient à faire cause commune au concile avec les Impériaux: beaucoup de leurs compatriotes réclamaient la concession avec non moins d'impatience que les hétérodoxes. L'empereur, de son côté, menaçait de provoquer à ce sujet un conflit dans le genre de ceux avec lesquels Charles-Quint avait si vivement assailli Paul III.

1. Ibid., p. 205-206, avec documents à l'appui.

2. Ibid., p. 220, Simonetta, 6 juillet, détails pittoresques.

Tous semblaient se mettre d'accord pour transporter sur le terrain de la doctrine un article de pure discipline. Au xv^e siècle, les Bohémiens avaient admis comme une sorte d'article de foi, qu'ils ne pouvaient recevoir Jésus-Christ tout entier, corporellement et avec toutes ses grâces, que dans la communion sous les deux espèces, d'où les titres d'*utraquistes* et de *calixtins* qu'ils se donnèrent eux-mêmes. Ils avaient fait de cette communion un précepte de droit divin. Luther, et à sa suite la plupart des autres novateurs, s'en emparèrent, jusqu'à Jean Calvin, qui finit par ne voir dans la communion qu'un souvenir de la dernière Cène. Leur propagande avait persuadé beaucoup de populations de l'Europe centrale et occidentale, par exemple dans les États autrichiens, qu'elles ne pouvaient rester catholiques qu'à la condition de recevoir cette communion. Les souverains, Habsbourgs, Wittelsbach, Valois, etc., en étaient venus à partager cette conviction, ou du moins croyaient ne pouvoir apaiser les troubles religieux de leur pays que par l'obtention du calice¹.

Il n'est pas étonnant que les légats se soient appliqués à faire approfondir le plus possible, et pour l'instruction des Pères, le point de vue doctrinal par les théologiens qu'ils appelèrent à l'examiner. La question du calice restait au second plan, tant que l'Église enseignante n'aurait pas décidé en quoi consistait le sacrement, c'est-à-dire la réception de Jésus-Christ tout entier, Dieu et homme, source de toutes les grâces.

Les cinq articles du décret avaient été censurés par les conseillers techniques du pape, et ils avaient recommandé de ne rien innover, de s'en tenir à l'enseignement des anciens conciles, surtout de ne pas aller à l'encontre de ce que l'assemblée de Trente avait déjà mis en délibération. Ils déclaraient étrange la forme interrogative sous laquelle ces articles présentaient la doctrine, comme s'il était loisible de mettre en doute ce que l'Église avait toujours enseigné et pratiqué².

Le texte fut donc remanié, pour être discuté après la session du 4 juin. Les conférences de théologiens s'ouvrirent le 16, dans l'église Sainte-Marie Majeure, sous la présidence des légats, en présence des Pères et de nombreux personnages de toute conviction, désireux de

1. Je n'ai pas estimé nécessaire de pénétrer plus à fond dans l'historique de cette question en ces rapports avec le concile. Elle a fait l'objet d'un ouvrage en deux gros volumes; G. Constant, *Concession à l'Allemagne de la communion sous les deux espèces*, Paris, 1923.

2. Voir les dépêches à Simonetta du 30 mai, Susta, p. 179.

s'instruire auprès des théologiens en renom. Plus que jamais il fallait compenser le temps perdu, et les légats, sans s'astreindre rigoureusement à la répartition des théologiens en quatre classes, d'après leur situation et la grandeur des souverains qui les avaient délégués au concile, firent un choix pour dresser la liste de ceux qui auraient à parler; ceux du pape les premiers, comme représentant l'Église elle-même, puis ceux de l'empereur. Une quarantaine seulement argumentèrent dans deux conférences par jour, de trois à quatre heures chacune, jusqu'au 23 où les Pères se déclarèrent suffisamment renseignés. : parmi eux quelques rares théologiens de troisième et quatrième classes : il importait d'établir sûrement la doctrine. Les légats surent ainsi maintenir la discussion dans la brièveté qu'exigeait la presse du temps, lui assurer toute son ampleur et son importance : Ils ne présentèrent donc que les docteurs qui connaissaient le mieux la doctrine du sacrement de l'Eucharistie.

Les théologiens du pape, le jésuite Salmeron et le dominicain Pedro Soto, soutinrent leur réputation, si bien que les auditeurs furent unanimes à témoigner qu'ils n'avaient rien entendu de mieux. D'autres attirèrent aussi l'attention : le Portugais Diego Paiva, envoyé par son souverain, étala, au dire de l'évêque de Modène, son savoir et sa compétence, et fut en outre éloquent¹. Un autre correspondant, l'archevêque de Zara, le mettait même au-dessus de Soto. Le vieux docteur de Sorbonne Bernardin Bérard fit honneur par son savoir à la célèbre faculté. La plupart des ces argumentateurs étaient des religieux de divers ordres, qui avaient vieilli dans les écoles de leurs couvents; quelques uns avaient passé de là dans les universités. Et voici l'impression qu'ils donnèrent en général, toujours d'après l'évêque de Modène : les Espagnols brillèrent par leur beau parler aussi bien que par leurs connaissances, au-dessus des Italiens qui se renfermaient dans la sèche argumentation scolastique². Pour un Italien, il devait juger assez impartialement !

Des incidents éclatèrent de fois à autre dans cette série de séances. Le 15 juin, le dominicain espagnol Jean de Ludena, énumérant les peuples entachés d'hérésie, commit la maladresse d'y comprendre les Français. Les représentants de cette nation jetèrent les hauts cris, le malheureux dut s'expliquer, et ses propos ne figurèrent pas

1. *Riusci molto dotto e pronte, ma molto eloquente.* Lettre au cardinal Morone, *Conc. Trident.*, p. 546, note 1.

2. *Questi frati italiani si portano bene, con la dottrina scolastica et non con certa bella sorte di lettere, come i preti Spagnoli.* *Ibid.*, p. 570, note 1.

au procès-verbal. Deux jours après, le servite Amante de Brescia soutint cette proposition scandaleuse qu'à la mort de Jésus-Christ son corps fut séparé de sa divinité. Sans lui permettre de s'expliquer, les Pères lui coupèrent la parole par un roulement de pieds, et le procès-verbal ignora aussi ses propos.

Les appréciations des prélats furent assez mêlées, pas toujours favorables. L'archevêque de Raguse (Beccatelli) aurait souhaité que les orateurs fussent moins prolixes et moins subtils. L'évêque titulaire de Hierapetra, le Mantouan Ippolito Arrivabene, généralisait même l'appréciation, sans en excepter Salmeron, Paiva et Federigo Pendaso, qu'il surnommait le *Philosophe* du cardinal de Mantoue, à cause de ses attaches avec ce haut personnage¹. Il était pourtant lui-même de la maison.

Le résultat de ces discussions fut néanmoins satisfaisant; les théologiens s'entendirent sur deux articles : le premier, aucun précepte n'impose l'usage du calice en dehors du sacrifice; et le cinquième, il n'y en a pas davantage pour la communion aux enfants avant l'âge de raison. Les avis se partagèrent sur le second article; l'Église doit-elle permettre l'usage du calice; ils admirent du moins que son pouvoir en cela n'allait pas contre le droit divin et ecclésiastique. Même divergence sur le troisième, convient-il d'accorder le calice à ceux qui le demandent, et à quelles conditions? Le quatrième dénonçait l'erreur de Luther, condamnée déjà sous Jules III, que Jésus-Christ n'est pas tout entier sous chaque espèce. Les Pères n'estimaient pas nécessaire de renouveler la sentence : toutefois certains théologiens, comme Amante de Brescia, qui souleva encore sur ce sujet des protestations, enseignaient que la communion sous les deux espèces procure plus de grâces, parce que le signe est répété, et l'assemblée se demandait s'il convenait de passer cette opinion sous silence, dans la susdite condamnation.

Les exposés avaient en général pour base la grande preuve d'autorité, le précepte de la communion, énoncé au chapitre vi de l'Évangile de saint Jean, le commandement formel de Jésus-Christ, admis d'une manière unanime par la tradition. La preuve avait pourtant un défaut qui fut promptement énoncé dans la suite des débats : elle s'appliquait à la communion spirituelle comme à la réception du sacrement de l'eucharistie, et les théologiens ne manquèrent

1. *Ibid.*, p. 614, note 4 : *Vorrei che fossero non con tante sottigliezze... che intricano il cervello.*

pas de l'invoquer pour l'une comme pour l'autre. La discussion déviait ainsi, perdait de sa précision, s'égarait, et les Pères n'en subirent que trop les conséquences; les légats avaient dû les ramener plusieurs fois dans le droit chemin, en faisant appel aux auxiliaires canonistes, consultants d'office représentant la doctrine de Rome¹.

Avant même la dernière séance des docteurs, ils confièrent à Massarelli la rédaction d'un nouveau texte, en écartant les articles deux et trois sur la concession du calice. Les trois autres furent ramenés à quatre anathème contre les erreurs sur la communion. L'esquisse fut soumise à la congrégation générale du soir, ce même jour 23 juin, et admise en principe par les cent cinquante huit Pères présents, moins une dizaine qui, avec le patriarche de Venise, les archevêques de Grenade, Braga, Sorrente, Raguse, proposaient de supprimer le troisième canon, — comme renouvelé du temps de Jules III, — définissant que le fidèle reçoit autant de grâces et les mêmes sous une espèce que sous deux. La majorité maintenait le texte établi par Seripandi; toutefois les définites réclamaient quelques précisions de plus et il parut opportun d'ajouter aux canons un corps de doctrine. Seripandi fut encore chargé du travail, en même temps que Simonetta revoyait le texte des canons. Ils firent appel, pour les aider, chacun à trois évêques², avec les généraux des Frères-Prêcheurs, Vincenzo Giustiniani et des Augustins, Christophe de Padoue.

Le concile revient au calice.

Les deux commissions se mirent à l'œuvre et travaillèrent lentement, au milieu des soucis qui absorbèrent alors l'attention des légats. Néanmoins, dès le 24, ils remettaient aux Pères les deux articles en réserve sur la concession du calice, toujours avec le même problème: « A quelles conditions satisfaire les nations qui le réclamaient. Les Pères n'étaient-ils pas plutôt d'avis de les joindre aux quatre canons qu'ils avaient en main? Le pape avait exprimé le désir que le concile réglât lui-même ce point délicat. » Or, le 27 juin, les ambassadeurs impériaux présentaient un long mémoire qui récla-

1. Par exemple le 6 juin, Susta, p. 193.

2. Susta, p. 218, dépêche des légats du 2 juillet.

mait instamment cette concession pour les Calixtins de Bohême¹ et les autres États héréditaires de la maison d'Autriche; au nom de l'empereur, cela va sans dire. Les légats promirent de prendre en considération leurs motifs. Cette nouvelle offensive venait s'ajouter à l'autre mémoire de réforme générale *in capite et in membris*, que Ferdinand avait fait remettre récemment et à propos duquel il réclamait encore auprès du nonce Delfino. « C'était sur lui que le concile devait porter désormais toute son attention. »

Les requêtes de l'empereur.

L'empereur avait fait discuter ce dernier travail par son vice-chancelier Sigmund Seld et le conseiller aulique Georg Gienger. Ils eurent la précaution de prendre pour base le projet en douze articles arrêté en mars par les légats (ci-dessus p. 625-626). La rédaction définitive fut confiée au théologien laïque Frédéric Staphylus que nous avons déjà rencontré : l'empereur l'avait enlevé au duc de Bavière et à l'université d'Ingolstadt, installé à Vienne, pour le consulter sur les affaires du concile. Staphylus de son côté jugea prudent de partager encore les responsabilités, et prit pour conseillers censeurs deux théologiens de valeur, d'ailleurs personnages influents à la cour impériale; le franciscain espagnol Francès de Cordoba, confesseur de la reine de Bohême, l'infante Marie, fille de Philippe II, et celui même de l'empereur, le dominicain néerlandais Mathias Cithard (du nom de son pays d'origine, dans les Pays-Bas), prédicateur et théologien de cette même cour.

Après deux mois environ de travail, le document quitta son lieu d'origine le 22 mai, fut à Trente dès le 26; mais les agents impériaux ne le présentèrent aux légats qu'après la session du 6 juin, le jour même.

En quinze articles, l'empereur sollicitait, avant tout autre règlement et définition, la réforme du clergé, à commencer par le pape, sa cour et la curie : réduction des cardinaux à vingt-quatre (ceci était bien vieillot, datant d'un siècle et plus !), limitation des dispenses apostoliques et des exemptions des réguliers et autres, interdiction du cumul des bénéfices, etc. La résidence à pratiquer, la

1. Susta, *ibid.*, p. 214 et note 1, 215 et note; sur la présentation du mémoire impérial et l'intervention de l'archevêque de Prague, p. 190-191 et ci-dessus, p. 669, 670.

simonie à proscrire, les préceptes sous peine de péché mortel à éviter, les excommunications et autres peines canoniques à réduire, le culte, la réforme du bréviaire, du missel, rien n'y manquait, pas même l'approbation des chants en langue vulgaire et de la musique populaire. Et, pour couronner le tout, l'empereur requérait l'usage du calice, la suppression des jeûnes et abstinences, le mariage des prêtres pour les régions du Nord, où tant de maux réclamaient un prompt secours. Les premiers et les plus essentiels remèdes de réforme étaient la rédaction d'un résumé de doctrine en langue allemande et l'établissement de maisons d'éducation pour le clergé. Le tout se terminait par le conseil discret de ménager les accapareurs de biens ecclésiastiques, seul moyen de les ramener¹.

Il y avait à prendre et à laisser dans ce vaste ensemble. Les légats abasourdis, ne sachant où donner de la tête, cherchèrent tout d'abord à gagner du temps : n'avaient-ils pas un décret de réforme prêt pour la session prochaine ? Mais les Impériaux insistèrent pour y faire fondre le leur, en un programme nouveau. Ils ne cessèrent dès lors de réclamer en même temps l'ajournement de cette session et, à leur tour, ils menaçaient d'une protestation officielle devant l'assemblée. Toutefois la lettre impériale du 29 juin, obtenue par l'entremise du nonce Delfino et de l'archevêque de Prague, permit aux légats de respirer et au concile de mûrir quelque peu la question de réforme.

Le plus pressé toutefois était de régler le cas de conscience, qui venait de se poser à propos du calice : l'Église devait-elle en permettre l'usage ? Les instances du duc de Bavière se joignaient à celles de l'empereur, même plus indiscrettes. Ses agents, arrivés à Trente le 1^{er} mai, avaient été reçus assez fraîchement, car ils apportaient en plus une requête quelque peu singulière sur le mariage des prêtres, *admissio maritorum ad ordines*, ainsi que la formulaient leurs instructions : il ne s'agissait pas seulement de légitimer les unions contractées jusque-là par les clercs, mais de pouvoir ordonner à la prêtrise des personnes mariées. La requête parut scabreuse et fit scandale², venant d'un souverain qui se posait comme le champion de l'orthodoxie en Allemagne : dès le 5 mai, le cardinal Hosius écrivit au prince, cherchant à le détourner de cette démarche. Rien n'y fit : le 14, le duc Albert renouvelait sa demande.

1. Sommaire dans Pastor, p. 221 ; voir aussi p. 220 et note 2.

2. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 619-626 *passim* ; Susta, p. 102.

Il avait désigné comme ses agents, (nous l'avons vu ci-dessus p. 647) le docteur en droit Augustin Paumgartner, un de ses conseillers et le jésuite Jean Couvillon, originaire de Lille, professeur de théologie à Ingolstadt. Or ce dernier, dès son arrivée à Trente, fut chapitré par certains personnages bien pensants, de ses confrères sans nul doute, et se laissa persuader qu'il ne lui convenait pas, à lui religieux, de patronner une pareille requête. Il pria donc son maître de le relever de ses fonctions d'ambassadeur, et de ne lui laisser que celle de théologien, ce qui lui permettrait de se consacrer tout entier aux intérêts de l'Église nationale. Le duc accéda à sa demande et, le 14 mai, un nouveau mandat proclamait Paumgartner unique agent de Bavière.

Celui-ci ne tarda pas à s'apercevoir de l'imbroglie de sa situation, et d'ailleurs les exigences de son maître le condamnèrent à se tenir à l'écart pendant près de deux mois. Le duc prétendait lui aussi que son agent eût le pas sur tous ceux qui ne représentaient pas une royauté; il entraînait ainsi en conflit avec Venise, les cantons suisses et Florence, qui manifestaient la même exigence, et il n'eut pas de peine à provoquer une véritable coalition contre lui¹. Les légats, ne parvenant pas à départager toutes ces prétentions, en référèrent à Rome, leur recours ordinaire en ce cas. Le pape était d'avis qu'en ce qui concernait Venise du moins, la thèse du duc était insoutenable: Venise qui, depuis le Moyen Age, tenait le premier rang parmi les républiques marchandes de la chrétienté, venait immédiatement après les monarchies, et ses agents prenaient partout place à la suite des agents royaux.

Pie IV tout d'abord recommanda de s'en tenir au cérémonial romain, pour ce cas comme pour les autres, sans en excepter le conflit, beaucoup plus grave, entre la France et l'Espagne²; il n'y avait qu'à laisser partir les ambassadeurs qui ne s'y plieraient pas. Puis il fit prier l'empereur, beau-père du prince processif, d'intervenir: il était inadmissible que son gendre prétendît imposer à Rome un protocole nouveau. Ferdinand fit de son mieux et transmit au Bavarois la requête des légats³, en lui conseillant de ne pas troubler le concile par des querelles accessoires. Albert crut devoir céder quelque chose et ordonna à son mandataire d'accepter la

1. Susta, *ibid.*; Pallavicini, *ibid.*, c. iv, § 6.

2. Susta, *ibid.*, p. 177, 204; *Conc. Trident.*, p. 619.

3. A Prague, pendant le couronnement de l'archiduc Maximilien comme roi de Bohême. Susta, p. 160.

préséance du Vénitien, mais en protestant que cette concession ne vaudrait que pour le cas du concile et la Sérénissime Seigneurie. Il se réservait à l'égard des autres concurrents.

Il en fut fait ainsi, et Paumgartner se décida à soumettre ses lettres de créance à la congrégation générale du 27 juin. Il y joignit une requête en trois points, rédigée d'avance et qui glissait les deux demandes de son maître à travers une proposition de réforme générale du clergé bavarois. Celui-ci en avait un besoin urgent, comme des deux privilèges dont il ne pouvait pas plus se passer que les fidèles; venait à l'appui un tableau détaillé du triste état dans lequel gémissait l'Église de Bavière et que le duc avait fait constater en 1558, par des enquêteurs délégués à cet office. Au reste le pape Paul III n'avait-il pas autorisé, dans une bulle du 31 août 1548, les évêques d'Allemagne à concéder le calice, comme ils le jugeraient à propos? L'assemblée représentant l'Église universelle n'avait qu'à généraliser cette concession pour les pays qui en avaient besoin.

Le scandale que souleva la demande du mariage des prêtres ne s'atténua pas, il s'en faut; le lendemain le Bavarois en prévenait son maître, et il lui laissait peu d'espoir pour cette requête. Il n'en était pas de même du calice, semble-t-il, car le duc était en cela fortement épaulé par son beau-père. A cette même séance du 27 juin, le cardinal de Mantoue avertit les prélats que les théologiens n'avaient pas donné d'opinion claire et précise, — tellement ils différaient d'avis, — sur les deux articles du calice; il présenta ensuite un mémoire qui ressemblait à celui du Bavarois, et que l'empereur avait sans nul doute concerté avec lui : les ambassadeurs impériaux sollicitaient l'usage du calice pour les Bohémiens, les États autrichiens et pour toute l'Allemagne. Ils ne manquaient pas de s'armer aussi de documents officiels, tels qu'une autre bulle du 31 août 1548, autorisant les trois nonces, chargés de faire appliquer l'*Interim* de Charles-Quint, à donner un privilège général du calice en ces divers pays, et le bref du 26 mai 1549, qui permettait à ces mêmes agents de déléguer leurs pouvoirs à travers l'empire¹.

Les deux requêtes en question, celles de l'empereur et du duc de Bavière, avaient déjà leur histoire : Pie IV les avait eu en main depuis le mois de mars et, après un mûr examen, il les avait renvoyées au concile. Bien avant le 27 juin, date où leur en fut soumise une nouvelle édition, les légats reçurent la première, avec une dépêche

1. *Conc. Trident. ibid.*, p. 627-633, avec les documents en notes.

du cardinal secrétaire d'État, du 4 mai, qui leur recommandait d'y répondre favorablement. Il leur soumettait peu après ¹ une autre requête de l'empereur sollicitant, pour l'archevêque de Prague, l'autorisation d'ordonner prêtres les pasteurs calixtins, même mariés. Les origines de cette dernière remontaient encore plus loin : Paul III l'avait reçue le premier, à la fin de son pontificat; Jules III l'avait renvoyée, le 27 février 1550, à la congrégation cardinalice *in causa fidei*, qui avait fini par la laisser en suspens. C'est que pour elle, comme pour les précédentes, la réponse restait subordonnée à certaines conditions d'orthodoxie, qu'il fallait tout d'abord bien préciser.

Dès le reçu du paquet, les légats confièrent le tout à une commission de quatre prélats jouissant d'une certaine réputation de savoir et d'indépendance, nullement suspects à l'Église romaine : les archevêques de Rossano et Lanciano, les évêques de Modène et Rieti. Ils méritaient certainement confiance, et donnèrent d'ailleurs en peu de jours une réponse favorable, qui fut expédiée à Rome le 9 mai. Ils établissaient les conditions dans lesquelles le concile pourrait régler ce qui concernait les calixtins, après entente avec le pape; comme pour la concession du calice nation par nation, subordonnée toujours aux circonstances de temps et de lieu. L'archevêque de Prague ne devait accorder l'un et l'autre qu'aux personnes qui auraient formellement abjuré toute erreur luthérienne; appeler aux ordres sacrés, celles seulement qu'il en jugerait dignes, même des hommes mariés; les établir comme curés, avec les instructions et pouvoirs qu'il croirait leur être nécessaires, dans une paroisse urbaine, à côté d'une paroisse d'ancien rite.

Dès le 20 mai, le pape faisait répondre qu'il s'en remettait encore de ce cas au concile. Il aurait pu cependant prévoir que l'affaire s'allongerait ou se renouvellerait sans cesse, et que l'assemblée aurait successivement à régler toutes les demandes de même nature qui ne manqueraient pas de lui être présentées, les nations intéressées s'armant du succès des Bohémiens et des Allemands. Ainsi les évêques de Hongrie ne tardèrent pas à solliciter le calice de la part de leur primat, l'archevêque de Strigonie. Les Français chuchotaient déjà qu'ils avaient des instructions orales dans le même sens, en

1. Avec le *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 630-633, voir Susta, t. I, p. 105, 166 et ci-dessous, p. 725, — à la fin du présent chapitre l'un et l'autre — l'avis des cardinaux du Saint-Office.

faveur des huguenots, qu'ils avaient à soutenir, du moins en cela, les Impériaux, dans la crainte que leurs compatriotes ne fussent désavantagés¹. Finalement, à la congrégation générale du 4 juillet, ils présentèrent un mémoire qui réclamait pour ceux-ci l'extension du privilège qui serait accordé aux autres nations.

La discussion générale sur la concession du calice, qui s'ouvrit le 30 juin, révéla promptement une telle disparité d'avis qu'il sembla impossible d'aboutir à une décision pratique. Le concile admettait les quatre condamnations contre les luthériens et le principe que l'Église enseignante peut permettre l'usage du calice, mais s'entendait d'autant moins sur les cas qui se présentaient ou se présenteraient, que les légats eux-mêmes étaient en désaccord entre eux : Seripandi et Simonetta inclinaient vers une concession très large, sinon générale; les autres légats voulaient, semble-t-il, réserver la concession aux cas présents, en faveur des Allemands et des États de la maison d'Autriche. Il leur eut été facile sans doute, en s'entendant, d'obtenir une majorité sur ces requêtes. L'usage du calice était répandu en Orient chez les Grecs unis, et l'évêque de Veglia attestait devant l'assemblée que six cent mille d'entre eux communiaient sous les deux espèces, dans les pays maritimes soumis à Venise, avec la permission au moins tacite du Saint-Siège. Les évêques vénitiens auraient pu être facilement gagnés, et aussi certains évêques napolitains et siciliens, par égard pour les Grecs de leur pays.

La responsabilité de cet échec retombe assurément sur les évêques indépendants, qui se laissèrent entraîner par les Espagnols à une discussion interminable sur un point secondaire, pure difficulté d'école de théologie, semble-t-il; au reste ces derniers s'efforçaient de retarder la session du 16 juillet, pour y faire aboutir leur principe de la résidence. Ils s'entêtèrent à rejeter le canon troisième, définissant que Jésus-Christ est reçu tout entier sous chaque espèce: sous prétexte qu'il faisait double emploi avec le canon troisième du décret sur l'Eucharistie de la session XIII^e sous Jules III, dont le sens est que Jésus-Christ est contenu tout entier sous chaque espèce et sous chaque parcelle. A la rigueur, ils auraient admis cette décision, d'après l'opinion la plus commune: que le fidèle reçoit les mêmes grâces sous une espèce que sous les deux. Mais la définition répugnait aux

1. Susta, p. 226; *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 651-652; voir p. 652, note 2, les témoignages sur les difficultés de la situation.

légats, parce qu'elle aurait condamné certains théologiens, des religieux surtout, qui soutenaient qu'il en reçoit plus dans le dernier cas; ils se bornèrent à mentionner la parité des effets de la communion au chapitre troisième de la doctrine.

Seripandi, l'auteur du récent canon, fit observer avec justesse que les deux textes avaient une portée différente. L'ancien se rapportait au sacrement en général, l'autre à sa réception. « Le concile de Jules III avait formellement réservé la question de l'usage, pour laisser aux luthériens, qui réclamaient le calice, la possibilité de s'entendre avec les Pères. Maintenant qu'ils avaient refusé de venir, après avoir été invités tant de fois, le moment était arrivé de prendre une décision sur l'erreur de Luther condamnant la communion sous une seule espèce comme contraire au précepte de Jésus-Christ. » La grande majorité du concile donna gain de cause au second président; néanmoins elle inséra dans le nouveau canon la réserve que Jésus-Christ n'a pas institué, ordonné la communion sous les deux espèces, comme certains le prétendaient à tort.

Le cardinal Madruzzo, de son côté, réclamait encore l'adjonction d'un cinquième canon, statuant que les deux espèces ne confèrent pas plus de grâces qu'une seule. Il était soutenu par le cardinal Hosius et par l'évêque de Fünfkirchen¹; leur entente avait aussi pour but de retarder la session, comme le désiraient les représentants de l'empereur. Mais l'évêque de Modène protesta contre la manœuvre, au nom de ses confrères, théologiens religieux, et fit repousser la motion, *ne damnarentur multi pii doctores*.

L'évêque de Ségovie, Martin d'Ayala, théologien qui s'était distingué sous Paul III comme consultant et s'avouait le second de l'archevêque de Grenade, dans ses menées comme dans son intransigeance, trouvait beaucoup à redire aux quatre canons; ils avaient été dressés sans mandat du concile par des personnes qui n'avaient pas l'assistance du Saint-Esprit, *qui non sunt supposita concilii*². Il faisait allusion aux membres de la curie (tels que l'auditeur de Rote Paleotto) que les légats employaient à rédiger leurs projets de décret, et critiquait ainsi ce qu'il considérait comme un emploi abusif de la formule *proponentibus legatis*. L'interpellation ne fut pas perdue, les légats en tinrent compte sur-le-champ.

1. *Conc. Trident., ibid.*, p. 650, note 2.

2. *Ibid.*, p. 640.

La trêve à propos du calice.

Le 2 juillet en effet, avant même la fin des débats, qui ne se terminèrent en congrégation que le lendemain, ils se préoccupèrent de dresser un nouveau texte sur la communion, et ils en confièrent la rédaction à des commissaires nouveaux. Seripandi et Paleotto furent écartés, comme n'inspirant pas assez confiance à l'assemblée; Simonetta fut maintenu en sa qualité de canoniste indispensable; mais Hosius eut la tâche de le contrôler, avec le concours de prélats indépendants, l'archevêque de Palerme, l'évêque de Modène, celui de Chioggia, le vieux Nacchianti et deux fidèles de la curie, l'évêque de Viesti, Ugo Buoncompagni et le général des augustins, Christophe de Padoue. Le nouveau décret, comprenant toujours quatre chapitres et quatre canons, était prêt deux jours après, et les légats avaient à peu près décidé l'ajournement de tout projet de concession; mais ils se virent la main forcée par la coalition des Impériaux avec les Bavares et les Français.

Quand les premiers constatèrent que l'assemblée se montrait favorable à l'ajournement (les légats avaient pourtant pris soin de les prévenir d'avance de leur résolution), ils prièrent le bureau de retarder la session, pour y présenter en même temps le décret, autrement ils se verraient obligés de donner une protestation par notaire¹.

Après deux ou trois jours de négociations, les légats estimant qu'il était trop tard pour l'ajournement et que l'honneur du concile se trouvait en jeu, les Impériaux dévoilèrent un projet d'accord que deux évêques leur avaient communiqué, sans en rien révéler au bureau, comme l'expédient au-delà duquel rien n'était plus possible. Les deux prélats, celui de Sulmone, Zambeccari, et celui de la Cava, Caselli, avaient agi au nom de Simonetta et transmis leur combinaison à Rome²; ils ne furent pas désavoués, ce qui ne laissa pas que de mettre le bureau dans l'embarras. La combinaison consistait à publier le décret arrêté pour la communion; mais en ajoutant, dans une note, que le concile avait le pouvoir d'accorder le calice, de régler lui-même, de concert avec le pape, les circons-

1. Voir la dépêche caractéristique du 9 juillet à Borromée. Susta, p. 221-223. Elle marque bien les embarras multiples que pouvait apporter la concession du calice.

2. *Ibid.*, p. 230, Borromée à Simonetta, le 1^{er} juillet; p. 236, la protestation des légats, le 6 août; p. 510, sur l'attitude de Simonetta.

tances dans lesquelles il estimait cette concession possible. L'évêque de Fünfkirchen, qui menait l'intrigue, n'avait-il pas l'arrière-pensée d'amener une scission dans le collège des légats ? Il eut soin de publier que Simonetta avait examiné sérieusement la pièce, et de laisser entendre qu'il l'avait approuvée. En tout cas, lui et ses collègues ne manifestèrent aucun empressement à s'en servir¹, sinon comme d'un épouvantail envers les légats.

Ainsi, le 8 juillet, ils acceptèrent sans difficulté le biais que ceux-ci leur offrirent. La session du 16 juillet publierait le décret sur la communion, et la note qui le compléterait se bornerait à constater que les deux articles concernant le calice restaient à la libre disposition du concile; il les examinerait et les arrêterait à la première occasion d'une requête nouvelle. Cette occasion, les Impériaux la feraient naître, et les légats s'engageaient à la prendre en considération, en transmettraient le texte au pape et, selon ce que celui-ci déciderait, soumettraient au concile la requête pour le cas particulier qui serait spécifié, et feraient établir les modalités de la concession.

Grâce à cet accord, les légats eurent loisir de préparer la session qui approchait, ce qu'ils firent le jour même, assez facilement, malgré le désarroi qui s'était généralisé. Le moral des Pères se ressentait des derniers incidents et les rigueurs de l'été ajoutant leurs épreuves aux anciennes, un bon nombre d'entre eux avaient sollicité leur congé sous prétexte de repos, de santé, pour aller en villégiature, aux bains, etc. Les légats avaient accordé quelques permissions au courant de juin, et il semble que la cour de Rome les y encouragea d'abord, dans l'espoir de voir s'éloigner les mal pensants², comme l'évêque de Modène. Le concile menaçait de se dissoudre : le bureau rejeta les dernières demandes, toujours sur le conseil de Rome. L'archevêque de Corcyre, Antonio Cauco, avait donné le signal de la débandade, parce que son logeur le congédia, lui et sa maison³; mais le cardinal de Trente, en vertu de son droit de police, mit l'embargo sur la barque qu'il avait nolisée en cachette pour descendre l'Adige.

Le cas de l'évêque de Modène, Egidio Foscarari, fut des plus singuliers : il s'agissait d'un prélat capable, expérimenté, actif. Il confiait à son protecteur, le cardinal Morone, n'avoir pas la conscience

1. C'est du moins l'opinion de Pallavicini, *ibid.*, l. XVII, c. vii, § 5.

2. Susta, p. 191, le 11 juin et surtout 205, listes d'évêques congédiés.

3. *Conc. Trident.*, p. 635, note 1 (l'évêque de Vintimille, le 29 juin).

en paix, du moment que le concile se refusait à décréter la résidence de droit divin. Il n'avait plus d'illusion à ce sujet : l'évêque de Vintimille ne faisait pas mystère qu'il avait été envoyé pour enterrer le débat. Foscarari invoquait cependant des raisons de santé plausibles : en fait son confrère, l'archevêque de Zara, écrivait, le 25 juin, que le climat endommageait sa vue¹. Morone avait beau le morigéner, de ce qu'il attachait trop d'importance, en regard des services qu'il rendait, aux vétilles que lui reprochaient ses adversaires. Le cardinal s'opposait donc à la retraite qu'il sollicitait, mais le pape fut plus accommodant et le prélat mettait le pied à l'étrier le 1^{er} juillet, lorsque les légats les plus influents, Mantoue, Seripandi et Hosius intervinrent et le firent rester jusqu'à la session.

Le bureau varia ses procédés pour couper cours à ces exodes. Ainsi le général des Servites, Gianbattista Migliavacca, théologien estimé pour son savoir et sa vertu, parlait d'aller présider le chapitre général de son ordre, et le 2 juillet Seripandi faisait ajourner ce chapitre par la Secrétairerie d'État. Le concile ne pouvait tolérer plus longtemps ces complications accessoires : n'avait-il pas déjà donné récemment une permission analogue aux généraux des Récollets et des Augustins² ?

L'évêque de Viviers, Giacomo Sala, avait d'autres raisons de s'en aller ; on en avait aussi à Rome de le laisser partir, mais assez différentes : il ne s'affichait pas moins irréductible que Foscarari sur le droit divin. Les calvinistes, maîtres de son diocèse, dilapidaient ses revenus, il vivait d'une pension que lui faisait Rome³. Elle ne lui suffisait pas, et il sollicitait un supplément ou son congé : ses protecteurs étaient plutôt d'humeur à lui accorder le dernier. Les légats, après le lui avoir fait dresser, se ravisèrent le 29 juin, et le premier président lui glissa en cachette un secours qui le dispensa d'aller partager les misères de ses ouailles.

En dernière analyse, le 11 juillet, le pape faisait tout à fait volte-face et recommandait de révoquer, de refuser toute permission que ne justifierait pas une nécessité évidente⁴, en particulier celle de l'évêque de Viviers. Les légats n'avaient pas attendu pour procéder en ce sens, dès les premiers jours du mois, et leur intervention ramena plusieurs des absents. Il en vint aussi des nouveaux, comme l'auxi-

1. *Conc. Trident.*, p. 639, note 2; voir aussi Susta, p. 206.

2. *Conc. Trident.*, p. 648, note 3.

3. Susta, p. 171, Borromée à Simonetta, le 23 mai; p. 201, le 10 juin.

4. Susta, p. 258.

liaire d'Eichstätt, Léonard Haller, évêque titulaire de Philadelphie, qui fut admis le 4 juillet, en qualité de procureur de son Ordinaire. Il se signala de suite dans le parti de l'indépendance, par l'étendue de son savoir, plutôt théorique d'ailleurs, qu'accompagnait une certaine originalité d'expression.

Les débats décisifs sur la communion.

Le concile se reconstituait donc, en nombre du moins, et ce fut avec environ cent quatre-vingt Pères que la congrégation générale aborda, le 8 juillet, le programme définitif de la session. Elle reprit le décret sur la communion, sous la réserve convenue pour le calice, et le président recommanda la brièveté dans les avis, à cause de l'urgence du temps. Ils furent en effet généralement courts : plusieurs Pères les déposèrent par écrit, selon la pratique usitée. Quelques uns, à la suite du cardinal de Trente, auraient désiré que le préambule que la commission avait adjoint à la doctrine fut plus court, plus approfondi et plus clair, *brevior, gravior, lucidior*.

L'élu d'Aquilée, Daniele Barbaro, en sa qualité de Vénitien, c'est-à-dire ami de la France, ajouta en parenthèse le vœu que le concile ajournât les débats dogmatiques jusqu'à l'arrivée du clergé gallican, ainsi que le concile de 1551 l'avait fait pour la nation allemande¹. Réellement, depuis six mois et plus que ce clergé annonçait sa venue, le monde ecclésiastique commençait à se demander s'il arriverait jamais, et la motion ne rencontra pas d'écho².

La discussion continua le lendemain et l'évêque de Lerida, le savant Antonio Agostino, apporta un grand renfort de son érudition, à l'appui de la thèse suivante : le concile ferait bien d'insérer dans le décret la réserve, qu'il n'avait pas l'intention de supprimer le privilège du calice dont jouissaient certaines régions ou certaines catégories de personnes. Il cita notamment la bulle de 1536, renouvelée par le pape régnant, dans laquelle Paul III l'accordait aux Grecs du royaume de Naples³. La discussion prit fin le soir même et la commission se hâta de corriger le texte. « Elle a tellement martyrisé la doctrine, écrivait le jour même l'archevêque de

1. *Conc. Trident.*, p. 656 et note 3.

2. Au témoignage de Visconti, *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 656, note 3.

3. *Ibid.*, p. 672 et note 1, 677 et note 1; Pallavicini, l. XVII, c. x, § 1 sq.

Corinthe au cardinal Farnèse, que vous ne la reconnaîtrez pas, vous autres à Rome. »

Le lendemain 10 juillet, à 19 heures (trois heures du soir), revinrent les neuf chapitres de réforme, restés en suspens depuis dix semaines, après une première discussion en mai. Les incidents surgirent encore (cela va de soi) sur le principe de la résidence, bien qu'il eût été mis à part. La juridiction des Ordinaires, objet principal de ces articles, se heurtait à divers conflits avec l'autorité pontificale, les chapitres et les religieux : par exemple, à propos du dernier article, qui réprimait l'abus des quêtes et soumettait les frères quêteurs au contrôle de cette juridiction, sous peine d'être châtiés comme vagabonds; mais par qui ? gros problème qui fournissait matière à des amplifications sans fin.

L'évêque de Philadelphie ressuscita quelques uns des *gravamina* séculaires de ses compatriotes; insista sur la nécessité d'attendre ceux-ci pour faire œuvre sérieuse. Il se répandit en considérations bizarres, déplacées, *scorse in molte impertinenze*, mandait l'évêque de Vintimille¹, par exemple que le pape devait inviter personnellement, *particolarmente*, chaque évêque allemand au concile. Il choqua les Pères par une certaine méconnaissance de la situation : il lui était en effet impossible d'ignorer les efforts trop stériles des nonces, Commendone et Delfino, pour amener ses compatriotes au concile, alors que plusieurs d'entre eux s'entêtaient à le repousser et clamaient en même temps que, sans eux, il ne pouvait être général.

La coalition des opposants à la cour romaine réapparaissait avec son arme favorite : la correction des abus de cette cour, sans grand espoir de les faire disparaître complètement. Ainsi on y ordonnait des évêques et des prêtres *ad titulum patrimonii*, pour que le pape pût leur conférer des bénéfices, et non les moins riches. C'était une des pratiques par lesquelles il accaparait les grasses prébendes et hautes dignités dans l'Église, une des sources principales du revenu des nonces et autres agents curiaux dans la chrétienté. Cependant la grande réforme de Pie IV en mai avait révoqué toutes les facultés de ces nonces².

L'évêque de Veglia en Dalmatie tonna contre ces abus, le 11 juillet; c'était un dominicain de Cattaro, du nom latinisé d'*Albertus Dui-mius Glirici*, que Venise avait fait promouvoir au temps de Paul III. Il certifia qu'il n'admettait jamais les ordinations *extra tempora*

1. *Conc. Trident.*, p. 679 et note 3.

2. *Susta*, p. 168 (Borromée le 23 mai).

achetées à Rome et apporta, lui aussi, son petit scandale. Il n'est donc pas étonnant que, parmi les commissions que Gianfrancesco Arrivabene rapporta de Rome quelques jours après se trouva le désir exprimé par le pape que ce prélat y fut expédié, sous quelque honnête prétexte¹. Il ne s'y rendit qu'au début de l'année suivante : il avait commis sans doute d'autres impairs, venant grossir son dossier ; il fut éloigné de son évêché, mais pourvu d'une honorable compensation à Rome, *loco admodum honorifico provisus*. Nous le rencontrerons encore.

Le même jour, l'évêque de Fünfkirchen prit aussi à partie la cour romaine. Après la séance, Simonetta, dans une conférence en tête à tête, lui démontra que Rome ne se permettait pas toutes les pratiques qu'il lui avait prêtées : il l'engageait à faire amende honorable². Et pourtant, le lendemain, l'évêque hongrois de Csanad entonnait un couplet analogue, sous forme humoristique : « On ferait bien d'éclairer le soleil avant la lune, de ramener la lumière tout d'abord dans les régions les plus élevées. » Il fréquentait sans cesse chez Draskowich, au rapport de l'évêque de Vintimille, et se faisait son porte-parole à l'occasion. Du reste celui-ci revint à la charge le 14, sous prétexte d'expliquer son vote du 11 et réclama le droit pour tout Père de parler en toute liberté, *senza rispetto alcuno, non obstantibus terroribus quibuscumque*. Pour un agent impérial qui usait largement de ses prérogatives, il était assez étrange de parler de terreurs !

Au reste, la polémique perdait amplement de son importance : l'archevêque de Lanciano, ces jours mêmes, apportait les nouvelles commissions du pape : avec le détail des réformes opérées à Rome les derniers temps, la recommandation aux Pères d'exprimer en tout leur opinion librement. Il les autorisait en outre à corriger les abus sur la prédication et les quêtes d'indulgences. Le concile décida donc que l'ordinaire, assisté de deux chanoines, aurait le contrôle des ces opérations et la garde des aumônes qui en proviendraient. Le même, comme délégué du Saint-Siège, reconstituerait les paroisses et leurs revenus, au besoin par l'union de bénéfices sans charge d'âmes. Il aurait de plus la surveillance des abbayes en commende et en ferait au besoin la visite chaque année.

Le 14, les Pères revinrent une dernière fois au décret sur la communion ; il ne manquait toujours pas de difficultés. L'archevêque

1. *Conc. Trident., ibid.*, p. 680 et note 3 ; Susta, p. 284.

2. Susta, p. 250 ; *Conc. Trident.*, p. 683, note 1, etc.

de Grenade cherchait de nouveau l'occasion d'allonger le débat; la veille, il avait encore proposé d'ajourner la session d'un mois ou même de six semaines¹, car les canons pas plus que la doctrine n'étaient établis avec la clarté suffisante. Ce jour-là, il condensa tous les points embarrassants, non sans répéter le grief invoqué naguère par son compatriote, l'évêque de Ségovie, que le concile ne fût pas admis à choisir les commissaires *ad doctrinam conficiendam*². Il s'éleva contre le premier chapitre de la doctrine, dans lequel la commission avait rassemblé un certain nombre de textes d'Écriture-Sainte, établissant que le précepte de la communion prenait son origine au chapitre vi^e de saint Jean, et n'entraînait pas forcément l'usage du calice. Il rappela que toute une école de théologiens et un certain nombre de Pères entendaient ce chapitre dans le sens de la communion spirituelle. Ce serait les condamner que de définir en ce chapitre le précepte de la communion sacramentelle. Il est certain que, dans cette même séance, beaucoup de Pères, environ cinquante ou soixante, réclamèrent cette définition; mais ils ne formaient pas une majorité, d'où nécessité de reprendre le débat.

Le fait de l'institution de la sainte Eucharistie renfermait un autre précepte, *Bibite ex eo omnes*, que Luther prétendait adressé par extension à tous les fidèles. Guerrero apportait un texte de saint Thomas qui lui donnait raison en apparence. Les commissaires qui avaient dressé le décret, comme l'évêque de Chioggia, eurent beau multiplier les éclaircissements, un autre Espagnol, l'évêque d'Alife (Noguera) ajouta encore à la confusion : à propos du chapitre deuxième de la doctrine, qui réglait la dispensation de l'eucharistie, il rapprocha le calice de l'eau du baptême et soutint qu'en supprimant le premier, l'Église changeait l'ordonnance générale des sacrements, telle que les apôtres l'avaient fixée; c'était au-dessus de son pouvoir. Et il y eut encore à ce propos une longue discussion.

Seripandi qui présidait intervint avec autant d'autorité que de modération³. « Le concile n'avait nullement la pensée de joindre une condamnation à celles que portait déjà le décret; il serait indigne de lui de retarder la session à la veille de la date fixée. Le bureau se déclarait prêt à faire les retouches qui pourraient assurer la conci-

1. Susta, p. 244.

2. *Conc. Trident., ibid.*, p. 688 sq.

3. *Con quella singolare et miracolosa grandezza che ha nelli suoi concetti*, écrit emphatiquement l'évêque de Modène le 16 juillet. *Conc. Trident., ibid.*, p. 688, note.

liation, pourvu qu'elles fussent apportées, séance tenante, de manière à ne rien retarder. »

Puis il prit Guerrero à part, ainsi que l'archevêque de Zara et tous trois tombèrent d'accord, après une longue discussion, pour faire insérer au chapitre premier de la doctrine cette incidente, que le chapitre de saint Jean n'établit pas de précepte pour la communion sous les deux espèces, *utcumque juxta variam doctorum et SS. Patrum interpretationem intelligatur*. Revenu en séance, le président mit aux voix l'adjonction; elle fut adoptée à une majorité relative de quatre-vingt sept Pères contre cinquante-trois, et une quarantaine d'abstentions.

Le lendemain de bonne heure, à dix heures de nuit, c'est-à-dire six heures du matin, le bureau voulut en finir avec le décret de réforme. Les huit premiers chapitres furent approuvés, au prix de légères retouches, par quatre-vingt huit voix. La bataille fut sérieuse sur le neuvième et dernier, les quêtes d'indulgences; il avait été l'origine de la révolution protestante et on comprend que le concile s'y soit arrêté, à cause de son importance. Il y avait beaucoup d'abus en ces questions d'argent; les Pères étaient unanimes à vouloir les faire disparaître, mais ne s'entendaient pas sur les remèdes. Les intransigeants voulaient supprimer quêtes et quêteurs. N'était-ce pas atteindre, par là même, les ordres mendiants, qui vivaient d'aumônes quêtées, et interdire au pape de recourir à la charité des fidèles. A coup sûr, Pie IV l'entendait bien ainsi, quand il faisait remettre par l'archevêque de Lanciano une lettre exprimant son intention d'abolir la pratique des quêtes et l'office des quêteurs¹. Le décret se borna donc à charger l'ordinaire de la publication des indulgences et autres grâces spirituelles, comme de l'emploi des aumônes selon leur objet.

Restaient les multiples procédés et manœuvres, qui avait pour but d'extorquer de l'argent à propos des ordinations, sacrements, pèlerinages, etc. Comme Paul IV, le concile fut impuissant à préciser en quoi consistait la simonie, à fixer des statuts pour la chrétienté en général, chaque pays ayant sa situation à part, à laquelle devait répondre un règlement local. Par contre, des plaintes surgirent de divers côtés, plus d'une misère fut étalée sans que personne sût y trouver remède. L'archevêque de Raguse, Beccatelli et l'évêque de Sebenico, Girolamo Savorgnani déploraient la triste situation

1. Pallavicini, c. x, à la fin.

des Grecs uniates du royaume de Naples, peu favorisés de la fortune, de leurs compatriotes et de leurs maîtres, ou encore des chrétientés d'Illyrie, d'Albanie et Grèce, opprimées par les Turcs. Les unes et les autres se tiraient d'affaire au petit bonheur, pour les ordinations par exemple, vivaient de combinaisons et d'accommodements, dans lesquels la simonie pouvait intervenir on savait trop comment.

La XXI^e session (16 juillet 1562).

La séance avait à peu près abouti et l'assemblée allait se séparer, vers midi, lorsque les théologiens du Saint-Père, Salmeron et Torrès, abordèrent Hosius et lui soumirent quelques scrupules que leur donnaient encore le souci de leur responsabilité et l'honneur du concile¹. Ils revenaient toujours sur les applications du vi^e chapitre de saint Jean, sur le sens des mots *Bibite ex eo omnes* et autres textes qu'invoquait le chapitre premier de la doctrine, enfin sur des preuves alléguées aux chapitres suivants.

Hosius en référa aussitôt à ses collègues : ceux-ci ne furent pas éloignés de croire que c'était encore une manœuvre des Impériaux. Ils appelèrent immédiatement en consultation les Pères qu'ils rencontrèrent autour d'eux, les évêques de Modène, Vérone (Giro-lamo Trevisani), Terni (Giangiacomo Barba, sacriste du pape), Almeria (l'Espagnol Antonio Gorrionero) et le dominicain Pedro Soto, un autre oracle du pape, autorité qui contrebalançait les deux ergoteurs dans la théologie de l'époque. Ces arbitres, à la suite d'une longue délibération, jugèrent qu'il n'y avait pas à se laisser arrêter par ces menus détails. Mais, après la congrégation du soir, les deux religieux revinrent à la charge sur le premier chapitre et le passage de l'institution de l'eucharistie, comme ne devant pas comprendre le précepte du calice. Ils gagnèrent à leur cause les cardinaux Hosius et Madruzzo, eurent raison de l'assurance des présidents eux-mêmes, qui consentirent à modifier encore le passage.

Tout était arrêté pour la session : impossible de convoquer les Pères à une nouvelle délibération. Les pauvres légats furent réduits à l'expédient de consulter le lendemain sur l'amendement chacun des Pères, à mesure qu'ils entraient dans la cathédrale, avant la

1. A propos de cet incident, assez curieux pour l'action du pape sur le concile à distance, Pallavicini, I. XVII, c. XI, § 9-12; Susta, p. 248, 250, 252.

messe pontificale. Mais ceux-ci avaient déjà connaissance de la manœuvre, elle produisit une certaine émotion : après tant de vicissitudes, de variations de texte, ils ne savaient plus à quoi s'en tenir ! L'archevêque de Grenade et l'évêque de Modène firent surtout opposition ; le premier en appela encore aux in-folios de saint Thomas (III^e partie de la *Somme*, question LXXX, article 11). En fin de compte, la majorité refusa de se déjuger : un murmure, qui s'éleva alors, troubla même le saint sacrifice qui commençait (Pallavicini), et les légats ne purent ramener le calme que par cette remarque : « Il serait toujours loisible au concile de reprendre le problème, lorsqu'il s'occuperait de la messe. »

La session avait été préparée comme d'habitude en séance solennelle, la veille au soir ; tout s'était passé sans incident et l'unanimité avait accepté les textes, qui furent ensuite remis ainsi en cause. On comprend l'émoi qui se produisit alors et se communiqua aux légats ; leur correspondance avec Rome en fait foi : ils ont plutôt l'air de solliciter leur pardon que de se justifier. Ils s'excusaient même de la date lointaine qu'ils avaient admise pour la session suivante, sous la pression sûrement des Impériaux et des Espagnols ¹. Les chaleurs de la saison avaient d'ailleurs aggravé la fatigue et le malaise causé par la tension des récents débats, aussi bien que par les divisions et conflits qui en étaient résultés. Les Pères désiraient prendre quelques jours de repos, avant d'aborder les questions graves, qui suivaient dans l'ordre du jour : le saint sacrifice de la messe avec la concession du calice, puis la réforme dont les grandes lignes restaient à dessiner. Par bonheur, en ce moment, le pape s'était décidé à ne plus influencer le concile, en suggérant plus ou moins le départ des prélats dont l'opposition était à craindre. La session xxii^e du concile de Trente fut donc renvoyée après la saison des grandes chaleurs, savoir au jeudi de la Croix de septembre, 17^e de ce même mois.

Le lendemain 16 juillet, à huit heures du matin, commença la xxi^e session, en présence de cent quatre-vingt trois Pères, dont six cardinaux et vingt-deux patriarches ou archevêques. La chrétienté était représentée, outre la garde nobiliaire du concile, par soixante et onze théologiens et dix agents diplomatiques ; celui de Suisse s'était abstenu, parce que son collègue de Bavière s'obstinait à lui refuser le pas : les légats avaient pourtant écrit tout récemment

1. Pastor, p. 224, en note, résumant Susta, p. 249.

au maître de ce dernier, de lui ordonner de se tenir à l'écart quelque temps, pour que le montagnard put se montrer en public ¹.

La messe pontificale fut chantée par l'archevêque de Spalato, Marco Cornaro, le discours d'édification prononcé par l'évêque de Knin en Dalmatie, Andrea Dudith Sbardelat. Il parla longuement de ces pays, tant des Slaves du Sud que des Hongrois, de leur clergé, des malheurs et des mérites des uns et des autres, du besoin qu'ils avaient du calice, etc.

Le président appela ensuite le vote des Pères sur les correctifs apportés par les théologiens pontificaux au décret de la communion : une grande majorité renvoya leur motion, même par cédules. L'agent bavarois fut admis avec les actes de son ambassade et le concile accepta que son ex-collègue, le P. Couvillon, passât au rang de simple théologien de son maître. L'archevêque de Spalato lut le décret sur la communion, y compris le post-scriptum, qui ajournait le débat sur la concession du calice. Les placets ne mirent en avant que quelques réserves de peu d'importance, excepté celle du cardinal Hosius, qui ne voulut pas abandonner les théologiens ses protégés et s'en remit au pape pour l'interprétation dans le cas présent du texte *Bibite ex eo omnes*. L'évêque de Feltre, Filippo Campegio, avança une réserve moins grave, au dire de son collègue de Modène ² : il taxa de manque de respect l'emploi des textes de saint Jean, au chapitre premier de la doctrine.

Un vote unanime, moins sept abstentions, promulgua le décret de réforme, en neuf chapitres, sur la gratuité des ordinations, la nouvelle organisation des paroisses par les ordinaires, réforme qui leur assurerait un revenu suffisant. Ceux-ci auraient dorénavant à visiter, chaque année, en qualité de délégués apostoliques, les bénéfices tant réguliers que séculiers pour y assurer le bon ordre, la bonne tenue matérielle aussi bien que la discipline et l'observance des règles monastiques ; à réformer par le même moyen les monastères en décadence, à défaut des supérieurs de l'ordre. L'article neuvième supprimait les quêtes et prédications d'indulgences, soumettait au contrôle de l'évêque du lieu et de deux chanoines la gestion des aumônes et sommes perçues pour toute grâce spirituelle accordée par le Saint-Siège, et son application à un usage déterminé.

1. Lettre mentionnée dans Susta, p. 249.

2. *Conc. Trident.*, p. 700, note 1. Pallavicini, c. xi, à la fin, donne quelques détails sur les réserves présentées.

Après cette journée, la première importante pour le pontificat de Pie IV, le concile se reposa quelques jours, reprit force dans le recueillement; les présidents ne furent pas les derniers à se féliciter des résultats obtenus, ainsi que l'atteste leur correspondance¹. L'unité de direction du travail s'était rétablie, avec l'entente entre les légats — par le rapprochement de Mantoue et de Simonetta le 19 —; celle-ci avait ramené la concorde entre les Pères. La veille, Ercole Pagnano agent de Pescara (toujours retiré dans sa résidence de Milan), communiquait aux légats la grande instruction que ce dernier avait reçue du roi catholique, et la pièce, transmise aussitôt aux évêques espagnols, amena la déroute, au moins l'impuissance momentanée, sinon la fin, du parti de l'opposition, qui s'armait à la fois du principe de droit divin et de la continuation du concile. L'archevêque de Grenade toutefois faisait contre mauvaise fortune bonne figure² et se déclarait prêt à reprendre la lutte, au moins sur le premier chapitre. Mais le pape, à qui l'intervention de Philippe II n'apportait pas moins de contentement qu'aux légats, achevait de désarmer cette opposition, de la rendre inoffensive. Il obligeait Vargas, qui avait reçu des instructions analogues, à les faire connaître; l'amenait ainsi à prier son auguste correspondant d'ensevelir désormais ces débats dans le silence et l'oubli.

Le saint sacrifice de la messe.

Ce fut le parti auquel se rangea en même temps Pie IV, désireux avant tout d'acheminer le concile à une prompte conclusion, en écartant les embarras accessoires. Le 1^{er} juillet, il arrêtait enfin sa réponse aux trente et un évêques qui, en juin, l'avaient prié d'intervenir et de mettre fin au conflit sur la résidence, d'en déclarer au besoin le principe. Le bref fut emporté par l'archevêque de Lanciano, les légats le retinrent quelques jours, sur le conseil de Visconti³; les intéressés qui en soupçonnaient l'existence commençaient à

1. Voir notamment la longue lettre de Seripandi à Borromée dans Susta, p. 251-254.

2. Voir les propos qu'il tint, d'après l'évêque de Vintimille, dans Susta, p. 263-264. Pour plus de détails, ci-dessus, p. 681; sur l'incident Vargas, Susta, p. 275-276 (lettre de Borromée du 23 juillet).

3. Susta, p. 253 et note 3 (lettre de Seripandi du 4 juillet), Pallavicini, c. XIII, § 3.

s'impatiser : ils le reçurent finalement le 19 juillet. Le pape évitait de s'engager à propos de leur demande, les louait d'avoir plaidé selon leur conscience pour le droit divin, et remit tout le reste à l'archevêque. Celui-ci exhorta éloquemment les Pères anxieux, à la concorde, à l'entente avec les légats, enfin à laisser tomber une controverse inutile et dangereuse. La démarche reçut un accueil bienveillant, et ce fut tout; elle fut assez vite oubliée, ainsi que les égards dus aux légats.

Ceux-ci ne cessaient un instant de faire avancer l'ordre du jour, c'est-à-dire le décret de la messe et l'enquête sur les abus¹. Ils avaient par ailleurs des mesures à prendre pour consolider l'entente établie, simplifier et abréger les discussions : les consultants abusaient de la bonne volonté des Pères par la longueur de leurs exposés, et ceux-ci témoignaient parfois leur impatience d'une manière déplacée. Le 19 juillet, le décret sur la messe, en dix-neuf articles, avait été remis aux théologiens inférieurs pour être examiné à loisir. Il est probable que certains Pères murmurèrent encore contre le procédé, car le lendemain le cardinal de Mantoue jugea opportun de leur faire un petit sermon.

Il leur représenta en substance qu'il ne leur convenait pas de manifester contre les orateurs qui parlaient trop longtemps à leur gré, et cela par des roulements de pied comme des écoliers² : ce sont les expressions qu'il employa. Si le cas se renouvelait, les légats se verraient obligés de lever la séance et de quitter la salle. Il leur fit ensuite communiquer un règlement en sept articles contre la prolixité des théologiens : il leur rappelait notamment la mesure déjà prise plusieurs fois, mais appliquée sans succès, que chacun ne parlerait qu'une demi-heure. La récente incartade des théologiens pontificaux, le jour de la session, avait dû faire prévoir cette répression d'exigences inadmissibles.

Seripandi expliqua ensuite la nécessité pour les Pères de se faire instruire, dans le cas présent, par les théologiens. La matière avait été travaillée sous Jules III sans doute, comme certains le faisaient remarquer, mais des soixante-dix Pères qui s'en étaient alors occupés, trois ou quatre à peine siégeaient actuellement au concile. Avant d'entendre les théologiens, il était urgent de nommer une commission,

1. Susta, p. 262, fin de leur dépêche du 20 juillet.

2. *Sfregiare i pedi a chi paraa troppo lungo*, lettre de l'évêque de Modène du 20; *Conc. Trident.*, p. 719 et note 3.

qui rassemblerait et mettrait en ordre les idées nouvelles émises par ceux-ci, en tirerait un texte que les Pères, instruits plus fraîchement, n'auraient pas de peine à censurer.

Le premier président proposa d'établir une seconde commission pour la recherche des abus ayant rapport au décret. Les Pères s'en remirent de ce choix aux légats, qui les avaient sondés tout d'abord, selon l'habitude. Le cardinal de Mantoue désigna aussitôt, pour le décret lui-même, les archevêques de Grenade et de Lanciano et six évêques, dont ceux de Terni (sacriste du pape) et de Vérone, et le général de l'Observance, l'Espagnol Francès Zamora. L'évêque de Lettere, le théologien Antonio Pantusa y faisait contrepoids, en sa qualité de Romain, à l'humaniste gallican Pierre Danès, évêque de Lavour. Pour l'enquête sur les abus, Mantoue désigna les archevêques de Raguse et de Sorrente, et sept évêques d'un choix assez mêlé, mais indépendants : ceux de Sinigaglia, Lavant (Rettinger, procureur de Salzbourg), Nîmes (Bernardo del Bene), Knin, etc.

Le bureau n'en finissait jamais avec les incidents qui l'obligeaient à sévir contre les infractions au règlement. Dans le scrutin qui prépara la nomination des commissaires, le secrétaire Massarelli, se basant sur le décret de Paul III, qui donnait voix décisive aux mandataires des évêques allemands, accorda deux votes aux évêques de Philadelphie et de Lavant, l'un personnel, l'autre comme procureurs d'Eichstätt et de Salzbourg, et cela sans prévenir les présidents¹. Ceux-ci s'en plaignirent à Rome et le secrétaire fut blâmé; la curie en profita même pour expédier et faire publier la bulle du 31 décembre 1561, renouvelant d'une manière générale l'interdiction de voter aux procureurs sans caractère épiscopal. L'exception n'était donc plus admise en faveur des Allemands, et les évêques-procureurs n'auraient pas en tout cas deux suffrages.

Les conférences des théologiens commencèrent le 21, à raison de deux par jour, selon le protocole établi; elles ne tardèrent pas à faire voir ce que vaut un règlement dans les travaux d'une assemblée délibérante. Les premiers qui parlèrent attirèrent, par la renommée de leur savoir, une nombreuse assistance (jusqu'à deux mille personnes, selon le journal du concile), des laïcs assez instruits pour s'intéresser à ces expositions de doctrines, ou désireux de compléter leurs connaissances religieuses. Les théologiens se crurent donc obligés de détailler leur thèse longuement et complètement. Salme-

1. Sur cet incident, Susta, p. 263, 289-90, 291-292.

ron ce jour là, et Torrès le lendemain, remplirent toute la séance, ce qui était d'un assez mauvais exemple pour les suivants¹. Ce fut en vain que les légats leur rappelèrent le règlement qu'ils venaient de renouveler. Salmeron, en particulier, objecta qu'il ne convenait pas d'imposer des limites au Saint-Esprit, qui parlait par son organe. Les présidents cédèrent; mais Pie IV signifia au récalcitrant qu'il devait le bon exemple tout le premier, comme théologien du pape, et les légats eurent ordre de le faire obéir. Salmeron le promit sans peine. Il était un peu tard.

Ceux qui le suivirent s'autorisèrent en effet de son exemple, le compromirent même par l'étrangeté de leurs thèses. Le 24, le Portugais Francès Fureiro provoqua de la surprise et un certain émoi dans l'assistance, en soutenant² que la discipline du sacrifice de la messe s'étayait moins sur l'Écriture sainte que sur l'interprétation qu'en donnent les Pères de l'Église, la tradition et la pratique de tous les temps. Un vif mécontentement se manifesta et les compatriotes de l'imprudent, Diego Paiva et Melchior Cornelio — ce dernier au nom de leur souverain — s'efforcèrent d'expliquer ses idées et de rendre à l'Écriture sainte sa force probante.

Les congrégations de théologiens durèrent jusqu'au 4 août, moins une interruption pour la fête de saint Pierre aux liens. Ce jour-là parla le vingt-septième orateur, sur soixante-dix ou quatre-vingt présents; et quelques uns avaient péroré deux heures et plus, au rapport des légats³. Ceux-ci déclarèrent donc la discussion terminée, les Pères se montrant suffisamment instruits, même par la somnolence et l'inattention qu'ils apportaient à écouter des arguments qu'on ressassait. Les théologiens qui n'avaient pas été entendus protestèrent, et le président dut leur rappeler qu'ils n'étaient au concile que pour renseigner les définiteurs, abrégier le travail de l'assemblée; non accaparer son temps.

Certains opinants s'étaient d'ailleurs permis, comme il arrive parfois dans des situations pareilles, de donner des conseils aux Pères, et l'on pouvait entrevoir derrière eux la silhouette des Impériaux. Le 30 juillet, le Bavaois Jean Couvillon parla aussi comme agent de

1. Susta, 267-268, 290, 323.

2. *Lascio ogni uno mal sodisfatto*, écrit le 26 l'évêque de Vintimille. *Conc. Trident.*, p. 733, note 1; Pallavicini, *ibid.*, l. XVIII, c. 1, § 3-5. Nous verrons plus loin le rôle important que ce personnage tint pour les compléments apportés au concile par Pie IV notamment. Ci-dessous, dernier chapitre.

3. *Conc. Trident.*, p. 751 et note 2 : lettre de l'évêque de Modène, le 6.

son maître, *tamquam oratorem et theologum*¹, d'une manière pieuse, au témoignage de l'évêque de Vintimille, et au contentement général; il exhorta les légats à ne laisser sans réponse aucune objection des hérétiques, afin de donner à la chrétienté bonne impression du concile.

Avec moins de discrétion se comporta, le 1^{er} août, le dominicain Antonio de Volterra, personnage mystérieux que les documents conciliaires surnomment *Grossutus*, on ignore pourquoi². Il avait voyagé en Autriche comme inquisiteur de la foi, au dire de quelques uns; d'autres le faisaient docteur de l'université de Vienne, et même procureur de ces provinces au concile; en réalité, il était simplement théologien de l'évêque de Vigevano en Lombardie. Il revint lui aussi au calice et raconta que, dans ses voyages en pays allemands, pour les affaires du Saint-Siège, il avait entendu souvent les notabilités du pays lui démontrer que les fidèles de ces régions ne reviendraient pas à l'Église sans cela; il en avait lui-même la conviction. Il ne fut pas pris beaucoup au sérieux; l'évêque de Vintimille qualifiait ses propos d'*impertinenti*, déplacés, en ajoutant que le personnage, d'après le bruit public, était le commensal de l'évêque de Fünfkirchen et devait prendre chez lui le mot d'ordre.

Quelques réceptions de procureurs vinrent redonner de l'activité aux intrigues des Impériaux, en même temps que l'incident Massarelli (ci-dessus p. 708). Le 1^{er} août, sur la recommandation des cardinaux Hosius et Madruzzo, le concile admit les excuses (pour son absence) de l'évêque de Ratisbonne, mais ne le fit pas à l'unanimité. Visconti — tout en vantant le discours de son mandataire³, comme très orné — le déclara étrange, et l'archevêque d'Otrante fit adopter une motion qui renvoyait l'examen des excuses aux légats et à la commission de recensement, composée de cinq évêques et présidée par l'archevêque de Rossano. Elle avait été instituée le 27 janvier, mais elle avait fonctionné d'une manière très intermittente, ce qui explique la méprise du secrétaire dont nous avons parlé plus haut.

Le 3 août, le cardinal Altemps fit encore admettre le procureur de l'évêque de Bâle, son auxiliaire Georg Hohenwarter. Dans l'intervalle, les Espagnols et les Portugais avaient protesté contre la mesure

1. *Conc. Trident.*, p. 738 et note 2. Susta, p. 281. Couvillon se déclarait sûr d'obtenir le calice pour la Bavière.

2. *Conc. Trident.*, p. 745 et note 1. Voir à l'Index *Grossutus*; Susta, p. 288.

3. *Conc. Trident.*, p. 748, notes 2 et 3; 749, note 1.

dont Massarelli était victime, comme attentoire à la liberté du concile. L'évêque de Fünfkirchen, par contre, réclama, au nom de la dignité impériale, contre l'admission des procureurs allemands : c'était en vain que son maître se donnait tant de mal pour amener au concile les évêques allemands, si celui-ci se montrait facile envers leurs procureurs. Et l'évêque de Philadelphie se joignit à lui, au nom de son Ordinaire, lequel prétendait voter; le président lui répondit que le Saint-Siège avait décidé : il n'y avait aucune nécessité de revenir sur le débat.

Les théologiens avaient fixé la question de la messe sur deux points : ils admettaient unanimement qu'elle est un sacrifice, dont le prêtre est le ministre ordinaire; une faible majorité ajoutait que les pouvoirs de ce ministre procèdent du texte *Hoc facite in meam commemorationem*, par lequel des Apôtres furent ordonnés prêtres. La commission tira de leurs avis une ébauche en quatre chapitres et douze canons, dont les Pères prirent copie le 6 août, et la discussion fut ajournée au 11. Comme toujours, les obstacles renaissaient sous les pas du concile. Les Impériaux ne cessaient de revenir à la charge pour la concession du calice, la brouillaient avec la réforme impériale. Le 3, la correspondance des légats faisait prévoir qu'ils n'en finirait pas de sitôt avec la doctrine de la messe¹. En effet le 10, l'ambassadeur Lansac leur communiquait une lettre dans laquelle, le 23 précédent, la reine régente annonçait pour fin septembre l'arrivée du cardinal de Lorraine, à la tête de quarante évêques; elle réquerrait l'ajournement de la session prochaine, de manière que ces prélats pussent plaider la cause des huguenots, si ceux-ci ne se présentaient pas eux-mêmes. Les légats répondirent simplement qu'ils en référerait au concile, à qui seul il appartenait de répondre; en tout cas, il ne convenait pas d'interrompre les travaux commencés, surtout après avoir attendu les évêques français des mois et des mois².

Sans se laisser rebuter, Lansac chargea son collègue du Faur, qui allait en France pour ses affaires, d'accélérer auprès du gouvernement la venue des évêques français. Empêché de remplir son message lui-même, du Faur se fit suppléer par un envoyé et une longue lettre-mémoire, dans laquelle ses critiques sur la marche du concile

1. Susta, p. 277 (le 30 juillet), 285-286; le 3 août : l'évêque de Fünfkirchen a demandé audience pour le lendemain.

2. Pallavicini, *ibid.*, l. XVII, c. xiv, § 2-9; Susta, p. 310.

trahissaient l'intention, le souci d'amener des prélats qui seraient capables d'améliorer l'assemblée. Sa démarche fit mauvaise impression sur celle-ci, quand elle en eut connaissance : impression qu'avaient éveillée déjà les renseignements d'actualité qu'apporta le général des jésuites, Jacques Laynez, arrivé le 13 août comme théologien du pape, envoyé d'ailleurs par le légat cardinal de Ferrare. Il présenta, sur la situation en France, un tableau exact, détaillé et assez triste, et les Pères purent en déduire qu'il ne leur restait qu'à poursuivre leur tâche, sans compter beaucoup sur un concours sérieux de l'Église gallicane.

Au moment où l'examen de la doctrine sur la messe s'ouvrait le 11, la désunion reprenait au concile. Les Espagnols, à l'instigation de Guerrero, revenaient à leur prétention de faire dépendre leur vote du règlement sur le principe de la résidence. Ils avaient tenté tout récemment une démarche qui pouvait avoir des conséquences graves pour l'assemblée : ils avaient envoyé à leur souverain une apologie collective, qui racontait les faits à leur point de vue, d'une manière assez partielle¹. Selon eux, plus des deux tiers des Pères s'étaient prononcés pour la définition du droit divin, mais les légats avaient paré le coup et requis les places sur un texte qui amorcerait les remèdes à la non résidence. A la requête d'une partie de l'assemblée, un quart environ, les légats avaient demandé l'avis du pape, et personne ne savait encore ce qu'il avait répondu. Les Espagnols suppliaient donc leur souverain d'intervenir et de faire définir lui-même le principe, à cause de son importance et du scandale que les derniers incidents pourraient soulever dans la chrétienté.

L'évêque de Salamanque, celui de Lérida et cinq autres Espagnols refusèrent de signer cette pièce, parce qu'ils s'étaient séparés de leurs compatriotes et tournés plutôt du côté du pape. Elle fut communiquée aux légats, le jour même de son apparition (10 août), par l'évêque de Mazzara en Sicile, l'Italien Giacomo Lomellini. Aussitôt, celui de Vintimille s'entremet auprès de Pagnano, l'agent de Pescara, avec lequel il était lié et, dès le lendemain, Pagnano se rendait à Milan solliciter son supérieur, pour qu'il rectifiât les faits dans une lettre au roi d'Espagne. Philippe II, après le gros effort qu'il venait de donner, n'était pas pressé d'intervenir à nouveau et laissa ses agents se débrouiller avec les évêques.

1. Susta, p. 287 fin (lettre de l'évêque de Vintimille du 3 août); p. 299-301, le mémoire apologie en espagnol, avec des détails explicatifs : sommaire dans Pallavicini, *ibid.*, c. XIII, § 6.

Les débats sur la messe, qui durèrent du 11 au 27 août, révélèrent une grande diversité de sentiments parmi les Pères : à force de creuser les questions avec le concours de leurs théologiens, les définiteurs se perdaient dans un labyrinthe de subtilités scolastiques. Ils estimaient d'ailleurs le préambule trop long, inutile même, compromettant par suite la dignité du concile, contraire aux méthodes adoptées antérieurement¹. L'archevêque de Rossano était d'avis de le supprimer, ainsi que les évêques de Fünfkirchen et de Chioggia. Un troisième groupe, composé surtout d'Italiens, comme l'humaniste Paul Jove, évêque de Nocera en Campanie; Stella Tommaso, de Capo d'Istria, Pietro Camajani le nouvel évêque de Fiesole, tout en soutenant les défenseurs du texte (les évêques de Zara, Sinigaglia, Rieti, Parme), le firent résumer pour trancher le débat.

Les commissaires eux-mêmes ne s'accordaient pas sur le sens du passage : *Hoc facite in meam commemorationem*, et l'archevêque de Grenade soutenait toujours son point de vue, que ce texte imposait, en forme de précepte, le devoir de la communion à tous les fidèles : « Il ne s'agissait pas de savoir simplement si Jésus-Christ, par ces paroles, avait ordonné les apôtres au sacerdoce, mais s'il s'était immolé en même temps en un sacrifice réel, complet, remplissant les quatre fins de tout sacrifice. » Le légat Seripandi déclarait le débat peu important, mais il ne tarda pas à se déjuger, quand il entra dans la lice, en voulant mettre un terme à la discussion.

Le principal défenseur de la thèse du sacrifice était l'évêque de Lettere, Gianantonio Pantusa : son éloquence, autant que son érudition, rallia la majorité, mais il ne s'avancait pas jusqu'à définir le précepte comme Guerrero. Ses principaux adversaires furent le vieil évêque de Chioggia et un autre indépendant, l'original évêque de Veglia. Celui-ci s'en prit à quelques théologiens qui s'étaient armés du *Canon des Apôtres*, récemment découvert et publié à Venise. Mais il se fit relever quelques jours après, avec assez d'à-propos, par l'éditeur du livre, Antonio Agostino, évêque de Lerida. Celui-ci raconta, sur un ton humoristique — et justifiait ainsi la vogue du contenu — que le propriétaire du manuscrit l'aurait bien échangé contre un évêché, ou même un chapeau de cardinal, mais que finalement il l'avait communiqué à meilleur compte, et les théologiens, les Pères du concile eux-mêmes le mettaient largement à contribution².

1. Pallavicini, l. XVIII, c. 1, § 6-9.

2. *L'ebbe per tanto caro che si voleva per esso acquistare un vescovado o un capello rosso, ma che l'haveva dato hora per meno. Conc. Trident., p. 778, note 4.*

L'évêque de Modène penchait lui aussi vers la thèse du sacrifice, et envoyait au cardinal Morone un bel éloge de son collègue de Sutri, Girolamo Gallerati, neveu de son Éminence, qui venait de plaider dans le même sens. Ce prélat en avait besoin : préoccupé de sa santé (ce dont son oncle le blâmait), il essayait d'extorquer un congé, peut-être parce qu'il s'était compromis, lui aussi, pour le principe du droit divin, et son parent, qui se sentait pareillement compromis, l'avait vivement semoncé pour son attitude. L'archevêque de Raguse Beccadelli confiait à la chronique du concile, que les recettes de médecine dont abusait ce même prélat gâtaient un peu plus sa santé, bien loin de l'améliorer ¹.

Sur cette question du sacrifice à la dernière cène, l'assemblée se partagea en quatre opinions ². Celle de Pantusa était admise par Salmeron, à l'encontre de son rival Soto et fut soutenue brillamment le 27 par Laynez. Celui-ci avait été admis le 21, non comme simple théologien, mais, sur délibération des légats, comme chef d'un ordre nouveau, approuvé par Paul III. Il ne prit cependant place qu'après les supérieurs des anciens ordres ³, séparément toutefois, pour ne pas soulever de conflit. Il confirma sa thèse sur le témoignage de plus de quarante Pères de l'Église (presque jusqu'au temps de Jésus-Christ), qui affirmaient que le Sauveur s'était immolé à la Cène. Il fut appuyé par le cardinal Madruzzo, les archevêques d'Otrante, de Rossano, les évêques de Paris, Campana (le dominicain Marco Laureo), Alife, Leiria (le Portugais Gaspar de Casal).

Ils avaient contre eux les archevêques de Grenade, Braga, Lanciano, les évêques de Modène, Veglia, Coïmbre (Diego de Leon), etc. Selon ceux-ci, la dernière Cène n'avait été qu'une offrande eucharistique d'action de grâces, qui avait été complétée au Calvaire comme sacrifice. Les deux autres partis suivaient une voie intermédiaire et cherchaient à concilier les premiers. Les oppositions restèrent en présence; personne ne tenait d'ailleurs à préciser davantage le débat, pour en finir plus promptement : il suffisait de savoir que les Évangiles parlaient de la dernière cène comme d'une immolation, sans définir quel sacrifice elle était.

1. *Ha più recette al mio giudizio a curarsi che sanità. Ibid.*, p. 781, note 6 : renseignements curieux sur les avatars de ce prélat. Pour la lettre de Morone, voir Susta, p. 206.

2. Pallavicini, *ibid.*, l. XVIII, c. II, en entier.

3. Susta, p. 318, 319, 334, 351; l'affaire n'alla pas toute seule, précisément à cause du double rôle accordé au général, *Conc. Trident.*, p. 773.

Le calice aux Bohémiens.

Pendant que se poursuivaient ces discussions, le concile s'occupait toujours du calice. Les Impériaux ne laissaient nulle relâche aux légats. Dès le 19 juillet, ils les abordaient, armés d'une requête en trois points¹, qui combinait cette affaire (l'empereur soupirait après son règlement, avant de mourir), ainsi que celle de la non déclaration de continuation du concile avec le gros volume de réformes soumis au nom de l'empereur le mois précédent. Le pape désirait que le concile en finit au plus tôt et sans complication avec ce dernier point; il insistait en outre à plusieurs reprises, même personnellement pour que le synode satisfît l'empereur sur le calice. La lettre pontificale du 1^{er} août, apportée par Arrivabene, renouvelait ces instances. Mais les légats étaient fort perplexes, par crainte de rencontrer une opposition à peu près irréductible. Il eût été plus pratique que le pape accordât lui-même le calice pour tel ou tel cas particulier : le concile n'avait qu'à décréter d'une manière générale que la concession du calice n'allait pas contre le droit. C'était la manière de voir du premier président et depuis longtemps, si bien que le pape finit par s'y ranger².

Le 4 août, l'évêque de Fünfkirchen communiqua un passage de lettre, dans lequel l'empereur renouvelait sa demande, avec une autre lettre qui présentait celle du duc de Bavière de même nature. Ferdinand racontait que, dans la dernière diète tenue à Vienne, les États héréditaires avaient refusé à son fils, le roi de Bohême, tout subside pour combattre les Turcs, tant qu'ils n'auraient pas l'usage du calice! L'ambassadeur écarta comme trop long et compliqué l'expédient proposé, de renvoyer la cause à Rome, et le bureau en adopta un autre : le concile voterait les clauses de la concession, en commençant par les Bohémiens, sous la réserve que ces peuples s'engageraient d'abord par serment à observer les décisions prises par l'assemblée. L'évêque parut accepter le programme avec enthousiasme, en rendit aux légats des actions de grâces et promit d'écrire à son maître, pour qu'il adoptât ce parti comme étant le meilleur.

Le 10 août, il revenait à la charge et tout se passait comme la

1. Susta, p. 261-262, 270, 274, 285-286, 289, etc. Pallavicini, l. XVII, c. xiv, § 10-12.

2. Comparer Susta, p. 294 avec p. 102 (les premiers jours de mai). Sur l'intervention de l'évêque de Fünfkirchen, p. 293-295, 297.

première fois, dans un assaut d'assurances de bonne volonté : les légats donnèrent à espérer que la concession serait réglée autant que possible, à la prochaine session¹. Le lendemain, l'archevêque de Prague, qui revenait du couronnement de l'archiduc Maximilien comme roi de Bohême, apporta les compliments de l'empereur, avec beaucoup de démonstrations de la part de l'un et de l'autre. Il revint en détail sur les raisons que lui et ses collègues avaient invoquées si souvent en faveur de la concession; les légats de répondre qu'ils aborderaient ce point sans faute, quand ils en auraient fini avec le sacrifice de la messe.

Ils n'attendirent pas cette date; le pape leur recommandait le 12 de ne s'occuper pour le moment que des seuls Bohémiens². Cela ne suffisait pas à contenter Ferdinand, ce n'était qu'un commencement qui lui permettrait de patienter. Le 22, Mantoue soumit donc la proposition à l'assemblée générale et plaida longuement la cause de l'empereur: sous sa protection seulement le concile était en sûreté, raison suffisante pour le satisfaire. Il fit lire un projet de décret et convia les Pères à préparer leur réponse pour le 28, quand ils auraient terminé les discussions en cours.

Le jour même où elles prirent fin, le 27, après la séance, l'évêque de Fünfkirchen remit aux mains du secrétaire un long mémoire, avec diverses lettres de l'empereur depuis le 11. Le premier était un historique de la question à partir de Jean Hus. L'empereur avait en outre demandé, par le nonce Delfino, l'ajournement du débat sur la messe jusqu'à la clôture de la diète qu'il tiendrait prochainement à Francfort; plus que jamais il comptait obtenir des princes protestants leur adhésion au concile. Rien ne les y disposerait mieux, à coup sûr, que l'octroi du calice.

L'évêque ambassadeur le sollicitait donc pour tout l'empire, *totam Germaniam complectitur*³. Le premier mouvement des Pères fut de constater combien les termes étaient vagues : l'empire ne s'étendait-il pas à Trente, et même jusqu'à Sienne? Le prélat limita cependant la requête aux populations de langue allemande et à la Hongrie, en y enclavant les États héréditaires. Les évêques espagnols tombèrent aussitôt sur un cas d'opposition, en réclamant

1. Susta, p. 298, 310; Pallavicini, l. XVII, c. xiv, § 11-12.

2. Susta, *ibid.*, p. 314, 316. Pallavicini résume tout au long le débat, l. XVIII, c. III-v. Il débute par la lettre de Delfini. Susta, p. 317.

3. Outre Pallavicini, voir les renseignements du *Conc. Trident.*, t. VIII, p. 788-790 et surtout note 5 de la p. 790.

une exception pour la Germanie inférieure, c'est-à-dire le cercle de Bourgogne, comprenant des pays où régnait leur maître. Aux yeux de Philippe II, ces États ne faisaient pas partie de l'empire; ses évêques entendaient-ils y comprendre aussi les électors ecclésiastiques, et même les diocèses du Rhin ?

Le concile était d'autant plus embarrassé que les Impériaux menaçaient de se retirer, s'il ne concluait pas promptement. La délibération se prolongea une dizaine de jours, du 28 août au 6 septembre. Les hommes prudents proposaient d'ajourner la décision (Capo d'Istria), d'attendre les lumières des évêques allemands bien informés (Ségovie), de renvoyer le tout au pape (Otrante), de faire d'abord des enquêtes sur place par des commissaires (Braga, Paris). Tous ces avis équivalaient à une fin de non recevoir. Les Espagnols eux-mêmes se divisèrent, et furent loin de suivre tous leur chef, l'archevêque de Grenade qui se déclarait insuffisamment documenté; c'était sa tactique, son habitude.

Les adversaires les plus prononcés de l'octroi furent l'archevêque de Rossano et les trois patriarches de Jérusalem, Venise et Aquilée. Comme l'archevêque de Rossano (Castagna), l'évêque de Rieti, Gianbattista Osio, présenta une réfutation solide et approfondie¹. Les Impériaux, avec l'appui du cardinal Madruzzo, des archevêques de Lanciano et de Palerme (tous deux du parti espagnol), des évêques de Modène et de Brescia, déployaient une activité si encombrante que leurs manœuvres indiscrettes firent éclater des protestations. On les rencontrait partout, furetant, observant tout, épiant les votes, obsédant les Pères. Il n'y avait pas moyen de les tenir à distance.

Quelques uns de leurs compatriotes eux-mêmes prenaient parti contre eux; ainsi le bon évêque de Philadelphie, au risque de compromettre son ordinaire, le prince-évêque d'Eichstätt. Les citations curieuses qu'il apporta, empruntées à des témoignages allemands, produisirent une certaine impression, même de rire; par exemple les traits qu'il présenta d'un catéchisme, trahissaient le caractère équivoque de l'orthodoxie utraquiste. Deux ou trois témoins d'outre-Rhin comme lui, notait l'archevêque de Zara², auraient suffi pour entraîner un vote défavorable de l'assemblée !

1. Pastor, p. 227-228.

2. *Questo buon vecchio... aetate maturus, probitate insignis... magnum illius verba in multorum animos pondus habuerunt. Conc. Trident., p. 813 (le 3 septembre).*

Paleotto, l'annaliste curial, signalait aussi cette impression. Elle ne fit que se fortifier à la suite d'une intervention peu adroite de Draskowich qui, revenant à la charge dans son vote de définitif, se plaignit de l'évêque de Caorle en Vénétie, Egidio Falcetta; celui-ci, prétendait-il, l'avait provoqué en duel, entendez dans une joute théologique. Ce dernier dépassait parfois les bornes, au jugement de Visconti lui-même¹. L'agent impérial parla des millions d'âmes qui étaient en voie de perdition, de peuples entiers qui attendaient le calice avec impatience; insinua même qu'il aurait mieux valu ne pas convoquer le concile.

Les Pères, pris entre des scrupules de conscience et ces nécessités du salut des âmes, inclinaient à transiger en faveur des Bohémiens, et même des États héréditaires, mais désiraient un supplément d'information pour l'Allemagne en général. Les évêques de Csanad et Knin, qui parlèrent le 5 septembre, ne parvinrent pas à modifier l'impression incertaine, sinon défavorable. Ce dernier déploya cependant beaucoup d'érudition d'une grande connaissance de l'affaire. Il fit craindre une offensive des protestants, qui s'agitaient en Pologne et pays voisins et se rendraient maîtres de l'Autriche sans peine, si le concile lui refusait le calice. Il se plaignit amèrement de son collègue de Philadelphie et d'autres prélats, qui regimbaient contre les menées des Impériaux. Celles-ci avaient déjà mis en fuite l'évêque de Lavant en Carinthie, délégué de la province de Salzbourg, qui s'esquiva le 26 août, pour dégager sans doute sa responsabilité et celle de ses comprovinciaux.

La discussion prit fin le dimanche 6 septembre avec les abbés mitrés, après les généraux d'ordre. Richard, abbé de Prevalle en Piémont, des chanoines réguliers de Saint-Jean-de-Latran, en rompit la monotonie une dernière fois par l'outrance choquante de certains propos : il osa dire que la requête impériale sentait l'hérésie et le péché mortel : *sapeva heresia et peccato mortale*. Le président le réprimanda pour manque de respect envers la dignité impériale, lui retira la parole et l'obligea à faire publiquement amende honorable².

Layne, qui donna son avis ce jour-là, fit avancer la question, sans toutefois fixer la majorité. En conclusion d'un long exposé, bien approfondi³, il déclara intangible le décret du concile de Constance,

1. Susta, p. 545 : *contradisse gagliardamente et, quasi troppo*; contre les agissements des Impériaux, *tanto protervi*, d'après les légats, p. 363.

2. *Conc. Trident.*, p. 876 et note.

3. *Ibid.*, p. 878-898, p. 889 note; Pastor, p. 228.

qui interdisait l'usage du calice, précisément parce que les Bohémiens l'avaient proclamé de droit divin. Ils avaient d'ailleurs abusé de l'octroi que leur en avait fait le concile de Bâle, et n'avaient pas tenu les promesses qu'il leur avait fixées. Il fit allusion à des faits contemporains, qui établissaient sa thèse d'une concession fort limitée, sous des conditions précises : les nouveautés par exemple qu'introduisaient dans la discipline les gallicans et les calvinistes de France; il avait pu les constater pendant son récent séjour. L'ambassadeur à Rome, Guillart de l'Isle avait présenté naguère, au nom de son gouvernement, des requêtes étranges que le pape et le Sacré Collège avaient dû rejeter carrément, *bruscamente* : suppression des images, des reliques, des sacramentaux, des processions, etc. (novembre 1561).

Le tableau de ces divers *vota*, que l'évêque de Vintimille expédia aussitôt à Rome, est un curieux monument des dispositions et des manières de voir qui divisaient alors l'Église enseignante, depuis un siècle et plus que ce problème, qui nous semble aujourd'hui de peu d'importance, passionnait, bouleversait même la chrétienté. Sur cent soixante-cinq Pères qui donnèrent leur avis, un certain nombre, de vingt à trente, pouvaient être considérés comme s'abstenant; soixante seulement se prononcèrent pour la concession, et encore trente et un sous la réserve de laisser le pape juge en dernier ressort; vingt-quatre étaient d'avis de retourner les pétitions à leurs auteurs; quatorze, de les ajourner; quarante-huit les repoussaient; enfin dix-neuf admettaient celles de Bohême et de Hongrie seulement ¹.

Ce résultat significatif ne comportait qu'une conclusion : renvoyer l'affaire au pape, et les légats s'y décidèrent, après plusieurs jours de consultations. Draskowich et l'ambassadeur de Thun tentaient, le 14, une démarche désespérée, pour que l'assemblée accordât le calice du moins aux Bohémiens : le premier président leur fit observer, non sans raison, que c'était tout un débat à recommencer ², et cela à la veille de la session. Pour les consoler, il leur présenta une formule de concession limitée, et la soumit ensuite à la congrégation du lendemain; mais elle fut rejetée par soixante-dix-neuf voix contre soixante-neuf.

1. En dépit de cette diversité d'opinions, les Pères tenaient en général à régler la question eux-mêmes. Lettre des légats du 3 septembre; Susta, p. 329-330.

2. Susta, p. 361-362, etc. Pallavicini, l. XVIII, c. viii; voir encore c. vii, § 2, ce curieux détail que l'empereur espérait amener, par la concession du calice, son fils Maximilien à faire ses Pâques.

Les Impériaux se tinrent à l'écart en cette circonstance; prévoyaient-ils l'échec final ? Les légats n'étaient pas moins divisés: les cardinaux de Mantoue et Altemps, par sympathie de famille pour la cause allemande, travaillaient ouvertement en sa faveur. Hosius, poussé par ses conseillers ordinaires Salmeron et Torrès, proposa d'accorder le calice aux nations qui donnaient de sérieuses garanties de fidélité à l'orthodoxie. Mais c'était une réserve difficile à déterminer en une assemblée délibérante, et les autres légats n'osèrent la mettre aux voix. Mantoue proposa donc le renvoi au pape, et cent quinze pères se rangèrent à son avis. L'évêque d'Orvieto, Sebastiano Vanzio, fit ajouter mention expresse de la démarche du concile : *ex voto, consilio et approbatione concilii*. Mantoue avait inséré de lui-même un membre de phrase, par lequel l'assemblée recommandait chaudement l'octroi selon les conditions que Sa Sainteté jugerait indispensables. Plusieurs Pères s'en émurent et invoquèrent la liberté du concile. Simonetta réussit à les apaiser, en leur rappelant la promesse qu'ils avaient faite de donner réponse à l'empereur. Le décret de renvoi fut voté par quatre-vingt-dix-sept voix contre trente-sept, quatorze abstentions et une vingtaine d'absents.

Travaux préparatoires de la XXII^e session.

Ainsi se termina ce débat scabreux, qui avait failli mettre l'assemblée sens dessus dessous, selon l'expression de l'archevêque de Zara¹. Le concile avait par ailleurs repris l'examen de la messe, dans la confusion habituelle, entre les Espagnols, qui encombraient le terrain de toutes leurs arguties théologiques et les Impériaux, qui escomptaient la venue des Français, pour faire bloc sur le programme impérial de réforme. La récente discussion, close le 27 août, avait laissé sur leurs positions les deux écoles qui s'opposaient à propos du caractère de la dernière cène : est-elle un sacrifice distinct de celui de la croix, et de quelle nature ? La démonstration par laquelle Laynez conclut dans le sens de l'affirmative avait été sans doute favorablement accueillie²; mais, au témoignage de Seripandi, le grand théologien de l'assemblée n'apporta à la thèse qu'une proba-

1. *Ogni cosa sossopra. Conc. Trident.*, p. 954, note 4.

2. Pallavicini n'en donne qu'un court résumé, *ibid.*, l. XVIII, c. II, § 8.

bilité, qui pouvait ébranler les profanes, rien de plus¹. Cette sévérité de jugement n'était-elle pas partielle ?

Au milieu du brouhaha que soulevait la question du calice, les commissaires revirent le texte du sacrifice, le refondirent et en tirèrent un nouveau en neuf chapitres, qu'ils remirent aux Pères le 5 septembre. A ce moment, la coalition se reformait entre Impériaux et Français pour obtenir un ajournement de la discussion, selon le désir manifesté par l'empereur, à Rome comme à Trente. Lansac intervenait en ce sens; les légats n'en étaient pas moins décidés à passer outre, d'autant que ces intrigues compliquaient tout, la situation comme les débats; ils redoutaient le départ simultané de ces ambassadeurs, et avaient grand besoin d'être réconfortés². De Rome au contraire, on ne cessait de gourmander leur lenteur et leur indécision, le pape lui-même par une lettre autographe du 26 août.

Le nouveau texte revint à la congrégation générale du 7 septembre, fut rapidement examiné et arrêté à la majorité, le jour même. L'archevêque de Grenade présenta toutefois un certain nombre d'observations, qui semblaient n'avoir pour objet que de faire traîner la discussion, au jugement de Visconti³. Cependant l'évêque de Modène, lui aussi, déclarait le texte superficiel, insuffisant, parce que construit trop vite.

L'opposition ne désarmait donc pas. Impossible toutefois de ne pas aller de l'avant à la veille de la session : les légats prétendaient y faire définir, en outre, le décret des abus sur le sacrifice de la messe, que l'archevêque de Raguse venait de déposer le 8 septembre. Or le même jour, ceux de Grenade et de Braga, avec deux autres Espagnols⁴, présentèrent encore une requête signée de plusieurs membres du concile, pour que celui-ci renvoyât au sacrement de l'ordre le débat sur l'institution du sacerdoce, en vertu des paroles *Hoc facite in meam commemorationem*. Les théologiens de second ordre, ajoutaient-ils, ne s'en étaient pas suffisamment occupés. Il était singulier, en effet, que la question de la messe se compliquât du problème sur les origines du sacerdoce, mais les opposants, par cette nouvelle intervention, ne bouleversaient-ils pas

1. *Apte et diserte, nihil supra probabilitatem et quamdam inanem apparentiam qua imperita multitudo maxime rapitur. Conc. Trident*, p. 788, note 2.

2. Voir leur longue dépêche du 4 septembre, Susta, p. 336-338; la lettre du pape, p. 327-328.

3. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 915, notes 2 et 3.

4. Pallavicini, *ibid.*, c. v, § 7-8; l'inévitable évêque de Ségovie, par exemple.

l'ordonnance du décret sur le sacrifice, qui avait coûté tant de peine à établir ? Les légats se bornèrent à répondre que la congrégation générale en déciderait. En réalité, ils lui avaient préparé d'autres occupations.

Ils cherchaient un biais pour assurer la tenue de la session et mirent en chantier, en vue de les élaborer ensemble, la réforme des abus sur la messe et la réforme générale; pour ce dernier point, ils étaient harcelés de divers côtés. Dès le 24 juillet, la commission chargée de la première avait dressé un état complet de ces abus avec les remèdes; ce ne fut que le 8 août toutefois que l'archevêque de Raguse en présenta le rapport¹ : deux jours après, Visconti l'expédiait à Rome. Ces abus ne s'étaient pas seulement multipliés à l'infini, mais ramifiés dans toutes les directions et voisinaient, se confondaient souvent avec ceux non moins criants qui faisaient réclamer si fort la réforme générale. On s'explique que certains évêques, plus *entrepreneurs*, comme les dénommait leur collègue de Modène², en aient profité pour embrouiller davantage la discussion, en ramenant le récent conflit sur les deux sacrifices de la Cène et du Calvaire, avec le texte *Hoc facite in meam commemorationem*.

Les légats toutefois se contentaient de rapprocher le plus possible les deux textes, qu'ils voulaient faire discuter ensemble. Sur leur invitation, l'archevêque de Raguse s'était appliqué, dès le 19 août, à préciser, en l'abrégeant, le mémoire que la commission avait mis à jour quelque temps auparavant³. Il en tira une minute en neuf chapitres, qui fut remise aux Pères le 8 septembre.

De son côté, Simonetta avait accepté de compiler les matériaux de réforme soumis soit au bureau, soit au pape, aussi bien les mémoires des Espagnols et des Portugais que le volume de l'empereur⁴; il en condensa l'ensemble, trop dispersé, en quatorze chapitres qui portaient sur les questions les plus diverses, la vie cléricale, la gestion des diocèses, le service divin, les dispenses, la justice épiscopale, les œuvres pies et leur administration, etc. Pour simplifier, le bureau mit à part les trois premiers chapitres, qui maintenaient les pensions : les Pères ne voulaient plus entendre parler de celles-ci.

1. Texte dans *Conc. Trident.*, p. 916-924.

2. *Che hanno nome d'esser arditì*. Lettre du 10, *Conc. Trident.*, p. 928, note 2.

3. *Ibid.*, p. 916, note 2; 918, note 2.

4. Susta, p. 229. Borromée, le 1^{er} juillet; p. 236, les légats, le 6 août, etc. Pallavicini, *ibid.*, c. vi.

Par ailleurs, ils ne parvenaient pas à spécifier les procès en première instance que leur réservait un de ces articles.

Les onze autres chapitres furent examinés en congrégation générale dès le 10 septembre, et débattus avec les abus sur la messe en une série de séances : il fallait aller vite, on était à quelques jours seulement de la session. Il fut néanmoins question des plus petits abus, du chant et de la musique profane, *des messes sèches*, c'est-à-dire les prières de la messe (avec omission du sacrifice) que les laïcs récitaient en commun, faute de célébrant. Ces manifestations pieuses ne choquaient pas : l'évêque de Veglia les justifia pour les pays de Dalmatie, à cause du manque de prêtres ; et celui de Fünfkirchen réussit à empêcher leur proscription. Les messes en langue vulgaire n'étaient pas moins en usage : des prêtres, qui sans doute ne savaient guère le latin, poussaient la complaisance envers leur troupeau jusqu'à réciter la messe en patois ! Le chapitre huitième interdit formellement cette pratique.

L'évêque de Segovie avait fait introduire un ordre plus sensible à travers tant de sources plus ou moins graves de scandale : les abus furent répartis, dans un texte final, en trois classes, selon qu'ils favorisaient l'avarice, l'irrégion, la superstition. Ceux que nous venons de signaler entraient plutôt dans la dernière. Sous la première, il y avait beaucoup à dire, beaucoup à corriger : la simonie s'était introduite dans la discipline du saint sacrifice, comme partout ailleurs, davantage peut-être. Le concile eut soin de renouveler les anciens canons d'après lesquels il n'est permis de recevoir, à titre d'honoraire, qu'une aumône fixe, sous forme de secours pour l'entretien du célébrant. Quant aux irrévérences, elles venaient de prêtres vagabonds ou inconnus, et aussi de pécheurs indignes et publics. La réglementation sur ce point fut confiée à l'ordinaire, qui seul permettrait de célébrer la messe, même d'y assister.

L'évêque de Ségovie n'en était pas resté là : avec l'appui de l'archevêque de Grenade, il avait présenté un dernier chapitre qui confiait au même ordinaire pleins pouvoirs pour la correction des abus¹. Beaucoup d'évêques penchaient à voter l'adjonction, mais le prélat changea d'avis, sur les sages représentations de Seripandi, et le décret fut transformé en une exhortation, qui invitait les ordinaires à surveiller les abus, sous les trois formes dans lesquelles ils se répétaient le plus souvent.

1. *Conc. Trident.*, p. 928 et note 3; p. 932 et note 1; p. 933 note 1.

Les griefs contre la monarchie pontificale revinrent fréquemment à travers les débats. L'archevêque de Zara et l'évêque de Philadelphie se plaignirent des grâces apostoliques, que les nonces prodiguaient en vertu de leurs facultés : telles que les dispenses *defectu natalium* pour les ordinands. L'évêque de Fünfkirchen oubliait quelque peu les responsabilités d'alors, quand il regrettait les promotions d'indignes, faites sur les instances des princes, et les imputait au pape, comme si ses maîtres les Habsbourgs n'avaient rien à se reprocher sous ce rapport !

Les critiques s'adressaient plus généralement aux articles de réforme, que les opposants déclaraient superficiels, et comme une sorte de trompe-l'œil ; ceux-ci parlaient encore de la réforme *in capite et in membris*¹. L'évêque de Paris ajoutait que ses compatriotes en avaient fait une plus belle l'année précédente, au colloque de Poissy. Certaines de ces critiques attaquaient l'indulgence de la *crusada*, qui pesait lourdement, et comme un impôt sur l'Église d'Espagne : les Pères-en avaient réclamé en vain la suppression, à diverses reprises². L'évêque d'Orense en Galice, Francès Blanco, un canoniste de valeur qui tenait une place au concile, rappelait même, comme preuve de la nécessité de cette réforme *in capite*, que le pape est soumis aux lois du concile, sinon *coactive*, au moins *directive*, pour le bon exemple en d'autres termes : ce n'était pas l'opinion de beaucoup de canonistes romains.

Les quelques jours, qui précédèrent la xxii^e session, virent renaître d'ailleurs, d'une manière plus générale, sinon aussi grave, les intrigues et les agitations des mois de mai-juin. La correspondance avec Rome et le dehors y apportait des matériaux, ainsi que les sujets de conversation et, ce qu'il y avait de plus fâcheux, les ambassadeurs y déployaient toute leur activité, par suite de l'entente et de la coalition qu'étaient au grand jour Français, Impériaux et Espagnols.

La venue des évêques gallicans était l'objet des inquiétudes, des espérances, et aussi des hypothèses à perte de vue. Ne faisait-on pas courir le bruit que le cardinal de Lorraine avait partie liée, pour mener le concile, avec Guerrero, qui serait au besoin promu

1. Détails dans Pallavicini, c. vii, § 1. Pour les agitations qui précédèrent la xxii^e session, voir ce chapitre et le suivant : ils sont typiques. Entente de l'évêque de Paris avec les Espagnols : Susta, p. 107, 125, 127-128.

2. Par exemple, *ibid.*, p. 151-152 (lettre des légats le 17 mai), 168, Borromée, le 23 ; 286, les légats, le 3 août.

pour cela cardinal¹ ? Le même Lorraine poursuivrait l'octroi du calice, avec l'abolition du culte des images.

Ces bruits prirent corps le 3 septembre, dans l'audience que Lansac obtint des présidents. Il leur annonça que le cardinal venait à la tête de soixante évêques et de toute une armée de théologiens, dont la Sorbonne fournissait les cadres; « Mais ce renfort, qui voulait travailler en parfaite union avec le collège des légats, pour la gloire de Dieu et le bien de l'Église, n'arriverait que fin octobre, et il était indispensable que l'assemblée ajournât sa session, pour que l'Église gallicane eût toute facilité de discuter la doctrine de la messe². » Les légats se convainquirent sans peine qu'il y avait là un coup monté entre Français et Impériaux.

Ceux-ci, faisait alors courir le bruit que l'empereur avait écrit de sa propre main pour solliciter aussi l'ajournement, du moins jusqu'à la diète de Francfort, dans laquelle il se proposait de faire élire prochainement son fils Maximilien roi des Romains. Cette lettre devait passer par Rome, sous les yeux du Saint-Père, ce qui centuplerait son effet. Elle ne vint pas, mais le refus péremptoire que Mantoue donna le 6 à Lansac (pouvait-il faire autrement ? de Rome arrivait sans cesse l'ordre d'accélérer le travail), ce refus mécontenta le Français, et il y avait à redouter que la coalition ne se portât à quelque mesure extrême. Les légats réclamèrent donc un supplément d'instruction, une réponse décisive.

Pie IV, venait d'écarter une requête analogue de l'ambassadeur Guillart de l'Isle; il se trouva néanmoins dans l'embarras, à cause de l'empereur qu'il avait à ménager. Il rassura les légats de son mieux : il ne croyait pas que les Français fussent à Trente si tôt, ni si nombreux surtout. En tout cas, il allait envoyer des Italiens pour renforcer la majorité³. « Sa Majesté impériale méritait des égards à cause de sa situation, de son état de santé, de son entente même avec les Français. Il n'y avait, somme toute, pas grand inconvénient à retarder les décisions qui se préparaient, puisque le désir de l'empereur était conforme à la demande de Lansac. » Le pape n'avait pas besoin d'ajouter, car les légats le savaient, que les conseillers techniques de la curie trouvaient assez défectueux le décret sur la messe; les chapitres de doctrine étaient un bagage lourd,

1. Lansac proposait aussi d'en faire un légat au concile. Susta, p. 325, le 22 août, dépêche importante de Borromée.

2. Susta, p. 330-331 (réponse de Mantoue le 6), p. 341 (lettre de Seripandi).

3. Susta, p. 358-359 (Borromée le 11 septembre).

gênant, à peu près inutile¹. Finalement le pape laissait ses représentants libres de s'arranger, selon les vues de la majorité du concile.

Cette réponse, arrivée le 14 septembre, aggrava l'incertitude des légats; le pape semblait maintenant favoriser les temporisateurs, ce qui était en opposition avec la hâte, qu'il avait témoignée jusque là, de voir aboutir promptement l'assemblée. Le 9 septembre, les lettres de Borromée soulignaient encore cette hâte, en invoquant les dernières nouvelles venues de France² : par exemple, que les évêques n'y faisaient aucun préparatif de départ. L'incertitude ne dura pas longtemps : le soir même de ce jour 14, les légats annonçaient leur intention de terminer sans retard ce qu'ils avaient commencé. Ils ne voulaient pas communiquer, fût-ce à âme qui vive, le revirement soudain de Sa Sainteté. L'affaire du calice n'était pas réglée, il est vrai et Draskowich, ce jour même, la reprenait à pied d'œuvre, en bornant là concession aux seuls Bohémiens. Mais, dans la congrégation générale du jour, plus des deux tiers des Pères s'étaient prononcés en faveur des projets à définir dans la session; quelques uns seulement avaient renvoyé leur décision au lendemain. Le débat sur le calice n'était que pour tenir en haleine les Impériaux et les Français; toutefois une nouvelle bourrasque se préparait.

La XXII^e session et ses péripéties (17 septembre 1562).

Le 16, pendant que les légats travaillaient à la congrégation, avec le souci de satisfaire l'empereur, l'archevêque de Pragueles en récompensait par un tour de sa façon : il convoquait les ambassadeurs, pour ménager entre eux une entente, qui amènerait l'assemblée à s'occuper sérieusement de la réforme. Il vinrent tous, moins ceux de Venise et de Florence, qui s'abstinrent de propos délibéré, et le Bavarois, toujours absent. L'accord ne put se faire sur la teneur de la requête à présenter : en fin de compte les agents se rendirent en corps, moins Pagnano, l'homme de confiance de l'ambassadeur espagnol, auprès des légats et demandèrent la date de la session suivante, avec communication des matières qui lui seraient soumises. Ils avaient besoin d'en instruire leurs maîtres et

1. Ce sont les expressions même de Pallavicini, c. vii, § 5.

2. Susta, p. 360, 361-362.

de concerter avec eux une réforme plus radicale que celle qu'allait promulguer la xxii^e session.

Il était facile de deviner qu'en cherchant ainsi à gagner du temps, les diplomates se réservaient la possibilité d'amener à Trente un contingent de prélats nationaux, qui déplaceraient la majorité. Dans la crainte de provoquer une protestation officielle par écrit ou bien la grève des ambassadeurs, les légats avouèrent que la session était fixée au 12 novembre et qu'elle achèverait la doctrine c'est-à-dire les sacrements. Ils ne dirent pas un mot de la réforme, mais leurs interlocuteurs n'ignoraient pas que le concile s'occupait de supprimer les abus qui entachaient cette doctrine des sacrements, et que l'empereur, ainsi que d'autres souverains, en réclamaient dans leur programme la correction avec toute réforme.

Les ambassadeurs venaient de se retirer, lorsque l'archevêque de Grenade accourut dans une attitude de combat. Il annonça de suite, en un style pittoresque, que bon nombre de Pères avaient résolu de ne pas quitter la salle des congrégations — dussent-ils y passer la nuit — lors de la réunion préparatoire qui allait se tenir, tant que l'assemblée n'aurait pas renvoyé le canon deuxième du sacrifice de la messe, qui définissait l'institution du sacerdoce par les paroles *Hoc facite...* au sacrement de l'ordre, car sa place était toute indiquée. Les légats firent en vain l'impossible pour vaincre cet entêtement : Guerrero se savait soutenu par des Pères influents et décidés. Il avait même des appuis parmi les légats, par exemple Seripandi. Celui-ci, en désaccord avec Hosius, n'admettait pas que la dernière Cène fut un sacrifice complet, indépendant de celui de la Croix. Jésus-Christ n'avait donc pas ordonné les apôtres en cette circonstance. Aussi ne vint-il pas à la congrégation préparatoire du 16 septembre.

Guerrero par contre s'y présenta armé de pied en cap. A grand renfort de textes, il prétendit démontrer que le sacerdoce avait été institué par les paroles *Accipite Spiritum sanctum*. Il fut impossible de lui faire admettre (Hosius lui-même y perdit sa peine), que ce texte conférait le pouvoir de juridiction, non celui d'ordre. Comme sa thèse avait de solides partisans : Madruzzo, les prélats de Braga, Ségovie, Lérida, Sinigaglia, Modène, etc. (qui ne s'entendaient pas d'ailleurs sur l'opportunité de ce débat), il s'ensuivit une vive discussion, puis une tempête d'incidents, *accidenti terribilis-*

1. Susta, p. 363-365 (les légats, le 16 septembre).

*simi*¹. Guerrero réclamait une commission supplémentaire pour creuser davantage le sujet ; il fut vivement combattu, et sur son terrain, c'est-à-dire avec des textes, par plusieurs de ses compatriotes, surtout l'évêque de Tortose, Martin de Cordoba et par des théologiens de valeur, comme l'archevêque d'Otrante et l'évêque de Lettere, etc. Simonetta intervint aussi, après Hosius, et le premier président n'apaisa pas le tumulte au moyen de combinaisons dans l'ordre du jour, parce qu'il avait l'air de favoriser les opposants. Ceux-ci, par contre, s'émurent de l'intervention des deux autres légats ; le calme se rétablit toutefois et les placets se succédèrent dans un ordre relatif en faveur du canon contesté : il ne fut abandonné que par trente-cinq Pères, et encore la plupart s'abstinrent-ils, à l'exemple de l'archevêque de Grenade.

Le décret sur la messe fut finalement adopté dans son ensemble. Les neuf canons condamnaient les erreurs protestantes qui s'y rapportaient plus ou moins directement, ainsi que celles relatives à la vénération des saints, aux messes basses, aux cérémonies, ornements et autres accessoires du culte. A la doctrine en neuf chapitres, qui établissait le bien fondé de ces anathèmes, fut joint le décret *De observandis et vitandis in celebratione missae* pour la répression des abus contre la messe, répartis en trois classes, selon le plan de l'évêque de Ségovie. Toutefois l'assemblée, présupposant le consentement du Saint-Siège, qui ne manquerait pas d'intervenir plus tard, conférait aux ordinaires le pouvoir de surveiller et corriger ces abus, en tant que délégués de l'autorité suprême. Ils recevaient par suite la faculté d'infliger les censures ecclésiastiques et autres peines, laissées à leur libre disposition, *quae eorum arbitrio constituentur*, non seulement aux abus énumérés dans le texte, mais à tout autre qu'ils estimeraient devoir compromettre la vénération au saint sacrifice, *quaecumque alia huc pertinere visa fuerint*, non pas de leur propre autorité, mais après entente avec le pouvoir qui les déléguait.

Le décret leur faisait un devoir de réprimer tout ce qui avait une apparence d'avarice, d'irrévérence ou de superstition ; par exemple ce qui semblait un paiement pour la messe ; en outre les démarches, cérémonies, actions séculières et profanes dans les églises, les chants et la musique peu honnête, *ubi lascivum aut impurum aliquid misce-*

1. *Conc. Trident.*, p. 955, note 1 (lettre de l'évêque de Modène du 17). Ces deux termes ont un sens beaucoup plus énergique que leur équivalent français. Récit (assez curieux) dans Pallavicini, *ibid.*, l. XVIII, c. VIII, § 11-12.

tu; d'écarter les prêtres inconnus, les pécheurs publics; en un mot d'assurer la dignité du célébrant, la bonne tenue des assistants, et la décence du local qu'ils devaient choisir et visiter; de proscrire dans la liturgie les formules, cérémonies ou circonstances offrant quelque apparence de superstition, ou qui ne seraient pas autorisées par une longue pratique de l'Église. En dernier lieu, les évêques avaient le devoir d'instruire les fidèles sur les fruits des augustes mystères, de leur inculquer la nécessité qui en découlait, d'y assister, les dimanches au moins et fêtes principales de l'année.

La congrégation adopta ensuite rapidement, et par simple *placet*, le décret de réforme si mal vu et tant critiqué. Il offrait cependant l'avantage d'ajouter quelques détails aux règlements antérieurs, de compléter notamment celui de la dernière session; surtout il entra dans beaucoup de détails, et c'était précisément ce qui l'avait fait juger superficiel. Il marquait donc un progrès réel et donnait à la session quelque importance, à côté même des décrets précédents. Il pénétrait dans la vie privée des clercs aussi bien que dans leurs fonctions et leur conditions sociales fixait les qualités requises des promus à l'épiscopat et au sacerdoce, l'exercice de la juridiction ordinaire sur les chanoines, y compris l'obligation pour ceux-ci de recevoir dans l'année les ordres sacrés requis par leur condition. Les derniers chapitres, à partir du cinquième, précisaient les rapports de l'épiscopat avec le Saint-Siège pour une foule de détails, d'administration temporelle surtout et de juridiction. L'ordinaire contrôle désormais, par délégation apostolique, les dispenses et autres grâces, les dispositifs des testaments, les actes des notaires. Il examinera chaque année les comptes des hôpitaux et des œuvres pies, la gestion des administrateurs; de même pour les paroisses et autres églises. Le chapitre dernier renouvelle l'excommunication réservée au Souverain pontife contre quiconque, fut-il roi ou empereur, s'emparerait des biens et droits temporels de l'Église (sans excepter les fondations pieuses), en troublerait la possession ou l'exercice, d'une manière même indirecte, comme par confidence. La sentence n'était levée qu'après restitution complète et remise en état.

Un dernier vote, assez court lui aussi, porta sur l'octroi du calice; il fut renvoyé au pape, puis les légats proposèrent la date de la session suivante. Après les embarras qu'avait suscités encore récemment la coalition franco-impériale, ils n'hésitaient pas à temporiser, par un large geste, le plus longtemps possible, jusqu'à la venue des évêques français, même jusqu'à la fin de la prochaine diète. Le

programme était suffisant pour absorber les Pères : les sacrements de l'ordre et du mariage, leurs abus, la réforme à compléter. Les Espagnols auraient de quoi satisfaire leur passion de joutes et thèses théologiques, puisqu'ils venaient de prouver que, pour cela, ils n'hésitaient pas à faire le jeu des Impériaux, à traîner le concile dans un dédale de débats scolastiques. La session suivante fut donc retardée sans opposition au jeudi après l'octave de la Toussaint, 12 novembre.

Après une congrégation si bien remplie, les prélats se dispersèrent au bout de cinq heures, à deux heures de nuit (huit heures du soir). Ils furent retenus à la fin par une dernière interpellation de l'archevêque de Grenade sur l'origine du sacerdoce, qui finit assez piteusement, bien que le cardinal Madruzzo sollicitât lui aussi le renvoi de la solution au sacrement de l'ordre.

Le jeudi 17 septembre, la xxii^e session, ouverte à sept heures du matin, compta cent quatre-vingt-trois Pères, avec neuf ambassadeurs comme témoins et trente quatre théologiens seulement.

Après la messe pontificale que chanta l'archevêque de Capoue, l'évêque de Vintimille prononça le discours de circonstance et, parce que l'assemblée était habituée à l'entendre parler au nom du pape, elle l'accueillit comme un manifeste, une exhortation de l'autorité pontificale. Il l'était en réalité, car il avait été soumis à l'examen de Sa Sainteté, six semaines auparavant, le 6 août, et les corrections qu'y apportèrent les conseillers romains furent acceptées en tout respect¹. Il rappelait que la bonne harmonie, l'entente entre les Pères étaient indispensables au succès prompt et entier du concile : par là même, Visconti assurait aux légats le concours entier du pape, et ce n'était pas de trop après les agitations qui s'étaient multipliées récemment.

Pie IV accentuait cette intervention, dans une démarche qui témoignait de sa déférence à l'égard de l'assemblée. En cette séance, il lui faisait communiquer par le cardinal Amulio, en sa qualité de protecteur des Églises d'Orient, la profession de foi et le procès-verbal d'intronisation passés à Rome par un archevêque d'Assyrie, au nom d'Abd-Jésus, *catholicos* ou patriarche de Mossoul. Celui-ci avait sollicité le pallium de la main du pape et se déclarait prêt à ratifier et à mettre en pratique toutes les décisions du concile. Toutefois il se proclamait en même temps le supérieur et l'ordinaire des chrétiens de Saint-Thomas, sur la côte de Malabar, et

1. *Conc. Trident.*, p. 976, note 2. Le discours, p. 970-976.

l'ambassadeur de Portugal revendiqua aussitôt une juridiction analogue, au nom de son maître, seigneur des Indes orientales et parages circonvoisins.

A la promulgation, qui vint ensuite, des quatre décrets préparés la veille, il fallut entendre lecture des cédules de protestation sur l'insuffisance du canon deuxième, déposées par les prélats de Grenade, Braga, Ségovie, Veglia et trois autres évêques. L'archevêque de Messine se contenta de protester de vive voix avec deux de ses confrères. Guerrero avait menacé de se tenir à l'écart et les légats durent le faire chapitrer par ses confrères de Braga et Messine, qui l'entraînèrent à la session¹. En proclamant le résultat, le président se contenta d'ajouter que six Pères avaient sollicité des modifications au texte. Cinq seulement firent des réserves sur le décret de réforme. Ce fut plus grave à propos du décret sur le calice : plus de trente Pères refusèrent le *placet*, et une dizaine apportèrent des restrictions. Quelques uns n'étaient pas éloignés de faire de ce renvoi au pape une question de dignité, d'autorité même pour l'Église enseignante.

Pie IV accueillit ces résultats avec des démonstrations de contentement : ils ne répondaient cependant pas tout à fait à son attente, puisqu'ils lui jetaient une grosse affaire sur les bras. Le 26 septembre il remerciait néanmoins chaleureusement les légats². Il ne différait nullement de soumettre à ses conseillers du Sacré-Collège l'affaire du calice. Nous avons la réponse, donnée sur la fin de l'année, par quatre cardinaux inquisiteurs, Ghislieri, Pio da Carpi, Trani (Bernardino Scotto) et Reomanus (Johannes Suavius). Ils se prononcèrent pour la négative sans réserve et, dans un avis motivé³, affirmaient que c'était aussi l'opinion de tout le Sacré-Collège. Néanmoins la négociation n'était pas enterrée : les Impériaux et les Bavares ne se découragèrent nullement. Les légats avaient toutefois délivré le concile d'une affaire épineuse. Il en avait suffisamment sur d'autres terrains.

Par suite de la scission qui s'était produite entre les Espagnols — une petite minorité d'hommes actifs et influents s'opposant aux chefs — ce parti avait perdu de son influence. Les légats, s'entendaient mieux d'ailleurs, avaient plus de facilité à faire triompher les direc-

1. *Ibid.*, p. 963 et note 5.

2. En quelques mots dans Susta, t. III, p. 12 et 13.

3. Voir le texte, *Conc. Trident.*, p. 633, note 2.

tives de Rome. Ils pourraient dès lors, sinon conjurer, amortir du moins les obstacles qui surgiraient à la venue des Français et de leur chef, l'entreprenant cardinal de Lorraine. Il serait peut-être facile de réduire à l'impuissance cette nouvelle opposition; le pape, maintenant maître du terrain, va s'y employer, avec le concours du cardinal-neveu, plus au courant des affaires et plus décidé dans son initiative.

Un autre danger avait surgi, que faisaient d'ailleurs prévoir les derniers incidents. Les ambassadeurs s'étaient mis en campagne avec une telle activité, qu'il était à croire qu'ils mèneraient rude guerre, en particulier sur la question de la réforme. Les requêtes présentées, en tant de circonstances, et solennelles, au nom ou sous le couvert de l'empereur, ne pouvaient rester lettre morte. De France rien de sérieux n'était venu; mais personne n'ignorait que les évêques de ce pays auraient à faire admettre l'œuvre du synode de Poissy, c'est-à-dire le plus possible des règlements que l'Église gallicane y avait arrêtés. Catherine de Médicis, délivrée de la pression des Guises, cherchait à se débarrasser aussi de l'obsession des huguenots et de la guerre civile qui battait son plein, par une paix de tolérance dont le concile ferait les frais. Elle pèsera donc sur lui pour lui arracher les mêmes avantages que l'empereur sollicitait, et quelque chose de plus si possible. Les Français ne se contenteront pas du calice, et des gallicans, comme du Faure, estimeront que les libertés de l'Église nationale doivent s'élargir au profit des huguenots. La campagne des diplomates au concile va s'intensifier vers un but précis, se resserrer, s'imposer plus que jamais au pape et à ses légats, et ce ne sera pas une des causes les moins importantes pour lesquelles le premier se verra obligé de congédier le concile, au milieu d'une œuvre incomplète.

CHAPITRE IV

L'AGITATION DIPLOMATIQUE AUTOUR DE LA RÉSIDENCE

(septembre 1562-mars 1563).

La campagne s'ouvrit dès le lendemain de la xxii^e session, de manière à bien faire éclater la collusion. Le problème de la réforme servait toujours d'objectif, d'autant plus avantageux qu'il en masquait d'autres, même celui du calice. L'offensive de la coalition entraîna celle des Espagnols et leur fit remettre en cause le conflit sur le principe de la résidence.

L'offensive franco-impériale.

Le vendredi 18 septembre, les légats soumettaient aux théologiens de profession sept articles *De sacramento ordinis*, tels qu'ils avaient été dressés sous Jules III, et condamnant les erreurs essentielles des protestants sur la matière. Ils envoyaient en même temps à Rome un projet complémentaire de réforme en trente-trois articles, dressés par Simonetta et les quatre conseillers ordinaires, Buoncompagni, Paleotto Castelli et l'archevêque de Rossano; articles extraits de matériaux venus de diverses régions recueillis depuis plusieurs mois et pour la plupart desquels le bureau avait des annotations de Rome, même celles du pape¹. Ce projet employait en première ligne le mémoire², ou volume communiqué par l'empereur et sur lequel, depuis le lendemain de la xxr^e session, en juin, les agents impériaux ne cessaient d'appeler l'attention des présidents. Le 28 juillet, ceux-ci s'excusaient auprès de Sa Majesté — qui commençait à

1. Voir par exemple Susta, t. II, principalement p. 113-121 (en mai 1562), 232-236.

2. *Volumen a Caesare missum de reformatione. Conc. Trident.*, t. IX, p. 5, note 1.

s'impacienter — de ce que le règlement de l'ordre du jour du concile (ils se gardaient toutefois d'invoquer leur titre de représentants du pape) ne leur permettait pas de soumettre le mémoire tel quel à la discussion d'une assemblée de l'Église enseignante. Ils s'engageaient toutefois à l'utiliser aussi complètement que le pape les y autoriserait. Celui-ci leur avait en effet envoyé des instructions à ce sujet, mais tardivement. Il avait d'abord conseillé, le 18 juillet, de ne pas tenir compte du document impérial¹. Il revint promptement de cette décision et, dès le 22, leur permettait de soumettre au concile ce dont ils pourraient en tirer sans inconvénient, *i capi trattabili*; il félicitait plus tard les légats d'avoir fait expliquer à l'empereur par le nonce Delfino, qu'il était impossible de tout accorder sans préjudice de l'autorité pontificale. Finalement, le 29 août, il leur permettait d'accommoder l'affaire, dans les conditions ci-dessus, pour la session suivante. Il les pria, par ailleurs, de lui soumettre les articles ainsi dressés, et s'en déclarait satisfait, comme correspondant à peu près aux rectifications qu'il leur avait envoyées lui-même.

Ce fut là-dessus que la coalition engagea la bataille². Le 21 septembre, Lansac se présenta aux légats et renouvela sa requête de la dernière quinzaine : que le concile attendît, avant de rien conclure, la venue des évêques français; ils arriveraient sans faute, affirmait-il toujours, à la fin du mois suivant. Il présenta ensuite une longue lettre, en forme de mémoire, dans laquelle son souverain justifiait la requête, par le récit des événements qui venaient de se dérouler en France, avaient empêché ses évêques de se mettre en route. Le concile leur devait de proroger les délibérations pour les y faire participer. Pendant la suspension, il ferait bien d'appeler les théologiens à creuser la doctrine d'une manière satisfaisante, en même temps les Pères s'occuperaient de la réforme.

Au mémoire étaient joints un certain nombre d'articles élaborés au synode de Poissy. Lansac sollicita communication, pour les envoyer à son gouvernement, de ceux que les Pères venaient de recevoir. A l'exemple de son maître, il enveloppait sous de belles paroles de déférence et de respect, une sorte de mise en demeure, et il l'accentua en se plaignant que le bureau ne leur permît pas à eux, ambassadeurs du roi de France, ainsi que le pratiquaient les

1. Susta, t. II, p. 270-274, 304 (le 6 août); 335 (le 29); 355 (le 5 septembre).

2. Pour ce qui suit, voir le Journal de Seripandi, *Conc. Trident.*, t. IX, p. 5-6. Pallavicini, l. XVIII, c. XI.

conciles antérieurs, de soutenir les amendements que leur dictaient les nécessités de l'Église nationale, les droits et privilèges de leur souverain mineur. « Qu'il invitât en outre les dévoyés à venir plaider leur cause, tout en ajournant l'examen du sacrement de mariage, sur lequel les gallicans désiraient présenter leurs observations contre les unions clandestines. »

L'évêque de Fünfkirchen vint à la rescousse; ses désirs se bornaient à solliciter le président de vouloir bien transmettre le volume impérial à la congrégation plénière, et rétablir en quelque manière le vote par nations, comme cela se faisait selon lui, au siècle précédent¹. On choisirait un nombre égal de prélats par pays, parmi les plus capables, et l'assemblée n'aurait plus à dépendre d'une majorité d'Italiens, plus ou moins instruits et indépendants. L'exemple du concile de Bâle était, pour ainsi dire, devenu le mot d'ordre, et l'évêque de Paris avait essayé de le mettre en circulation deux mois auparavant². L'agent impérial présenta, comme pièce à l'appui de sa requête, une lettre de Ferdinand qui rappelait que le pape lui avait promis une réforme pleine et entière, du moins sa bonne volonté et tout son concours pour cela.

Les coalisés révélèrent leur entente dans la manière dont ils accueillirent la réponse dilatoire que les présidents leur firent : la discussion avait été vive, bien que courtoise de part et d'autre. Lansac était revenu à la charge en priant les légats d'examiner les requêtes de l'empereur, mais ceux-ci objectèrent qu'ils ne pouvaient décemment faire discuter dans un concile certaines de ces requêtes, comme le mariage des prêtres, l'abandon des biens ecclésiastiques à des usurpateurs, l'administration des sacrements par des hérétiques notoires. Lansac feignit de s'accommoder de cette réponse, mais les agents autrichiens témoignèrent un vif mécontentement³. Les uns et les autres donnaient toujours l'impression qu'ils voulaient faire traîner l'assemblée jusqu'à l'arrivée des Français; bien plus il se chuchotait dans l'entourage de Lansac qu'elle pourrait alors substituer le vote par classe au mode suivi jusque-là des placets individuels.

Le bureau ne renonça pas à l'espoir de trouver un accord, selon la combinaison convenue avec le pape : qu'ils feraient un choix parmi

1. Pallavicini, c. XIII, § 2.

2. Susta, t. II, p. 258, 260.

3. *Majorem animi commotionem prae se tulerunt. Conc. Trident., ibid., p. 5, note 2.* Les Français, de leur côté, acceptèrent la réponse non sans peine, *molesté*.

les demandes de l'empereur ¹. Dès le lendemain, Seripandi remettait aux ambassadeurs coalisés la réponse qu'avait rédigée ², au nom du bureau, son propre secrétaire, le bolonais Filippo Musotti, homme de confiance des légats, un personnage de marque dans l'entourage du concile. « Les débats mèneraient de front le sacrement de l'ordre (en laissant celui du mariage jusqu'à l'arrivée des Français) avec les articles de réforme qui contenteraient Sa Majesté impériale. Les légats leur soumettraient les propositions, avant de les présenter aux Pères, et les priaient, en attendant, de mettre eux-mêmes par écrit ce qu'ils jugeraient à propos d'y joindre dans l'intérêt de leur pays. »

Cette condescendance ne mit pas fin aux récriminations, encore moins aux exigences. Lansac se déclara satisfait pour sa part, communiqua à Musotti les instructions de son souverain, mais gémit parce que le pape envoyait des évêques italiens pour contrebalancer l'action des Français : il avait donc mandé au cardinal de Lorraine de se hâter avec sa suite. L'évêque de Fünfkirchen, de son côté se plaignit que le synode n'ajournât pas toute discussion sur la doctrine, comme l'empereur le désirait, jusqu'à l'arrivée des évêques français, allemands et même polonais (qui s'étaient pareillement annoncés).

Il ne s'en tint pas là. Après la congrégation du 23, il retint, à l'église qui en était le local, bon nombre d'évêques non italiens et les convainquit de s'unir à lui pour imposer une réforme sérieuse. Guerrero entra dans la combinaison, parce qu'elle lui garantissait le concours sans réserve de l'empereur. L'assistance commençait à nommer une commission pour préparer les matières de réforme, lorsque l'évêque de Tortosa, Martin de Cordoba, fit échouer la manœuvre, en prouvant que les Impériaux n'avaient d'autre objectif que d'obtenir le calice, ce à quoi les Espagnols se montraient opposés.

L'agitation ne se calma pas pour cela, au contraire. Les opposants venaient d'apprendre que, dans le dernier des canons sur l'Ordre, que le cardinal Crescenzi avait fait rédiger sous Jules III et que les légats avaient tout récemment soumis aux théologiens, ils avaient supprimé les termes *jure divino*, qui marquaient la supériorité de l'épiscopat sur le sacerdoce. C'était (selon eux) manquer à l'engage-

1. Selon la remarque pittoresque de Pallavicini, c. xi, § 7, il aurait fallu deux ou trois ans pour mettre sur pied les réformes réclamées par l'empereur.

2. Texte dans Susta, t. iii, p. 353-357. Voir p. 360-361, le détail des intrigues françaises.

ment pris le 6 juin, de faire définir le principe de droit divin de la résidence. Dans cette même réunion du 23, les Espagnols résolurent de présenter à ce propos une proposition supplémentaire : *quod episcopatus sit jure divino* ¹.

L'opposition internationale se groupa une fois de plus autour du conflit des principes et le lendemain, ses coryphées, les archevêques de Grenade, Braga et Messine avec l'évêque de Ségovie, se présentèrent aux légats délibérant en conseil et leur exprimèrent le mécontentement que la suppression avait provoqué parmi les Pères. On discuta encore théologie, les légats objectant en vain, bien qu'avec raison, que personne, même parmi les hérétiques, ne contestait la supériorité de droit divin des évêques. La discussion se concentra sur le texte Crescenzi : Seripandi, qui penchait pourtant à déclarer la résidence de droit divin, rappelait que le programme du concile était de prémunir la chrétienté contre les erreurs : il n'avait donc pas à intervenir sur les points non contestés. Le 25 septembre, la délégation des opposants lui apporta nombre de textes dans lesquels Luther et autres novateurs niaient l'institution divine de l'épiscopat. Le légat leur retourna aussitôt deux pamphlets du même Luther, affirmant que les évêques qui négligeaient leurs devoirs, à commencer par la résidence, perdaient leurs pouvoirs et leur caractère divin. A cette date, Guerrero étudiait ces écrits et s'en servait plus tard en octobre, pour établir son votum sur le principe de la résidence.

Les légats ne refusaient pas la discussion promise, mais ne voulaient pas la laisser aboutir et manœuvraient en ce sens. Ils ne désespéraient pas de provoquer des fissures dans le bloc de la coalition. Les Français manquaient plutôt d'ardeur et d'entente. Le président du Ferrier, en relation avec Simonetta et Visconti ², leur faisait passer des avis et paraissait fléchir. Lansac ne laissait pas ignorer que le principe de la résidence lui importait peu, pourvu que l'assemblée en assurât la mise en pratique. Ils étaient d'ailleurs gênés par l'attitude que les Valois avaient prise à l'égard du concile de Jules III. Il leur était difficile d'intervenir en faveur d'un décret, arrêté dans une assemblée que la cour de France affectait d'ignorer, ne l'appelant que le conciliabule de Crescenzi !

1. Lettre de l'évêque de Vintimille, du 24 septembre, dans Susta, t. III, p. 358-359. Pallavicini, c. XII, § 10-12.

2. Susta, t. II, p. 195 et 217; il fut même question de l'acheter, t. III, p. 365.

Dans l'opposition espagnole, on ne s'entendait guère mieux; autour de l'évêque de Salamanque, adversaire personnel de l'archevêque de Grenade, se groupaient plusieurs évêques espagnols, comme ceux de Tortosa, Lerida, et deux grands d'Espagne : les évêques d'Astorga, Diego Sarmiente de Sotomayor, et de Patti en Sicile. Bartolomeo d'Aragon, ce dernier le plus zélé pour la cause du pape, le plus influent grâce à son origine princière, sans parler de son savoir; le tout rachetant assez le peu d'importance de son diocèse. On compta ainsi sept dissidents, dont les légats eurent soin de réchauffer le zèle pour la cause du pape par les bons offices de Seripandi, de l'évêque de Vintimille et même de l'agent Pagnano. Aussi ces prélats acceptèrent-ils sans peine les directives de Rome et se joignirent aux Italiens pour appuyer l'ordre du jour tel que les légats venaient de le modifier.

L'intervention du pape.

Ces directives, ceux-ci les sollicitaient en ce moment. Avec les trente-trois chapitres de réforme, ils envoyaient à Rome la lettre du roi de France, ainsi que les articles de Poissy qu'il recommandait. Le 1^{er} octobre Pie IV soumit le tout à une commission de théologiens et, deux jours après, il était en mesure d'expédier leurs critiques¹. L'ensemble était confié, ainsi que les requêtes de l'empereur, à Simonetta qui avait revu les articles français, par une lettre de la main du pape, accompagnée de ses annotations sur ces divers matériaux.

Pie IV recommandait en même temps de maintenir le programme en partie double des définitions et des réformes étudiées ensemble, de lui renvoyer au besoin la question du principe de la résidence. Les légats avaient faculté de présenter au concile les articles envoyés par l'empereur, mais non en son nom, parce qu'un prince, n'importe lequel, n'avait aucun pouvoir de dicter des ordres à l'Église enseignante. Ils devaient s'armer en cas de nécessité de la lettre du 27 juin — dont Sa Sainteté envoyait copie, — par laquelle Ferdinand laissait Sa Sainteté libre de choisir entre ces articles. Le pontife promettait encore son appui entier : les réformes se poursui-

1. Texte étudié à Rome. Susta, *ibid.*, p. 4-5; les articles de Poissy, p. 20-21; les trente-trois articles annotés par le pape, p. 21-22.

vaient à Rome; le 29 juillet, il soumettait encore au concile la bulle qui réorganisait l'auditorat de la Chambre apostolique¹.

Bien qu'il feignît de ne pas prendre au sérieux les rodomontades des Français et le bruit qu'ils faisaient sur la venue à Trente du cardinal de Lorraine², Pie IV s'appliquait à lui préparer un contre-poids dans les décisions, au moyen d'évêques italiens qu'il pressait de se rendre au concile, en ajoutant les menaces aux avertissements : ceux de Toscane, de Venise, y compris Commendone. Il faisait rappeler les malades en permission, comme les évêques de Raguse et Sutri³ et refuser tout congé pour l'avenir.

En même temps, le pape prenait à partie les chefs de l'opposition, blâmait l'attitude obstinée de l'évêque de Fünfkirchen, envoyait en Espagne un vrai réquisitoire contre l'archevêque de Grenade⁴, tout en le faisant sermonner (pendant que Mantoue se servait de Pagnano) par l'agent de Portugal, toujours bien disposé et par le Père Pierre Canisius, théologien confident de l'empereur. Visconti recevait l'ordre de grouper les ambassadeurs, pour que les mal pensants, ceux de France et de l'empereur, fussent convertis ou neutralisés par les autres, qui formaient la majorité. Les légats avaient mission d'éloigner du concile des prélats qui s'affichaient indépendants à tort et à travers : l'évêque d'Arbe dans les îles Dalmates, Vincenzo Nigusanti, un survivant du siècle de Léon X, vieux et malade : et surtout celui de Rieti, Gianbattista Osio, qui récidivait, théologien d'ailleurs original, mais au cerveau bizarre, selon les présidents eux-mêmes⁵. Malade lui aussi, il mourut en route le mois suivant, à son retour dans son diocèse.

Pie IV autorisait aussi les légats à dépasser librement ses instructions, pourvu que l'autorité du Saint-Siège restât intacte. Lorsque ces instructions arrivèrent, dans la nuit du 7 octobre⁶, Seripandi était alité, Mantoue en villégiature à Rovereto, à 32 ou 40 kilomètres de Trente. Ce dernier toutefois, pour alléger la fatigue de Simonetta et d'Hosius, sur qui tout retombait, faisait retoucher, *abbellire et ornare*, par ses deux compagnons de villégiature, l'évêque de Chiog-

1. Susta, t. II, p. 290.

2. Par exemple, *ibid.*, t. III, p. 12 (les 26 et 30 septembre).

3. *Ibid.*, t. II, p. 359 (le 11 septembre); t. III, p. 7.

4. Dépêche au nonce de Madrid, le 9 octobre, *ibid.*, p. 376; voir encore p. 18, 29 et 55.

5. *La stravaganza del suo cervello e sospetto a loro ancora. Ibid.*, p. 25.

6. *Ibid.*, p. 18 et note 3, texte curieux emprunté à Seripandi.

gia et son propre théologien Pendasio, le décret sur le sacrement de l'ordre, que certains définiteurs se préparaient à défigurer par leurs censures, *per farlo parere brutissimo*, selon la réflexion de Seripandi.

Discussion commune au sacrement de l'ordre et à la résidence.

La commission venait de refondre le texte primitif, en le combinant avec les critiques présentées par les théologiens inférieurs, appelés en consultation aussitôt après la xxii^e session. Afin d'éviter le retour des longueurs qui s'étaient perpétuées dans les délibérations précédentes, à l'encontre de tout règlement, les légats avaient établi la division du travail. Ils répartirent les quatre-vingt-huit théologiens présents en six classes, de treize à seize l'une, trois pour chacun des sacrements de l'ordre et du mariage; de plus les sept anathèmes du premier décret furent séparés, à raison de deux ou trois par section. Le président recommanda aux argumentateurs d'être précis, didactiques, non combatifs, surtout brefs: il ne convient pas, estimait le bureau, qu'ils accaparent le temps au détriment de leurs confrères et la doctrine sera établie assez nettement si tous parlent, sans se perdre en longueurs¹.

Les conférences devaient commencer le 21 septembre, mais les embarras soulevés par l'opposition et par les ambassadeurs les firent ajourner au 23, limiter au sacrement de l'ordre, de sorte que les consultants qui s'occupaient du mariage furent réduits au rôle d'auditeurs passifs. Jusqu'au 3 octobre, en quinze séances, chacune de trois heures en moyenne, trente-sept orateurs parlèrent, c'est-à-dire plus d'une heure chacun. Les règlements n'eurent guère plus de succès que par le passé. Il s'agissait, il est vrai, de cinq articles de foi, des premiers anathèmes et les opinants ne se firent pas faute d'empiéter sur les deux derniers, les plus importants, ceux auxquels les novateurs tenaient le plus: la nature de la hiérarchie ecclésiastique et la distinction entre l'épiscopat et le sacerdoce.

L'exposition commença avec la première série, qui se composait des grands théologiens, ceux du pape et même ceux des princes; ils ne voulurent pas se cantonner dans la hiérarchie ecclésiastique, qui devait seule les occuper en la circonstance, et ils firent des excursions à travers les autres articles, de manière à n'en laisser aucun de

1. *Conc. Trident.*, t. ix, p. 6 et note 1; 7 et note 1; p. 4, le journal de Seripandi.

côté. A tout seigneur tout honneur : le P. Salmeron ouvrit le débat devant une nombreuse assistance qu'attirait sa renommée, autant sinon plus que son titre de théologien du pape : cent soixante-treize pères, la plupart des ambassadeurs (moins le Bavarois et le Florentin, écartés par le conflit de préséance), quatre-vingt-quatre théologiens, des docteurs, des nobles, une foule de clercs et de laïcs du commun. Assistance qui s'éclaircit les jours suivants, même pour le rival de Salmeron, Pedro Soto, le 25; pour son associé Torrès le 28; et le 1^{er} octobre, pour le jésuite Polanco, bien que patronné par le légat Hosius. On entendit ainsi, après les argumentateurs du pape et de l'empereur, ceux du roi catholique, du roi de Portugal, de Venise, et aussi des théologiens d'évêques.

En somme, les trois classes parlèrent librement sur les sept anathèmes et, quand les premiers opinants eurent dépassé le temps prescrit, accaparé même chacun sa séance, les légats n'osèrent plus imposer de limites aux autres, pour la matière pas plus que pour le temps. Les consultants ne se firent donc pas faute de discuter l'origine de l'épiscopat, bien que le texte qui leur avait été soumis le passât à dessein sous silence. Ainsi le théologien de l'archevêque de Grenade, Juan Fonseca établit le principe de droit divin, le 3 octobre, à grand renfort de textes et d'autorités, insinua même qu'on l'avait escamoté¹. Les légats en prirent prétexte pour clore les débats, en rappelant que le temps pressait. Seripandi, qui présidait ce jour-là, proposa de nommer la commission qui arrêterait le nouveau texte, et il désigna séance tenante les archevêques de Zara et Reggio Calabria, les évêques de Coïmbres, Léon, Viviers, Csanad, le général des servites Migliavacca et le Père Laynez, une forte majorité d'indépendants, semble-t-il; à part les deux derniers, aucun d'eux n'avaient d'attache avec la curie romaine.

Ils menèrent d'ailleurs rondement le travail et, trois jours après, l'archevêque de Zara déposait un nouveau texte de sept canons avec un préambule de doctrine en quatre chapitres. Les légats songeaient à présenter en même temps un décret imposant le devoir de la résidence, réprimant par suite les infractions auxquels il se heurtait de divers côtés, et dont les plus redoutables venaient sans contredit des princes. Leur correspondance officielle avec Rome avait plusieurs fois abordé ce sujet². La déclaration du principe res-

1. *Conc. Trident.*, p. 32, note 6, lettre de Visconti à ce jour.

2. *Susta*, t. II, p. 334-335 et 350 (Borromée le 29 août, le 2 septembre, etc).

tait toujours le premier écueil qu'ils se préoccupaient d'éviter. Ils soumièrent donc au pape trois manières de résoudre le problème¹, et lui laissèrent le choix. Le premier était de prescrire le devoir de résider, avec la sanction de peines et récompenses canoniques proportionnées, pour les manquements comme pour l'observation.

Le second expédient était de faire renvoyer ce règlement au Saint-Siège par un vote de l'assemblée, mais il offrirait un danger : quarante Pères et plus seraient tentés de s'y opposer, demanderaient pourquoi ils étaient convoqués, si le concile remettait si facilement les décisions à la cour de Rome. Il s'en présenterait toutefois plus de cent autres pour souscrire au renvoi, bien plus pour admettre que le pape se référât dans son décret à leur consentement. Néanmoins il était difficile à celui-ci de se prononcer, sans se compromettre, sur l'un ou l'autre principe.

Les présidents penchaient pour un troisième parti comme étant le plus pratique : présenter un projet de réformes des abus contre la résidence, qui ne spécifierait rien de plus et laisser aux Pères toute liberté de parler, tout en s'efforçant d'écarter le débat sur le principe. Visconti envoyait aussitôt les trois hypothèses et sollicitait une prompt réponse; la dernière supposait, ajoutait-il simplement, que les Pères prendraient l'initiative de solliciter eux-mêmes une décision de Rome.

Le pape fut d'un avis différent et se montra peu satisfait de l'indécision de ses légats. Il se prononça nettement pour le premier parti, bien plus avec aggravation des peines, par exemple l'excommunication réservée au Saint-Siège contre les non résidents. Il n'accepterait le renvoi complet que comme un pis aller; les légats feraient bien de terminer tout promptement, d'éviter une déclaration de foi sur le principe et de ne pas s'embarasser plus qu'il ne faisait lui-même de ce que disaient les ambassadeurs ou autres. Il se chargeait de prendre ensuite toutes mesures pour obliger les évêques à résider².

Le 19, les légats répondaient qu'ils feraient leur possible pour satisfaire Sa Sainteté, sans avoir d'illusion sur la difficulté de l'entreprise³. Ils aborderaient la matière tout de suite, après les votes sur le sacrement de l'ordre qui touchaient à leur fin. Ils avaient en effet communiqué le nouveau texte, dès son dépôt par la commission le 6,

1. Sommaire envoyé par Visconti le 5 octobre. Susta, t. III, p. 372; plus précis que celui de Pallavicini, *ibid.*, c. XII, à la fin.

2. Borromée le 12 octobre. Susta, p. 25-27.

3. *Ibid.*, p. 32-33, lettre du collège des légats.

aux ambassadeurs, comme ils en avaient établi la coutume pour les propositions d'importance qui intéressaient les pouvoirs civils : la hiérarchie cléricale, l'épiscopat, le sacerdoce avaient à leurs yeux quelque raison d'être et les Français s'empressèrent de l'attester par un petit fait qu'ils eurent soin d'exagérer.

Ils réclamèrent aussitôt contre le canon septième¹, qui condamnait l'erreur affirmant la nullité des ordinations faites sans le consentement du peuple ou de l'autorité civile : l'anathème allait contre les traditions ou règlements de l'Église gallicane, disaient-ils, *contra gli ordini del suo regno*. Ils furent admis à faire valoir leur difficulté dans la congrégation du 8, où commença l'examen du projet. Les commissaires prirent la peine de leur expliquer qu'il n'y avait en ce canon qu'une mesure préventive d'ordre spirituel, pour affirmer le caractère indélébile du sacerdoce contre les négations des hérétiques; le concile ne songeait nullement à mettre en cause la pratique d'après laquelle l'Église tenait compte de l'opinion publique pour appeler aux ordres, et consultait les princes eux-mêmes. L'explication ne les calma pas : ils objectèrent encore que le terme *ordinationem*, qui figurait dans le texte, signifiait quelque chose de plus que l'exercice d'un pouvoir spirituel et impliquait la collation des droits régaliens d'un bénéfice, collation qui revenait au seul souverain. La commission ne réussit à les calmer qu'en substituant *ordines sacros* au terme incriminé.

Les incidents surgissaient ainsi de fois à autre pour entraver la marche du concile et donner des soucis aux légats. Parmi ces incidents, un surtout tournait à l'obsession, car il renaissait d'une manière à peu près périodique : le conflit de préséance entre les ambassadeurs. Nous pouvons même ajouter qu'entre le roi très chrétien et le catholique il était en permanence. En ces journées de complications multiples, il vint encore se jeter à la traverse dans l'ordre du jour du bureau. L'agent bavarois Paumgartner était revenu le 25 septembre; il réclama aussitôt sa place dans les séances solennelles, immédiatement après les Vénitiens. Il avait droit à la préséance pour deux ou trois solennités, comme son rival le Suisse l'avait eu pendant son absence. Celui-ci céda sur les cas présents, mais ne voulut jamais s'engager à rien de plus pour l'avenir. Il ne parut pas le 8 octobre et délivra les légats d'une angoisse; mais il leur

1. *Fecero gran strepito et romore*, écrit l'évêque de Modène le 8. *Conc. Trident.*, t. ix, p. 38, note 2.

restait toujours la crainte de quelque scandale imprévu. Ils proposèrent donc aux adversaires de s'abstenir de paraître l'un et l'autre, jusqu'à ce que le concile eût réglé le litige avec Rome et avec leurs maîtres. Ils refusèrent d'y consentir.

La réponse de Rome était toujours la même, et des plus simples : les légats n'avaient qu'à suivre le cérémonial adopté en curie, et laisser partir les agents qui menaçaient de s'en aller. Avec le duc de Bavière, le procédé se compliquait davantage et ne réussit guère. Le 19 octobre, les présidents lui mandaient de vouloir bien, pour tout accommoder, accepter la combinaison suivante : les deux agents paraîtraient aux séances chacun à son tour, d'après un règlement établi. La lettre atteignit le duc à Francfort, au milieu des splendeurs qui accompagnaient le couronnement de l'archiduc Maximilien comme roi des Romains, et ces splendeurs semblent avoir surexcité son enthousiasme et sa susceptibilité de prince de l'empire. Que pouvaient valoir pour lui des paysans, pâtres et bucherons, montagnards à demi barbares, qui n'étaient à ses yeux que des rebelles du Saint-Empire et des ravisseurs de terres allemandes¹ ! Il n'était d'ailleurs pas satisfait du refus du calice que le concile venait de lui infliger et il se montra intransigeant. Son ambassadeur réclama une déclaration, qui le classait immédiatement après les Vénitiens : elle lui fut refusée. Il partit en novembre et ne reparut plus à l'assemblée.

Le concile se calma pour un temps sur ce terrain, mais s'agita bientôt sur un autre. Les partisans de l'origine divine de l'épiscopat gagnaient du terrain par leur propagande. N'avaient-ils pas suborné le président de la commission, l'archevêque de Zara, qui glissa les mots *jure divino (episcopos esse sacerdotibus superiores)* dans le canon septième ? Les légats se hâtèrent de l'effacer, et ils firent répondre à l'archevêque de Grenade, par Hosius lui-même, que ce point de doctrine n'était pas en question². Le détail fit assez de bruit, jusqu'à Rome, pour que le cardinal Borromée chargeât Simonetta d'enquêter en secret sur la genèse de cette intrigue.

Les délibérations sur le nouveau texte, qui commencèrent le 13 octobre, ne tardèrent pas à révéler clairement — à mesure que se déroulèrent les exposés — que Guerrero avait groupé cinquante

1. *Per seditionem et rebellionem abscissarum ab Imperio Romano cavernarum violentos dominos*, faisait-il écrire en novembre. *Conc. Trident.*, p. 39, note 2. La fin de l'affaire dans Susta, p. 92.

2. *Questa cosa non è in controversia. Conc. Trident.*, t. ix p. 40, notes 2 à 4.

deux Pères autour des défenseurs habituels du principe de droit divin : les archevêques de Zara et de Nicosie en Chypre, Filippo Mocenigo et les évêques de Fünfkirchen, Veglia, Viviers, Lucques, avec les généraux des Servites et de l'Observance. Ils s'appuyaient sur le caractère indélébile de l'ordre épiscopal, qui doit être au-dessus de celui du sacerdoce, pour l'origine comme pour le reste. Leurs arguments n'avaient d'ailleurs qu'une valeur assez relative, puisque nul théologien orthodoxe ne conteste cette supériorité.; Hosius dut établir, textes en main, que, dans la Confession d'Augsbourg, il n'y avait rien — contrairement à ce que soutenait l'archevêque de Zara — qui permît d'affirmer l'égalité absolue entre les deux ordres. Lorsque Guerrero entra en scène, une vive altercation s'éleva entre lui et le même légat, tous deux affirmant contradictoirement que la majorité des Pères s'était prononcée. L'archevêque donna un démenti au cardinal, puis s'écria : J'en appelle aux nations, dévoilant ainsi, ou peu s'en faut, son alliance avec les Impériaux et les Français ¹.

Le bruit courait que les Espagnols s'étaient engagés (par serment ? on ignore) à ne pas accepter le décret sur le sacrement de l'ordre, s'il n'était pas corrigé selon leur point de vue. En tout cas, l'un d'eux, l'augustin Juan de Munatone, évêque de Segorbe (province de Valence), avouait dans une réunion chez l'ambassadeur de Portugal, qu'il ne voyait pas comment ils pourraient accepter le canon septième, tel que la commission l'avait rédigé.

Dix-neuf Pères, à la suite des archevêques de Palerme et de Messine, proposaient un canon supplémentaire définissant la primauté du pape, au-dessus de la hiérarchie ecclésiastique. A quoi bon la surcharge ? puisque les partisans du principe de droit divin ne niaient nullement cette primauté, et les autres Pères affirmaient à l'envi ne s'être assemblés que pour définir ce que les protestants mettaient en doute : ils établiraient suffisamment la primauté, que ceux-ci rejetaient aussi, en définissant la hiérarchie entre évêques et prêtres.

Les débats furent interrompus dès le 14, par la réception de l'ambassadeur polonais, l'évêque de Przemisl en Galicie, Valentin Herborth. Il ne présenta qu'une lettre de créance et excusa l'absence de ses confrères, retenus par la diète nationale qui approchait. La situation troublée de la Pologne inquiétait la cour de Rome, peut-être plus que celle de l'Allemagne, par suite de la faiblesse du roi Sigis-

1. Récit dans Pallavicini, *ibid.*, liv. XVII, c. xiv, § 5.

mond-Auguste et de l'attitude assez louche du nouveau primat de Pologne, Jakob Uchanski. Pie IV craignait que la diète ne concédât à une minorité turbulente la liberté de conscience et le pur Évangile, dont elle ferait mauvais usage, selon la pratique des novateurs. Les légats, partageant ces craintes, s'efforcèrent donc d'attacher l'ambassadeur à la cause de Rome par leurs prévenances; le pontife les en félicita chaudement¹, les engageant à continuer leurs caresses. Ils réussirent d'ailleurs, car le prélat instruit, bon théologien et définiteur modèle, se signala par son orthodoxie, son tact et sa modération.

Les opinions sur l'Ordre prirent fin le 20 octobre, avec une longue dissertation de Laynez, d'une argumentation solide et d'une éloquence convaincante². Il remplit la séance du jour et satisfit grandement les partisans du principe de droit ecclésiastique, en développant cette thèse que le pape reçoit *de jure divino* la plénitude de la juridiction et les évêques leurs pouvoirs de Dieu *mediate*, du pape *immediate*. Il réfuta amplement toutes les objections et les partisans du droit divin, se sentant touchés, se plaignirent d'autant plus qu'ils n'eurent pas l'occasion de discuter avec lui, ni de le réfuter en séance. Ils essayèrent d'accaparer sa distinction ci-dessus et l'évêque de Vintimille lui conseilla de déposer son texte en des mains sûres, pour qu'ils n'en abusassent pas.

Cette distinction répondait d'ailleurs au désir de dix-neuf Pères, qui réclamaient un huitième canon pour établir une échelle de la hiérarchie cléricale, au sommet de laquelle planerait la primauté romaine. Les légats y entrevirent le moyen de faire cesser l'intransigeance des Espagnols. Seripandi fut appelé à refondre le texte de concert avec la commission. Celle-ci fut d'ailleurs, après la conclusion des débats, renforcée ce même jour, 20, de quatre membres : les archevêques de Rossano et Lanciano, les évêques de Chioggia et Modène, choisis dans les deux partis. Le premier était tout acquis au droit ecclésiastique, et il avait donné trois votes par écrit, réfutant la thèse contraire³. Les autres étaient plus indépendants; le dernier qui s'était abstenu jusque là, dans une grande perplexité de conscience, sortit de sa neutralité, quand il vit que l'autorité du pape était mise en cause :

1. Le 24 octobre. Susta, p. 43.

2. *Con grande vehemenza et con molte ragioni*. L'évêque de Vintimille le 22. *Conc. Trident.*, p. 101, note 4. *In extenso*, p. 94-101.

3. *Ibid.*, p. 52-60; sur les perplexités de l'évêque de Modène, voir sa lettre du 5 novembre au cardinal Morone, p. 77, note 2.

il se fit le collaborateur de Seripandi pour la rédaction du huitième canon.

Ils refondirent le corps de doctrine en un texte tout nouveau. Ils utilisèrent pour cela des notes qu'avait rassemblées, pendant les dernières séances, l'évêque de Campania, Marco Laureo, qui suppléait Massarelli, toujours invalide; puis le pro-secrétaire, évêque de Castellanetta (Bartolomeo Sirigo), les groupa d'après la similitude des opinions. L'indisposition du vieux secrétaire l'avait empêché de rédiger le procès-verbal au jour le jour, et il fait défaut pour ces séances. A la suite du tableau ci-dessus, le suppléant a toutefois conservé un certain nombre de votes par écrit, attestant l'importance du débat. En face des cinquante-trois voix pour le droit divin, dont deux membres de la commission, l'archevêque de Zara et l'évêque de Coïmbre, Juan Suarez, l'évêque de Vintimille en comptait cent trente et une pour la thèse contraire¹. Au fond elles inclinaient vers la distinction de Laynez : elle avait cependant peine à se faire jour, car les deux partis s'entêtaient à rester sur leurs positions². Les Espagnols attendaient la venue des Français et menaçaient de ne plus prendre part au concile. Par contre les légats ne comptaient plus sur les évêques polonais et, le 3 novembre, ils priaient le roi de Pologne, avec des égards infinis³, — d'empêcher que la diète qui allait s'ouvrir abordât les discussions religieuses : il était indispensable que les évêques y prissent part pour assurer la mesure, et l'ambassadeur ne manquait pas de le répéter dans sa correspondance.

Discussion et accord sur la primauté du pape.

Réellement une majorité avait peine à se grouper sur un texte précis et définitif : pendant ces huit jours de débats, avait surgi une telle diversité d'opinions qu'on aurait pu en compter jusqu'à trente ou quarante⁴. Les Pères s'accordaient unanimement à sauvegarder la plénitude de juridiction de l'Église romaine, mais ne s'entendaient pas sur la nécessité de la définir à part, encore moins sur la teneur

1. *Ibid.*, p. 46, note 1.

2. *Ciascuna delle parti è quasi incagnita* (enragée !) *nelle proprie opinioni*.
Lettre de l'évêque de Modène, le 25 octobre, p. 105, note 4.

3. *Buonissima lettera. Idem*, note 1.

4. *Conc. Trident.*, p. 108, note 1.

elle-même d'une définition. Le 26 octobre, les légats, après avoir travaillé à peu près toute la journée avec les douze commissaires, convinrent que ceux-ci rédigeraient chacun leur texte du canon septième, de manière à préciser les degrés de la hiérarchie : ils choisiraient dans cet ensemble de formules celle que le Saint Esprit leur indiquerait et verraient ensuite à le compléter¹. Le 28, dans une nouvelle congrégation, les mêmes légats et commissaires entendirent un exposé en quatre points de Seripandi contre la thèse des Espagnols : il rappela qu'au temps de Jules III, le concile n'avait rien décidé sur l'origine de la juridiction épiscopale, afin de se concilier les protestants et de faciliter ainsi l'œuvre de pacification.

L'assemblée se mit d'accord sur un texte qui définissait l'institution de l'épiscopat par le Christ, *ordinem institutum fuisse a Christo ut essent episcopi in Ecclesia*. L'archevêque de Grenade, à qui l'esquisse fut communiquée dans la soirée, fit ajouter cette incidente, qui accentuait la subordination des évêques, successeurs des apôtres, à l'autorité du pape : *in quo solo tanquam in capite omnis est plenitudo potestatis*². Il espérait par là faire adopter plus facilement sa thèse du droit divin des évêques. Mais le texte ainsi complété fut jugé, non sans raison, long et peu précis. Un certain nombre d'Italiens, vingt-cinq ou quarante selon les témoignages, vinrent trouver le bureau, les patriarches en tête et soumièrent leurs objections à ce sujet. Mais Guerrero refusa de céder, menaça d'en appeler à son souverain ! De guerre lasse, les légats résolurent de choisir deux des formules qu'ils avaient sous la main et de les soumettre à l'un et l'autre partis.

Les Italiens se réunirent, après convocation de l'archevêque de Rosano, le 31, à la sacristie de la cathédrale. Bien qu'ils fussent venus en grande majorité, ils ne purent se mettre d'accord, même sur une troisième formule que l'archevêque leur soumit en désespoir de cause, et malgré les efforts de Laynez pour les amener à une conclusion³. Quant aux Espagnols, ils se retranchaient toujours derrière la décision du temps de Jules III, d'après laquelle, selon eux, le

1. *Ut nihil intentatum relinqueretur ad sarciendam concordiam*. *Ibid.*, p. 107, note 1.

2. *Ibid.*, p. 108, note 2. Le récit que ce passage emprunte à la lettre de l'évêque de Modène, du 2 novembre, diffère de celui de Pallavicini, c. xvi, § 2-8; tous deux ont leur importance.

3. Négociations à propos de ce nouveau texte : lettres de Visconti, 26 et 29 octobre, Susta, t. II, p. 405-406, 408, 413-4.

concile aurait défini le droit divin : *episcopos esse jure divino institutos*; il n'y manquait que la promulgation. Ils invoquaient pour cela le témoignage de l'évêque de Ségovie et de l'archevêque de Palerme, Ottaviano Preconio, qui avaient alors figuré comme théologiens du concile et affirmaient avoir pris part à l'élaboration du décret. Le 29 octobre, ils en réclamaient l'adoption, et l'évêque de Ségovie apportait même à l'appui de son dire le *votum* qu'il avait donné à cette occasion ¹.

Tout restait en suspens lorsque, le 3 novembre, recommencèrent les congrégations générales, interrompues depuis deux semaines. Il fallut aborder le fameux canon septième en même temps que la doctrine du sacrement de l'ordre. L'archevêque de Grenade soutint la thèse de l'origine divine de l'épiscopat, à grand renfort de citations et d'autorités, y compris saint Paul et son texte : *legatione Christi fungimur* : « Les évêques sont successeurs des apôtres et le pape ne fait que préciser l'exercice de leur pouvoir ». Seripandi combattit son argumentation par un exposé non moins savant : « Les évêques tiennent leurs pouvoirs du primat de l'Église romaine et l'épiscopat n'a succédé que dans son ensemble au collège des apôtres ». Il se réclama du cardinal Cajetan, alors la grande autorité de la théologie scolastique. Certaines de ses doctrines pourtant étaient réputées étranges, discutées et son autorité sujette à caution; mais il avait poursuivi Luther pas à pas et réfuté ses erreurs, à mesure qu'elles apparaissaient.

Guerrero s'était échauffé à soutenir que les évêques ne sont pas simplement appelés par le pape *in partem sollicitudinis*, comme l'affirmait le texte, qu'ils sont vicaires du Christ, et non du pape. Il rencontra des adversaires qui surent lui donner la réplique : plusieurs archevêques, ceux de Lanciano, Tarente (Marc-Antonio Colonna), Otrante et même Palerme. Le nouveau texte, dressé par Seripandi, faisait concorder, autant que possible, les rapports entre le primat et l'épiscopat, en ce sens que le pape, vicaire de Jésus-Christ, partage avec les évêques ses frères, la prérogative de paître le troupeau des fidèles. Les Espagnols, férus du droit divin, n'admettaient pas qu'on fit intervenir le primat dans l'origine du caractère épiscopal. La distinction entre ce caractère ou le pouvoir d'ordre,

1. Sur ce détail, Theiner, *Acta genuina Conc. Trident.*, t. II, p. 601; Pour les débats ultérieurs, dépêche des légats, 5 nov. Susta, t. II, p. 52-3 : lettre de Mantoue, p. 60, avec la remarque de l'éditeur : réponse de Borromée du 18, p. 82.

qui vient de Dieu par le sacre, et les pouvoirs d'administrer que le pape fixe et précise, ne s'était pas fait jour dans ces longs débats, à travers la multitude des textes qu'avaient entassés les opinants. C'était à ces maigres résultats qu'aboutissait le problème posé par les Espagnols, de savoir si c'est Dieu ou le pape qui prescrit la résidence aux évêques. Débat d'autant plus oiseux que celle-ci ne procède pas du seul sacre, mais repose sur le droit naturel, comme sur la juridiction.

L'archevêque de Grenade n'était pas le seul à s'émouvoir dans ces débats : l'évêque de Ségovie manqua aussi de mesure. Dans son impétuosité à justifier son *votum* d'autrefois, il parut mettre en doute la sincérité du premier président, et le cardinal de Mantoue dut le réprimander. Du reste, par scrupule de conscience, celui-ci pria ensuite les légats ses collègues de suppléer à son insuffisance en théologie comme en droit canon, et ils lui promirent d'intervenir quand ce serait nécessaire, malgré le protocole qui lui réservait l'initiative et la responsabilité des débats.

Cet incident du vote de l'évêque de Ségovie, qui depuis plusieurs jours agitait le concile, avait provoqué une surprise fort mêlée, jusqu'à la stupeur. Les légats jugèrent indispensable d'y mettre fin, de manière que le prestige de l'autorité en sortît indemne. Le secrétaire Massarelli tira de ses archives plusieurs documents, qu'il étala à la séance du 7 novembre, en demandant la parole pour un fait personnel¹. Le 23 décembre 1551, raconta-t-il en substance, le bureau remit aux théologiens inférieurs du concile des articles *De sacrificio missae* , dont un condamnait la thèse de Luther, que les prêtres sont les égaux des évêques. Après une longue élaboration des commissaires nommés pour cela, le 18 janvier un décret fut dressé, qui définissait *episcopos esse jure divino institutos* . Ils n'en fut pas autrement question, par conséquent l'évêque de Ségovie n'eut pas à donner son avis, comme il le prétendait. D'ailleurs il était absent à cette dernière séance, et le secrétaire invoquait là-dessus le témoignage de l'évêque de Salamanque, compatriote de l'opinant. Le 14 janvier 1552, l'assemblée se borna à nommer une commission qui, le 18, déposa son projet, puis il ne fut plus question de rien.

1. *Conc. Trident.* , p. 142-143; Pallavicini, *ibid.* , c. xvi, § 8-12. Déjà le 24 septembre, les archevêques de Grenade, Braga, Messine, l'évêque de Ségovie présentaient le canon, cause de tout le mal : *episcopos esse jure divino superiores* , Susta, t. 1, p. 359.

Le bureau pouvait donc déclarer le concile de Jules III hors de cause. D'ailleurs dès le 5, le premier président, constatant que le concile de Jules III n'avait rien conclu (ce qui déchaîna sans doute la tempête), proclamait close la discussion sur le principe de la résidence : « Les Pères n'avaient à s'occuper que des hérésies et ne devaient surtout pas courir le risque de condamner toute une école de théologiens, qui soutenait le principe de droit ecclésiastique et méritait quelque considération. » Le concile arrivait ainsi peu à peu à la distinction amorcée par Laynez et Scripandi, il sentait toutefois, maintenant plus que jamais, la nécessité de sérier les définitions, L'archevêque de Rossano avait établi, dans une vraie thèse à l'encontre de celui de Grenade, que le pouvoir des évêques est *de jure divino positivo* conféré par Dieu, *mediante romano pontifice*. Celui de Palerme complétait le canon septième par cette adjonction, que les évêques sont supérieurs aux prêtres *jure divino*, *médiate vel positive*. L'évêque de Chioggia proposait le texte suivant : « Jésus-Christ a établi des évêques en participation de la sollicitude universelle du pape son vicaire, avec les pouvoirs et dans la forme que celui-ci pratique. »

Le bureau s'efforçait toujours d'établir une entente entre les deux écoles. La solution du problème vint d'un Espagnol, le théologien du pape Pedro Soto. Il coupait en deux le canon septième et, dans un huitième, définissait que les évêques, établis de droit divin, reçoivent leur juridiction *eodem jure* du pape vicaire de Jésus-Christ. Il fut aussitôt appuyé par des Pères qui faisaient autorité : les archevêques de Braga, de Gênes (Agostino Salvago), de Sorrente (Giulio Pavesi), qui passa même pour en être l'auteur, les évêques de Brescia¹, Modène, etc. Celui de Vintimille l'envoyait le 9 à Rome, et la curie s'en accommoda sans peine, parce qu'elle soupirait après la conclusion. Les Français accouraient sans doute au secours des partisans du droit divin ; toutefois, de Milan, le marquis de Pescara en appelait au roi d'Espagne et, en attendant sa réponse, faisait signifier à ses évêques, avec des menaces, de ne rien entreprendre au préjudice du Saint-Siège, s'ils ne voulaient pas encourir le courroux de Sa Majesté.

1. Susta, t. II, p. 412, 413, 414, 423. Sur l'intervention du marquis de Pescara, lettre de l'évêque de Modène, le 12, p. 419.

Nouvelle discussion sur la résidence.

La discussion sur le sacrement de l'ordre reprit avec plus de calme et de régularité, ce qui permit de faire avancer en même temps le travail quotidien. Le 6 novembre, le premier président soumettait au concile un décret sur le devoir de la résidence (c'était le point essentiel), avec des sanctions contre les manquements. Le bureau n'attendait même pas l'approbation du pape, qui arriva du reste le lendemain. La question restait en suspens depuis le 11 mars, où elle avait apparu dans un décret de réforme; puis on avait dû l'en détacher à cause des embarras qui surgirent aussitôt et éclatèrent en une véritable tempête. Le texte en avait été préparé par l'évêque de Lérida, Antonio Agostine, avec le concours de l'auditeur de Rote Paleotto et du secrétaire de Seripandi Musotti¹. Il offrait donc des garanties aux opposants comme à la thèse romaine. Par ailleurs, ajoutait le président, il avait l'agrément de l'empereur et du roi d'Espagne, et il était à présumer que les Français l'accepteraient aussi : ils avaient déclaré naguère que le principe de la résidence leur importait peu, pourvu que son observation fut assurée. Le cardinal de Mantoue termina par une exhortation à bien étudier ce texte, sans se permettre des digressions trop longues et inutiles, qui ne feraient qu'embrouiller le débat. On en savait quelque chose à propos du sacrement de l'ordre !

Ici encore tout ne marcha pas sans peine : en réalité le texte de l'évêque de Lérida ne satisfaisait pas entièrement les défenseurs des privilèges curiaux. L'Espagnol y avait inséré une clause que ses compatriotes réclamaient avec insistance², et dont ils négociaient à Rome et au concile l'insertion dans le droit commun : la prérogative pour les ordinaires de pourvoir seuls aux cures et aux bénéfices inférieurs, prérogative que le Saint-Siège s'attribuait depuis deux ou trois siècles, au détriment de l'épiscopat. Sur les instances de Visconti, Seripandi et Simonetta, chargés de revoir le texte, firent disparaître la clause, avec quelques autres détails. Ils bouleversèrent tellement le texte qu'Agostino affectait de ne plus le reconnaître :

1. Susta, *ibid.*, p. 384-385, 394.

2. Détails curieux sur l'incident d'après la correspondance de Visconti, *Conc. Trident.*, p. 135, note 4; Susta, p. 425.

il se plaignait qu'ils eussent agi sans le prévenir, comme Paleotto son associé le lui avait promis; il menaçait de passer au parti opposé, de revenir au bloc espagnol mené par Guerrero. Il trouva des appuis parmi les évêques indépendants — par exemple celui de Sulmone — qui réclamaient aussi contre le transfert des procès en cour de Rome.

Cette volte-face, plus ou moins sérieuse, de la part d'un prélat qui avait affiché jusque là son dévouement au Saint-Siège, ne laissa pas que de faire impression dans les cercles romains. Les incidents des dernières semaines, l'attitude intransigeante des Espagnols, les discussions passionnées sur le sacrement de l'ordre avaient fini par leur inspirer des inquiétudes, d'autant plus fondées que la venue des Français, avec le cardinal de Lorraine à leur tête, paraissait maintenant certaine et toute proche. Pie IV décida d'intervenir par plusieurs mesures que lui suggéraient les circonstances et qu'il dicta au secrétaire d'État. Les nouvelles qui lui venaient de Trente l'y conviaient, surtout quand elles avaient pour auteurs des membres de l'assemblée plus capables que Simonetta, par leur souplesse et leur impartialité, de donner une idée exacte des hommes et des événements.

La maladresse commise par l'évêque de Ségovie, à propos du concile de Jules III, n'y contribua pas moins. Le 9 novembre, les légats envoyaient le vote que le prélat venait de donner sur le canon septième, d'après les notes recueillies par Laynez ¹. Le pape ne pouvait douter que celui-ci ne les eut prises en toute impartialité, et il n'eut pas lieu de féliciter le prélat espagnol de son défaut de mémoire. Aussi faisait-il écrire, le 18, pour louer Mantoue de la sagesse de son intervention et se déclarait satisfait de la manière dont il avait remis en place le délinquant ². Il espérait que la leçon lui profiterait pour l'avenir.

Les mesures coercitives du pape.

C'était la manière forte qui intervenait, car le cardinal Borromée n'avait pas exagéré le mécontentement du pontife. Il y eut mieux encore : le 14, il écrivait confidentiellement à Simonetta, l'homme de confiance : « Si l'évêque de Brugnato (Antonio, des comtes de Cogorno,

1. *Conc. Trident.*, t. IX, p. 139, notes 7-8.

2. *Siamo infinitamente sodisfatto del risentimento fatto da lei contra Segovia alla commendazione della sua prudenzia et al contento nostro*, Susta, p. 82.

chef d'un petit évêché du territoire de Gênes) se montre encore, comme vous l'avez écrit plusieurs fois, si peu incliné au bien public, et de plus bizarre, *stravagante*, il serait bon de le congédier *destramente*; qu'il se soigne de son mal, pour ne pas réchauffer, comme on dit, un serpent dans son sein¹. Il ne manque pas de personnes qui l'accusent de fautes graves, *di gran calunnia*, de simonie et méfaits analogues. »

Cet évêque avait en effet sollicité un congé pour raison de santé, et Pie IV ne voulait pas le retenir; mais, en même temps, il requérait une autre faveur que le pape ne lui refusa pas davantage. Il profita néanmoins de l'avis et, de leur côté, les légats se gardèrent bien d'insister: l'évêque resta au concile et figure parmi ceux qui apposèrent leur signature aux actes de l'assemblée². C'était du reste à son occasion que le pape envoyait déjà, le 9 octobre, un avertissement pittoresque aux prélats qui s'absentaient trop facilement de Trente: « On trouve toujours un médecin prêt à délivrer un certificat d'indisposition, mais Trente est un lieu où l'on peut se soigner aussi bien qu'ailleurs, et Sa Sainteté ne veut plus accorder de congé que pour des raisons sérieuses, nullement à certains qui se prétendent malades sans motif fondé. » Le pontife invoquait même l'intervention de la république de Venise et du duc de Florence contre les récalcitrants qui refusaient de se rendre à Trente.

Le cas de l'évêque de Veglia, le dominicain Albertus Duimius Glirici³, était plus grave à cause de ses récidives: ancien professeur de théologie d'un savoir solide, en même temps que prédicateur de renom, il se signalait par l'indépendance de ses opinions autant que par l'étendue de son savoir. Il manifestait cette indépendance, et aussi son originalité, d'une manière parfois bruyante et combattait avec âpreté les doctrines qui favorisaient la curie: il s'était déjà mis en avant dans les débats en cours, ayant, dès le mois de juillet, pris position pour le droit divin, avec son impétuosité habituelle. Le 7 novembre, il donnait son avis sur le septième canon de l'ordre: l'évêque, selon lui, reçoit sa juridiction de Dieu, *mediante pontifice*.

1. *Che si vadi a curarsi del suo male, per non si nutrir, come se dice, la serpe in seno*, Susta, p. 79-80.

2. *Conc. Trident.*, t. ix, p. 311; pour ce qui suit voir le texte curieux de Susta, t. II, p. 52.

3. Nous l'avons déjà mentionné ci-dessus, p. 691-700. Évêque de Modrus, en Dalmatie, de Veglia (1550), il garda ce dernier poste jusqu'à sa mort, Eubel, *Hierarchia, Medii Aevi*, t. III, p. 264, 348.

Il parla avec un tel tapage, que, deux jours après, les Pères en avaient encore les oreilles rebattues ¹. Les légats eux-mêmes le tenaient pour un esprit brouillon, qui mettait le désordre dans le concile ². Il était de plus en difficulté avec Venise à propos de son évêché, et personne n'ignorait que Pie IV tenait à ménager la république.

Aussi, le 18 novembre et le 2 décembre, Borromée expédiait l'ordre d'envoyer l'évêque à Rome, sous le couvert de quelque négociation : le pape exigeait qu'il fût éloigné du concile. Les légats ne savaient trop quelle mission lui confier; ils le laissèrent partir plaider sa cause à Venise et conseillèrent ensuite de l'appeler à la curie, afin de se renseigner auprès de lui sur la situation du concile, ce que permettait son long séjour à Trente. Le 18 décembre, il donnait encore son avis sur la résidence ³ : elle est de droit divin; une négligence grave va même à l'encontre du droit naturel et positif; le violeur commet donc facilement un péché mortel, et alors doit intervenir une sanction proportionnée.

Le 9 janvier 1563, Borromée revenait à la charge, d'une manière plus douce : il mandait au nonce à Venise de lui expédier le prélat, le pape voulant se servir de lui pour le concile, peut-être l'envoyer aux légats pour quelques affaires *di reputatione et honore*. Il céda alors et fut employé au Saint-Office comme théologien du cardinal Borromée, au traitement de quarante écus par mois. A tout prix, le pape ne voulait pas qu'il reprît sa place au concile, *per far peggio di prima*. La mesure fit jaser dans divers sens, même parmi les partisans du pape, plutôt d'une manière défavorable pour lui. L'évêque de Capo d'Istria profita de la confiance dont il jouissait pour en avertir le cardinal Borromée. Celui-ci fut très étonné, prit la peine de justifier sa rigueur, et en écrivit deux fois au mois d'avril à Simonetta, son confident, priant les Pères de ne considérer dans l'incident qu'une preuve de la condescendance et de la générosité de Sa Sainteté, *usa tutte le amorevolezze possibili*; mais elle ne pouvait faire autrement *con un simile cervello*, qui s'affichait ouvertement son ennemi, *facendo apertamente professione di esser le nemico*.

Cette rigueur fut exceptionnelle, unique même. Et pourtant les

1. *Ne fece tanto grande romore... che ogn'uno ne sente anco tuttavia lo strepito negli orecchi*, écrivait le 9 l'archevêque de Zara, qui était cependant son allié, *Conc. Trident.*, p. 143, note 4.

2. *Cervello inquieto e da far confusione in questo concilio*, mandait Mantoue, Susta, p. 128; voir encore p. 83, 85, 104, 298-299, 306.

3. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 273.

défenseurs de la prérogative épiscopale abusaient volontiers de la liberté de parole garantie à une assemblée délibérative; le 10 novembre, le franciscain Antonio Rodriguez, évêque de Montemarano (province de Bénévent) se démenait, à la manière d'un forcené¹, pour la définition du droit divin, comme si l'existence et le fonctionnement de l'épiscopat en dépendaient. Il ne fut nullement inquiété, bien que le pape eut déjà en main des rapports contre lui. Il persévéra jusqu'à la fin du concile, en souscrivit les décisions, à son rang, le 57^e.

Au milieu des agitations où vivaient alors les Pères, ils eurent à déplorer la perte de plusieurs prélats, perte d'autant plus regrettable qu'ils étaient des modèles de discipline et de travail. Et d'abord l'évêque de Csanad en Hongrie, Johann de Kolosvary, auquel furent faites des funérailles solennelles le 10 novembre. Il s'était distingué par son savoir dans les débats et les commissions, il y patronnait volontiers les opinions moyennes et de conciliation : il réussissait même, en atténuant les exigences des Impériaux, à obtenir quelques concessions de la majorité. Il laissa des regrets unanimes et l'évêque de Fünfkirchen, qu'il secondait en sa qualité de procureur du clergé de Hongrie, déplora sa perte comme celle d'un soutien de l'orthodoxie dans ces régions, contre les rêveries calvinistes et les brigandages turcs.

La majorité perdit encore un théologien éminent, l'évêque de Lettere, Pantusa, et un auxiliaire plus indépendant, précieux tout de même, l'archevêque de Naxos, Sebastiano Lecavella, précieux surtout par son expérience des travaux du concile, auquel il avait pris une part active au temps de Paul III.

**Le cardinal de Lorraine aux portes du concile;
il fait ajourner la session.**

L'état de surexcitation où se trouvait l'assemblée s'aggravait sous l'influence des bruits bizarres qui se propageaient concernant l'arrivée des Français². Ils étaient maintenant aux portes de Trente : le cardinal de Lorraine annonçait en effet sa venue au pape, dès le

1. *Gridando e schimazzando per molto pezzo*, écrivait l'archevêque de Zara, le 12, *ibid.*, p. 149, note 1.

2. Pallavicini, l. XVIII, c. XIII, § 2; XVI, § 1; XVII, § 7-16.

19 septembre, de Saint-Denis en France, et le 21, il envoyait l'abbé de Manne, François de Belliers, un familier de sa maison, négociateur avec Sa Sainteté le mode et les détails importants de son activité au concile ¹. Le 10 octobre, le diplomate était à Rome et commençait aussitôt ces négociations. Il était à craindre (et la curie partageait un peu les craintes que le cardinal Amulio exprimait à son collègue Seripandi), qu'il ne ralliât autour de lui les opposants et prétendît par suite dicter plus ou moins les décisions du concile.

Le pape s'était mis en garde contre cette éventualité : son agent extraordinaire, l'abbé de San Saluto en Piémont, Vincenzo Parpaglia, chargé en septembre de négocier en France un accord contre les huguenots, avait entrepris de convertir le cardinal. Pie IV pensait en outre à renforcer le collège des légats, dans le but de neutraliser l'influence du nouveau venu, en remplaçant le cardinal-neveu Altemps, dont l'action avait eu peu d'effet, même auprès des Allemands. Celui-ci obtenait (fin octobre) la permission de visiter son diocèse de Constance et finalement devait y rester, en déposant ses insignes de légat ². Il était question, pour le remplacer, d'un cardinal français de curie l'ancien ambassadeur La Bourdaisière, dont un long passé garantissait la compétence comme la fidélité, et lui permettrait de contrôler les agissements du cardinal son compatriote, au profit de la discipline romaine. Mais le sage Mantoue, et aussi Simonetta déconseillèrent ce choix; il aurait pour conséquence de froisser la susceptibilité du chef des gallicans, sans affaiblir assez son influence, ce qui serait d'un mauvais effet pour le concile.

L'abbé de Manne s'efforçait de tranquilliser le pape, en certifiant, documents en main, que son maître, pénétré d'un profond respect pour Sa Sainteté, n'avait d'autre désir que de sauvegarder l'honneur du Saint-Siège et d'accroître son autorité. Le nonce en France, Prospero Santa Croce, écrivait dans le même sens. Il est vrai que l'abbé était chargé d'abord d'obtenir l'ajournement de la session du 12 novembre, pour permettre au cardinal d'y prendre part : il se contentait d'une huitaine; l'ambassadeur de Rome, Guillart de l'Isle, l'appuyait de son mieux et depuis un certain temps; le pape admit finalement la requête, mais la renvoya au concile ³. A Trente, Lansac et même du Ferrier négociaient aussi un ajourne-

1. Susta, p. 352; voir aussi p. 44.

2. *Ibid.*, p. 60, surtout 115, 268; sur la candidature possible de la Bourdaisière, p. 364.

3. *Ibid.*, p. 53, 57, 61, 64-65, lettre des légats, le 10 novembre.

ment. Rien n'était prêt pour la session : force fut donc aux légats de condescendre aux requêtes instantes, qui leur venaient de divers côtés.

Le pape dépêcha au devant du cardinal l'évêque de Montefiascone (Latium), le curial Carlo Grossi, pour lui faire honneur et l'escorter au concile; en même temps, il travaillait toujours à renforcer sa majorité italienne¹. Le cardinal s'annonçait en effet avec nombre de prélats et docteurs de Sorbonne : il importait de ne pas lui permettre de diriger le débat sur la réforme, non plus que celui sur la résidence. Aussi reprenait-on le premier à Rome comme à Trente, pour lui en enlever l'initiative, au moins la possibilité de faire cette réforme à sa façon : on s'arrangeait là-bas pour qu'elle marchât de front avec la réforme de la curie.

Le 31 octobre, Pie IV, quant à lui, remettait celle-ci en activité; il faisait expédier au concile la bulle *In eligendis*, promulguée le 13, pour la réforme du conclave. Le décret sur la résidence était le premier chaînon d'une série de démarches analogues du concile. Il avait pris en considération les articles arrêtés au colloque de Poissy, comme ceux de l'empereur : le 12 octobre, l'agent portugais Mascarenhas en présentait sept pour la réforme de son pays, et ils allaient rejoindre les autres à la censure du pape². Les légats soumièrent tout d'abord ce nouvel ensemble à la commission de réforme que présidait Simonetta, composée des quatre collaborateurs attitrés du collègue : l'archevêque de Rossano, Buoncompagni, Paleotto, Castelli. Leur travail aboutit à une esquisse en vingt articles et en tête prit place le devoir de la résidence, qui en fut ensuite détachée pour être discuté tout d'abord. Le 3 novembre, le projet était soumis aux agents impériaux, ils s'empressèrent de l'expédier à leur maître³.

Les Français s'annonçaient toujours avec fracas, à la dernière heure encore par une courte mission de l'abbé Niquet, qu'envoyait son maître le cardinal de Ferrare; arrivé à Rome le 5 novembre, il n'apportait pas des nouvelles très optimistes sur l'attitude du cardinal de Lorraine⁴; le légat même se montrait moins que rassuré, malgré

1. *Ibid.*, p. 55-56 (lettre de Borromée du 31 octobre); 74 (du 11 novembre); p. 417, 431, Visconti, les 5 et 12 du même mois.

2. *Ibid.*, p. 29-32.

3. *Conc. Trident.*, p. 110, note 5; Susta donne le texte p. 45-49, moins le premier article.

4. *Ibid.*, p. 62-6, 400-401 (les légats, 23 octobre, 6 novembre); cf. les confidences faites au pape sur le cardinal de Lorraine, par Bartolomeo del Bene, vers la même époque, Pallavicini, c. xvii, § 13-16.

les belles paroles de son collègue; Borromée invitait donc Mantoue à se tenir sur une défensive en éveil, sans cesse agissante.

Le décret sur le sacrement de l'ordre n'était pas à point et les Pères venaient seulement d'aborder celui de la résidence : il n'y avait nul inconvénient à retarder la session du 12 novembre, selon le désir des Français. Le lundi 9, le président posa la question dans un de ces discours d'une éloquence pathétique, dont il avait le secret. « Le concile avait perdu beaucoup de temps, et pour des causes connues de tous, qu'il valait mieux passer sous silence, *cum a spiritu carnis perfecta sunt*¹. Rien n'est prêt pour la session; elle doit avoir lieu dans trois jours. Il y a toute nécessité de l'ajourner à la quinzaine, et aussi par convenance, par égard pour le cardinal de Lorraine; nous devons l'attendre, car ses éminentes qualités méritent cette attention, ainsi que les services qu'il rendra à l'assemblée². Ce ne sont d'ailleurs pas les motifs de prorogation qui manquent, en outre de ceux-là. »

Sur cette petite homélie, l'ajournement fut pris en considération et le concile revint au sacrement de l'ordre; mais les soucis et les pensées des Pères étaient ailleurs. Les Français arrivaient à grand train de publicité. Le 5, le Milanais Galeazzo Brugora n'annonçait-il pas, de la part de son maître Pescara, que le cardinal français amenait cinquante-cinq évêques, quelques prélats et vingt-cinq théologiens. Lansac lui-même n'en croyait rien³. La curiosité publique n'était pourtant pas encore suffisamment éveillée. Du Ferrier requit à la dernière heure que tout travail fût suspendu et les légats n'eurent pas de peine à lui concéder cette dernière exigence, en contremandant la congrégation du 10. L'évêque de Montefiascone accourait ce jour-là, avec les premières récriminations du cardinal, qu'il avait joint en route⁴ : il était toujours mécontent qu'on n'eût pas ajourné la session; maintenant qu'ils avaient de quoi le calmer, les légats renvoyèrent l'évêque pour lui faire escorte, avec celui de Sinigaglia, que le concile déléguait en son propre nom.

La représentation gallicane avait voyagé lentement — retardée par les mauvais chemins — à travers le Piémont, puis, par Brescia et

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 147.

2. *Ob ejus prudentiam, doctrinam et dignitatem expectari debet.*

3. Lettre de l'évêque de Vintimille du 5 novembre, Susta, p. 415; sur l'intervention de du Ferrier, p. 64.

4. Détails complémentaires dans Susta, p. 66.

Peschiera, jusqu'au lac de Garde¹. De Dijon, le cardinal son chef l'avait conduite à Turin, où il rencontra le duc de Savoie, de là il s'était rendu à Milan visiter le marquis de Pescara. Il accourut du lac, en une seule traite, pour paraître aux portes de Trente, le vendredi 13, à la tête de seize évêques seulement, trois abbés et trente-quatre théologiens. C'était peu pour représenter le clergé de France, mais du Ferrier s'empressait d'assurer que d'autres prélats viendraient à leur suite.

Réception des Français; leurs premières intrigues.

Les nouvelles optimistes que l'évêque de Sinigaglia envoya sur son premier contact avec les Français, confirmées par Grassi, décidèrent les légats à leur préparer une réception plus que convenable, extraordinaire. Ils allèrent à leur rencontre jusqu'à plusieurs centaines de pas des portes de la ville², à la tête de trente et un prélats et des ambassadeurs. Lorraine fit son entrée solennellement, entre les deux premiers légats, malgré les résistances de sa modestie. Quoiqu'en pensât le maître des cérémonies Bondonio de Franchis, qui déclarait ces honneurs excessifs et contraires au Pontifical³, il était d'une habile diplomatie, et le pape ne pensait pas différemment, d'amadouer le théologien et l'homme d'État qui représentait la politique des Valois, aussi bien que l'Église gallicane et la monarchie française.

Les premiers contacts furent d'ailleurs de bon augure. Dès le lendemain, Lorraine rendit visite aux légats en compagnie des deux ambassadeurs français et, dans un tête à tête, à l'écart des indiscrets, manifesta, au nom de son souverain comme au sien, les dispositions les plus bienveillantes : ils étaient prêts, ajoutait-il, à concilier en toute occasion les intérêts de l'Église romaine avec ceux de l'Église universelle. Il présenta des lettres de Charles IX qui confirmaient ces déclarations, et pria de les communiquer à Sa Sainteté. Après un tableau pathétique des calamités de la France et des

1. Lettre de Visconti du 29 octobre, *ibid.*, p. 411; la liste des prélats français et des principaux théologiens dans Prat, *Histoire du concile de Trente*, t. II, p. 190, en note.

2. Détails dans la longue dépêche du 12 novembre, Susta, p. 66-72, récit de l'entrevue du 14.

3. *Conc. Trident.*, t. IX, p. 150, note 2.

épreuves de la monarchie, elles se bornaient à quelques demandes assez bizarres¹, exprimaient le ferme espoir que le concile saurait améliorer cette situation par une bonne et salutaire réforme.

La réponse des légats se dépensa en compliments et congratulations, envers la personne du cardinal comme pour la démarche de son souverain; puis l'entrevue tourna court en une conversation familière sur la situation politique et religieuse, en un échange de vues² dans lequel fut envisagée la manière dont le Saint-Père pouvait et devait subvenir efficacement aux nécessités de la monarchie; en des explications franches et loyales sur les difficultés qui venaient de surgir entre le Saint-Siège et les Valois, avec les progrès et les audaces des huguenots. Toutes les questions ne furent pas abordées; le cardinal laissa dans l'ombre plusieurs points de ses instructions et de ses projets : on se réservait de part et d'autre.

Dès la séance suivante du concile, le 16 novembre, le bureau dut procéder, pour faire place aux Français, à une nouvelle répartition des définiteurs. Avec quelques Pères survenus plus tard, l'Église gallicane se trouva représentée par vingt-sept évêques et cinq abbés, généraux et procureurs d'ordres³. Ils avaient été bien choisis et leurs argumentations firent bonne figure dans les débats, attestant leurs connaissances aussi bien que leur savoir-faire. Ils amenaient des théologiens dignes d'eux, les meilleures têtes de la Sorbonne et de la théologie gallicane. Ils ne tenaient d'ailleurs pas grand compte de la réserve et des sentiments de bienveillance dont leur chef avait donné des témoignages aux légats. Certains d'entre eux laissaient entendre qu'ils se coaliseraient avec les Espagnols et autres opposants et feraient enfin œuvre sérieuse de réforme, qu'ils resteraient à Trente le temps dont ils auraient besoin pour supprimer les annates, dispenses, etc., écarter tous les abus, même au détriment du Saint-Siège. Il était question déjà, sous le manteau, d'une assemblée chez l'archevêque d'Otrante, où se discuteraient sans doute les clauses de la coalition. Ces nouvelles revinrent aux oreilles de Simonetta et de Visconti, ils s'empressèrent d'en informer la cour de Rome⁴.

1. Sommaire de ces instructions dans Prat, *ibid.*, p. 193-194. Charles IX désirait, par exemple, avoir des explications sur une prétendue ligue que le concile tramait contre les protestants, avec des princes catholiques.

2. Résumé que les légats en donnent dans leur même dépêche, Susta, p. 69-73, avec les explications à la suite.

3. D'après les calculs de Prat, *ibid.*

4. Voir leurs dépêches du 11 novembre. Leurs témoignages concordent exactement. Susta, p. 74, 437, 438; et encore lettre de Visconti, le 7 décembre, p. 453.

Au milieu de ces intrigues, le cardinal se tenait à l'écart. Il avait désiré se faire recevoir en cette séance du 16 : en fut empêché par un accès de fièvre, que lui occasionna la fatigue du voyage. En réalité, il n'était pas pressé d'entrer en scène, et ses compatriotes non plus : ceux-ci devaient attendre d'ailleurs qu'il ouvrît le feu. Il pria encore les légats de ralentir la discussion pour leur permettre de parler tous et en toute liberté. Ces derniers y consentirent, et lui députèrent même Seripandi le 21, avec mission de solliciter son entremise dans la grande controverse qui arrêtait le concile. Ils le traitaient déjà en arbitre entre les partis et, quand ils en vinrent à délibérer sur la manière de le recevoir, ils jugèrent bon de l'admettre, au même titre que Madruzzo, à leurs délibérations sur les affaires du concile, de prendre au préalable son avis, afin de s'assurer par là son concours pour la marche et le succès de ces affaires, pour le parfait accord entre les personnages influents de l'assemblée¹.

La réception des Français avait absorbé plusieurs journées, immobilisé les discussions; rien n'était prêt pour la session, fixée maintenant au 26 novembre. Le 17 cependant, les Pères reprirent le sacrement de l'ordre; l'évêque de Gérone en Catalogne, Arias Gallego, proposa de réduire toutes leurs délibérations à quelques arguments de poids, clairs et précis, *clare et dilucide*, en laissant aux théologiens le détail des disputes²; les définites devaient répondre simplement aux propositions qui leur étaient soumises. Le bon évêque redoutait-il la loquacité et l'exubérance des Français ? en tout cas, il prêchait dans le désert !

Il s'agissait tout d'abord du fameux canon septième : l'origine des pouvoirs épiscopaux, procédant de Jésus-Christ, puis de son vicaire. Le 20 novembre, parla le premier Français, le fameux humaniste Pierre Danès, évêque de Lavaur. Il fit un éloge dithyrambique du pape, qu'il proclama non sans emphase *patrem patrum, pastorem pastorum et moderatorem universae Ecclesiae* ! Si bien que l'archevêque de Zara déclarait, sur un ton non moins convaincu, n'avoir jamais entendu parler du pape en termes si élogieux³. Ce qui n'empêcha pas le docteur gallican d'affirmer que la formule *episcopi vocati*

1. Mantoue à Borromée le 9 novembre. Susta, p. 61-62.

2. *Responderent ad proposita simpliciter, cum aliquibus tamen rationibus, et disputationes relinquerent theologis. Conc. Trident., t. ix, p. 152, note 4; Susta, t. iii, p. 80.*

3. *Nusquam audivisse qui magis cum professione di onore ha parlato del papa, ha chiamato, el Sua Bne. Conc. Trident., ibid., p. 158, note 1.*

in partem sollicitudinis totius Ecclesiae ne remontait pas plus haut que le pape saint Léon le Grand, qui l'avait le premier introduite dans ses actes, d'où elle s'était imposée au style et au protocole de la chancellerie, puis à la discipline générale.

La situation commençait à se dessiner : à côté du cardinal, qui feignait de chercher sa voie, l'ambassadeur Lansac se montrait plus décidé — à mesure qu'il prenait pied plus sûrement dans le champ du concile — plus offensif, sinon plus hostile. A la fin d'octobre, il sollicitait même, un peu prématurément, des instructions pour le prochain conclave : la rumeur publique s'inquiétait à Rome de la mort du pape; lui et son collègue de Lisle l'affirmaient du moins. « L'élection du futur pontife se ferait-elle là par le Sacré-Collège, ou bien à Trente par le concile ? En prévision de cette double hypothèse, il fallait empêcher la dispersion de l'assemblée, dont il était aussi question, à la curie surtout, où les courtisans redoutaient toujours que le concile ne prétendit se mêler du conclave. En tout cas, il appartenait à la Reine mère de décider de l'élection, en s'entendant avec son gendre le Roi catholique ¹. »

A l'arrivée de ses évêques, Lansac s'enhardit et, comme s'il y eut eu un mot d'ordre entre eux, parla lui aussi de la suppression des annates, des dispenses et des préventions ². Les évêques français approuvaient le programme, sans aucun doute, mais ils parlaient un peu à tort et à travers, et il n'en manquait pas parmi les Italiens pour leur donner la réplique, avec cette ironie parfois mordante qui caractérise Pasquino. En fin de compte, Lansac, se démasquant tout à fait, rassembla ses évêques et leur signifia qu'ils devaient donner librement leur opinion sans la moindre crainte. La démarche fit un peu de bruit et d'aucuns supposèrent que le cardinal de Lorraine avait eu sa part de la semonce, car Lansac sortait de chez lui, quand il harangua les autres Français.

1. Résumé de cette dépêche dans Pallavicini, c. xviii, § 15; pour ce qui suit, voir les curieuses lettres de Visconti, des 6 et 7 décembre, Susta, p. 453-454.

2. *Esser necessario di trattar di questi tre capi*, Simonetta, le 23 novembre; Susta, p. 84; voir p. 93-94, l'indignation du pape à ce propos, dépêche du 5 novembre.

A la conquête du cardinal de Lorraine.

Les légats employaient tous moyens de gagner le premier à la cause du concile. Le 21 novembre, quand Seripandi se présenta chez lui, député par eux — comme nous l'avons dit plus haut — il lui exposa la marche du concile, *initia, progressus et statum praesentem*¹, depuis les débuts et lui demanda son avis sur ce qui se discutait présentement, en particulier sur le septième canon. En le prenant ainsi pour arbitre entre les partis, les légats espéraient l'empêcher de se mettre à la tête des opposants; ils arriveraient en même temps à pénétrer ses véritables dispositions, à deviner en partie ce qu'il se proposait d'entreprendre, d'après les instructions secrètes qu'il avait reçues.

Dans son entretien avec Seripandi, assez long, qui fut presque un monologue, le Français parla de tout d'une manière entendue, *praeclare ad omnia respondit*, entremêlant ses propos de paroles flatteuses, de compliments à l'adresse des légats, du concile, de protestations de son dévouement pour le Saint-Siège, *multa de Sedis Apostolicae auctoritate et veneratione*. Sur la question principale qui lui était posée, il commença à découvrir son jeu, sans trop se compromettre toutefois. Il était préférable d'abandonner le canon en souffrance, si les Pères ne pouvaient s'entendre, *si in concordiam reduci non posset*. Les légats n'étaient pas de cet avis : il allait de la dignité du concile d'aboutir, en mettant un terme aux querelles des partis extrêmes.

Cette conférence des deux cardinaux acheva de convaincre les présidents qu'ils ne gagneraient Charles de Lorraine (ce dont ils ne pouvaient d'ailleurs se passer) qu'avec beaucoup de tact et de ménagements. Le pape n'en était pas moins convaincu et il envoya, pour leur faciliter cette tâche, l'ancien nonce en France, Sebastiano Gualtieri, évêque de Viterbe, qui, pendant sa nonciature, s'était fait, jusqu'à se compromettre auprès des Valois, l'homme de confiance des Guises. Il connaissait assez les affaires de la monarchie, comme le tempérament du cardinal, pour évoluer sûrement et réussir en sa mission². Il apportait plusieurs documents qui devaient renseigner

1. Récit dans *Conc. Trident.*, p. 161, note 2.

2. Sur cette mission, Susta, p. 76 sq; voir p. 77-78, la lettre importante de Pescara.

les légats sur les intentions du Français, notamment une lettre adressée à Rome, et dans laquelle le marquis de Pescara racontait son entrevue avec celui-ci; il avait assez bien pénétré sa pensée, il en informa la curie et en même temps ses évêques et leur traça ainsi une ligne de conduite.

Dès le lendemain de son arrivée, le 22, Gualtieri se présentait chez le cardinal¹; il le mit en garde contre les manœuvres des Espagnols, ne lui laissa pas ignorer ce que le concile attendait de lui : qu'il se fît l'arbitre des partis, bien plus le conseiller des légats, une sorte de légat surnuméraire, prenant part aux délibérations du collège, jusqu'au jour où la nomination lui en viendrait de Rome, et réaliserait les plus chères espérances de l'ambitieux Lorrain.

Réception solennelle du clergé gallican.

Ce dernier pouvait maintenant se présenter à l'assemblée; les légats arrêtaient minutieusement, de concert avec lui, les détails de la cérémonie, de manière à la rendre vraiment pompeuse². Le 23, le cardinal de Mantoue annonça sa venue et l'objet de sa mission : solliciter les remèdes aux maux multiples dont souffrait la France, c'est-à-dire la paix et la réforme générale. Massarelli donna lecture des lettres et pouvoirs du cardinal en traduction latine, et de la réponse que leur avait préparée l'archevêque de Zara, chargé de le recevoir au nom du concile; celui-ci avait autorisé le cardinal à prononcer un discours de réception, et même l'ambassadeur du Ferrer à plaider la cause de la monarchie.

Sept évêques allèrent ensuite chercher le premier, comme en une escorte d'honneur. Et ce n'était pas des moindres : le patriarche de Jérusalem, les archevêques d'Otrante et de Grenade, le commissaire du concile Sanfelice, l'évêque de Salamanque, celui de Viterbe (cela va de soi). Ils avaient été choisis avec soin, sinon de toutes les nations et de tous les partis. L'assemblée (205 à 206 Pères) se tenant debout, les légats se levèrent, marchèrent à la rencontre du nouveau venu quand il fit son entrée, et l'escortèrent à la place qui lui était réservée, sur le même plan que leur collège, mais sur un siège quelque

1. Pallavicini, l. XIX, c. II, § 5.

2. Compte rendu de la séance avec le sommaire des discours dans *Conc. Trident.*, p. 161-165.

peu inférieur, à côté de Madruzzo, qu'il précédait comme son ancien en cardinalat et en ordination épiscopale. Tous les ambassadeurs étant présents, Lansac déposa sur le bureau les pouvoirs et lettres de créance, texte officiel, latin et français, datés du 17 octobre, puis le cardinal prononça un discours en latin, qui fut écouté avec une attention soutenue¹.

Il commentait et précisait les instructions ci-dessus et réduisait à des commérages insignifiants les racontars qui circulaient sur son compte. Le tableau en raccourci, un peu sombre, pas trop exagéré, qu'il présenta des malheurs de la France, faisait ressortir surtout les désastres qu'ils infligeaient à la religion, dont l'état apparaissait de plus en plus lamentable. Il appelait ensuite la réforme de tous ses vœux, bien résolu, lui, ainsi que ses confrères les évêques, à lui donner tout son concours, en union avec le pape, dont ils restaient filialement les fidèles et très obéissants sujets, en même temps qu'ils seraient les collaborateurs du concile, toujours dévoués et actifs.

Le cardinal de Mantoue remercia l'orateur dans un éloge délicat de sa personne et de sa famille, les Guises, qui s'illustraient avec tant d'éclat et depuis longtemps, au service de l'Église comme de la monarchie. L'archevêque de Zara reprit ce thème au nom du concile, y joignit les sentiments de compassion que celui-ci éprouvait envers la malheureuse France, et les vœux que les Pères formaient pour le retour de sa prospérité.

Le cardinal avait laissé aux ambassadeurs, ses compatriotes, le soin de compléter les informations que l'assemblée désirait sur la misère et les besoins de la France. Ce fut la charge du légiste et parlementaire Arnaud du Ferrier, ecclésiastique tout au plus par commande, resté laïc d'un caractère spécial : il annonçait l'entrée en scène de l'Église gallicane car il émettait des idées et des prétentions qui ne cadraient pas avec les soucis et l'objectif du concile. Le ton respectueux qu'il employa, plus modéré que celui qui avait animé son collègue du Faur dans son discours du 20 mars, ne voilait pas tout à fait certaines ombres du tableau. Il rappelait par exemple que les Pères n'avaient à compter sur le concours des nouveaux venus et ne réussiraient à rétablir la paix dans la chrétienté par la réforme, que s'ils restauraient l'ancienne discipline, basée sur l'Écriture sainte,

1. Imprimé souvent, notamment dans P. Dupuy, *Mémoires sur le concile de Trente*, Paris, 1654, p. 332 sq.

les décrets des conciles et les ordonnances des papes¹. Cela était bien assurément, mais fut souligné ensuite par un détail : les ambassadeurs firent disparaître du discours imprimé du cardinal de Lorraine les termes *omnem Ecclesiam* dans le passage : *Confitemur romanum Pontificem caput super omnem Ecclesiam et omnes Ecclesias*. Et cela par égard pour les théologiens gallicans, qui n'admettaient pas que le pape fût supérieur à l'Église enseignante, par conséquent au concile². Cela suffisait pour compromettre l'ancienne discipline dont parlait l'orateur.

Ces premiers contacts étaient — encore plus que les échanges de propos en l'air, mais peu bienveillants, et les racontars qui avaient accueilli l'arrivée des Français — un signe que le jeu serait serré entre eux et les Italiens, qu'ils se surveilleraient de près, réciproquement et dans de fréquentes escarmouches. Le choix des nouveaux venus confirmait cette constatation. Leur savoir, leur mérite n'étaient pas minces, mais dans un sens tout gallican. Ils étaient pour la plupart des théologiens de marque; de plus accompagnés de docteurs d'université, également choisis d'après un plan, pour contrôler ces prélats : le doyen de la Sorbonne, Nicolas Maillard, Gentian Hervet que nous connaissons, le franciscain Hugon qui se laissa gagner à la cause de Rome et reparaît souvent dans la correspondance du concile³; Simon Vigor, plus tard archevêque de Narbonne; Claude de Saintes qui figurait parmi les abbés et deux généraux d'ordre qui se signalèrent plus tard dans la restauration catholique : celui de Clairvaux, Jérôme Souchier en fut récompensé par la pourpre et le procureur de Cîteaux, Nicolas Boucherat, réalisa dans cet ordre une réforme sérieuse.

Les préoccupations politiques n'avaient pas été étrangères à ces choix, même en dehors des nécessités de religion. Deux de ces prélats avaient, de par la volonté des Valois, bouleversé dans leur diocèse la succession des princes-évêques du Saint-Empire : Nicolas Psaume à Verdun et François Beaucaire de Péguillon à Metz. Le premier se signala entre les théologiens, dans les commissions comme dans les débats; il a laissé un journal du concile qu'on cite à côté des

1. *Memtem Ecclesiae gallicanae esse ut in integrum restitueretur observantia scripturarum, conciliorum et statutorum pontificum, alioquin nullam sperandam salutem. Conc. Trident., p. 168, note 1; et Seripandi ajoute : gravem et luculentam orationem habuit.*

2. Détail relevé par l'archevêque de Zara, le 3 décembre, *ibid.*, p. 164, note 9.

3. Susta, t. III, *Index, verbo Hugonis*

officiels, avec lesquels il tranche cependant par son esprit particulariste. Le second attira moins l'attention : il avait toutefois une culture variée, qui lui valut d'être remarqué au concile, avant de devenir un historien de valeur. L'évêque du Mans, Charles d'Angennes de Rambouillet, plus tard ambassadeur à Rome et cardinal ¹, apporta dans les débats un esprit de conciliation, un zèle qui devaient se réveiller ensuite, quand il eut à faire observer les décisions auxquelles il avait pris part.

Nous connaissons l'humaniste Pierre Danès, évêque de Lavaur qui, par ses opinions gallicanes, attira l'attention inquiète de la curie romaine, ainsi que l'évêque de Séez, Pierre Duval, théologien de Sorbonne et controversiste du colloque de Poissy. Celui d'Amiens, Nicolas de Pellevé, créature des Guises, venait de remplir une mission en Écosse, où il avait soutenu les intérêts de la France en même temps que ceux de l'Église romaine et commencé une longue carrière de dévouement envers cette Église, qui devait le conduire au cardinalat. Il fut un bon théologien du concile, l'auxiliaire du cardinal de Lorraine, derrière lequel il s'abrita (étant sous le coup d'une dénonciation au Saint-Office ²), pour obtenir l'archevêché de Sens, que son protecteur postulait pour lui; l'activité qu'il déploya au concile, grâce à sa culture théologique, ne laissa pas que de rehausser, peut-on dire, le prestige, accroître l'influence du cardinal son patron.

Le chef de cette brillante délégation devait aspirer, cela se comprend, à tenir la première place. Il arrivait avec la réputation du grand homme d'État de la monarchie, avec celle d'un théologien et controversiste excellent, qu'il avait affirmée au colloque de Poissy. Celle-ci toutefois était discutée et inspirait de la défiance aux défenseurs de l'orthodoxie. Ils n'ignoraient pas que le cardinal avait admis, jusqu'à un certain point, les concessions faites par les Valois aux huguenots, qu'il avait mission de patronner au concile un programme en ce sens, que la voix publique exagérât du reste : elle parlait du calice, de la messe de la liturgie en langue française, du mariage des prêtres, et n'allait-elle pas jusqu'à dire ³ — ce qui inspirait quelque crainte à Rome — qu'il proposerait au concile un colloque dans le genre de celui de Poissy, qui avait été pour lui un triomphe d'amour-propre !

1. Notice dans *Diction. d'hist. et de géog. ecclés.*, t. III, col. 77-80.

2. Susta, p. 74, 97, 435.

3. Borromée au cardinal de Mantoue, le 18 novembre, Susta, p. 82-83.

En vrai diplomate qu'il était, il sacrifia une partie de ce programme, il ne retint pas tout ce qu'avait élaboré l'assemblée de Poissy. Pour faire respecter plus sûrement les libertés de l'Église gallicane et les prérogatives de la monarchie, il laissa même son gouvernement débattre avec Rome les décrets des États généraux d'Orléans contre les annates et les préventions¹, décret que Pie IV avait à cœur d'annuler. Il s'en tint d'ordinaire à une attitude de conciliation, d'accommodement entre son groupe, où les politiques comme Morvilliers (évêque d'Orléans), du Bellay (évêque de Paris), Danès, etc., subissaient l'entraînement des intrigues de Lansac, entre ce groupe qui lui échappait parfois et le collège des légats, auquel il ambitionna de se rattacher d'une manière officielle. Sous l'ascendant de l'évêque de Viterbe, qu'il subit sans l'accepter complètement, il fut manœuvré plus qu'il ne manœuvra, il préserva le concile de certains échecs plutôt qu'il ne lui procura d'avantages. Il n'en joua pas moins un rôle prépondérant, si les résultats ne répondirent pas à son activité, parce qu'il y entra sans doute un peu d'agitation². Il soutint d'ailleurs sa renommée de bon théologien, en sachant mettre en œuvre les renseignements que de multiples auxiliaires rassemblaient pour lui.

Le pape avait recommandé aux légats de le traiter en tout honneur et considération, à cause de la grandeur de sa famille et de sa personne, aussi à cause de son prestige, qui pouvait contrebalancer, le dépassant quelque peu, celui des présidents³. Ceux-ci n'y manquèrent pas et par là réussirent à dominer le parti français, même en le laissant dresser ses batteries. Gualtieri, de son côté, obtint du cardinal qu'il ne se souciât pas d'embarrasser le concile de la question des annates, jusqu'à ce qu'il eut reçu de nouvelles instructions de son gouvernement⁴. Aussi, quand le bureau eut répondu au discours

1. Le même aux légats, le 25, *ibid.*, p. 93-94.

2. Sur l'opposition qu'il rencontrait de la part de ses compatriotes, voir Susta, p. 449 (lettre de Visconti du 30 novembre). L'évêque de Viterbe était aussi chargé d'entretenir les bonnes dispositions de du Ferrier, *ibid.*, p. 116, 191, etc. Quoi qu'on ait prétendu, notamment l'abbé G. Constant, *La légation du cardinal Morone*, p. 50, note 2, l'évêque de Viterbe eut une réelle influence sur le cardinal de Lorraine. Plus tard la cour romaine jugea prudent, il est vrai, de le remplacer par le cardinal Navagero.

3. *Speramo che non potra tanto la grandezza et destrezza di quel Sre per grandissimo et destressimo che sia, che non sia per molto poter piu quella de le nude persone de le Sre V. Illme*, Susta, p. 94; Borromée le 5 novembre.

4. Voir les détails donnés par Susta, p. 95 et 105.

de du Ferrier par les compliments et politesses d'usage, le concile put-il reprendre, le lendemain, la discussion sur le canon septième du sacrement de l'ordre, d'après le texte dressé par Seripandi.

Nouveaux orages sur le concile.

L'assemblée ne tarda pas à constater, comme l'écrivait l'évêque de Modène à son correspondant Morone, que la multiplication des évêques entraînait celle des embarras¹. Les débats tournaient au sermon, et au verbiage qui noyait la doctrine : *Si odano più prediche che sentenze*. Ce jour-là par exemple, l'évêque de Leiria en Portugal, Caspar de Casal, théologien de valeur pourtant et bras droit de son métropolitain de Braga, accapara toute la séance à faire accepter un nouveau texte assez vague : *Si qui dixerit episcopus non debere esse in Ecclesia Dei ex institutione ejusdem*. Il n'était guère plus compromettant que les autres, bien que se prononçant pour le droit divin.

Aussi, dès le 25, l'évêque de Lerida, appuyé en cela, poussé même par les présidents, s'arma de ces lenteurs pour réclamer l'ajournement de la session du lendemain. L'affaire fut débattue en une simple congrégation, ce qui lui donnait moins de publicité, atténuait le scandale qui en résulterait chez ceux qui voudraient souligner par là l'impuissance du concile. L'attente des Français, puis leur réception avaient arrêté tout travail pendant plusieurs semaines, après une reprise passagère le 3 courant (ci-dessus p. 744, et 745); aucune définition n'était prête. Tel fut le thème du discours que Seripandi tint en cette occasion. « On rendait les légats responsables de cette lenteur : elle était plutôt le fait de l'assemblée, qui se perdait en discours interminables, sans portée pour la doctrine². Elle donnait un mauvais exemple à la chrétienté, qui attendait une réforme sérieuse et complète et voyait les pasteurs s'attacher à la chair plutôt qu'à l'esprit. » En conclusion, il n'osait proposer de date à la session et en laissait la responsabilité aux Pères.

Lorraine, qui prit ensuite la parole, abonda dans son sens : les Français étaient accourus en toute diligence, avaient sollicité un délai pour

1. *El multiplicer de' vescovi in concilio è multiplicer impedimento, Conc. Trident., p. 173, note 5.*

2. *Prolixitas lectionum potius quam sententiarum, Conc. Trident., p. 173-174.* Ce discours est caractéristique, comme celui de Lorraine du reste.

prendre leur part des débats, et il s'excusait des retards qu'ils avaient causés sur la situation critique de la France, par suite de la guerre civile. Il fallait néanmoins aboutir et, sur la proposition de plusieurs évêques, l'assemblée, selon sa pratique, s'en remit au collège des légats de la décision. Le second président proposa alors de réfléchir pendant huit jours, avant de fixer cette date, et la majorité lui donna raison.

Le discours de Seripandi faisait allusion à une nouvelle levée de boucliers contre les légats, provoquée par le malaise d'une situation tendue et les inquiétudes que soulevait l'arrivée des Français. Plus d'un prélat se demandait pourquoi les premiers laissaient l'assemblée se débattre dans des discussions sans issue, et certains soupçonnaient que leur but était d'empêcher une décision préjudiciable à la prérogative pontificale¹. C'était en fait traîner les Pères à travers les rigueurs d'un hiver qui s'annonçait depuis un mois, puisque, dès le 20 octobre, le bureau avait du faire chauffer la salle des séances² : il savait assez par l'expérience de l'année précédente ce qu'était un hiver à Trente. De leur côté les légats ne laissaient pas que d'être fatigués de tout un déploiement d'éloquence monotone, qui rappelait quelque peu le fatras de la chaire dans la décadence du Moyen Age.

De plus, l'entêtement des Espagnols à soutenir toujours les mêmes prétentions, à propos d'un seul point de doctrine, impatientait les Pères et les présidents résolurent d'en finir, avant que ne se manifestât une entente à laquelle les Français inclinaient, il n'y avait plus moyen d'en douter. Ce fut en effet un Espagnol qui fit éclater l'orage, le 27 novembre. Diego Covaruvias, évêque de Ciudad Rodrigo en Estremadure, n'était pas le premier venu; son confrère de Modène vanta son savoir et Visconti lui-même son caractère modéré et aimable³. Il était écouté à Rome comme au concile⁴; mais, autant que la plupart de ses compatriotes, il avait l'intransigeance d'un théologien.

Il eut le malheur, au début de son vote sur le canon septième, d'interpeller les légats en ces termes : Au doute proposé par Vos Seigneuries Illustrissimes (à savoir, si l'institution des évêques est de

1. Sur ces récriminations, Pallavicini, l. XIX, c. iv, § 6 et le début du c. vii.

2. *Conc. Trident.*, t. ix, p. 101, note 5.

3. *Molto reputato nella professione delle lege, molto erudito... Modesto e gentile quanto si possa desiderare. Conc. Trident.*, p. 177, note 2.

4. Susta, *ibid.*, t. iii, p. 10, 217, 362-363, 385.

droit divin). Le cardinal de Mantoue était toujours absent, Simonetta commençait à s'agiter, mais Seripandi, qui présidait, interrompit brusquement l'orateur : Nous n'avons rien proposé, s'écria-t-il, mais supporté toujours patiemment qu'on parlât sans fin et hors de propos¹. Et les deux présidents revinrent à la charge avec beaucoup d'émotion, *con assai risentimento*, sans prêter attention à la remarque du malencontreux orateur, qu'il était nécessaire de mettre fin à tant de longueurs, comme aussi de ne pas compromettre la dignité du pape.

Les deux Éminences crurent, au dire de l'évêque de Modène, que l'Espagnol leur attribuait la motion suivante : déterminer si les Ordinaires sont supérieurs à leurs prêtres, de droit divin. Effectivement, comme le faisait observer leur collègue Hosius le 3 décembre, les hérésies que le concile avait à juger ne touchaient nullement aux origines de l'épiscopat, mais seulement à sa supériorité sur le sacerdoce. Qu'il vînt de Dieu ou du pape, ou de l'un par l'autre, peu importait en la circonstance, puisqu'il s'agissait d'affirmer l'autorité de l'évêque sur la hiérarchie cléricale, et par celle-ci sur la masse des fidèles. Dans sa confusion, le débat n'arrivait pas à distinguer l'ordre de la juridiction, ce qui pourtant allait de soi.

Le même jour 27, l'évêque de Nicastro en Calabre, Gianantonio Facchinetti, le futur Urbain VII, un des conseillers du collège des présidents, consacra la séance à démontrer que le pouvoir épiscopal, venant de Dieu, reste à la disposition du pape qui en délimite l'exercice, peut le suspendre et le lier, empêcher même qu'il ne fonctionne valablement. L'opinion contraire des prélats espagnols soutenait que le pape n'est qu'un intermédiaire entre Dieu et l'évêque, n'ayant d'autre droit que de déterminer les circonstances de cet exercice. Comment et jusqu'à quel point fixe-t-il ces circonstances ? ils s'entendaient moins là-dessus, et certains gallicans allaient jusqu'à prétendre que quelques unes de ces conditions dépendaient du métropolitain et du concile provincial.

Seripandi faisait observer avec raison que la discussion tournait au scandale pour la chrétienté, fournissait un aliment aux risées et aux pamphlets des hérétiques. Si les légats perdaient patience, leurs partisans dépassaient plus facilement encore les limites de la modé-

1. *Patientamente tolerato che se parlasse fuori di proposito, ibid.*, p. 188; Susta, p. 447-448. Visconti, le 30 novembre, donne à la scène une certaine gravité.

ration. Le 28, l'évêque de Parme, Alessandro Sforza di Santa Fiora, frère cadet du cardinal-camerlingue Guid'Arcanis et arrière-petit-fils de Paul III, créature par conséquent du népostisme, s'élevait avec violence¹ contre ceux qui s'en prenaient à l'autorité du pape, montrant du doigt, pour ainsi dire, l'archevêque de Grenade, et ajoutait qu'il y avait là un véritable scandale².

L'orage n'avait pas encore atteint toute sa gravité. Le 1^{er} décembre, l'évêque de Guadix en Andalousie (et non de Cadix), suffragant de Grenade, Gaspar Vosmediano, un théologien du temps de Paul III, qui ne s'était signalé jusque là que par l'ampleur de ses connaissances théologiques, citait un autre docteur de Salamanque, Francès de Vittoria — mort depuis quelques années seulement — : selon celui-ci, dans la primitive Église, les évêques s'intronisaient les uns les autres. Il n'y avait rien d'étonnant en cela, à cette époque où, la discipline se constituant peu à peu, il importait avant tout de vivre et de s'organiser. Simonetta sut bien objecter que cette pratique ne se justifiait que par le consentement, au moins tacite, de Rome. L'évêque revint à la charge et cita l'exemple contemporain de l'archevêque de Salzbourg, qui avait le droit d'instituer lui-même ses quatre suffragants. Le légat l'interrompit encore pour glisser la même réserve.

L'opinant s'impacienta de ces interventions répétées, s'anima outre mesure, pria le légat de le laisser poursuivre son exposé sans l'interrompre. Plusieurs auditeurs, cinq ou six (au rapport de témoins oculaires), estimant que c'était une indignité de traiter ainsi un représentant du pape, se mirent à crier : Anathème ! Qu'on l'expulse ! C'est un hérétique³ ! L'évêque de la Cava, Tommaso Stella, se distinguait parmi eux. Ils tentèrent de couvrir la voix de l'orateur, et s'en prirent en même temps à ses compatriotes. Les légats apaisèrent le tumulte, non sans peine, et Vosmediano reprit son exposé après s'être excusé, justifié d'abord⁴ : « Il n'avait pas du tout voulu offenser les légats, car il admettait sans réserve leur autorité, comme étant celle du pape. » Il se plaignit doucement qu'on l'eût condamné

1. *Con parole assai piene di colera et di alteratione*, écrivait l'archevêque de Zara, *Conc. Trident.*, p. 184, note 1.

2. *Haec quaestio est scandalosa*, conclut-il dans son *votum*.

3. *Conc. Trident.*, p. 194 et note 3 (lettre de l'évêque de Modène du 3 décembre) ; quelques détails de plus dans le récit que Borromée fait de l'incident au nonce en Espagne, Susta, p. 466-467.

4. Susta, *ibid.*, p. 451, 95.

sans attendre la fin de son discours et reconquit ainsi les sympathies de l'assemblée ¹.

Cette manifestation assez déplacée ne fut pas du goût de tous. Le cardinal de Lorraine, le premier, en manifesta une indignation non simulée; le jour même, il déclarait que, si on avait ainsi traité un de ses compatriotes, il en aurait appelé de suite à un concile plus libre. *Provoco ad liberius concilium*, puis ils seraient tous partisans sans tarder, se réservant pour des circonstances meilleures. Il parlait ainsi devant les évêques de Vintimille et de Verceil, et s'anima au point que les légats prièrent Gualtieri de le calmer.

Les Espagnols exigèrent davantage, et en cela ils firent bloc. Le 5 décembre, les évêques de Salamanque, Tortose et trois autres, qui n'étaient pas de l'opposition antiromaine, vinrent en délégation, à l'instance du plaignant, auprès des légats et menacèrent de prendre le parti de leurs compatriotes, si pareil fait se renouvelait ². Ils dénoncèrent nommément l'évêque de la Cava, qui, le lendemain encore, interrompait l'admonition du cardinal de Mantoue avec cette remarque, que les Espagnols ne devaient pas provoquer les Pères par leurs hérésies ³. Les légats s'efforcèrent de prévenir la défection de leurs amis espagnols, en les assurant que pareil désordre ne se renouvelerait plus. Le pape procéda d'une autre manière : il profita de ces incidents pour envoyer en Espagne un vrai réquisitoire, qui énumérait toutes les incartades commises les deux derniers mois par les évêques de Philippe II, ceux de Grenade, Ségovie, Guadix, Alife, etc. Depuis l'arrivée des Français, leur audace dépassait les bornes et Borromée chargeait le nonce d'en prévenir Sa Majesté Catholique, dans l'espoir qu'elle y mettrait bon ordre ⁴.

Les légats n'en jugèrent pas moins opportun de procéder contre les auteurs du tapage, l'opinion publique paraissant exiger une satisfaction, comme elle avait été promise d'ailleurs aux Espagnols. Le 2 décembre, le premier président, absent depuis le 25 novembre, ouvrit la séance par une monition d'autant plus justifiée qu'il avait à fixer la date de la session ⁵. Il invita les Pères à s'abstenir désormais

1. Lettre de l'évêque de Modène du 3 décembre; voir aussi la lettre mentionnée ci-dessus, de Borromée au nonce en Espagne, Susta, p. 466-467.

2. Susta, p. 96 (lettre des légats le 3 décembre, p. 98, 452); quelques détails ajoutés par Visconti, p. 116.

3. Compte rendu de la séance, *Conc. Trident.*, p. 196-198.

4. Borromée au nonce, le 15 décembre, Susta, p. 465. Pareil réquisitoire avait été dressé contre l'évêque de Grenade le 9 octobre, Susta, p. 376-378.

5. Compte rendu de la séance, *Conc. Trident.*, p. 196-198.

de toute manifestation déplacée; autrement ils se verraient obligés de quitter la salle des séances, lui et ses collègues. Par ailleurs, continua-t-il, aucune décision n'était prête, et les opinants ne se résignaient pas à réduire leur exposé. « Le bureau ne cessait de les rappeler à la brièveté, et il y reviendra tant qu'il le jugera nécessaire. Le programme mérite toute attention, il comprend deux décrets de haute valeur, l'un sur le sacrement de l'ordre; l'autre est un règlement de réforme qui assure la mise en pratique du devoir de la résidence. De plus, l'assemblée doit à la chrétienté réparation du scandale qu'elle vient de donner, par une session prochaine et bien remplie. Si elle ne peut tout définir, elle doit au moins terminer le sacrement de l'ordre. » Il proposa la date du 17 courant, à condition de tenir deux congrégations chaque jour.

Le cardinal de Lorraine, qui parla ensuite, approuva, non sans quelque réserve, le discours du président. Il ne cacha pas son scepticisme sur l'heureuse conclusion des travaux en si peu de temps. Surtout il protesta contre la manifestation de la veille, où certains prélats avaient accompagné de gestes vraiment déplacés des paroles presque scandaleuses¹. Il formulait avec beaucoup d'énergie, au nom de plusieurs Pères, le vœu qu'il fut procédé avec sévérité, *saevisime*, contre les délinquant à venir.

Les autorités qui l'appuyaient, c'étaient surtout les archevêques de Grenade et de Prague, non sans ajouter pareillement, le dernier du moins, que la retraite dont les légats parlaient semblait inutile et inopportune; elle ne ferait qu'entraîner une nouvelle perte de temps². Le premier présenta, cela va de soi, l'apologie et l'éloge de son suffragant et le justifia plutôt qu'il ne l'excusa.

Tous deux étaient d'avis, à la suite du cardinal, que le concile ne terminerait pas son programme en une quinzaine; ils conseillaient de reporter la session au 14 janvier 1563, en maintenant les deux congrégations quotidiennes. Il serait ainsi facile d'aborder le sacrement de mariage, comme les légats l'avaient fait espérer à la session précédente. Finalement la motion du bureau fut adoptée par cent vingt-neuf voix contre quarante-deux pour l'autre date proposée; quarante sept étaient absents ou se répartirent en diverses opinions.

Un certain nombre de Pères, à la suite du patriarche d'Aquilée,

1. *Improbans maximopere quod heri ad aliquibus factum, dictum fuerit contra apisc. Guadicensem, praesertim verba illa : Sit anathema ! comburetur ! haereticus est ! quae non sunt digna ut in hoc loco tam facile pronuntientur. ibid.*

2. *Probat admonitionem, non protestationem, ibid. Cf. Susta, p. 99.*

Daniele Barbaro, réclamaient la punition des auteurs de désordre, mais, à part les Espagnols, ils ne précisèrent pas, s'ils entendaient par là les agitateurs de la dernière séance ou ceux qui les imiteraient dans la suite. Les premiers, personne ne les ignorait, mais ils étaient forts et influents; ils ne voulurent pas convenir de leur faute, protestèrent de leur droit et le bureau dut les renvoyer indemnes, surtout après l'intervention de Rome. C'était, outre l'évêque de la Cava, notamment le patriarche de Venise Giovanni Trevisano, qui avait crié le premier : Anathème ! au témoignage de l'évêque de Salamanque¹; la République des Lagunes défendait d'y toucher, C'était l'évêque de Castellanetta en Pouille, Bartolomeo Sirigo; celui-là tenait de près au collège des légats, comme suppléant du secrétaire Massarelli. Quant à Caselli, il fut chapitré par le cardinal de Lorraine, l'archevêque de Grenade et plusieurs autres², mais refusa toute avance d'accommodement, parce que, objectait-il, si on voulait supprimer l'effet, on devait supprimer la cause.

Le droit divin de l'épiscopat remis en cause.

Cette intransigeance n'était pas pour rapprocher les partis, ni faciliter l'entente sur les décisions que l'assemblée espérait arrêter pour un prochain avenir. Les Espagnols et leurs adhérents s'enfoncèrent davantage, semble-t-il, dans leur parti pris. Le 3, celui de Lugo, en Galice, Suarez Carvajal, réclamait encore que le canon septième définit l'origine divine de l'autorité épiscopale; il répétait que le droit canonique rattachait leur institution au pape, mais elle pouvait procéder légitimement d'ailleurs.

A la séance du soir, l'évêque d'Alife Giangiacomo de Noguera, qui avait une toute autre importance comme théologien (il figurait parfois dans les commissions), dépensa son érudition à développer cette thèse que, même dans les conditions présentes, Jésus-Christ instituait les évêques : lui seul leur confère les pouvoirs et le pape ne fait que les confirmer. Hosius releva ces propos et protesta qu'ils

1. Dans son journal, *Conc. Trident.*, t. II, p. 565. Voir encore la curieuse admonestation du pape à ses légats au sujet des coupables, Susta, p. 133. *Confirmare piu presto che di perdere gli animi... de' nostri amorevoli.*

2. *Ut disturbatorem congregationis hesternae implicite reprehendebant*, *ibid.*, t. IX, p. 197, note 2, lettre de Vintimille.

ne faisaient que détruire au lieu d'édifier la thèse¹. « Il ne doutait nullement des intentions droites des définiteurs, mais ils ne devaient pas se perdre à travers des aperçus inopportuns. On avait récemment avancé (et ceci était une allusion à l'évêque de Lugo, mais le président assurait qu'il ne nommerait personne) que les évêques pouvaient être institués légitimement en dehors du pape. Que les Pères ne s'étonnent donc pas de s'entendre rappeler à la question, ils doivent s'attacher uniquement au problème posé, et ne pas s'y étendre trop longuement. »

Noguera, reprenant son discours, objecta qu'il fallait s'expliquer sur la juridiction du pape, aussi bien que sur celle des évêques. Hosius lui insinua doucement qu'il ne devait pas mettre en avant Sa Sainteté. L'archevêque de Grenade fit observer que d'autres en avaient parlé avant son compatriote. « Avec plus de respect que lui ! » cria l'impétueux Caselli. Simonetta lui fit signe de se taire et le murmure s'apaisa². Hosius reprit la parole sur un signe de Lorraine, qui siégeait non loin de lui. Le concile, dit-il en substance, n'avait d'autre objectif que de censurer les erreurs récemment répandues dans le public; or les novateurs ne s'étaient guère préoccupés de savoir si les évêques tenaient leur pouvoir de Dieu, de Jésus-Christ ou de l'Église. Ils avaient simplement nié que ceux qu'instituait le pape fussent de vrais évêques recevant les leurs de Jésus-Christ, par suite des abus qu'ils commettaient, eux comme le pontife. Ils étaient indispensable de resserrer les liens qui les unissaient, au lieu de les relâcher par des objections en pointes d'aiguilles.

Noguera voulut répliquer; mais Simonetta et plusieurs Pères lui firent comprendre l'inconvenance qu'il commettait à vouloir ergoter contre un lieutenant du pape. Le premier le traita d'*impertinent* au sens italien (qui manque d'à propos), et le président put tirer la conclusion de son discours : les hérétiques s'armeront de la thèse espagnole, pour légitimer les pouvoirs qu'ils confèrent à leurs pasteurs, sans s'inquiéter du pape. Il revenait à cette idée, en écrivant à saint Pierre Canisius (février 1563), que certains Pères émettaient sur Sa Sainteté des opinions plus dignes de Luther que de fils soumis et respectueux³.

1. *Quae magis ad destructionem quam ad aedificationem pertinent, Conc. Trident., ibid., p. 202. Susta, p. 466-467, Borromée au nonce en Espagne.*

2. *Il bisbeglio s'acquieto*, lettre de l'évêque de Vintimille le 4.

3. *Quae a Saxonibus citius expectassemus quam a matris nostrae filiis, Conc. Trident., p. 203, note 1.*

Le cardinal de Lorraine apporta aussi ses longueurs : il s'était tenu à l'écart jusqu'ici, se préparant avec ses théologiens; il donna son avis le lendemain 4 décembre et par anticipation, dans la crainte d'un accès de la goutte, qui le tracassait souvent. Il remplit toute la séance du soir, plus de deux heures, parla avec la majesté, l'éloquence et l'érudition qu'on attendait de lui, disait magnifiquement l'évêque de Modène. L'assemblée l'écouta avec une religieuse attention, dans le plus profond silence, sans manifester le moindre signe d'approbation ou de blâme. Les légats par contre furent tout à fait bienveillants dans le rapport qu'ils envoyèrent à Rome.

Les conseils du cardinal, car il ne pouvait se dispenser d'en donner, résolvaient, une fois de plus, le problème qui enfiévrant la vie du concile : « L'épiscopat est de droit divin, puisque tout ce qui est surnaturel vient de Dieu; mais à quoi bon se perdre dans des débats qui, depuis des semaines, paralysent sans fruits l'assemblée ! Il ne s'agit que de savoir comment les pouvoir épiscopaux se transmettent, nullement de disputer sur l'autorité qui les transmet et que déjà les hérétiques battent en brèche. L'Église est une monarchie, non une aristocratie, elle se concentre dans le concile général, qui tient de Dieu son caractère et ses fonctions, mais il ne faut pas lui enlever sa tête, ni rien faire qui affaiblisse le prestige du pape¹. Les évêques sont institués de droit divin, mais il vaut mieux ne pas insister là-dessus, ne pas séparer la matière que détermine le pape de la forme que Dieu a donnée. »

Finalement le cardinal proposa un nouveau texte du canon septième : *Si quelqu'un dit que les évêques ne sont pas institués par Jésus-Christ dans l'Église ou que, par la sainte ordination, ils ne sont pas supérieurs aux prêtres.* Il recommanda le huitième canon que plusieurs Pères avaient déjà proposé pour rectifier les erreurs protestantes contre la hiérarchie ecclésiastique (ci-dessus p. 745). Il s'était entendu à son sujet avec Seripandi et ses théologiens, ceux-ci jugèrent son texte acceptable². Mais Simonetta le combattait avec Paleotto et les autres canonistes pontificaux : ils avaient peine à comprendre que des évêques institués par Jésus-Christ pussent recevoir leur

1. Au témoignage de Visconti le 6 décembre, *Conc. Trident.*, p. 208 et notes; Pallavicini, c. vi : conférences de Lorraine avec Seripandi par l'entremise de l'évêque de Viterbe.

2. Voir le récit de la discussion qu'en a laissé Seripandi, Susta, p. 99-101, les explications entre Simonetta et Lorraine, p. 110-112; Pallavicini, l. XIX, c. viii, § 4.

autorité d'un tiers ! Il en résultait de nouvelles divisions dans le collège des légats, divisions que ne manqua pas d'aggraver la susceptibilité de Lorraine. Des paroles réciproques malveillantes, mais d'origine douteuse, colportées de l'un à l'autre amenèrent une explication entre Simonetta et le Français; celui-ci ne reprocha ni plus ni moins au légat que de préparer un schisme (il ne s'en doutait guère!) et de faire mourir le pape de chagrin. L'évêque de Viterbe eut encore beaucoup de peine à dissiper ce ressentiment, tant il était difficile de conserver quelque ascendant sur cet esprit mobile.

Les évêques français se montrèrent par ailleurs assez indépendants dans leur préférence pour le droit divin, et leur chef n'avait pas sur eux toute l'autorité à laquelle il prétendait. Il suivait avec attention leurs développements, le menton appuyé sur une main¹, avec des signes de désapprobation pour certains passages qui lui déplaisaient. Il alla même plus loin, en quelques circonstances. L'évêque de Metz, dont celui de Viterbe élevait hautement le savoir au dépens de son jugement², reçut un blâme pour avoir affirmé l'indépendance complète des évêques, sur ce motif que les apôtres dont ils sont les successeurs, ont été choisis par Jésus-Christ, sans en excepter saint Mathias. Le cardinal de Lorraine en fit des excuses aux légats, si l'on en croit une confidence que Visconti reçut de Simonetta. Il se montra d'ailleurs plus réservé à l'égard de l'évêque du Mans, d'Angennes, créature de la Reine-Mère : celui-ci proposait cependant de compléter le canon septième, en ce sens que les évêques sont appelés par Jésus-Christ au même titre que les apôtres : ils mettaient les uns et les autres pour ainsi dire sur le pied d'égalité.

L'évêque de Nevers Spifame distinguait, quant à lui, deux sortes d'évêques, ceux du Christ et ceux du pape. Hosius intervint alors (7 décembre) : « Les évêques qui reçoivent l'institution d'ailleurs que du pape ne sont pas des évêques, avança-t-il hardiment. Ainsi je suis moi-même *episcopus Varmiensis* de par le Souverain-Pontife et, si on me contestait cette origine, je me bornerais à répéter que j'existe par le pape et non autrement³. Voilà le point sur lequel

1. *Con la mano sotto la guancia in maniera che pareva che volesse mostrare dispiacere di quello che dicevano*, Visconti, le 6 décembre; Susta, p. 452.

2. *Di grandissima lettera ma de pocho giudizio*, Conc. Trident., p. 213, not. 2.

3. *Si quis alias mecum de episcopatu meo contendere vellet, nihil aliud opponerem nisi quod a Sum. Pontif. ad quem episcopos creare spectat, assumptus sum*, Conc. Trid., t. ix, p. 215.

nous devons insister, et non sur des détails que les hérétiques ne contestent pas. »

L'admonition ne souleva aucun incident, mais n'empêcha pas les généraux d'ordre, qui parlèrent ensuite, de revenir sur les mêmes controverses. Le coadjuteur de Cîteaux, Jérôme Souchier, exalta *con ogni pietà et dottrina*, la juridiction sans limite que le pape exerce dans le gouvernement de l'Église. Par contre l'Espagnol Francès de Zamora, de l'Observance, présenta les évêques comme les vrais successeurs des apôtres : « Du reste, il n'y avait pas à s'inquiéter de leur juridiction, mais plutôt de la manière dont elle fonctionnait, ce qui ramenait le concile à la réforme et à la résidence. » Il allait pouvoir s'en occuper sur les instances réitérées des Impériaux et des Français. Les légats en avaient fixé l'examen au mardi 10 décembre, mais le résultat s'annonçait incertain, à longue échéance, et ils priaient le pape d'intervenir s'il désirait que la session se tînt le 17, ou tout au moins prochainement¹.

Le décret sur le sacrement de l'ordre donnait des espérances non moins incertaines. Sans doute, le 7, le général des jésuites Laynez terminait les débats par un exposé qui faisait avancer la question : « La juridiction épiscopale procède de l'autorité du pape, sans qu'on puisse préciser comment ni déterminer sa connexion avec le droit divin ; le sacre, comme le caractère sacerdotal, vient sûrement de Jésus-Christ, c'est-à-dire de Dieu : l'un et l'autre sont donc réellement de droit divin ; le concile néanmoins agirait avec prudence en renvoyant aux disputes d'école le mystère des origines de la juridiction ecclésiastique. »

En résumé, deux cent-quinze Pères avaient parlé, quatorze s'étaient abstenus pour diverses raisons, mais les opinions étaient si complexes, si embrouillées qu'il était difficile de tirer de ce débat un texte qui fût l'expression d'une vraie majorité ; les légats restaient perplexes, et là encore ils avaient besoin que de Rome vint la lumière.

Pour comble d'infortune, la veille, 6 décembre, ils s'étaient divisés sur le texte nouveau du canon septième présenté par le cardinal de Lorraine. Les canonistes, et des théologiens comme Laynez, lui reprochaient de n'être pas assez explicite contre les erreurs contemporaines ; leurs défenseurs s'en armeraient sûrement pour se passer du pape et s'adresser directement à Dieu dans l'institution de leurs pasteurs. Bref la commission de sept théologiens et cinq canonistes,

1. Susta, p. 99-100, dépêche du 6 décembre.

chargée d'examiner le texte, se partagea aussi, les légats firent appel aux lumières de trois archevêques, impartiaux en la matière, influencés uniquement par les considérations théologiques, ceux d'Otrante, Reggio de Calabre et Lanciano. Ils prirent d'abord connaissance des critiques des canonistes officiels et s'adjoignirent encore, comme auxiliaires, l'archevêque de Rossano et Laynez.

Les uns et les autres se déclarèrent peu satisfaits du texte qui leur était soumis, en firent une critique serrée, dont l'archevêque d'Otrante apporta le sommaire au bout de quelques heures, y compris les annotations de Laynez. L'auteur du canon consentit à faire des retouches, toujours avec le concours de Seripandi, et dressa deux textes nouveaux. Le travail marcha si vite que, le soir même, les présidents envoyaient à Rome texte et annotations diverses, en exprimant l'espoir que les théologiens du pape en tireraient quelque chose de définitif¹.

Nouvelle délibération sur la résidence.

Pour attendre, le concile revint au devoir de la résidence, dont l'esquisse sommeillait depuis un mois entre les mains des Pères, après avoir été passée au crible toute la belle saison, dès le mois de mai. Le cardinal de Lorraine avait obtenu qu'il y fut apporté quelques modifications, dans le sens d'une indulgence plus grande : il fallait atténuer les peines contre les délinquants, admettre plus facilement leurs excuses². En fin de compte, un supplément vint s'ajouter au texte primitif. Les débats commencèrent le 10 décembre; mais comment en avoir fini pour le 17 ? Les légats jugeaient une nouvelle prorogation indispensable³.

Le cardinal français, qui ouvrit la discussion, parce que plus ancien que Madruzzo, prêcha le devoir de la résidence, le proclama, cela va de soi, de droit divin; prévint les cas de dispense, d'une manière générale, pour des nécessités religieuses ou politiques : « Le pape seul en reste juge, à condition que les absences ne se prolongent pas »; il blâma d'une manière indirecte celles qui se renouvelaient trop souvent, les séjours trop faciles en cour de Rome, etc.

1. *Conc. Trident.*, p. 218 et notes 2, 3.

2. Pallavicini, l. XIX, c. vii, § 4; Susta, p. 105, lettre des légats le 10 décembre.

3. Susta, p. 99-100.

Les discussions se poursuivirent plusieurs jours de suite, toujours au milieu d'une grande diversité d'avis, avec des à côtés et des incidents plus ou moins en marge de la question. Ainsi les évêques du royaume de Naples, à leur tête l'archevêque d'Otrante, protestèrent contre les entraves que les officiers du roi d'Espagne imposaient à l'exercice de leur juridiction, en vertu des vieux privilèges moyenâgeux, englobés sous le titre *Monarchia Sicula*¹. D'autres gémissaient sur les pensions, dont ils étaient lourdement grevés, et qui les réduisaient à la misère, eux déjà pauvres et comme en pays de mission; ils trouvèrent un intercesseur inattendu, le commissaire apostolique du concile, San Felice. Ainsi l'archevêque d'Antivari, Giovanni Bruni, déjà ruiné par les Turcs; l'évêque de Malte, que les chevaliers eux-mêmes exploitaient, l'évêque d'Arbe en Dalmatie, Chicosanti et autres se disaient manquer du nécessaire, par suite des pensions qu'ils payaient².

L'archevêque de Prague reprenait sa thèse, que le concile devait admonester les princes de ne pas entraver la résidence. L'évêque de Philadelphie redisait les griefs de son ordinaire, l'évêque d'Eichstätt, contre le duc de Bavière, qui empêchait l'exercice de ses pouvoirs sur le territoire ducal, notamment à Munich, sa capitale³. Le même blama les conditions exorbitantes que les chapitres de son pays imposaient à leurs candidats dans les élections épiscopales. Avec l'archevêque de Braga, l'assemblée entendit un autre son de cloche : son diocèse était bien vaste, avec ses deux mille paroisses, et dix visiteurs, venus il ne savait d'où, les parcouraient chaque année, malgré lui, en vertu de certaines facultés qu'ils invoquaient de Rome. Et pourtant, soulignait un malin, il se prétend évêque de droit divin⁴.

Quelques définites n'admettaient pas le décret, pour des motifs divers, en général parce qu'il ne répondait pas tout à fait à leur manière de voir : les archevêques d'Otrante et de Grenade, l'évêque de la Cava, Sati. Celui de Bellune, Giulio Contarini, par un mouvement louable de pieux souvenir envers son oncle le cardinal, émettait l'avis de substituer à ce texte, insignifiant selon lui, le règlement de réforme remis à Paul III, il y avait vingt-cinq à trente ans, par plusieurs cardinaux et prélats de la curie, dont cet oncle avait été l'inspirateur⁵.

1. *Conc. Trident.*, p. 246, 247, 255 et note 3.

2. Voir la liste de ces évêques, *ibid.*, p. 261, note 4.

3. *Ibid.*, p. 257 et note 2.

4. *Ibid.*, p. 261, note 5.

5. *Ibid.*, p. 259-260.

En une semaine, vingt-cinq évêques environ parlèrent à la suite des patriarches et archevêques, en tout une soixantaine : ce n'était pas, il s'en faut, le tiers des définiteurs. On était pourtant à la veille de la session, et le décret présent n'avait guère plus avancé que celui sur le sacrement de l'ordre. Les fêtes de Noël allaient suspendre les travaux environ trois semaines : le pape, dans la conviction que le temps permettrait de résoudre le conflit, qui venait de se compliquer encore à propos du canon septième, conseillait de renvoyer la session après ces fêtes et ajoutait qu'il serait opportun de laisser tomber le texte du cardinal de Lorraine, car il n'avait pas le don de plaire à certains théologiens de Rome, *ad alcuno di qui*¹.

Les indispositions du premier président se renouvelaient, plus fréquentes et plus graves ; en son absence, les légats, après en avoir délibéré, confièrent au second, Seripandi, la tâche de préparer en assemblée générale un ajournement indéterminé et qu'il fût possible de prolonger. Il importait en effet de ne pas jeter le discrédit sur le concile, de ne pas étaler, par ce quatrième délai, son impuissance aux yeux de la chrétienté. Il suffisait de retarder d'une quinzaine de jours la fixation d'une date, quitte à renouveler le délai, si le concile ne décidait rien dans l'intervalle. Près de deux cents Pères n'avaient pas encore parlé sur la résidence, et le bureau serait obligé, sans nul doute, de recourir encore plusieurs fois au procédé ; mais les circonstances le justifiaient.

Le 16 décembre, Seripandi fit un discours assez long pour un avocat qui plaidait la brièveté. « Les Pères étaient convaincus de la nécessité de la résidence, comme de corriger les abus qui la compromettaient, mais ceux-ci dépendaient plutôt du pape et des princes : le synode ne pouvait que les supplier de les faire disparaître, après avoir arrêté lui-même quelque règlement qui les y aiderait. La commission de cinq prélats désignée en avril pour enquêter sur ces abus et leurs remèdes, n'avait encore pu déposer son rapport, et force était de l'attendre. Cependant les Pères ne pouvaient oublier que leur troupeau soupirait après le retour des pasteurs, comptant qu'ils résideraient désormais. Ils savaient assez, sans qu'il le leur dise, que les fêtes de Pâques étaient la date extrême à laquelle les fidèles les attendaient, pour les voir à l'œuvre. »

1. Dépêches diverses des 12, 14 et 19 décembre, Susta, p. 109, 115, 132 ; p. 127, dans ses instructions à Visconti (voir plus loin), Mantoue demande encore à être relevé de sa légation, toujours à cause de sa santé.

Après ce discours, aussi insinuant qu'il pouvait le faire, Seripandi proposa la motion arrêtée d'avance ; elle fut appuyée par le cardinal de Lorraine et passa à l'unanimité : le concile attendrait jusqu'au 30 décembre pour fixer le terme de la xxiii^e session ; il fallait à tout prix en finir avec la résidence.

Les délibérations n'en furent pas plus actives, au contraire. Ce jour même, un des chefs du parti espagnol, l'évêque de Ségovie sollicitait déjà un délai pour terminer son exposé : il n'avait pas eu le loisir de préparer tous ses arguments. Il ouvrit en effet la séance du 18 et ne manqua pas de partir en guerre contre quelqu'un. Il en avait cette fois à l'évêque de Nicosie en Chypre, Filippo Mocenigo, qui avait osé soutenir que les défenseurs du droit divin séparaient l'Église de son chef, comme si, ripostait Ayala, ce qui est de droit divin peut s'opposer au pape¹.

Le lendemain, l'évêque de Paris, Eustache du Bellay énumérait plusieurs évêques du Moyen Âge qui n'avaient pas résidé. Les exemples ne manquaient pas, mais il eut le tort de faire figurer dans sa liste un archevêque de Prague, ce qui lui attira une vive réplique du titulaire actuel, indigné qu'on osât manquer de respect à son siège.

Lorsque, le 22 décembre, le concile suspendit ses travaux, pour se consacrer aux dévotions de la Noël, cent seize Pères, un peu plus de la moitié, n'avaient pas encore parlé. La trêve allait-elle leur permettre de s'accorder sur un texte ? Les partisans du droit divin étaient convaincus qu'ils avaient la majorité et voulaient en finir promptement : leurs chefs, les archevêques de Grenade et de Braga, etc., invoquaient pour cela la nécessité de résider, puisqu'elle primait l'assistance au concile. Un tiers parti se dessinait toutefois, qui se contentait du décret arrêté dans la session sixième, sous Paul III, faisant un devoir de la résidence et voulait aborder de suite les empêchements et abus contraires. Mais les commissaires qui avaient été chargés de l'enquête, huit mois auparavant : le patriarche de Jérusalem, les évêques de Braga, Raguse, Tortose et Viesti², des travailleurs cependant et d'opinion assez indépendante, s'obstinaient à ne pas terminer leurs recherches.

Les légats ne s'accordaient pas eux-mêmes sur ce chapitre ; ils cherchaient un moyen terme et penchaient pour l'avis que l'évêque de Capo d'Istria, l'illustre Stella, émettait le 16. Dans les instruc-

1. *Conc. Trident.*, p. 271, note 7 ; p. 275, note 5 ; p. 283.

2. *Ibid.*, p. 261, note 4.

tions qu'ils remettaient à l'évêque de Vintinille, s'en allant le 27 à Rome de leur part, ils le prônent comme le grand avocat de leur cause, *magnus rerum nostrarum patronus*, c'est-à-dire de celle du pape. Or, en démontrant que la résidence n'est pas de droit divin, il ajoutait que le pape devait l'imposer en vertu de ce droit¹. C'était habile et pouvait plaire au nouveau tiers parti. Il est vrai que l'opinant gâtait sa cause par des écarts de parole; les légats les avaient même dénoncés à Rome et blâmèrent en particulier son attitude provocante à l'égard du cardinal de Lorraine. Il était d'ailleurs le protégé de Simonetta, son intime au su de tous, et cela lui nuisait auprès des Pères que ce dernier dénonçait à Rome. Le cardinal continuait à se défier du légat et s'en plaignait à son mentor, l'évêque de Viterbe.

L'amendement de Stella perdait encore de sa valeur aux yeux de plusieurs de ses adhérents, parce que ce fut à son occasion qu'il offensa le cardinal. L'évêque répéta à deux ou trois reprises dans son discours. « *Ab Aquilone omne malum*. Toute la faute vient des gens du Nord. » Le cardinal prit l'allusion pour lui, comme s'il était l'instigateur des démêlés qui arrêtaient le concile. Il eut dès lors en si peu d'estime la thèse de Stella, qu'il plaisantait avec ses intimes sur ce qu'il appelait la simplicité d'esprit de son auteur, laissait même entendre qu'un pareil avocat compromettrait la dignité du pape plus qu'il ne la rehaussait. Ce petit incident défraya plusieurs jours la correspondance de l'évêque de Viterbe avec Rome, car les Français en faisaient toujours le principal objet, à commencer par le cardinal². Les légats néanmoins cherchaient la solution des difficultés pendantes, et non seulement pour la résidence, dans l'appui des Français. L'évêque de Viterbe ne se bornait plus à calmer la mauvaise humeur du cardinal³ : il gagnait la confiance des ambassadeurs, de du Ferrier dont il faisait l'éloge dans sa correspondance, et qui, en retour, lui dénonçait confidentiellement les intrigues des Impériaux auprès d'eux; de Lansac, qui, le 17 décembre, envoyait à la Reine-mère l'apologie de l'évêque, comme ne cessant de travailler pour le bien de la monarchie. Il était loin dès lors le temps où, cette

1. *Disputavit non esse juris divini residentiam, teneri tamen papam jure divino mittere episcopos ad residentiam*, Susta, p. 122.

2. Quatre lettres, du 17 au 21 décembre, mentionnées dans Pallavicini, c. ix, § 7; Susta, *ibid.* *Tacite admodum Lotharingus subscripturum se hanc sententiam cum Gallis et Hispanis pollicebatur...*

3. Pallavicini, l. XIX, c. x; Susta, t. II, p. 93, 116, 128

année encore, l'évêque passait pour suspect à la cour de France, comme confident des Guises !

Le coup de maître, en cette série de combinaisons, vint des légats : le 15 décembre, le cardinal Borromée leur mandait que le consistoire de ce jour avait entériné, sur la recommandation expresse de Sa Sainteté, la résignation, depuis un certain temps en suspens, de l'archevêché de Sens par le cardinal en faveur de son confident et premier auxiliaire, l'évêque d'Amiens, Nicolas de Pellevé. Les légats avaient nettement pris position en l'affaire : ils contribuèrent pour une bonne part à surmonter l'opposition qu'y apportait le Saint-Office de Rome et, en particulier, le grand Inquisiteur, cardinal Alexandrin¹. Ils firent valoir surtout que Pellevé avait réussi à rétablir l'orthodoxie dans son diocèse d'Amiens : rien ne leur conquit autant que ce succès les sympathies du cardinal de Lorraine.

Aussi les négociations devinrent-elles plus actives, sinon plus heureuses, à Rome et à Trente, entre le pape, ses agents et les Français. Le 12 décembre, le premier donnait sa réponse sur le canon septième, rédigé à nouveau et en double texte par Lorraine. Morone, au nom de la congrégation du concile, proposait de laisser tomber la décision, si les Pères ne parvenaient pas à s'entendre sur un texte, de l'ajourner en même temps que la session, de les fixer l'une et l'autre à une date quelconque². Le premier parti n'était plus à envisager, au point où l'on en était arrivé, dans l'état d'esprit où se trouvait le concile : il voulait en finir, maintenant qu'il avait ajourné une fois de plus la session : et les légats cherchaient un autre terrain d'entente avec le cardinal.

Le retour du président du Faur, le troisième ambassadeur français, faisait surgir de nouveaux embarras, car il apportait des exigences nouvelles de son gouvernement et de l'Église gallicane. Il revenait bien stylé, et moins bien disposé envers le concile que ses collègues. Il n'avait du reste qu'à rappeler les instructions que le cardinal de Lorraine avait apportées, et dont celui-ci avait jusqu'alors caché les articles scabreux³ : certaines réformes et innovations qui sentaient le calvinisme ; telles que le mariage des prêtres, la liturgie en fran-

1. *Ibid.*, *passim*, surtout p. 74, 120 ; Pallavicini, c. x, § 2, s'étend sur cette matière.

2. Susta, p. 117 ; Pallavicini, c. viii, § 6-7, complète les réponses de Morone.

3. Voir le sommaire qu'en donne le P. Prat, t. II, p. 194-195, surtout le 3^e et le 4^e articles. Sur la conversation de Lorraine avec les deux légats, Susta, p. 117, 118 et 449 (lettre de Visconti, 30 novembre).

çais (ci-dessus, p. 768). Aussi le cardinal, en annonçant l'arrivée de du Faur à Seripandi le 12, et peu après à Simonetta, s'efforçait-il de préparer les voies à quelque démarche insolite. Il conseillait de pousser rapidement les débats et leur conclusion, de terminer une réforme complète, avant la mort du pape. Et Seripandi de riposter que les Français pouvaient y contribuer puissamment, en s'entendant avec Sa Sainteté sur ce qui concernait leur pays et leur Église.

Les ambassadeurs au contraire faisaient mine de vouloir soumettre eux-même à l'assemblée les requêtes qu'ils jugeaient nécessaires, et du Faur ne pouvait que les y encourager. Par bonheur, tous les évêques français ne se montraient pas aussi exigeants; ils se rendaient compte cependant que la défiance qui les avait accueillis, et dont ils se plaignaient fort¹, cachait une opposition réelle, qu'au concile pas plus qu'à Rome ils n'obtiendraient rien de plus qu'un minimum de concessions. Ils en vinrent ainsi à sacrifier, avec des articles étranges qu'ils n'osaient avouer, la plupart de ceux esquissés à Poissy. Ils n'insistèrent pas davantage sur l'épouvantail que leurs ambassadeurs se plaisaient à brandir, la suppression des annates, tout au moins leur règlement ou leur limitation : le cardinal songea-t-il sérieusement à soulever le débat?² En tout cas, il perdit toute importance : le gouvernement français le laissa tomber lui-même; il fit rétablir les annates telles quelles par le Conseil royal et le Parlement de Paris, à l'encontre de l'édit d'Orléans qui les supprimait.

Les Français ne réussirent guère mieux à rédiger les articles de réforme, que les légats leur avaient demandés, à chacun pour son Église, dans le but de les soumettre au pape. Le 9 décembre, l'assemblée générale des prélats et théologiens français confia ce travail à quatre évêques : ceux de Paris, Amiens, Lavaur et Évreux (Gabriel de Tillières), en leur recommandant d'admettre du Ferrier comme conseil, de tenir compte des décisions antérieures du concile et de ses travaux présents. Du Faur, à son arrivée, ne dut pas faciliter l'entreprise : elle marcha avec peine et lenteur³, pendant tout le mois et les commissaires s'absentèrent tour à tour, prétextant des empêchements plus ou moins diplomatiques.

1. Visconti rapporte encore, p. 452, ce propos étrange, qui circulait à travers le concile et qu'il est inutile d'expliquer : *Ab hispana scabie (gale), incidimus in morbum gallicum.*

2. Susta, p. 105 (les légats, 10 décembre), 114 (Borromée le 9), 463 (nouvelles de France).

3. *Ibid.*, p. 111 (lettre de Simonetta du 14).

Le cardinal de Lorraine prenait toutefois ses avances et, sans doute pour remédier à ces embarras, manifestait discrètement empruntant la plume de l'évêque de Viterbe, le désir que ces articles fussent portés à Rome par Lodovico Antinori (compagnon du prélat), qui avait su gagner la confiance du cardinal¹. Mais le pape préférait que la commission fût confiée à un messenger de toute confiance, dont il pût disposer; ils témoignait ses préférences pour Visconti. Il lui destinait une mission plus étendue, en cela d'accord avec les légats : rétablir l'entente entre eux, dissiper les malentendus qui venaient de surgir.

Recours des légats à Rome; la mission Visconti.

Dans la confusion à travers laquelle se traînait le débat sur la résidence, la situation des présidents avait empiré à Rome, par suite de dénonciations contre eux qui partaient du concile : des malveillants incriminaient leur manque d'énergie, leur faiblesse, leur condescendance envers les opposants, par suite la longueur sans fin des débats, l'impuissance dans laquelle ils avaient jeté l'assemblée d'aboutir à quoi que ce fût, de tenir une session de quelque importance. Les derniers incidents, à propos desquels le pape avait soutenu ouvertement ceux qui combattaient contre les Espagnols pour sa prérogative, n'avaient-ils pas éveillé chez lui l'impression persistante, la persuasion que les légats ne répondaient pas aux espoirs qu'il avait fondés sur eux, non plus qu'à ceux que nourrissait la chrétienté ?

Ils décidèrent donc de faire justifier leurs actes par un ambassadeur qui serait au courant des affaires du concile, qui aurait par ailleurs assez d'influence, d'habileté et d'expérience pour faire accepter leur apologie. Ils pensèrent d'abord à l'évêque de Vintimille qui, depuis près de six mois, remplissait à Trente les fonctions de *missus dominicus*, de correspondant officieux de la Secrétairerie d'État, en même temps que de conseiller de leur collègue. Cette rapide carrière, due à la faveur du pape, persuadait sans peine le public que Visconti était plus que personne capable d'assurer le succès du concile, avec sa prompte conclusion, deux issues après lesquelles soupirait la cour romaine.

1. *Ibid.*, p. 108 (Borromée le 5, 110 (lettre des légats), 114, 124; détails complémentaires dans Pallavicini, I, XIX, c. VII, au début surtout.

C'est des légats en effet que serait venue l'initiative de leur apologie, d'après Pallavicini¹; toutefois nous n'avons plus la dépêche du 2 décembre, dans laquelle, d'après lui, le pape, acceptant leur combinaison, choisissait Visconti entre ceux qu'ils avaient proposés. Il est certain que, ce jour-là, ils semblaient d'accord, puisque Borromée, supposant que Visconti serait chargé de porter à Rome les requêtes françaises, lui recommandait de visiter chacun des légats, de prendre ses instructions personnelles, de façon à pouvoir éclairer le pape d'une manière détaillée sur la situation du concile. Toutefois, trois jours après, le Secrétaire d'État laissait les légats libres d'envoyer les requêtes par Antinori, s'ils jugeaient que le messenger dût passer inaperçu. Il n'était plus question de Visconti.

Au milieu des débats confus sur la résidence, les légats se prononcèrent cependant pour lui, le 14 du même mois de décembre, comme plus capable de faire connaître suffisamment les maux et les remèdes : *Si diletta d'intenderlo bene, così verrà instrutissimo d'ogni cosa*. Et ils se mirent en devoir de lui remettre chacun ses renseignements, ce qu'il connaissait de la situation et sa manière de l'apprécier. Mantoue, Seripandi, Simonetta, et même Lorraine, joignirent leurs constatations à l'exposé général des derniers événements².

Visconti devait quitter Trente avant les solennités de Noël, mais son départ fut retardé, par la nécessité d'attendre les articles français qui ne venaient pas. Le 21, les légats excusaient ce retard, parce qu'il y avait désaccord entre les évêques qui regimbaient et les ambassadeurs qui faisaient les maîtres : les premiers ne cachaient pas leur mécontentement et le cardinal en était atteint par ricochet. Les uns et les autres s'enfermaient dans de mystérieux conciliabules : Simonetta signalait toutefois des entrevues quotidiennes entre Français et Impériaux. Les légats se décidèrent à faire partir leur avocat, sans attendre la fin de ces manèges : « Ils enverraient plus tard les articles gallicans de réforme par Antinori, comme il était convenu de prime abord. »

Les documents que Visconti emporta présentaient un récit complet des derniers événements, en même temps qu'un exposé exact de la situation. Les présidents avaient moins à cœur de se justifier

1. L. XIX, c. VII, § 2-3; voir aussi les références déjà mentionnées de Susta, p. 129 et 108, 110.

2. Susta, p. 121-131; celle de Lorraine simplement mentionnée à cette date du 14.

que d'instruire le pape, pour qu'il put prendre les mesures propres à faire avancer le concile, à le faire aboutir promptement. C'est ainsi que le rapport commun ne parlait pas simplement de l'assemblée, mais exposait les conditions politiques internationales dans lesquelles elle s'était réunie et se continuait, tandis que Seripandi passait en revue les diverses nations dont elle se composait, leur caractère, leurs passions, leurs exigences, leurs besoins, expliqués surtout d'après leurs idées et leur manière de voir.

L'apologie, dont ces mémoires étaient l'objectif, se condensait en trois points. On reprochait aux légats d'avoir retardé sans consulter le pape, avec la session, le règlement de deux décrets importants, et cela par le procédé dérisoire de l'ajournement par étapes, qui laissait tout en suspens. Ils auraient mieux fait d'attendre des instructions précises. A ce reproche, ils répondaient qu'ils avaient cru interpréter par là plus sûrement les vues de Sa Sainteté, le désir qu'elle avait insinué, de voir le concile prendre fin promptement, parce que de divers côtés on parlait de sa suspension; en premier lieu, parmi les Impériaux et les opposants¹. Pour le clore en toute convenance, il fallait faire aboutir les discussions commencées et pour cela retarder toute fixation de date, mais à court terme, aussi souvent que n'apparaîtrait pas la possibilité de préciser la date d'une séance de clôture, dans laquelle seraient définis à la fois le sacrement de l'ordre, la résidence et autant que possible la réforme.

Les légats se répandaient en éloges multipliés du cardinal de Lorraine, à l'encontre des mauvais rapports dont il était l'objet; il s'en affectait plus qu'il ne convenait², et son mécontentement retombait sur l'évêque de Viterbe: il cherchait à l'éloigner, de Trente, par exemple à lui procurer la mission de Visconti à Rome (14 décembre). L'apologie faisait valoir l'ascendant dont jouissait le cardinal, les services qu'il pouvait rendre (et il continuait à s'y déclarer tout disposé). De lui dépendait, assurait-elle la conclusion tant désirée du concile.

Et pour réaliser celle-ci, les légats réclamaient, dans un troisième point, des instructions nettes et précises sur les débats en cours, notamment sur le septième canon, qu'ils représentaient comme le point de départ de toutes les difficultés. Devaient-ils le laisser

1. Cf. par exemple l'entretien de Lorraine avec Seripandi, le 12 décembre Susta, p. 111.

2. Confidences à Gualtieri, Pallavicini, l. XIX, *passim* et encore c. ix, § 6-7; Lorraine contre Gualtieri, Susta, *ibid.*, t. III, p. 103.

tomber, comme le leur conseillaient tant de donneurs d'avis, même de Rome ? C'était risquer une rupture avec les Espagnols, une dissolution probable du concile. Fallait-il suspendre le débat sur la résidence ? Il y avait si longtemps que cette question passionnait les Pères, depuis les débuts de l'assemblée, pouvaient-ils dire. Si les Français s'avisait de soulever des problèmes préjudiciables à l'autorité du pape, il faudrait arrêter leurs motions, risquer par conséquent un orage de plus, que provoquerait la fameuse formule *proponentibus legatis* ¹.

En sa qualité de premier président, Mantoue abordait un certain nombre de détails à régler sans retard et qui intéressaient le concile plus ou moins directement. Le plus important était d'envoyer Hosius saluer l'empereur (qui venait de s'installer à Innsbruck, sur l'autre versant des Alpes), afin de régler d'un commun accord les difficultés pendantes. Mesure d'autant plus indispensable que le cardinal de Lorraine se proposait d'y aller aussi; il ne faisait doute pour personne que ses intrigues seraient gênantes pour le concile. Ne recommandait-il pas au pape dans les confidences qu'il confiait à Visconti, de venir s'installer à Bologne, pour être plus près du concile, et ce rapprochement devait correspondre, estimait-il, à celui de l'empereur.

Visconti quitta Trente le 27 décembre, voyagea en poste accélérée, à travers les Alpes et l'Apennin couverts de neige, et atteignit Rome le 1^{er} janvier, couvrant en cinq jours une distance de près de cent lieues, dont une bonne part en montagnes. Il commença ses négociations en pleines solennités de Noël ! Le pape était pressé d'en finir, le Sacré-Collège et toute la curie encore plus : la santé de Pie IV inspirait des alarmes de plus en plus vives et l'on n'ignorait pas, non plus qu'à Trente, que les ambassadeurs, ici comme là, étoffaient leurs intrigues avec l'éventualité du prochain conclave, et cela depuis un certain temps; ils avaient même fini par faire croire que le danger était imminent ².

1. Sommaire dans Pallavicini, c. ix, § 2-5.

2. Cf. les confidences de Lansac à Musotti le 26 octobre, Susta, t. III, p. 408 et aussi 37.

Les travaux de la nouvelle année et la réforme française.

Le concile continuait à se débattre dans l'impuissance, contre une sorte d'obstruction de la part des opposants. Le 29 décembre, il reprenait le débat sur la résidence, au milieu des solennités, et le lendemain, en vertu de la décision prise quinze jours auparavant, il devait ajourner la date de la session. Il avait pu avancer les travaux dans l'intervalle : Mantoue, qui présidait, s'abstint d'intervenir, et ce fut encore Seripandi qui assumait la responsabilité de renvoyer la fixation de cette date à quinze jours ; pour la cinquième fois, la xxiii^e session s'évanouissait aux yeux du concile. La proposition fut adoptée à une grande majorité.

L'archevêque de Grenade aurait manqué à la tactique de l'opposition, s'il n'avait pas fait traîner l'ordre du jour, sous prétexte de l'amender. Seripandi avait avoué qu'ils ne pouvaient prévoir le jour où la discussion en cours prendrait fin, beaucoup de Pères ayant encore à donner leur avis. L'archevêque en argua que l'assemblée ferait bien de simplifier du tout au tout la méthode suivie jusqu'ici, par exemple en se partageant en sections, comme avait fait quelque temps celle de Paul III. Ce n'était pas tout à fait le classement en nations, que Lorraine prônait à son arrivée, mais Paul III avait témoigné trop de défiance envers un système qui rappelait assez les errements des synodes du xv^e siècle ; aussi le système eut-il peu de succès : quatre évêques seulement se prononcèrent pour lui et neuf autres s'abstinrent. L'archevêque insistait néanmoins sur son petit effet. « Nous ferions mieux de nous disperser, ajouta-t-il, que de poursuivre des débats qui n'aboutissent à rien ; nos églises réclament leurs pasteurs avec impatience ¹. »

Manifestation purement platonique, il ne tarda pas à s'en apercevoir : l'évêque de Fünfkirchen, qui parla ensuite, remplit toute la séance avec un double vote, car il en déposa un second, et par écrit sur le bureau, dont il envoya un exemplaire à son maître. Il parla de la résidence en des termes très précis, *assai diligentemente*, au témoignage de l'archevêque de Zara et il fut écouté avec une attention

1. *Consultius esset ut dimitteremur reverti ad nostras Ecclesias potiusquam ut hic maneamus absque ulla expeditione* (allusion au congé qu'on attendait du pape), *Conc. Trident.*, t. ix, p. 295.

que nous pourrions appeler respectueuse, malgré la longueur de son exposé¹, parce qu'il était le porte parole de Sa Majesté impériale. Il critiqua à fond le projet des commissaires et démontra lui aussi que la résidence était de droit divin et qu'elle devait se définir séance tenante. Dans l'envoi qu'il adressait à son maître, il signait : De Votre Majesté le dévoué chapelain².

Les votes, ajournés au 2 janvier 1563, se poursuivirent les jours suivants, à raison de six à dix pour chaque journée. Un certain nombre de Pères, soucieux d'économiser le temps, donnèrent leur avis par écrit, le lurent ou le remirent au secrétaire. Les Français commencèrent le 3, avec l'évêque de Nîmes Bernardo del Bene, Florentin naturalisé français par la grâce de Catherine de Médicis. Ce fut une monotone uniformité d'opinions, se traînant à la suite des Espagnols ; elles tenaient en général pour le droit divin, et le prestige de Lorraine faisait défiler une série d'évêques inconnus, comme ceux de Vence, Comminges, Senez, Vabres, qui ne pouvaient guère apporter d'opinion originale ni accentuée.

Ce même jour 3 janvier, un événement sensationnel rompit la monotonie de ce défilé. Les trois ambassadeurs français vinrent en corps et, d'après un cérémonial convenu, présenter au collège des légats, au nom de leur roi, dont le jeune âge méritait tous égards (ils avaient soin de le rappeler chaque fois que l'assemblée faisait mine de toucher à ses prérogatives), trente-quatre articles de réforme ; ils en donnèrent lecture, après s'être gracieusement excusés de la liberté qu'ils prenaient³. « Ils avaient attendu assez longtemps, mais leur souverain était pressé et il y allait du salut de la monarchie ; elle avait hâte de ramener à la vérité les brebis égarées. » Et ils prièrent les légats de soumettre incontinent au concile ces moyens de salut.

Les légats n'étaient pas pris au dépourvu, puisqu'ils s'occupaient depuis un certain temps d'envoyer ces requêtes à Rome. Le cardinal de Lorraine et l'évêque de Viterbe avaient même décidé entre eux deux que ce dernier se chargerait de la commission, et il se préparait à partir. Les articles couraient d'ailleurs sous le couvert dans les milieux conciliaires, et les légats en connaissaient trente copies au moins qui circulaient. Ils se plaignirent à bon droit de ces

1. Le double texte, l'écrit et le débité, *ibid.*, p. 295-302.

2. *Fidelis sacellanus*.

3. Pallavicini, c. xi, en entier, d'après la dépêche des légats du lendemain, Susta, p. 142-145.

incorrections et, le lendemain, Seripandi et Simonetta entreprirent en leur nom le cardinal, après la congrégation générale : « Les convenances exigeaient que le pape prit d'abord connaissance de ces articles, or il avait déconseillé l'envoi de l'évêque de Viterbe comme intempestif. »

Le cardinal joua la surprise, avec un raffinement de courtoisie et d'amabilité¹ : « Plusieurs de ces articles lui déplaisaient, et il saurait le dire en temps et lieu. Il excusa les ambassadeurs sur ce que le conseil du roi les avait mis au pied du mur. Rien n'empêchait les légats de prendre leur temps pour transmettre cette esquisse à Rome. En attendant, il ferait son possible, sur leur demande expresse, pour arrêter cette divulgation. Cela ne dépendait pas uniquement de lui : en effet, parmi les prélats, qui en avaient connaissance, il y avait nombre d'Italiens, qui avaient pris l'initiative d'en réclamer communication, sous prétexte de censurer certains de ces articles, qu'ils prétendaient exorbitants, sans être sûrs de leur existence. Eux aussi, avaient besoin qu'on leur prêchât la discrétion. » Le cardinal assura en conclusion qu'ils étaient venus, eux Français, pour faciliter, accélérer le travail du concile : tout se passerait donc — il en prendrait les moyens — à l'entière satisfaction de Sa Sainteté.

Les légats consentirent à expédier le 6 janvier, sous leur propre responsabilité, Gualtieri avec le précieux dépôt, dans l'espoir que, appuyé par Visconti, il ferait accepter les demandes sans trop de peine. Elles furent, dans l'intervalle, examinées par une commission d'évêques que présidait l'archevêque d'Otrante, et à laquelle se joignirent les canonistes des légats. Les prélats français se prêtèrent de bonne grâce à la censure et acceptèrent d'éliminer de ce programme de réforme ce qui trahissait trop le gallican, et en premier lieu la supériorité du concile sur le pape. Ils avaient même fait écarter déjà, disaient-ils, une incidente, spécifiant qu'aucune autorité ne serait admise à dispenser des règlements arrêtés en concile.

Les articles furent jugés moins dangereux que le supposait le public ; mais tous n'étaient pas opportuns, et ils introduisaient trop d'innovations dans la discipline de l'Église pour pouvoir être appliqués sans préparation. Les gallicans avaient abandonné le mariage des prêtres, et le premier article spécifiait que désormais ne seraient

1. *Non si potria dire con quanta dolcezza, amorevolezza e prudenza S. Ilma Sria vi rispondesse, ibid.*, p. 143, et le discours de Lorraine à la suite.

ordonnées que des personnes âgées, au moins pour l'épiscopat, et capables de garder la continence ! Avec l'instruction suffisante, le projet requérait des bénéficiers à charge d'âmes de sérieuses capacités intellectuelles et morales, la dignité et l'honnêteté de vie; ils devaient instruire les peuples, administrer les sacrements d'une manière suivie. Les réformateurs ne manquaient pas de solliciter la suppression des provisions, regrès, résignations de bénéfices, une limitation précise des dispenses, et dans les procès ecclésiastiques; la disparition des possessoire, petitoire et autres complications qu'y apportait la curie romaine. Les chanoines devaient résider et remplir convenablement leurs fonctions. Tout cela était couronné par la requête, déjà si souvent renouvelée, de la tenue annuelle des synodes diocésains et des conciles provinciaux tous les trois ans ¹.

Pendant que Gualtieri courait à Rome (où il était attendu en réalité), muni des recommandations de Lorraine, y faisait valoir de son mieux les services que celui-ci avait l'intention de rendre à l'Église romaine, aussi bien qu'à l'Église universelle, les Pères continuaient de parler de tout à propos de la résidence; s'en prenaient encore aux pouvoirs temporels qui, par tant de procédés, accaparaient la juridiction épiscopale. Ainsi, pour le royaume de Naples, une des bonnes têtes de l'opposition, l'évêque d'Alife, renouvelait ses récriminations contre les officiers du roi d'Espagne, puis défendait le droit divin avec une telle ardeur qu'il provoqua du tumulte : les Pères commençaient à s'agiter, à tousser, à gronder ². Lansac, qui avait le monopole des traits d'esprit, se pencha vers un évêque du voisinage et lui murmura à l'oreille en espagnol : « C'est étonnant comme ce droit divin échauffe les tempéraments et les met en fièvre ³ ! »

Les autres évêques surent conserver un ton plus digne et plus réservé. Celui d'Amona (Città nova) en Frioul, Matteo Priuli, invoquait en faveur du même droit divin le témoignage du cardinal Pole, qui, pendant de longues années, avait été lié à sa famille. Celui de Knin consacrait à cette thèse un discours étudié, un peu prolix ⁴. Ce fut surtout l'ambassadeur polonais, Valentin Herborth, qui

1. Renseignements complémentaires dans Susta, p. 145 : instructions de Lorraine à l'évêque de Viterbe.

2. *Comenciarono di tozar et di escubrir*, Journal de l'évêque de Salamanque Mendoza, *Conc. Trident.*, t. II, p. 669.

3. *Cosa maravillosa es ver el catarro que cria este jus divinum*, *ibid.*

4. *Elegantem et meditata oratione sed prolixam*. *Conc.*, t. IX, p. 351, note 3.

donna le ton d'une discussion réservée, digne, aimable, en un mot toute diplomatique, au témoignage de l'archevêque de Zara¹.

Les Italiens se montraient parfois intolérants eux aussi. L'évêque de Parme, Alessandro Sforza, que nous avons cité déjà, clerc de la Chambre, un peu porte-parole des curiaux, prenait leur défense, le 7 janvier, parce que certains Pères les malmenaient volontiers et les traitaient assez cavalièrement. Quelques-uns même s'en faisaient une gloriole et l'évêque les priait de se modérer, autrement il se verrait contraint de répondre du tac au tac, de régler des querelles de personnes, au lieu de traiter des affaires publiques. Il fit sa sortie en jeune homme, *satis juveniliter*, selon l'évêque de Verdun, Nicolas Psaume, mais se soumit, selon la formule consacrée, lui et ce qu'il venait de dire au jugement de l'assemblée².

Ces escarmouches n'étaient pas pour raffermir la concorde, ni simplifier les débats. Le 12 néanmoins, il ne restait plus que onze à douze Pères à parler sur la résidence. Les débats furent suspendus trois jours : singulier procédé pour accélérer la date d'une session. C'est qu'on attendait de Rome une solution avec des réponses diverses. Visconti ne devait pas tarder à revenir, apportant la première.

Le point de vue romain sur la primauté et l'opposition gallicane.

Le lendemain cependant, un exprès de Borromée apportait une réponse sur les deux canons proposés par Lorraine : les rapports entre les prêtres, les évêques ; le pape Pie IV avait voulu la discuter et la dresser lui-même avec ses théologiens. Il n'indiquait que quelques variantes au canon septième sur l'institution et la supériorité des évêques, et en envoyait trois rédactions, en manifestant ses préférences pour la première³, dont le sens était que les évêques sont appelés par le pape *in partem sollicitudinis suae* et établis par l'Esprit Saint pour gouverner l'Église de Dieu. A propos du canon huitième, qui définissait la supériorité du pape, il désirait que le concile y

1. *Molto gentilmente et prudentemente, ibid.*, p. 339, note 1.

2. *Oro etiam istos Rmos patres qui tam aperte inimicitias cum curialibu exercere profitentur ut mitius agant et nos non contumeliis et injuriis afficiant, quia opus, esset respondere...*, *ibid.*, p. 329 et note 2.

3. Pallavicini, l. XIX, c. XII, § 10-14. La dépêche de Borromée du 10 dans Susta, p. 162.

insérât, en même temps qu'au corps de doctrine, un passage emprunté au concile de Florence et dans lequel le souverain pontife est défini père, pasteur et docteur de tous les chrétiens, ayant reçu de Jésus-Christ *plenam potestatem regendi, pascendi et gubernandi Ecclesiam universalem*.

Le cardinal de Lorraine recevait en même temps une lettre des théologiens du pape, qui discutait son point de vue et établissait leur opinion; en même temps Borromée invitait son confrère à mettre en œuvre toute son influence, qui était grande — avait-il soin d'ajouter — à faire adopter promptement les nouveaux textes. Il le priait de seconder les légats, qui recevraient là-dessus des instances encore plus vives, à faire aboutir une session bien remplie, en compensation du temps perdu; d'y établir avant tout un règlement pratique sur l'observation de la résidence, sans se préoccuper du principe, du moment que ce dernier point soulevait tant de controverses. L'important était de tenir la session, dût-elle sacrifier ce décret et même le canon septième, si les Pères ne s'entendaient pas au moins sur la seconde formule, qui définissait que Jésus-Christ avait établi l'épiscopat dans l'Église. Il fallait en toute hypothèse maintenir le canon huitième, ou bien ajourner la session jusqu'en avril.

Ces changements avaient pour but de supprimer le titre de *vicaires de Jésus-Christ*, que Lorraine attribuait aux évêques, selon la théorie gallicane, qui les définissait *aussi successeurs des apôtres*. Les théologiens de Rome faisaient remarquer que, d'après une de leurs écoles, saint Pierre avait été institué seul évêque par Jésus-Christ et qu'il avait ensuite institué lui-même les autres apôtres : l'assemblée devait donc se borner à définir que le Sauveur avait institué l'ordre épiscopal, non les évêques.

Ces observations furent remises sans retard à une commission de pères, théologiens et canonistes; les archevêques d'Otrante, Rossano, Lanciano, Tarente; les évêques de Brescia, Parme, Orvieto, Modène, etc., qui s'occupaient du sacrement de l'ordre, sous la présidence du second légat, avec le concours des consultants du bureau : Buoncompagni, Paleotto, Castelli, Laynez. Le 11 janvier, ils avaient dressé un nouveau texte, le canon septième restant en suspens. Le 14, Seripandi discuta le texte romain de ce dernier avec les deux cardinaux du concile. Le Français, dans son amour-propre d'auteur, apporta des réserves graves, telle que la suppression de la formule *in partem sollicitudinis universalis Ecclesiae*, qui semblait faire des évêques les vicaires du pape; il subordonnait son adhésion à son entente avec

ses compatriotes. Le même jour, Paleotto l'entreprenait encore, et par ordre des légats, retouchait le texte d'après ces conférences; remplaçant, par exemple, le mot *vocati* par *electi* (à *Summo Pontifice*), qui marquait le rôle du pape avec plus de précision.

La bonne volonté que témoignait le cardinal Lorraine se heurtait à la résistance des évêques gallicans, aux objections qu'ils ne cessaient de soulever. Le 16, les légats mandaient à Rome que cette rédaction de Paleotto, leur dernière planche de salut, se renvoyait comme une balle d'un parti à l'autre, et pourtant, si le concile ne la maintenait pas, il devait s'attendre aux pires épreuves¹. Les théologiens gallicans, dont les évêques dépendaient trop, ne se décidaient pas à reconnaître les formules *in partem sollicitudinis suae* et *plenam potestatem regendi*, qui ruinaient leur doctrine de la supériorité du concile sur le pape. Ils objectaient que le concile de Florence, auquel elles étaient empruntées, n'était pas reconnu en France comme œcuménique. Ils en restaient à celui de Bâle, par égard pour la Sorbonne, qui en faisait son autorité principale. Elle leur imposait cette distinction, assez bizarre, que le pape régit toutes les Églises comme tous les fidèles, mais pris un à un, *distributive*, et non dans leur ensemble, *collective*. Ces docteurs, pour garantir l'enseignement de l'*Alma mater* acceptaient de remplacer le mot *vocati* par *assumpti*. Mais ils menaçaient de se retirer, si le décret en préparation ne les satisfaisait pas pour tout le reste.

Les légats recoururent à une dernière consultation de leurs conseillers ordinaires, et leur soumièrent les difficultés, que Lorraine venait de rédiger par écrit, le 16, au nombre de quatre². Les docteurs pontificaux accordaient que le pape fût *vicaire suprême* et pas seulement *vicaire*; à la rigueur, que les évêques pussent *gouverner et excommunier*, être les *supérieurs* des prêtres et pas seulement *au-dessus d'eux*, mais se refusaient à supprimer les deux formules contestées. Dans une conférence avec Hosius et Simonetta, Lorraine avait confessé son impuissance; il en renouvela l'aveu, lorsque les légats lui remirent les concessions suprêmes. Ceux-ci résolurent, comme dernière ressource, de faire intervenir Lansac.

L'ambassadeur ne pouvait leur apporter qu'un faible concours, car ses deux collègues entretenaient toute une agitation et annulaient

1. Récit des négociations de ces jours mémorables, d'après le journal de Seripandi, Susta, p. 166 sq; cf. Prat, longue note, *ibid.*, t. II, p. 221.

2. Pallavicini, c. XIII, § 3.

son influence, si petite qu'elle fût. N'étaient-ils pas excités encore par les réclamations dont leurs clercs les obsédaient ? Ils assistaient à des conciliabules fréquents entre évêques et théologiens ; et le mot d'ordre venait des douze docteurs de Sorbonne qui semblent avoir reçu mission de défendre les prérogatives du souverain avec les libertés de l'Église gallicane, celles-là servant de fondement à celles-ci. Retranchés derrière leur doctrine de la supériorité du concile sur le pape, ils travaillaient à prévenir les compromis, les divisions dans leur parti. Ils gagnèrent les Espagnols à leur cause et ressuscitèrent la controverse sur le droit divin de la résidence. Le faire proclamer, c'était garantir l'indépendance de la juridiction épiscopale à l'égard de Rome, et de cette indépendance il était possible de conclure que l'épiscopat, pris dans son ensemble, était au-dessus de son chef. Les coalisés comptaient sur le concours des cardinaux de Lorraine et Madruzzo, que les légats faisaient juges du conflit.

Le dernier examen de la résidence et l'offensive gallicane du cardinal de Lorraine.

Le 12 janvier, ceux-ci remettaient au premier une esquisse de décret, rédigée par Seripandi et Paleotto, pour qu'il l'annotât pendant que se poursuivait l'examen en congrégation générale. Survint l'avis de Rome, d'avoir à conclure promptement, afin d'avancer la session. Impossible en réalité de prévoir la date de celle-ci : les travaux préparatoires étaient trop peu avancés et la prudence ordonnait d'attendre que Visconti et l'évêque de Viterbe eussent apporté les réponses que le bureau avait sollicitées de Rome. Le système des ajournements allait se poursuivre et maintenir le provisoire.

Le 13 janvier, le cardinal de Mantoue prit la parole : il ne voulait pas fatiguer par des redites l'attention des Pères, mais force lui était de constater que, depuis quatre mois, c'est-à-dire depuis la xxii^e session (17 septembre), le concile avait piétiné sur place, à la confusion de ses membres ; ils avaient de ce fait, plus ou moins consciemment, compromis leur honneur, engagé leur responsabilité. « Le débat sur la résidence touchait à sa fin et le moment était venu de choisir les commissaires qui transformeraient en un décret les critiques et annotations des séances courantes. » L'assemblée s'en remit du choix aux présidents, mais la formalité fut remise à plus tard.

Le premier légat rappela ensuite aux Pères qu'ils avaient à fixer

la date de la session, mais il était assez difficile de la prévoir à ce moment; il conseilla donc d'ajourner la décision au 4 février. Le pape lui-même ne pouvait demander davantage, car ses actes et ses démarches allaient moins vite que ses résolutions, et surtout que ses paroles.

Le cardinal de Lorraine prit ensuite la parole et avertit le concile qu'il avait à examiner quantité de matériaux formant un vaste programme de réformes : il ferait bien de terminer rapidement ce qu'il avait commencé sur le sacrement de l'ordre et sur la résidence : « Il était à souhaiter que la session eût lieu dans le plus bref délai; dans la suite il serait bon d'alterner les travaux : tour à tour le sacrement de mariage et la réforme. Ainsi les théologiens inférieurs discuteraient le premier point le matin, et le soir les Pères vaqueraient à la réforme. Avec ce partage des attributions, ils ne perdraient pas de temps en discussions stériles ¹ !

Le renvoi proposé fut admis à une grande majorité. Il n'y eut que quelques réserves : l'évêque de Budua en Dalmatie, Antonio Ciurelia, seul refusa son placet en termes d'un pittoresque tout clérical : « Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, dit-il, mais je suis convaincu que la date de la session ne sera pas plus assurée le 4 février que maintenant. Il m'est donc impossible d'approuver Son Éminence le légat. »

L'ordre du jour reprit ensuite le débat sur la résidence; le sentiment à peu près général était maintenant qu'il fallait en finir au plus vite, et les avis se succédèrent rapidement. L'évêque d'Orvieto, Sebastiano Vanzi, défenseur convaincu du droit papal, combattit l'origine divine des évêques dans une argumentation vigoureuse, qui plut à Simonetta, et celui-ci envoyait son mémoire à Rome avec un certificat d'orthodoxie. : « Personne n'a mieux traité la matière, » mandait-il ².

Le 18, les généraux d'ordres terminèrent la discussion, Les présidents avaient réservé la séance du lendemain à Laynez : ils comptaient qu'il porterait le dernier coup aux adversaires de la prérogative pontificale, mais la résidence lui importait assez peu, et il s'excusa sur une indisposition. En réalité, lui et le père Salmeron ne tenaient pas beaucoup à s'attirer la malveillance redoutable des

1. *In guisa che il tempo non fosse consumato in vani ragionamenti. Conc. Trident., p. 357 et note 1. Lettre de l'évêque de Modène le 18.*

2. *Ha toccato meglio di tutti la materia, ibid., p. 358, note 6.*

Espagnols, en donnant à fond. Quelques jours auparavant, ils faisaient remettre à la Secrétairerie d'État un mémoire dans lequel ils recommandaient la requête renouvelée plusieurs fois par les Espagnols et par les opposants : la faculté de disposer toute l'année des bénéfices que la curie accaparait jusque-là pendant six mois, sous la rubrique *les mois réservés*¹. Les deux pères y joignaient des conseils sur la marche du concile, pour en accélérer (*serrare*) la conclusion : il ne semble pas que Rome leur ait donné réponse ; ils avaient par contre reçu, ainsi que plusieurs partisans de la cause romaine (*nostrî amorevoli*), une monition d'avoir à ménager la personne de Lorraine, au moins quand ils parlaient en public. Laynez en avait pris quelque ombrage².

Dans la même séance du 18, Mantoue déclara qu'il s'en remettait aux deux cardinaux pour le choix des commissaires qui dresseraient le nouveau décret. Ils s'excusèrent d'abord sur la lourde responsabilité qui leur était imposée : ils se mettaient néanmoins à la disposition de l'assemblée. Puis Madruzzo abandonna cette charge à son collègue et, le même jour, celui-ci désigna d'une manière assez impartiale six archevêques et huit évêques, un nombre suffisant pour assurer l'ampleur des débats et leur résultat. A côté de ses partisans, les prélats de Grenade, Braga, Fünfkirchen, Orange et Verdun, prirent place ceux de Rossano, Otrante, Lanciano, Aquilée, Viesti, défenseurs résolus de la prérogative romaine. Les deux partis s'équilibraient par le nombre comme par le savoir. Les autres commissaires, les évêques de Tortosa, Lerida, Modène, Sinigaglia, plus indépendants, pouvaient toutefois faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre, mais plutôt du côté de l'épiscopat, par exemple les évêques espagnols et celui de Modène.

Les commissaires se mirent aussitôt à l'œuvre sur les notes que le secrétaire avait condensées, d'après les derniers débats. Elles se résumaient de la manière suivante : le texte soumis à deux cent trois Pères avait été accepté par cent quatorze, quelques uns sous la réserve *additis censuris* contre les infractions ; les autres se contentaient du précepte de la résidence promulgué sous Paul III, en la vi^e session. Une majorité de cent vingt-cinq Pères rejetait l'obligation de résidence imposée sous peine de péché mortel : il était difficile en effet de

1. Sommaire du mémoire dans Susta, p. 138-139. Il fut expédié le 31 décembre (p. 137). Cette requête revient souvent dans les annales du concile.

2. *Ibid.*, p. 151 (Borromée le 30-31), p. 154-155 (les légats le 7 janvier).

fixer la durée de non résidence pouvant entraîner une faute grave. Les définitéurs qui réclamaient une déclaration du principe, n'étaient que soixante-sept contre cinquante-trois et quatre-vingt-trois abstentions. Le concile pouvait donc laisser tomber cet embarras, le plus grand, il le savait maintenant par expérience, qu'il eut rencontré jusqu'ici¹.

Le cardinal de Lorraine pensait autrement : influencé peut-être par la campagne que ses compatriotes menaient en faveur de la supériorité du concile, il tira des notes du secrétaire, jointes à celles que lui remit Paleotto, et présenta aux commissaires une ébauche qui en différait du tout au tout par le fond. Paleotto avait appelé à son aide l'évêque de Nicastro, un autre ardent défenseur des doctrines romaines²; le cardinal prit le contre-pied de ce qu'ils prétendaient soutenir : il définissait que les devoirs des évêques, dont il donnait toute une énumération, leur étaient imposés par Dieu; c'était une manière détournée d'en déclarer le principe. Les Italiens et les curiaux eurent vite fait de relever l'équivoque.

Dans la séance où la commission aborda l'examen du projet, l'archevêque d'Otrante ouvrit le feu et incrimina la longueur d'une énumération qui lui semblait inutile : « Le nouveau décret allait à l'encontre de celui que les légats avaient présenté, et aussi des intentions de la majorité : elle s'était prononcée contre toute déclaration du principe. » Lorraine soutint qu'au contraire elle était en faveur du droit divin et fit appel au tableau dressé par le secrétaire. Celui-ci établit que cinquante-deux Pères, le quart au plus, avaient opiné en ce sens. Le cardinal se fâcha, accusa Massarelli de partialité, sollicita et obtint plus tard l'adjonction d'aide-secrétaires non italiens. Le choix tomba sur l'évêque de Verdun³.

L'archevêque persista néanmoins à réclamer la suppression, au préambule du texte nouveau, du passage *quorum regere et pascere est jure divino*. Celui de Grenade, l'allié de Lorraine, intervint alors, protestant avec feu et, dans l'entraînement de son éloquence, soutint que nier l'origine divine des fonctions épiscopales était commettre une hérésie. L'archevêque d'Otrante se déclara bon catholique quand même, somma les deux cardinaux présidents de prendre sa défense, autrement il saurait se défendre lui-même. Guerrero expliqua sa pensée : on pouvait soutenir une hérésie sans être héré-

1. Ces chiffres, *Conc.*, t. ix, p. 361 sq.

2. Ce qui suit, *Conc. Trident.*, p. 367 et la longue note 7 (lettre de l'évêque de Modène du 25), Pallavicini, c. xiv, en entier.

3. Il est déjà en fonction fin janvier, *Conc.*, *ibid.*

tique dénoncé par l'Église. Son adversaire ne se contenta pas de ce *distinguo* spécieux, et il ne reparut plus aux séances de la commission, jusqu'à ce que les légats intervinrent et lui firent, sous l'apparence d'excuses, un devoir d'y reprendre place.

La majorité semblait pencher néanmoins du côté du cardinal de Lorraine, et l'archevêque de Lanciano hésitait lui-même, tout Romain qu'il se fût montré jusque là. Le 24, le décret fut adopté, avec les réserves de celui arrêté sous Paul III, qui permettait une absence de six mois consécutifs. Les autres légats se résignèrent à requérir l'approbation de Rome, mais Simonetta veillait, fidèle sentinelle de l'orthodoxie : il refusa de signer la lettre d'envoi, et tout fut remis en question, au grand désespoir du cardinal français. Néanmoins il consentit, sur le conseil des canonistes romains qui furent requis en la circonstance, et après deux jours de négociations, à supprimer dans le préambule de son décret les termes *assistere* et *divinitus collatum*. Les évêques français, soutenus par les Espagnols, l'obligèrent à maintenir les deux autres termes *regere* et *pascere*, parce qu'ils supposaient chez les évêques une juridiction immédiate, qui ne dépendait du pape que par la détermination des circonstances¹.

Les légats s'efforçaient de leur faire admettre la plénitude de l'autorité papale sur l'Église universelle : l'ambassadeur portugais Mascarenhas venait à leur secours et faisait rédiger par ses théologiens Paiva et Cornelio un mémoire en ce sens². Pour comble de confusion, les canonistes romains étaient loin de s'accorder sur le détail des formules. Les évêques de Viesti et Niscastro avouaient que le texte de Lorraine ne préjudiciait pas aux prérogatives (*alle cose*) de Rome et les légats continuaient à le patronner. Ils l'avaient communiqué aux ambassadeurs, en les priant de faire cesser l'opposition des Français ; mais, en dehors du Portugais, ils ne firent pas un mouvement : les Impériaux ne s'occupaient que des réformes que leur souverain ne cessait de réclamer.

Le 24 janvier, les trois Français vinrent en corps représenter aux légats qu'ils avaient ordre formel de respecter en tout la liberté et la conscience de leurs prélats. Malgré le désir qu'ils avaient, eux représentants du Roi très chrétien, de la paix, de la concorde et de

1. Cf. les dépêches des légats, etc., des 25-26 janvier, Susta, p. 178-182, qui complètent les références ci-dessus ; voir encore p. 185 (le 28). Ce dernier passage prouve que le projet de Lorraine fut expédié quand même, sans la signature de Simonetta.

2. *Ibid.*, p. 186 et 493-494.

l'union, ils ne pouvaient les contraindre de sacrifier la juridiction épiscopale aux prérogatives du Saint-Siège. Ils priaient en même temps les légats d'éviter tout ce qui serait propre à mécontenter les deux partis en présence. Du Ferrier, prenant ensuite la parole, à titre de théologien de l'Église gallicane, rappela que les écoles de leur pays, à la suite des conciles de Bâle et de Constance, enseignaient sans réserve la supériorité du concile sur le pape; ils avaient ordre de ne pas soulever cette thèse, mais aussi de ne pas admettre que le concile insérât dans ses décrets la moindre expression contraire au sentiment unanime des Français.

Les légats ripostèrent que leur devoir était de faire triompher la suprême autorité du pape, et qu'ils ne permettraient rien qui pût l'affaiblir, ni atténuer par conséquent sa supériorité sur le concile, dont il était la tête. Seripandi prit ensuite la peine d'apprendre à du Ferrier que les conciles qu'il citait n'avaient rien d'œcuménique, du moins en ce qui concernait la définition alléguée contre le pape. « Celui de Constance avait simplement proclamé la supériorité de l'Église enseignante sur trois papes douteux, les avait ensuite déposés pour en élire un quatrième, avec le concours des cardinaux présents, et alors seulement il était devenu concile général, grâce à la présence de Martin V. Le synode de Bâle s'était mis en révolte contre le pape : le vrai concile était alors celui de Ferrare, convoqué et présidé par Eugène IV, transféré ensuite par lui à Florence. »

La conférence diplomatique tournait en cours d'histoire ou de théologie positive, mais les ambassadeurs ne pouvaient trahir plus clairement leur collusion avec les évêques français : ils n'étaient nullement portés à la conciliation; loin de désavouer ceux-ci, parce qu'ils rejetaient l'autorité du concile de Florence, ils penchaient plutôt à désavouer leur cardinal. En tout cas, ils déclarèrent que leurs négociations n'avaient aucun rapport avec les siennes, et qu'ils ne faisaient qu'exécuter leurs instructions, sans avoir à se soucier de ses agissements. Celui-ci n'était d'ailleurs pas tellement converti au programme romain, malgré ses concessions apparentes et, le 28 janvier, il écrivait à son agent de Rome, avec mission de communiquer ses lettres au Saint-Père : il priait Sa Sainteté de renoncer à une définition de foi nouvelle, qui lui créerait inutilement des embarras avec les Églises nationales¹.

1. Pallavicini, c. xvi, § 6-9, complété par la longue citation de Prat, p. 224; Susta, p. 204, corrige le Plat qui date cette lettre du 14 janvier.

A la fin de ce mois de janvier, la situation du concile, et en particulier des légats, était des plus compliquées et les Français en tiraient largement parti, jusqu'à en abuser. Les premiers mettaient tout leur espoir dans l'intervention du comte de Luna, que Philippe II avait destiné, depuis des mois, comme ambassadeur au concile; il saurait réduire les prélats espagnols à plus de docilité, le Catholique l'avait presque promis. Le comte s'attardait cependant à Augsbourg, où il se laissait amuser par l'empereur et retenir sous divers prétextes. Le 9 janvier, les légats lui dépêchaient l'avocat consistorial Lancellotti pour le prier de venir incontinent. Or, le 23, le messenger de retour annonçait que le comte était résolu de ne pas bouger, tant que les légats ne lui auraient pas assuré la première place au concile, après les ambassadeurs impériaux. Il envoyait cependant le Navarrais Martin Gatzelu, secrétaire du roi, qui avait reçu mission de l'accompagner lui-même, au besoin, de le contrôler. Gatzelu, arrivé le même jour (29 janvier), s'enferma dans une attitude expectante: peu soucieux d'admonester les évêques espagnols, il les abandonna tout à fait à eux-mêmes¹. En qualité d'exécuteur testamentaire de Charles-Quint et de confident du roi d'Espagne, il ne se soucia d'abord que d'entretenir d'autres conflits de préséance entre théologiens français et espagnols (ci-dessous p. 822-823). Son supérieur immédiat dut le rappeler à l'ordre: l'ardeur combattive de l'archevêque de Grenade, loin de se modérer comme Philippe II l'avait promis, emportait maintenant ses ambassadeurs.

**Quel est le premier monarque de la chrétienté,
celui de France, ou celui d'Espagne?**

La dispute entre agents diplomatiques devait son origine lointaine à Philippe II lui-même, qui revendiquait partout la première place après l'empereur, comme roi de toutes les Espagnes et héritier de Charles-Quint. Il la réclama pareillement au concile de Trente. De temps immémorial, ce privilège revenait au roi de France, que le Moyen Age estimait déjà, du jour surtout où le pape le qualifia de *Roi très chrétien*, le premier souverain de la chrétienté en sa qualité d'héritier de saint Louis, de Charlemagne et de Clovis. La diffi-

1. Susta, *ibid.*, p. 177, 200, 206, 209, 210, 222. Sur l'attitude de ce personnage. cf. Pallavicini, l. XX, c. III, § 3.

culté ne s'était pas présentée du temps de Charles-Quint, ses ambassadeurs étant à la fois ceux de l'empereur et du roi d'Espagne et, la France avait occupé sans conteste la première place à Trente, sous Paul III. Les instructions qu'avait reçues Lansac lui ordonnaient formellement de revendiquer cette même place ou de se retirer. Le conflit fut évité tout d'abord, parce que l'ambassadeur d'Espagne, le marquis de Pescara, s'abstint de paraître, et son agent Pagnano se borna aux protestations d'usage. Lorsque le Catholique résolut de remplacer Pescara, que ses fonctions retenaient à Milan, par le comte de Luna ¹, il hésita longtemps à lui faire rejoindre son poste. Pour tourner la difficulté, il s'entendit avec l'empereur, celui-ci consentant à nommer le comte son ambassadeur au concile. La cour de France y mit aussi de la bonne volonté, essaya un instant de substituer à Lansac un évêque, Morvilliers, d'Orléans, qui aurait précédé le comte, simple laïc. Ces combinaisons plus ou moins sérieuses n'eurent pas de suite; de part et d'autre, on se rendait compte toutefois que la dignité royale exigeait à tout prix une solution et les deux partis mirent le pape et les légats en demeure de régler le conflit.

Sur l'ordre de Pie IV, ceux-ci présentèrent à Lansac, dès le mois de novembre, deux combinaisons qui le mettaient sur le même pied que le comte dans les séances et cérémonies ². Aux instances du premier président, les Français opposèrent leur arme favorite : il ne leur convenait pas de sacrifier rien des droits d'un souverain en bas âge. C'était le diminuer au regard de ses ancêtres que d'élever le roi d'Espagne à sa hauteur, et ils réclamèrent le maintien du protocole. Ils acceptèrent toutefois de délibérer avec le cardinal de Lorraine, puis, le soir même, répondirent ne rien pouvoir céder.

L'affaire en resta là; de son côté le comte signifia par le messenger Lancellotti, en janvier, qu'il ne viendrait à Trente qu'avec la certitude d'occuper la place que tenait en ce moment Lansac, au milieu des ambassadeurs ecclésiastiques : peu lui importait ce qu'écrivait son maître, qu'il se souciait peu de mesquins détails de vanité ³. De leur côté, les Français menaçaient de partir : les légats firent appel à la médiation des autres ambassadeurs. Le cardinal de Lor-

1. Voir pour ce qui suit la longue note de Constant, *La légation de Morone*, p. 139-140.

2. Susta, p. 90-92 (le 30 novembre); Pallavicini, l. XIX, c. v, § 5; xv, § 2.

3. *Non vuole che si stia su i puntigli ne su queste sottigliezze chiamate dallei* (sic) *vanita*, Susta, p. 176 (le 23 janvier).

raine se tenait tout à fait sur la réserve, sous prétexte que l'évêque d'Orléans allait être nommé ambassadeur. Il s'en départit le 28 janvier, et donna lui aussi une réponse négative, toujours embusquée derrière les mêmes convenances. Les légats s'arrêtèrent à une cote mal taillée : ils proposèrent aux ambassadeurs français de ne paraître qu'aux congrégations générales : ils obtiendraient du comte qu'il n'y vînt pas. Restaient les sessions et les cérémonies, au sujet desquelles rien ne fut décidé en l'absence de l'Espagnol. L'incident se calma pour le moment, puis rebondit plus obsédant que jamais.

Toujours l'offensive gallicane.

Les Français cherchaient un autre terrain d'offensive : ils fermaient l'oreille à toutes les instances de l'ambassadeur portugais, qui, pendant trois jours, leur prêcha la conciliation sur le principe de droit divin. Le 31 janvier, les trois ambassadeurs se présentèrent ensemble chez les légats et réclamèrent l'adoption du décret sur la résidence, que leur cardinal avait fait accepter par la commission. Ils prétendaient intervenir en son nom et au nom de Madruzzo. En réalité, ils n'agissaient qu'au nom des gallicans ; ceux-ci, c'est-à-dire les docteurs de Sorbonne, s'entêtaient à rejeter le texte du concile de Florence, bien qu'étayé sur le premier concile de Lyon. Ils n'admettaient pas que le pape fut reconnu *rector universalis Ecclesiae* et les évêques simplement *vocati in partem sollicitudinis suae*¹.

Après avoir répondu en termes généraux, qu'ils feraient ce qu'ils croiraient être de leur devoir, les présidents se rendirent ensemble chez Lorraine et s'efforcèrent de lui démontrer que son décret risquait de ne pas avoir la majorité, à cause de l'opposition italienne. Le cardinal joua la surprise et l'indignation ; les légats jugèrent bon de ne pas insister. Le lendemain, ils envoyèrent les évêques de Lanciano et Sinigaglia proposer à chacun des deux cardinaux de soumettre à la congrégation générale leur décret en même temps que le primitif. Les Pères auraient huit jours pour décider ; et le bureau retarderait la session le temps nécessaire pour qu'ils adoptent, dans l'intervalle, les six premiers canons.

La démarche n'eut aucun succès, et les légats convoquèrent les

1. *Conc. Trident., passim*, p. 369, note 1 ; 371, note 1 (lettres de l'archevêque de Corinthe au cardinal Farnèse) ; Pallavicini, c. xvi, § 4-5.

deux cardinaux le soir de ce même jour, 1^{er} février. Lorraine parut calme, affable : il maintint son opposition aux termes *regere universalem Ecclesiam*, puis il communiqua la lettre qu'il avait écrite au pape les derniers jours, accompagnant l'apologie¹ confiée à son secrétaire Berton. C'était une véritable profession de foi, qu'il soumettait cependant en tout humilité à l'autorité de l'Église enseignante. Elle procède d'ailleurs surtout par négations. « Il ne peut admettre que les évêques ne soient pas vicaires de Jésus-Christ, et que celui-ci n'ait institué évêque que saint Pierre, et non les autres apôtres. L'Université de Paris lui a enseigné que le concile général est supérieur au pape, et il ne peut moins faire que de défendre cette doctrine, en fils soumis de sa Mère éducatrice. Jamais un évêque de France n'admettra la déclaration du concile de Florence sur la prééminence du pape. »

Le retour de Visconti et les directives du pape.

Il assura par ailleurs les légats que ses lettres n'avaient d'autre but que de persuader le pontife de faire quelque concession pour la paix. En réalité, il arrivait trop tard. Rome avait arrêté les décisions qu'attendaient les présidents, ils les tenaient depuis le 29 janvier, apportées par l'évêque de Vintimille. Elles confirmaient et complétaient les instructions que Borromée avait envoyées à diverses reprises, pendant ce même mois de janvier, et Pie IV, tout en préparant Visconti à cette mission décisive, prenait plusieurs arrangements qui avaient pour objet d'en assurer le succès, de ramener la concorde, la bonne entente entre les divers partis de l'assemblée, de rapprocher les nations et leurs chefs, Guerrero, Lorraine et les Italiens; d'assurer le succès du travail, et avant tout une prompte conclusion des débats.

Il comptait sur les bons offices du Roi catholique et de ses agents à Trente : les prélats espagnols, surtout l'archevêque de Grenade, avec leur intransigeance toute castillane, avaient besoin d'être rappelés à l'ordre. Pour le cardinal de Lorraine, la tactique différait du tout au tout : l'amadouer par des caresses et l'amener à rendre les services qui feraient aboutir le concile. Ses plaintes et récriminations arrivant à Rome de tous côtés, le pape lui avait écrit

1 Ci-dessus, p. 800 et note 1.

de sa propre main, le 30 décembre, que c'était peine inutile de se préoccuper de critiques qui, trop souvent et de partout, n'épargnaient pas plus le chef de l'Église que le dernier de ses serviteurs. La meilleure manière d'y répondre était de s'appliquer à toujours faire mieux pour le bien général de l'Église, et celui de la France en particulier¹.

Le secrétaire Berton, que Lorraine avait chargé de le justifier, ne craignait pas de forcer la note, et insinuait peut-être que les légats avaient une part de responsabilité dans les griefs du cardinal. Pie IV leur communiqua la lettre qu'il écrivait à celui-ci, en ajoutant que ces plaintes, répandues partout, avaient pour origine ce fait que les légats ne tenaient pas compte de la personne et des avis du Français. La volonté du Saint-Père était qu'ils lui fissent la part la plus large possible dans leurs délibérations, et qu'ils lui communiquassent toutes les affaires, comme à l'un d'entre eux.

Tout cela était dit sur un ton qui n'excluait pas le reproche : les légats le comprirent ainsi, et ils ne furent pas peu étonnés, car, s'ils avaient tenu le cardinal jusque-là plutôt à distance, ils avaient toujours blâmé, combattu même avec énergie les jugements malveillants qu'ils entendaient exprimer contre lui, soit à Trente soit à Rome. Ils répondirent le 7 janvier par une véritable apologie, qui laissait percer un peu d'amertume à travers leur étonnement : « Ils n'avaient jamais eu que bonne opinion du cardinal, ne lui avaient pas témoigné de la défiance et l'avaient défendu en toute occasion : ils n'avaient donc pas à changer leur attitude pour l'avenir. » Et ils s'en remettaient pour le tout au cardinal Borromée, qui était au courant mieux que personne.

Pie IV allait plus loin et semblait entrer dans les vues du cardinal, qui lui conseillait de s'installer à Bologne, pour suivre de près les travaux du concile et correspondre promptement avec l'empereur, qui résidait à Innsbruck. Il avait été question plusieurs fois de ce rapprochement, dans la correspondance entre les deux souverains ; mais le pape se trouvait-il en état d'entreprendre ce voyage, de résider à Bologne plus ou moins longtemps, y était-il disposé ? on ne sait ! Il voyait en cette affaire surtout une combinaison, dont il serait possible de tirer quelque avantage.

En même temps qu'il sermonait les légats (7 janvier), Pie IV

1. Pallavicini, c. xii, § 8-9, etc. Le 25 janvier, Lorraine se répandait encore en récriminations, parce que les légats n'admettaient pas le décret sur la résidence, qu'il avait fait adopter la veille par la commission, Susta, p. 178-179.

confiait au premier président son dessein de se déplacer sous peu¹. A ce moment toutefois, se dessinait une coalition pour faire admettre au concile le programme de réforme de l'empereur, et les Français essayaient de glisser à travers le tout une discussion *de potestate papae et concilii*, qui, si elle ne fixait pas leurs rapports mutuels, amènerait le pontife à promulguer une bulle pour sa réforme. Celui-ci parait l'attaque, en réclamant l'appui du duc de Florence auprès de ses évêques, qui affectaient l'indépendance : le moment n'était donc pas venu pour lui de se jeter dans la mêlée. Du reste le cardinal de Mantoue déconseillait une démarche, qui risquait de compromettre le prestige et la dignité du Saint-Siège. Il dépeignait, sous des couleurs sans doute exagérées, la confusion et le désordre qui régnaient dans l'assemblée : le pontife aurait-il lui-même assez d'influence pour faire aboutir une décision ? Il était préférable de temporiser, d'envoyer à l'empereur un diplomate entendu, qui saurait le faire patienter, Commendone ou même Hosius. Le cardinal de Lorraine parlait de se rendre à la cour impériale pour complimenter Ferdinand de sa venue à Innsbruck ; le concile ne pouvait moins faire que d'y envoyer quelqu'un dans le même but.

Visconti reprit le 26 janvier le chemin de Trente, emportant une décision pour chacune des difficultés pendantes : opposer d'abord le décret de Florence sur la suprématie pontificale au prétendu droit divin qui garantissait l'indépendance de l'épiscopat. La tradition et la pratique de tous les siècles établissaient que le pape avait toujours exercé sans conteste le pouvoir de gouverner l'Église universelle. Pie IV consentait toutefois à ce que l'assemblée remplaçât, dans le texte à discuter, les termes *universalem Ecclesiam* par *Dei gregem*, ou qu'elle y fit quelques modifications peu importantes, mais sans porter atteinte à cette universalité, car elle devait être sauvegardée avant tout contre les hérétiques. Si ces expédients n'avaient pas l'approbation de la majorité, les légats laisseraient tomber les points en litige : le droit divin des évêques et le principe de la résidence, se bornant à faire définir ceux qui n'étaient pas contestés : les six premiers canons sur le sacrement de l'ordre et le décret qui obligeait à la résidence, puis attendre que l'apaisement fut revenu au concile. En tout cas, ils devaient veiller à ce que l'autorité pontificale ne fût en rien lésée².

1. Susta, p. 157; sur l'offensive de l'opposition à cette date, p. 155-6.

2. Les instructions confiées à Visconti de vive voix — il ne reçut rien d'écrit — sont analysées par Pallavicini, c. xv, § 3-6 et se trouvent dans Susta, p. 188-193.

Dans des lettres à part, le pape, voulant répondre à l'apologie du 7 janvier, témoignait aux légats sa satisfaction pour leur conduite et les engageait à continuer. Ils n'avaient qu'à préparer de leur mieux une session bien remplie; il leur laissait toute latitude d'en régler les matières et la date. Gualtieri porterait bientôt des réponses satisfaisantes aux articles français de réforme; ils n'avaient pas encore été suffisamment examinés. Bref, les légats ne devaient d'aucune manière laisser mettre en question leur droit exclusif de fixer l'ordre du jour, selon la formule canonique *Proponentibus legatis*, d'autant plus qu'elle garantissait en même temps la prérogative pontificale.

Visconti apportait aussi des avances et des faveurs pour chacun des légats et pour plusieurs membres du concile, pour Mantoue et Lorraine en particulier. Le pape ne se contentait pas d'accorder au premier le chapeau de cardinal qu'il sollicitait pour son neveu Federigo, jeune homme de dix-huit ans, dont la promotion ne se justifiait que par le souci de plaire à l'oncle, en même temps qu'à la famille. Elle avait été annoncée le 7 janvier, en réponse à une dernière instance du premier président. Celui-ci avait fait remettre une fois de plus sa démission par Visconti, la justifiant sur son état de santé : la goutte dont il souffrait s'était exaspérée avec les épreuves du climat, de l'hiver, les travaux et les contrariétés du concile. Il désirait être relevé, du moins en avril, de toutes ses fonctions, même de celles de cardinal; il voulait se consacrer entièrement à son diocèse de Mantoue. Le pape répondit par son refus habituel : il avait besoin des services du légat jusqu'à la conclusion du concile, et ne pouvait en prévoir la date. Et il atténuait le mauvais effet de son refus par des faveurs accordées aux amis et protégés du cardinal.

Lorraine lui-même ne fut pas oublié et reçut des bénéfices, comme Cluny et Marmoutiers, avec une bonne partie des subsides en argent que ses souverains sollicitaient contre les révoltés huguenots. Quant à se transporter à Bologne, Sa Sainteté en délibérerait avec ses conseillers. Pie IV attachait plus d'importance à la mission d'Hosius ou de Commendone à Innsbruck, et la recommandait.

L'offensive des coalisés se dessine à propos de la session.

Le 29 janvier, Visconti arrivait et commençait aussitôt la mise en œuvre des directives pontificales. Les légats entreprirent en même

temps les démarches qui devaient mettre fin à leurs embarras ¹. Le 4 février approchait, date à laquelle devait être arrêtée celle de la xxiii^e session, et il ne convenait pas qu'elle se différât davantage. Le 2, ils tinrent un conseil secret avec leurs consultants curiaux, et décidèrent de fixer la session au jeudi d'après Quasimodo, 22 avril. Ils adoptèrent le programme récemment suggéré par le cardinal de Lorraine : ils reprendraient la pratique de tenir deux conférences par jour : le matin, les théologiens discuteraient le sacrement de mariage et, le soir, les Pères corrigerait les abus de celui de l'ordre; ce serait aborder indirectement la réforme.

Le soir même, les légats transmirent leur résolution aux ambassadeurs, pour qu'ils y préparent leurs évêques, en n'essayant pas du moins de les pousser à une obstruction quelconque. Les Français renouvelèrent leur tactique, mélange de caresses et d'intimidations : ils félicitaient les présidents de reprendre un débat (celui sur la résidence), qui n'avait été discuté sérieusement, ni par les théologiens ni par les Pères (c'était leur cheval de bataille). Le concile aurait aussi le temps, ajoutaient-ils, de préparer un règlement sérieux de réforme, et ils offraient leurs services, pour le moment où les légats mettraient à l'ordre du jour les articles français de réforme; ils leur faciliteraient la tâche, en écartant les cas scabreux autant qu'ils le pourraient ! Ils revinrent à la charge deux jours après ², précisèrent leur point de vue et demandèrent que tous leurs articles fussent soumis sans exception à l'assemblée. Devant cette mise en demeure, les légats n'avaient qu'à gagner du temps, et ils réservaient leur réponse, qu'ils transmirent plus tard au cardinal de Lorraine : « Ils se voyaient contraints d'attendre le retour de l'évêque de Viterbe, avec les annotations que les théologiens romains devaient joindre à ces articles. »

Ils expédiaient en même temps à ceux-ci les corrections que leurs propres canonistes y avaient apportées, en les prenant un à un ³. Ils ne manquèrent pas d'ailleurs d'opposer aux exigences des Français le règlement qu'ils venaient d'emprunter à Lorraine et, le soir même, en remerciant le pape des instructions apportées par Visconti, ils le priaient de leur signifier dans un bref ou d'une autre manière

1. Dépêche au cardinal Borromée le 2 février, Susta, p. 488, 495 et les négociations avec le cardinal de Lorraine, p. 495-496.

2. Il semble que l'audience racontée par Pallavicini, c. xvi, § 11, diffère de celle que les légats placent au 4 février. Susta, p. 205-206.

3. Elles sont de Paleotto; extraits dans Susta, *ibid.*, t. III, p. 201-203.

officielle, que le concile eût à renouveler le décret de Florence ou bien laissât tomber le débat entier, par amour de la paix et de la concorde. Le pape se garda bien de procéder en cette forme impérative et, le 13 février, il maintenait les termes *universalem Ecclesiam gubernandi*, comme répondant à la tradition constante¹.

Ces précautions prises, les légats convoquèrent une assemblée générale le 3 février, la seconde depuis le 18 janvier. A la précédente, tenue le 31, ils s'étaient contentés d'admettre l'ambassadeur du duc de Savoie, l'évêque d'Aoste Marcantonio Bobba; il prit immédiatement place parmi les évêques-ambassadeurs et à son rang de promotion, avant les laïcs, épargnant ainsi aux légats un conflit de préséance de plus. C'était d'ailleurs un personnage instruit, modéré, d'expérience et de bon conseil, ayant la confiance de son souverain; il rendit au concile des services qui contribuèrent à le faire nommer cardinal deux ans plus tard.

La séance du 3 février fut consacrée à la confirmation de l'ajournement fixé la veille par les légats. Le président n'eut qu'à rappeler que rien n'était prêt : « Le synode ne pouvait donner une fois de plus à la chrétienté le scandale d'une session vide. Il devait aboutir vite : c'était le but après lequel soupiraient, aussi bien que le pape et son entourage, les Pères désireux de fuir une contrée bien incommode. Comment y parvenir, avec les discussions interminables et les dissertations à perte de vue auxquelles ils se livraient, et encore plus les théologiens ?² » Après avoir établi l'ordre du jour en partie double, Mantoue rappela que le règlement ne permettait pas à chacun de parler plus d'une demi-beure de suite et qu'il s'imposait aux définiteurs aussi bien qu'aux théologiens : « Le secrétaire dresserait chaque jour un sommaire des votes, en appelant à son aide des auxiliaires non italiens (comme il le faisait déjà pour l'évêque de Verdun). Il faciliterait ainsi le travail, au moyen de ces états abrégés; les décrets seraient amendés au fur et à mesure, chaque jour, et la session pourrait être avancée, dès que ces décrets seraient prêts, c'est-à-dire ceux de la résidence et du sacrement de l'ordre. »

Il ne parlait pas de réforme; mais Lorraine sut bien rappeler ce point délicat dans un discours empreint de piété et d'édification³. Il accepta la date proposée, tout en regrettant qu'elle fût si loin-

1. *Ibid.*, p. 227.

2. *Quot dies ponant in disputationibus theologi et quot a patribus in dicendis sententiis, Conc. Trident.*, p. 376.

3. Du moins d'après le sommaire de Pallavicini, c. xvi, § 12; *Conc.*, p. 376-377.

taine : « Le texte sur la résidence qu'il avait dressé depuis dix jours n'avait pas encore été présenté aux Pères; ils n'avaient même pas désigné des commissaires pour examiner son dernier projet sur le sacrement de l'ordre. Tous ces retards étaient au détriment de l'Église enseignante et scandalisaient les laïcs, car ils attendaient que le clergé se réformât lui-même, pour travailler plus efficacement à la réforme générale. » Il ne craignit pas de s'en prendre aux légats, semblant les accuser de ces retards, mais en termes généraux; il alla jusqu'à prétendre que, s'ils avaient soumis son texte à l'assemblée, elle l'aurait accepté; et la session aurait pu avoir lieu dès le lendemain, c'est-à-dire au jour fixé¹.

C'était une offensive combinée d'avance, car l'archevêque de Prague vint à la rescousse avec plus de hauteur et d'intransigeance: il exigeait qu'on ne s'occupât plus que de discipline, pour élaborer une réforme sérieuse, radicale, jusqu'au gros œuvre, *alle mure*, selon les termes de l'archevêques de Corinthe². L'ambassadeur impérial blâmait les prorogations multipliées les derniers mois, et n'en admettait plus qu'une de trois semaines, car les décrets en chantier n'avaient besoin, selon lui, que de quelques retouches. Il partageait l'avis de l'archevêque de Braga, qui avait réclamé de même; sur un ton assez plaisant et ironique, la prompte conclusion de ce qui était commencé pour que le concile le définît en session, et se consacrat ensuite tout entier à la réforme, aux abus des sacrements et de la discipline³.

En fin de compte, l'ajournement proposé par les légats passa à la majorité de cent trente-six Pères contre cinquante-huit opposants, tous non italiens. Ceux-ci protestèrent en séance contre la manière dont les légats conduisaient le concile, si vivement qu'on n'avait pas encore vu congrégation plus mouvementée, ni entendu récriminer contre les légats avec autant de vivacité, au témoignage de l'évêque de Modène⁴.

1. Les légats à Borromée, le 3 février, Susta, p. 201; l'archevêque de Corinthe au cardinal Farnèse, *Conc.*, p. 377, note 1.

2. *Tocco gagliardamente* (dit-il de Lorraine) *i legati, minacciando sempre ruina a noi altri et al nostro stato, si non si fa la riforma gagliarda, qual hormai cominciano a domandar qua fino alle mure, Conc. Trident., ibid.*

3. Voir son texte cité par Susta, p. 201, avec les réflexions typiques de l'ambassadeur florentin Strozzi.

4. *Molti vi contradissero et con tanta liberta si dolsero delle maniere che si teneano in questo concilio, che non mi ricordo di havere veduto mai piu libera congregazione, rimproverando di molte cose che si faceano contra il justo et dovuto governo del concilio secondo che essi diceano, Conc., p. 379, note 4.*

Celui de Budua (Ciurela), qui avait la spécialité, nous l'avons vu (ci-dessus, p. 800), de distraire, de choquer parfois les Pères par ses bons mots bizarres, crut devoir signifier à l'assemblée le peu de sympathie et de bienveillance que beaucoup d'opposants éprouvaient à l'égard du cardinal Simonetta. Il osa dire que, le 1^{er} novembre 1561, à une heure qu'il précisa, un incendie s'était allumé au concile et à la barque de Pierre et ne s'éteindrait pas de sitôt. C'était la date à laquelle Simonetta était entré à Trente; personne ne l'ignorait, et la réflexion, assez burlesque, produisit plutôt du malaise dans l'assistance¹; le légat dédaigna de la relever.

Le délinquant revint à la charge le 11 février² sur un autre thème, et le pape, qui en fut instruit par ses correspondants, engageait les légats à l'écarter en l'envoyant à Rome, auprès du cardinal Altemps, dont il était le commensal, ou dans son diocèse pour s'y occuper d'œuvres de religion à l'égard des infidèles; à le faire partir en tout cas, de son consentement, avec quelque argent de route : il fallait à tout prix en débarrasser le concile, *espressamente come scandaloso et poco degno di quel consesso*. Les légats, après enquête, estimèrent la mesure scabreuse et se contentèrent de semoncer le coupable pour le scandale qu'il avait donné, car il avait eu l'air de se moquer du concile. Il tint compte de la leçon et épargna dès lors aux Pères ses incartades d'un goût douteux.

Il est certain que le légat canoniste avait froissé nombre d'opposants, par des procédés qu'ils étaient tentés de prendre pour de l'espionnage. Il avait l'oreille du pape, dans sa correspondance presque journalière avec la Secrétairerie d'État, en marge de celle du collègue, et les rapports qu'il y multipliait sur les définites mal pensants pouvaient valoir pour des dénonciations. De plus son attitude de raideur intransigeante, quand se trouvaient en cause les privilèges du Saint-Siège, son opposition à ses collègues, Mantoue et Seripandi, qui étaient populaires — opposition qu'il ne cachait pas — lui avaient attiré des inimitiés, et beaucoup de Pères pensaient tout bas ce que Ciurela clamait à sa façon.

Au milieu du désarroi qui persistait dans le concile, la présence du pape à Bologne s'imposait pour ainsi dire : il aurait pu agir d'une

1. *Con gran mestitia et pocha sadisfattione*, écrivait l'évêque de Viviers au cardinal Farnèse, *Conc. Trident.*, p. 377, note 2; sur les suites de l'incident, Pallavicini, l. XX, c. II, § 7; Susta, p. 241-242.

2. Voir encore des détails curieux, *ibid.*, p. 211-212 et 253 (lettre des légats le 1^{er} mars) : cf. plus loin p. 826.

manière plus directe, de plus près et plus efficacement que de Rome : des raisons sérieuses seules l'empêchèrent de mettre à exécution son dessein primitif. La présence de l'empereur à Innsbruck, à moins de 160 kilomètres de Trente, lui faisait pourtant un devoir de se déplacer ; par la route du Brenner, Ferdinand agissait plus facilement sur les Pères que Pie IV de Bologne même. Il sautait aux yeux que les opposants ne menaient si grand bruit (la séance du 3 février l'avait assez mis en évidence), que parce qu'ils se croyaient appuyés par l'empereur, se sentaient forts de son voisinage.

La politique impériale et le concile supplément.

Après avoir assuré à Francfort l'avenir de l'autorité impériale par l'élection et le couronnement de son fils Maximilien comme roi des Romains, Ferdinand s'était rapproché du concile, convaincu qu'il le ferait réussir promptement, même en se passant du pape, s'il était nécessaire. N'avait-il pas procédé à ces récentes cérémonies, sans se soucier des traditions qui donnaient au Saint-Siège un droit comme un devoir d'y intervenir ? Ce dédain envers des privilèges garantis par les siècles n'était pas moins dangereux pour l'autorité du pontife romain. Et il retenait loin du concile, sous des prétextes d'étiquette, le comte de Luna, qui aurait dû délivrer les Italiens et les Romains des embarras que leur suscitaient les évêques espagnols. Qu'il voulût imposer ses directives, sinon s'opposer à celles du pape, tout le faisait craindre.

Et le danger était plus grave qu'avec Charles-Quint. Celui-ci se considérait, agissait comme le chef de la chrétienté, responsable de ses intérêts internationaux. Il suivait en sa politique religieuse les vues de ses conseillers espagnols et flamands, plus que les exigences des Allemands et des Autrichiens. S'il s'occupa davantage de ceux-ci dans ses dernières années, il n'oublia jamais les intérêts de ses autres États, ni ceux de la chrétienté. Le danger était plutôt dans sa volonté autoritaire, dans un certain entêtement étroit, que lui faisait prendre à mal toute résistance.

Son frère était d'une nature toute opposée : faible, scrupuleux, irrésolu, il ne décidait rien que par ses conseillers, d'ailleurs tous Allemands ou Autrichiens, qui ne connaissaient, ne voyaient que leur pays et avaient une manière de gouverner étroite, exclusive, purement légale, en vrais légistes procéduriers qu'ils étaient. L'empe-

reur, qui avait passé toute sa vie d'homme fait en Allemagne, depuis quarante ans et plus, subordonnait tout aux affaires de ce pays, la religion comme le reste, le concile, la réforme, le pape et l'Église romaine. Sa conduite passée ne justifiait que trop les craintes qui se faisaient jour à la curie de le voir, dans sa sympathie ou sa déférence pour les luthériens, leur sacrifier des points essentiels, sans épargner la doctrine elle-même, dans l'intérêt de la paix, de sa paix à lui.

Il était d'ailleurs tiraillé entre les calvinistes, utraquistes et autres sectes de ses États héréditaires : il ne voyait qu'un moyen de les pacifier, de les faire vivre ensemble : la réforme du clergé, qu'un moyen de les ramener à l'Église : la concession du calice, à laquelle il joignait au besoin le mariage des prêtres. Il était d'une religion convaincue, d'une piété sincère, et pourtant il s'inquiétait assez peu, comme son frère, peut-être même moins, de voir le pape et le concile traînés dans la boue par les pamphlétaires protestants, le clergé dépouillé de ses biens, maltraité et contrecarré dans l'exercice de son ministère : il lui suffisait que l'autorité impériale fût épargnée et restât intacte.

Avant même d'arriver à sa nouvelle résidence, il y avait convoqué l'évêque de Fünfkirchen, voulant se renseigner auprès de lui sur la situation et les travaux du concile : le prélat se mit aussitôt en route, le 26 janvier, avec une note que les légats venaient de lui remettre, en même temps qu'aux agents ses collègues, sur le livre impérial de réforme et les règlements qu'ils espéraient en tirer. Le cardinal de Lorraine désirait visiter l'empereur, il se fit recommander par l'évêque : il y eut dès lors partie liée entre eux, et l'empereur manda aussi le cardinal, comme s'il avait besoin de ses lumières¹.

Ferdinand voulut sans retard mettre en œuvre les renseignements qu'il recueillait de divers côtés ; n'était-il pas venu pour faire aboutir le concile, mieux que ne l'avaient pu jusqu'ici le pape et ses agents ? Sur le conseil de son chancelier Sigismond Seld, il soumit ces notes à des théologiens, parmi les plus réputés, pour en extraire des conclusions qui seraient présentées au concile : c'était un concile en marge, un *Neben konzil*, comme l'appelle l'historien Pastor², qui siégeait sous la présidence de l'évêque de Fünfkirchen. Ses membres n'étaient pas tous indifférents aux prérogatives romaines ; quelques-

1. Pallavicini, l. XX, c. 1, § 1 ; Susta, p. 182, 201, 210. En ce dernier passage apparaît nettement l'entente entre le cardinal et l'évêque (11 février).

2. T. VII, p. 237 et note 2 ; Pallavicini, *ibid.*, c. IV, § 5.

uns, comme Pierre Canisius, surent défendre l'autorité pontificale; celui-ci recourut même aux lumières de son confrère Nadal.

Le désir de l'empereur, sincère sans nul doute, d'aider le concile allait causer à celui-ci des embarras de plus par la diversité d'opinions qui séparait les conseillers et qui les empêchait de s'entendre pour suggérer n'importe quelle décision. Le laïc Staphylus, qui contrebalançait l'ascendant de Canisius sur l'empereur, s'affichait opportuniste et poursuivait avant tout un accommodement selon les désirs de Sa Majesté et les besoins de la nation allemande. Ferdinand, qui ne cherchait que des lumières pour arrêter sa ligne de conduite envers le concile, ne s'en trouva pas moins livré aux suggestions du conseil aulique, dont les membres, nous l'avons dit, étaient plus ou moins allemands, moins bien disposés pour l'Église romaine que les Granvelle et autres ministres de Charles-Quint.

Ils avaient certainement pris part à la rédaction des dix cas de conscience¹ que les théologiens furent appelés à résoudre. Leur teneur en témoigne assez : par exemple, l'empereur veut savoir jusqu'à quel point ils interviendront, lui et les princes allemands, pour assurer l'indépendance et la réussite du concile, quel rôle leurs ambassadeurs peuvent y réclamer; n'ont-ils pas voix au moins délibérative? En tout cas, ils ont le droit d'être consultés pour ce qui intéresse leur Église nationale. De là à diriger le vote des évêques du pays, il n'y avait qu'un pas, qu'il était facile de franchir! Ils devaient par là, même contrôler l'attitude des présidents, du secrétaire à plus forte raison. Ces cas de conscience n'oubliaient pas la réforme du pape et de sa cour, la concession du calice, le mariage des prêtres, ni les modifications qui s'imposaient au règlement de l'ordre du jour dans l'assemblée.

L'empereur ne pressa pas les réponses des théologiens; il ne voulait rien précipiter, mais se renseigner un peu de partout et son enquête dura longtemps, tout le mois de février; les consultants ne furent même convoqués qu'assez tardivement. Le prince ne négligeait pas ce qui venait de Trente et, s'il ne fit pas appel aux légats, à leurs conseillers ou partisans, il connaissait amplement leur opinion par Delfino, qui avait toujours sa confiance et entretenait une correspondance suivie avec eux; s'il ne les renseignait pas toujours à leur gré (nous le verrons plus loin), l'empereur en obtenait à peu près tout ce dont il croyait avoir besoin.

1. Ces articles dans Pallavicini, *ibid.*, § 6.

La mission Commendone à la cour impériale (février 1563).

Renseigner et se renseigner, c'était pareillement le souci des légats et, n'ayant encore que des soupçons, des pressentiments sur ce qui allait se traiter à Innsbruck, ils voulurent s'y procurer un explorateur et un indicateur en la personne du nonce qui allait saluer de leur part Sa Majesté. Ils renoncèrent à se servir d'Hosius, auquel ils avaient pensé, dès la nouvelle de la venue du souverain en Tyrol : l'envoi d'un cardinal légat aurait trop fait sensation et poussé les protestants et leurs amis à quelque esclandre; d'ailleurs à quoi bon cette solennité pour un simple voyage d'investigation ? Le choix de Commendone était par contre tout indiqué, il connaissait bien les affaires d'Allemagne depuis son long voyage de l'année précédente à travers les pays de l'empire; il en pénétrerait les secrets sans peine dans la cour impériale. Depuis plus d'un mois, depuis le 26 décembre, où il fut question de lui pour la première fois¹, il se préparait à cette mission, et il avait eu le loisir d'en percevoir toutes les difficultés.

Ses instructions à la fois écrites et orales (ses mandants comptaient sur son initiative personnelle, faite d'expérience et d'habileté vénitienne), ces instructions, dont le but était de mettre l'empereur au courant des vicissitudes de l'assemblée, portaient sur deux points, que l'on savait avoir une grande importance aux yeux du monarque. Tout d'abord la question de la réforme générale : les légats priaient Sa Majesté de s'en remettre au pape et de s'entendre avec lui. Pour le reste, ils attendaient de connaître ses dernières intentions, et Commendone devait lui exposer les embarras et les troubles que certaines des réformes qu'elle proposait entraîneraient au concile et dans l'Église. En second lieu, l'intérêt général exigeait que l'assemblée aboutît rapidement, et aussi bien que possible; elle priait donc l'empereur d'user de son influence auprès des Français (entendez le cardinal de Lorraine, quand il aborderait Sa Majesté) pour mettre fin aux difficultés qu'ils venaient de soulever : la supériorité du concile sur le pape et la non-acceptation du décret de Florence en faveur de l'autorité pontificale.

Commendone partit le 28 janvier et, sur le conseil de Delfino,

1. Susta, p. 128-129 et note; les instructions dans Pallavicini, *ibid*, c. 1, § 2.

dont il devait s'aider, cela va de soi, il laissa de côté une partie essentielle de sa mission : permettre au pape de se réformer lui-même. Il sut se renseigner du moins sur les dispositions de l'empereur et sur la mentalité de ses conseillers. Les délibérations des théologiens impériaux n'avaient pas commencé et l'empereur attendait, pour les ouvrir, les cardinaux de Lorraine et Madruzzo, dont il sollicitait aussi les lumières. Le messenger des légats ne s'attarda que quelques jours, deux semaines environ à la cour impériale et ne réussit guère qu'à recueillir ces éclaircissements; il s'entendit assez mal avec Delfino, qui lui rendit peu de services.

De plus il prépara le Père Canisius à son rôle d'apologiste du Saint-Siège, et lui laissa, pour le diriger, son propre secrétaire Antonmaria Graziani, qui suivit de près les débats théologiques et put éclairer ceux qui l'avaient délégué. Il améliora même en quelques points la consultation donnée par les jésuites; par exemple, l'empereur prierait le pape qu'il se réformât lui-même, et non pas qu'il se laissât réformer par d'autres ¹.

A son retour, Commendone croisa les deux cardinaux du concile, en route pour Innsbruck. Madruzzo était parti le 17 février, et le messenger atteignit Trente quelques heures après; tout au plus, apportait-il quelques indications de circonstance. Il avait cependant réussi à rapprocher Delfino des légats : jusqu'alors, ce dernier ne correspondait pas avec eux comme il convenait; les affaires du concile en souffraient et le secrétaire d'État avait dû intervenir ². Delfino promit de procéder désormais en toute confiance, afin d'assurer plus facilement son concours entier.

Les légats n'obtinrent pas sans peine que Commendone leur remît un rapport écrit sur sa mission; les renseignements qu'il apportait différaient trop de ceux, plutôt optimistes, que Delfino envoyait à Rome, et il estimait qu'il serait maladroit de soulever d'autres difficultés. Il se contenta de rassembler par écrit les remèdes que les ministres de l'empereur sollicitaient pour la réforme de l'Allemagne : plusieurs étaient excellents, tels que la recommandation d'employer des missionnaires, les jésuites notamment, qui réussissaient partout, au témoignage des mêmes ministres; de multiplier les écoles et collèges pour l'instruction du clergé et des hautes classes.

1. Pallavicini, c. iv, § 3-7, donne les réponses de Canisius aux dix cas de conscience.

2. Susta, p. 214, 220, 232, 240.

Commenpone relevait à peine sa mission (assez pauvre en résultats) avec les lettres de compliment, presque insignifiantes¹, qu'il remit aux légats de la part de l'empereur et du roi des Romains. Le premier du reste ne lui avait-il pas confié que son héritier lui-même avait besoin de réforme ? Ce qui se tramait à Innsbruck finit par éveiller la sollicitude de Pie IV, aussi bien que les nouvelles confuses, parfois discordantes, qu'il recevait de divers côtés. Et quand l'empereur fit appel aux conseils des deux cardinaux, le pontife dut intervenir pour dominer ces intrigues et les faire servir, autant que possible, au programme du concile.

Dans ce but, il engageait, le 10 février, le cardinal de Mantoue à visiter lui-même l'empereur, en sa qualité de légat président de l'assemblée, à lui rendre compte de la situation, afin de prendre avec lui les mesures qui assureraient la prompte conclusion des travaux. Le pape n'avait rien tant à cœur que cette démarche : elle ne pouvait manquer de réussir, à cause des rapports étroits que le cardinal avait avec la famille des Habsbourg² ; il le pria donc de s'imposer encore cette fatigue, *per servitio di Dio et amore nostro*.

Jamais peut-être Pie IV n'avait sollicité un service sur un ton aussi pénétrant, et ses instances, auxquelles saint Charles joignit les siennes, se renouvelèrent encore le 13 février. En même temps, ils faisaient agir auprès du légat l'archevêque d'Otrante, personnage influent à tous points de vue. Rien n'y fit : le cardinal était hors d'état d'entreprendre le voyage, et sans doute les médecins le lui interdirent. Le 19, il expliquait les raisons multiples qui l'empêchaient de se mettre en route : quelques jours après, il s'alitait pour ne plus se relever³. Il n'avait plus que peu de temps à vivre.

Un conflit de préséance d'un nouveau genre.

Les épreuves s'accumulaient sur le concile : de nouvelles bourrasques en effet l'assaillirent, après le vote prorogeant la session (3 février). Le 6, les ambassadeurs français, revenant à la charge, après plusieurs démarches faites en janvier, priaient les légats, au nom de leur souverain (il était pressé par ses édits de tolérance),

1. Du moins d'après le sommaire qu'en donne Susta, p. 232-233.

2. *Come parente et persona tanto congiunta con Sca Maesta, ibid.*, p. 224-225, 229.

3. Le 27 ou le 28 février, Pallavicini, l. XX, c. v, § 4.

de soumettre au concile les trente-quatre articles de réforme déposés par eux un mois auparavant (3 janvier, voir ci-dessus, p. 793), ou de leur permettre de les présenter eux-mêmes. Il importait dans l'intérêt de la réforme, à laquelle le concile devait se consacrer désormais, que tous fussent discutés, sans en excepter un seul : ils consentaient cependant à ce que l'assemblée mît de côté quelques détails qu'elle jugerait insignifiants¹. Les légats sollicitèrent, par l'intermédiaire du cardinal de Lorraine, un délai de trois jours et obtinrent ce répit ; il leur permettait de recevoir les réponses à ces articles, que l'évêque de Viterbe devait rapporter de Rome. Toutefois, avant cette dernière requête des Français, ils s'étaient empressés de faire lire à la congrégation générale les huit chapitres sur le sacrement de mariage, qui répondaient aux demandes plus importantes des Français, ainsi que les enquêtes sur les abus de l'ordre, qu'ils se proposaient de faire discuter en même temps. Il y avait là, les légats le croyaient du moins, de quoi faire patienter de plus exigeants que des Français.

D'après le dernier règlement arrêté le 3, les Pères avaient à s'occuper de ces abus, pendant que les théologiens discuteraient sur le mariage. Ceux-ci avaient été répartis en quatre classes, à chacune desquelles furent soumis deux chapitres sur huit. Dans la première entrèrent, avec les théologiens du pape, auxquels revenait la préséance, ceux de la Sorbonne, cette faculté précédant toutes les autres par son ancienneté, par son prestige, plus encore que par le mérite de ses membres et l'estime dans laquelle ils étaient, même auprès des papes. Les autres universités, Alcalá, Salamanque, Cologne, Louvain, étaient plus ou moins récentes et celles d'Italie, Bologne, Pavie, Milan, Rome même, sacrifiaient la théologie au droit canon.

Alors surgit de la part des Espagnols une opposition d'un nouveau genre. Les agents du Roi catholique, Pagnano, au nom de l'ambassadeur marquis de Pescara, et Gatzelu, au nom du comte de Luna, soulevèrent le conflit de préséance entre théologiens, comme s'il s'agissait encore de diplomates. La combinaison ci-dessus préjudiciait, selon eux, à la dignité de leur souverain, et ils requirent qu'au moins le premier théologien de la seconde classe fût un Espagnol, comme l'équivalent du docteur de Sorbonne qui, dans la première classe venait après Salmeron, le chef de file. Les légats ne voyaient

1. Susta, p. 205-208, 209-210 (lettres des légats les 7 et 11 février) ; Pallavicini, c. I, § 3-4.

pas d'inconvénient à leur accorder cette faveur : le cardinal de Lorraine s'y montrait favorable.

Mais à 8 heures du soir de ce même jour (4 février), parut l'évêque de Salamanque, accompagné de docteurs espagnols : ils firent observer que la première classe comptait quatre Français après Salmeron ; cependant le privilège de priorité de la Sorbonne ne valait qu'entre théologiens de même promotion. Ils demandaient donc que le classement s'en tint à l'ancienneté des grades, comme il avait été établi entre les Pères : par suite, après le théologien pontifical devait venir un Français, puis un Espagnol, etc. Cette requête, d'un prélat qui les soutenait d'ordinaire, et auquel il était difficile de rien refuser, mit les présidents dans l'embarras : pourquoi les autres théologiens, Vénitiens ou Portugais par exemple, ne réclameraient-ils pas leur rang eux aussi ? Par bonheur ceux de l'empire faisaient défaut !

Plusieurs jours furent perdus à négocier ; et tout d'abord il fallut ajourner la conférence des théologiens qui devait ouvrir la série le lendemain 5. Les Espagnols le prirent de haut, jusqu'à crier que leur roi saurait se faire justice, même les armes à la main, *si vendicherebbe colle armi* (on n'était pourtant pas au temps de Paul IV) *et leverebbe l'obediENZA alla Sede apostolica* ; les légats ripostèrent qu'un tel langage était offensant pour le roi lui-même. Les diplomates espagnols repoussèrent donc la motion de Salamanque, que le collège des légats fit cependant accepter au cardinal de Lorraine et aux prélats d'Espagne. Selon eux, leur souverain subirait un grave préjudice, si plusieurs théologiens français parlaient avant tout Espagnol. Les légats maintinrent néanmoins l'accord : les docteurs parleraient selon leur ancienneté de doctorat, chaque nation à son tour. Salmeron ouvrit les débats le 9 et, comme les Espagnols n'avaient pas cédé, les légats lui recommandèrent de tenir toute la séance, ce qui leur permettrait de gagner du champ. Le soir seulement, les opposants acceptèrent la promesse qui leur fut faite dans un acte dressé par ministère public, que les argumentateurs se succéderaient d'après le titre et l'ancienneté de doctorat, à l'exclusion de toute autre condition et formalité.

Nouveaux incidents pendant les conférences de théologiens.

L'offensive française pour la réforme.

L'agitation eut peut-être pour conséquence que Salmeron ne réussit pas comme auparavant. Visconti lui décernait bien un satis-

fecit, pour avoir parlé tout à fait selon les exigences du temps¹, mais l'archevêque de Zara ajoutait cette réserve, qu'il avait étonné et mécontenté beaucoup d'auditeurs, en contredisant le témoignage de saint Paul sur l'indissolubilité² du mariage (I Cor., VII), sens admis à peu près unanimement dans l'Église catholique.

Le jeudi 10 février, lui succéda le doyen de Sorbonne, Nicolas Maillard, vieillard de soixante-seize ans et, comme dans le désarroi des derniers jours, il n'avait pas eu le temps, prétextait-il, de se préparer comme il l'entendait, il lut sa dissertation à la lueur d'une petite bougie, la salle n'étant pas très éclairée en cette saison d'hiver. Le coryphée de la Sorbonne n'éclipsa pas son évancier, car l'archevêque de Corinthe mandait à son correspondant, le cardinal Farnèse, que, si l'école parisienne ne se relevait pas avec ceux qui parleraient ensuite, ils auraient mieux fait de ne pas se déranger.

Maillard appela le pape *vicaire de Jésus-Christ, rectorem et moderatorem universalis Ecclesiae*; ce fut pour ses compatriotes le prétexte d'un esclandre²; ils parlèrent de protestation en forme : c'était la manie de certains personnages au concile et ses affaires n'y gagnaient pas, il s'en faut. Le doyen s'était pourtant efforcé de les adoucir par le *distinguo* né sur les bords de la Seine, *distributive et non collective*. Il avait, dans le même but, apitoyé l'assemblée sur les malheurs et les ruines présentes de la monarchie française. Le premier président essaya d'accommoder ce malentendu de surface, en intercédant auprès des gens d'importance qui se disaient offusqués : il leur aurait permis de présenter leur protestation, mais en cela il ne se trouva pas d'accord avec ses collègues.

Le 11, vint le tour de l'Espagnol Cosmao Ortolani, un inconnu qui remplit la séance, de neuf heures à midi. C'était le moment fixé pour ces sortes de joutes. Le soir, il y eut un autre lever de rideau. Les ambassadeurs français présentèrent, du consentement des légats, la lettre dans laquelle leur souverain³, le 18 précédent, annonçait la victoire de Dreux et suppliait les Pères de procéder à la réforme, qui devait infailliblement guérir les calamités de la France et les abus de la cour romaine, comme tous les malaises de la chrétienté. Puis le président du Ferrier, l'orateur de ces sortes de manifestations, prit la parole, toujours avec l'assentiment des autorités. Il avait

1. *Assai accomodamente, Conc.*, p. 384, note 3.

2. *Conc.*, p. 387, note 1; *Si sono assai alterati*, Susta, p. 242; voir encore p. 212.

3. Susta, *ibid.*, t. III, p. 211.

pourtant refusé de leur communiquer son discours, sous prétexte qu'il ne méritait pas une réponse du bureau. Il n'en remit qu'un sommaire des quelques points qu'il se proposait de traiter : il en aborda d'autres, au témoignage des auditeurs, comme les évêques de Modène et Vintimille¹. Ils soulignèrent notamment les passages où il proclamait le pape *summi Christi vicarii, Petri successoris in universali Ecclesia, in universum supremam potestatem habentis*. Il se proposait de rattraper ainsi et de réduire au sens gallican les propos avantageux pour le Saint-Siège, tenus par le doyen de Sorbonne.

Dans la harangue vraiment éloquente qu'il prononça, parsemée d'exhortations pieuses et dévotes, à sa manière, du Ferrier s'appesantissait sur la réforme, en insinuant que les Pères devaient la commencer par eux-mêmes : la victoire de son souverain leur en fournissait une excellente occasion, une facilité de plus, pour l'amélioration de l'Église universelle aussi bien que pour la France. Il demandait donc que le concile discutât un par un les articles de réforme qu'ils avaient apportés, eux Français. Malgré ses assurances de respect et de soumission, il justifiait assez l'opinion émise à ce moment par certains Pères, que la lettre royale était une mise en demeure, adressée au concile, sous forme de troisième monition². Or, avec les articles qu'avaient présentés Impériaux, Espagnols, Italiens, Portugais, cela faisait un ensemble volumineux, complexe, surtout embarrassant, et les légats n'avaient pas tort de se réserver le droit d'y faire un triage, qui simplifiât la marche des travaux.

Cette exhortation d'un diplomate laïc au concile général leur faisait toucher du doigt, en cette circonstance, les inconvénients de l'abus qu'ils avaient laissé se glisser dans l'ordre du jour, en permettant aux ambassadeurs de présenter des motions à l'assemblée et de tenir à ce sujet de longues harangues, comme les définiteurs. Le Saint-Père leur en faisait un grief, en termes généraux, par la bouche de l'évêque de Nole, Antonio Scarampi, que le premier président lui avait envoyé, à la fin du mois précédent, pour le remercier de la promotion récente de son neveu au cardinalat. Scarampi fut de retour le 12 février, avec des commissions que Pie IV avait jugé prudent de ne pas fixer par écrit. Le discours de du Ferrier venait leur

1. *Conc.*, p. 392, note 1; Pallavicini, c. II, § 2-6, avec le résumé du discours; dans Susta, p. 212-213, le rapport assez curieux de Seripandi sur du Ferrier.

2. *Overo editto peremptorio*, l'évêque de Viviers au cardinal Farnèse, *Conc.*, p. 389, note 5.

donner plus de force et les légats, en ripostant combien ils avaient de la peine à faire respecter leur droit d'initiative¹, laissaient entendre qu'il n'y avait pas à revenir sur ce qui était fait. En réalité, ils se tiraient d'embarras pour le mieux, avec un personnel diplomatique encore plus encombrant que les clergés nationaux. N'avaient-ils pas fait insinuer par Commendone au comte de Luna que, ne pouvant rien obtenir des Français sur le débat de préséance, ils le laissaient libre de rester en chemin² ?

Étant donné les circonstances qui avaient accompagné le discours de du Ferrier, les légats estimèrent qu'il avait eu raison de ne pas demander de réponse : ils se contentèrent d'en donner une quelconque à la lettre de son souverain. Le secrétaire se borna d'ailleurs à protester, dans cette lettre, que le concile ferait son possible afin de remédier aux souffrances de la monarchie et de l'Église gallicane, leur assurer des avantages pour l'avenir³. Dans la discussion qui prépara cette réponse, le cardinal de Lorraine vint à la rescousse de du Ferrier par un discours d'une onction vraiment ecclésiastique. « Les trois jours de répit qu'avaient sollicités les légats étaient expirés, et le concile n'avait plus qu'à donner satisfaction par des faits et des décisions à la bonne volonté du Roi très chrétien. » Comme il se préparait à partir le lendemain pour Innsbruck, on ne voyait pas bien comment le concile répondrait à ses requêtes en son absence, et l'assemblée se borna à ratifier le texte du secrétaire. L'évêque de Budua se livra encore à des écarts de paroles et s'attira la foudre par son vote approbatif : *Placet sed erunt omnia vana*⁴ !

Après avoir expédié la manœuvre gallicane dans une assemblée de deux cent six prélats et les ambassadeurs de six puissances, le premier président proposa de nommer la commission qui examinerait les abus sur le sacrement de l'ordre, comme corollaire des récents débats et en même temps mise en marche de la fameuse réforme sollicitée si ardemment de tous côtés. « Les Pères creuseraient celle-ci à loisir et attendraient ainsi le retour du cardinal de Lorraine, qui se proposait de se rendre auprès de l'empereur, avec lequel il avait des affaires importantes à traiter. » Les légats mettaient tout en œuvre pour contenter les Français, mandaient au cardinal Farnèse

1. Voir ce passage assez curieux dans Susta, p. 217-218.

2. Pallavicini, c. III, § 5-7 (lettre du pape qu'il analyse) ; Susta, p. 213-214, ne complète pas les commissions confiées à Scarampi.

3. *Gallicanae Ecclesiae respondere commodis et rationi*, Conc., p. 324.

4. *Conc. Trident.*, t. IX, p. 395 ; voir ci-dessus, p. 815.

le futur Innocent IX, Facchinetti, évêque de Nicastro; mais les résultats de cette condescendance le laissaient sceptique. Quoi que fassent les présidents, poursuivait-il, Lorraine leur imputera tout délai à tort et à négligence ¹.

Et, le 15, le même correspondant suppliait encore Borromée de renvoyer en toute hâte l'évêque de Viterbe (qui s'éternisait à Rome), avec les observations des théologiens pontificaux sur les articles de réforme des Français. Ceux-ci livraient un assaut suprême en faveur de leur programme, non sans exagérer et augmenter les embarras de la situation : « Ils en sont les maîtres en ce moment, *sono padroni del partito*, menacent de s'en aller et ne resteront que si le concile tourne en leur faveur. Autrement ils partiront avec les honneurs de la guerre, *senza machia apparente per loro*, tenir leur concile national et rejeter sur nous la faute d'avoir fait échouer leurs demandes. »

Ce partisan résolu des prérogatives papales connaissait trop les affaires du concile, dont il était une des chevilles ouvrières, pour n'y pas voir clair. Les Français menaient une vraie campagne d'intimidation : Lorraine affectait de faire croire à quelque coalition entre ses compatriotes et les Impériaux. Avait-il été mandé par l'empereur? Les agents impériaux le niaient; lui-même laissait aussi entendre qu'il allait à Innsbruck sur les ordres de la reine régente. Le 12, il voulut, ayant le pied à l'étrier, assister à la conférence sur le sacrement de mariage faite par un théologien du roi de France, le docteur en Sorbonne Simon Vigor, savant réputé, qui sut réparer le demi-échec de son chef Maillard ².

L'attente du cardinal ne fut pas déçue, car ce théologien émerveilla son auditoire par un exposé d'un beau langage, *meraviglioso dicitore* : il aurait toutefois manqué à ses convictions de gallican, s'il n'avait pas servi quelque thèse de Sorbonne, en soutenant que la bénédiction du prêtre est indispensable pour la validité d'un mariage. C'était soulever un problème de plus dans la doctrine des sacrements.

Lorraine se mit en route ce jour-là, 12, avec une suite imposante, selon sa manière, c'est-à-dire avec l'élite des évêques et théologiens

1. *Conc. Trident.*, t. III, p. 393, note 3.

2. *Fu udito e lodato come meraviglioso e gran dicitore*, écrivait l'évêque de Modène, non sans quelque pointe d'ironie : *Un Francese di gran nome, Conc.*, p. 395, note 3; voir aussi, chez l'archevêque de Zara, le rapprochement avec Maillard, *ibid.*, p. 394-395.

de sa nation ¹. Le concile, en son absence, s'en tint donc aux travaux provisoires dans les deux ordres établis par les légats. Ce jour-là, ils désignèrent la commission qui devait travailler sur les abus de l'ordre. L'évêque de Przemisl fut élevé à la présidence, en sa qualité d'ambassadeur, au-dessus du patriarche de Venise et des archevêques d'Antivari, de Sens; avec eux siégèrent six évêques, dont deux Romains convaincus, celui de Nicastro et le jeune évêque de Parme, Alessandro Sforza; les autres Espagnols et Français et, à la tête de ces derniers, celui de Verdun qui représentait, avec Nicolas de Pellevé, les convictions gallicanes. Ils se mirent au travail, mais procédèrent avec une lenteur calculée. De leur côté, les théologiens consacèrent le mois de février au sacrement de mariage : les arrangements et mesures décisives étaient prises ailleurs; le concile aurait-il simplement à les enregistrer? La question pouvait se poser.

Les conférences théologiques d'Innsbruck (février 1563).

En tout cas, l'empereur accaparait, semble-t-il, ce qui désormais absorberait la vie, serait la raison d'être de l'assemblée. Il convoquait encore Madruzzo, dont les lumières lui étaient indispensables, disait-il, pour la conférence de théologiens qu'il venait d'établir et qui allait ouvrir ses séances. Le tout était de savoir si elle travaillerait plus vite et ferait mieux que le concile. Elle n'attendait plus que Madruzzo pour se mettre à l'œuvre. Il quitta Trente le 17 février.

Le cardinal de Lorraine était arrivé la veille et avait été reçu avec les honneurs dus à son rang et à son mérite. Commendone, qu'il avait rencontré en chemin et avec lequel il s'entretint quelques instants, ne put lui dire que des banalités; son siège était fait : dès son arrivée, il remit à l'empereur un mémoire qui contredisait assez les assurances conciliantes qu'il avait prodiguées à ses premiers contacts, avec le concile ². Il le résumait en cette conclusion étonnante venant d'un cardinal, que le concile était incapable de procéder à une réforme sérieuse, parce qu'il était trop sous la dépendance du pape ! Et il énumérait toute une série de faits qui accentuaient cette dépendance. L'unique remède, ajoutait-il, était d'amener à Trente un nombre d'évêques de France, d'Allemagne et d'Es-

1. Au témoignage de Pallavicini, c. III, § 4.

2. Sommaire de ce mémoire, dans Pastor, t. VII, p. 237.

pagne suffisant pour transformer en infime minorité la majorité actuelle d'Italiens; en outre que l'empereur s'y rendît et présidât en personne les travaux, assurât les décisions. Vraiment Pie IV n'avait pas tort de se méfier de l'entente entre les deux personnages; elle pouvait être désastreuse pour son autorité.

L'empereur accepta-t-il sans réserve les conseils du cardinal? C'est peu probable: il ne voulait pas aller si loin et il ne prit dans le mémoire que quelques inspirations, qui éclairciraient et préciseraient les débats, au moment prochain où ils s'ouvriraient entre ses théologiens. Ces conférences avaient pour but de faciliter et de hâter le travail du concile; impossible donc d'attendre le temps, assez long, qui était nécessaire pour en changer la majorité. Les dix cas de conscience, qui faisaient l'objet de cette réunion, étaient plutôt de simples interrogations, des énoncés de problèmes et n'avaient pas le ton tranchant et péremptoire du mémoire de Lorraine; il s'agissait surtout d'assurer toute liberté au concile, du côté de l'empereur aussi bien que du côté du pape.

Nous ignorons si le cardinal assista aux délibérations; il est certain, en tout cas, que les réponses des théologiens lui furent soumises, ainsi qu'à Madruzzo. Pourtant il repartit le 22 février et les séances n'étaient sans doute pas terminées; il ne fut donc qu'en partie mis au courant. Du reste, lui et ses compatriotes nièrent avoir eu connaissance des dix articles et affectèrent de désavouer toute entente avec l'empereur¹. Il leur était plus difficile de démentir l'entrevue que l'empereur ménagea entre le cardinal et le comte de Luna. Elle n'avait pas simplement pour but, à coup sûr, d'aplanir le conflit de préséance, si tant est que les deux personnages fussent en mesure d'y contribuer; n'était-elle pas plutôt pour ménager entre eux une entente qui leur permettrait d'abrèger la durée du concile?

Toute cette mise en scène ne procura pas à l'empereur les éclaircissements qu'il désirait: les conseils de ses théologiens ne furent pas décisifs, ni même d'une très grande portée, si l'on excepte ceux de Canisius, que nous connaissons sommairement. Les conférences qu'eut le prince avec le cardinal de Lorraine ne lui furent pas inutiles; cela se devine entre les lignes du rapport que celui-ci en fit aux légats, si restreint qu'il paraisse. Ferdinand suspendit promptement les

1. Pallavicini, *ibid.*, l. XX, c. v, § 1; voir à la suite le récit de l'entrevue entre Lorraine et le comte de Luna.

délibérations des théologiens ¹ et se contenta du peu qu'ils avaient dit, pour traiter avec le concile de la réforme, dans le sens des articles qu'il lui avait soumis autrefois. En même temps, il se retourna vers le pape et négocia auprès de lui la concession du calice. Ses ambassadeurs agirent sur ce terrain, de concert avec les deux agents extraordinaires que le duc de Bavière entretenait à Rome depuis le mois de décembre.

Les démarches et combinaisons qui se déroulaient à Innsbruck avaient pour objectif de stimuler la lenteur du pape, de mettre fin aux interminables et stériles discussions du concile, de les amener l'un et l'autre à fixer les réformes que l'empereur estimait nécessaires. Pie IV n'avait pas de peine à s'en rendre compte et, dans plusieurs lettres de cette époque, autour du 20 février, il gourmandait l'apathie des légats à mettre en délibération les réformes sollicitées de tant de côtés. Il leur donnait plein pouvoir pour le faire dans la mesure la plus large, dût la dignité du Saint-Siège en subir quelque atteinte. Il n'avait pas consulté en cela le Sacré-Collège, mais faisait la démarche présente de sa propre initiative. En particulier, il comptait que les articles présentés par les Français seraient examinés un par un et que l'empereur obtiendrait ce qu'il demandait de juste et raisonnable ².

Les légats venaient d'expédier à deux reprises de nouvelles annotations de leurs canonistes sur les articles français, et ils en attendaient les éclaircissements des théologiens de Rome : or l'évêque de Viterbe, qui devait les apporter, s'éternisait à la curie. Ce leur était d'ailleurs une tâche ardue, de tirer de la masse de matériaux qu'ils avaient en main un règlement pratique pour chaque nation, applicable aux besoins qu'elle invoquait. N'était-ce pas plutôt l'affaire du pape et des princes, de s'entendre pays par pays, dans une sorte de concordat; de procurer les remèdes opportuns pour n'importe quelle condition locale, en tenant compte des libertés, privilèges, traditions et habitudes que souverains et peuples ne cessaient de mettre en avant ?

1. Delfino en envoya finalement un sommaire aux légats dans le plus grand secret; sommaire qui fut communiqué non moins secrètement à Rome, Susta, *Ibid.*, t. III, p. 252-253.

2. Pallavicini, c. v, § 5; cf. Susta, p. 241 (Borromée le 21).

**Le Concile arrêté par la mort de ses deux présidents
(mars 1563).**

Ces règlements par concordat ne souriaient guère au pape, et d'ailleurs il ne pouvait en être question tant que le concile siégerait : il devait d'abord terminer son œuvre de restauration, et Pie IV n'était pas fâché qu'il l'étendît aux Églises nationales. Sa nouvelle intervention au concile avait pour but d'imposer silence aux intrigues, de calmer l'agitation qui se multipliait à tout propos, si bien que rien ne se réglait à Trente que par sa volonté, dominant les manœuvres des Français et des Impériaux, aussi bien que les indécisions des présidents. A l'époque où il faisait écrire, en février, les théologiens n'arrivaient pas à s'entendre mieux que les Pères et, à chaque pas, leurs argumentations s'embrouillaient sur des théories d'écoles et de facultés, aussi bien que sur des coutumes d'Églises nationales.

Il en fut ainsi à propos du sacrement de mariage, que les docteurs continuèrent à étudier jusqu'aux premiers jours de mars. Ils passaient en revue les quatre premiers articles et, dès le second, se heurtaient au système gallican contre les mariages clandestins, contractés devant un prêtre comme seul témoin. Les Français rappelaient que, chez eux, ils furent toujours considérés comme nuls ; c'était la pratique invariable des parlements comme des autres tribunaux ; tous ils jugeaient en ce sens. Dans le reste de l'Église, ces unions étaient cependant tenues pour valables. L'article fut mis en réserve, parce que le cardinal de Lorraine voulait présenter là-dessus un avis motivé. De même le troisième, décidant, à l'encontre d'une minorité respectable de théologiens de valeur, que l'adultère ne dissout pas le mariage. On finit par laisser aussi provisoirement les articles cinquième et sixième sur les rapports du mariage et du célibat, la supériorité de celui-ci et l'excellence de la virginité. C'est ainsi que, le 26 février, les théologiens passèrent en attendant de plus mûres enquêtes, aux deux derniers articles, septième et huitième, qui réglaient les empêchements de mariage et le droit de l'Église d'en établir de nouveaux.

Le cardinal ne se fit pas d'ailleurs attendre longtemps : il arriva le lendemain, mais, arrêté sans doute par les fatigues du voyage, il ne communiqua les résultats de son entrevue que le soir du 1^{er} mars aux légats réunis, en l'absence de Mantoue, toujours alité, chez Hosius, indisposé lui-même. Il s'appliqua d'ailleurs à démontrer qu'il

avait su consolider la bienveillance assez chancelante de l'empereur, plutôt mécontent du pape et du concile¹. Sa Majesté s'indignait qu'on n'eût pas encore abordé un seul article de son programme de réforme, comme s'il ne s'agissait pas du sort de l'Église catholique dans l'Europe centrale. Mécontentement qui remontait assez haut et que Delfino avouait n'avoir pu adoucir. Les nouvelles que le cardinal énumérait n'étaient pas en somme pour atténuer l'impression pessimiste qu'avait produite le rapport de Commendone.

Seripandi, dans sa réponse au nom du collège, revint sur ces pauvres articles de réforme : « Les légats avaient présenté au concile les abus du sacrement de l'ordre et il y avait là déjà beaucoup à réformer ! Ils préparaient d'autres réformes qui viendraient en temps et lieu ; mais ils ne pouvaient que renvoyer au pape les améliorations qui le concernaient. » Lorraine en convint, et l'empereur partage cet avis, ajouta-t-il, « car il est pénétré de respect pour la personne de Sa Sainteté. Mais pourquoi se laissait-elle fourvoyer par ses conseillers, Morone et Cicada notamment, que Ferdinand dénonçait par leur nom ? » Ainsi la liberté du concile ne cessait de troubler l'âme de ses adversaires : elle n'existait pas, soulignait encore le cardinal, même au sentiment du roi d'Espagne, qui allait se montrer plus intraitable que l'empereur, et tenait à ce que ses ambassadeurs n'eussent pas la langue ni les bras liés à Trente. Et la formule *proponentibus legatis* revenait encore. Seripandi coupa court à la controverse, en concluant qu'il s'en entretiendrait plus longuement seul à seul avec le cardinal (ce dont celui-ci se déclara flatté), et qu'il espérait le convaincre que le concile n'était pas si dépendant que d'aucuns le prétendaient ; il ferait bien de communiquer cette conviction aux Espagnols et à ses compatriotes.

Les légats et le cardinal étaient d'accord sur un point : qu'il fallait aller vite, les premiers parce qu'ils prévoyaient que le retour de celui-ci donnerait le signal d'un violent assaut contre eux, à propos des articles français². Ils venaient de les recevoir, après un échange répété de notes et observations entre leurs canonistes et les théologiens de Rome. Le pape les leur avait expédiés sans faire partir l'évêque de Viterbe. Il s'en remettait au concile pour les règle-

1. Dépêche des légats le 1^{er} mars, Susta, *ibid.*, p. 250-252.

2. Susta, p. 238 (lettre des légats du 25 ; Borromée mentionne le 21 l'envoi des articles, p. 243-244).

ments qu'il jugerait à propos d'en tirer, et il espérait que les légats les lui communiqueraient sans retard. Il les talonnait pour qu'ils en finissent promptement; mais ils hésitaient, semble-t-il, à charger l'ordre du jour de nouvelles matières, avec des embarras de plus : ils attendaient le retour de Madruzzo et de l'évêque de Fünfkirchen, désireux d'avoir leurs conseils en cette affaire. Un événement, que tous prévoyaient d'ailleurs, vint mettre le comble à la confusion et à l'impuissance du concile, la mort du premier président.

Il s'était alité le 23 février, nous l'avons vu; il traîna plusieurs jours, son mal s'aggrava; le 2 mars, il reçut les derniers sacrements du général des jésuites, qui avait toute sa confiance, édifia les assistants en cette occasion par sa piété et son recueillement. Il expira le lendemain entre trois et quatre heures du matin, à l'âge de cinquante-huit ans; il en avait passé trente-six sous la pourpre, partagés entre les affaires, les intrigues de la politique italienne et romaine et la réforme de son diocèse de Mantoue, où, grâce à son action, la religion comme les arts et les lettres opérèrent des merveilles.

Sa mort, bien qu'attendue et redoutée, plongea dans la consternation le concile et le monde qui l'entourait : *Cecidit corona capitis nostri*¹; en ce peu de mots l'évêque de Modène marquait le désarroi dans lequel allait s'enliser le concile. La correspondance de Seripandi, son suppléant, jetait à Rome un cri d'alarme : il se déclarait incapable de faire front aux embarras qui avaient terrassé le mort, suppliait qu'on leur donnât des remplaçants à tous deux. Il avait eu pourtant, la veille, une conférence avec le cardinal de Lorraine sur la formule *proponentibus legatis* et croyait l'avoir convaincu que les légats n'avaient jamais gêné la liberté des Pères.

« Depuis la mort du premier président, écrivait encore l'évêque de Modène, Trente paraît vivre un jour de vendredi saint. » Les moins perspicaces sondèrent aussitôt le vide sans fond qu'il laissait au concile, tellement l'avaient rendu populaire ses manières de grand seigneur, marquées d'une affabilité naturelle, qui mettait tout de suite à l'aise. L'insuffisance de son savoir — il le reconnaissait lui-même — l'exposait toutefois à patronner les idées que lui suggéraient des docteurs, de son entourage religieux surtout, trop indépendants à l'égard de la discipline romaine; le grand grief que lui fit Pie IV fut de laisser introduire au concile le débat sur le principe

1. *Conc. Trident.*, p. 425, note 3; Susta, *op. cit.* p. 253-255, 258-259 (lettres de Seripandi, 1^{er} et 3 mars); Pallavicini, *ibid.*, c. vi, § 2.

de la résidence (auquel il croyait lui-même du reste), de lui laisser prendre à la longue une importance excessive¹. Il manqua parfois d'énergie; aussi se vit-il déborder quand il s'agit de maintenir dans les débats, le bon ordre, la régularité et la suite des discussions. Il se rendait compte de son infériorité et, à deux reprises, en juin et décembre, hors d'état de dominer la situation, il sollicita son remplacement. Sans doute, il ne répondit pas toujours à ce que Rome attendait de lui, non seulement à propos de la résidence, mais en d'autres points qui se rapportaient à la réforme. Peut-être aussi soigna-t-il un peu trop sa popularité.

La disparition de son président n'arrêta pas les travaux du concile. Les commissaires aux abus étaient talonnés par la campagne en faveur de la réforme, qui se poursuivait de divers côtés et les théologiens continuèrent leurs conférences sur le mariage jusqu'au 8 mars. Alors défilèrent des savants de plusieurs nations et de plusieurs ordres. Le 17 février, le théologien du pape, Pedro Soto, captiva l'attention des auditeurs, mais provoqua sur la fin quelque émotion, par la hardiesse de certains propos². Les Français, comme Jean de Verdun, Jacques Alain, amplifièrent l'autorité de l'Église universelle aux dépens de celle du pape : le dernier soutint, par exemple, qu'elle n'avait pas seulement hérité des pouvoirs sur le mariage, stipulés par la loi mosaïque dans le livre du Lévitique; qu'elle en avait reçu de nouveaux, avec la faculté de les étendre.

Les théologiens s'étaient entendus dans l'ensemble de la doctrine; toutefois ils n'avaient fourni que des matériaux incomplets, puisque le concile avait écarté les unions clandestines et les rapports du mariage avec le célibat. Sur ces points, les Français et leur cardinal comptaient disputer longuement.

Ce dernier, par un redoublement d'activité, compensait le temps perdu : c'était à se demander s'il n'aspirait pas au poste de premier légat. Le retour de l'évêque de Fünfkirchen, le 8 mars, le stimula encore, et il pressait les présidents d'arrêter le décret sur la résidence, pour passer ensuite à la réforme³. C'était son décret qu'il réclamait, de préférence au texte que patronnaient les trois quarts

1. Cf. le jugement un peu sévère de Constant, exact à peu près en ce qui concerne le concile, *La légation de Morone*, p. xxviii et notes.

2. *Conc.*, p. 409, note 1; 421, note 3; 422, note 2.

3. A Pallavicini, c. vii, § 4, joindre la curieuse et caustique lettre que l'évêque de la Cava, Tommaso Caselli, écrivait, le 8 mars, au cardinal Farnèse, et dont je cite un passage plus loin, *Conc.*, p. 440, note 1.

des Pères. Il en faisait instance auprès du pape, il se plaignait auprès de l'empereur, il intriguait partout, *costi come costa*, persuadé que Pie IV ne verrait pas avec déplaisir que son texte vînt en discussion. En réalité, Rome ne pouvait donner la préférence à une écriture inconnue, de la dernière heure, alors que l'assemblée travaillait la matière depuis dix mois. La mort du second président, Seripandi, survenue à ce moment, apporta néanmoins un stimulant de plus à l'activité fébrile du cardinal; il pouvait se croire plus que jamais la première bonne tête du concile, l'homme indispensable dont les légats ne devaient plus se passer.

Le jour même, 8 mars, où les théologiens arrêtaient leur exposé, Seripandi s'alitait à son tour et s'éteignait le 17¹, dans d'admirables sentiments de religion : il recommanda à ses deux collègues survivants de n'avoir toujours en vue que la gloire de Dieu et l'honneur du Saint-Siège; il conserva jusqu'au bout, avec sa piété exemplaire, une présence d'esprit qui ne fit qu'accroître la grande estime dont il avait joui jusque-là. Au dire de certains personnages, témoins de ses derniers moments, sa perte était plus préjudiciable au concile que celle de Mantoue. Il était le doyen et, sous plusieurs rapports, l'interprète de l'assemblée, comme ayant pris part à ses travaux depuis les débuts. Avec lui disparaissaient le guide et l'inspirateur des débats théologiques; après la tête, l'autorité du concile : non que Seripandi fût un grand théologien, méritant toute confiance; il avait parfois des opinions spéciales, quelque peu hasardées, mais il connaissait à fond les matériaux du concile, aussi bien que le secrétaire Massarelli, moins en détail sans doute, mais avec plus de compréhension.

Les Pères en vinrent à se demander si le concile, à moitié décapité, n'allait pas se dissoudre de lui-même. En tout cas, il s'immobilisa dans une attente stérile, impuissante. Les deux légats qui restaient en fonction manquaient de l'autorité suffisante : Hosius, parce que d'un pays trop lointain et sans grand prestige; Simonetta, parce que trop romain et trop exclusivement canoniste. Ils s'en rendaient compte eux-mêmes, et Hosius s'empressa d'envoyer sa démission. Ils décidèrent de suspendre jusqu'à nouvel ordre toute assemblée générale, par conséquent tout travail collectif et sérieux. Ils en prirent pour prétexte une rixe qui éclata ce jour-là et se renouvela les jours suivants : ce fut une vraie bataille entre Espagnols et Italiens, dans

1. Susta, p. 263-264, 276; surtout Pallavicini, *ibid.*, c. VII, § 6.

la domesticité des évêques et parmi les gens de condition inférieure; il y eut des morts et des blessés¹. La police de la ville, les représentants du prince-évêque alors absent et ceux du comte de Tyrol furent impuissants à réprimer le désordre. Le cardinal de Lorraine, qui exagérait parfois en gestes comme en paroles, réclama une garde armée pour sa personne. Il venait d'apprendre l'assassinat, au siège d'Orléans, de son frère, le duc de Guise (18 février), et tremblait que les sicaires des huguenots ne vinssent l'assaillir à Trente.

Les prélats n'osaient plus sortir de leur maison; il était donc impossible de les convoquer en assemblée générale². Le 15, la décision, prise huit jours auparavant, de suspendre les travaux, fut maintenue jusqu'à l'arrivée des nouveaux légats, qui s'annonçaient de Rome. Le concile n'existait plus que pour les Impériaux et les Français, car leurs intrigues ne connaissaient aucune borne depuis la mort des deux légats. Ils faisaient publiquement campagne à Trente, et davantage à Rome, pour que le cardinal de Lorraine fût nommé premier président. Ils en écrivirent à l'empereur : il devait donner de sa personne, dans la persuasion, indiscutable à leurs yeux, que, sans lui, il était impossible de réformer l'Église.

Et pourtant, même en se plaçant à leur point de vue, la nomination du cardinal Morone s'imposait : le pape et le concile ne pouvaient aboutir qu'en se servant de Sa Majesté, non pas en lui obéissant toutefois. Or Morone était plus capable que n'importe qui de jouer le rôle d'intermédiaire, d'agent diplomatique, entre Innsbruck et Trente; et cela simplement pour faire contribuer l'empereur à la réalisation du programme romain, qui était en voie de s'achever, au moment où ses ministres essayaient de l'accaparer³.

1. L'incident est raconté en détail par Pallavicini, l. XX, c. viii, § 1; voir encore *Conc.*, p. 440, note 2.

2. Textes importants des correspondants du concile, l'archevêque de Corinthe et l'évêque de Nicastro, *Conc.*, p. 443, note 7.

3. Le rôle en partie double de Morone est bien mis en évidence par G. Constant, *La légation du cardinal Morone près l'empereur et le concile de Trente*, Paris, 1922. Je ne souscris pas entièrement à son jugement défavorable sur les légats antérieurs, p. xxviii.

LIVRE CINQUANTE-SIXIÈME

LE CONCILE DE PIE IV ET LA RESTAURATION CATHOLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LE CONCILE MORONE (mars-septembre 1563).

Giovanni Morone, cardinal-évêque de Preneste, n'était pas seulement un des cardinaux les plus éminents et les plus anciens du Sacré-Collège (il y siégeait depuis plus de vingt ans); personne à Rome ne connaissait mieux que lui les affaires d'Allemagne : il les avait pratiquées pendant vingt-huit années, autant dans les congrégations que dans plusieurs missions diplomatiques importantes; il jouissait d'un prestige considérable auprès du pape comme à la cour romaine. Il avait perdu, il est vrai, la confiance de l'empereur, qui lui reprochait les mauvais conseils suivant lesquels Pie IV agissait à sa guise, et non pour le bien de la chrétienté; mais en dehors de l'entourage impérial, il était apprécié généralement comme tout dévoué à ce bien, capable de le procurer mieux que personne. On le désirait, on l'attendait au concile, car il n'y était pas connu moins avantageusement : il avait toujours pris une grande part aux travaux qui devaient orienter ceux de l'assemblée ; il avait d'ailleurs en celle-ci, pour correspondants attitrés, des personnages d'importance, comme l'évêque de Modène, celui d'Ischia, Filippo Gheri, sans parler des consultants officiels, avec lesquels il échangeait, sous forme d'amendements, des idées et mêmes des matériaux.

Les directives impériales.

Pendant qu'il se préparait à partir (il ne reçut la croix de légat que le 16 mars), se poursuivaient les manèges de la politique impériale, dont nous avons signalé la genèse et les débuts. Le proconcile d'Innsbruck avait terminé ses travaux, et le moment était venu d'en tirer parti, quelles que fussent leurs conclusions. Le 3 mars, l'évêque de Fünfkirchen quittait la cour, où il séjournait depuis la fin de janvier, avec des instructions détaillées qu'il devait communiquer au concile, avant de les transmettre à Rome, car il avait même des commissions pour le pape. Le 8, il distribuait les premières, dès son arrivée, à ses collègues impériaux, aux légats, puis au cardinal de Lorraine, et à divers personnages¹.

Dans la plupart de ces pièces, Sa Majesté manifestait son regret que le concile s'agitât sur place, si bien que, depuis des mois, il semblait paralysé : elle en voyait la cause, entre plusieurs autres, dans le bruit qui courait depuis un certain temps, que le pape songeait à suspendre ou bien à transférer l'assemblée². Il en avait été question en effet plusieurs fois, l'année précédente, à travers la correspondance de la Secrétairerie d'État. En juillet, par exemple, Pie IV envisageait une solution de ce genre, parce que le cardinal de Lorraine, avant de quitter la cour de France, proposait le transfert à Besançon, à Constance, etc. A la fin de l'année, répondant au conseil du même prélat, de se rendre à Bologne, le pape attendait que l'empereur lui proposât la suspension. « Lui-même se refusait à rien décider : le concile devait terminer ses travaux, ce qui serait facile, si les princes y apportaient leur concours. »

Le 17 mars, le pontife réglait encore à sa manière la combinaison de sa rencontre avec Ferdinand : le secrétaire substitut Galli recommandait à l'évêque de Vintimille d'engager des pourparlers, avec Lorraine pour qu'il décidât l'empereur à entreprendre le voyage de son couronnement à Bologne : le pape s'y transporterait, y amènerait le concile ; les deux cours et l'assemblée, étant réunies, se trouve-

1. Sommaire dans Pastor, p. 239, complété dans *Conc.*, p. 476, note 1 ; Pallavicini, c. viii, presque en entier. Les lettres au pape, que Pastor résume, sont assez hardies.

2. Voir à ce sujet, Pastor, p. 240, 241. Il semble cependant qu'il y avait, dans toutes les démarches qu'il mentionne de la part du pape, surtout des manœuvres ou des coups de sonde.

raient trop à l'étroit sur le territoire de Trente; par contre, à Bologne, il serait facile de décider une *severissima e giustissima riforma*, grâce au concours des deux chefs de la chrétienté. Sa Sainteté ne doutait pas que le cardinal n'employât tous ses moyens à faire réussir la combinaison qu'elle lui proposait ¹.

Pie IV ripostait du même coup à la sorte de sommation que l'empereur venait de lui faire parvenir. Celui-ci en effet renouvelait, tant à Trente qu'à Rome, et avec instance, son désir que le concile fût mené promptement à bonne fin, avec un décret de réforme générale complète. Il n'avait pas tiré des conférences d'Innsbruck un nouveau volume d'articles, plus chargé que le précédent, comme les légats le redoutaient; mais les lettres que l'évêque de Fünfkirchen emportait le 3 mars, pour le concile comme pour le pontife, faisaient dépendre cette conclusion satisfaisante de la liberté entière dont jouirait désormais l'assemblée. Il était indispensable, par exemple, que les ambassadeurs eussent, comme les évêques, le droit de proposer ce qu'ils jugeraient avantageux à la réforme. Les deux souverains pourraient garantir cette liberté par leur présence et leur concours : l'empereur ramenait donc sa proposition d'une conférence entre le pape et lui-même, à Trente; c'était un vrai sacrifice pour lui que de se déranger, mais il jugeait cette conférence nécessaire, et il suppliait Sa Sainteté de répondre à son désir, surtout de ne pas suspendre le concile. Il ne parlait plus de réforme que d'une manière vague et générale, déplorait toujours l'impuissance dans laquelle le concile se traînait depuis plusieurs mois, insistait en particulier pour que la résidence fût décrétée et appliquée exactement. Du reste, dans une lettre confidentielle au pontife, il revenait sur ces points, en abordait d'autres plus délicats, entrait dans les détails avec décision, bien qu'en tout respect pour la dignité de Pie IV. Ainsi, faisant allusion à une vacance prochaine du Saint-Siège, il insinuait que le conclave devait s'interdire toute manœuvre qui pourrait avoir une apparence de simonie.

Il est regrettable, continuait la même lettre, que les travaux du concile soient préparés à Rome par les conseillers du pape, et qu'une majorité d'Italiens se borne ensuite à les revêtir d'une définition : « Par exemple, sur le devoir de la résidence, ils paraissent dis-

1. Susta, p. 512-513. La proposition est envisagée très sérieusement : Borromée, de son côté, en écrivait aussi à Visconti. Pallavicini, l. XX, c. VIII, § 2 à la fin, donne, en résumé, la correspondance échangée entre le pape et l'empereur.

posés à conclure dans le sens désiré par Rome, sous l'influence de leurs intérêts personnels. » L'empereur suppliait donc le pontife de laisser régler ce point en toute liberté, même dans le sens du droit divin et de n'user que le moins possible de son pouvoir de dispense.

Il revenait encore sur la promotion cardinalice de janvier, qu'il avait blâmée sans détour de vive voix, parce que Pie IV avait choisi deux jeunes gens de dix-huit et quatorze ans, Federigo Gonzagua et Fernando Medici, pour conserver l'appui des dynasties italiennes. Ferdinand pria encore humblement Sa Sainteté de prendre des mesures pour qu'à l'avenir le Sacré-Collège ne se vît plus imposer des candidats trop jeunes et de préparation insuffisante. Il souhaitait en même temps la réforme des abus dans les élections des évêques par les chapitres¹. Il terminait de sa propre main, par la vive expression de son obéissance, en renouvelant au pape son invitation de se rencontrer tous deux à Trente.

La riposte de Pie IV.

Pie IV n'avait pas attendu cette mise en demeure, si couverte de fleurs qu'elle fût, pour intervenir dans les agissements d'Innsbruck. Le 6 mars, un bref priait l'empereur de prendre le concile sous sa protection, de seconder les légats par l'assistance sans arrière-pensée de ses agents : il avait entrepris sérieusement sa propre réforme, avait-il soin d'ajouter. Effectivement, le 9, il envoyait à Trente un ensemble de mesures qu'il avait arrêtées les derniers temps, notamment pour la Daterie, à laquelle il travaillait depuis deux mois². Puis il faisait examiner par ses théologiens les notes que Delfino avait recueillies aux conférences d'Innsbruck.

Au reçu des mémoires impériaux furent dressées, le 18, deux réponses, longues et détaillées, mais qui ne partirent pas³. Le lendemain un autre bref, assez court, prévenait simplement Sa Majesté de la nomination de Morone comme légat. Il inaugurerait sa présidence par une visite à la cour impériale, où il s'entendrait avec le prince sur les mesures qu'exigeait le concile, en conformité avec les requêtes de ce dernier; il ne manquerait pas de rendre réponse à celles-ci,

1. Voir encore Pastor, *ibid.*, p. 239-240, avec les références en notes.

2. Lettre aux légats, Susta, p. 268.

3. Pastor, p. 241; analysées dans Pallavicini, *ibid.*, l. XX, c. II, § 3-7.

sans en omettre aucune. Par le fait, se trouvaient tranchées les questions qui s'agitaient depuis un certain temps, de la suspension, du transfert, de la rencontre ou du travail en commun des deux chefs de la chrétienté, même de la liberté du concile, dont leur présence aurait posé à nouveau le problème.

La nomination de Morone, telle qu'elle eut lieu, ne fut pas menée avec moins d'habileté. A la nouvelle de la mort de son prédécesseur, devaient se multiplier à l'infini les cancans de Rome, avec les combinaisons; aussi le parti du pape fut-il vite pris. Le lendemain au matin, 7 mars, tandis qu'il se rendait au consistoire, le cardinal de La Bourdaisière pénétra jusqu'à lui et lui fit un long détail des raisons qui militaient en faveur du choix de Lorraine¹. Le pape eut réponse à tout, cela va de soi, et, aussitôt entré en chapelle, il annonça aux cardinaux réunis la nomination de Morone, puis tint soudain consistoire et promulgua cette nomination, avec celle d'un quatrième légat, le Vénitien Bernardo Navagero.

Celui-ci était un pur diplomate et il fut choisi pour complaire à la République de Venise²; pour agir par elle sur la France et la monarchie des Valois, dont elle s'efforçait de retenir l'amitié. Homme politique de grande expérience, il avait étudié l'Europe à fond, dans les missions qu'il avait remplies à travers la chrétienté, en divers pays, dans les fonctions qu'il avait exercées longtemps à Venise, même, surtout dans son ambassade ordinaire à Rome, au temps difficile de Paul IV (1556-1558) : il y avait gagné toutes les sympathies, sans perdre la confiance de son gouvernement, qui lui procura la pourpre, en février 1561, et lui confia le patronat de ses intérêts auprès de Pie IV. Avec un rôle secondaire, plutôt effacé, il fut le diplomate du concile, grâce à son influence personnelle, qui était grande, sur les nombreux évêques vénitiens et par contre-coup sur les Français, les Allemands et même sur un groupe d'Italiens indépendants. Auprès du cardinal de Lorraine notamment, son action compléta, puis remplaça heureusement celle de l'évêque de Viterbe. Le Français se laissa dès lors aller plus facilement aux confidences³.

Morone prenait ses mesures pour s'installer à Trente et son correspondant, l'évêque d'Ischia, lui procurait un logis, un ameub-

1. Pallavicini, *ibid.*, c. vi, § 5; récit emprunté à la lettre de l'ambassadeur français de l'Isle, du même jour.

2. C'est l'opinion de Susta dans la préface de son t. III, p. vi-viii.

3. Constant, *ibid.*, p. I, note 2.

blement convenables¹. Il ne partit d'ailleurs que le 23 mars et s'attarda à Bologne jusqu'au 5 avril. Dans l'intervalle, le pape ne cessait de stimuler le zèle des légats en fonction, l'activité du concile. Le 10 mars, il gourmandait une fois de plus Simonetta sur leur peu d'initiative et parce que jusque-là ils avaient accordé aux Pères trop de latitude, *la briglia larghissima*, la bride sur le cou. Ils devaient tout régler avec quatre ou cinq prélats de choix, *prudenti e accorti*, et ne dépêcher à Rome que les affaires de grande importance. Parmi ces dernières il réservait nommément la réforme des princes, qui n'était pas du tout *ex officio legatorum*; ils n'avaient à s'en inquiéter que si elle était réclamée par bon nombre de Pères².

Le concile ne restait pas inactif. Après la disparition du premier président, Seripandi avait déployé de l'activité, en débattant avec le cardinal de Lorraine les difficultés sur la résidence et l'ordre, non sans les concours habituels : les membres de la commission, Paleotto et encore l'abbé de Clairvaux, Souchier, porte-parole du cardinal; quelques arrangements sortirent de ces conférences. Les pourparlers se poursuivaient, toujours dans les couloirs, du 8 au 15 mars, et Lorraine obtenait l'autorisation de soumettre aux Pères son décret sur la résidence, sous sa propre responsabilité, sans engager celle des légats. Les Italiens se résignaient à renouveler simplement le décret du concile de Florence sur la primauté de Rome et amenaient les Espagnols à l'accepter, parce que, de ce pouvoir suprême, procédaient les prérogatives celui de leur Inquisition. Même parmi les Français qui restaient intraitables, toujours à cause de la Sorbonne, quelques uns se laissaient ébranler, et leur chef consentait à s'abstenir.

Suspension des travaux à Trente.

Mais le 17, Borromée jetait de l'eau sur ce beau feu : le règlement de la résidence devait être renvoyé après le sacrement de l'ordre, toute décision ajournée jusqu'à l'arrivée des nouveaux légats³. Le concile se résignait donc à ne rassembler que des matériaux : le lendemain, la commission sur les abus de l'ordre déposait son rap-

1. Renseignements curieux dans Susta, *ibid.*, p. 276.

2. Susta, p. 273-274 (Borromée à Simonetta le 10 mars); pour ce qui suit, voir les documents rapportés p. 260 et 274, lettre des légats du 14; *Conc.*, p. 443, note 7.

3. Susta, p. 279-280; le rapport sur les abus, p. 278.

port et Lorraine y joignait le sien, au sujet duquel Simonetta écrivait : « Il est difficile de savoir ce qu'il veut : une réforme, il faut croire. » En tout cas, la commission n'hésitait plus que sur un point : les enquêtes et examens concernant les candidatures à présenter aux bénéfices consistoriaux.

Le 15, avaient commencé les conférences des théologiens au sujet du mariage, mais les ambassadeurs français cherchaient à les faire suspendre comme pure perte de temps. Les légats leur rappelèrent que l'empereur, leur allié, attachait de l'importance à ce que le concile réglât cette question pour ses États, sans omettre le mariage des prêtres. En effet, l'évêque de Fünfkirchen en avait traité, le 11 avec Simonetta, dans une conférence à propos des dernières requêtes impériales. Les séances furent finalement suspendues le 22, sous prétexte de se consacrer aux exercices du carême.

En réalité, les présidents ne laissaient échapper aucune occasion d'écartier les questions épineuses, jusqu'au jour où l'assemblée aurait à sa tête un homme qui sût et pût prendre une décision. Le rapport sur les abus de l'ordre et les matériaux que venaient de fournir les théologiens furent donc mis en réserve pour la venue des nouveaux chefs du concile. Le même prétexte de les attendre fut invoqué pour esquiver les instances des ambassadeurs impériaux¹ qui réclamaient des secrétaires non italiens². Nous savons que la manœuvre remontait loin avait des origines et des causes multiples. L'empereur lui-même n'avait-il pas fait étudier le cas par ses théologiens, comme une des garanties de la liberté du concile !

Massarelli était loin de pouvoir remplir régulièrement son service³ : ses infirmités le paralysaient de plus en plus. Son suppléant, l'évêque de Castellaneta, n'avait pas son expérience et son prestige de serviteur de la première heure ; il ne cachait pas ses préférences, ni même ses faveurs pour les Pères italiens, se montrait partial et satisfaisait peu dans l'exercice de ses fonctions.

Un rien suffisait pour éveiller les soupçons et les plaintes. L'arrêt du travail eut d'ailleurs aussitôt son effet inévitable, la désagrégation progressive de l'assemblée. Lorraine y contribua lui-même : il profita des circonstances pour s'accorder un petit voyage à Venise,

1. Vers le 15 mars, Susta, p. 275-276.

2. C'était le quatrième cas de conscience présenté par l'empereur, Pallavicini, c. iv, § 6.

3. Voir le jugement peu favorable que porte sur lui l'abbé Constant, *La légation Morone*, p. 1, note 4.

sous prétexte d'affaires avec l'ambassadeur français de Maisse. Il partit le 22, avec nombre d'évêques et de théologiens, et le bureau dut accéder à sa demande, de suspendre les travaux en son absence¹. Le voyage parut suspect, surtout cette visite à un gallican comme de Maisse, justement soupçonné d'être quelque peu calviniste. Gualtieri mit tout en œuvre pour retenir le cardinal, et s'excusa ensuite de son insuccès.

Lorraine venait de quitter Trente, lorsque y parvinrent les lettres de la Secrétairerie d'État, invitant Visconti, et un peu Gualtieri (ci-dessus, p. 838) à chapitrer le cardinal, pour qu'il négociât l'entrevue entre le pape et l'empereur à Bologne, ainsi que le transfert du concile au même lieu. Gualtieri, après son récent échec auprès du personnage, se contenta d'entretenir de l'affaire l'archevêque de Sens, de Pellevé, confident du cardinal. Visconti courut à Padoue, y rejoignit Lorraine, lui remit, comme entrée en matière, le bref du pape et les lettres de Borromée lui exprimant leurs condoléances pour la mort de son frère.

Le cardinal en fut touché; mais pour le reste il se tint sur la réserve. Il répondit simplement qu'il serait sage d'attendre le résultat des négociations que le pape venait d'engager avec le nouvel ambassadeur ordinaire d'Espagne, don Luis d'Avila, qui était arrivé à Rome peu de jours auparavant. Il était annoncé depuis longtemps et la rumeur publique, qui s'en occupait alors avec un vif intérêt, considérait sa mission comme devant amener des changements notables dans la politique du pape.

De la double combinaison de Bologne, dont il était pourtant l'auteur, Lorraine fit valoir surtout les inconvénients. Il objecta, par exemple, que les hérétiques en prendraient ombrage, parce qu'ils y verraient le point de départ d'une ligue ou croisade contre eux. C'était précisément le motif que l'empereur et ses conseillers ne cessaient de mettre en avant pour écarter le projet du concile à Bologne. Il objecta encore qu'il n'y avait rien à faire tant que Morone, le nouveau légat, n'aurait pas pris ses arrangements avec l'empereur.

L'opposition et la ligue franco-impériale attachaient de l'importance à cette volte-face de la politique pontificale, comme étant la contre-partie des pourparlers qu'elle rouvrait en ce moment avec Philippe II, par l'entremise d'Avila. Lorraine n'y attachait pas moins

1. Pallavicini, *ibid.*, c. ix, § 2-4; Constant, *ibid.*, note 2.

d'importance, avec cette curiosité que lui soufflait le dépit d'avoir été supplanté par le nouveau président du concile.

La pierre d'achoppement du projet de Bologne était la question qui venait naturellement à la pensée : si l'empereur ne profiterait pas de l'entrevue pour se faire couronner par le pape ¹, à l'exemple de son frère et dans des circonstances à peu près semblables. Ferdinand, dans la situation de santé et les embarras où il se trouvait, semblait incliner à faire reporter cette faveur sur son fils Maximilien, avec l'arrière-pensée de lui remettre ensuite les rênes du gouvernement impérial. Or ni Maximilien, à moitié hérétique, entouré de luthériens, ni les conseillers auliques, qui avaient peur des princes allemands hétérodoxes, ne se souciaient de cette formalité d'un autre âge, qui n'avait aucune portée à leurs yeux : bien plus le cardinal de Lorraine se faisait l'écho de leurs préoccupations, quand il objectait que l'entrevue de Bologne provoquerait plus ou moins une levée de boucliers des protestants, sous prétexte de se défendre ; dans l'entourage de l'empereur, certains s'en déclaraient convaincus.

Pie IV, en politique calculateur et au courant de son époque, ne s'attardait guère à ce projet de couronnement, pas plus qu'à l'entrevue elle-même. Avant tout, le concile devait aboutir en toute convenance et rapidement. Avec le transfert à Bologne et la présence de l'empereur, les opposants ne seraient-ils pas tentés de vouloir remettre son œuvre en question. D'ailleurs, comment empêcher les Pères de rejeter les réformes qu'on attendait d'eux, les efforts qu'ils faisaient pour supprimer les abus commis par les princes, en même temps que ceux du pape ? Il y avait alors parmi eux une vraie levée de boucliers en ce sens ² : et qui sait si l'empereur et son entourage ne les auraient pas encouragés, pour assurer une réforme plus générale, plus complète chez le pape et dans le clergé ? L'œuvre conciliaire devait donc se continuer, somme toute, à Trente et nulle part ailleurs, dans les conditions antérieures, entre le pape et les Pères, avec le concours des ambassadeurs réduit à son minimum.

Le concile cependant se dissolvait dans l'inaction et l'incertitude : les légats avaient peine à le maintenir, à faire patienter les membres : ils se dispersaient les uns après les autres dans la région, pour fuir le climat désagréable de Trente et de ses Alpes, et se délassaient à

1. Voir le témoignage invoqué par Pallavicini, *ibid.*, § 9.

2. Voir le projet de réforme des princes, déposé par Zambeccari, l'évêque de Sulmone, que les légats envoyaient à Rome, le 11 mars, Susta, p. 264-267.

travers les pays italiens, qui s'embaumaient alors des senteurs du printemps. L'ambassadeur florentin, Strozzi, évaluait le nombre des absents à quatre-vingt-dix¹ (près de la moitié), comme pris de nostalgie, *vinti dal tedio*. « Ceux qui restent, ajoutait-il, murmurent, gémissent de la situation, et il est à craindre que, si l'on continue à les amuser par de belles paroles, il ne s'ensuive un grand scandale et un grand dommage pour la religion. » Les légats en fonction, manquant de l'autorité nécessaire, ne parvenaient pas à retenir ceux qui s'en allaient sans congé, sous prétexte que le concile était suspendu. Le 1^{er} avril, leur correspondance accentuait, bien qu'avec une certaine réserve, les constatations du Florentin : ils élevaient à une centaine le nombre des absents : « Force leur avait été d'arrêter tout travail jusqu'à l'arrivée des nouveaux légats. Les retards qui, depuis longtemps, faisaient traîner les discussions, s'en trouvaient aggravés et leur prestige affaibli par l'incertitude dans laquelle Rome les laissait, en ce qui concernait le programme confié à Morone. Ils ne le connaissaient que par la correspondance privée qu'ils recevaient de Rome et par une conversation de l'empereur avec l'agent vénitien attaché à son gouvernement. »

Ces plaintes n'étaient justifiées qu'en partie; elles eurent bientôt la réparation suffisante : Borromée s'excusa et expliqua le prétendu manque d'égard : « Morone n'avait reçu que des recommandations verbales, et Sa Sainteté n'avait décidé que successivement le départ et la destination première des nouveaux légats, Navagero à Venise et Morone à Innsbruck; celui-ci s'arrêterait d'abord à Trente, pour s'entendre avec ses collègues sur le détail de sa mission. » Le 27 mars, le pontife coupait court aux intrigues et aux racontars dont le concile était l'objet : il annonçait solennellement, en consistoire, qu'il ne consentirait pas à l'arrêter, ni même à le transférer, tant que l'assemblée n'aurait pas constaté elle-même que son œuvre était terminée².

Il s'entendait parfaitement avec les légats pour ramener les fuyards à Trente : Morone lui rappelait que son devoir était, plus que jamais, de ne pas laisser désertier le concile³; Navagero s'y entremettait à Venise et les deux légats de Trente invitaient les absents à honorer de leur présence l'arrivée de leur nouveau chef. Madruzzo donna lui-

1. Le 29 mars; extrait dans Susta, p. 285; les plaintes des légats, p. 287-288; Pallavicini, c. XI : au début.

2. Texte dans Constant, *La légation Morone*, p. XLIII, note 1.

3. Susta, p. 287, 290, 309, et note 2.

même l'exemple et, après six semaines d'absence passées à Innsbruck, puis à Brixen, son autre évêché-principauté¹, se trouva à son poste pour saluer Morone, quand celui-ci fit son entrée le samedi saint, 10 avril.

Morone remet le concile en marche.

Ce fut à Bologne seulement, d'où il partit le 5 avril, que le président commença à recevoir les instructions écrites, les pouvoirs et la correspondance pour ses opérations, tant au concile qu'auprès de l'empereur². En quittant cette ville, il dut se rendre à Mantoue, pour baptiser, au nom du pape, le nouveau-né du duc Guillaume de Gonzague. Sa domesticité le précéda de trois jours à Trente et son homme d'affaires, l'évêque d'Ischia, Filippo Gherio, l'avait déjà installé dans le palais de Thun, qu'avait habité le cardinal de Mantoue, avec l'ameublement recueilli à la succession de Seripandi. Son entrée eut lieu à cinq heures du soir (vingt-deux heures à l'italienne) et, malgré le refus de l'intéressé, la réception fut des plus solennelles, digne d'un président de concile œcuménique : il n'y manqua aucun des Pères demeurés à Trente, aucun des ambassadeurs, excepté celui de Venise qui était indisposé.

Le jour de Pâques, Morone chanta la messe, pontifia et prit aussitôt en main la direction des affaires, en recevant successivement les ambassadeurs et les évêques. Les premiers qui se présentèrent, ceux de France et les Impériaux, parlèrent de la réforme, chacun d'eux à leur manière, l'évêque de Fünfkirchen regrettant qu'elle marchât si lentement et qu'elle n'eût pas encore réglé la question du calice. Celui de Portugal et les Vénitiens exprimèrent simplement le désir que le concile allât vite et aboutît. Morone attesta que le pape voulait la réforme, ce qui n'empêcha pas une partie des évêques espagnols de faire leur réserve là-dessus, *bisogna vedesse le opere*. Il avait pourtant apporté avec lui des copies de la bulle sur le conclave et les rapports des réformes récentes dans la Daterie, la Rote et la Chambre apostolique³.

1. *Ibid.*, p. 249, 263; arrivée et premiers actes de Morone, dépêches communes des 11-12 avril, p. 291-295.

2. Susta, *Ibid.*, t. III, p. 276, 287.

3. Constant, *ibid.*, p. XLV, XLVII, note 3; cf. les confidences du pape à l'envoyé du cardinal de Lorraine, Musotti, le 22 avril, Susta, p. 314, avec des détails précis.

Le 13 avril, il présida une congrégation générale, lui communiqua ses pouvoirs, avec le bref du 20 mars qui le nommait, et fit connaître les intentions du Saint-Père. Il avait retardé son départ pour Innsbruck, afin d'attendre, sur leur demande expresse, le cardinal de Lorraine et le nouvel ambassadeur espagnol, comte de Luna; mais le premier ne parut pas, encore qu'il eût fait présenter sa requête par ses ambassadeurs, et même par l'évêque de Fünfkirchen. Bien plus, aucune nouvelle ne venait qu'il se fût mis en route et Morone, qui tenait cependant beaucoup à connaître ses dispositions, dut laisser la tâche de les pénétrer à son collègue Navagero¹.

Le comte de Luna, Claudio de Quinones, grand d'Espagne, après s'être fait attendre des mois, nous l'avons dit, arriva le lundi de Pâques et eut aussitôt son audience du nouveau président. Il demanda tout d'abord résolument la suppression de la formule *proponentibus legatis*, parce qu'elle altérerait les règlements des anciens conciles; il prétendait que son maître était d'accord en cela avec les autres souverains². Morone, qui connaissait les véritables dispositions du roi catholique et de ses conseillers, l'éconduisit et l'ajourna après sa prochaine entrevue avec l'empereur. Le comte l'assura alors de l'entier dévouement de son maître envers le concile et, à propos de la préséance, se borna à solliciter une place sur le pied de son collègue de France, à l'un des deux côtés du bureau ou d'une autre manière, au jugement des légats, mais avec protestation que cela ne préjudicierait nullement aux droits de préséance de son souverain.

Accord de Pie IV avec Philippe II.

La solution vint de Rome, ainsi que celle de toutes les difficultés pendantes alors au concile, par un accord définitif avec l'Espagne, que Pie IV préparait depuis un certain temps contre la coalition franco-impériale. Il n'avait pas eu beaucoup de peine à démêler que, derrière les récentes manifestations d'intransigeance de Philippe II, se cachait un besoin réel de s'entendre avec Rome, pour le règlement de tant de difficultés politico-religieuses que Charles-

1. Susta, *op. cit.*, p. 295 (lettre de Morone d'Innsbruck du 21 avril).

2. *Ibid.*, p. 301-304; sur les incertitudes et les divisions du conseil d'Espagne à ce sujet, voir la dépêche du nonce Crivelli du 24 février, *ibid.*, p. 502-506.

Quint avait laissées en souffrance ! A la place de l'indésirable Francès de Vargas ¹, que Pie IV supportait avec peine, incapable par conséquent de suffire à cette tâche exceptionnelle, le Catholique avait jeté les yeux, en août 1562, sur un de ses serviteurs les plus expérimentés, don Luis d'Avila, grand commandeur de l'ordre d'Alcantara. Comme il avait beaucoup d'affaires à traiter en Europe et en Amérique, celles surtout des Pays-Bas, de Naples et de Milan, ses instructions s'élaborèrent lentement, à travers un marécage de négociations, discussions, subterfuges, redites, et ne furent prêtes que le 30 novembre. Il attendit jusqu'au mois de février pour se mettre en route et entra enfin à Rome le 14 mars. Le pape, voulant l'avoir sous la main, le logea au Vatican, et les pourparlers s'ouvrirent aussitôt, le 16.

Mais l'Espagnol n'avait pas à marcher vite, son maître, la lenteur même, avait tellement temporisé ! Il revint fort loin en arrière, parla tout d'abord de la nécessité de faire une dernière démarche de conciliation auprès des dissidents, des princes de l'empire ; surtout de ménager la France, pour qu'elle n'éprouvât pas de répugnance à régler ses embarras de religion en accord avec le concile. Puis il conseilla au pape de s'en remettre à celui-ci de tout, même de sa réforme à lui : les légats, insinuait-il, n'avaient pas toujours respecté suffisamment la liberté des Pères, et certains de leurs actes faisaient voir les inconvénients de la formule *proponentibus legatis* ; elle était au moins à modifier.

Ce manège franco-impérial, que don Luis remettait en œuvre, le comte de Luna le poursuivait aussi à Trente pendant deux mois, jetant encore un peu plus de désordre et de désarroi dans le concile, après et avec les secrétaires Pagnano et Gatzelu, dont on ne savait s'ils servaient ou desservaient l'assemblée ; les chefs de celle-ci avaient dû les faire rappeler à l'ordre par leurs supérieurs ; il était temps de mettre un terme à des agissements d'autant plus dangereux qu'ils surgissaient de divers côtés.

Ils étaient d'ailleurs entretenus par Vargas qui, de Rome, prétendait peser sur le concile et s'en occupait sans cesse. Pie IV crut néanmoins prudent de l'admettre en tiers dans les pourparlers ².

1. Sur les négociations, Pastor, p. 251-253 ; Pallavicini, l. XXI, c. 1, § 6-7 ; Susta, *passim*.

2. Susta, *ibid.*, p. 296 ; et p. 526-535 un essai de mise au point ; le mémoire du 28 mars, dressé par le secrétaire Galli, annoté de la main du pape, avec les réponses d'Avila.

Il ne parut d'ailleurs pas plus pressé d'aboutir que ses partenaires : le 28 mars seulement, il riposta par un long mémoire aux premières propositions du commandeur : « Il était bien tard pour ramener ce dédale de vieilles difficultés, il fallait en finir avec les exigences compliquées, divergentes et même contraires, que les souverains catholiques apportaient au concile. Une seule solution était pratique : l'arbitrage et la décision dernière du souverain pontife, primat de toutes les Églises, dirigeant les débats de l'assemblée avec le concours de ses légats. Il avait commencé la réforme par lui-même, imposé la résidence à ses cardinaux et voulait continuer avec les évêques de la curie, autant que faire se pourrait. Il espérait étendre ce devoir à l'Église universelle, si le concile et les évêques s'y prêtaient et si les princes n'y mettaient pas obstacle. Il consentait à abandonner la formule contestée, pourvu que ce ne fût pas au préjudice des privilèges de la monarchie espagnole, et aussi de ses prérogatives de chef de l'Église. »

Les deux partis se mirent à peu près d'accord sur ces principes posés, et d'abord ils convinrent que le pape accorderait le calice selon les convenances et ferait continuer le concile dans les conditions prescrites ; sur le reste, ils négocièrent encore tout le mois d'avril. Des personnages d'importance, comme Cosme de Médicis, pressaient Sa Sainteté de s'entendre promptement avec le roi d'Espagne, il y allait du salut de la chrétienté ! Le pontife avait de bonnes raisons de le croire. Effectivement, le 6 mai, les deux plénipotentiaires espagnols signaient, au nom de leur maître, un engagement par lequel celui-ci promettait au pape son appui et garantissait dans leur intégrité les privilèges du Saint-Siège, y compris le maintien de la formule *proponentibus legatis*. De son côté, le pontife stipulait que, sans rien préjuger sur le conflit de préséance, tel qu'il avait pu se présenter jusque-là, il réglerait le cas présent selon les désirs exprimés par le souverain espagnol dans sa lettre du 5 mars, et accorderait au comte de Luna un siège à part, élevé, à côté du bureau.

Le même jour, 8 mai, le pape ordonnait aux légats de faire exécuter cet arrangement à l'improviste et dans le plus grand secret, afin d'éviter toute manifestation intempestive. Ils abandonneraient les Français à leur propre décision, quoi qu'ils prétendissent à l'encontre de ce règlement. Le comte d'ailleurs témoignait d'une grande déférence, affectait d'aborder le moins possible le sujet de la préséance et cherchait un moyen de se faire recevoir au concile

sans rien brusquer¹. Le cardinal de Lorraine, venant au secours des légats, fit adopter par ses compatriotes un moyen terme provisoire, qui pourrait être pour eux un précédent, jusqu'à la décision, que les légats en fonction ne voulaient pas prendre sans le concours des nouveaux. A la congrégation du 20 mai, les Français occupèrent leur place habituelle, et Luna siégea près du secrétaire, en face des légats.

L'attente au concile.

Le concile avait dû attendre, pour prendre cet arrangement, d'être reconstitué, avec son collège de légats au complet. Depuis le 23 mars, il n'avait eu qu'une séance solennelle, le 13 avril, quand il célébra la venue du nouveau président. Il n'avait été jusque-là qu'un concile en vacances : les notables et les Pères disparaissaient et reparaissaient tour à tour, ambassadeurs aussi bien que cardinaux, et le président lui-même n'avait fait que passer en constatant les vides. La congrégation du 16 janvier avait compté deux cent-trois prélats; or, à cette prise de contact entre eux et leur nouveau président, ils n'étaient plus que cent soixante-six², même après les rappels et sermones de Rome, qui avaient dû en ramener un certain nombre.

Le 20 avril, le cardinal de Lorraine arriva, retour de Venise, plus entreprenant que jamais. Le lendemain, les Pères se réunirent, en prévision de la séance du 22, qui devait être la session xxiii^e, comme il avait été résolu deux mois auparavant. Or l'assemblée en était à peu près au même point : elle n'avait toujours rien de prêt, que des matériaux, notes et ébauches de décrets sur les sacrements de l'ordre et du mariage, provenant surtout des théologiens inférieurs. Les légats avaient donc décidé avec Morone que la session serait ajournée au jeudi de la Pentecôte (3 juin); ils communiquèrent cette décision aux ambassadeurs et aux cardinaux, qui l'approuvèrent sans rien objecter, et la congrégation fut convoquée. Elle ne pouvait arrêter de décret sans le concours des deux nouveaux légats, et surtout en dehors des arrangements que le premier prendrait avec l'empereur;

1. Comparez Pallavicini, l. XX, c. xvii, § 5, avec Susta, p. 333-334 (lettre des légats, le 17 mai); voir aussi, p. 319, les propos que Lorraine tient à Navagero.

2. *Conc.*, p. 361 et 473; Susta, p. 305. Le 13 avril, Borromée rappelle aux légats qu'ils ont des facultés pour sermoner les absents.

il était impossible de prévoir quand il aurait terminé les affaires qu'il avait à traiter au nom de Sa Sainteté.

Telles furent les raisons qu'Hosius fit valoir, mais Lorraine avait changé d'avis et objecta qu'il ne convenait pas de fixer la date de la session sans l'avis des deux autres présidents : « Ils ne tarderaient pas à arriver, il le savait pertinemment pour Navagero : il avait eu avec lui une longue conférence à Venise, et en avait reçu la confiance, avec plusieurs autres, qu'il rejoindrait son poste incessamment¹. Quant à Morone, l'empereur était si bien disposé qu'il ne le retiendrait pas longtemps. » Il proposa donc de renvoyer au 20 mai la fixation de la date, quitte à l'ajourner encore.

Son avis fut appuyé par Madruzzo, Guerrero, la plupart des opposants et par l'évêque de Viterbe lui-même; l'incident permit de constater à quel point, en ces derniers temps et au milieu d'un désarroi qui croissait, avait souffert le prestige du collège décapité des légats. Leur proposition fut repoussée par quatre-vingt-trois voix contre soixante-dix-huit et sept abstentions; la majorité s'était désagrégée et le concile se trouvait coupé en deux, après le départ d'une quarantaine de définiteurs, Italiens pour la plupart. Il était grand temps de remédier à la crise qui paralysait l'Église enseignante.

Navagero apporta un premier remède; il fit son entrée incognito, le 28, pendant la nuit, devançant d'un jour la réception qu'on lui préparait, et évitant par là d'éveiller le débat de préséance², qui tenait le comte de Luna à l'écart de toute solennité et cérémonie. Il s'employa aussitôt à prêcher la conciliation et l'apaisement, et tout d'abord auprès du cardinal de Lorraine, dont il avait fait la conquête à Venise. Il était manifeste que l'évêque de Viterbe avait perdu son ascendant sur celui-ci³. Navagero l'aborda le 2 mai, écouta ses sempiternelles doléances, même contre la formule *proponentibus legatis*, qu'il altérait en *decidentibus legatis*; ses protestations de zèle et de dévouement au Saint-Siège. Il ne disait en tout cela rien de nouveau, sinon que le concile ferait bien de se mettre au travail, sans attendre le retour du premier président; les Pères, et notamment les Espagnols, étaient impatients de pouvoir contrôler de près l'œuvre des commissaires, qui ne lui semblaient pas assez

1. Susta, p. 295, 312; Pallavicini, *ibid.*, c. XII, § 5; *Conc.*, p. 476-477.

2. Pallavicini, c. XIII, § 2; Susta, p. 310-311.

3. Susta, *ibid.*, p. 327-328 (lettre de Borromée le 1^{er} mai); 317-320 (lettre des légats le 3); Pallavicini, c. XVI, § 4-5 (conférence de Navagero avec Lorraine).

impartiaux, *un poco appassionati*. Et il s'offrait lui-même pour cette fonction, avec les ambassadeurs, sans en exclure les légats.

Navagero fit dans cette conférence une découverte de prix, c'est que le cardinal avait des intelligences dans tous les camps, même parmi les Italiens¹. Il en conclut qu'il importait de le ménager. Il était d'ailleurs de notoriété publique — et Lorraine en fit confiance à son interlocuteur — qu'il avait envoyé à Rome l'ancien secrétaire de Seripandi, Filippo Musotti, devenu le sien; que celui-ci négociait en son nom des affaires importantes, directement avec le pape, tout en justifiant ses derniers actes, aussi bien que son attitude au concile². Cette démarche fut de conséquence, peut-on dire, pour le rôle de Lorraine à Trente, mais aussi pour l'avenir de l'assemblée. Le cardinal fit entendre à Sa Sainteté que l'évêque de Viterbe lui déplaisait, qu'il voulait désormais le tenir à distance. Mais, si le pontife se plaignit, comme le prétend Musotti, de tous, des légats en particulier et du concile, qui n'avaient rien fait en deux ans, il apprit comment il devait manier Lorraine et sut en profiter. Le cardinal parlait d'entreprendre le voyage de Rome pour se concerter avec le pontife, comme il l'avait fait avec l'empereur. Pie IV l'en dissuada tout d'abord, et assez longtemps; il y consentit enfin, dans l'intérêt du concile. Le Français deviendra son instrument, à la suite de plusieurs autres définites d'importance.

Les légats, soucieux avant tout de surmonter les difficultés nouvelles qui s'embrouillaient dans les anciennes, n'avaient pas attendu l'invite du cardinal français pour reprendre les travaux. Le 29 avril, ils firent distribuer aux Pères, en même temps qu'aux ambassadeurs, dix-sept articles sur les abus du sacrement de l'ordre, élaborés lentement depuis le 13 mars. Il y avait là de quoi rallumer toutes les vieilles querelles sur la résidence, les rapports de l'épiscopat avec les chanoines, le sacerdoce et les ordres religieux. Ces articles mettaient aux prises les deux pouvoirs, à propos de la collation des bénéfices et dignités ecclésiastiques, soulevaient un problème des plus graves, celui des empiétements que les princes se permettaient, sous toute sorte de prétextes, contre les personnes et les choses sacrées. Le concile engageait ainsi, à propos des affaires mixtes, temporelles à la fois et spirituelles, la réforme des princes, la plus

1. *Ha un gran seguito in questo concilio, et sia cosa di stimar assai*, Susta, p. 319.

2. Musotti avait sa première audience le 22 avril; voir un extrait de son rapport, qui ne manque pas d'exagération, Susta, p. 313-317; il fut question de beaucoup de détails, même de la réforme du pape.

épineuse de tous les temps. C'est contre elle qu'ils regimbaient, les Valois et les Habsbourg en tête. Tout faisait donc prévoir une levée de boucliers de la part de leurs ambassadeurs. L'offensive avait commencé même, avant que les légats eussent trouvé le temps de se mettre en garde.

Le 15, Borromée avait renvoyé ces articles censurés et annotés par le pape avec cette réserve, que le projet de réforme fût général, ou laissât tomber les cinq premiers sur la collation des bénéfices, notamment l'article qui réglait la nomination des évêques¹. Les légats consentirent à renvoyer les numéros 2 à 5 au moment où le concile traiterait de la réforme en général; quant au premier, les commissaires lui donnèrent une rédaction, qui précisait les enquêtes à présenter en consistoire sur les candidats, leurs capacités, mérite et genre de vie. Ces derniers incidents retardèrent encore la remise des textes aux évêques et ambassadeurs.

L'offensive oblique du cardinal de Lorraine.

Quand il reçut le sien, le comte de Luna prit l'initiative de l'assaut, en dépit de l'esprit conciliant qu'il avait manifesté jusque-là : il avait d'abord donné l'impression que son maître l'envoyait pour brider les évêques, ses sujets, qui s'écartaient du droit chemin, du service de Dieu². Il demanda la suppression de l'article premier, et fut appuyé par l'agent portugais Mascarenhas, qui, lui aussi, se montrait d'ordinaire plus condescendant. Le comte sollicitait en outre les légats d'intervenir auprès des commissaires, pour leur faire dresser un texte en général moins long et plus précis. C'était le cas d'invoquer la liberté du concile, et les légats se virent appuyés par Lorraine, qui bataillait, de son côté, pour le maintien du texte primitif de l'article premier.

Les présidents prétextèrent qu'ils avaient besoin de réfléchir, puis, peu après, cinq des commissaires vinrent avouer à Hosius, que le texte des quatre canons ajournés leur avait été suggéré par un tiers, qui tenait à ne pas se faire connaître. On ne tarda pas à savoir (il se découvrait lui-même) que cet anonyme n'était autre que le cardinal de

1. Susta, p. 307-309, 311 (lettres des légats les 22 et 23).

2. *Tener in buona regola li prelati che sin hora hanno deviato; ibid.*, p. 309 (nouvelles d'Espagne), 311-317 (intervention des deux ambassadeurs).

Lorraine. Il comptait, à propos de la supériorité de l'épiscopat sur le sacerdoce, ramener le débat sur la résidence de droit divin, de manière à mieux préciser le caractère de la juridiction épiscopale : il y avait même en cela collusion entre lui et les Impériaux.

Le cardinal en effet et l'évêque de Fünfkirchen vinrent trouver tour à tour Simonetta et firent de vives instances pour qu'il remît immédiatement en délibération au moins un des articles écartés, celui de la nomination aux curés ; mais c'était toucher aux intérêts de quantité de collateurs, le pape compris, lequel percevait un gros revenu (annates) de ces nominations comme de tant d'autres. Un conflit menaçait d'éclater entre le concile et son chef : l'un et l'autre s'en rendaient compte, et il semblait plus opportun de chercher un accord, à l'aide du temps, en renvoyant cet article à la réforme : le pape consentirait sans peine à limiter le champ de ses collations, mieux que dans un débat de principe et de règlement sacramentaire.

L'évêque de Fünfkirchen se fit battre par ses propres armes : Simonetta lui riposta qu'ils avaient des raisons de croire que cet article portait préjudice au septième canon de l'ordre tant discuté, la supériorité de l'épiscopat et la nature de ses pouvoirs : il convenait de l'ajourner : « Pour le moment, le concile ne se préoccupait que de faire nommer des pasteurs dignes et décidés à la résidence ; peu importait d'où vint la collation : ce dernier point se réglerait plus tard. » L'agent impérial parut se résigner et Lorraine dut en faire autant ¹.

Il avait cependant dessiné une offensive plus énergique auprès du même légat : il est vrai que Simonetta prit l'initiative d'aborder la question, voulant sans nul doute éclaircir le bruit qui courait, que le cardinal était l'auteur des nouveaux canons. Il le pria donc d'employer son crédit à seconder leurs projets : « Ils avaient résolu de renvoyer ces canons à un autre temps. » Par contre le cardinal dépensa encore plus d'éloquence et d'arguments à prouver que le débat devait commencer par cet article des curés, parce que de lui dépendait tout le reste, l'existence même de l'ordre ecclésiastique. Ce qui ne l'empêcha pas d'insister, et encore au nom de l'ambassadeur polonais, l'évêque de Przemyśl, pour que le concile discutât aussi les autres, sans en excepter un seul. A ce long discours, le légat répondit en quelques mots : « Les commissaires s'en étaient remis à eux

1. Susta, p. 324, 325-326 (les légats, le 6 mai) ; l'entretien de Lansac avec Navagero, p. 323-324.

de régler le sort d'articles dont ils n'étaient pas les auteurs, parce qu'ils ne voyaient pas qu'ils eussent trait aux abus du sacrement de l'ordre, plutôt qu'à la réforme; et les légats les avaient fondus avec celle-ci, pour ne pas allonger le premier décret, afin d'en finir plus vite avec la session. »

Lorraine feignait de craindre que le tout ne fût ajourné indéfiniment : il se contenta néanmoins de la promesse que les légats lui firent, sous la foi du serment, d'avancer son article en tête du décret de réforme, et il se calma pour un temps. Les légats attribuèrent ce revirement assez rapide aux bonnes nouvelles que son secrétaire Musotti lui rapportait le jour même de Rome. Celui-ci était encore sous l'impression que lui avaient laissée les caresses et les flatteries dont il avait été l'objet; il rapportait en plus tout un paquet de dépêches, lettres d'affaires et faveurs diverses, dont le cardinal eut sa large part. Toutefois ce dernier ne perdait pas de vue Morone, et cherchait à pénétrer le secret de ses négociations; il continuait donc ses intrigues parmi les opposants.

Pendant qu'il entreprenait Simonetta, l'ambassadeur Lansac s'attaquait à Navagero dans un discours pathétique, non sans plaintes indignées, qui n'avaient rien de bien nouveau, sur la stérilité des tentatives de réforme. Il crut toutefois rajeunir sa harangue, en affirmant avoir ferme confiance que le légat saurait dissiper la fâcheuse impression répandue à travers la chrétienté par tant de belles paroles et promesses pontificales restées sans effet. Il comptait sur lui pour entraîner ses collègues à la vraie réforme. Il s'était fait appuyer par l'évêque d'Orléans, Jean de Morvilliers; comme ce dernier était parmi les fidèles de Catherine de Médicis et les évêques gallicans suspects, on devine sans peine que le Vénitien l'éconduisit avec de bonnes paroles.

Quelques jours plus tard¹, le soupçonneux Simonetta dénonçait des entrevues secrètes, des conciliabules mystérieux entre Français, Impériaux, Espagnols : Lorraine, Madruzzo, les évêques de Grenade, Fünfkirchen, Ségovie, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, sous prétexte que l'empereur désirait avoir par écrit l'opinion des Espagnols, à coup sûr pour ses négociations avec Morone. Ils prétendaient la lui expédier par un courrier sûr. En même temps, les notables définiteurs de la même nation faisaient des avances à Navagero, s'excusaient auprès de lui de l'exubérance de leur argumentation

1. Le 10, *ibid.*, p. 328; Navagero, le même jour, p. 329.

méridionale. Et Lorraine lui témoignait une affection particulière, de sorte que le nouveau légat comptait le gagner à la cause de Rome, *farloci amorevole*¹.

Les abus du sacrement de l'ordre.

Ce fut au milieu de cet imbroglio d'intrigues et d'équivoques que les légats se décidèrent à lancer, le 12 mai, le débat concernant les abus du sacrement de l'ordre; il en restait treize articles sur dix-sept. Hosius qui présidait annonça que les quatre premiers avaient été ajournés, selon ce qu'ils avaient décidé avec Lorraine. Il conseilla aux Pères de grouper les autres en sections, d'après la communauté d'objet, et de présenter des avis en sommaires écrits, ce qui simplifierait et hâterait le travail de la session. Lorraine prit le premier la parole, limita son exposé aux cinq premiers canons nouveaux et insista sur celui de tête, qui concernait les enquêtes pour les candidatures à l'épiscopat; il en demanda la suppression, après l'avoir naguère fortement appuyé : son but, d'après l'archevêque de Zara bien au courant de la situation², était pourtant de faire annuler par le concile un décret analogue qu'avait arrêté l'assemblée de Poissy.

Son exposé remplit la séance de ce jour et fut écouté avec un vif intérêt; mais il n'eut, comme toujours, qu'un succès relatif, se vit approuver, soutenir par les Espagnols, en général par les ultramontains, tandis que ceux d'Italie ne lui épargnaient pas les réserves et les critiques. Sa situation à Trente était déjà celle que dépeignait six mois plus tard (le 8 novembre), et d'une manière typique, l'évêque de Bertinoro, Egidio Falcetta, lorsque le cardinal revenait de Rome, conquis par le pape : « Il subjugué merveilleusement son auditoire par de beaux discours³, mais il prétend faire respecter les privilèges de son roi (*salvis privilegiis regis sui*), et ne se soucie pas de l'autorité pontificale. C'est ainsi qu'on exige la justice et l'équité chez le voisin, non dans sa maison. »

1. Ce terme que les légats, comme saint Charles, emploient pour désigner leurs partisans, n'a pas de correspondant exact en français : *nos amis, nos fidèles*.

2. *Conc. Trident.*, p. 489, note 1 (le 12 mai); le *votum* de Lorraine, p. 487-489 et 491-493; Susta, p. 330 (dépêche des légats, le 13).

3. *Capta benivolentia mirabilmente*; voir ce curieux extrait d'une lettre au cardinal Farnèse, le 8 novembre, *Conc.*, p. 951, note 2.

Le cardinal, en ne discutant que les premiers articles, annonça qu'il parlerait des autres seulement après que tous les Pères auraient donné leur avis. L'opinion s'accrédita qu'il se proposait de développer alors une thèse générale, une argumentation qui entraînerait la majorité dans le sens de son programme. Les légats supposèrent naturellement que ce programme avait pour objet la réforme, dont le cardinal et Lansac avaient entretenu Navagero les derniers jours à plusieurs reprises¹, non sans récriminer une fois de plus contre le manque de parole qu'ils reprochaient au souverain pontife. Le légat les avait assurés de son entière bonne volonté, mais ne pouvait que se retrancher derrière sa situation de dernier président, tout récemment arrivé.

Le procédé trahissait visiblement l'intention de faire traîner en longueur le concile; il déplut à beaucoup de Pères, aussi bien parmi les Espagnols que parmi les Italiens et ils s'en plaignirent comme d'une manœuvre, qu'ils ne pouvaient admettre. Les légats dépêchèrent encore Navagero pour détourner le cardinal de sa combinaison. « S'il n'avait pas eu le temps de préparer sa thèse, ils ajourneraient la congrégation suivante à deux ou trois jours pour lui permettre de se documenter. » Lorraine fit des difficultés, se plaignit à son ordinaire : « On ne lui accordait pas les moyens de développer suffisamment la doctrine! » Il ne parlerait donc pas, conclut-il, avant le lundi suivant, 17 du mois. A la réflexion, il revint, peut-être sans trop de peine, sur sa parole et acheva son *votum* le lendemain 14.

Il n'en présenta pas moins une vraie dissertation, étudiée, nourrie de faits et de textes; il passa en revue successivement les divers articles du projet, non sans risquer des excursions sur les terrains avoisinant le sujet, critiqua à droite et à gauche, notamment les promotions de candidats trop jeunes aux grandes dignités ecclésiastiques, sans excepter la sienne: son souverain l'avait présenté à l'archevêché de Reims alors qu'il n'avait pas quatorze ans. Il parla des cardinaux à plusieurs reprises, regretta qu'ils fussent pourvus d'évêchés avant de recevoir la prêtrise, étant simples sous-diacres. Il blâma les abus commis en ces promotions par les princes comme par d'autres, et n'en excepta pas ses souverains ni l'Église gallicane. Il insinua, pour finir, que les évêques simplement nommés, qui figuraient au concile, feraient bien de recevoir la consécration

1. Détails dans Pallavicini, c. xvi, § 3-5.

épiscopale sans tarder, s'ils ne voulaient pas eux, encore laïcs, se voir rejetés par les fidèles comme par les novateurs.

Il invoqua à l'appui de ses thèses le témoignage de plusieurs théologiens autorisés du concile, le cardinal Hosius, l'évêque de Ségovie, le docteur de Cologne Gropper, le dominicain Pedro Soto. Celui-ci venait de mourir, mais son souvenir restait bien vivant à Trente, où circulait toujours la copie d'une lettre qu'il avait écrite au pape, lui conseillant de faire déclarer le principe de la résidence et l'origine divine de l'épiscopat¹. Un membre influent de l'opposition, son chef même, ne pouvait manquer d'appeler à son aide un témoignage aussi grave que celui du premier théologien du pape.

Cette offensive ne pouvait manquer de mettre l'opposition en mouvement : elle se montra d'autant plus acharnée dans ses attaques, n'eut rien de plus pressé que de passer en revue les divers articles, au lieu de se cantonner dans les premiers ; Lorraine rencontra ainsi de nombreux adhérents. Madruzzo, qui le suivit le 13, fut assez réservé, parce qu'une maladie de son père, au chevet duquel il voulait courir, lui fit abrégier son avis². Mais les lutteurs habituels, les archevêques de Grenade, Braga, l'évêque de Ségovie, etc., accentuèrent leurs critiques : dispenses, réserves, exemptions et autres pratiques de la cour romaine furent passées au crible, à propos des nominations épiscopales et ils ne ménagèrent pas davantage les nonces et autres agents du pape. L'archevêque de Grenade, en bon chef de file, s'étendit au long sur les cardinaux, leur reprocha d'exploiter de riches évêchés en commende, et cela sans résider. Il attaqua aussi la pratique assez récente des évêques titulaires, inconnus dans la primitive Église. Et, à ce propos, il déclencha, sans s'en douter, une tempête qui éclata bientôt.

L'affaire des procureurs et le dernier ajournement de la XXIII^e session.

L'archevêque de Lanciano la fit poindre le 17. A propos du chapitre troisième sur les ordinations, il s'en prit au clergé allemand, qui ne se souciait pas plus de la résidence que des autres devoirs

1. Pallavicini, *ibid.*, c. xiii, § 1 ; Susta, p. 513 et note 1. Cette lettre fit du bruit et longtemps, on le conçoit sans peine.

2. *Conc.*, *ibid.*, p. 490, note 3 ; sommaire du *votum* de l'archevêque de Grenade dans Pallavicini, *ibid.*, c. xvi, § 12.

de sa charge, même de son obligation de prendre part au concile, fût-ce simplement par procureurs. Puis il se tourna vers l'évêque de Fünfkirchen et, l'interpellant en sa qualité d'ambassadeur impérial, lui demanda pourquoi son maître tolérait ces abus, surtout de la part des électeurs qui devaient donner l'exemple¹. Quand il eut fini sur le chapitre dix-septième, l'évêque interpellé, prenant la parole pour ce fait personnel, à titre d'évêque par conséquent, sans mandat officiel, riposta par l'offensive : pourquoi les évêques allemands, que les hérétiques retiennent à leur poste, se feraient-ils représenter au concile, si leurs agents n'ont pas la parole : au temps de Paul III, les procureurs allemands avaient eu voix décisive, un droit qui leur avait été retiré dans la dernière période des débats.

Simonetta, qui avait pris part au concile dès le début, rétablit les faits dans un exposé historique : sous Paul III, en réalité, la pratique avait varié, si bien que Pie IV avait voulu écarter un peu de confusion en retirant aux agents des ordinaires les pouvoirs de définiteurs : seul celui de Salzbourg les avait exercés une fois par erreur. A ce moment du Ferrier, sur un signe du cardinal de Lorraine, fit remarquer que beaucoup d'évêques gallicans, *di buonissima mente*, se trouvaient dans les mêmes embarras, et il pria l'assemblée d'admettre leurs procureurs qui attendaient à la porte qu'elle leur fît un sort. C'était une vieille querelle qui renaissait et les légats, redoutant cette nouvelle escarmouche², laissèrent tomber ces propos sans y répondre. Dans la soirée, les ambassadeurs français sollicitèrent encore l'admission des procureurs en bloc, les légats les payèrent de bonnes paroles et renvoyèrent le tout à Rome, leur refuge habituel. La réponse fut plutôt négative, puis le pape laissa aux présidents toute liberté pour décider.

Ceux-ci, qui venaient de recevoir, dans la personne de Morone, le nouveau premier, un appui appréciable, n'en étaient pas moins quelque peu embarrassés. Le 18, l'évêque de Philadelphie, Léonard Haller, apporta lui aussi sa réclamation comme procureur d'Eichstätt. Il invoqua son titre d'évêque titulaire, qui ne l'avait pas empêché de voter une fois, le 20 juillet 1562, pour son ordinaire. Il pro-

1. Le récit de Pallavicini, *ibid.*, c. xvii, § 7-10, est confirmé par la dépêche des légats, le même jour ; Susta, p. 333-334, *Appello vos Reveme Dne tanquam Caesaris oratorem*.

2. *Ci avedammo che il voler replicar era un attacar una scaramucia... pigliammo per ispediente di non risponder più parola*, *ibid.* Voir encore t. iv, p. 4, leur dépêche du 20, p. 29, la réponse de Borromée le 26.

testa que lui et ses collègues (*nous autres titulaires*) n'étaient pas venus au concile pour s'entendre signifier les articles troisième et quatrième sur la collation des ordres ! Bref, il appuya l'évêque de Fünfkirchen dans sa réclamation pour les procureurs. Mais alors que ce dernier avait parlé avec beaucoup de calme, *placide et sine strepitu*, l'autre soutint la thèse avec une impétuosité qui prêta à rire, semble-t-il¹. Il en voulait aux légats, sans doute, de ne l'avoir laissé définir que par méprise.

L'offensive des ambassadeurs ne suffisait pas à remettre en question une affaire déjà tranchée. Cependant les légats appelèrent en consultation les canonistes Paleotto et Lancellotti, leur en adjoint, pour contrebalancer leur avis, un troisième, Michele Tomasio, de l'île Majorque, qui avait aussi pris part aux travaux du concile depuis ses débuts. Leurs conclusions laissèrent l'affaire en suspens et les légats, sur le conseil du pape, décidèrent d'admettre, dans les congrégations générales, les procureurs avec, en plus, quelques théologiens, parmi les plus réputés de chaque nation, pour éclairer l'assemblée de leurs conseils, aussi bien que des vues et des idées de leur souverain. Ils résolurent ensuite, avec la participation de Lorraine, d'accorder voix décisive aux procureurs des électeurs ecclésiastiques, de l'archevêque de Salzbourg et de l'évêque de Wurzburg et prièrent le pape de confirmer ces décisions par un bref. Il fut expédié le 6 juillet²; mais, à part les deux derniers prélats, aucun ne se soucia de répondre à l'avance.

Ces agitations et ces intrigues, plus ou moins en marge de l'ordre du jour, n'empêchaient pas les Pères de donner leur avis successivement sur les abus du sacrement de l'ordre, avec d'autant plus de zèle qu'approchait le 20 mai, date à laquelle ils avaient résolu d'arrêter la session xxiii^e. Le concile n'était cependant pas beaucoup plus avancé qu'un mois auparavant. Aussi la veille, le 19, Morone étant retenu par un accès de goutte qui l'avait terrassé à la suite de son voyage d'Innsbruck, Hosius proposa un nouvel ajournement, jusqu'au 15 juin. Ce n'était plus qu'une formalité qui fut admise sans objection sérieuse. Le concile avait maintenant de solides espérances d'aboutir : il se trouvait reconstitué à peu près, avec un collègue de

1. *Con un garbo* (entraîn) *e con una pronunzia teutonica*, capable de faire perdre sa gravité à l'homme le plus sérieux du monde. Au dire de l'archevêque de Zara, *Conc. ibid.*, p. 508, note 3.

2. *Susta*, t. iv, p. 29, 46, 101, 117; Pallavicini, l. XXI, c. 1, § 1-14, avec les références.

légats au complet, un premier président de grande expérience armé d'un nouveau programme qu'il venait d'arrêter avec l'empereur et qu'il pouvait, grâce à l'appui de celui-ci, remplir d'une manière satisfaisante. Mais cela nous ramène en arrière.

Morone à Innsbruck : son accord avec l'empereur.

Morone atteignit Innsbruck le 21 avril. Ferdinand qui l'attendait avec impatience, alla au devant de lui, en dehors de la ville, lui fit escorte à son domicile, lui assura toute solennité dans son entrée de légat et le combla de marques d'honneurs, de témoignages même d'amitié, comme un intime de plus de vingt-cinq ans. Les négociations commencèrent dès le lendemain, avec les vieux conseillers impériaux. Morone connaissait trop bien, et de longue date, la cour de Ferdinand et son entourage pour ne pas se rendre compte, comme il l'écrivait dès le 23, des difficultés qui l'attendaient¹, même celles venant de l'entente plus ou moins officielle, plus ou moins complète, qu'il devinait entre l'empereur, les rois de France et d'Espagne. Ses rapports personnels avec Sa Majesté impériale lui parurent dès l'abord insuffisants pour garantir le succès de sa diplomatie, et il recourut à tous les moyens en son pouvoir, sans même excepter les espèces sonnantes : il gagna ainsi les conseillers impériaux, avec lesquels il fut mis en rapport. Il ne réussit pas aussi facilement auprès du confesseur de Sa Majesté, le franciscain espagnol Francis de Cordoba, qui lui fut donné d'abord comme partenaire; ce dernier ne cachait nullement son penchant pour la doctrine des conciles de Constance et de Bâle.

Le vice-chancelier impérial, Sigismond Seld, un vieux routier de la jurisprudence régaliennne, dressa, sous la dictée de l'empereur, le détail des articles, dont ce dernier avait arrêté le sommaire de concert avec le légat. Ils furent ensuite soumis à la critique des théologiens impériaux, Mathias Sithard, Conrad Braun, Frédéric Staphylus, enfin saint Pierre Canisius. Par bonheur le plus dangereux des conseillers auliques, le chancelier Georg Gienger, était absent et

1. L'historien Pastor fait bien ressortir ces difficultés dans son exposé des négociations, p. 243-250. Les diverses pièces et dépêches qui s'y rapportent, et dont nous ne pouvons que mentionner quelques-unes, ont été publiées par G. Constant, *La légation du cardinal Morone près l'empereur*, Paris, 1922, pièces 9 à 33, p. 37-135.

les débats marchèrent avec aisance, en prenant pour objet la correspondance récente entre le pape et l'empereur, les lettres de celui-ci du 3 mars, enfin les réponses que le premier avait fait dresser le 18 et dont il avait confié oralement au légat les détails principaux¹.

Le 22 avril, dans une conférence de quatre heures, les deux protagonistes se mirent à peu près d'accord sur les points importants. L'empereur recommandait encore la liberté du concile, et il entendait par là le droit pour ses ambassadeurs, même laïcs, de présenter des motions aussi bien que les évêques. Il n'insista pas trop sur ce dernier point, mais pour s'arrêter davantage à d'autres réformes, telles que la limitation des dispenses et autres faveurs émanant de la curie, le maintien des privilèges des chanoines dans les cathédrales allemandes. On mit de côté la réforme de la cour romaine comme celle des princes : celle-ci se ferait entre eux et le pape, d'un commun accord, et l'empereur renouvela l'expression de son profond respect pour la dignité du souverain pontife et pour celle du concile. Le succès des travaux dépendait selon lui d'une entente sur tout, d'une coopération étroite entre les deux puissances, qui ne serait possible (et il revenait sur cette idée ancienne) que dans une rencontre en quelque localité voisine de l'assemblée, où le pape et Sa Majesté séjourneraient jusqu'à sa clôture. Le premier aurait alors l'occasion de couronner comme empereur, selon le vif désir du second, l'archiduc Maximilien, roi des Romains, et de confirmer ainsi sa récente élection.

Lorsque les théologiens eurent épluché à leur aise les conclusions de cet entretien préliminaire, sur une rédaction dressée par le chancelier, le légat en débattit les articles un à un avec les membres du conseil et, comme il y était surtout question de la réforme, il se heurta tout de suite au préjugé enraciné chez eux comme chez tant de chrétiens, et dans la plupart des cours princières, que la curie ne se souciait pas de la faire sérieuse. Morone eut de la peine à détruire ce préjugé, qui portait un préjudice réel à ses négociations. Il se servit avec succès du nonce Delfino, qu'il réussit à faire entrer dans les négociations, parce qu'il connaissait mieux la situation présente de la cour impériale et la mentalité de ses membres influents.

Un autre incident fit encore traîner ces négociations, sans les

1. Pallavicini consacre trois chapitres, l. XX, c. XIII-XV, aux négociations d'Innsbruck et analyse en dernier lieu le rapport de Morone du 17 mai (plus loin, p. 598).

compromettre beaucoup d'ailleurs; un accès de goutte qui parfois immobilisait Morone. Ferdinand se transportait alors à son chevet, et ils avaient pour intermédiaire le nonce, aussi bien que le chancelier. Les agents pontificaux obtinrent encore que le prince abandonnât, adoucît du moins, certaines de ses premières demandes, telles que le groupement des Pères en nations, à la manière du concile de Bâle et renonçât à faire préciser les rapports du concile et du pape en matière de décisions et de réformes, ce qui revenait à constater implicitement la supériorité de l'un sur l'autre.

Après une dizaine de jours de débats, Ferdinand prétendit soudain brusquer la conclusion et, le 3 mai, Delfino la sollicitait en son nom du légat alité. Le 7, le prince apportait lui-même à celui-ci un minimum en trois points, qui reprenait la plupart des concessions faites : le droit de proposition des ambassadeurs, la préparation de l'ordre du jour par des délégués nationaux, qui soumettraient ensuite à l'assemblée la conclusion de leurs travaux, la réforme *in capite et in membris* abandonnée à celle-ci. Morone riposta aussitôt par un contre-mémoire, qu'ils discutèrent le lendemain, en un tête-à-tête de trois heures. Puis ils appelèrent les théologiens à la rescousse, l'échange des mémoires se renouvela et le légat obtint enfin une satisfaction : l'empereur se bornait à désirer une réforme générale, entreprise en commun, dirigée par le pape autant que possible et selon les ordonnances des anciens conciles, ce qui laissait toute latitude faire concorder les derniers : aussi bien Constance et Bâle, que Florence et le V^e de Latran.

Le 12, Morone était en possession de cette réponse et l'empereur venait prendre congé de lui. En une dernière conférence de deux heures, ils tombèrent d'accord sur les points suivants : le concile, pour aller plus vite, ne toucherait à aucune des vérités et doctrines que les hérétiques avaient laissées intactes; les ambassadeurs auraient, comme les Pères, la liberté de présenter leurs opinions, en se tenant dans les limites de l'ordre du jour, les convenances et les égards dus aux présidents; le pape garantissait donc l'indépendance du concile pour toute délibération et décision, et celui-ci joindrait aux réformes déjà réalisées des règlements sur le choix des évêques, les privilèges des chapitres, la mise en pratique de la résidence; il terminerait à l'amiable le conflit au sujet du principe de ce dernier devoir. Il serait enfin à désirer que le pontife et l'assemblée s'accordassent aussi sur le choix d'un secrétaire non italien, qui serait agréé de Sa Majesté.

Ces divers points furent ensuite couchés par écrit, et l'empereur promit de garantir aussi les privilèges du conclave, en premier lieu sa liberté, en cas de vacance du Saint-Siège pendant la durée du concile. Le légat désirait des engagements plus précis sur la bulle du conclave, sur la formule *proponentibus legatis* et sur le rôle des délégations nationales. Au moment de se mettre en route, ce même jour 12, il en entretint longuement les conseillers impériaux les plus influents, en laissa un mémoire adressé au prince¹ et chargea le nonce Delfino de négocier son contenu. Celui-ci lui apporta les réponses le lendemain, sur la route du Brenner, avec l'assurance verbale du chancelier Seld, que l'empereur n'insisterait pas sur ces points. Morone se montra satisfait de ces résultats, bien que les promesses données par Ferdinand fussent assez vagues, peu précises, et surtout de politesse. En sa qualité de président, il était bien résolu de tirer de ces concessions tout le profit possible, pour le grand avantage de l'assemblée. Il affecta de l'optimisme, de l'enthousiasme même, sur le succès de sa mission.

Le travail préalable des délégations nationales lui semblait surtout avantageux pour les décisions à prendre, en ce sens qu'il rendait facile leur acceptation par les Églises régionales. Il fut de plus heureux d'apprendre que l'empereur renonçait à ses réserves sur la formule *proponentibus legatis* et laissait à l'assemblée toute liberté de voter et décider à la majorité. Sur les autres points, Ferdinand reprenait l'avantage. Sa Sainteté ne trouverait pas mauvais, estimait-il, que ses ambassadeurs aient la faculté, selon ses désirs, de porter à l'assemblée leurs motions, même repoussées par les légats. L'empereur ne souhaitait rien tant que de voir observer la bulle du conclave, qui empêcherait toute injustice, contrainte, intrigue de la part des électeurs, des agents séculiers et du peuple romain : le concile aurait à prendre des mesures là-dessus. Et Morone voyait en cela d'abord le moyen de paralyser les machinations des souverains.

Il s'empressa de remercier Ferdinand de ses réponses, dans une lettre empreinte de reconnaissance émue, en exprimant le ferme espoir que le concile avancerait désormais bien et vite : c'était sa volonté comme celle du pape ; les événements le prouveraient sous peu. Il ne se trompait pas, car le succès relatif de sa mission apporta quelque force nouvelle au concile. Le 17, le légat envoyait à la curie

1. Pallavicini en donne un résumé, ainsi que de la réponse de l'empereur, l. XX, c. xv, § 5-9 ; Pastor, p. 247-248. Les deux sommaires manquent de précision.

le rapport sur ses négociations; il y faisait éclater un vif contentement¹. Son œuvre fut d'ailleurs louée sans réserve, à Rome et à Trente plus encore qu'à Vienne, où toutefois saint Pierre Canisius le félicitait d'avoir enterré la fameuse manœuvre de la réforme *in capite et in membris*.

Pie IV, en particulier, dans la correspondance de la Secrétairerie d'État, se proclamait on ne peut plus satisfait (19 et 27 mai). Aucun de ses agents, disait-il en substance, ne lui avait procuré pareil plaisir depuis son exaltation : « Il s'était en effet demandé naguère s'il ne serait pas obligé, devant la coalition qui se tramait entre les puissances catholiques, de céder sur le droit d'initiative des ambassadeurs, de permettre même que le concile réformât la cour et l'administration romaines. » Il aurait plutôt dissout l'assemblée, nous en avons la certitude, mais la chrétienté n'aurait-elle pas vécu quelque répétition des troubles qu'avait provoqués le conciliabule de Bâle? En tout cas, le pontife ne craignait pas d'exagérer pour mieux témoigner son approbation.

Nous serions tentés de voir une preuve du succès de la politique pontificale, dans le chagrin que ne sut pas réprimer le roi des Romains Maximilien. Il laissa éclater son désappointement, quand son père lui communiqua le résultat de ses conférences avec Morone. Il était absent de la cour, toutefois Ferdinand l'avait tenu jour par jour au courant de la marche des pourparlers : Maximilien lui reprocha ce qu'il considérait comme un excès de condescendance, menaça de ne plus reparaître à la cour, tout au moins de ne plus s'occuper du concile. Les antécédents et l'entourage du prince lui inspiraient la crainte que l'arrangement présent ne favorisât trop le Saint-Siège au détriment des novateurs, pour lesquels il ne cacha jamais ses sympathies, même pendant ses douze années de règne à l'empire.

Quels que fussent les sacrifices réciproques que se faisaient le pape et l'empereur, Morone se voyait les mains libres, et il en usa dès son arrivée à Trente. Il y trouva d'ailleurs un secours de plus, en même temps que des instructions, dans l'accord entre Pie IV et Philippe II, dont les légats avaient reçu récemment le texte, accord qui réglait définitivement (on pouvait le croire du moins) le sort du concile sous la garantie du roi Catholique. Cette garantie n'était pas plus sûre

1. Pastor, p. 248 et note 4; voir aussi, p. 249 et les notes; le rapport de Morone, avec pièces annexes, dans Steinherz, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, Vienne, 1897, t. III, p. 307 sq.

en réalité que celle obtenue de l'empereur, et tout dépendait de l'habileté, de la promptitude avec lesquelles le nouveau président saurait prendre des décisions, en même temps que maintenir l'accord et l'entente, surmonter les obstacles d'ordre secondaire, réparer les maladresses de ses subordonnés.

Les premiers actes de Morone : il déblaye le champ d'opération.

Lorsque Morone atteignit Trente le 17 mai, le premier des obstacles qu'il eut à surmonter fut le règlement, selon les dernières instructions de Rome, du fastidieux conflit de préséance entre les ambassadeurs de France et d'Espagne, qui absorbait trop la vie du concile et la correspondance avec Rome. Le comte de Luna n'avait pas tardé à revenir de sa condescendance quelque peu dédaigneuse, et renchérisait maintenant sur les exigences du sieur de Lansac. Chacun y apportait sa manière de faire à lui, la variait au besoin; mais tout leur était prétexte à chicane, les sessions et les congrégations générales, les solennités religieuses, les audiences et réceptions, l'encensement et le baiser de paix à la messe. Leurs subordonnés s'en mêlaient, et le cardinal de Lorraine, que le collège des légats ne pouvait se dispenser d'appeler à son aide, cela va de soi, s'agitait aussi dans toutes les directions. Nonobstant les faveurs du souverain pontife que lui avait apportées son secrétaire Musotti, il lançait à Innsbruck (fin avril) le sieur de Villemur, son gentilhomme, avec des lettres documentées qui sollicitaient l'intervention de l'empereur. Mais celui-ci, déclinant tout arbitrage, conseilla aux plaidurs de s'accommoder entre eux pour le mieux¹.

Le comte avait maintenant un avantage sérieux sur son adversaire, par suite des accords arrêtés récemment entre le pape et son maître, arrangements dont ses collègues de Rome lui communiquaient la marche au jour le jour. Il soupçonnait tout au moins l'existence de la promesse secrète donnée par le pontife, de régler le conflit au profit de l'Espagne. Sur les instances de Morone, il accepta de présenter ses pouvoirs en congrégation générale, et en la place qui lui fut offerte. Il demanda toutefois, comme récompense de sa

1. Pallavicini, c. xvi, § 1-2, donne un résumé de cette correspondance. Le cardinal s'y lance dans une dissertation historique, qu'il emprunte, ou bien attribue à Catherine de Médicis !

générosité, la même place aux chapelles, c'est-à-dire pendant les cérémonies religieuses. Mais les légats refusèrent d'amplifier la faveur accordée, dans la crainte de compliquer davantage la situation et renvoyèrent au pape cette nouvelle exigence¹. Lansac, de son côté, accepta, pour le moment, le mot d'ordre des légats et s'abstint de paraître à la séance, guettant l'occasion de prendre la revanche de son maître.

Le vendredi 21 mai, le comte parut avec toute sa suite dans la salle des séances, se tint debout au milieu de l'hémicycle, devant les stalles des Pères, en face des légats et fit lire une protestation par le docteur Antonio Covarruvias, auditeur de la chancellerie épiscopale de Grenade. Du Ferrier y répondit au nom de ses collègues : les deux ambassades acceptaient l'arrangement pris avec les légats, mais sans préjudicier en rien au droit de préséance que leur maître prétendait avoir dans la chrétienté, à la suite de l'empereur. Sur cette formalité, le comte alla s'asseoir au fauteuil qui lui était préparé, devant le bureau des secrétaires, en face et non loin de l'estrade des légats et des cardinaux².

Un premier incident surgit, et les Français ne manquèrent pas de l'exploiter. Le conseiller-clerc de l'ambassade espagnole, le docteur en théologie Pedro Fontidonio, dans le discours-compliment qu'il adressa aux Pères, s'oublia jusqu'à faire honneur à son maître des victoires que les catholiques de France avaient, avec son secours, remportées récemment sur les huguenots. Les Français protestèrent naturellement contre cet attentat à l'indépendance de leur souverain, et le cardinal de Lorraine encore plus pour la mémoire de son frère, le vrai vainqueur, assassiné dans la lutte. Un esclandre faillit éclater, et Lansac le prolongeait au loin, en mandant à sa cour que le comte de Luna lui avait fait des excuses publiques. S'il y en eut, elles se bornèrent à ce que, par ordre des légats, le discours ne fut pas inséré dans les actes du concile; il fut publié néanmoins à part et n'en circula que plus librement.

On ne devait pas s'attendre à ce que le conflit en restât là. Le comte exigea que le bureau lui donnât un témoignage par écrit de l'avantage qu'il venait d'obtenir; il aurait voulu qu'il y spécifiât un ordre émanant du pape : les légats se gardèrent bien de découvrir

1. Leur dépêche du 20 mai, dans *Susta*, t. iv, p. 3.

2. Récit dans Pallavicini, l. XXI, c. 1, § 3, confirmé par *Conc. Trident.*, t. ix, p. 511 sq; le discours de Fontidonio, p. 515-522.

leur maître et se contentèrent de déclarer qu'ils avaient fait la concession d'eux-mêmes. Pour couper court à toute répercussion fâcheuse, ils décidèrent que l'acte resterait secret¹. Mais, aussitôt après la séance, les Français réussirent à corrompre le secrétaire Massarelli et les notaires et obtinrent copie de l'acte. La maladie du premier le préserva des suites fâcheuses de son incorrection, telles que le mécontentement du pape. Pie IV parlait de châtier sa désobéissance par le retrait de ses fonctions; ce fut une raison de plus de lui donner des auxiliaires capables de le remplacer. Les circonstances cadraient trop avec les désirs de l'empereur, pour qu'il n'obtînt pas ce qu'il demandait avec instance.

Les légats procédèrent d'ailleurs avec beaucoup d'égards pour le vieux serviteur du concile, et s'ils prirent des mesures de rigueur, elles n'atteignirent que les notaires, coupables d'avoir abusé de sa faiblesse, parce qu'ils étaient ses hôtes. Ils attendirent que le temps eût fait oublier l'offense. Au début de juin, la gravelle réduisit Massarelli à l'extrémité² et un de ses suppléants, l'évêque de Campania, Marco Laureo, rédigeait tous les comptes rendus (ci-dessus, p. 747), non sans mécontenter les étrangers, qui l'accusaient, lui aussi, de partialité envers les Italiens. Le 21 juin seulement, entra en fonction, au consentement de tous, son suppléant pour l'ensemble du secrétariat, le chanoine de Vérone, Adriano Fumano, familier du cardinal Navagero. Pour marquer davantage que ce choix venait de leur libre initiative, les légats jetèrent les yeux sur un second secrétaire, que d'ailleurs ils n'installèrent pas. Massarelli conserva son rôle d'archiviste, gardien des actes de toute date, de toute importance, au service de quiconque en aurait besoin. De fait il resta sur la brèche jusqu'au dernier jour, alors que certains de ses collègues escomptaient sa succession au petit évêché de Telese, dans les Abruzzes³.

Avec le problème de préséance, Morone en eut d'autres à liquider, de non moindre portée. Et d'abord la concession du calice, sollicitée par le duc de Bavière, dont Pie IV avait renvoyé la requête au concile. Elle remontait assez loin et n'était qu'une instance de celle dont l'empereur et le duc avaient poursuivi la réalisation l'année

1. Sur les suites de ce nouvel incident, voir la correspondance avec la Secrétairerie d'État, Susta, t. iv, p. 36, 83, 86, 90.

2. *Conc. Trident.*, t. ix, p. 563, note 1, 591, note 1; Pallavicini, *ibid.*, c. n, § 7; Susta, p. 46, 86.

3. Susta, *ibid.*, p. 90, note 2.

précédente (ci-dessus, p. 630, 684, surtout 715-720). En décembre 1562, deux agents que le duc envoyait la soutenir à Rome, présentaient leur commission aux légats, pour la mettre sous leur patronage : l'un d'eux était un canoniste expert en arguties juridiques, le docteur Sigismond Viehauser¹. L'affaire traîna tout l'hiver : Pie IV éprouvait toujours une certaine répugnance à résoudre de lui-même ces cas embarrassants; selon sa coutume, il s'en déchargea sur le concile. Le 20 mai, Viehauser se présentait aux légats avec les lettres de décharge de la Secrétairerie d'État. Ceux-ci se retranchèrent derrière le décret, arrêté dans la xxii^e session et renvoyant l'affaire au pape, par suite de la diversité d'opinions qui partageait l'assemblée. Ils ne pouvaient remettre l'affaire en discussion sans un ordre formel de Sa Sainteté, par bref adressé au concile : ils ne voulaient pas compromettre pour elle leur prérogative de proposition.

Le Bavaurois insistait : il avait promis la concession pour la Saint-Jean (24 juin); outre que sa parole était engagée, il craignait des désordres graves parmi ses sujets. Cette tactique de mettre la cour romaine au pied du mur ne laissait pas que de la rendre perplexe, et à bon droit. Elle s'empressa de recourir à l'expédient proposé par les légats : envoyer au duc un diplomate, qui saurait le faire patienter, muni d'ailleurs de toutes les recommandations possibles, de Rome et de Trente. Morone proposa un autre confident de Navagero, Nicolo Ormanetto de Vérone, qui avait fourni ses preuves pendant la légation du cardinal Pole en Angleterre et avait depuis signalé son zèle pour la réforme, dans le cercle, toujours plus nombreux, qui y travaillait depuis quarante ans. Le président le manda et, le personnage multipliant les objections pour esquiver une mission scabreuse (il n'était pas seul à la connaître !), il le chapitra longuement : Navagero, venu à la rescousse, finit par le décider. Il fut abondamment pourvu d'instructions, de brefs du pape, de recommandations d'Hosius, du patronage du nonce Delfino, si bien qu'il réussit à faire patienter le duc et ses sujets, jusqu'au jour où l'empereur, par un règlement général, prendrait position lui-même avec le concours du pape; c'était autant de gagné.

Une autre affaire, plus générale et de toute importance pour le

1. Pour cette affaire, cf. Susta, *passim*; voir à l'index des t. III et IV, aux mots Viehauser et Ormanetto; Pallavicini, l. XXI, c. II, § 9-10; détails dans Pastor, p. 368-369, et enfin dans l'ouvrage de Constant, ci-dessus, p. 684, note 1.

concile, n'entravait pas moins l'initiative de son nouveau chef. Il y allait en effet de la liberté, peut-être de l'existence même de l'assemblée, en tout cas de sa dignité, puisqu'il s'agissait de la faire servir à des visées politiques en faveur des dissidents. C'était la question de son transfert, qui revenait de fois à autre et qui réapparut en ces jours par la volonté de Catherine de Médicis. Elle n'en était pas à sa première tentative; mais cette fois elle prétendit agir d'elle-même. A la suite de son édit d'Amboise, et comme son complément nécessaire, elle entreprit de faire déplacer l'Église enseignante, convaincue, prétendait-elle, que celle-ci aurait moins de peine à ramener les huguenots, si elle tenait ses séances dans une ville libre impériale, plus au centre, comme Constance, ou sur les bords du Rhin, à Worms, Spire, Bâle. Elle dirigea ses batteries de divers côtés. au moyen de missions qui avaient en même temps pour but de justifier son édit de tolérance, de gagner à son manège le roi d'Espagne. La manœuvre fut préparée soigneusement et confiée à des diplomates de choix, dirigée aux quatre vents de la chrétienté, à Rome, à Trente, Vienne et Madrid¹.

Pour Rome, Catherine désigna Yves d'Alègre², le 20 avril; il n'y arriva que le 18 mai. Il s'agita beaucoup et longtemps, des semaines et des mois, sans rien obtenir sur le point particulier du transfert; il avait trop de commissions à la fois et les diplomates romains n'eurent pas de peine à l'amuser par de belles paroles, en laissant tomber d'elle-même une combinaison qui avait contre elle plusieurs échecs antérieurs. Les légats et le concile n'eurent que les échos de ces tractations; heureusement pour eux, car elles ne leur demandaient rien moins que d'endosser un édit de tolérance. Devant la stérilité des agissements d'Alègre, le transfert du concile revint à l'arrière-plan, où il aurait dû rester. Fin juillet, Philippe II signifiait qu'il ne voulait pas en entendre parler³. C'était un enterrement.

1. Outre Pallavicini, l. XXI, c. xxiii, Constant, *La légation du cardinal Morone*, p. 150-151 et note 7 (lettre du 27 mai).

2. Voir ce nom à l'index de Susta, t. III et IV; dans les mêmes références, il est question des autres envoyés, t. IV; demandes écrites présentées par Alègre, p. 482-484.

3. *Ibid.*, p. 538; Pallavicini, *ibid.*, c. III, § 2-4.

Le président de Birague à Trente.

L'ambassadeur que la reine mère avait désigné auprès de Ferdinand avait ordre de faire un crochet à Trente, d'expliquer qu'elle n'avait pu se dispenser de conclure un accord provisoire avec les rebelles. C'était René de Birague, de son vrai nom Birago, un réfugié milanais acclimaté en France depuis une trentaine d'années et qui, de premier président au parlement français de Turin, sous Henri II, était passé à celui de Paris¹. Le choix était assez risqué : à la réputation de transfuge italien se joignait celle d'un parlementaire gallican suspect, et la mission, qui ne manqua pas de faire jaser, était condamnée d'avance. Le personnage se montra d'ailleurs circonspect, se garda même de toucher mot du transfert. Lorsqu'il joignit Trente l'avant-dernier jour de mai, les légats l'attendaient sans trop d'appréhension : ils étaient renseignés sur la situation de la monarchie française par le cardinal de Ferrare, qui venait de passer sept mois en France comme légat, et par les gens de métier et d'expérience qui l'accompagnaient.

Le cardinal de Lorraine était lui-même initié au manège : la reine avait donné à celui de Ferrare, leur cousin, commission expresse de le rencontrer à son retour en Italie et de lui faire la leçon, pour qu'il appuyât au concile la nouvelle manœuvre de la politique française². Les légats avaient du reste pris les devants et, dès la première nouvelle du passage de Ferrare, lui avaient délégué, l'évêque de Vintimille, l'homme de confiance de la curie : sous prétexte de complimenter le cardinal, il devait le mettre au courant de la situation, pour qu'il sût convertir son parent à la cause du concile. Visconti précéda le légat à Turin, s'aboucha avec lui, lui tint compagnie plusieurs jours dans son voyage, eut tout le temps de le renseigner et de se renseigner, comme de l'instruire ; l'important était d'amener le cardinal de Lorraine à laisser tomber le débat sur le principe de la résidence, pour régler les modalités de celle-ci, ainsi que le chapitre de l'institution des évêques.

Lorraine joignit les deux Italiens à vingt ou vingt cinq kilomètres de Mantoue et ils se rendirent ensemble à Ferrare, où ils s'arrêtèrent du 25 au 27 mai. Le Français entonna son monotone refrain de plaintes,

1. Susta, *Index hoc verbo*, t. III et IV; Pallavicini, *ibid.*, c. III, § 1.

2. Susta, t. IV, p. 16, 17, 27-28; Pallavicini, *ibid.*, c. II, § 1-6.

en eut cette fois au nouveau président, qui ne lui communiquait rien ! Il ne fut pas difficile de le ramener pour le moment, en invoquant le crédit de l'empereur : dans ses entretiens avec son cousin, il préférait un règlement pratique à une déclaration de principe. Quand il congédia ses hôtes, le cardinal de Ferrare crut avoir convaincu son cousin et il en écrivit à la curie. Il ne manqua pas du reste de transmettre au même les renseignements complémentaires que lui confia peu après l'abbé Niquet, qui portait à Rome de nouvelles exigences des Valois, renseignements que Lorraine attendait avec impatience. Celui-ci parut d'abord converti : il semonça même, dès son retour à Trente, le président de Birague, pour qu'il ménageât l'autorité du siège apostolique. Ce beau zèle ne dura pas longtemps.

Dès son arrivée, l'agent français sollicita des légats une audience du concile, afin de lui faire une communication au nom de son maître. Il n'était plus question que de justifier l'édit de tolérance et Birague devait compléter par des explications verbales l'apologie que lui avait confiée la cour de France. Bien qu'il ne pût se présenter qu'à titre d'accredité auprès de l'empereur (il ne convenait pas qu'il le fût comme simple commissionnaire royal), les légats firent aussitôt droit à sa demande, par égard pour son souverain ; mais les ambassadeurs, ses compatriotes, en prirent prétexte pour s'abstenir de marques d'honneur à son égard¹ et pour s'absenter de la séance à laquelle il fut admis, le 2 juin.

Dans un éloquent discours, il justifia de son mieux la paix d'Amboise, et se garda bien d'omettre le couplet obligatoire : exhorter le concile à terminer promptement son œuvre de réforme, par pitié pour le malheureux pays de France. Les Espagnols protestèrent contre la demande qu'il fit d'une réponse par écrit : les légats inclinaient à la lui accorder, et le cardinal de Lorraine réclamait une délibération sur la teneur de cette réponse. L'évêque de Gérone, en Catalogne, Arias Gallego, unanimement estimé pour son profond esprit de religion², se fit l'interprète de l'opposition de ses compatriotes : avec lui plusieurs Pères requéraient que le concile s'abstînt, passât à l'ordre du jour ; sinon il aurait tout l'air d'approuver un traité humiliant pour l'Église catholique.

Les légats crurent du moins devoir rédiger une réponse de poli-

1. Pallavicini qui résume le *Conc.*, p. 548 sq., est à compléter par Susta, p. 35-38.

2. *Uomo molto spirituale et religioso*, d'après l'archevêque de Zara, *Conc.*, p. 550, note 1.

tesse, qui regrettait simplement les concessions faites à des rebelles, après tant d'horreurs que la guerre civile avait multipliées. Le texte fut soumis, le 6 juin, à une congrégation particulière et Lorraine, ouvrant les avis selon le protocole, déclara qu'il ne parlerait pas pour le moment, par égard pour la liberté des Pères. Mais dans la congrégation générale du lendemain, il s'empessa de justifier l'édit de tolérance; il eut même l'air d'en rejeter la faute sur le concile : « Il n'avait qu'à terminer promptement l'œuvre de réforme et voter les articles présentés plusieurs mois auparavant par les Français et les Impériaux. » Le scrutin se déroulant ensuite, quand cinquante à soixante Pères eurent parlé, le résultat apparut incertain, et plusieurs opinants réclamèrent un supplément d'explications de la part du cardinal français. Sur un signe des légats, le prosecretaire Marco Laureo s'approcha de lui et l'invita à parler plus clairement, selon le désir de ses confrères. Il déclara alors sans ambages que le texte ne lui plaisait point et qu'il en donnerait ses raisons à la fin du débat. Le concile était habitué à ces variations inattendues, soudaines, du soir au lendemain; toutefois celle-ci parut dépasser les bornes permises, aller contre le respect dû à l'assemblée; elle ne s'y attendait guère en tout cas et la surprise fit place à une vraie commotion¹. L'évêque d'Aoste, ambassadeur de Savoie, tira les Pères de cet embarras : il fit admettre que, pour éviter un scandale, les présidents discuteraient encore leur texte avec le cardinal, en présence de quelques Pères, qu'ils choisiraient selon leurs lumières et prudence. Morone, toujours condescendant, ajouta que le roi Très Chrétien méritait une réponse, ainsi que l'exigeaient les convenances élémentaires.

Le jour même, les légats examinèrent encore le texte, amendé à la dernière heure, en une conférence au domicile de Morone, avec les deux cardinaux du concile, les patriarches de Venise et d'Aquilée, six archevêques et trois évêques, représentants des princes ou notables du concile : le détail prenait de l'importance aux yeux du concile ! Il y eut même échange d'explications de part et d'autre sur le soi-disant malentendu qui venait de surgir. Madruzzo et l'archevêque de Prague avaient manifesté leur surprise de l'attitude des légats et du discours de Morone, sous prétexte qu'ils tenaient peu

1. *Questa piccola cosa adduce una gran commotione*, mandait l'archevêque de Zara, *Conc.*, p. 573, note 2; voir les détails curieux de Susta, p. 47; Pallavicini, l. XXI, c. III, passim.

compte des égards dus au roi de France; les deux prélats prenaient un peu parti pour Lorraine. Le texte finalement adopté ne se bornait pas à l'expression des regrets que provoquaient dans le concile les calamités dont la France était accablée : il y joignait le désir de voir les rebelles soumis à l'Église et à leur roi, le souhait d'un zèle plus ardent pour la vraie foi, de la part de la reine mère.

La réponse ne fut remise au président de Birague que le 21; dans l'intervalle, il s'était rendu à Innsbruck, mais avait trouvé l'empereur hostile à toute translation : c'était à Trente et nulle part ailleurs qu'il prétendait protéger le concile¹. De toutes les entreprises de Catherine de Médicis, une seule réussit, la plus sérieuse du reste à ses yeux : une vente de domaines ecclésiastiques, pour regarnir le trésor royal, mis à sec par les gaspillages invétérés des Valois.

**La liberté plus grande de parole assurée au nom du pape;
incidents qui en résultent.**

Tout en réglant ces détails délicats, Morone prenait en main la direction des débats dans des circonstances qui restaient critiques. Les votes sur les abus du sacrement de l'ordre, commencés le 12 mai, se poursuivaient à travers l'incohérence trop habituelle. Les orateurs y parlaient de tout, de préférence contre les curiaux et l'administration romaine; cela, de propos d'autant plus délibéré qu'ils avaient certainement connaissance de l'admonition que le pape venait d'adresser aux légats (8 mai), pour être communiquée aux Pères : « La formule *proponentibus legatis* avait été introduite dans le règlement sans sa participation et ne devait nullement limiter la liberté et l'indépendance du concile. » Les prélats en profitaient, en abusaient par la variété, sinon par la longueur de leurs observations. Et les incidents se répétaient, selon l'esprit et l'humeur de chacun, mais pas toujours avec la dignité à laquelle une assemblée, dirigée par l'Esprit-Saint, devait toujours rester fidèle.

Il y en avait quelquefois de plaisants, dans lesquels la malice dépassait légèrement les bornes. L'évêque d'Orvieto, Sebastiano Vanzi, à propos du discours de Nicolas Psaume, le 22, se permettait cette réflexion d'un caractère clérical très romain : « Ce coq (*gallus*, jeu de mot avec *Gallus*, Gaulois) a bien chanté. » L'humaniste Danès

1. Pallavicini, *ibid.*, c. vii, § 1.

se hâtait de riposter : « Plût à Dieu qu'il réveillât Pierre (le pape) et le fit pleurer ! » Et deux jours après, l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, relevait l'incident sans motif bien sérieux, et se plaignait que le public propageât, en l'interprétant malignement, le moindre propos tenu par ses compatriotes : *Hic aut ille gallus male cantavit*. En réalité, ils y prêtaient parfois, plus ou moins de leur propre initiative.

Ce n'est pas que la discussion ne progressât plus ou moins, en abordant de nouveaux abus. Ainsi fut évoqué, à plusieurs reprises, celui des évêques titulaires ou administrateurs, qui en aggravait un autre, celui de la non-résidence : là encore, Rome avait sa part de responsabilité. Mais quoi ! n'était-ce pas en Allemagne que sévissait ce fléau, en Allemagne où tant d'administrateurs, apparentés à des familles princières, plus ou moins entachées d'ambitions cléricales suspectes, préparaient la sécularisation des principautés ecclésiastiques. Aussi les agents impériaux s'efforçaient-ils d'atténuer, par des diversions parfois imprudentes, la tournure plutôt fâcheuse que la gravité du mal pouvait apporter aux délibérations présentes.

Tout d'abord l'archevêque de Prague, le 27 mai. Il revenait d'Innsbruck, où il avait passé six semaines *ad audiendum verbum*, et il en rapportait des instructions confirmatives des accords passés tout récemment entre l'empereur et Morone. Sa parole n'en avait que plus de poids, et il expliqua que son maître, quand il n'avait pas sous la main des sujets suffisants pour ses évêchés, nommait des administrateurs en ceux de ses États héréditaires. La cour de Rome n'était donc pas seule responsable de l'impuissance de ces dignitaires à contenir le torrent des erreurs qui dévastait les mêmes régions ! L'autorité de l'ambassadeur césarien ne gêna nullement l'évêque d'Aoste, et même Pierre Danès, pour faire le procès des évêques allemands, qui abandonnaient à des titulaires les fonctions spirituelles, des moindres au plus importantes. Ils doivent faire tout leur devoir, s'écria ce dernier, *quantumvis principes*. « Ils étaient d'abord évêques, mais en réalité ils se comportaient uniquement comme des princes » (28 mai.)

Le même jour, l'évêque de Fünfkirchen se dressa contre ces censeurs, au secours de son collègue l'archevêque, en une diversion qui ne fut qu'un long procès de la curie romaine, à propos des annates, des comtes palatins, titres honorifiques coûteux, qui rapportaient de l'argent au pape ; une sortie contre les *sollicitores*, agents d'affaires qui renchérisaient les prix, au point qu'à Rome on

les nommait couramment janissaires, sans doute à cause de leur rapacité sans scrupule, toute musulmane, comme celle de la milice du même nom. Pour un prélat, dont le diocèse confinait à la Hongrie, piétinée par les armées turques, le dernier trait ne manquait pas de saveur !

Les évêques italiens soutenaient de leur mieux la contre-partie. Celui de Viesti, l'illustre Buoncompagni, rappelait, pour justifier la nomination par Rome d'évêques titulaires, que, dans la primitive Église, il n'y avait pas encore partout des diocèses délimités, mais aussi des évêques avec pouvoirs *in universali Ecclesia*, c'est-à-dire juridiction à travers l'Église en général. Il en concluait que la juridiction ordinaire n'était déterminée que par le pape, selon les nécessités de lieu, de temps et autres¹. La controverse qu'il souleva faisait intervenir l'histoire au secours de la discipline et du droit canonique. Le 2 juin, le Romain Facchinetti, évêque de Nicastro, un des conseillers attitrés des légats, faisait l'éloge des évêques nommés par le pape régnant, tous docteurs en théologie, hommes de savoir et de piété, *magna eruditione et pietate praeditos*.

Les Espagnols auraient manqué aux traditions de leurs écoles de théologie, s'ils n'avaient pas démontré que les pouvoirs des évêques viennent directement de Dieu, que le souverain-pontife ne peut qu'en préciser l'exercice quant aux circonstances, de territoire notamment; les contrôler, en réprimer les écarts. La présence du comte de Luna, d'ailleurs, suffisait à tempérer quelque peu l'impétuosité de leur éloquence. Certains d'entre eux, comme ceux d'Alife, Gilberto de Noguera, et de Montemarano (province de Bénévent, Campanie), Anton Gaspar Rodriguez, des Espagnols bon teint, avaient des raisons personnelles de se surveiller : ils étaient mal vus à Rome pour leur opposition tapageuse, et même le dernier avait été dénoncé, l'hiver précédent, avec celui de Sulmona, comme espion², à coup sûr au service du camp ennemi de la cour romaine. Aussi l'évêque de Vintimille avouait-il, dans son rapport du 8 juin, que, comme leurs compatriotes, ils affectaient plus de respect et de réserve dans leurs bizarreries (*stravaganze*), extravagances au sens italien³. En réalité, ils s'abritaient derrière l'autorité du cardinal de Lorraine.

L'évêque d'Alife avait d'ailleurs soin de soumettre son vote au

1. *Conc.*, p. 557 et note 2; pour Facchinetti, p. 565 et note 5.

2. En novembre 1562. *Susta*, t. III, p. 419-420, curieuse note — en extrait fait à la Secrétairerie d'État — d'un rapport du théologien espagnol Antonio de Solis.

3. *Conc.*, p. 576, note 4; le vote des deux prélats, p. 575-576.

jugement de l'assemblée. Il protestait contre ceux de ses confrères qui affirmaient que l'Écriture sainte n'est pas d'un grand secours pour la théologie : en cela, il faisait allusion à la controverse qui venait d'éclater entre les évêques de Capo d'Istria et de la Cava. Le premier, Stella, séparait la théologie conciliaire de la scripturaire et donnait la préférence à la première. Casella plaidait pour la seconde en exprimant le regret que, dans les écoles de théologie, les lecteurs en Écriture sainte fussent relégués au dernier rang.

Les légats constataient eux-mêmes que les Pères abusaient de leur liberté nouvelle¹, et ils l'écrivaient à Rome. Ils pouvaient le faire en toute sécurité, au sujet des Français tout au moins, qui se cantonnaient toujours dans leur citadelle, les décrets de Bâle et de Constance, les opposant à ceux de Florence et des autres conciles, même ceux de Vienne et de Lyon, qui les touchaient de plus près.

L'assemblée avait dû revenir, la session approchant, au décret général de doctrine sur le sacrement de l'ordre; le chapitre de l'institution des évêques, qui venait le cinquième de la série, allait faire ressortir le prestige dont le cardinal de Lorraine jouissait auprès de ses compatriotes. Depuis son retour de Ferrare, il cherchait une à formule de conciliation, qui accommoderait les prérogatives du pape avec celles de l'épiscopat dans leurs rapports mutuels, formule qui s'insérerait dans les canons 7 et 8 du même sacrement; ils détermineraient les origines et le caractère de cette même institution des évêques². Une dernière fois, il dressa un formulaire qu'il espérait combiner avec celui provenant de la commission. Il sollicita dans ce but le concours de l'évêque de Modène, Foscarari, qui n'avait rien perdu de son autorité au concile, bien qu'il eût été question de l'éloigner au moment de l'arrivée de Morone à Trente. Tous deux arrêtaient un troisième texte que l'évêque déclarait acceptable de la part de l'opposition.

Ce texte établissait que le pape a le pouvoir de faire paître toutes les brebis du Christ, prises une à une. Les légats, après s'être assuré l'appui des ambassadeurs ecclésiastiques de l'empereur, l'archevêque de Prague et l'évêque de Fünfkirchen, en soumièrent la minute

1. *Vogliono metter la mano piu oltre che convengo*, a Borromée, le 10 juin, *Conc.*, p. 578, note 1.

2. L'exposé de Pallavicini, c. iv, § 11-15, est confirmé par les dépêches qu'il mentionne des légats, 4, 10 et 12 juin, *Susta*, t. iv, p. 41-60. Il fut question d'éloigner l'évêque de Modène, (t. iii, p. 329), le 5 mai) : la curie craignait-elle qu'il prît sur le nouveau président de l'assemblée quelque ascendant fâcheux pour elle?

à l'examen d'une commission de onze canonistes, plus ou moins favorables à la cause du pape, les deux archevêques de Rossano, l'ancien (Verallo) et l'actuel (Castagna), les évêques de Nicastro, Viesti, Modène et Capo d'Istria; les consultants habituels du bureau : Paleotto, Castelli, Lancelloti; enfin deux théologiens qui tenaient le premier rang au concile, Laynez et Salmeron.

Ces commissaires entraient, le 9 juin, en conférence avec les présidents Morone, Simonetta, Navagero; parmi eux l'évêque de Modène et Paleotto cherchaient une formule qui ne mît pas trop en relief la supériorité du pape sur l'épiscopat, suspecte aux Français. Les autres opinants s'en tenaient au décret de Florence, qui accentuait cette supériorité. De leur côté, Lorraine et ses confidents, l'archevêque de Sens et l'abbé de Clairvaux, Jérôme Souchier, ne cessaient de négocier avec leurs compatriotes, s'efforçant de les amener à la conciliation. La commission leur proposa tour à tour d'attribuer au pape les pouvoirs de saint Pierre sur les brebis, le troupeau du Seigneur, ou la plénitude de la puissance de Jésus-Christ; le titre de pasteur ou recteur de l'Église universelle, emprunté au premier concile de Lyon, et accepté à Bâle, ou bien encore celui de chef de l'Église catholique.

Finalement on tomba d'accord sur ce dernier texte avec l'adjonction *toute l'Église catholique*. Quant aux évêques, il fut admis qu'ils étaient institués de par l'autorité du Siège apostolique, ou plus précisément de par celle qui réside dans le pontife romain. Assurément, ce n'était qu'un minimum de pouvoir qui lui était concédé sur les évêques. Pourtant les Français estimèrent que c'était encore trop. Le 13 dans la matinée, Musotti vint prévenir Morone que le cardinal son maître renonçait à l'espoir de les faire céder. Il ne donnait pas plus de précision, sinon qu'ils refusaient d'examiner la formule qu'ils avaient reçue en dernier lieu; ils en avaient d'ailleurs présenté la veille une autre qui épilouait sur des pointes d'aiguille, réclamant *pastoris* au lieu de *reitoris universalis Ecclesiae* et *Sedis apostolicae* (au lieu de *Romani pontificis*) *auctoritate*¹; ils allaient répétant que, s'ils acceptaient les termes d'*universalis (Ecclesiae catholicae episcopus)*, à l'encontre du concile de Bâle, on les lapiderait dès leur retour en France!

Les légats appelèrent encore à leur aide les théologiens mineurs qu'ils avaient consultés la veille et, sur leur avis, se décidèrent à

1. Susta, *ibid.*, p. 55, 56, 59.

laisser tomber pour le moment le débat sur la primauté de saint Pierre, afin d'arriver plus promptement à la xxiii^e session, dont la date devait être arrêtée le 15. Ils avaient quelques jours auparavant¹ soumis au Saint-Père un corps de doctrine sur l'ordre, en cinq chapitres, avec un canon définissant la juridiction épiscopale; ils se proposaient d'y joindre un autre canon, qui sauvegarderait la primauté pontificale, d'après les termes mêmes du concile de Florence. Ils attendaient à toute heure la réponse qui devait leur permettre de compléter l'œuvre de la session. Ils résolurent néanmoins de poursuivre ce programme dans la mesure du possible.

Le 14, en une congrégation partielle des notables définiteurs et des ambassadeurs, tenue chez lui, Morone proposa d'ajourner le débat sur la primauté, en même temps qu'il fixait la session au 15 juillet. La mesure fut approuvée; néanmoins les ambassadeurs conseillèrent de ne pas abandonner toute tentative de conciliation, en ce qui concernait la doctrine de la hiérarchie et du primat². La congrégation générale du 15 adopta la date de la session à l'unanimité, ce qui n'empêcha pas l'évêque de Ségovie, infatigable dans son intransigeance, de présenter trois nouveaux canons sur la hiérarchie, l'autorité des évêques et la résidence de droit divin; il s'efforça de faire admettre tout de suite celui-ci. Pour les deux autres, qui remplaçaient les articles septième et huitième du projet primitif, il les embarrassait de longueurs inutiles, du moins au jugement de Visconti³.

Le 16 et le 17, une autre assemblée de notables, prélats, théologiens et canonistes, discuta sans fin un nouveau chapitre cinquième de l'ordre, dont les termes furent indéfiniment effacés, changés, remplacés un à un, se succédant en un mot sans interruption. Le débat aboutit enfin à une rédaction qui permettait d'espérer qu'elle ne déplairait pas aux Espagnols, et que les Français s'en contenteraient. Elle avait l'approbation unanime, en dehors de l'archevêque d'Otrante⁴, de l'évêque de Nicastro et de deux ou trois autres curiaux. Elle fut alors expédiée à Rome, pour que le pape l'examinât et en donnât son avis.

La discussion sur les abus de l'ordre avait pris fin : le général des

1. Dépêche du 4 juin, dans Susta, p. 42-43.

2. *Ibid.*, p. 67, 69-70, 74-75 (les légats à Borromée, les 14, 17 et 19 juin).

3. *Conc.*, p. 584 et note 2.

4. Au témoignage de Pallavicini, c. v, § 3, un vif débat s'éleva entre le cardinal de Lorraine et l'archevêque d'Otrante, à la suite duquel le comte de Luna prétendit faire exclure le dernier des assemblées particulières.

jésuites, Laynez, la clôturait le 16, par une dissertation qui dura deux heures. Il ne fut pas aussi heureux que d'habitude : il avança qu'il était préférable d'abandonner le choix des évêques aux princes, à défaut de l'élection par le clergé, plutôt qu'à une multitude inintelligente, *bestiale*, qui d'ordinaire procède sans réflexion, *con piu temerita che con prudenza*¹. Il étonna l'assemblée, la choqua même, quand il s'écria : « Je crains toute multitude, même celle des évêques », paraissant rapprocher l'épiscopat d'une populace inconsistante, *imperita*. Il ajouta que le pape seul pouvait se réformer, car il ne serait jamais lié, quoi que l'Église enseignante pût réglementer à son sujet.

Les légats, en soumettant son discours à Rome, faisaient aussi leurs réserves sur des passages du discours, parce que certains Pères s'imaginaient que le Père avait parlé à leur instigation, *nostra persuasione*. En réalité, ils n'en avaient rien su, *senza saputo nostro*, et ils l'en auraient plutôt détourné. Le bruit s'en était accrédité, au témoignage de Visconti, par suite des faveurs exceptionnelles qu'ils accordaient au général : il parlait du haut d'une estrade, isolée au milieu de la salle, alors que les autres Pères parlaient debout de leur place. Le président lui laissait toute latitude de développer sa pensée, le concile tenait même des séances extraordinaires pour l'entendre lui seul. Ce témoignage de l'évêque de Vintimille est assez curieux.

Layneze avait argumenté en toute indépendance, *nonnisi conscientia sua locutus est*, au dire de l'auditeur Paleotto, qui invoquait à l'appui de cette impartialité, les belles vertus de l'orateur, *erat maxime pius et innocens*. Cette sympathie des Italiens fut suspecte aux Français et ils se persuadèrent, ils persuadèrent à leur cardinal que le Père les avait visés dans sa démonstration discrète de la supériorité du pape sur le concile. Il s'était permis en effet une allusion aux châtiements qui menaçaient le clergé de France, parce qu'il favorisait le conciliabule schismatique de Bâle. Laynez jugea opportun de se disculper dans une démarche auprès du cardinal et avec des explications prudentes : « Il n'avait nullement visé Son Éminence, ni aucun de ses prélats, mais seulement combattu quelques docteurs de Sorbonne trop prévenus en faveur du concile suspect. » Le cardinal n'eut pas de peine à le croire, il l'affecta du moins et l'incident parut clos.

1. L'archevêque de Zara, *Conc.*, p. 587, note 4; 588, note 2; sommaire dans Pastor, p. 254-255, d'après Pallavicini, *ibid.*, c. vi, § 3-11; Susta, p. 69.

Les premiers assauts contre le nouveau président.

Plus graves étaient ceux que certains Pères soulevaient contre le nouveau chef du concile, au sujet des problèmes qu'il avait débattus à Innsbruck avec l'empereur et pour lesquels, selon eux, il n'avait obtenu de son auguste partenaire que des assurances de bonne volonté. Il ne pouvait empêcher que ses négociations sans résultat décisif ne fussent alléguées par les opposants aux prérogatives pontificales, qui recueillaient n'importe où leurs moyens d'attaque, pour réclamer notamment la réforme sous tous ses aspects, même la réforme *in capite et in membris*; en sorte que celle-ci gardait au concile l'importance que le légat avait su atténuer auprès du conseil aulique. Les efforts de Morone tendirent toujours à simplifier la situation, en empêchant ces intrigues d'embarrasser la marche des travaux; à les faire cadrer même avec le programme de réforme, ce qui rendait sa réalisation possible, ainsi que la solution des difficultés dont l'Église souffrait depuis des siècles.

Les définiteurs opposants, de même que les ambassadeurs et les indépendants eux-mêmes, ne manquaient pas de renouveler de temps en temps ces reproches et autres pareils, dans un accès de zèle ou par flatterie pour leur prince. La délibération sur les abus du sacrement de l'ordre, qui se prolongea du 12 mai au 15 juin, allait surtout mettre assez en lumière (avec les dispositions que nous avons signalées chez certains prélats) ceux de ces abus qui se perpétuaient à Rome, si bien que vers la fin de ces débats, dans la première moitié de juin, la réforme *in capite et in membris* réapparaissait à travers les préoccupations et les colloques journaliers de ces Pères. Ils parlaient beaucoup de la bulle *In eligendis*, du 9 octobre précédent, sur la réforme du conclave: des copies en circulaient à Trente. Elle ramenait naturellement à la pensée les cardinaux et le Sacré-Collège, dont les abus aggravaient ceux de la curie et compromettaient la dignité du pape.

L'empereur n'avait-il pas d'ailleurs taxé de mesure regrettable la promotion en janvier de deux jeunes hommes, un Gonzague et un Médici? On en jasait d'autant plus, à Trente comme à Innsbruck, que le Sacré-Collège avait compté naguère trois cardinaux Gonzague, un oncle et deux neveux. A la date même où nous sommes, la puissante famille des Farnèses, qui en avait aussi trois, dont un Sforza, travaillait encore, pour contre-balancer l'ascendant des Gonzagues,

ses rivaux, à faire promouvoir l'évêque de Parme, Alessandro Sforza, frère du cardinal de ce nom. Alors que celui de Mantoue disparaissait, les Farnèses occupaient toujours les premiers services de l'Église romaine, la Chancellerie et la Chambre apostolique : cette Église, ainsi que le Sacré-Collège, risquaient donc de devenir l'apanage d'un petit nombre de familles puissantes, ou de quelques dynasties italiennes.

Les Pères faisaient remarquer avec justesse que plusieurs papes avaient, en diverses époques, réglé l'existence, le fonctionnement, la dignité du Sacré-Collège, à mesure qu'il prenait de l'importance : il suffisait de remettre en vigueur ces décrets, par exemple celui qui interdisait à deux frères d'être en même temps cardinaux¹. Les requêtes en ce sens, présentées aux congrégations générales, finirent par se renouveler presque quotidiennement, et les légats crurent devoir en informer le pape, le 7 juin, dans la crainte de quelque scandale² : « Il était indispensable de procéder immédiatement à la réforme désirée de tout côté. »

Pie IV avait pris les devants et, le 29 mai, fait envoyer un sommaire des articles de réforme recueillis sur ce sujet, parmi les actes de plusieurs papes et conciles : il ne s'opposait pas à ce que l'assemblée les renouvelât de sa propre autorité, toutefois sous quelques réserves qu'il énumérait et qui garantissaient les avantages matériels, même pécuniaires, qu'il retirait de ses nominations. Ses avances n'eurent pas d'abord le succès qu'il désirait : les commissaires, chargés de recueillir les abus contre le sacrement de l'ordre, se divisèrent à propos de l'opportunité de la réforme : toutefois la majorité insistait plutôt sur les inconvénients qu'il y aurait à toucher ce point spécial³; les légats pressaient le pontife de s'en charger. Le 19 juin, ils lui rapportaient un propos du cardinal de Lorraine, assurant que les quatre premiers princes de la chrétienté, l'empereur, les rois de France, d'Espagne et de Portugal, se concertaient pour faire agir le concile à défaut du pape. Aussi Pie IV consentait-il à faire de nouvelles concessions sur l'âge des cardinaux et le devoir de la résidence, auquel ils seraient soumis comme de simples évêques.

Par ailleurs, le Sacré-Collège, à qui le pape s'en était remis de son amendement, ne se souciait que de sauvegarder ses privilèges.

1. Susta, p. 63, 75-76, 89, 116, 129, 206, 209, 551-552; Constant, p. 529 sq.

2. Pallavicini, c. v, § 6-11; Susta, p. 32-33, 67-68, 71-72, 78.

3. Nouveaux incidents sur la réforme des cardinaux, Susta, p. 33, 43-45, 66, 75 (réponse de Pie IV à Morone au sujet des négociations en ce genre).

Pie IV en prit prétexte de laisser tomber la réforme, puis elle fut reprise en août par le comte de Luna, dans sa campagne pour prolonger le concile; campagne d'où sortit pour celui-ci la dernière source de ses difficultés. Nous verrons comment l'affaire fut réglée par l'intervention du cardinal de Lorraine, ou plutôt renvoyée au pape, l'assemblée ne pouvant faire autrement.

La politique de Pie IV lui créait d'autres obstacles que le nouveau président n'avait pas moins de peine à écarter de son chemin. Le 14 juin, le comte de Luna, se présentant aux légats réunis en conseil, les pria, soi-disant au nom de son maître, de supprimer la formule *proponentibus legatis*, ou de l'expliquer dans une déclaration officielle en séance plénière, qui laisserait à tout orateur, comme aux évêques, liberté pleine et entière de proposer ce qu'il croirait être l'intérêt de son souverain et du clergé national¹.

La démarche avait été concertée avec les ambassadeurs espagnols à Rome, Avila et Vargas, comme conséquence des promesses que Sa Sainteté leur avait faites naguère au profit du Catholique; comme conséquence aussi des instructions qu'elle envoyait aux légats le 27 mai, et dont ces agents avaient eu connaissance. Pie IV autorisait ses représentants, dans l'intérêt des nations comme dans celui de l'Église universelle, à faire voter en séance solennelle, une déclaration quelconque garantissant la liberté du concile, à supprimer la formule dans les actes, si les Pères le jugeaient à propos : mesure d'autant plus facile à prendre que Sa Sainteté n'était pour rien dans l'adjonction de la réserve.

Les légats n'avaient pas les mêmes motifs que le pape de bouleverser ainsi le règlement que leur pratique avait consacré jusqu'alors. Ils pouvaient d'ailleurs invoquer l'autorité de l'empereur, qui s'était montré plus accommodant sur ce chapitre, dans ses tractations avec Morone. Ils refusèrent tout d'abord d'ajourner la session, comme le requérait l'Espagnol et, pour gagner du temps, l'invitèrent à leur remettre sa demande par écrit : « Ils l'examineraient avec soin et tâcheraient d'en tenir compte dans les congrégations à venir. Tout ce qu'ils pouvaient faire, c'était de donner la promesse qu'un décret pris en dernière session garantirait la liberté des conciles à venir. »

Le 17, nouvel assaut, à la table même de Morone, pendant son

1. Voir plusieurs votes d'évêques, *Conc.*, p. 545, note 1; 577-578, celui de l'évêque de Knin.

repas : le comte s'abstint de présenter la pièce demandée; bien plus, il se fit pressant, prétendit lier même les conciles futurs, en demandant une déclaration générale, formelle — au moment de la clôture de celui-ci — et qui engagerait l'avenir. Morone, prenant feu (il l'avoue lui-même), s'écria qu'il y allait de l'honneur du concile : la formule avait été adoptée dans une session de cent dix Pères, dont deux seulement s'étaient rétractés, après y avoir donné leur consentement. Il faisait allusion à la session xvii^e, du 18 janvier 1562, la première sous Pie IV, composée en effet de ce nombre de Pères et qui avait adopté le décret de reprise du concile, *proponentibus legatis*. Les opposants avaient été deux Espagnols, l'archevêque de Grenade et l'évêque d'Orense.

L'empereur, ajouta Morone, n'était pas si exigeant que Sa Majesté Catholique, et celle-ci était moins soucieuse de la liberté du concile qu'elle n'en faisait parade, puisqu'elle venait de lui interdire d'entendre les procureurs des chapitres espagnols. Plutôt que de se plier à des conditions intolérables, les légats enverraient leur démission au pape. C'est ce qu'ils firent le jour même.

Le comte se préparait à partir pour Innsbruck, où il voulait prendre congé de l'empereur, qui allait s'installer à Vienne. Morone sollicita donc l'intervention de Ferdinand par l'entremise du nonce Delfino. Il en appela aussi à celui d'Espagne, Alessandro Crivelli. Le comte finit par déposer sa requête; il ne cessait même de l'amplifier, sous prétexte de préciser une situation indécise : « Les ambassadeurs comme les évêques auraient désormais la faculté de porter eux-mêmes leur avis au concile, quand les légats refuseraient de s'en charger. » Le cardinal de Lorraine et les autres ambassadeurs commençaient à s'agiter en faveur du comte. Les légats objectaient que l'assemblée ne finirait jamais, si n'importe qui de ses membres jetait sans cesse de nouveaux amendements à travers la discussion. Une transaction provisoire survint alors. Le comte promit par écrit qu'il patienterait jusqu'à son retour d'Innsbruck, attendrait même d'avoir reçu les nouvelles instructions de son souverain. Les légats ne semblaient pas d'humeur à céder : finalement leur partenaire se laissa amadouer par l'empereur et fit pour le moment machine en arrière, le pape accordant toute liberté à ses représentants de s'en tenir simplement aux récents accords avec le prince.

Encore le conflit de préséance : nouveaux orages.

Cette trêve consentie par l'ambassadeur de Philippe II avait sa raison d'être, en particulier dans le besoin de terminer le conflit de préséance. Il n'avait été réglé en faveur des Espagnols que pour les congrégations générales : Lansac mettait tout en œuvre pour que la pratique ne s'étendît pas au reste du protocole, c'est-à-dire aux offices et cérémonies religieuses. Nous avons vu que le comte de Luna avait pris l'offensive sur ce dernier point (ci-dessus, p. 865-866). Le pape suggérait l'expédient, que des cérémoniaires différents présentassent l'encens et le baiser de paix simultanément aux deux ambassadeurs¹. Le plus difficile restait, le placement en chapelle; là-dessus les intéressés s'entêtaient, et Rome se refusait à faire un pas de plus, Pie IV déclarant qu'il avait eu les oreilles assez rebattues de cette affaire.

Lansac ne voyait en tout cela qu'une question, l'honneur de son roi et repoussait n'importe quel arrangement : accorder au comte un siège à part au chœur, comme dans les congrégations générales, c'était consommer sa capitulation. Le cardinal de Lorraine, qui fut appelé en arbitre, partagea cet avis et le soutint sans détour. Le comte de son côté, revenu de la cour impériale (27 juin), multiplia les ruses et les manèges pour éviter la parité que le pape lui imposait en matière de liturgie. Il laissa croire aux légats qu'il s'abstiendrait de toute cérémonie religieuse; puis, le jour de la Saint-Pierre, il parut soudain à la grand'messe pontificale et prit place sur un siège séparé, que les cérémoniaires lui installèrent en toute hâte. Les Français protestèrent ensuite contre la parité d'encensement (car il en était aussi question); le cardinal lui-même, dans un discours maladroit² : « Les ambassadeurs de sa nation intenteraient au pape un procès en simonie contre son élection (ils en avaient assez de preuves), puisqu'il violait les droits d'un prince trop jeune pour se défendre. Du reste, ils allaient tous se retirer du concile en manière de protestation, sauf un petit groupe qui poursuivrait la réparation de cette injustice. »

Sur le ton que prenait Son Éminence, l'esclandre ne pouvait que

1. Pallavicini, c. viii, § 4-8; Susta, p. 99, 105-107; *Conc.*, p. 591-592.

2. Le récit de Pallavicini, *ibid*, c. viii, en entier) abonde en détails pittoresques qu'il n'a certainement pas inventés. Il consacre encore à cette affaire les deux chapitres suivants.

s'aggraver; il ne manqua pas de malveillants qui accusèrent les légats de chercher le premier prétexte venu d'esquiver la réforme en renvoyant le concile. Ils pressentirent du moins l'accusation, et ne tardèrent pas une minute à régler le conflit. Ils convoquèrent aussitôt, à la sacristie de la cathédrale et pendant que l'office se poursuivait, les notables des deux partis, cardinaux et ambassadeurs, avec l'agent impérial et celui de Pologne, les archevêques de Grenade et de Sens. Les représentants de l'empereur s'entremirent en vain : après une longue discussion, l'archevêque espagnol déclara, au nom de son ambassadeur, que celui-ci renonçait à toute marque d'honneur liturgique. Les Français ne se montraient pas disposés à la même condescendance, et les légats supprimèrent les deux cérémonies de l'encens et du baiser de paix pour tous, pour eux-mêmes comme pour les autres, au moins dans la solennité commencée; ils verraient à s'entendre ensuite avec les intéressés.

Le concile réussit tant bien que mal à régler un conflit qui nous semble aujourd'hui assez futile, mais que les Français affectaient de prendre au tragique. Ils l'avaient si bien pris que, dès le lendemain, Musotti, secrétaire du cardinal, qui partait traiter à Rome diverses affaires importantes du concile, recevait l'ordre de renouveler la protestation et les exigences de ces ultramontains. Sans doute, il n'alla pas jusqu'à parler de simonie ! Au concile, des murmures s'élevèrent même contre les agents impériaux, que les Français accusaient de pencher pour le comte; ils ripostaient qu'ils ne faisaient que se conformer à la promesse que leur avait faite les légats de condescendre aux désirs du comte, entendez s'il se montrait raisonnable. De leur côté, les légistes du concile, Paleotto et Buoncompagni, soutenaient que le conflit étant purement laïc, le pape, seul pouvait le trancher, après avoir cité et entendu les deux parties.

Si nous en croyons le récit documenté de Pallavicini, l'affaire fut chaude et fit grand bruit à Rome, et même à Vienne. Pie IV. crut devoir se justifier et l'empereur intervenir, ce dernier prêchant d'ailleurs la conciliation aux partis, la modération à ses agents. Ce qui semble non moins singulier, c'est ce qu'avance l'historien, que l'opinion publique au concile penchait du côté des Français, chevaleresques défenseurs de leur jeune roi. Les négociations auraient été longues et difficiles, et n'aboutirent qu'à de maigres résultats, qu'il était facile de prévoir : il fut résolu de suspendre toute cérémonie d'encensement et de baiser de paix, même pour la session toute proche; dans l'intervalle, les intéressés mettraient leurs supé-

rieurs au courant, en solliciteraient des instructions précises et pratiques.

Les deux principaux d'ailleurs, Lansac et le comte de Luna, ne laissaient pas que de s'entendre parfois en cachette, même contre les légats et le pape; mais ils en furent pour leur peine, et le conflit cessa (peut-on dire) faute de combattants. Lansac, rappelé par la cour de France, quitta définitivement Trente le 6 juillet, sans être remplacé et ses deux adjoints n'eurent pas à renouveler la dispute, car le comte s'abstint dès lors de paraître aux séances solennelles et aux grandes cérémonies, comme l'empereur le lui faisait conseiller par ses agents.

Manœuvres des Français à Rome.

Au milieu de ces agitations, le concile ne suspendait pas son travail, mais avançait trop lentement. Le collège des légats, ayant envoyé à Rome, le 19 juin, deux nouvelles formules du chapitre cinquième de la doctrine sur le sacrement de l'ordre, concernant la hiérarchie ecclésiastique, attendait toujours la réponse des canonistes romains. Sur la résidence par ailleurs, des négociations qu'il avait engagées avec le cardinal de Lorraine lui donnaient l'espoir d'ajouter au sacrement de l'ordre, en la session xxiii^e (du 16 juillet), un décret prescrivant la mise en pratique de ce devoir, sans toucher à son principe. L'empereur avait renoncé à soutenir le droit divin, et le comte de Luna obligeait ses évêques à faire de même. La question des abus sur le sacrement avait paru suffisamment mûre dès le 16 juin : restait à préparer le décret, et les commissaires s'en occupaient sans relâche.

Il n'y avait donc plus lieu de tenir des congrégations générales. Une dernière fut consacrée, le 21, à la remise de la réponse que le président Birague attendait pour son souverain. Puis les légats, selon la formalité admise, proclamèrent la commission qui aurait à dresser le décret pour le sacrement de mariage. L'évêque de Fünfkirchen, qui fut désigné en première ligne, se récusa, sous prétexte de manque de temps¹. Morone choisit alors quatre archevêques, ceux de Grenade, Braga, Rossano, Tarente (Marcantonio Colonna) et neuf évêques, ceux d'Aoste, Sinigaglia, Metz, Viesti, Léon (Andrea

1. *Conc.*, *ibid.*, t. ix, p. 590.

Cuesta), Séez (le docteur de Sorbonne Pierre Duval), Crémone (Nicolo Sfondrate), etc. Ils devaient aborder aussitôt le nœud du débat, les mariages clandestins, qui ne donnait guère moins de souci. Le concile s'ajourna, en attendant, *sine die* et les congrégations restèrent suspendues près de trois semaines.

La correspondance entre Rome et Trente fut dès lors des plus actives, et encore compliquée par le conflit de préséance, qui rebondit de nouveau à cette époque. Les intrigues françaises lui apportèrent d'ailleurs un aliment de plus. Avant la mission Musotti, sur laquelle nous reviendrons, parce qu'elle n'eut que plus tard son résultat complet, ces intrigues avaient modifié assez sensiblement l'avenir du concile. L'ambassadeur du Ferrier, qui avait des prétentions à favoriser la politique romaine, imaginait une combinaison dont l'objet était d'abrèger la durée et de faciliter la tâche de l'assemblée¹; elle décréterait, dans une dernière session, les canons et les points sur lesquels celle-ci s'était mise d'accord et renverrait aux conciles provinciaux ou assemblées nationales de chaque pays le règlement des questions controversées, selon les nécessités et les intérêts locaux. Il réussit à faire admettre sa combinaison par l'évêque de Viterbe, et le gagna si complètement que, vers le milieu de juin; celui-ci dépêchait à Rome un homme de toute confiance, son secrétaire Cipriano Saracinelli, avec des instructions détaillées. La combinaison de du Ferrier avait du moins l'avantage de mettre fin aux interminables débats sur la hiérarchie ecclésiastique et sur la résidence. Le négociateur arriva le 18 à destination, et l'affaire parut si importante que le pape le retint plusieurs jours et le renvoya le 26 avec des commissions multiples. Pie IV, sans donner de décision, cela va de soi, laissa la manœuvre suivre son cours et sut s'en servir dans la suite. Elle prit de l'importance dans la vie du concile, lorsque le cardinal de Lorraine, que du Ferrier mit au courant assez tard et au moment où Saracinelli allait revenir, intervint à son tour et prétendit agir de concert avec Gualtieri. Il imagina d'envoyer à son tour Musotti reprendre la négociation, lui donner plus d'ampleur, une sérieuse portée pour le concile.

Musotti partit le 30 juin, emportant une apologie de Lorraine, qui prenait hardiment l'offensive contre le pape, à propos du

1. Sur cette négociation en marge du concile, Pallavicini, *ibid.*, c. v, § 2; Susta, donne des détails, p. 101 et surtout 491-494, instructions de l'évêque de Viterbe à son secrétaire. Le 23 juin, Borromée prévenait les légats; *ibid.*, p. 102, 113.

dernier incident de préséance¹. Il avait des commissions plus importantes, surtout de préparer un accord des Français avec la cour romaine sur les points épineux de la doctrine *de ordine*. Lorraine espérait sans doute, avec ses illusions habituelles, amener le pape à quelque concession sur le primat et la résidence de droit divin. Musotti arriva le 6 juillet et ouvrit les négociations avec son entrain habituel. Saracinelli avait eu pour introducteur au Vatican le cardinal de La Bourdaisière, protecteur des affaires de France; Musotti pouvait compter sur le concours de celui de Ferrare. Ce dernier était moins bien vu; ce détail toutefois n'arrêta pas l'envoyé, ne le gêna même pas beaucoup.

Il fit si bien qu'il confirma le pape dans l'idée qui, depuis longtemps, depuis toujours dominait chez lui : se débarrasser coûte que coûte de tout obstacle. Et d'abord le concile agirait prudemment en laissant tomber la discussion du primat, puisque les Pères n'arrivaient pas à s'entendre. Le 9 juillet, Borromée conseillait vivement la mesure, sans cacher le mécontentement du pape de ce que ceux-ci lui renvoyaient la décision², parce que le cardinal de Lorraine y poussait de tout son pouvoir. Le secrétaire d'État justifiait son injonction par l'avis motivé de plusieurs cardinaux, qu'il avait appelés en conseil. L'ambassadeur Vargas avait été aussi convoqué, comme un légitime définitif, et avait donné un vrai mémoire sur la question, mémoire qui partit aussi pour Trente, où les évêques espagnols étaient invités à le faire leur. Ces procédés diplomatiques étaient-ils capables de simplifier une situation si embrouillée?

Préparatifs de la XXIII^e session.

Les légats ne demandaient pas mieux que de se tirer d'affaire à bon compte, d'arriver promptement à la session qui fuyait depuis des mois. Parmi tant de matériaux de réforme qu'ils avaient entassés, brassés pendant une année et plus, ils firent un choix des moins embarrassants, selon l'idée récemment émise par du Ferrier. Ils élaguèrent surtout : la commission écarta un article sur les élections épiscopales, puisque le pape se les réservait, ainsi que les princes.

1. Pallavicini, l. XXI, c. ix, § 2-3; pour les autres négociations de Musotti, Susta, p. 119-120 principalement.

2. Curieuse lettre de Borromée, Susta, p. 114-116; le mémoire de Vargas, insistant expressément sur la prérogative du pape, *ibid.*, p. 120.

Ceux-ci voyaient là une de leurs prérogatives essentielles, assurées par les concordats, y subordonnaient toute autre réforme, même celle de la résidence. Les élections de supérieurs par les chapitres et par les moines n'avaient plus de raison d'être à leurs yeux.

On mit encore de côté l'article qui supprimait les évêques titulaires : ils restaient indispensables en certaines circonstances ; les ordinaires en avaient besoin pour se faire suppléer en des fonctions trop lourdes. Ils encourageaient la non-résidence, sans doute, et il eût été préférable de supprimer les évêques de cour au service des princes, mais ceux-ci ne voulaient pas en entendre parler. La papauté retirait de cette institution plus d'un profit, revenus et autres, en faveur des évêques dont elle avait besoin à la curie, notamment des cardinaux. En les obligeant récemment à se contenter d'un seul diocèse, elle ne pouvait leur interdire de s'y faire suppléer par des titulaires.

Avec ces suppressions, la matière était encore assez ample. Tout d'abord une dernière rédaction fut dressée pour la doctrine du sacrement de l'ordre, et ce fut l'œuvre de Paleotto, appelé à suppléer en cela Massarelli, le secrétaire principal, devenu tout à fait impotent¹. La doctrine en quatre chapitres (elle mettait de côté le cinquième, sur les rapports de la papauté et de l'épiscopat) et les huit canons furent distribués le 3 juillet, puis, le 5, un chapitre sur le devoir de la résidence, sans toucher au principe, et quinze sur la réforme, les abus entachant le sacrement de l'ordre et un dix-septième prescrivant la création de séminaires ; enfin un appendice des sept ordres mineurs en autant d'articles. Ce fut l'ordre adopté définitivement, avec cette différence que l'appendice devint le chapitre dix-septième du décret de réforme, et l'ordonnance sur les séminaires prit place à la suite comme complément indispensable : l'amélioration du clergé ne pouvait être assurée que par la formation sérieuse des jeunes ecclésiastiques.

Cette mesure d'importance était d'ailleurs un des rares articles du programme conciliaire, qui ne rencontrât pas d'obstacles : elle était même unanimement désirée et réclamée. L'application dépendait d'ailleurs beaucoup des circonstances, des situations, des conditions de temps et de lieux ; il suffisait donc d'établir dans un décret général une exhortation, impérative en quelque sorte, qui atteindrait tout d'abord les Ordinaires plus riches et dont les diocèses avaient

1. *Conc., ibid.*, p. 600, note 3, les textes, p. 592-601 ; Susta, p. 79-81 ; Constant, *ibid.*, p. xxx, note 4.

besoin de plus de prêtres. Ils entraînaient les autres par l'exemple : le pape en avait d'ailleurs pris l'initiative dans la fondation du collège germanique et du collège romain. Le concile s'était donc occupé de la question, longuement et d'une manière sérieuse¹ : une commission, nommée en février, avait travaillé un mois et l'évêque de Verdun, désigné comme rapporteur, déposa une esquisse de décret en mai; elle ne fut abordée que le 10 juillet, débattue plusieurs jours de suite et adoptée le 14. C'est le décret *Cum adolescentium aetas*.

Dans les mêmes premiers jours de ce mois de juillet, les légats travaillaient activement à résoudre les trois difficultés qui arrêtaient tout. Ils avaient décidé de mettre de côté le débat sur le principe de la résidence. Les deux autres portaient sur le sacrement de l'ordre : au sixième canon de la hiérarchie ecclésiastique, ils voulaient ajouter que les évêques ont été institués par Jésus-Christ et sont les successeurs des apôtres; dans le huitième, ils repoussaient, comme trop vague et insuffisant, le titre de *rector universalis Ecclesiae*, que le dernier texte attribuait au pape.

Leur tâche se simplifiait insensiblement : non seulement les Espagnols se montraient moins intraitables, depuis l'arrivée du comte de Luna; mais les Impériaux secondaient les vues des présidents, selon les récentes instructions de leur maître. Ferdinand ne se bornait pas à conseiller le renvoi au pape des points difficiles : il engageait celui-ci à ne pas insister sur sa prééminence. Tout cela cadrait donc avec la manœuvre de du Ferrier; ce n'était que l'écho d'une dernière tentative pour mettre fin au concile².

Les consultations théologiques du Père Laynez vinrent encore au secours des légats : depuis un certain temps, il rappelait aux Pères la distinction si facile à démêler et à laquelle ils ne pensaient guère; du moment qu'il s'agissait de sacrement, ils n'avaient pas à se préoccuper du pouvoir de juridiction, mais uniquement du caractère complexe que confèrent les ordinations. Dès le mois d'avril, les légats recommandaient cette solution dans leur correspondance. Mais le pape poursuivait un autre objectif. Le décret de Florence ne permettait plus de laisser en suspens le dogme du primat, surtout devant les théories négatrices des hérétiques, qui venaient aggraver celles des gallicans. L'Église enseignante devait définir une

1. A. Degert, *Histoire des séminaires français depuis leur origine*, Paris, 1912, t. 1, p. 11-27.

2. Pastor, p. 256, avec les références; Pallavicini, c. xi, passim.

fois pour toutes si ce primat appartient au pape seul et de droit divin, ou si les évêques tiennent aussi leur pouvoir de Dieu et sont par conséquent les égaux de celui de Rome. Pie IV écrivait en ce sens et ajoutait qu'il valait mieux abandonner le débat que d'établir un décret qui laisserait la porte ouverte à d'incessants conflits. « Le concile s'était trop avancé pour ne pas conclure. »

Le dépôt des divers textes, réalisé enfin au début de juillet, le signifiait assez clairement; aussi les légats allèrent-ils de l'avant avec décision. Le 7, une réunion chez Morone de notables comprenant les cardinaux, Laynez et trente-six archevêques ou évêques les plus considérables de toute nation, admit, après cinq heures de débats, le décret sur le devoir de la résidence, qui avait été dressé par le cardinal de Mantoue et ne faisait pas la moindre allusion à l'origine divine de ce devoir. Le cardinal de Lorraine n'insistait plus sur son texte; il était acquis définitivement à la cause romaine; il allait en donner des preuves patentes, au point que les Espagnols l'accusèrent de les trahir (par allusion aux manœuvres de Saracynelli et de Musotti), avec l'ambition de devenir légat du pape au prochain concile national de France.

Vint ensuite le canon sixième, qui définissait la hiérarchie ecclésiastique. Laynez, qui tenait plus que jamais les premiers rôles, fit rejeter la formule *a Christo Domino institutam*, présentée par les Espagnols, et la fit remplacer par celle-ci : *divina ordinatione institutam*, qui laissait en suspens l'origine divine de l'épiscopat, du moins *mediate*, car il avait fait pareillement repousser l'origine *immediate*. Une commission fut ensuite chargée d'arrêter le texte définitif : elle comprenait deux définiteurs théologiens et deux canonistes du concile, les archevêques de Lanciano et de Rossano, l'évêque de Modène et Paleotto. Ils apportèrent quelques modifications au texte précédent.

Le 9 juillet, une congrégation générale, la première depuis le 21 juin, fut appelée à ratifier les accords sur les canons, en réservant la doctrine. Elle siégea sept heures et les tiraillements ne manquèrent pas¹; les Français se tinrent à l'écart et les légats leur en adressèrent des éloges. Guerrero et l'évêque de Ségovie, qui avaient pourtant reculé dans les séances privées précédentes, réclamèrent, avec douze autres

1. Court sommaire dans *Conc.*, p. 601-602, avec la longue note 1 de cette dernière page; Susta, p. 121-125. On voit en cette dernière correspondance que les tiraillements durèrent jusqu'à la session elle-même.

prélats de leur nation, le rétablissement des termes *a Christo Domino institutam*, menaçant même, si satisfaction ne leur était pas donnée, de rejeter le pouvoir universel du pape, défini au canon huitième.

Le comte de Luna les appuya ouvertement et parla d'une protestation par écrit. Par contre les patriarches de Jérusalem et d'Aquilée, les archevêques d'Otrante, Matera, Rossano (les deux), Tarente et plusieurs évêques italiens¹ parlèrent de voter contre le décret de la résidence, au cas où les Espagnols maintiendraient leur obstruction.

L'archevêque de Braga intervint alors avec la chaleur qui lui était coutumière² et supplia les légats d'arrêter cette complication nouvelle. Ceux-ci proclamèrent alors que les deux décrets seraient votés en bloc, et par accession. Les résistances cédèrent et deux cent vingt-sept voix approuvèrent, contre de rares opposants, le texte si souvent modifié. Le cardinal de Lorraine avait plaidé pour la résidence en particulier, avec une profonde conviction et mérita, lui aussi, les éloges que les légats envoyèrent de lui à Rome. Il fit adopter, parmi les dispenses, celle d'un *grave reipublicae munus* : les services de premier ordre et de toute nécessité que les États et les souverains exigeaient de certains hauts dignitaires du clergé.

Le 10 juillet, la congrégation générale, avant de reprendre la suite de ses travaux, admit au concile les représentants de la nouvelle Église des Pays-Bas, trois évêques, celui d'Arras, le Comtois François Richardot, ceux d'Ypres et de Namur, deux des évêchés récemment créés par Pie IV dans ces régions; avec eux trois théologiens de valeur, dont le célèbre Baius et ses principaux affiliés, Cornelius Jansen et Jean Hessels. Ils étaient arrivés vers le 21 juin et le bureau avait hésité quelque temps à les recevoir, à cause des querelles théologiques que ces docteurs avaient soulevées dans leur université sur la grâce et la justification. Le concile avait épuisé les débats de cette nature, et pouvait se demander si ces nouveaux venus se présentaient comme consultants, ou bien à titre d'accusateurs et plaideurs³, dans leurs disputes et conflits d'école.

Morone rappela ensuite qu'une congrégation particulière avait, l'avant-veille, écarté du décret sur les abus du sacrement de l'ordre les articles des élections épiscopales et des évêques titulaires : « Les

1. Voir une liste incomplète dans Susta, p. 125; le mode de vote fixé en cette occasion par les légats expliquerait pourquoi le bureau ne laissa qu'un court résumé de la séance.

2. *Con quel suo fervore et sincerita, Conc.*, p. 601, note 1.

3. Prat, *Histoire du concile de Trente*, t. II, p. 284, avec la longue note 2.

Pères pourraient les reprendre plus tard. Les sept articles sur les ordres mineurs avaient été réunis en un seul et la question des abus se condensait définitivement en un décret de dix-huit chapitres, dont le premier réglait l'obligation de la résidence, et le dernier la création des séminaires. »

Pendant que les avis se déroulaient les jours suivants, plus ou moins courts, mais tous approbatifs, des tractations particulières entre les légats, les prélats et théologiens d'importance, aplanissaient les dernières difficultés de détail sur les divers points qui se rapportaient au sacrement de l'ordre.

Le 12, le cardinal de Lorraine fit insérer dans le chapitre de la résidence personnelle, que les cardinaux y seraient soumis pour les diocèses qu'ils recevraient du pape, s'ils n'étaient pas retenus par leurs fonctions en curie. C'était couper court au conflit qui avait failli éclater les derniers mois entre Rome et l'Église enseignante, conflit qui avait occupé leur correspondance des jours précédents. Il y a tout lieu de croire d'ailleurs que l'intervention de Lorraine avait été inspirée par les légats, qui le mirent en avant pour ne pas se découvrir. Ils venaient de recevoir la dépêche du 5 juillet¹, dans laquelle saint Charles Borromée les autorisait à comprendre les cardinaux dans la réforme des ordres majeurs. Le pape annonçait les mesures qu'il se proposait de prendre sur l'âge de ses candidats, l'obligation de la résidence devait être la même pour eux que pour les évêques. Le décret du concile ne spécifia rien de plus, mais la dispense était sous-entendue pour les cas où le pape aurait besoin d'eux, sous la condition qu'ils se feraient remplacer par des évêques titulaires de capacité éprouvée. En tout cas, les cardinaux ne pouvaient posséder plus d'un évêché, et c'était un progrès; le pape ne paraissait pas disposé à les dispenser d'une mesure qu'il avait recommandée lui-même.

En dépit de ces concessions, les Espagnols, le comte de Luna, en tête, revenaient à leur attitude d'opposition quand même. Le dernier réclamait encore l'ajournement de la session; mais le concile était résolu d'en finir, au prix de la protestation dont le menaçait le personnage, sur laquelle il paraissait d'ailleurs disposé à passer outre². Seul, l'évêque de Lerida, Antonio Agostino se déclarait prêt à suivre la majorité: les autres Espagnols réclamaient toujours

1. Ci-dessus, p. 883-884, pour la correspondance à ce sujet, aux mois de mai-juin, entre Rome et Trente.

2. Au témoignage de l'archevêque de Zara, *Conc*, p. 616, notes 1, 2, 6.

le maintien, dans le sacrement de l'ordre, de leur formule : *quod episcopi sint a Christo instituti*, et le comte se déclarait impuissant à vaincre leur entêtement.

Néanmoins Morone entra en tractations à part avec lui, l'évêque d'Almeria, Antonio Gorroniero, leur servant d'intermédiaire. Le légat finit par se contenter d'un engagement vague, capable de paralyser l'opposition : « Le comte s'abstiendrait de protester; si les évêque d'Espagne respectaient en tout la dignité et l'autorité du Saint-Père, le concile ne manquerait pas de leur accorder quelque satisfaction pour les privilèges de leur Église. » Le 14, le premier président fit remettre à son partenaire un engagement écrit, signé de tous ses collègues que, dans une condamnation générale des hérésies, épilogue nécessaire des décisions du concile, mention serait faite de ceux qui nient que les évêques sont institués de droit divin, aussi bien que de ceux qui contestent le primat et la suprême autorité du pape. La promesse était conditionnelle, *quantum in eis est*, et fut réalisée, d'une manière générale, dans un décret final, par lequel le concile constate qu'il a condamné toutes les erreurs du temps, *damnavit, anathematizavit et definivit*.

La XXIII^e session : la hâte d'en finir.

La congrégation préparatoire du 14 arrêta enfin le programme de la session xxiii^e, y compris la date de la suivante, celle-ci fixée au jeudi 16 septembre. Les Espagnols firent encore opposition au canon sixième de l'ordre et furent appuyés par cinq évêques italiens, assez indépendants, et sans attache avec Rome. L'un d'eux cependant, celui de Cajazzo (province de Capoue), Fabio Mirto, était un curial qui fournit plus tard une assez belle carrière dans la diplomatie pontificale, comme nonce en France et ailleurs. La formule *hierarchiam ordinatione divina institutam* fut admise à une grande majorité. Le soir même du reste, le comte de Luna, qui, le matin encore, parlait de protestation notariée, prévenait le président que ses évêques se rangeaient à l'avis de la majorité, du moment qu'ils avaient reçu par écrit des promesses satisfaisantes. Les légats purent enfin pousser un soupir de soulagement !

Le jeudi 15 juillet, la xxiii^e session s'ouvrit à cinq heures du matin, selon les nécessités de la saison chaude. Elle comprit deux cent trente-cinq Pères, dont six cardinaux, sept généraux d'ordres et

six procureurs d'évêques. Les témoins de la chrétienté étaient douze ambassadeurs et cent trente-trois théologiens; nous ignorons s'il y eut des nobles laïcs. La messe du Saint-Esprit fut chantée par l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, et le discours d'apparat réservé à un autre prélat indépendant, qui faisait parler de lui quelquefois, et la veille encore, l'évêque d'Alife, Gilberto Noguera. Les légats espéraient-ils l'amadouer ? Il ne manqua pas d'ailleurs de piquer la curiosité, en insinuant que les mœurs des catholiques n'étaient sans doute guère meilleures que celles des hérétiques, *nescio an simus adversariis meliores*. Dans l'énumération des souverains dont il célébrait la grandeur, il mit le sien au premier rang, ce qui fit protester les Français et ils exigèrent que le concile n'autorisât pas l'impression du discours. Le bureau invoqua ce prétexte, que l'orateur avait refusé de lui remettre auparavant son texte, puis en avait remis un différent de celui qu'il donna en séance : il avait ses raisons pour cela, nous l'avons vu. Enfin il n'y eut pas jusqu'à l'ambassadeur de Venise qui ne protestât, parce que l'orateur faisait passer le duc de Savoie avant la Sérénissime Seigneurie !

L'adoption des décrets se fit sans grande rumeur. Pour celui de l'ordre, Morone put proclamer que sept Pères seulement avaient formulé des réserves. L'évêque de Ségovie vota affirmativement, avec la réserve *sub spe futurae declarationis*¹, allusion à la récente promesse des légats. Le décret sur la réforme rencontra un peu plus d'opposants : dix-huit Pères, dont onze n'acceptaient pas le chapitre de la résidence. Les absents étaient au nombre de quarante; onze Pères étaient morts depuis la xxii^e session.

La séance s'était ouverte sur un certain nombre de formalités, qui ne laissaient pas que d'accroître l'importance et la solennité d'un concile œcuménique. Le prosecretaire, évêque de Castellanetta, présenta les pouvoirs des nouveaux présidents, Morone et Navagero, puis les actes qui accréditaient plusieurs ambassadeurs, ceux de Pologne, de Savoie, le comte de Luna; ce dernier occupa définitivement, et pour les séances de travail ou de décision, la place privilégiée tant débattue, en face et à l'écart des autres ambassadeurs laïcs, après les cardinaux et avant les patriarches².

1. *Conc.*, p. 622, note 4; pour le discours de l'évêque d'Alife, p. 617, note 4; liste des absents et des défunts, p. 638-639.

2. *Qui orator sedit solus e regione aliorum oratorum principum saecularium, post ultimum cardinalem, immediate supra patriarchas in sede ad hoc ibi praeparata, ibid.*, p. 620.

Le concile enregistra en conclusion les lettres par lesquelles la reine d'Écosse, s'excusant de ne pouvoir envoyer ni évêque, ni ambassadeur, se soumettait par avance, et sans réserve, aux décisions de l'assemblée comme à l'autorité du Saint-Siège; elle s'en remettait pour le détail à son oncle, le cardinal de Lorraine, qui la représenterait pour toute la durée du concile, en même temps qu'il y soutiendrait les intérêts de son royaume, rudement éprouvé par les erreurs, les troubles civils, religieux et politiques. Le cardinal avait en effet présenté ces requêtes le 10 mai, dans un discours pathétique, qui développait en raccourci le tableau qu'esquissaient les lettres de la reine ¹, et la réponse du concile exprima sa très vive sympathie pour ces malheurs.

Sans retard après la session, le concile reprit ses travaux, son train ordinaire, au milieu des difficultés qui renaissaient toujours de divers côtés. Il ne restait plus à examiner que la doctrine du sacrement de mariage, dans laquelle subsistait une seule difficulté importante, celle des mariages clandestins. Ils serait facile de s'entendre à ce sujet avec les Français et de terminer le concile avant l'hiver. C'était le désir le plus ardent des Pères et pour plusieurs motifs également légitimes que nous connaissons. C'était le désir exprimé par le pape à maintes reprises, encore après la session ², désir que son entourage ne manquait pas d'accentuer : la santé de Pie IV faisait craindre que le Sacré-Collège n'eût prochainement à lui désigner un successeur. Cette inquiétude perçait aussi dans la correspondance avec les légats, notamment à travers les passages qui revenaient sur la bulle du conclave, sur la réforme des cardinaux; de celle-ci il fut encore question, à Rome surtout.

Les légats inclinaient à satisfaire ces désirs, ils les comprenaient d'ailleurs, les partageaient; ils se déclaraient résolus à terminer le plus tôt possible ³. Avant même la session, ils manifestaient leur espoir d'en finir vers la Toussaint ou peu après, et ils renouvelaient leur assurance, la session passée. Aux sacrements qu'ils étaient sur le point de terminer, il leur suffisait d'ajouter quelques décrets sur les reliques, les indulgences et autres points de doctrine mis en doute par les hérétiques. La réforme générale se heurtait encore à de grosses difficultés, par exemple aux empiétements des princes

1. *Ibid.*, p. 486, ne donne qu'un pâle résumé, comme tout acte officiel.

2. Depuis l'installation de Morone à Trente, Susta, p. 18 (Borromée le 19 mai), 138, 152, 153-154, 171 (le 4 août) demande d'avancer la xxiv^e session, 187.

3. *Ibid.*, p. 112 (le 8 juillet), 122, 129 (le 19), 132 (Morone le 19).

dans l'ordre spirituel; d'ailleurs, sous le régime des concordats qui se développait depuis un siècle, elle ne pouvait aboutir que par l'entente entre le pape, les souverains et les gouvernements. D'autre part, elle se rattachait étroitement à celle de la cour romaine, et Pie IV était fermement résolu de maintenir cette dépendance, de faire marcher de front l'un et l'autre réforme, surtout de ne pas laisser la sienne dépendre de celle des princes.

Pour cette raison, et aussi devant l'impatience avec laquelle un peu partout les fidèles réclamaient des mesures immédiates, le pape poursuivit sa réforme propre, tout en insistant auprès des légats pour que le concile de son côté en entreprît une qui fût le plus large possible, selon le vœu des princes et des Églises nationales. En réalité, l'assemblée était-elle en état de corriger les abus qui s'étaient glissés dans chaque pays, sur la base d'une discipline locale qui s'implantait et à laquelle les nations s'attachaient déjà, comme à leur propre existence? Ces tentatives ne pouvaient être poursuivies sérieusement qu'avec le temps, et la conclusion après laquelle les Pères aspiraient s'en trouvait compromise.

La contre-manœuvre des Espagnols.

Elle l'était davantage encore par la campagne que le comte de Luna venait d'entreprendre pour tirer le concile en longueur, campagne qu'il continua jusqu'à la dernière heure, avec une obstination qui a de quoi étonner. La manœuvre ne pouvait avoir lieu qu'avec l'assentiment de Philippe II, sinon sur ses ordres¹. Le comte l'a sans doute exagérée, dans sa continuité du moins; l'intervention en sens contraire et à plusieurs reprises de ses collègues de Rome le donnerait à croire. Les origines et les causes de cette manœuvre sont du reste d'autant plus difficiles à préciser que la pensée et le rôle du roi restent dans l'ombre; nous ne le voyons apparaître nulle part, du moins d'une manière directe et positive.

Il se peut que Philippe II se soit préoccupé de la politique de tolérance, plutôt dangereuse pour la religion et l'Église, que Catherine de Médicis pratiquait alors à travers la chrétienté, et qu'il ait voulu

1. Le récit que donne Pallavicini, l. XXII, c. 1, toujours d'après les sources, montre combien l'opposition du comte embarrassait les légats, et aussi le pape.

intervenir pour la dominer, la diriger à son avantage aussi bien qu'à celui de l'Église. En tout cas, les agissement des Français, à Trente et à Rome, pour abrégé le concile, éveillérent la défiance de ses ministres¹; ils y virent la prétention d'accaparer l'assemblée au profit des Valois. Quoi qu'il en soit, le comte de Luna prit nettement position, dès le début, contre le programme que Lorraine et du Ferrier s'efforçaient de faire prévaloir; sa correspondance en fait foi². Il s'opposait en particulier à ce que le concile abandonnât le détail de la réforme aux Églises nationales, selon l'objectif de ces diplomates. L'assemblée de Trente devait entreprendre une œuvre complète; de plus, d'après lui, son maître préférait que la réforme se fît à Trente, plutôt qu'à Rome. De tout cela il écrivit même au pape une lettre tout à fait documentée, qui affectait une certaine indépendance, en même temps que beaucoup de zèle envers la religion et l'Église.

Et comme la partie se serrait du côté des Français, le comte serra aussi peu à peu son jeu, opposa ses intrigues à leurs efforts auprès des légats. Le lendemain de la session, Musotti, secrétaire de Lorraine, revenait de sa mission à Rome avec des arrangements pour la marche du concile, favorables aux vues des Français³. Sans se découvrir tout à fait, et selon sa manière de procéder, Pie IV approuvait par avance ce que Lorraine entreprendrait pour l'heureuse conclusion de l'assemblée. Il recommandait aux légats de lui témoigner en cela confiance pleine et entière, de lui communiquer leurs combinaisons, actes, opinions et prévisions pour la bonne marche du concile. Il se demandait s'il ne ferait pas bien de l'agréger au collège des présidents. Morone s'empressait d'applaudir à cette idée.

En même temps, le pape adressait au cardinal une lettre élogieuse, caressante, qui calmait ses ressentiments, atténuait les sujets de plainte qui l'assaillaient de tout côté; bref il approuvait la pensée que Musotti avait exprimée de sa part, sans le mettre en avant, de venir à Rome conférer avec le Saint-Père sur les moyens de termi-

1. Voir à ce sujet la lettre de l'évêque de Viterbe, Susta, p. 175 et note 2.

2. Lettre du 22 juillet à don Luis d'Avila. Constant, *La légation du cardinal Morone au concile de Trente*, appendice XXIX. Voir à partir de l'appendice XXVI et p. 197, note 5, une série de documents qui confirment le récit de Pallavicini mentionné plus haut.

3. Documents dans Susta, p. 127, 128-129, etc. et Constant, pièces 53, 55-57, 60; appendice XXI, curieuse lettre de Pie IV à Lorraine.

ner promptement le concile¹. Il serait bien reçu, honoré, caressé, et ils n'auraient pas de peine à s'entendre en toute chose.

Ces attentions n'étaient pas de pure politesse et les Français surent bien le faire savoir au concile. Les cercles oisifs ne parlèrent bientôt plus que des faveurs extraordinaires qu'ils recevaient de Rome, et les Espagnols crurent sans peine qu'une véritable coalition se formait entre la cour romaine et leurs voisins d'outre-Pyrénées, coalition qui dominerait désormais à Trente. Le comte de Luna dressa aussitôt contre elle — à cela rien d'étonnant — tout un système de contre-attaques et, peu de jours après la session, il inaugura une série d'intrigues qui n'avaient d'autre but que de subordonner le concile aux vues et intérêts du roi Catholique.

Il commença par requérir que l'assemblée invitât les protestants une dernière fois à venir se faire instruire, convaincre et convertir. Morone se borna d'abord à objecter que la démarche n'avait pas été envisagée par l'empereur dans les conférences d'Innsbruck. Les légats, après réflexion, crurent voir, derrière cette démarche, une nouvelle manœuvre de Philippe II, et ils ne se départirent plus de ce soupçon; ils écrivirent donc au nonce en Espagne, Crivelli, et aussi au duc d'Albe, conseiller influent du roi, de faire cesser l'opposition de l'ambassadeur. En même temps, Morone réclamait l'intervention de l'empereur auprès de son neveu, lui recommandait d'aider à la marche rapide des travaux. Les agents impériaux l'appuyèrent et l'évêque de Csanad, qui allait prendre part au couronnement de Maximilien comme roi de Hongrie, se chargea de diverses lettres et partit bien stylé pour y joindre tous les commentaires désirables².

Pie IV intervenait lui aussi auprès de Philippe II et, par son ordre, Crivelli entreprit les ministres aussi bien que le roi, les priant de calmer les impatiences du comte : la cour romaine alla jusqu'à solliciter son rappel, mais en même temps le pape lui écrivait à deux reprises, de sa propre main, des lettres pressantes et pleines d'égards, comme celles adressées récemment au cardinal de Lorraine. Il l'assurait que la réforme serait aussi complète que possible, qu'elle se fît

1. *Ne fareste cosa sopra modo grata et noi non mancheressimo di honorari et accurerezzar... Sapemo che restaressimo ben d'accordo et conveniente... L'honore del buon progresso et fine di questo concilio sara principalmente attribuito al buon mezzo et opera vostra.* Constant, *ibid.*, p. 483. Tous les mots sont pesés.

2. Susta, p. 132 (Morone à Borromée le 19 juillet); Constant, *ibid.*, p. 196 en note. Voir appendice, nos XXXI et XXXII, les longues lettres du pape en Espagne.

à Trente, à Rome ou dans les conciles nationaux ; il le conjurait de ne pas mettre d'entrave à la marche du concile. Dans des lettres analogues, don Luis d'Avila affirmait à son collègue que leur maître commun n'avait pas les intentions que le comte lui prêtait en se démenant ainsi : il en avait même manifesté de toutes différentes, sinon contraires.

Devant cet assaut général, Luna n'insista pas davantage ; d'ailleurs il eut bientôt l'occasion de porter ses attaques sur un autre terrain : les légats la lui fournirent d'eux-mêmes. Désireux avant tout d'accélérer l'exécution du programme convenu, ils apportèrent, après entente avec le cardinal de Lorraine¹, quelques variantes à l'ordre du jour : les points secondaires de discipline, par lesquels le concile se proposait de compléter son œuvre des sacrements, c'est-à-dire les indulgences, le culte des saints, les vœux, les professions religieuses, etc., seraient élaborés séparément dans des commissions de deux théologiens de chaque nation, que présideraient deux généraux d'ordre et les théologiens du pape, Laynez et Salmeron. Quelques prélats emploieraient ensuite les matériaux réunis à fixer les chapitres de doctrine et de discipline qu'ils jugeraient opportuns sur chaque sujet.

L'Espagnol prétendit alors faire accepter une modification de son cru. Le 26 juillet, il déclarait à Morone, tout en regrettant les procédés adoptés pour arriver promptement à la session dernière des travaux, que les matériaux devaient être discutés au préalable et à fond par les théologiens de second ordre, répartis en nations ; que lui désormais les examinerait avec les évêques espagnols qu'il convoquerait autour de lui dans sa maison, comme le cardinal de Lorraine le faisait pour les Français. Le premier président se contenta d'expliquer les mesures qu'ils avaient prises pour assurer cette session ; d'ailleurs, affirmait-il, le roi Catholique voulait en finir, lui aussi, et, dans ce but, il venait de se mettre d'accord avec l'empereur et le roi de France.

C'était presque une fin de non-recevoir ; le comte ne se tint pas pour battu. Lorsque, deux jours après, les légats firent distribuer les articles de réforme générale, qu'ils avaient dressés, d'après tant de mémoires présentés dans les derniers mois par les diverses nations, en les adaptant aux besoins de chacune, le comte intrigua auprès

1. Voir leur dépêche des 22 et 29 juillet, etc., Susta, p. 135-136, 141, 143, utilisées par Pallavicini, l. XXII, c. 1. Les pratiques du comte se poursuivaient encore fin août, Constant, appendices XLI, XLIII, etc., et surtout XLIX.

des agents d'États non italiens, et prétendit les amener à requérir que ces articles fussent d'abord examinés par des théologiens pris dans chaque nation, les Italiens n'inspirant pas grande confiance. Le Portugais Mascarenhas se montra seul inébranlable, resta fidèle à la ligne de conduite, que son souverain lui avait tracée, de soutenir en tout l'autorité du Saint-Siège. Les légats purent citer son exemple, comme un reproche, aux coalisés, en ajoutant qu'ils s'opposeraient de toutes leurs forces à l'innovation, qu'on prétendait leur imposer. Et ils la combattirent non seulement à Trente, mais à Rome et dans les diverses capitales.

Le pape s'entremet aussitôt et fit admonester par leurs souverains les ambassadeurs qui s'agitaient : il pria Philippe II en particulier de mettre fin à l'obstruction systématique de son représentant. Les agents espagnols de Rome, d'Avila et Vargas, morigénèrent toujours le comte : « Il devait attendre des ordres formels pour agir à l'encontre des légats. Sa Sainteté, en se réformant elle-même, préparait une réforme générale, dont elle confierait l'exécution dans chaque pays à des légats, non à des conciles provinciaux, comme le comte se le figurait. »

Pie IV entretenait de lui-même, fortifiait l'entente entre ses légats et les représentants de la France. Les Espagnols faisaient grief à cette entente de violer les engagements pris par le pape envers Philippe II, dans leur accord de mai. Mais le pontife ne croyait pas que cet accord lui interdît de faire coopérer les autres souverains au succès du concile. Et, puisque les Espagnols se permettaient de tout régenter, force lui était d'opposer à leurs exigences les nécessités des autres nations, afin de fixer les remèdes de réforme qui convenaient à celles-ci comme à ceux-là. Auprès de l'empereur, il faisait intervenir le nonce Delfini, et surtout il laissait agir Morone, qui avait toujours la haute direction des affaires du concile dans l'empire.

Dans les instructions¹ qu'il confiait au nouvel évêque de Csanad, s'en allant à la cour impériale (20 juillet), le président annonçait que le pape abandonnait au synode la réforme générale, sans en excepter la cour romaine, les cardinaux et le Sacré-Collège : « Il se réservait toutefois les réformes nécessaires à chaque pays, pour lesquelles il était indispensable qu'il s'entendît avec les souverains et les clergés

1. Sur ces instructions voir la longue note de Constant au document 56, p. 196-197. La réponse de l'empereur, pièce 63, p. 210-214, rappelle les délibérations correspondantes du conseil aulique.

nationaux. Cette manière de procéder seule permettait de résoudre les deux problèmes les plus graves de l'heure présente : la concession du calice et le mariage des prêtres. Le concile doit donc prendre fin promptement et le roi d'Espagne renoncer à son opposition, si elle existe. »

Des lettres du cardinal de Lorraine recommandaient chaudement ces supplications : il ne craignait pas de confier en secret à l'empereur que le pape lui offrait la légation de France : « Il projetait par suite de se rendre auprès de celui-ci et de s'entendre avec lui pour la fin du concile : ils avaient toutefois besoin, presque autant que les légats, du concours de Sa Majesté. » L'empereur répondit à ces derniers par un vrai mémoire, mûrement examiné, longuement débattu, en son conseil ; il portait la marque de son origine, n'était pas compromettant : chacune de ses concessions ou à peu près apportait sa réserve. « Le prince ne s'oppose pas, comme son neveu, à la clôture immédiate, pourvu qu'elle ne laisse pas indécis ce qui a besoin d'être défini et terminé. Il veut la réforme générale complète, promise par Morone aux conférences d'Innsbruck ; il attend que le concile règle lui-même ce qu'exigent les besoins de chaque État en particulier. Il sollicitera du pape les concessions utiles à l'empire, après en avoir délibéré avec les électeurs ecclésiastiques, qu'il a convoqués à Vienne ; s'il ne les obtient pas, il s'en remettra à Dieu, avec la crainte que ses sujets ne prennent par force ce qui leur aura été refusé. »

Le mémoire, adressé à Morone, avait été adouci dans sa forme par le chancelier impérial Seld. Quant au cardinal de Lorraine, les Impériaux s'efforçaient de l'amadouer, en lui répondant sur des questions analogues : l'empereur exprimait son mécontentement des pratiques secrètes qui avaient failli amener la dissolution du concile, et dont quelques-unes étaient dirigées contre le cardinal. Il l'encourageait discrètement à se charger de la légation de France : il y réussirait brillamment. Bref ces réponses produisirent des effets divers : elles donnèrent à réfléchir aux légats, dit un témoin¹ ; mais vraiment, et Morone tout le premier, qui connaissait le pays et ses gens, ils ne durent s'en étonner qu'à moitié ; c'était de Rome seulement que pouvaient venir les directives propres à surmonter les obstacles sans heurt, plutôt en les tournant.

Quant à Lorraine, qui attendait de l'empereur une approbation entière, un concours sans limite, il éprouva quelque déconvenue

1. Voir les détails dans Constant, *ibid.*, p. 197.

de sa réponse, froide plutôt et réservée. Il fit machine en arrière, se montra bientôt moins enthousiaste pour le voyage de Rome, même pour la légation de France, si le pape consentait à la lui offrir. Tout d'abord, il avait témoigné un certain empressement : à la lettre pontificale que lui remit Musotti, il répondait le 23 juillet par un vrai dithyrambe d'actions de grâces et de promesses¹. Il s'engageait notamment à seconder de son mieux, et en tout ce que comportaient les intérêts du Saint-Siège, Morone et les autres légats, et il ne manquait pas de faire leur éloge. Il s'excusait toutefois de devoir retarder son voyage à Rome : il ne voulait y aller que les mains pleines, avec des assurances positives que l'empereur, le roi de France et même celui d'Espagne garantiraient la prompte conclusion du concile. La réforme générale tant désirée devait marcher vite, car il voulait retourner avant l'hiver en France, où sa présence était réclamée unanimement, et d'ailleurs nécessaire à cause des difficultés de la situation.

**Nouvelle mission de l'évêque de Viterbe à Rome ;
hostilité des Français à propos de la réforme.**

Malgré sa réserve, le cardinal se mettait à l'unisson du pape, aussi bien que de l'empereur. Pie IV procédait lentement, en toute maturité, et il se passa plusieurs semaines avant qu'il donnât au concile l'impulsion décisive.

L'évêque de Viterbe, son homme de confiance auprès du cardinal, emporta les commissions de celui-ci, avec charge de les commenter, dès le 24 juillet. De son côté, Morone lui remit un vrai mémoire, par lequel il sollicitait pour le cardinal français les facultés de cinquième légat : « Lui et ses collègues ne pouvaient se dispenser de le tenir au courant de tout, car il jouissait d'un grand prestige. » Le président réclamait en plus des instructions précises sur un certain nombre d'articles de réforme, qu'il venait de soumettre au concile, en particulier pour celle des princes. « Le tout restait subordonné d'ailleurs à la prompt conclusion de l'assemblée : impossible en effet de passer l'hiver à Trente, à Morone avant tout autre. Sa Sainteté ferait bien d'envoyer nombre de prélats italiens, qui neutraliseraient l'oppo-

1. Sommaire des mémoires remis par Lorraine et Morone à l'évêque de Viterbe, *ibid.*, p. 203, en note ; analysés par Pallavicini, l. XXII c. II.

sition des Français, et surtout celle des Espagnols. Il serait même urgent que le concile députât un de ses prélats au roi Catholique pour faire cesser une intransigeance qui retardait tous les travaux, on ne voyait pas dans quelle utilité. »

Pie IV n'attendit pas, pour donner une première décision, d'avoir renvoyé l'évêque de Viterbe à Trente; il l'employa au règlement d'affaires moins importantes. Le 4 août, il recommandait à ses légats de retarder le voyage du cardinal jusqu'à la prochaine session, puisqu'il pouvait contribuer à la faire aboutir promptement¹. « Il ne jugeait pas à propos, pour le moment, de le créer légat, mais le collègue devait le traiter comme s'il l'était réellement. Le Saint-Siège avait toute confiance en ses aptitudes à faire réussir le synode : celui-ci ne pouvait donc se passer de lui. Assurés de ce concours, les légats n'avaient pas à se laisser arrêter par l'opposition du comte de Luna. » Trois jours après, le pape invitait le cardinal à régler d'abord et sans retard les affaires de Trente : il viendrait ensuite à Rome, et l'Église romaine organiserait la mise en pratique des décrets, avec son aide, par conséquent au moyen de la légation de France, dont il n'était pas davantage fait mention.

On le voit, Pie IV faisait quelque peu machine en arrière; c'est que le cardinal s'était un peu trop avancé. Il prétendait rapporter de son voyage la bulle de confirmation du concile², s'acquérir par là le principal honneur de l'heureuse issue des travaux. Le pape n'entrait pas dans ces vues, cela se comprend. Toutes ses démarches récentes dévoilaient à moitié son intention, bien arrêtée dès le mois de juillet, d'en finir au plus vite, et il n'était pas prudent de s'appuyer sur les seuls Français !

Le sacrement de mariage, que l'assemblée abordait après la session, ne pouvait manquer de créer des embarras entre eux et le concile. Le projet, soumis aux Pères le 20 juillet, comprenait onze canons et un décret, dont le premier chapitre annulait les mariages clandestins ou secrets, contractés sans témoins. Les écoles de théologie gallicanes enseignaient cette nullité, ainsi que celle des mariages de mineurs, contre la volonté des parents. Les ambassadeurs au concile et le cardinal lui-même voulaient faire insérer dans le texte les deux cas de nullité. Le 24, ils en présentèrent requête, au nom

1. Voir ces lettres dans Constant, p. 215-217; à Lorraine le 7 août, p. 525-527. Les notes insistent à bon droit sur la volonté du pape de terminer le concile, volonté déjà bien arrêtée en juillet.

2. Dépêche de Morone, le 29 juillet, Susta, p. 149.

de leur souverain; ils sollicitaient en outre le concile de fixer l'âge auquel les enfants pourraient se marier comme ils l'entendraient, en cas de négligence de la part des parents. Les légats ne s'opposèrent pas à la proposition, voulant par là attester la générosité tout à fait libérale qu'ils apportaient à user désormais de leur droit d'initiative.

La séance de ce même jour 24 s'ouvrit avec réception d'un nouvel ambassadeur florentin, l'évêque de Cortone, Girolamo Gaddi, qui remplaçait le laïc Giovanni Strozzi. La dispute de celui-ci avec le chevalier Melchior Lussi, agent des cantons suisses, à propos de la préséance, prit fin avec le rappel des deux compétiteurs. Le chevalier s'était vu refuser l'autorisation de communiquer au concile une lettre assez prétentieuse et déplacée de ses commettants¹, et il avait, en n'insistant pas, reconnu lui-même l'inconvenance du procédé. Il était remplacé officieusement par le nonce en Suisse, l'évêque de Côme, Gianantonio Volpi. C'étaient deux évêques italiens de plus à l'assemblée.

Celle-ci put ensuite aborder le problème du mariage : le débat se prolongea une semaine, jusqu'au 31, et la majorité, cent trente-six voix contre cinquante-sept et dix abstentions², se prononça en faveur des Français. La discussion fut animée de part et d'autre et apporta plusieurs particularités qui méritent d'être notées. Le cardinal de Lorraine signala plus de vingt cas de mariages clandestins, assez scandaleux, *brutissimi et tragichi*, dont les procès s'étaient déroulés au Parlement de Paris, sous le règne de Henri II; sa thèse tendait à démontrer que la religion et l'Église en recevaient un sérieux préjudice³. L'évêque de Bertinoro, Egidio Falcetta, lui objecta qu'il n'avait jamais, quant à lui, rencontré de difficulté sérieuse à résoudre les cas de ce genre, pendant vingt-sept ans qu'il avait exercé les fonctions de vicaire suffragant en divers endroits, par exemple dans le diocèse d'Aquilée. A quoi le vicaire général de Cattaro, qui lui avait succédé en ce dernier poste, riposta par une affirmation contraire. Et du Ferrier concluait de tout cela, à la suite d'une remarque de l'évêque de Côme concernant le roi de France (remarque qui le fit sourire ostensiblement), que le concile aurait pu se passer d'une telle abondance de développements superficiels⁴. Était-il juge impartial en la matière ?

1. *Exorbitante e vituperosa*, écrivaient les légats, le 28 mai, Susta, p. 23.

2. Chiffres donnés par l'évêque de Vintimille, le 2 août. *Conc.*, p. 680, note 3.

3. *Conc.*, p. 643, note 3; 668, note 3.

4. *Quanto grossamente le cose fossero intese. Ibid.*

La question pouvait se poser : à cette date (19 juillet), l'ambassadeur et le cardinal opéraient une volte-face contre les légats, à propos des articles de réforme dont ceux-ci préparaient l'examen pour faire suite au sacrement de mariage. Lorraine, qu'ils mettaient cependant chaque jour au courant du détail¹, laissa néanmoins éclater de la mauvaise humeur, lorsque Paleotto lui remit les articles, ce jour-là : ils étaient si compliqués, remarquait-il, qu'il y en avait pour une année de travail ; c'était donc une concession aux Espagnols, une manière de prolonger le concile ! Et il menaçait d'en référer aux autres princes ; il en avait écrit à son souverain !

Il n'était pas prudent de s'appuyer sur un chef de groupe aussi inconsistant. Pie IV convint donc avec les légats que la réforme se ferait le plus large possible, à l'avantage de n'importe quelle nation, et le pape donna au bureau tout pouvoir de satisfaire aux réclamations que présenteraient évêques et ambassadeurs. Les articles, à mesure que les Pères les expliquaient, étaient soumis à ceux-ci en même temps qu'aux membres du concile les plus influents par leur savoir, sinon par leur situation. Le pontife conseillait de céder quelque peu aux Espagnols eux-mêmes, en leur permettant, par exemple, de s'étendre sur des points qui leur tenaient à cœur, la croisade d'Espagne, la fabrique de Saint-Pierre, sans parler d'autres matières, comme le culte de leurs saints : « L'important était de mener rapidement le concile, de ne pas bouleverser le règlement par de nouvelles combinaisons, en brouillant pêle-mêle nations, théologiens et définiteurs. L'ordre du jour en particulier était déjà assez chargé par les nécessités du moment, les exigences personnelles ou collectives. » L'Index des livres revenait sur le tapis, et les conflits entre le Saint-Office et les Inquisitions nationales prenaient une forme plus aiguë, à propos du procès de l'archevêque de Tolède, Bartolomeo Carranza, et de son catéchisme, que Philippe II poursuivait personnellement ; il y eut une vive discussion et des incidents qui mirent encore le concile en émoi². L'archevêque de Prague, qui présidait la commission de l'Index, se prit de querelle avec l'évêque de Lerida, vengeur des privilèges de son souverain, et les légats durent intervenir pour calmer les esprits. Un procès analogue, au Saint-Office de Rome, celui de l'ancien patriarche d'Aquilée, Giovanni

1. Pallavicini, *ibid.*, l. XXII, c. II, § 1 ; Susta, p. 136 (lettre des légats du 22 juillet), 162 (Borromée le 31).

2. *Ibid.*, p. 144-147 (lettre des légats le 9 juillet, etc.).

Grimani, jetait encore la république de Venise à travers le concile.

En réalité, il était difficile de prévoir une conclusion prochaine, ainsi que le désirait la cour de Rome. La session elle-même semblait reculer à mesure qu'approchait la date du 16 septembre. Le décret de réforme n'en était qu'à ses débuts, et faisait prévoir une discussion longue, confuse et compliquée. Ce n'était pas seulement du côté des princes que venaient ces difficultés. De hauts dignitaires ecclésiastiques avaient aussi leur responsabilité dans les abus qu'il était urgent de corriger. Depuis longtemps les évêques du concile réclamaient, à Rome comme à Trente, le privilège exclusif de la nomination aux bénéfices à charge d'âmes, aux cures notamment, que la cour de Rome accaparait et dont elle avait fini par établir le partage avec les ordinaires, six mois de l'année pour ceux-ci, six mois pour elle-même.

Le scandale de la réforme des princes.

Les évêques ne manquèrent pas de renouveler ces revendications dans les débats en cours, et Rome semblait leur faire des avances; le pape tenait à ce que la réforme se fît, coûte que coûte: il avait insisté trop souvent et trop fortement là-dessus pour qu'il ne fût pas pris au sérieux. Il consentait à ce que l'assemblée supprimât ces dernières conquêtes de la curie; toutefois la réforme lui semblait incomplète, peu pratique, si elle épargnait les princes. Il ne tentait pas une simple diversion, par exemple quand il mandait à ses légats le 26 juin : *Faccino cantare ancora sopra il libro de li principi secolari*¹. Il soulevait des problèmes qui, depuis longtemps, troublaient les consciences vraiment soucieuses des intérêts de l'Église. Le tout était de savoir jusqu'à quel point ces princes entreraient dans les voies de la solution. Les puissances séculières ne tardèrent pas à rappeler brutalement le monde clérical à la réalité.

Les admonestations fréquentes de Rome, quelles qu'elles fussent, trouvaient toujours un écho chez les légats. Depuis plusieurs mois, ils avaient établi des articles extraits des mémoires et *desiderata* transmis par l'empereur et les diverses nations, les Portugais eux-mêmes². Le 4 juin, ils en envoyaient une première ébauche à Rome,

1. Pages curieuses dans Pastor, *ibid.*, p. 259-261; Susta, p. 100-101.

2. Détails dans *Conc., Trident.*, t. ix, p. 747, notes 5 et 6.

avec recommandation de la tenir secrète, et leur correspondance en fit dès lors mention à diverses reprises. Les articles furent discutés un à un plusieurs semaines de suite, à Rome comme à Trente : pendant que là-bas théologiens, canonistes et cardinaux s'évertuaient sur ce terrain, les présidents sollicitaient l'avis, tantôt du cardinal de Lorraine, tantôt des ambassadeurs, enfin des principaux du concile; ils voulaient aboutir à un texte qui ne soulevât pas de contradictions trop redoutables de la part de l'assemblée, *senza dubbio di repulsa o notabile contraddittione*. Finalement, sur les observations bien réfléchies présentées par une élite de définiteurs, les légats firent rédiger un sommaire de quarante-deux articles, qu'ils distribuèrent par séries aux ambassadeurs dans les derniers jours de juillet. Ceux-ci s'en montrèrent littéralement abasourdis : ils n'auraient jamais supposé qu'un concile général osât porter la main sur l'arche sainte des prérogatives du pouvoir temporel !!!

Un article trente-neuvième notamment réprimait par les peines canoniques d'usage, excommunication, interdit, censures etc., les empiétements des pouvoirs publics en matières spirituelles : sur les exemptions de charge publiques, financières ou autres, sur la justice ecclésiastique; interdisait de conférer les bénéfices, d'user de leurs revenus ou biens pour n'importe quel usage profane, sans le consentement des autorités compétentes; abolissait toute réserve, restriction, de n'importe quel *placet*, tel que l'*exequatur* du souverain, sans lequel un évêque ne pouvait prendre possession de son bénéfice sur les territoires de la monarchie espagnole. Liberté absolue et exercice sans limitation des pouvoirs, droits et privilèges ecclésiastiques, voilà en quoi se résumait cet article.

On peut prévoir le sort qui l'attendait. Quelle que fut la bonne volonté que l'empereur et d'autres princes eussent affichée jusque-là pour la réforme, ils furent unanimes à le rejeter. Leurs ambassadeurs feignirent même de l'ignorer, dans les réponses qu'ils donnèrent aux autres : les Impériaux, le 31 juillet, les Français et les Portugais, le 3 août. Et pourtant les légats les avaient tenus au courant presque jour par jour, depuis le 4 juin : c'était absolument peine perdue. Quant au comte de Luna, comme il attendait une réponse ferme, sinon une décision de son maître, pour la campagne qu'il avait ouverte contre la clôture du concile, il n'éclata que le 7. Dans une discussion toujours chaude comme les précédentes ¹, il varia quelque peu ses

1. Susta, *ibid.*, p. 163-168; les légats à Borromée, plusieurs lettres du même jour.

réserves habituelles : « Les Pères donneraient leur avis en toute liberté, après quoi les légats feraient dresser un décret conforme au résumé qu'en présenterait une commission composée de prélats en nombre égal de chaque nation. » Il mettait à part le chapitre sur le conclave, pour lequel il attendait de Rome des éclaircissements.

Somme toute, il ne se départait pas de son système d'obstruction quand même. La combinaison nouvelle allait pourtant contre la manière de procéder des premiers conciles, contre celle en particulier qui se pratiquait à Trente depuis les débuts. Elle risquait de remettre tout en question, de recommencer le concile, contre la volonté exprimée par le maître lui-même, au nom duquel le comte prétendait parler. Après un échange de paroles vives (regrettables, déplacées de la part du personnage, *assai altiere et inconvenienti*), les légats laissèrent entendre — parce que leur interlocuteur se réclamait du cardinal de Lorraine et des autres diplomates — qu'ils quitteraient la place plutôt que d'accepter cette nouveauté. Ils adressèrent ensuite un appel pressant au souverain pontife.

L'Espagnol essaya d'atténuer le fâcheux effet de sa démarche. Dans une visite à Navagero, qu'une indisposition retenait chez lui, il recourut aux caresses, certifia qu'il ne voulait pas prolonger le concile, son maître non plus; mais uniquement lui assurer une conclusion honorable. Il n'avait pas encore donné son avis sur la réforme des princes, parce que, comme ses collègues, il devait attendre quelle serait l'attitude des souverains. Il rappela, en terminant — *in cauda venenum* — que la grande majorité des nations avaient affirmé l'institution divine des évêques, qu'elles s'étaient partagées sur l'autorité du pape et qu'elles avaient finalement laissé tomber le débat, à son grand regret. Le cardinal voyait bien à quoi rimait ce rappel du grand embarras conciliaire, et il en concluait que rien ne l'obligeait, lui et ses confrères, à compter sur de telles assurances de bonne volonté¹.

Du côté de Rome cependant, ils ne pouvaient attendre maintenant qu'un secours assez peu efficace; bien plus, ils se rendaient compte qu'ils avaient à se tirer d'affaire d'eux-mêmes. Des lettres de Vienne, dignes de confiance, mandaient, au témoignage de la Secrétairerie d'État², que l'empereur, retombant dans ses incerti-

1. *Non havemo cagione di correr a furia in credergli. Ibid., p. 167.*

2. Pallavicini, *ibid.*, c. II, § 9; pour tous ces détails, voir encore le chapitre 3.

tudes, ne se prononçait plus aussi nettement pour la conclusion du concile. Les légats adoptèrent donc le projet de suspension, que le comte avait fait mine de leur suggérer. Leurs explications mutuelles portèrent ensuite sur les accusations que celui-ci avait lancées contre eux à Rome, en s'efforçant de prouver qu'ils attentaient à la liberté du concile. Il leur reprochait d'ailleurs en face de tenir des assemblées secrètes, composées en grande majorité d'Italiens : ils rappelèrent que d'autres y étaient pourtant admis, les cardinaux par exemple et les ambassadeurs ecclésiastiques. Ce supplément d'explication, qui se passa plus tard, le 15 août, dans une longue conférence, se termina par de grandes marques d'honnêteté de part et d'autre. Le comte promit finalement qu'il amènerait ses prélats à plus de sagesse et de modération ¹.

Cette concession de sa part n'avait pas beaucoup de mérite, car les légats avaient fini par lui accorder une bonne partie de ce qu'il demandait ; il avait, il est vrai, mis en campagne les autres ambassadeurs. Les dix articles de réforme furent donc répartis entre les nations, Français, Espagnols, Hongrois et Polonais, etc., distribuées elles-mêmes en quatre classes ; les Italiens se trouvèrent dispersés dans trois d'entre elles : il leur était par là difficile d'imposer leur manière de voir, comme le permettait leur majorité. Les légats se réservaient de recueillir les opinions, d'en tirer l'esquisse du décret, qu'ils soumettraient à une commission de définiteurs, en nombre égal pour chaque nation.

Le comte avait eu gain de cause en apparence. En réalité, la décision dernière restait au collège des présidents, avec le concours des cardinaux et des ambassadeurs ecclésiastiques, plus indépendants, sinon plus souples que les laïcs et marchant la main dans la main avec les légats. Les Impériaux n'étaient pas tout à fait sûrs, mais le bureau pouvait compter sur les autres. Quant aux cardinaux, Lorraine n'insistait plus pour son voyage à Rome, qui devait régler le sort du concile, et Madruzzo déployait encore plus de bonne volonté que lui, depuis que les légats, sur le conseil du pape, le traitaient avec la déférence qu'ils avaient pour Lorraine, l'admettaient avec lui à toutes leurs délibérations.

1. Les légats, les 12 et 16 août ; Susta, p. 176, 181-184.

**Retour au sacrement de mariage et procès
du patriarche d'Aquilée.**

En attendant que l'horizon s'éclaircît au loin, surtout à Vienne, où l'empereur se mettait aux prises avec une diète, le concile avait repris, ce même jour 7 août, le sacrement de mariage, et sur le nouveau texte que la commission venait de dresser à l'aide des observations closes le 31 précédent. Des embarras de plus éclatèrent aussitôt, à côté des précédents, et les aggravèrent. Un canon sixième, qui passa plus tard au septième rang, condamnait la doctrine, d'après laquelle l'adultère annule le mariage; l'assemblée s'était abstenue de tout anathème par égard pour saint Ambroise, qui aurait, prétendait-on, admis cette nullité¹. Le 11 août, l'ambassadeur vénitien intervint en faveur des Grecs sujets de la République : « De temps immémorial, ils avaient admis pareillement cette nullité; or ils n'étaient pas représentés au concile, n'y avaient pas même été convoqués; celui-ci n'avait pas le droit de les condamner sans les entendre. »

Les légats n'avaient à ce sujet que des renseignements incertains. Hosius, qui présidait ce jour-là, se borna à répondre que le patriarche de Constantinople avait déclaré qu'il ne recevrait pas la convocation que le pape lui destinait (détail qu'ignorait le concile); que Sa Sainteté avait délégué son camérier, Francesco Canobio, au grand-duc de Moscou, le principal chef des orthodoxes orientaux, mais que le roi de Pologne avait retenu le messager au cours de son voyage. Il s'ensuivit une longue discussion, assez confuse, dans laquelle les avis se partagèrent indécis. Une faible majorité se rangea finalement au texte, amendé tant bien que mal, qui avançait que l'Église n'erre pas quand elle enseigne que l'adultère ne dissout pas le mariage. Quatre-vingt-dix-sept Pères donnèrent cette satisfaction au Vénitien, de ne pas condamner formellement les Grecs, contre quatre-vingts qui se partagèrent entre plusieurs opinions. Le concile avait intérêt à ménager la république des lagunes, dont l'appui lui servait toujours auprès des Français. Il ne tarda pas à lui donner un témoignage plus éclatant de l'importance qu'il attachait à cet appui.

La vive discussion que la cause de l'archevêque de Tolède et de son catéchisme avait soulevée dans la commission de l'Index (ci-dessus, p. 908) n'avait pas eu de fâcheuses conséquences pour le concile.

1. *Conc.*, p. 640 et note; 657, note 1; 686, note 3.

Les théologiens chargés de l'examen déclarèrent le catéchisme irréprochable, et la commission se borna à constater que cette déclaration n'atteignait nullement la dignité du Saint-Office d'Espagne ni l'autorité du roi, qui cependant était intervenu en personne. Un autre procès plus grave, dont le pape s'était déchargé sur le concile, avait entraîné un conflit entre celui-ci et le Saint-Office de Rome; l'assemblée le résolut par un accommodement, qui lui conservait les sympathies de Venise, intéressée dans l'affaire plus que l'assemblée ne l'aurait souhaité.

Depuis quatorze ans, l'ancien patriarche d'Aquilée, Giovanni Grimani, était poursuivi pour une lettre à son suffragant, l'évêque d'Udine, sur la conciliation de la liberté humaine avec l'éternité des peines de l'enfer¹, lettre dans laquelle avait été dénoncée une phrase équivoque au point de vue de la foi et de la justification. Comme il poursuivait avec ténacité sa candidature au cardinalat, soutenue par son gouvernement, et que ni l'un ni l'autre ne la laissèrent dormir pendant toute la durée du procès, Jules III ordonna une enquête au tribunal de l'Inquisition. En attendant l'issue, le consistoire refusa le pallium que l'accusé sollicitait, et il résigna son patriarcat. Tout cela n'arrangeait pas ses affaires; il rencontra d'ailleurs un juge impitoyable dans la personne du grand inquisiteur de Rome, Michele Ghislieri. Le patriciat de Venise prit unanimement fait et cause pour lui, car il appartenait à une de ses premières familles et comptait des doges parmi ses ancêtres. Grimani contestait d'ailleurs la compétence du Saint-Office, parce que les juges de Rome se montraient hostiles à sa cause, à la suite de Ghislieri, qui avait extrait du mémoire incriminé toute une série de propositions suspectes.

Sous Paul IV, le procès sommeilla, le Saint-Office étant absorbé ailleurs. Pie IV, par sympathie pour Venise qui sollicitait ce service, déféra l'affaire au concile et chargea Morone de lui soumettre les écrits du patriarche : Navagero lui était favorable en qualité de concitoyen. Grimani, qui ne doutait pas de son innocence, prétendit plaider lui-même sa cause, bien qu'on l'en dissuadât à Trente comme à Rome². Il vint donc au concile, et, le 18 juillet, y fit une entrée tapageuse, à la tête de dix-huit ou vingt évêques qui attestaient son innocence. Le 31, du consentement de l'assemblée, Morone lui cons-

1. Récit du procès dans Pastor, p. 517-521, avec une abondante bibliographie.

2. Susta, p. 86-87 (lettres de Morone et Navagero du 21).

titua un tribunal de vingt-huit juges : les deux cardinaux, les archevêques de Prague, Grenade, Braga et Rossano, seize évêques, quatre abbés ou généraux d'ordre et l'ambassadeur de Pologne. Il ne pouvait exiger plus de lumière ni plus d'impartialité ! Le procès fut par ailleurs mené rapidement et, le 13 août, après une séance de sept heures, la pièce incriminée, avec l'apologie que le patriarche en avait ensuite donnée, proclamées parfaitement orthodoxes, *ab omni suspicionem haeresis liberam censerit*, l'accusé renvoyé innocent. L'archevêque de Grenade et l'évêque de Ségovie s'abstinrent seuls, prétextant une connaissance insuffisante de la cause¹.

Le premier président jugea bon toutefois de requérir en plus l'avis général des Pères, par écrit et en peu de mots. Aussi la sentence ne fut rendue que le 17 septembre, en assemblée plénière, et le concile y apporta cette restriction, importante, que les deux mémoires incriminés ne seraient pas répandus dans le public, à cause de quelques détails peu exacts et embarrassés qu'ils renfermaient, *propter nonnulla difficilia minus exacte in eis tractata et explicata*. La réserve atténuait l'absolution, et on l'entendit ainsi à Rome; l'ex-patriarche y fut toujours tenu pour indigne de la pourpre, car il s'entêta encore à la solliciter pendant une vingtaine d'années et plus, lui et son gouvernement.

La dernière discussion sur le mariage s'était terminée le 23 août. La bataille avait été chaude à propos des mariages clandestins. La majorité des théologiens accordaient à l'Église le pouvoir de les annuler, mais ne s'entendaient pas sur l'opportunité ni sur les circonstances, et la question fut réservée : les évêques de Ségovie et de Modène firent observer qu'il ne convenait pas d'introduire un anathème ou un article de foi dans un décret contre des abus : ce serait rendre toute réforme impossible, ajouta le dernier². Dans le sommaire qui fut établi en conclusion de ces débats, plus des deux tiers des Pères, cent trente-trois contre cinquante-six ou cinquante-neuf demandèrent l'annulation de ces mariages, et les Français ne s'en montrèrent que plus obstinés à réclamer un décret en ce sens. Le concile fut donc amené à reprendre la discussion. Le maquis de la réforme, dans lequel il se débattait, devenait inextricable.

1. Pastor, p. 522, note 1; Pallavicini, c. III, § 10-11; Conc., p. 681, 705; 828-829.

2. *Chiuder la via di voler far alcuna riforma*. Conc. p. 711, note 2.

L'empereur contre la réforme des princes.

L'empereur démasquait peu à peu de nouvelles exigences, tout d'abord dans les instructions périodiques qu'il adressait à ses ambassadeurs. Il leur déclarait vouloir tenir le juste milieu entre la lenteur du roi d'Espagne et l'empressement du pape : il comptait, comme il l'avait mandé à Morone dans sa lettre-mémoire du 31 juillet, que le concile, après avoir établi la réforme générale, aurait loisir de réformer chaque pays, et en premier lieu ses États et l'empire¹. Il allait d'ailleurs s'en occuper dans la diète qu'il venait de convoquer à Vienne. Et, quelques jours après, le 18 août, sur une dénonciation de ses agents, que les légats ne faisaient qu'effleurer la réforme, en la confiant à quelques théologiens italiens, il leur prescrivait de se rapprocher du comte de Luna, de le soutenir, en requérant que la question fût préparée sérieusement et discutée à fond par des délégués de toute nation, qui dresseraient ensuite un décret.

Les dispositions peu favorables de Ferdinand tournaient à l'hostilité, parce qu'il venait de recevoir les articles de réforme, avec les annotations que les ambassades impériale et française y avaient apportées; le tout ne fut expédié que le 3 août, le comte de Luna se faisant toujours attendre. Les conseillers impériaux passèrent les documents au crible, sans se presser; et l'empereur donna une première réponse le 23 août seulement², par un courrier exprès, il est vrai, qui mit trois jours seulement à chevaucher de Vienne à Trente. Elle portait, dans plusieurs de ses articles, des réserves parfois graves, si bien que ses agents n'osèrent pas les communiquer tous ensemble aux légats; ils ne les leur livrèrent que peu à peu, et le concile les connut tardivement, morceau par morceau, même par la voie publique ou par des confidences.

Tout d'abord, le 27 août, l'archevêque de Prague, qui les connaissait de la nuit précédente, signifia un premier désir de César : que le concile ne touchât pas à la réforme des princes; en sa qualité de chef de la chrétienté, Sa Majesté soutenait, en cette circonstance, les intérêts des absents, des souverains qui n'avaient pas à l'assemblée d'avocats officiels. Au fond, c'était toute la réforme qui s'en

1. Pallavicini, l. XXII, c. v, § 5, etc. Voir à la fin du chap., § 12, etc., les articles de réforme et les observations de l'empereur.

2. Susta, p. 201-205; Pallavicini, *ibid.*, c. vi et vii.

allait en lambeaux. Les légats ne laissèrent pas que d'éprouver quelque émotion à cette mise en demeure inattendue. Ils ripostèrent qu'elle contredisait les assurances antérieures de Sa Majesté impériale, gênait la réforme générale non moins que la liberté du concile, dont les princes avaient fait pourtant grand bruit jusqu'à ce jour : « Ces souverains qui s'entremettaient ainsi brusquement, ils avaient été convoqués à satiété, attendus des années et, si les légats ne pouvaient diriger le concile comme ils l'entendaient, de concert avec le pape, ils n'avaient qu'à s'en aller. » L'archevêque sollicita au moins l'ajournement de cet article à une session ultérieure. Hosius plaida pour les nécessités et les malheurs de l'Allemagne, qu'il connaissait bien; il fut résolu de part et d'autre de temporiser, d'attendre des éclaircissements, avec des instructions plus complètes.

Les explications suivirent dans une conférence entre Morone et l'archevêque : les Allemands s'étaient figuré tout d'abord, en recevant une première esquisse, qu'elle annulait tous les recès, lois et institutions antérieurs de l'empire, ce qui aurait soulevé des désordres sans fin, des troubles et des guerres. Les légats avaient ensuite corrigé le texte et fait distribuer un second projet bien modifié. Chacun restant sur ses positions, Draskowich menaçait de signifier aux Pères, le jour où le débat s'ouvrirait, que c'était contre la volonté de l'empereur. Le cardinal de Lorraine intervint et représenta que les princes allemands, même hérétiques, désiraient être entendus : les légats ne devaient pas leur refuser cette faveur. Les ambassadeurs s'en mêlèrent, le comte de Luna à sa manière — c'était sa politique de temporisation qui triomphait — le Portugais lui-même. Bref, on décida d'un commun accord, d'attendre encore huit jours, pendant lesquels l'archevêque solliciterait des explications, les légats recourraient aux bons offices du nonce Delfino et aussi aux revendications de la cour romaine.

Le même jour 28, Morone, qui était à bout de patience comme ses collègues, après avoir vigoureusement défendu l'ordre du jour de l'assemblée, crut devoir justifier son point de vue dans une lettre-mémoire à l'empereur¹ : « Le pape avait, par égard pour les princes, abandonné ses prérogatives à la juridiction du concile, et c'était maintenant celui-ci qui recevait des ordres ! » Le légat rappelait les conver-

1. Dans Constant, p. 241-245. La lettre est éloquente, le ton indigné, quoique respectueux. Susta, p. 208-209, en mentionne une seconde.

sations d'Innsbruck, les réformes qu'elles avaient envisagées comme possibles : « L'empereur n'avait sans doute eu connaissance que du texte primitif du décret, non du second, expédié seulement le 20 août. Quand il serait au courant de tout, il prendrait en main la cause de la réforme, donc celle du concile, dans ses États et auprès des princes, et ne manquerait pas de recommander à ses agents de ne pas écouter le comte de Luna, mais de procéder simplement, selon leur devoir et leur conscience. »

Le collège des légats, de son côté, avait décidé de ne présenter aux Pères qu'une partie des décrets, de réserver pour plus tard les réformes des abus concernant le temporel; les articles se trouvaient ramenés, par le fait, à trente-six, dont douze pour cette dernière partie¹. Une telle entreprise exigeait du temps, prolongeait le concile à une date indéterminée: il était à craindre que les Pères ne fussent pas d'humeur à patienter, pas plus qu'à se contenter d'une réforme ainsi tronquée; et cette crainte ne cessait de gagner en certitude, à mesure que se révélait le détail des exigences impériales. Avec l'ancien article trente-neuvième sur la réforme des princes, elles repoussaient sans réserve le treizième, qui supprimait le droit de patronage laïc établi par privilège ou sans titre authentique; elles soulevaient des restrictions assez importantes sur huit au moins des articles, comme sur le troisième qui interdisait la musique religieuse: elle était selon Ferdinand, très utile à la piété. Il réclamait en outre le maintien du droit des princes à présenter un seul candidat aux bénéfices, et non plusieurs, comme le statuait le huitième chapitre. Il demandait que la dîme ne fut pas enlevée aux princes allemands, qui l'avaient achetée; que, dans les mêmes pays allemands, les frais de visite fussent laissés aux évêques, et non imposés aux diocésains, à cause des lourdes charges qu'ils comportaient de coutume immémoriale.

Le concile serait-il désormais à la merci des princes, l'empereur à leur tête? La question se posa, après un nouvel échec des présidents. Le 23 août, les Pères avaient commencé l'examen des articles de réforme, par nations réparties en quatre bureaux, selon la réglementation adoptée quelques jours auparavant². Ils délibéraient à part, sous la présidence d'un notable du concile, en dehors des légats. Le

1. Renseignements complémentaires dans Susta, p. 213; *Conc.*, p. 747, note 5, déjà citée.

2. Ci-dessus, p. 912. *Conc.*, p. 747 et la longue note 1; Pallavicini, c. VIII, § 5-6.

premier comprenait les Français, un certain nombre d'Espagnols et Portugais, sous la direction du cardinal de Lorraine. L'archevêque d'Otrante était à la tête des autres Espagnols mêlés à des Italiens, et la majorité de ceux-ci entraient dans les deux derniers, avec l'archevêque de Tarente, et l'évêque de Parme pour chefs. Les Espagnols gardaient, comme les Français, la faculté de tenir des assemblées à part, autour de l'archevêque de Grenade, et même ceux de la république de Venise chez leur patriarche. Les débats furent poursuivis avec une discrétion qui étonne, venant de la part d'un si grand nombre de personnes.

En même temps, les légats faisaient recueillir, pour en tirer un projet de résolution, les sommaires des avis, à mesure qu'ils se présentaient. La nouvelle méthode leur apprit à diminuer le nombre des articles, aussi bien qu'à transformer et préciser le texte. Ils ne tardèrent pas aussi à se heurter au mauvais vouloir des ambassadeurs, du comte de Luna en particulier. C'était à se demander ce que cherchaient ces personnages, sinon embrouiller la situation, pour réduire le concile à leur merci. Pendant que l'accord s'établissait avec l'archevêque de Prague, le comte réclamait encore la réforme, par le concile, du conclave et du Sacré-Collège. Et pour accentuer ce système d'obstruction, il y ajoutait un nouvel article qui laissait aux évêques les premières instances des causes, quels que fussent leurs sujets, fidèles, moines ou clercs. Il n'était toujours pas question des serviteurs et officiers des princes séculiers !

Dans leur correspondance du 31, les légats se déclaraient hors d'état d'aboutir aussi promptement que Rome le désirait. Ils avaient cédé sur la réforme des princes, en la renvoyant à une session ultérieure, et cela sur le conseil du pape. Leur impuissance, avouaient-ils, avait pour origine la coalition entre Luna et les Impériaux, qu'ils n'avaient pu rompre, après en avoir écrit inutilement à l'empereur. Cette coalition reposait sur des combinaisons politiques entre les grandes puissances, même sur des projets de mariages, comme ceux de Charles IX et de Marie Stuart. Les belles assurances de ces agents ne garantissaient rien. La bonne volonté du cardinal de Lorraine, qui s'était bien comporté jusqu'ici, n'avait-elle pas fléchi elle-même dans cette affaire de la réforme ?

Malgré ces éclairs de pessimisme, les légats ne se décourageaient pas. Pour donner à l'empereur le temps de se décider, ils simplifièrent encore l'ordonnance du décret de réforme, le scindèrent en deux parties, et, le 2 septembre, soumirent aux quatre sections

internationales les vingt et un premiers articles; puis, deux jours après, le comte de Luna leur suggéra, dans ses continuelles obsessions, d'y joindre un article qui réglait les procès en première instance. Ils lui donnèrent encore l'espoir que les théologiens mineurs reprendraient leur place dans les délibérations secondaires : les évêques espagnols eux-mêmes les avaient fait écarter, sous prétexte que leurs discussions, superficielles et interminables, ne servaient à rien, n'étaient qu'une perte de temps¹.

Ce qui rendait le comte si entreprenant, c'était une démarche du pape, à laquelle avaient su habilement l'amener les deux ambassadeurs espagnols, Avila et Vargas, grâce aux bons offices qu'ils ne cessaient de lui rendre depuis plusieurs semaines, à Trente et en Espagne, pour faire cesser l'intransigeance tapageuse du comte. Le 28 août, tout en protestant vouloir maintenir dans leur intégrité les prérogatives d'initiative des légats et la liberté du concile, Pie IV et le cardinal Borromée insinuaient qu'ils feraient bien d'avoir quelques égards de plus pour le roi d'Espagne dans la question des réformes². Ils ne cachaient pas qu'ils risquaient cette démarche en toute discrétion, et sur les instances des ambassadeurs précités. Les légats s'étonnèrent à bon droit de cette intervention inattendue, qui leur rendait la tâche encore un peu plus difficile; mais le coup était porté, et ils durent s'en accommoder. Il leur préparait un orage, qui ne tarda pas à éclater.

Ajournement de la XXIV^e session.

Ce fut à propos de la session du 16 septembre qui approchait, et dont il fallait arrêter les décisions. Il ne pouvait plus être question d'un décret de réforme : le problème restait embrouillé, incohérent, d'ailleurs en plan et en l'air, jusqu'au reçu des réponses qu'on attendait de Vienne. Néanmoins, sans abandonner le travail des quatre nations, le concile revint, pour la troisième fois, au sacrement de mariage et, le 5 septembre, le bureau distribua une nouvelle rédaction en douze chapitres, y compris le décret annulant les mariages clandestins³. La bataille commença deux jours après et s'annonça

1. Longue conversation avec le comte, du même jour, Susta, p. 223-227 (dépêches des 5 et 6).

2. Pallavicini, c. ix, § 2; Susta, p. 224-223, 225

3. *Conc.*, *ibid.*, p. 761-765, 774; sur l'affaire de Malte, Susta, *ibid.*, t. IV, p. 46, note 2; *Index* au mot *Royas*.

chaude : les Français se hâtèrent de jeter dans la mêlée tout l'arsenal de leurs arguties.

Ce jour-là, 7 septembre, le concile admit dans ses rangs l'agent du grand maître de Malte, le Portugais Martin Royas de Portal Rubio. Il était en expectative depuis le 26 mars, parce que le représentant de l'archevêque de Salzbourg lui disputait la préséance, et la curie romaine eut encore à intervenir. L'embarras venait de savoir si le chevalier était ecclésiastique ou militaire, et dans quelle catégorie il se rangerait. Son rival, le théologien Félician Ninguarda, était cleric, mais il s'absenta de bonne heure (1563) et les légats, de guerre lasse, donnèrent au chevalier un rang après les ambassadeurs ecclésiastiques, c'est-à-dire après le Florentin, évêque de Cortone¹. Ils durent donner en outre satisfaction à certains prélats qui requéraient que l'attribution ne compromît pas leur rang de préséance, établi par le pape lui-même².

Le sacrement de mariage fut révisé en quelques séances, terminé le 10 du même mois, non sans de vives discussions et partage d'opinions au sujet des mariages clandestins, du nombre des témoins (deux ou trois), y compris le curé dont la condition restait en conteste; était-il simple témoin ou ministre, comme le prétendaient les gallicans? Ceux qui proclamaient la nullité de ces mariages — le décret lui-même — semblaient favoriser Calvin, qui l'affirmait lui aussi, cette nullité. Les avis se répartirent en quatre groupes : sur le pouvoir ou non-pouvoir de l'Église de décréter cette nullité; une troisième opinion exigeait des motifs graves pour cette annulation; une quatrième cherchait dans le débat un moyen d'anathématiser Calvin, parce qu'il aggravait son erreur de cette affirmation, que l'Église n'avait pas le droit de créer des empêchements de mariage.

Les Français exerçaient envers l'assemblée une sorte de pression, qui ne cessait pas depuis le 24 juillet, jour où ils avaient sollicité, au nom de leur souverain, l'annulation des mariages conclus avec moins de trois témoins et sans la présence du curé ou de son représentant. Elle fut finalement adoptée par cent trente-trois Pères contre une soixantaine; mais ceux-ci se savaient soutenus par Simonetta et Hosius, qui menaçaient d'en appeler au pape, et par Madruzzo. Les ambassadeurs n'étaient pas moins divisés; toutefois ce renvoi

1. *Conc.*, p. 774; Pallavicini, c. viii, § 7 : à la suite les avis sur le mariage; et chapitre 9.

2. Bref du 20 juillet concernant les patriarches, *Conc.*, *ibid.*, note 4. Les légats l'étendirent aux autres archevêques.

au pape avait plutôt la désapprobation de la grande majorité des Pères et l'incertitude restait à son comble. Le 11 septembre, une conférence des légats, cardinaux et ambassadeurs, avec les notables de l'assemblée, décida l'ajournement du problème, et par suite la tenue de la session, du moment que rien n'était prêt.

La réforme devait être abordée en cette séance, et ce fut à son occasion qu'éclata l'orage. Avant la séance, nombre de notables, patriarches, archevêques et évêques, vinrent trouver les légats et leur signifièrent qu'ils étaient plus de cent décidés à ne pas prendre part aux travaux, si la réforme ne s'étendait pas aux princes eux-mêmes, car ils étaient convaincus qu'une fois votée, vaille que vaille, la réforme tronquée qui leur était soumise, on leur jetterait à la face un bref de suspension qui les renverrait sans honneur à leurs diocèses¹. Les légats se virent réduits à solliciter un délai de trois jours, qui leur permettrait d'attendre les réponses de l'empereur; ils s'engageaient à faire reprendre l'article, objet du litige, une fois le délai expiré.

Ils purent alors s'occuper de la session et de son ordre du jour, cela de concert avec les cardinaux; ils procédèrent lentement et furent vite arrêtés: tout d'abord par l'approche de la date fixée au 16. Toujours pressés d'en finir, ils auraient voulu la conserver, et firent pour cela l'impossible. Ils s'étaient d'ailleurs engagés à promulguer le décret du mariage², et ils tentèrent un dernier effort pour régler le conflit en suspens au sujet des unions clandestines.

Le 13, eut lieu chez le premier légat une conférence contradictoire de cinq théologiens, délégués pour chacune des deux opinions contraires. Les Portugais Francès Fureiro, Diego Payva, les Français Simon Vigor, Richard Dupré, l'Espagnol Pedro Fontidonio soutenaient le point de vue gallican — qui était celui de la majorité — de la nullité de ces mariages en eux-mêmes; l'opinion contraire avait pour argumentateurs les théologiens du pape, Salmeron, Torrès, le dominicain Adriano Valentico de Venise, qui avait remplacé Pedro Soto, en outre le docteur de Sorbonne François Pelletier et un inconnu anglais. La séance fut publique et solennelle, grâce à la présence, comme simples auditeurs, de tous les agents diplomatiques, avec la plupart des personnages notables du concile et de Trente.

1. Susta, p. 237; Pallavicini, I. XXII, c. ix, § 3-4. Le bruit d'une suspension courait en effet depuis un certain temps au concile.

2. Dépêche des légats le 15, Susta, p. 242. Récit de la conférence des théologiens dans Pallavicini, *ibid.*, § 5-9.

Le théologien Hosius l'ouvrit par un discours conciliateur, qui invitait Pères et théologiens à tout mettre en œuvre pour aboutir à la session. Mais il était loin de compte. L'agitation fiévreuse, qui venait de paralyser le concile, s'était communiquée aux consultants. Ce fut d'abord une discussion de faits, de mots, d'opportunité, dans laquelle intervinrent l'histoire ecclésiastique, la tradition, la pratique de l'Église. Les définiteurs s'en mêlèrent; le père Laynez lui-même, à l'encontre d'Hosius, contesta le pouvoir de l'Église d'annuler les unions clandestines, par ce fait qu'il n'y avait jamais eu de loi ecclésiastique contre elles.

La gravité du débat venait de l'importance qu'avait prise l'abus : ces mariages se multipliaient, ouvrant la porte au divorce, sous des noms multiples, et l'autorité civile était intervenue au secours des pouvoirs ecclésiastiques impuissants. Cette ingérence elle-même compliquait la discussion : quand elle reprit le lendemain, elle devint promptement confuse, tumultueuse, sans issue; elle en arriva aux incidents fâcheux, qui compromettent le prestige d'une assemblée, même quand ils ne blessent pas les personnes. Valentico et Laynez, qui menaient l'argumentation, se virent blâmer, celui-là pour s'être appuyé sur l'autorité de conciliabules comme celui de Rimini; celui-ci pour avoir taxé de *moins raisonnables* les consciences de ses contradicteurs. La conférence se sépara sans conclure.

Il ne restait plus qu'à renvoyer la session. Les agents impériaux, appuyés toujours par Luna, insistaient pour ce renvoi; ils ne voulaient pas de session sans un décret de réforme; or ils ne devaient plus y compter. Le comte venait de recevoir des directives précises de son maître : celui-ci exprimait hautement sa satisfaction de tout ce que le concile avait réglé, y compris la dernière session¹; l'Espagnol n'en épiloguait pas moins sur la formule *proponentibus legatis* et sur le décret de réforme. Les présidents, qui savaient sûrement à quoi s'en tenir, lui firent accepter qu'aux vingt et un chapitres qui étaient en chantier, ils en ajouteraient quinze autres, y compris celui pour la réforme des princes. Et tout cela ne pouvait qu'imposer l'ajournement.

Les ambassadeurs, les Impériaux les premiers, réclamaient, avec leur indiscretion habituelle, le décret sur le mariage, et il n'avait pas tenu à eux que la conférence des théologiens eût lieu : ils la voyaient d'un mauvais œil. La majorité s'était prononcée; à quoi

1. Susta, p. 230, 232, lettre des légats, citée par Pallavicini, c. x, au début.

bon hésiter? Mais les légats avaient encore leur raison de soumettre la définition à un nouvel examen : le 13, ils proposèrent donc le renvoi de la session au jeudi après la Saint-Martin, 18 novembre : « Le concile y publierait, avec le décret sur le mariage, un autre sur la réforme, y compris les articles réglant l'élection des évêques et la collation des bénéfices, qu'il avait réservés lors de la dernière session. » Trente prélats seulement refusèrent leur *placet*. Les Pères néanmoins appréhendaient généralement la perspective de passer un autre hiver à Trente et murmuraient contre la complaisance que les légats avaient, affirmaient-ils, pour les exigences des ambassadeurs. Le voyage du cardinal de Lorraine, qui était enfin décidé, après de nombreuses traverses et alternatives, voyage dont les légats traçaient en ce moment l'itinéraire, ajoutait à ces appréhensions, en faisant craindre des retards de plus.

La situation du concile n'avait donc jamais été plus critique, même à l'époque la plus agitée, sous la présidence du cardinal de Mantoue. L'activité opiniâtre du comte de Luna ne s'expliquait que par des combinaisons mystérieuses de son maître; Philippe II ne les révélait qu'à peine et trop lentement : cette activité n'en était que plus obsédante. De son côté l'empereur pesait trop, lui aussi, sur les délibérations de l'Église enseignante. En présence de ces deux forces encombrantes, le pape seul pouvait et devait résoudre une situation si embrouillée. Il y était d'ailleurs décidé : il voulait, coûte que coûte, clore promptement le concile et, le 4 septembre, en invitant les légats à céder sur le conflit que venait de soulever la réforme des princes, il ajoutait que le moment était venu d'en finir¹, que personne ne pouvait s'y opposer sans mauvaise foi, *senza manifesta macchia di malignita* : « Il se proposait donc de faire dresser et expédier sans délai le bref de congé, que les légats avaient sollicité, le 28 août, d'une manière incidente²; ils ne devraient toutefois s'en servir qu'en cas d'extrême nécessité, comme ils l'avaient promis, et avec l'assentiment de la majorité. Avant tout il fallait éviter la rupture avec les puissances séculières, s'acheminer vers une conclusion honorable, digne de l'Église universelle, *bona et solenne conclusione*. » Nous allons voir comment les légats y conduisirent discrètement l'assemblée.

1. Susta, *ibid.*, t. III, p. 203, 235-236.

2. En même temps que partait le mémoire justificatif de Morone à l'empereur, ci-dessus p. 913.

CHAPITRE II

LA CONCLUSION DU CONCILE ET LA RESTAURATION CATHOLIQUE

(septembre 1563 - décembre 1565).

Dans la nuit du 14 au 15 septembre, arrivèrent les dernières réponses de l'empereur, attendues impatiemment; il se plaignait que le concile l'eût mis au pied du mur, en réclamant ces réponses dans un délai de dix jours¹. Il n'était pas resté inactif toutefois, pas plus que ses ambassadeurs, car ces réponses furent l'objet d'une correspondance assez volumineuse entre eux, pendant la première quinzaine du mois. Les agents mettaient leur maître au courant de ce qui se passait à Trente, soulignaient les plaintes et récriminations des Pères contre les princes qui exigeaient la réforme, mais refusaient de se l'imposer, par exemple en admettant la résidence avec peu de réserves : certains prélats les accusaient sans détour d'imposer des entraves à la marche et à la liberté de l'assemblée. Le premier président lui-même allait jusqu'à se plaindre de la personne impériale. Et pourtant Sa Majesté se déclarait en général satisfaite des articles tels qu'ils venaient d'être amendés. Ferdinand faisait cependant, quelques modifications, peu importantes il est vrai, toujours à l'avantage des États de l'empire, unique objet de ses soucis en matière de religion.

**L'empereur condescendant; le comte de Luna plus intransigeant
que jamais.**

Il désirait, par exemple, que la bulle du conclave fût enregistrée à Trente, *approbante sacrosancta synodo*. Quant à l'usage du calice et au mariage des prêtres (il ne cessait d'y penser), il se proposait, après en avoir délibéré avec les princes de l'empire, de régler ces points délicats auprès du pape. Il communiquait néanmoins à ses agents une ébauche de ses ouvertures, qu'ils devaient tenir secrète,

1. Susta, p. 244; résumé de la réponse dans Pallavicini, c. x, § 8 à la fin.

exception faite pour le comte de Luna. Celui-ci ne songeait guère à s'embarquer en ces sortes de négociations : ni son maître, ni les évêques, ses compatriotes, ne leur étaient favorables ; elles pouvaient, s'il s'en mêlait, le mettre en mauvaise posture, trahir du moins sa collusion avec les Impériaux.

Ferdinand insistait d'ailleurs pour que le concile ajournât son projet de réforme ; il voulait en délibérer lui-même avec ses vassaux : ses agents devaient tout mettre en œuvre pour obtenir cette concession. Il revint à la charge dans sa réponse à l'apologie de Morone du 28 août (ci-dessus, p. 913). Il rappelait tout ce que le clergé devait aux fidèles de richesses, d'honneurs et de considération : les princes y avaient contribué de leur mieux ! Et l'Église enseignante prétendait trancher en deux mois une question qui avait pour elle des siècles de pratique, bouleverser l'organisation séculaire du Saint-Empire ! Pourtant l'empereur ne pouvait pas exiger du concile qu'il siégeât des années !

Les ambassadeurs, longuement stylés sur ce chapitre, tentèrent d'abord de s'arranger avec les légats, par respect pour le règlement du concile. Ceux-ci se bornèrent à faire remarquer que la discussion sur la réforme était commencée, l'article sur les princes ajourné ; ils avaient même mis de côté les mesures projetées contre les empêchements à la résidence, parce que les princes avaient leur part de responsabilité dans ces abus. Le concile fixerait, après la discussion sur les vingt et un chapitres de réforme, la suite de l'ordre du jour. Les circonstances leur auraient permis de faire constater à quel point cette discussion s'éternisait¹ ; et ce n'était pas leur faute. Le cardinal de Lorraine, qui était pourtant pressé de partir pour Rome, allongeait à plaisir son exposé, et les autres orateurs rivalisaient d'abondance avec lui. Les débats, ouverts le 11 septembre, avaient déjà rempli six longues séances de trois heures, le 15, jour où les Impériaux inaugurèrent leurs communications très variées, et les débats traînèrent jusqu'au 2 octobre.

Le comte de Luna continuait à se jeter à la traverse ; par exemple, dans une police présentée au concile, il suggérait cet amendement inattendu : supprimer la gratuité des frais dans les enquêtes de vie et mœurs pour les candidats aux bénéfices. Son intervention fournit au cardinal de Lorraine l'occasion de vanter le désintéressement du

1. Pallavicini lui consacre tout un long chapitre, le 3^e du livre XXIII ; il s'étend sur le *notum* du cardinal de Lorraine.

pape, son zèle à réprimer les abus du consistoire : ce discours fut accueilli par une approbation unanime. Le cardinal justifia aussi la perception des annates, condamnées par les gallicans, et leur chef en réclama le maintien. Le comte s'en inquiétait assez peu, absorbé qu'il était à cette époque par un bizarre incident, dans lequel il fit éclater le dédain, inconscient sans doute, qu'il affichait pour la dignité et l'indépendance du concile.

L'article des exemptions et privilèges des chapitres était un de ceux qui passionnaient le plus l'assemblée, jusqu'à lui faire perdre quelque peu de sa dignité : elle avait même vu les Ordinaires organiser toute une campagne, à propos de la réforme, pour réduire ces privilèges, s'ils ne pouvaient les supprimer. Le pieux Barthélemy des Martyrs les comparait à des excroissances monstrueuses, dont le concile devait débarrasser l'Église. Le comte s'en chargea pour sa part, et à sa manière.

Les chapitres d'Espagne avaient délégué un de leurs membres, le scolastique de Ségovie, Pedro Arias Osorio, pour plaider ces exemptions devant le concile. Dans la première quinzaine de septembre, il se présenta secrètement, sollicitant une audience, sous la garantie de l'assemblée¹. Il s'était fait précéder d'un mémoire au pape, et celui-ci l'avait recommandé aux légats. Or le comte lui signifia, par l'intermédiaire de sa police et sur l'ordre formel de leur souverain, qu'il eût à vider immédiatement les lieux, s'il ne voulait pas être privé de tous ses bénéfices et dignités sur le territoire de la monarchie. Il eut soin de le dépouiller au préalable de ses papiers et documents, et le malheureux ne mit pas longtemps à décamper. Les légats ne purent se dispenser d'en adresser des observations au comte, et dénoncèrent le scandale à la séance du 13^e.

Les Pères n'étaient pas tenus à la même réserve, et ils ne se firent pas faute de protester. L'archevêque de Rossano, en sa qualité de curial, présenta cet acte de violence comme contraire au droit canon, qui consacrait les exemptions des chapitres. Et, le 17, l'évêque de Bertinoro, Egidio Falcetta, le flétrit, autant qu'il le méritait, en face du comte, qui ne souffla mot, mais trouva un apologiste dans l'évêque de Ségovie. Celui-ci justifia ce procédé de police : il plaidait sa cause et celle de l'épiscopat, mais non pour la dignité, l'honneur de l'Église enseignante. L'incident fut clos à la séance du 18, après

1. Susta, p. 239 et note 2 : récit dans Pallavicini, *ibid.*, c. x, § 2.

2. Susta, p. 270-278; *Conc.*, p. 807, note 1; 825, 832-833.

une dernière protestation de l'évêque de Bova, en Sardaigne, le Napolitain Achille Brancia, qui, sans craindre les foudres de son vice-roi espagnol, se fit l'interprète de l'indignation du grand nombre et le défenseur de la liberté du concile.

Le pape avait dû se contenter lui aussi de protester contre un acte de despotisme, qui rappelait trop l'inquisition d'Espagne. Le concile y perdait un moyen de contrôle et de renseignement; son caractère d'universalité n'était guère moins atteint que sa liberté, puisqu'il lui était interdit de s'occuper des affaires d'Espagne. C'était une conquête pour le régime des Églises d'État, comme la revendication du calice au nom de l'empereur ou les édits de tolérance des Valois. Les exigences de chaque pays, présentées ainsi avec des procédés plus ou moins admissibles, mettaient à peu près le concile dans l'impossibilité d'établir les nouvelles règles de discipline, qui pouvaient remédier au malheur des temps. A cette impuissance, un seul remède s'imposait, une conclusion prompte des travaux, honorable pour le pape comme pour l'assemblée, conclusion qui permettrait au premier de compléter aussi bien que possible l'œuvre de son auxiliaire.

Campagne diplomatique pour accélérer la clôture.

Pie IV venait précisément de prendre trois mesures importantes dans l'ordre diplomatique, ayant pour objectif premier d'assurer cette prompte et digne conclusion. Pendant qu'il dépêchait son camérier Antinori à Trente et l'évêque de Vintimille en Espagne, il utilisait la venue à Rome du nonce en France, Prospero Santa Croce, délégué par les Valois. Celui-ci, après un séjour de près de deux ans dans ce royaume, séjour qu'avait précédé un autre d'une année en Espagne, connaissait à fond les affaires des deux pays¹, et était en mesure de compléter les renseignements qu'avait auparavant transmis sa correspondance, de redresser ceux que le cardinal de Ferrare y avait ajoutés pendant sa légation et depuis. Il va sans dire que les trois missions avaient pour but d'aplanir les embarras auxquels se heurtait la politique pontificale; par suite, d'assurer le succès du concile, alors le principal, sinon l'unique souci de cette politique.

1. Sur la valeur peu commune de ce diplomate, cf. Pastor, p. 430-431.

Le Florentin Lodovico Antinori, ancienne créature du cardinal de Tournon, qui s'était ensuite attaché à la cour de Rome, la servait comme un de ces subordonnés dévoués et adroits, auxquels elle confiait les missions délicates, dont la réussite dépendait d'un certain mystère. Il avait déjà paru à Trente (fin 1562), à la suite de Gualtieri, chargés tous deux de gagner le cardinal de Lorraine, et il fut envoyé, le 17 août 1563, avec la mission d'escorter celui-ci à Rome, en tout honneur et distinction¹. Ce dernier voyage fut différé pour diverses raisons, et d'abord pour attendre la session, qui devait avoir lieu en septembre : l'intention du pape était d'employer le cardinal à son but de terminer le concile pour le mieux; toutefois il jugeait prudent d'avancer le plus possible les travaux, de réduire à leur minimum le rôle du personnage, les profits qu'il en tirerait. Antinori resta donc à Trente plusieurs semaines après son arrivée, le 23 du même mois d'août, et rendit quelques services aux légats et à la cause pontificale; son action gagna de l'ampleur, lorsqu'il eut conquis la confiance du cardinal (qui l'avait accueilli d'abord avec défiance); il alla jusqu'à mériter les confidences de l'ambassadeur du Ferrier, au moment de l'esclandre qui précipita la fuite des Français de Trente.

Celui-ci, avec son collègue, se faisaient alors les instruments d'un nouvel assaut contre le concile, et ils étaient à surveiller aussi bien qu'à entretenir. Catherine de Médicis gardait le silence depuis qu'avait échoué sa tentative de transfert. Lorsqu'elle reçut le premier projet de réforme en quarante-deux articles, qui osait toucher aux princes, elle en mûrit la réponse dans de longues délibérations en conseil royal, avec le chancelier Michel de l'Hôpital. Elle envoyait aux Pères, par l'intermédiaire du cardinal de Lorraine, les assurances de sa bonne volonté; elle désirait la fin des travaux et promettait d'assurer la mise en pratique des décrets dans le royaume, pourvu qu'ils s'étendissent aux indulgences, au culte des saints et autres objets similaires².

Mais en même temps, elle expédiait à Rome le nonce Santa Croce, afin de soumettre au pape une combinaison qu'elle caressa longtemps, une sorte de congrès entre les grands princes de la chrétienté, l'empereur, le roi Catholique, le roi de France, congrès auquel prési-

1. Actes de cette mission dans Constant, appendice XLIV, et p. 535 note 2, abondante en renseignements.

2. Morone à Borromée, 19 août, Constant, p. 231 avec les notes. Sur la mission Santa Croce, pièces 84, 86, 118 et note 4, et surtout Susta, p. 554-555.

derait Sa Sainteté. Le diplomate quitta la cour le 22 août et arriva le 18 septembre. Son voyage, que rien ne faisait prévoir, provoqua des bruits divers et confus, quelques racontars absurdes que le pape dut démentir. Il se garda bien d'ailleurs de rejeter l'ouverture que lui apportait le nonce, et l'entretint jusqu'à la fin du concile. Il retint pour cela Santa Croce, et ne le renvoya que le 6 novembre avec des réponses encourageantes, promettant du moins de sonder l'empereur et le roi d'Espagne, de les persuader, si possible d'entrer dans la combinaison. Il profita de ce répit pour se renseigner sur les affaires de France, sur l'état de la religion, de l'Église et du clergé, sur les domaines ecclésiastiques que les Valois exploitaient sans relâche et qu'ils extorquaient plus ou moins, autant qu'il était en leur pouvoir, avec sa connivence.

Il s'appliquait avant tout à ne pas décourager la prétendue bonne volonté de la reine mère, et envoyait en même temps en Espagne l'évêque de Vintimille¹. Il y était destiné depuis plusieurs mois, depuis qu'en août les légats avaient proposé de dépêcher un prélat d'importance qui, en pénétrant les véritables dispositions de Philippe II envers le concile, sût arrêter l'opposition du comte de Luna et de ses évêques, disposer leur souverain à la conclusion rapide de l'assemblée. Pie IV ne prêta d'abord qu'une attention distraite à ces conseils, mais à l'arrivée de Santa Croce, et en prenant connaissance de sa mission, il se décida, sans plus tarder, à faire marcher de pair les deux négociations, le projet de congrès de Catherine avec la nonciature de sondage à la cour d'Espagne. Pour l'une et l'autre, Visconti était l'homme tout désigné; il connaissait à fond la situation du concile et saurait faire réussir les combinaisons en jeu.

Le 15 septembre, le cardinal Borromée le manda soudain, invita les légats à le munir d'instructions précises et détaillées, qui le prépareraient à la seconde partie de sa commission; il ne leur cacha pas la première, les deux devant rester unies, l'une, en fait, subordonnée à l'autre.

Les légats rédigèrent aussitôt un mémoire général des circonstances présentes : ils déconseillaient, en s'armant de ces circonstances, le choix entre les trois hypothèses dont l'opinion s'occupait alors : la continuation, la rupture ou la suspension du concile; une quatrième seulement était admissible, sa fin prompte et honorable :

¹ Sur la mission de Visconti en Espagne, Constant, pièce 86 et note 2; Susta, p. 256-261, le texte des instructions des légats.

« Sa Sainteté devait y gagner l'adhésion du roi d'Espagne, puisque son ambassadeur seul y faisait opposition. L'empereur surtout en avait besoin, à cause des embarras que lui créaient les protestants et les Turcs, à cause de sa santé qui donnait des inquiétudes à son entourage, et au roi des Romains les soucis de la succession. Les Français seconderaient l'entreprise, il n'y avait pas de doute, si l'Église leur assurait une bonne réforme, puisqu'ils désiraient retourner chez eux avant l'hiver. »

La réforme, on s'en préoccupait généralement, à Trente surtout; toutefois les princes ne la voulaient pas pour eux-mêmes. Lorsque Visconti rejoignait Rome, le 23 septembre, venait d'éclater le coup de foudre que la cour de France préparait, pour marquer son opposition, sous prétexte de sauvegarder l'honneur du roi Très chrétien. Le futur nonce d'Espagne (car il devait rester à ce poste, après la conclusion du concile, y assurer la mise en pratique de ses décrets), fut retenu à Rome ainsi que Santa Croce, et cela jusqu'au 2 novembre. Le projet de congrès passait au rang d'accessoire et la cour romaine se servit des lumières et des conseils de l'ancien médiateur entre les légats et le concile, dans son entreprise de faire aboutir les travaux de l'assemblée. Encombrée comme toujours de péripéties et d'intrigues, celle-ci semblait en effet vouée à l'inaction, paralysée qu'elle était par l'agitation que les débats passionnés de la réforme avaient soulevée après plusieurs autres causes, telles que la résidence:

L'esclandre des Français au concile.

Cette agitation était maintenant l'œuvre des Français, depuis que la reine mère avait démasqué son programme réel, celui dont le congrès des princes n'était que le trompe-l'œil, semble-t-il. Le 28 août, le conseil royal expédiait une dépêche fulgurante¹, qu'il avait eu soin d'étoffer, en exploitant certains bruits qui circulaient autour du concile, en particulier qu'il était question à Rome — et c'était vrai en partie — de lui faire condamner la reine veuve de Navarre, Jeanne d'Albret, comme hérétique², en outre priver ses

1. Sommaire dans Pallavicini, l. XXIII, c. 1, au début. Sur la publicité donnée à cette démarche, Constant, pièces 84, not. 5 et 6; 90, note 10.

2. Le 22 octobre, une citation fut en effet lancée contre elle en consistoire. Susta, p. 353, 404, note 4; Constant, p. 259-260 (Morone à Borromée le 12 septembre); Pallavicini, c. vi, § 8.

enfants de leur droit à cette couronne, au profit et à l'instigation du monarque espagnol, leur compétiteur. Jamais le roi de France ne supporterait cet affront à l'honneur de la dynastie. Les ambassadeurs recevaient l'ordre de présenter une protestation solennelle, dès que l'assemblée en viendrait à des discussions qui atteindraient, si peu que ce fût, les privilèges de la monarchie, puis de se retirer à Venise, après avoir pris des mesures pour assurer le départ des prélats français, car ils ne pouvaient plus siéger au concile.

La commission était embarrassante, à coup sûr, et l'on conçoit que ni les ambassadeurs, ni le cardinal de Lorraine, qui en reçut une semblable, ne se soient souciés de la laisser connaître. Le dernier la cacha aux légats, par crainte que leurs bons rapports n'en fussent troublés. Son voyage à Rome arrangerait tout, pensait-il, car il comptait dissuader le pape du procès, cause de tout le mal. Catherine de Médicis ne voyait pas ce voyage d'un mauvais œil, mais déconseillait d'accepter la légation de France : le cardinal y renonçait donc, pour recouvrer un peu de la faveur qu'il avait perdue à la cour, depuis son arrivée au concile. Il faisait les préparatifs de son voyage, il annonçait son départ à son souverain le 17 septembre et essayait de dissiper les frayeurs qui s'étaient emparées des membres du conseil royal : à tout prendre, le décret de réforme n'avait pas toute la gravité qu'ils lui attribuaient, les ministres de l'empereur et des autres princes n'auraient pas manqué d'empêcher qu'il leur fût préjudiciable, et lui-même d'en prévenir Sa Majesté. Les légats n'avaient pas cru devoir refuser aux instances d'un certain nombre de prélats quelques mesures de répression contre des abus par trop préjudiciables à la liberté de l'Église et à la dignité des évêques.

A la longue, l'existence, un ou deux détails des instructions adressées aux Français, transpira à travers les cercles du concile, et c'est à cela que celui-ci pouvait imputer le départ de Pères apeurés qui s'en allaient chaque jour sans congé, si bien que, le 23, les légats attirèrent l'attention du pape sur cette sorte d'abandon et le priaient de refuser toute permission, comme ils le faisaient eux-mêmes¹. Il y avait parmi ces peureux des Français et, dans une entrevue du 20, les agents, leurs compatriotes, présentaient aux légats des excuses pour cette défaillance.

Ces mêmes agents, Arnaud du Ferrier et Guy du Faur de Pibrac, n'osèrent pas risquer leur manifestation en présence du cardinal

1. Susta, t. iv, p. 269-270.

de Lorraine et attendirent son départ : ce serait, pensaient-ils, la réponse gallicane à la manœuvre par laquelle le pape l'appelait. Peu après ce départ, vers le 19¹, le premier s'épanchait en confidences auprès du camérier Antinori, sur la triste situation du concile, les embarras qui lui venaient de toute part, l'impuissance dans laquelle il se débattait à réaliser n'importe quelle réforme; ce n'était pas la faute de Rome, mais des évêques qui perdaient leur temps en des intrigues, des parloles et des *vota* stériles. Le diplomate n'y voyait qu'un remède : la suspension ! Il ne ménageait pas beaucoup le cardinal, son compatriote, et ne prenait pas au sérieux le concile national que prônait ce dernier, que lui du Ferrier se promettait d'ailleurs de combattre. Antinori flaira quelque intrigue et s'empressa de faire son rapport à Rome. C'était sans doute ce que voulait son interlocuteur. Il préparait les voies à l'esclandre !

Le 20, il se présenta, accompagné de son collègue, chez les légats et commença, sur un ton de diplomate prudent, par exprimer le contentement que ses maîtres avaient éprouvé en apprenant que le concile abordait une réforme sérieuse. Finalement tous deux sollicitèrent au nom de leur souverain la liberté de pouvoir soumettre à la congrégation générale quelques remarques de peu d'importance sur la réforme² : ils assurèrent même qu'il n'y serait pas question des cardinaux. Les légats y consentirent sans peine, avec la condescendance extrême dont ils usaient pour les réclamations si multipliées contre la formule *proponentibus legatis*.

Le 22, eut lieu la fameuse scène dont la répercussion devait se prolonger, dans le temps et pour l'œuvre du concile, plus peut-être que ne l'avaient prévu ses instigateurs. Du Ferrier prononça un véritable discours, dont il retoucha le texte en des parties importantes, avant de le remettre au bureau. Il en fit disparaître, par exemple, le passage qui blâmait certains évêques de France d'être partis naguère de Trente, contre la volonté du roi et du cardinal de Lorraine. Il ne retint que ce qui garantissait à son discours le caractère d'une protestation, au nom de la monarchie des Valois et de sa fidèle servante, l'Église gallicane.

Depuis trois cents ans, disait-il, que l'Église avait besoin d'une

1. En communiquant le rapport d'Antinori, le 23, Borromée le date à peu près : *pochi di sono. Ibid.*, p. 277; le rapport lui-même, p. 278-280. Pie IV en concluait qu'il fallait en finir.

2. *Poche cose pertinenti alla riforma et di non molto momento*. Rapport des légats du 20, Susta, p. 255.

réforme, les rois de France l'avaient réclamée en vain dans toutes les assemblées plénières de l'Église. Et l'assemblée présente aboutissait à un projet qui méconnaissait les libertés gallicanes et les prérogatives du roi Très Chrétien ! Jamais ces souverains n'avaient molesté ni gêné les évêques par des lois abusives, ni ne les avaient empêchés notamment de résider et de remplir leurs devoirs. Le roi de France avait d'ailleurs le droit de disposer de leurs biens et revenus pour les nécessités de l'État et, ce pouvoir, il le tenait de Dieu même comme ses autres privilèges. Les libertés nationales ne relèvent pas du concile œcuménique et, s'il y porte atteinte, ils ont eux, ambassadeurs de France, mission de protester et protestent en bonne et due forme ¹.

L'orateur ne craignit pas d'entrer dans les détails, pour asseoir plus solidement sa thèse : il rappelait, par exemple, que les papes d'autrefois avaient inséré des parties d'ordonnances des anciens rois dans leurs constitutions, d'où elles étaient passées au droit canon. Le roi Très Chrétien ne saurait être réformé sans son consentement, ni excommunié que sous certaines conditions que déterminaient ses privilèges. Les évêques ne sont que les usufruitiers de leurs revenus, ils en doivent l'excédent aux pauvres, et le roi de France est le premier pauvre de son royaume : c'est ce que ne cessa de répéter le dépensier Henri III ! Le discours finissait par un appel enflammé aux Pères, les exhortant à se réformer sérieusement, le roi de France les y aiderait certainement et de tous ses moyens.

Les Français déclarèrent ensuite que, selon les ordres reçus, ils ne devaient pas accepter de réponse ; ils refusèrent donc de quitter la salle pour l'attendre, comme le président les y invitait. Morone, reprenant alors la parole et soucieux, avant tout, de sauvegarder l'honneur de l'Église enseignante, fit observer que le synode ne pouvait davantage se préoccuper de l'incident ; chaque Père avait la faculté de relever, dans son *votum* et selon sa conscience, ce qui lui semblait mériter une réponse. Les ambassadeurs se retirèrent donc et ne reparurent plus dans les assemblées conciliaires ; ils préparèrent leur départ pour Venise, d'après l'ordre qu'ils en avaient (ci-dessus, p. 928).

L'esclandre surprit généralement, le synode s'y attendait assez

1. Le sommaire de Pallavicini, l. XXIII, c. 1, § 5-10, se précise davantage dans le rapport des légats du 23, Susta, p. 268-270. Sur l'esclandre que souleva ce discours, p. 271-272; *Conc.*, p. 841, note 3; p. 843, notes 1 et 5.

peu ! surprise mêlée de quelque indignation, que partagèrent des évêques français eux-mêmes. Certains prélats se demandèrent si les Valois avaient l'intention d'imiter Henri VIII et sa fille Élisabeth. La remarque de Morone fut donc approuvée et trouva de l'écho : plusieurs évêques se permirent de relever, d'une manière discrète, certaines assertions discutables de la protestation. Dès le lendemain, l'évêque de Montefiascone, Carlo de Grassi, y répondait d'ailleurs, en vertu d'une sorte de délégation officieuse. Du moins les légats envoyèrent aussitôt à Rome un sommaire de son discours.

Il plaida surtout l'invraisemblance de ce fait qu'un roi Très Chrétien se fût permis d'imposer à ses représentants une pareille inconvenance¹. « Jamais souverain, empereur ni roi, en France comme ailleurs, n'avait infligé un semblable affront à n'importe quelle assemblée générale de l'Église enseignante. L'orateur avait certainement mal interprété ses instructions. » Et l'évêque requérait qu'il en communiquât le texte au concile. Mais, pour les gallicans, celui-ci n'existait plus. Leur démarche avait du reste jeté le désarroi parmi les Pères et ils avaient besoin de quelque temps pour se ressaisir.

Des évêques espagnols protestèrent aussi : celui de Salamanque taxa d'hérétiques certaines propositions de du Ferrier. Le scandale qu'il avait soulevé amena celui-ci à tenter une démarche d'apologie auprès de Morone². Il se plaignit qu'on fît circuler un sommaire de son discours assez différent de celui qu'il avait prononcé : il en accusa l'archevêque de Sens, Nicolas de Pellevé, un de ses principaux opposants. Il promit de communiquer les pouvoirs qu'il avait reçus, du moment que certains doutaient de leur existence, parce qu'il n'en avait donné connaissance qu'au cardinal de Lorraine, la veille de son départ. Du reste sa protestation était conditionnelle, et n'aurait plein effet que le jour où l'assemblée attenterait aux libertés de l'Église gallicane.

Morone ne put s'empêcher de lui faire remarquer que son discours renfermait certains propos assez déplacés, *delle cose molto impertinenti*. Il serait d'ailleurs heureux, lui Morone, de voir aussi les instructions qu'avait reçues du Ferrier, de les communiquer à ses collègues et même en partie à l'assemblée. L'ambassadeur en réalité

1. Catherine et Charles IX approuvèrent tout à fait les agissements de du Ferrier. Voir les références données par Constant, p. 275.

2. Susta, p. 274-275 (lettre de Morone du 27 septembre).

se contenta de lui remettre un nouveau texte de son discours, édulcoré et abrégé, que Morone expédia aussitôt à Rome¹; les changements avaient été faits, affirmait l'agent, d'après les critiques que les Pères avaient présentées sur le premier texte; il désirait seulement que le concile ne fit intervenir ni Sa Sainteté ni le cardinal de Lorraine; il semblait vouloir mettre celui-ci tout à fait en dehors de l'incident, *per non parer assentatore*, pour qu'il ne parût pas être un courtisan de la cour de France sans doute. Toutes ces assurances laissèrent les légats assez incrédules, et ils s'en tinrent aux recommandations reçues de Rome.

Le cardinal de Lorraine à Rome.

Pie IV prit le seul parti raisonnable : garder le silence, attendre à quoi se détermineraient les Français, continuer les travaux du concile, avec ou sans eux, les accélérer de manière à tenir la session à la date fixée, la devancer même si possible, ne plus permettre surtout de départ et rappeler instamment les évêques qui s'étaient absentés. De leur côté, les légats devaient en finir promptement, assurer une majorité respectable et surtout se tenir parfaitement unis, ne rien laisser paraître au dehors de leurs sentiments personnels. Ils pouvaient compter sur le concours de Lorraine, qui, en arrivant à Rome, avait témoigné une extrême surprise de la manœuvre de du Ferrier et assuré qu'il avait outre passé ses instructions².

On entrevoit l'accueil empressé qu'il reçut à la curie, car de lui dépendait maintenant l'issue qu'elle désirait donner au concile. Il partit, le 18 septembre, avec une nombreuse suite, comme il convenait au chef de l'Église gallicane. L'incident que préparait du Ferrier, et auquel il aurait dû prêter son concours, ne pouvait que hâter son départ. Il voyagea toutefois lentement, s'arrêta au moins à Ferrare, chez ses alliés de la dynastie d'Este et n'arriva à Rome que le 29. Le pape le reçut avec tous les égards qu'il pouvait espérer, le logea au Vatican, comme cela se pratiquait alors envers les grands personnages que le souverain pontife voulait honorer, gagner à sa cause et surtout faire servir à ses combinaisons.

1. Le 29 septembre, Susta, p. 283. Sur l'impression produite et les directives que reçurent les légats, p. 303-304; 322-323.

2. *Non haveva commissione di mettere (come si vuol dire) tanta carne a fuoco.* Susta, p. 303 et note 2.

Pie IV devança son hôte dans une première visite : ils entrèrent aussitôt en conférence et sur toutes les questions qui se rattachaient au concile. Ils écartèrent l'incartade de du Ferrier et, le 8 octobre, la Secrétairerie d'État recommandait aux légats de se tenir sur la réserve, d'attendre ce que lui-même retirerait de son tapage¹, de ne lui donner aucun prétexte de faire un nouvel éclat. En réalité, il avait pris congé des présidents le 7 et dut partir peu après pour Venise, où son collègue l'avait précédé immédiatement après l'esclandre. Restaient les évêques français, incertains et désarmés, attendant que leur chef prît position. Ceci était l'affaire du pape, et il eut soin d'en tirer tout profit.

Dans les trois semaines que le cardinal passa à Rome, ils se mirent d'accord à peu près sur les quatorze demandes que celui-ci présenta, tant pour lui-même que pour assurer la conclusion du concile, en ce qui concernait la réforme notamment². Au consistoire du 8 octobre, le pape exprimait sa satisfaction de l'heureuse entente, couvrait Lorraine de fleurs et lui accordait plusieurs faveurs et bénéfices, même pour ses parents les cardinaux d'Este, l'oncle et le neveu, qui échangèrent ce jour-là trois des plus riches archevêchés de France, Auch, Narbonne, Lyon; non sans provoquer le déplaisir et les protestations de certains Pères du concile, qui estimaient que c'était un peu extraordinaire en matière de réforme. De son côté, le cardinal écrivait son contentement en France, faisant l'éloge du pape et de son zèle pour le progrès de l'Église et de la chrétienté³.

Les congratulations du consistoire se renouvelèrent dans la lettre du 21 octobre, par laquelle le pape, confirmant ses faveurs et réponses, les communiquait aux légats, pour ce qu'ils avaient à réaliser. Il leur recommandait à nouveau de traiter le cardinal comme un d'entre eux; il est vrai que la recommandation était faite aussi pour le cardinal de Trente : c'était le premier article de l'accord. Pour couper court aux difficultés et terminer le concile au plus tôt, Pie IV se réservait celles que l'assemblée ne parviendrait pas à trancher, par exemple l'article des mariages clandestins. Il abandonnait aux ordi-

1. Susta, p. 322; Pallavicini, c. iv, § 10. Sur le départ des ambassadeurs français, Susta, p. 285 et note 1; Constant, p. 356, note 1.

2. Ces demandes et les réponses du pape dans Constant, appendice LIX, p. 353-356; Pallavicini, c. vi, § 1-4.

3. Pastor, p. 267-268, avec les notes. Il estime avec raison que cet accord du pape et du cardinal fut décisif pour le concile, comme celui de Morone avec l'empereur.

naires les procès en première instance, de moindre importance, la collation des bénéfices à charge d'âmes dans les six mois qui lui étaient réservés, les dispenses de mariage *in foro conscientiae*; il s'en remettait au concile pour les privilèges des chapitres, sous sauvegarde du droit commun; il renonçait aux réserves, expectatives, mandats, etc., promettait de faire des cardinaux une réforme édifiante et à la satisfaction générale, etc.

La concession neuvième statuait que le concile renouvellerait, après sa dernière session, tous les décrets arrêtés depuis ses premiers travaux. Lorraine demandait que cela se fît plus tard, en dehors de toute session; le pape y consentait, pourvu que cette répétition eût l'air d'annoncer et de faire attendre sa propre confirmation des décrets. L'important aux yeux du cardinal était de faire par là ratifier à nouveau les décrets portés sous Jules III, et que les Français refusaient d'admettre.

Il se montrait d'ailleurs généreux en faisant certifier aux évêques espagnols et à quelques Italiens qu'énuméraient les articles 10 à 13 (tous ceux qui le soutenaient dans l'assemblée), qu'il avait rendu d'eux bon témoignage au pape. Celui-ci y joignait en effet ses propres assurances de gratitude et invitait ces prélats à venir, après la conclusion du concile, recevoir des preuves plus positives de cette gratitude : c'étaient l'archevêque de Zara, les évêques de Modène et Chioggia, etc. Par contre d'autres prélats, les archevêques d'Otrante et de Tarente, l'évêque de Parme recevaient un avertissement de ne pas faire traîner le concile en longueur, selon les manèges qu'ils avaient pratiqués jusque-là. Sa Sainteté voulait avant tout en finir promptement et avec honneur. Il exhortait finalement les légats à faire aboutir pour le mieux ces diverses conventions.

Le cardinal quitta Rome le 19 octobre, satisfait et résolu de mener le concile à de rapides arrangements, selon la volonté du pape. Il fit même un crochet à Venise, pour en ramener les ambassadeurs de son pays¹. Il y perdit sa peine et ses frais d'éloquence. Son entente avec le pape avait été une conversion complète de sa part : de Rome, dans le cours de ses négociations, il avait confié à l'abbé de Manne, qui accomplissait alors une de ces nombreuses missions anonymes dont sa carrière fut remplie, tout un paquet de lettres adressées à ses souverains et à leurs ministres, dans lesquelles il déplorait, sans

1. Pallavicini, l. XXIII, c. vi, § 9-11.

le blâmer ouvertement, l'esclandre soulevé au concile et plaidait avec éloquence la nécessité du retour des ambassadeurs français à Trente, au moins pour la conclusion qui approchait. Et quand il y fut lui-même de retour, en annonçant à la reine mère, le 14 novembre, l'heureuse issue de la session xxiv, il ajoutait, sur un ton emphatique, que les deux cents et quelques Pères présents avaient été d'avis unanime de faire disparaître du décret de réforme « tout ce qui semblerait toucher à l'honneur de la monarchie ». Rien n'empêchait donc les ambassadeurs de reprendre place au concile, quand ce ne serait que pour signer les décrets, les premiers après les agents de l'empereur¹.

Charles IX n'était pas de cet avis, car, le 9 du même mois, il avait répondu à la mission de Manne par une fin de non-recevoir. Les ambassadeurs resteraient à Venise, tant qu'ils n'auraient pas acquis la certitude que le concile ne toucherait pas au privilèges du roi Très Chrétien. Et cette lettre rappelait au cardinal que le passé ne garantissait nullement cette certitude : les légats et l'assemblée n'avaient pas ménagé l'honneur de la couronne de France, en dépit des promesses contraires du pape !

Le cardinal avait déployé en vain sa bonne volonté pour la conciliation. La réforme du clergé et des fidèles ne touchait plus ces légistes, du moment qu'elle mettait en cause les abus des privilèges gallicans, maintenant qu'ils étaient assurés de l'approbation sans réserve du maître. Ils prétextèrent qu'ils en attendaient de nouvelles instructions, et ils s'appliquaient en même temps, dans leurs dépêches, à rendre impossible tout rapprochement. Ils répétaient que leur retour à Trente était incompatible avec l'honneur et la dignité royale. Ils en apportaient comme preuve le conflit de préséance, dans lequel le pape leur avait donné tort, par égard pour l'ambassadeur espagnol. Ils soupçonnaient certainement, d'après les bavardages qui circulaient dans la suite du cardinal, que les légats profiteraient de leur présence pour faire ratifier les décrets conciliaires de Jules III, que Henri II n'avait jamais acceptés, ce qui serait un véritable affront à ce prince et à ses héritiers.

Le cardinal réussit mieux à faire accepter du sénat de Venise la conclusion du concile. La Seigneurie sérénissime s'y montrait déjà disposée, y voyant surtout le moyen d'empêcher la réforme des

1. Lettre dans *Mémoires de P. Dupuy pour le concile de Trente*, p. 541-542; Pallavicini, l. XXIV, c. iv, § 2.

princes, car ses ambassadeurs avaient eux aussi, avec les autres, présenté contre elle de vigoureuses protestations¹. Le mieux était donc de procéder rapidement et sans tout approfondir : les vieux sénateurs le comprirent. Le cardinal fut cependant arrêté un certain temps par ces négociations délicates, et ne rentra à Trente que le 5 novembre : c'était un peu tard pour tenir la session le 11. Mais les circonstances fournissaient toujours des motifs suffisants pour qu'elle fût encore ajournée.

Le roi des Romains au secours du concile.

Le pape reconquerrait en même temps un auxiliaire plus précieux, l'empereur : ce dernier avait mené l'assaut, nous l'avons vu, contre la réforme des princes, et ses ambassadeurs faisaient cause commune avec le comte de Luna dans son agitation anticonciliaire. Morone fut encore le principal ouvrier du rapprochement, en menant à bonne fin une négociation délicate, déjà ancienne, la confirmation de l'archiduc Maximilien dans sa qualité de roi des Romains². Malgré la condescendance que sa situation lui imposait, Pie IV devait y mettre certaines conditions, dicter une formule de serment, et l'élu n'était pas disposé à tout accepter. Il opposait une autre formule rédigée à la cour impériale, pleine de périphrases, sans portée, dans laquelle au devoir d'obéissance était substitué celui de dévouement et de soumission³. Ferdinand prétendait que la cour romaine exigeait plus de son fils que de ses prédécesseurs, tels que Maximilien I^{er}. Le pape en réalité n'admettait pas que l'élection eût été faite sans son consentement, et par trois électeurs hérétiques sur six votants.

Il avait chargé Morone de régler ce point avec les autres, pendant sa légation auprès de l'empereur; le légat y renonça finalement, pour courir au plus pressé, le concile. Il reprit l'affaire en août, par l'intermédiaire du nonce Delfino et la confondit avec l'autre, celle de la conclusion du concile. Sur la demande de Pie IV, Ferdinand lui fit parvenir (fin août) les actes officiels de l'élection, du couronnement, les lettres et formules par lesquelles Maximilien reconnaissait, en tant que roi des Romains, la suprématie du souverain pontife. Le

1. *Gagliardissimo ufficio con noi*. Susta, p. 362.

2. Pallavicini, l. XXII, c. vi, § 5-15.

3. Constant, p. iv et notes. L'affaire revient dans plusieurs des documents imprimés en ce recueil, pièces 71 et notes, surtout 5; 78; 80, note 4; 94, etc.

secrétaire de Delfino, Simone Fatta, servit de courrier entre Vienne, Trente et Rome. La négociation se poursuivit jusqu'au début d'octobre, et le pape finit par céder, à contre-cœur, lorsque les deux princes eurent promis leur appui au concile. Il accepta les actes qu'ils lui présentaient et dans lesquels le mot *obsequium* remplaçait celui d'*obedientia*. Dans sa lettre du 4 de ce mois, Delfino vantait aux légats la bienveillance dont ces princes faisaient étalage et conseillait vivement d'en profiter sans retard¹. Il entretint d'ailleurs cette bienveillance : le roi des Romains, aussi bien que son père, se montra fidèle à sa promesse d'orienter le concile vers le but auquel tendaient les présidents. Il demandait d'ailleurs le chapeau pour le nonce, en récompense des services rendus aux deux parties, revint à la charge, mais n'eut satisfaction qu'en mars 1565.

La question de la réforme des princes restait toujours le gros embarras : les partisans et les adversaires se maintenant sur leurs positions : toutefois ceux-ci avaient de puissants appuis, mettaient de l'entêtement à combattre la réforme; il était à prévoir que le concile finirait par l'abandonner. Il n'en continuait pas moins l'examen des vingt et un premiers chapitres, qu'il avait abordés le 11 septembre et leur consacra le reste de ce même mois. Les Pères et les ambassadeurs, ou plutôt les deux partis que nous venons de mentionner continuaient à s'entre-choquer; les premiers manquaient rarement l'occasion de signaler les abus dont ils étaient victimes de la part des princes, attestant par là une intransigeance qui rendait l'accord impossible. Ainsi les évêques de Budua et d'Antivari se plaignirent des Turcs, qui mettaient à sac leur diocèse; le duc de Montferrat dépouillait de ses revenus l'évêque d'Acqui en Piémont; les hérétiques de Suisse exploitaient celui de Coire, qui requérait des pouvoirs spéciaux pour absoudre les repentants.

D'autres élargissaient le débat d'une manière qui n'était pas toujours heureuse. L'évêque de Fünfkirchen, le 23 septembre, semblait approuver la protestation de du Ferrier en faveur de la réforme, telle que celui-ci l'entendait; il prétendit démontrer que celle des princes achèverait la ruine de l'Église en Allemagne. Il réclama celle du Sacré-Collège, à propos de la privation du cardinal de Châtillon, déclaré hérétique en mars; sentence qui avait fait grand bruit, même en dehors de France et venait seulement d'être promulguée à

1. Constant, pièce 94, note 5; 124 et note 2.

2. *Conc. Trident.*, p. 850-851, 855, note 3, 858, note 2; 867, note 1, etc.

Rome. Les prélats ambassadeurs plaidèrent pour les libertés et privilèges de leur nation, par exemple celui de Pologne, l'évêque de Przemyśl. Le même jour, 28 septembre, une passe d'armes s'engagea encore entre les curiaux et leurs adversaires. Le remuant évêque de Guadix, Melchior Vosmediano, mit les premiers en cause et s'attira une réplique ironique de son confrère de Nocera, l'historien Paul Jove, qui lui reprocha de plaider sa cause avec plus de sincérité que de savoir, *ex animi conscientia, non forte ex scientia*.

Les débats prirent fin le dimanche 2 octobre avec le général des jésuites; son discours fit sensation, comme tous ceux qu'il avait donnés auparavant et provoqua des impressions diverses. Il parla avec beaucoup de liberté sur tous les ordres ecclésiastiques, au témoignage des historiens de la compagnie¹, si bien que l'archevêque de Zara lui reprocha de manquer de bienveillance pour l'ordre des évêques. Il blâma le cumul des bénéfices, ce qui lui gagna la faveur de l'assemblée, faveur qu'il avait quelque peu perdue, en regrettant que le récent décret sur la résidence n'en eût pas précisé le principe, n'eût pas au moins signalé l'assistance du Saint-Esprit, comme un simple secours assuré à chaque évêque pris en particulier. Il remplit encore toute la séance et, en terminant, fit modestement l'éloge de sa congrégation, qu'il recommanda au concile².

Les ambassadeurs, aussi bien ecclésiastiques que laïcs, donnaient maintenant l'impression qu'ils ne cherchaient qu'à gagner du temps, à fatiguer légats et définiteurs par leur tactique de temporisation; à l'exemple des Vénitiens, ils sollicitaient un délai, sous prétexte de se renseigner auprès de leur souverain sur les abus à corriger dans les rapports entre les deux pouvoirs (4 octobre). Du moins, ils penchaient, avec l'archevêque de Prague, vers la suspension du concile, ou bien ils faisaient campagne pour le débat sur le droit de proposition. Cette dernière offensive, c'était toujours le comte de Luna qui la menait, parce qu'il avait maintenant l'ordre, prétendait-il, de présenter une série de propositions nouvelles, dont il était impossible de prévoir l'issue.

1. Sommaire, dans *Conc.*, p. 877-879; Pallavicini, l. XXIII, c. III, § 30.

2. Le Parlement de Paris, auprès duquel la compagnie sollicitait son admission en France, avait renvoyé l'affaire à Trente, et Borromée la recommandait aux légats, le 4 août. Susta, p. 171-172.

Campagne sur la formule *Proponentibus legatis*.

Le 14 septembre, en effet, Philippe II lui mandait de rouvrir le débat au sujet de la formule *proponentibus legatis*. Il ne pouvait se contenter de la promesse que les légats lui avaient fait espérer naguère au mois de juin, que le concile garantirait, dans un décret *in extremis*, la liberté des assemblées à venir (ci-dessus, p. 880). Le comte se mit en campagne le 23¹ et, pendant plusieurs jours, il ne cessa de harceler les présidents. A la même date du 23, il avait avec du Ferrier une conférence qui faisait soupçonner quelque entente entre eux. Il recherchait l'appui des Impériaux et autres ambassadeurs; toutefois les premiers se récusaient, n'ayant pas reçu d'instruction sur ce chapitre. Le comte présenta enfin une minute de décret, que les présidents déclarèrent inacceptable, parce qu'elle plaçait les ambassadeurs sur le pied des évêques. Il provoqua ensuite un débat sur la question, entre prélats espagnols et canonistes romains, c'est-à-dire les consultants habituels, Paleotto, les évêques de Grenade, Rossano, Ségovie, Viesti, etc. Par ailleurs beaucoup de Pères, italiens et autres, s'inquiétaient de cette nouvelle manœuvre, et la récente aventure du procureur des chanoines espagnols, chassé de Trente, leur faisait voir clair comme le jour que la liberté des conciles ne serait pas du tout assurée sous la garantie des ambassadeurs. Le comte lui-même parlait d'une centaine d'entre eux, qui s'agitaient et protestaient contre ses procédés.

Les légats lui opposèrent une autre esquisse qui se réclamait de la lettre dans laquelle, au mois de mai, le pape leur recommandait de reconnaître et proclamer en son nom la liberté pleine et entière du concile (ci-dessus p. 884). Ils se retranchaient toujours derrière les arrangements pris à Innsbruck entre Morone et l'empereur; ce dernier n'avait rien objecté à la formule que contestait le comte. Celui-ci recourut enfin à la manœuvre habituelle, de présenter en séance une protestation solennelle par écrit. Il consulta Ferdinand, avant de faire cette démarche, et le pria d'ordonner à ses ambassadeurs de le soutenir, ce qui ne manquerait pas d'entraîner les autres. Il rejetait le formulaire des légats, sous prétexte que la lettre du pape qu'ils alléguaient n'existait pas pour lui, ne lui ayant pas été communiquée, au moins par ses collègues de Rome.

1. Susta, p. 270, 285, 288, 297-303, etc; Pallavicini, *ibid.*, c. II, en entier.

Bref, il dressa deux formes de protestation et les soumit aux Impériaux, voulant faire croire par là qu'ils étaient d'accord. Rarement on avait vu à Trente pareille avalanche de mémoires et papiers¹, et aussi pareils embarras. Les légats résolurent de faire la part du feu et, dans un conseil tenu entre eux le 7 octobre, décidèrent que, pour simplifier la situation, ils mettraient de côté la réforme des princes, en attendant que les ambassadeurs eussent là-dessus des instructions précises. Et le concile hâterait le plus possible le travail de la xxiv^e session, en n'y comprenant que le décret sur le sacrement de mariage, et celui des vingt et un chapitres de réforme. Après quoi, il n'aurait plus qu'à prononcer sa clôture, en dépit des oppositions du comte de Luna.

La décision fut communiquée à l'assemblée générale le lendemain, avec les actes établis dans les récents pourparlers entre légats et ambassadeurs. La majorité en était suffisamment édifiée, sans que les présidents eussent à insister davantage. Madruzzo, qui parla le premier, donna son *placet* au programme que présentait Morone. L'important, ajouta-t-il, était d'aboutir en temps utile. Les avis furent assez partagés. Le Romain Paolo Emilio Verallo, ancien archevêque de Rossano, proposa d'insérer dans le procès-verbal les requêtes en faveur des droits et privilèges nationaux à l'encontre de la réforme, requêtes qui avaient été communiquées en même temps. C'était une manière d'enterrer cette réforme : la majorité ne s'y prêta pas et se prononça pour l'ordre du jour, tout en autorisant Morone à désigner les commissaires qui dresseraient un nouveau décret.

Ils le furent le jour même : cinq archevêques, Otrante, Rossano, Reggio Calabria (Gaspar del Fosso), Sens, Nicosie (Filippo Mocenigo) et treize évêques : à côté d'hommes en vue, ceux de Ségovie, Nicastro, Verdun, Barcelone (Guillem Cassador), Coïmbre (Juan Suarez), Montefiascone, Orvieto, il y avait quelques noms nouveaux, comme celui de l'évêque d'Arras, le diplomate comtois François Richardot. L'assemblée décida enfin qu'ils délibéreraient séparément, en trois comités, sous la présidence d'un des trois premiers légats, Morone, Hosius, Simonetta.

Les Espagnols auraient cru faire infidélité à leur ambassadeur, s'ils n'avaient pas réclamé, sous prétexte qu'ils n'avaient dans cette commission que quatre évêques, et pas un archevêque ; ils ne comptaient pas, comme étant des leurs, les trois qui avaient été choisis dans

1. Énumération dans Susta, p. 298-303; le conseil tenu le 7 octobre, p. 294-295.

le clergé de Naples, Otrante, Rossano, Reggio. Ils cherchèrent ensuite querelle au sujet de certains chapitres qui ne leur agréaient pas. Tels étaient le sixième, qui maintenait les exemptions des chapitres, après les procédés, sinon brutaux, du moins par trop expéditifs, du comte de Luna; le cinquième, réservant à Rome les causes criminelles des évêques, et le vingt et unième, que le comte avait aussi blâmé, parce qu'il ne laissait pas aux évêques tous les procès en première instance.

Il avait d'un autre côté obtenu l'assentiment des Impériaux pour une de ses formules de protestation. Il se croyait donc maître du jeu et voulait en tirer tout le profit possible. Les trois sous-commissions s'étaient mises au travail, chacune dans sa partie, mais non sans entraves de la part des Espagnols, comme nous allons le voir. Morone avait eu soin de faire dresser un sommaire des opinions par six commissaires, qui travaillaient deux par deux, sous le contrôle de Paleotto¹. Le 22 octobre, il convoqua la commission entière et lui communiqua ce sommaire, établi dans quatre séances successives. Le comte alors dépêcha deux évêques espagnols de valeur, ceux d'Orense et d'Almeria, se plaindre que plusieurs Pères avaient donné par écrit des opinions toutes différentes de celles qu'ils avaient émises sur le même sujet en d'autres circonstances à l'assemblée. Et il les énumérait : l'archevêque d'Otrante, l'évêque de Parme, Verallo, San Felice. Il attribuait cette inconséquence aux menées de certains Romains, qui faisaient campagne pour les prérogatives du pape². Il ne considérait comme inspiré du Saint-Esprit que ce qui était proclamé en assemblée générale. Il déclara qu'il déférait le cas au pape et, en attendant sa réponse, ordonnait à ses évêques de se tenir en dehors des assemblées.

Les légats promirent de faire une enquête, non sans invoquer l'exemple du cardinal de Lorraine, qui changeait parfois notablement ses opinions, en les mettant par écrit. Ce nouvel assaut ne les émut pas beaucoup : les jours du concile étaient comptés; ils avaient maintenant la certitude de pouvoir le terminer comme ils l'entendraient : elle leur venait non seulement de Rome, mais de Vienne. Ils avaient fait le pape juge du conflit sur le droit de proposition, que le comte de Luna ramenait à satiété. Le mémoire que le collègue

1. *Conc. Trident.*, p. 891 et note 1; Pallavicini, *ibid.*, c. iv, § 2.

2. Sur cet incident, voir la dépêche des légats du 25 octobre, Susta, p. 347-348.

des légats lui avait adressé le 7¹, avait été rédigée dans l'entourage de Morone, sinon par lui, chargée des notes qu'y avait ajoutées son secrétaire, l'évêque d'Ischia, Filippo Gherio; il établissait les deux points de vue contraires, les circonstances et les inconvénients que soulevaient les adversaires du *proponentibus legatis*.

Le mémoire opposait aux prétentions de l'Espagnol et des diplomates ses alliés, à celle surtout d'exercer le droit de proposition des évêques, la manière de voir des légats, de leurs conseillers et aussi de beaucoup de Pères. En fin de compte et pour acheminer le concile vers une conclusion prompte, honorable et fructueuse, les légats adoptaient la solution mise en avant par l'ambassadeur portugais. Ils priaient donc Sa Sainteté de donner un bref en forme de déclaration, qui serait inséré dans les actes du concile, si les ambassadeurs l'acceptaient, qui garantirait pour l'avenir une parfaite harmonie entre l'autorité pontificale et l'indépendance du concile : le bref serait d'une portée toute générale et ne ferait aucune allusion aux possibilités de conflit. L'assemblée aurait la faculté de le compléter et de l'interpréter, si elle le jugeait à propos.

Alors qu'ils attendaient les réponses de Rome, les légats reçurent, le 10 octobre, les importantes dépêches de Delfino du 4 et du 5. L'empereur admettait que le concile prononçât sa clôture dans la session suivante², à condition qu'il définît les trente-cinq articles de réforme qu'il avait élaborés naguère, en leur adjoignant de sérieuses améliorations, et cela dans l'intérêt de l'Église d'Allemagne. La réforme des princes elle-même se bornerait à renouveler quelques canons et constitutions anciennes, au choix du concile. Les ambassadeurs impériaux recevaient une cédule qui les autorisait à signer, moyennant ces conditions et au nom de l'empereur, avec l'assemblée un accord de garantie des libertés ecclésiastiques, qu'ils placeraient sous la sauvegarde impériale.

Quelques jours plus tard, une longue lettre de Sa Majesté, datée du 12, refusait au comte de Luna le concours qu'il sollicitait et l'engageait à se désister de chicanes vaines et inutiles³. Ferdinand énumérait en détail les raisons qui rendaient indispensable la fin du concile; il ne cachait pas qu'à son avis son neveu, le roi Catho-

1. Voir le texte dans Constant, pièce 97, p. 293-299, avec des notes importantes.

2. Mémoire de Morone résumant ces dépêches dans Constant, pièce 101, p. 304-317, avec d'abondantes notes documentaires.

3. Pallavicini, *ibid.*, c. v, § 7-13; Susta, p. 319.

lique, s'était fourvoyé dans les affaires présentes, pour n'avoir pas été bien au courant des accords d'Innsbruck. Cette intervention de l'empereur ne modifia nullement l'attitude de l'Espagnol. Les légats du moins surent s'armer des lettres impériales, et s'en servir contre lui : sa ténacité, devenant de l'obstination, fut dès lors taxée d'entêtement.

Quant à eux, ils ne cessaient d'aller de l'avant : le 10, au reçu des lettres de l'empereur, ils arrêtaient l'accord de garantie avec les Impériaux, tel que Ferdinand l'autorisait : ils le firent aussitôt connaître au public, qui l'accueillit avec satisfaction¹. En même temps, ils dressaient un projet des mesures que le concile prendrait en vue d'assurer cette garantie contre les empiétements des princes, au lieu et place de la fameuse réforme qui devenait impossible : Philippe II venait encore d'y opposer un veto formel², ce qui était un encouragement de plus pour le comte de Luna.

Le même jour, Morone envoyait cette esquisse à Rome, en secret, avec son grand mémoire sur la manière dont il conseillait de terminer le concile, en profitant des bonnes dispositions que manifestaient l'empereur et le roi des Romains : « Impossible de renvoyer les Pères au pied levé; du moins sans renouveler en termes généraux les anciens canons, édits impériaux et ordonnances royales confirmant les immunités ecclésiastiques. Le concile avait toujours à compter sur la résistance du comte de Luna et, contre elle, il avait besoin du concours sans restriction du cardinal de Lorraine. » Morone priait donc le pape de le renvoyer incontinent, avec des pleins pouvoirs, c'est-à-dire, la réalité, sinon le titre de légat³.

A ce moment, le comte modifiait ses batteries, parlait de suspendre le concile, en écrivait à son souverain. Mais le pape ne partageait pas son opinion. Aussitôt qu'il eut en sa possession les documents ci-dessus, avec le mémoire de Morone réclamant le règlement du droit de proposition, il réunit le consistoire, le 15 octobre, et lui communiqua le tout avec des assurances de sa grande satisfaction. Le même jour, il faisait écrire aux légats de tenir une session le 21 du mois et d'en préparer une autre pour le plus bref délai, l'une et l'autre comme terme du concile; en même temps, il faisait expé-

1. Pastor, *ibid.*, p. 269. Sur la correspondance des légats et de Morone avec le pape et l'empereur, Pallavicini, *ibid.*, c. iv, § 4 à la fin.

2. Constant, appendices LVII et LVIII, le 13 octobre.

3. Le 15 septembre, Morone, changeant d'avis, déconseillait de le nommer. Constant, pièce 85.

dier des brefs qui ordonnaient aux évêques de rejoindre leurs diocèses et d'y résider aussitôt après la clôture du concile. Les légats, ajoutait-il, n'avaient pas à se préoccuper du comte de Luna, puisqu'ils avaient pour eux l'empereur et la majorité des évêques ¹.

Pie IV envoyait aussi cinq modèles du bref déclaratoire que sollicitaient les légats, mais il les engageait à les tenir secrets, ainsi que les brefs de congé aux évêques, à ne s'en servir qu'en cas de nécessité. Il préférait toujours qu'ils en restassent à son règlement du mois de mai, par lequel seul il se croyait engagé. A son avis, les bonnes nouvelles que les légats donnaient sur le changement d'attitude de l'empereur leur garantissaient le moyen de conduire le concile à bon terme, sans heurt et rapidement, tout en déployant envers le comte de Luna une diplomatie douce et patiente. Ils en firent ainsi, et retinrent par devers eux les derniers actes pontificaux, dont il ne fut question que plus tard.

La bataille sur la réforme.

Le collège des présidents ne demandait pas mieux que d'aller vite, bien qu'il leur fût impossible d'avoir la session demandée pour le 21; ils avaient en tout cas plus qu'assez de temps pour préparer celle qu'ils avaient fixée au 11 novembre. Le 13 octobre, ils faisaient distribuer une quatrième rédaction du sacrement de mariage, composée de douze canons et dix chapitres de doctrine, mais la discussion ne put s'en ouvrir que le 26. Le concile restait toujours divisé sur le problème des mariages clandestins : une forte minorité en affirmait la validité. Elle avait pour chef le légat Hosius, qui multipliait à ce propos mémoires et démarches, et ses collègues redoutaient une obstruction assez forte pour que la majorité n'osât pas se prononcer. Effectivement, elle avait diminué quelque peu, semblait-il, depuis les débats de juillet-août. Le pape avait cependant signifié au bureau qu'il s'arrangeât pour obtenir une décision. Celui-ci se verrait-il contraint de la lui renvoyer ² ?

Le nouveau décret maintenait la nullité des mariages conclus sans la présence du curé ou de son délégué, assisté de deux témoins. Dans l'intervalle, étaient arrivées de Rome les consultations données par

1. Voir les lettres de la Secrétairerie d'État dans Constant, pièces 105 et 106.
2. Susta, p. 239, 248, etc.

divers théologiens pontificaux et par les cardinaux Dolera et Vitelli : elles laissaient indécise la question de savoir si l'Église peut annuler ces mariages ; les uns étaient pour, les autres contre ; le pape, en tant que docteur privé, se prononçait pour l'affirmative¹, et le cardinal Dolera mandait que les théologiens avaient fini par se ranger à son avis.

Désireux d'abrégier cette quatrième discussion, les légats recommandèrent de procéder simplement par *placet* et *non placet*. Ils ne furent pas toujours écoutés. Le patriarche de Jérusalem, Antonio Elio, curial de marque, ancien secrétaire du pape², présenta une cédula demandant que le débat, à cause de tant de difficultés, fût renvoyé à Sa Sainteté. Il était approuvé, sinon poussé, par les cardinaux Hosius et Simonetta et par plusieurs Pères, même des conseillers du collège. L'évêque de Lesina, en Dalmatie, annonça qu'il se tiendrait à l'écart de la séance, en manière de protestation. Le cardinal Madruzzo se déclara insuffisamment informé, mais l'archevêque de Grenade emporta le vote par son intervention décidée : les mariages clandestins n'étaient pas de vrais mariages, et le décret était indispensable. Quand les *placet* finirent le 27 au soir, il s'avéra que cent trente-trois Pères contre cinquante-sept, plus des deux tiers, acceptaient le décret : le concile pouvait s'en contenter !

Restait la fameuse ébauche en vingt et un articles sur la réforme. La commission des seize travaillait avec activité, talonnée qu'elle était par le comte de Luna. Celui-ci était plus que jamais l'agitateur un peu trop agité. Il venait encore de recevoir un bon point de son souverain. Le 13 octobre, Philippe II répondait au nonce Crivelli et lui faisait répondre aux légats sur les plaintes dont le comte était l'objet. Il affectait d'en être surpris et allait jusqu'à croire que c'était le fait de gens qui cherchaient à les brouiller avec le pape. Il approuvait les principales requêtes présentées par son agent à l'assemblée : que les articles de réforme fussent soumis à des délégués nationaux ; que le concile ne changeât rien à son ordre du jour en matière de dogme. Il repoussait la réforme des princes et ne reculait que sur le point de la suspension ou de la dissolution du concile : lui, roi Catholique, en désirait plutôt la clôture, pourvu qu'elle ne fût pas hâtive³.

1. Pallavicini, *ibid.*, c. v, § 17-19 ; Constant, p. 301-302.

2. Sur son intervention, un peu différente de ce que la fait Pallavicini, *Conc.*, p. 899, note 1 ; 902, note 2 ; 906, note 3, d'après les correspondants du concile à Rome.

3. Lettre en espagnol dans Constant, p. 558-561 ; dépêche de Crivelli à Borromée, le 8 octobre, Susta, p. 579-581.

Nous avons mentionné les vifs incidents que le comte soulevait à propos des articles cinquième et vingtième du décret de réforme. Par contre, le pape faisait écrire à Morone de ne pas s'inquiéter de ses rodomontades, de se fier encore moins à ses caresses¹. Et il l'exhortait, en de longs propos, à cheminer gaillardement, *camini gagliardamente*, puisqu'il pouvait compter sur l'appui de l'empereur, comme sur celui de Rome; lui, pape, n'avait rien à redouter du roi Catholique, après les faveurs et bienfaits dont il l'avait comblé : « Il fallait progresser sans cesse, en finir bientôt et ne se servir des brefs récents sur la formule *proponentibus legatis* qu'à la conclusion du concile ; la déclaration que les légats en déduiraient (ils gardaient en cela toute liberté) ne devait amener ni protestation, ni n'importe quel autre inconvénient. »

Lorsque arrivèrent ces instructions, le 25 octobre, le débat atteignait l'article vingtième, qui faisait le départ de la juridiction entre le pape et les évêques sur les procès ecclésiastiques moindres, problème difficile à résoudre, parce que les juges civils intervenaient à tout propos. Ce jour-là, dans une réunion des commissaires à son domicile, Morone communiqua un texte nouveau, qui remontait au 10 septembre 1562. Il spécifiait que les ordinaires jugeraient en première instance, d'après une pratique établie depuis deux ou trois siècles, les causes dont la valeur ne dépassait pas vingt-quatre ducats d'or de la Chambre apostolique, estimation usitée alors en matières bénéficiales; la faveur était assez maigre en somme et l'on comprend que les évêques ne s'en soient pas contentés. Les amendements se succédèrent, surtout pour établir avec précision le départ entre causes majeures et causes mineures. L'archevêque de Grenade proposait d'élever le taux à cinquante ducats. Les évêques d'Astorga et de Ciudad-Rodrigo critiquèrent l'article avec vivacité et refusèrent finalement d'y souscrire. Ils appuyèrent cependant Morone, lorsqu'il rappela que le droit canon réserve au pape les causes majeures. On ne sut pas s'entendre ce jour-là.

Il en fut de même pour l'article cinquième passé au sixième rang, qui maintenait les privilèges des chapitres. Philippe II prétendait les supprimer, pour avoir les chanoines en sa main, comme il tenait déjà les évêques. La commission décida de maintenir les exemptions qui remontaient à la fondation ou dataient de temps immémorial.

1. *Quante parole egli le dira, saranno tanti lacci et tanti inganni.* Susta, p. 343. Voir cette longue dépêche, p. 342-345.

Les Italiens étaient divisés, cela se conçoit : les Ordinaires voyaient d'un mauvais œil tout ce qui pouvait fortifier l'autonomie à laquelle prétendaient leurs chanoines. Les Espagnols exagéraient encore en certains détails : les évêques sortis de l'université d'Alcala, et à leur tête celui de Salamanque, avaient à défendre certaines collégiales dépendant de cette université, contre l'archevêque de Grenade et autres qui prétendaient les assujettir à celle de Salamanque, leur *alma mater*¹. Après de longs efforts, Moroné ne put amener une entente entre les commissaires, et force lui fut d'ajourner ce point particulier à une session postérieure.

Le 27, dans une autre longue séance, qui se prolongea jusqu'à trois heures de la nuit — huit heures du soir — il crut avoir mis les commissaires à peu près d'accord sur la plupart des vingt et un articles². Ils redoutaient toutefois quelque nouvel assaut de la part des Espagnols, sur l'article de juridiction contentieuse notamment. En fait, plusieurs de ceux-ci rappelèrent encore le chapitre sixième et se plaignirent que la commission eût glissé dans le texte des changements en opposition avec l'esprit de leur Église, *contra mentem patriam*. Morone, qui avait soumis ce texte aux ambassadeurs comme aux Pères, en donna lecture à la congrégation générale du 30 et l'en fit juge pour le règlement à prévoir.

La réforme par ailleurs s'était transformée en un champ de bataille où les escarmouches se multipliaient. En cette même séance du 30 octobre, Morone exposa un autre conflit qui venait d'éclater entre les évêques et les métropolitains, à propos de la visite que les premiers étaient tenus de faire à la métropole chaque année, pendant la semaine de Pâques. Ce n'était pas uniquement une cause de dépenses qui pesait sur les évêques pauvres ; les Napolitains, généralement peu fournis en revenus, avaient néanmoins présenté requête pour être exonérés de cette charge ; ils avaient fait campagne pour cela auprès de leurs confrères, rallié une majorité, intéressé même plusieurs ambassadeurs à leur cause.

C'était de plus pour les suffragants une source de déboires, car ils avaient parfois à subir des avanies de la part des métropolitains et de leurs subordonnés. Pourquoi ne pas renvoyer cette visite au concile provincial, que le décret de réforme, dans son article second, prescrivait pour tous les trois ans seulement ? Bref, le 21 octobre, les

1. Pallavicini, *ibid.*, c. vii, § 2; *Conc.*, p. 894-895 et notes.

2. Susta, p. 355 (lettre des légats du 28).

légats avaient reçu une dernière pétition en ce sens, signée d'une quarantaine d'évêques ¹. En la présentant, le 30, à l'assemblée générale, le premier président ajouta que les charges et les inconvénients de la visite au métropolitain seraient bien moindres, si les suffragants la faisaient par procureurs. Les évêques n'avaient pas manqué d'invoquer leur propre exemple, car ils renvoyaient au synode diocésain la visite de leurs curés. Mais ce synode avait lieu chaque année, objectèrent les archevêques. Celui d'Otrante réussit à s'interposer et fit accepter un règlement par arbitrage. Les légats désignèrent deux membres de chaque parti. Ils finirent par où ils auraient dû commencer : la visite litigieuse fut renvoyée aux époques des assemblées provinciales.

Un nouvel assaut du comte de Luna et la seconde bataille sur la réforme.

Cette même assemblée du 30 fixa au 2 novembre la discussion du nouveau décret de réforme. Le comte redoubla dès lors ses assauts : les légats lui avaient transmis le plus court et le plus condescendant des cinq brefs sur le *proponentibus legatis* ², après l'avoir fait approuver par les agents du Portugal et de l'empereur. Le comte ne les en menaça pas moins d'une protestation solennelle par office de notaire. Le 1^{er} novembre, il leur remit une nouvelle rédaction de l'article vingt et unième, qu'il avait soutirée à l'évêque de Lerida, un des rares Espagnols bienveillants pour la cour de Rome. Elle décidait que le pape ne pouvait connaître des causes en première instance que par dérogation expresse au décret du concile, et nullement en vertu de son autorité propre.

Les légats n'admirent pas le subterfuge, cela va de soi, et le comte parla de ne pas assister à la session, d'empêcher ses évêques d'y prendre part. Les présidents lui reprochèrent son attitude comme indigne d'un ambassadeur catholique : il ne réussit d'ailleurs qu'à les affermir dans leur résolution d'en finir au plus tôt. Toutes les lettres de la Secrétairerie d'État ne cessaient de les en presser ; ils n'attendaient plus que le cardinal de Lorraine, qui devait les y

1. Susta, *ibid.*, t. iv, p. 337; Pallavicini, *ibid.*, c. v, § 21.

2. Susta, *ibid.*, p. 336-337; sur la nouvelle chicane du comte, Pallavicini, *ibid.*, c. vi, § 6; Susta, p. 358.

aider, et qui annonçait son arrivée imminente. Le 2 novembre, un courrier de Rome leur remettait, avec le conseil réitéré de ne pas tenir compte des machinations de l'Espagnol et d'expédier le concile comme ils l'entendraient, une esquisse de décret sur la réforme des princes, extraite des anciens canons et décrets impériaux ou royaux¹.

Morone ouvrit donc la séance de ce jour par une allocution qui proclamait leur volonté immuable de ne plus différer la session; elle l'avait été plusieurs fois, il ne convenait pas de recommencer le manège. Il pria les Pères d'opiner brièvement, et ceux qui ne se jugeraient pas suffisamment documentés, d'ajourner leur avis pour les condenser et, en même temps les rendre plus précis².

La commission avait toutefois adjoint aux premiers chapitres des notes marginales qui les éclaircissaient sans doute, mais donnaient un aliment de plus à la discussion, et les Pères furent loin de respecter l'avertissement du premier légat, d'être courts; jusqu'à l'évêque Verallo lui-même, qui empiéta sur deux séances, sous prétexte de répondre aux fidèles de l'empereur, qui opposaient la conduite de leur maître à celle du pape. Selon Madruzzo et Draskowitch, l'empereur ne s'attribuait en première instance que les procès les plus importants. Verallo riposta qu'il n'y avait pas de comparaison possible entre les deux juridictions et les procès qui leur étaient déférés.

L'archevêque de Prague revint à la charge le 4, pour rappeler que la diète de Nuremberg en 1523 (il y avait quarante ans et la situation avait bien changé depuis !) sollicitait déjà l'extension de la juridiction épiscopale à toutes les causes mineures. Et l'évêque de Verdun, qui se faisait, petit à petit, Français, après avoir reçu naguère l'investiture impériale de son fief, raillait discrètement cette joute sans fin et inopportune (selon lui), à propos de juridiction épiscopale, impériale, pontificale !

Les Espagnols ne manquaient pas de poursuivre leur système d'obstruction, en soulevant toujours des incidents. L'archevêque de Grenade protestait contre le chapitre troisième, la visite des diocèses, parce qu'il l'étendait aux testaments et réservait à l'ordinaire un droit fiscal sur les legs pieux. A propos des privilèges capitulaires,

1. Susta, *ibid.*, t. iv, p. 359-360.

2. La discussion qui suit, dans *Conc.*, p. 906-924, avec les notes; Pallavicini, *ibid.*, c. vii.

il protestait de son indépendance devant les pouvoirs civils (l'imprudent !) et défendait, contre les docteurs d'Alcala, le primat de Tolède, emprisonné par l'Inquisition de Philippe II. Il s'en prenait aussi à la cour romaine et exprimait le regret qu'un chapitre spécial du décret ne corrigeât pas les défaillances des cardinaux, comme le pape lui-même l'avait promis, à la demande de la majorité des Pères. Ignorait-il donc la résistance que cette réforme rencontrait au Sacré-Collège lui-même et que, depuis six semaines, le cardinal Farnèse, une des autorités de ce corps, avait entrepris, en son nom seulement, prétendait-il, une vive polémique avec Morone¹, que ce dernier s'en était ému outre mesure et avait envoyé sa démission, si bien que le pape avait dû prendre parti pour lui et le consoler ?

Les premiers opinants, tous Italiens ou romanisants, les patriarches de Jérusalem et de Venise, les archevêques d'Otrante, Rossano, Antivari, etc., requirent l'insertion en tête du décret de la réserve générale *salva auctoritate S. Sedis* : une centaine de Pères environ², près de la moitié du concile, les appuyaient. L'archevêque de Grenade fit observer que l'adjonction était inutile : la réserve allait de soi, du moment que le souverain pontife tenait ses pouvoirs de Dieu. Quelques évêques ajoutèrent que la clause viendrait naturellement à la conclusion du synode, lorsqu'il confirmerait ses décisions antérieures, s'il adoptait l'opinion du cardinal de Lorraine.

Morone fut de cet avis et donna raison à l'archevêque ; la clause n'avait-elle pas été formulée déjà dans les actes antérieurs, en tête des chapitres de réforme, promulgués à la VII^e session ? A coup sûr, elle devait être exprimée, implicitement du moins, dans la démarche qui consistait à solliciter l'approbation générale du pape pour les actes du concile.

La grande bataille ne tarda pas à surgir entre les partisans de la prérogative pontificale et ceux des Églises d'État, dont le comte de Luna se faisait le porte-bannière ; elle se livra, en premier lieu, sur les abus que l'opposition reprochait à l'Église et à la cour romaines, et en particulier sur le chapitre dix-huitième, qui réglementait les enquêtes requises pour les promotions aux bénéfices. Elles auraient lieu, portaient ces articles, en dehors des collateurs, évêques ordinaires,

1. Sur cette polémique dont la mention remontait au 1^{er} septembre, voir outre Pallavicini, *loc. cit.*, Susta et Constant, index, au mot *Farnèse*. Morone chargea de négocier l'affaire de sa démission l'évêque de Vintimille, puis son agent à Rome, Luigi Fedele.

2. D'après les calculs que j'ai faits en parcourant la série des votes.

patrons de tous les degrés, y compris les souverains; en dehors de la cour romaine, qui depuis trois cents ans, accaparait cette collation. Le problème souleva une telle diversité d'opinions, que le bureau estima opportun de le laisser en suspens et de retenir seulement un tableau des principales de ces opinions. En général, elles ne séparaient pas l'enquêteur du collateur; ils devaient combiner leur action, non s'opposer, l'un même choisir, diriger au moins l'autre, pour être informé plus sûrement et plus promptement : l'enquête devait, par suite, avoir lieu à portée du collateur, dans son voisinage, partir de Rome la plupart du temps et y aboutir. Cette manière de voir dominait dans la commission, et le parti italien s'efforçait de la faire prévaloir, après l'avoir introduite dans le nouveau texte. C'est alors qu'un orage éclata.

Le 4 novembre, l'archevêque de Braga donna le signal de l'attaque. Il revenait de Rome, où il avait séjourné depuis fin septembre, employé par le pape à divers travaux, de doctrine aussi bien que de réforme¹ : il rendit hautement témoignage aux excellentes dispositions du Saint-Père envers le concile, à son zèle pour la réforme, car il commençait la sienne par les cardinaux, avec l'aide non moins infatigable du cardinal neveu. Toutes les difficultés venaient des courtisans : par exemple, le chapitre dix-huitième n'avait été fait que pour une question d'argent et en leur faveur, et c'était toute sa caractéristique, *propter confluentibus pecuniarum ad curiam romanam*. Le 4 novembre, le digne prélat dénonçait à Rome la tenue prochaine d'un synode national en France : le concile général ferait donc bien de terminer promptement ses travaux. Et le primat de Portugal de conclure que tout dépendait d'eux-mêmes, à savoir de l'Église enseignante.

Il revint à la charge le lendemain. Ce jour-là, Gaspard Cervantès, archevêque de Messine, protestait lui aussi contre les enquêtes poursuivies en cour de Rome : « Les enquêteurs se laissent facilement influencer, se mêlent même du choix des candidats. » Morone lui rappela que les Pères devaient se borner à développer leur avis, pour que chacun pût s'éclairer et donner librement son *placet* en toute connaissance de cause. L'archevêque de Braga cita une parole du pape qu'il avait entendue en consistoire : que la réforme lui coûtait deux cent mille ducats de revenu et qu'il était prêt à de plus gros sacrifices, s'il le fallait. Il était facile de répondre qu'un pontife, si

1. *Conc. Trident.*, p. 916-917 et note 4; Susta, p. 406; Pallavicini, *ibid.*, § 7.

bien disposé, saurait sans doute empêcher ses gens d'abuser des enquêtes, prendre même pour cela toutes mesures en prévision de l'avenir. Pie IV ne tenait-il pas des propos analogues, lorsqu'il s'agit de confirmer les décrets du concile¹ ?

Aux opposants Morone objectait qu'appauvrir ainsi l'Église romaine, c'était porter préjudice à l'Église universelle, le prestige de l'une étant lié à la prospérité de l'autre. La commission de la réforme, en majorité à tendances romaines, n'avait nullement fait mystère de ces tendances, et s'était appliquée à garantir la splendeur et la prospérité du Saint-Siège. Elle lui réservait donc, avec la nomination des grands dignitaires de l'Église universelle, évêques, riches abbés, etc., les enquêtes préalables et les émoluments attachés aux services qui s'y rapportaient. L'opposition ne manquait pas de protester et de s'insurger contre cette manière de procéder, y voyant une atteinte à la dignité de l'Église enseignante comme à la liberté de ses délibérations.

L'évêque de Ségovie présenta les doléances des opposants, le 4 novembre, avec une ampleur et une énergie qui laissaient trop voir qu'il en avait reçu la mission. Selon le témoignage de son compatriote, l'évêque de Salamanque, il se montra *terrible*, comme toujours, *davantage même*², et critiqua impitoyablement les vingt articles de réforme l'un après l'autre, refusant à tous son *placet*. Il lut son *votum*, pour lui épargner, prétendait-il, des altérations malveillantes et calomnieuses. Il repoussait le décret, parce que la commission qui l'avait dressé, n'ayant pas été désignée par nations, avait bouleversé le texte primitif, sans tenir compte des opinions de la majorité. Le décret n'avait pas de valeur, et l'opinant protestait dès maintenant de la nullité des articles; en fin de compte, il remit cette protestation, écrite, aux notaires du concile.

A vrai dire, il était un peu responsable des prétendus vices de forme contre lesquels il s'indignait. Il avait été nommé commissaire, le 11 octobre, avec son compatriote de Tortosa, Martin de Cordoba; mais ils avaient refusé de siéger, parce qu'à ce moment leur ambassadeur s'évertuait à faire nommer des commissions internationales. La conséquence fut que la moitié des commissaires désignés, neuf sur dix-huit, étaient des Italiens qui firent bloc contre les autres; tant de nations diverses et parfois opposées ne surent pas

1. Pastor, p. 289-291, avec diverses notes.

2. *Conc.*, p. 925 et note 1; 928-931, passim; Pallavicini, *ibid.*, c. vii, § 8.

s'entendre. Les Espagnols attribuaient à cette manœuvre le rejet de leurs amendements; ce n'était pas le seul reproche qu'ils adressaient au décret; selon eux c'était un travail précipité, superficiel, trop incomplet, comme le reconnaissaient d'ailleurs eux-mêmes certains commissaires italiens, Verallo et Paleotto. D'autres Pères, autres que les Espagnols, assez nombreux, se plaignaient de n'avoir pas eu le temps d'examiner, d'approfondir suffisamment les articles; ils avaient été obligés par suite de changer d'opinion, de modifier leur premier texte: avec l'évêque de Ségovie, ils faisaient un grief aux légats et au secrétaire, Marco Laureo, de ce qu'ils résumaient les avis par écrit, ce qui leur permettait de les modifier, de les faire modifier par leurs auteurs, dans un sens plus favorable au pape.

Sans contester absolument la justesse de ces reproches, Morone crut devoir intervenir le lendemain d'une manière générale. En rappelant les Pères à la modération, à la tenue, au respect mutuel, il ajouta que ceux qui se permettraient des invectives quelconques pourraient se voir chasser de l'assemblée. Cela était-il à l'adresse de l'évêque de Ségovie? Quoi qu'il en soit, les doléances des évêques espagnols continuèrent les jours suivants, même de la part de l'évêque de Salamanque, qui passait pour modéré, quelque peu romain. Ils revendiquaient maintenant les privilèges de leur Inquisition. Les Portugais faisaient chorus avec eux, cela va sans dire, et encore au sujet des causes criminelles des évêques, qu'il ne convenait pas, selon eux, d'abandonner à la curie. Ils réclamaient le rappel en discussion de certains articles qu'ils prétendaient avoir été supprimés, l'examen des chapitres vingt-deux à trente-cinq et même, à la suite de l'évêque de Ségovie, une reprise générale des vingt et un premiers.

Le retour du cardinal de Lorraine; Les légats préparent la XXIV^e session.

Il était temps que le cardinal de Lorraine ramenât un peu plus d'ordre et de pondération au milieu de la tempête soulevée par le prélat espagnol. Il le pouvait et les légats y comptaient: les Pères attendant son intervention avec non moins de curiosité que d'impatience. Ils n'ignoraient pas qu'il apportait de Rome un programme précis, concerté avec le pape, et qui avait pour but de clore promptement le concile, en dépit des manœuvres tendant à le faire traîner

en longueur. Le cardinal ne se pressa pas d'entrer en lice et ne parla que le 8 novembre, trois jours après son retour : n'avait-il pas besoin d'un peu de répit pour se préparer à prendre contact avec l'assemblée ?

Il parla durant deux heures de suite, avec son éloquence habituelle et fit étalage d'un grand esprit de conciliation ; ce qui lui conquit sur le moment la faveur de l'auditoire, faveur qui, chez les Espagnols, alla jusqu'à l'enthousiasme. Nous en avons le témoignage d'auditeurs plus ou moins bien disposés pour lui, qui s'expriment d'une manière pittoresque¹. Il n'est resté de ce discours que le sommaire rédigé par le secrétaire et qui fut aussitôt expédié à Rome. L'orateur ne jugea pas opportun de le livrer à la publicité, d'exposer aux critiques des gallicans certaines opinions indépendantes qu'il émettait en dehors de leurs thèses. Et pourtant, selon le même témoin, l'évêque de Bertinoro, s'il n'admettait pas la réserve *salva auctoritate S. Sedis*, il exigeait cette autre, *salvis privilegiis sui regis*, chaque fois que le décret de réforme touchait aux privilèges de la monarchie française².

Après le couplet indispensable sur l'appel à la concorde, garantie d'un travail plus ordonné et plus fructueux, tel que l'exigeait la prompte conclusion du concile ; après la promesse de l'orateur d'y contribuer de tous ses moyens, venait un éloge enthousiaste du pape, de sa bonne volonté à poursuivre la réforme : il la voulait sévère et complète, sans en dispenser le Sacré-Collège. Le cardinal invoquait à ce propos divers faits et témoignages. Il en appelait, par exemple, à l'archevêque de Tarente, Marcantonio Colonna, un curial d'autant plus convaincu qu'il aspirait au chapeau, de par les traditions de sa famille. Il s'était trouvé à Rome en même temps que le cardinal et lui avait rendu des services pour ses affaires privées.

« Le pape saurait imposer la réforme à ses courtisans, car il s'était indigné, *succensum fuisse*, contre un mémoire en six articles que les officiers de la Rote avaient, sans le consulter, soumis au concile en justification de leurs prérogatives et contre les revendications des évêques de la curie, qui leur disputaient certains émoluments aussi bien que des avantages honorifiques³. »

1. L'évêque de Bertinoro Falchetta. *Conc.*, p. 951, note 2 ; sommaire du discours, *ibid.*, p. 960-963 ; Pallavicini, *ibid.*, c. vii, § 9-11.

2. Voir pour ce détail la lettre du cardinal à la reine mère du 14 novembre, ci-dessus p. 939.

3. *Supplicatio pro rebus rotalibus cancellariae et totius curiae*. *Conc.*, p. 953, note 1.

L'exorde de ce discours finissait, il est vrai, par des assurances de son zèle pour le succès de la réforme chez les trois grandes nations catholiques, Italie, France, Espagne; réforme à laquelle le cardinal voulait travailler également. Dans le cours du discours, il avait soin de faire des réserves pour tout ce qui serait préjudiciable à la monarchie française; la formule dont il se servait, l'archevêque de Sens l'employait déjà la veille au nom des gallicans. Selon eux, les termes *salva auctoritate S. Sedis* risquaient de provoquer une intervention des puissances séculières et de faire échouer la réforme.

L'orateur demandait la suppression des privilèges capitulaires et le maintien de ceux des universités; c'était pour les Espagnols. Il accordait aux Italiens que les causes majeures des évêques seraient portées devant les conciles provinciaux, avec faculté d'appel au pape, *salvis juribus regnorum*. Le devoir de la résidence serait assuré dans la visite annuelle des diocèses, les conciles provinciaux régleraient l'une avec l'autre, et en confieraient le contrôle par délégation au métropolitain. Celui-ci pourrait lui-même suppléer à cette visite, en cas de négligence de ses suffragants, sans manquer toutefois de donner le bon exemple de la résidence.

Le discours n'obtint pas une approbation unanime : les Italiens lui reprochaient de faire trop de concessions aux clergés ultramontains. Selon l'évêque de Nicastro ¹, curial dont le témoignage peut paraître partial, le cardinal prétendit parler au nom de l'Église gallicane, et blâma l'article qui réservait au pape les causes criminelles des évêques, parce qu'en France elles relevaient de la juridiction royale. Le droit canon avait sanctionné depuis longtemps cette réserve pour les royaumes de Naples et de Sicile, à la suite des luttes fréquentes, des guerres ouvertes que ces procès soulevaient entre les évêques et leurs métropolitains. Il y eut de vives discussions à ce sujet dans les cercles du concile; les Français y affrontèrent les évêques de ces pays; ils vinrent même plus tard, leur cardinal en tête, déclarer aux légats qu'ils n'accepteraient jamais cet article, « ce qui est d'un très mauvais exemple », concluait le correspondant.

En effet, ce nouveau manifeste ne semblait pas de nature à préparer les voies à la session qui devait avoir lieu quelques jours après : il risquait de soulever un conflit de plus avec la majorité italienne, qui s'était dessinée sur la réserve *salva auctoritate S. Sedis*.

1. Au cardinal Farnèse, *Conc.*, p. 952, note 3.

Les légats avaient pourtant décidé d'en finir coûte que coûte, de fixer le décret de réforme, celui sur le sacrement de mariage se trouvant à peu près terminé. Pour se faire une majorité, ils comptaient non seulement sur le cardinal de Lorraine, mais encore sur la division qui venait d'éclater entre les Espagnols, à propos de la protestation que les intransigeants voulaient présenter¹. L'évêque de Salamanque s'était fait, selon son habitude, le chef d'un tiers parti qui considérait cette mesure comme inutile et scandaleuse : il se contentait de l'abolition des privilèges capitulaires et de la restitution aux évêques des causes mineures en première instance; ces deux points pouvaient suffire, malgré les restrictions qu'ils avaient dû subir.

Le comte de Luna n'était pas de cet avis et, le 8 novembre, il tentait une dernière manœuvre d'obstruction pour rallier ses troupes. Il remit aux légats les lettres que son maître lui avait expédiées à lui, en réponse à leur justification du 20 juillet². Philippe II, le Temporisateur, avait pris son temps! Il est vrai qu'il n'était pas resté inactif; s'il ne s'était pas révélé derrière les agitations de son chargé d'affaires, il avait plus d'une fois harcelé le pape de ses exigences; elles seraient trop longues à énumérer. Un mois auparavant, il lui faisait encore remettre par son ambassadeur, Avila, au moment où celui-ci quittait Rome³, une lettre-mémoire pour démontrer que le concile ne pouvait se disperser avant d'avoir réalisé les trois points de son programme : la reconstitution du dogme, la réforme de l'Église et le retour des hérétiques. Pie IV prenait la peine de lui répondre que ceux-ci ne pouvaient pas être bien disposés, car ils venaient de s'emparer des villes libres de Bamberg et de Wurzburg en Franconie; ils avaient plutôt l'air de vouloir se présenter à Trente les armes à la main, et non en pécheurs repentants⁴.

Sans prendre la peine de répondre lui-même à l'apologie des légats, le Catholique faisait résoudre par son agent, en cette audience du 8, les quatre difficultés qu'ils lui avaient présentées au sujet des embarras du concile. Résoudre n'est pas le terme exact, car le roi se bornait aux assurances de sa bonne volonté, pour le passé comme

1. Détails significatifs dans Pallavicini, *ibid.*, § 13.

2. Voir la longue dépêche de ce jour, Susta, p. 363-367.

3. Pallavicini, l. XXIV, c. 1, § 1, analyse cette dépêche sans la dater. Avila quitta Rome le 10 octobre; Susta, p. 586.

4. Prise de Wurzburg annoncée aux légats le 16 octobre, Susta, p. 324. Le pape dut répondre au roi d'Espagne vers cette date, avant que le cardinal de Lorraine quittât Rome.

dans le présent et l'avenir : le concile devait terminer sa tâche aussi complètement que possible, à travers des embarras inévitables, mais le comte de Luna avait les pouvoirs et les instructions nécessaires pour coopérer à sa prompte réussite. Et celui-ci ne manqua pas d'énumérer, dans un long discours, les conditions d'après lesquelles, selon lui, le concile devait opérer. Les légats crurent bon de répondre non moins longuement, au discours comme à la lettre.

Ils prièrent d'abord le diplomate de prouver sa bonne volonté et celle de son maître, en assurant le succès de la session pour la Saint-Martin. Ils n'y comptaient guère et s'empressèrent d'ajouter que la réponse arrivait bien tard, que les circonstances avaient changé depuis leur justification, car elle remontait à plus de trois mois. Et le comte donnait la mesure de sa bonne volonté en se plaignant des mauvais rapports dont il était l'objet, à Rome surtout : il ne savait, disait-il négligemment, s'ils venaient des légats ou d'autres. Ceux-là attestèrent qu'ils n'avaient rien écrit contre lui nulle part, mais que d'autres avaient pu dénoncer ses agissements (ils étaient connus de tous), à propos de la réforme des princes, et aussi les congrégations privées qu'il tenait en dehors des légats.

Pour ces derniers comme pour le pape le seul point nécessaire était de tenir la session avec les meilleurs résultats. Le surlendemain, arrivait une dépêche de Borromée les invitant à précipiter la conclusion, y compris la signature des actes, et cela en dépit de toute opposition des ambassadeurs ; en prodiguant au comte les compliments et les bonnes paroles : « L'évêque de Vintimille était parti le 1^{er} de ce mois pour l'Espagne et saurait améliorer les dispositions du monarque ¹. » Ainsi la partie se serrait entre le pape et le monarque, et il suffisait qu'elle restât indécise quelque temps, pour que le concile gagnât la sienne.

Par cet envoi de l'évêque de Vintimille, comme par le retour de Santa Croce en France, qui s'effectua vers la même époque, Pie IV réglait l'autre question que Catherine de Médicis avait soulevée et qui était, quelle le voulût ou non, plus qu'un retard pour le concile : elle l'annulait. Devant des conférences entre le pape, la reine, l'empereur et le roi d'Espagne, dans lesquelles seraient arrêtées les affaires religieuses internationales, aussi bien la réconciliation des hérétiques que la réforme des princes, le concile n'aurait plus été qu'un simple bureau d'enregistrement. Il faut convenir que la combinaison dépas-

1. Susta, p. 369-371, lettre de Borromée du 3 novembre.

sait, par le temps qu'exigeait sa réalisation, tous les attermolements de Philippe II. —

Elle remontait au mois d'août¹; mais le pape attendit, pour l'examiner, la venue du cardinal de Lorraine, qui était chargé de la négocier avec Sa Sainteté. Pie IV lui suggéra un semblant de simplification : pourquoi ces conférences, qui menaçaient de s'éterniser, ne se préciseraient-elles pas dans des congrès de princes en un lieu à déterminer ? Il congédia le cardinal en ne lui donnant que de belles espérances, et fit peu après partir ses deux envoyés avec des instructions concernant le congrès, mais à ses yeux le projet n'avait pas de portée sérieuse, et il l'avait promptement mis de côté. L'évêque d'Ischia, Filippo Gheri, que Lorraine et l'archevêque de Prague lui conseillaient de déléguer pour cette affaire auprès de l'empereur, ne quitta pas le concile, où le premier président avait toujours besoin de lui. D'ailleurs, le 3 novembre, Borromée prévenait les légats que, d'après certains bruits qui couraient², l'empereur et le roi des Romains répugnaient au congrès projeté. Quant à Visconti, il avait pour mission d'amener le Catholique à favoriser les décisions de l'assemblée, en ayant pour agréable que le pape le terminât quand et comme il le jugerait à propos. Il s'était mis à l'œuvre et avait à peine obtenu quelque résultat, que cette issue était un fait accompli.

La XXIV^e session du concile de Trente (jeudi 11 novembre).

Les légats, en effet, précipitaient les discussions, pour assurer un règlement le jour de la Saint-Martin. Le 9 novembre, Morone convoquait chez lui la commission de réforme et lui communiquait le sommaire des derniers débats, pour qu'elle en tirât le décret définitif. Et il l'ajourna au lendemain pour la congrégation préparatoire. Ce jour-là, de bon matin, le collège des légats délibéra avec les deux cardinaux, les patriarches et les notables du concile sur les trois points qui faisaient difficulté en matière de réforme. D'abord la réserve *salva auctoritate S. Sedis*, que Lorraine et d'autres jugeaient inutile, comme faisant double emploi avec celle insérée aux articles de réforme dans la VII^e session : *salva semper in omnibus Sedis Apostolicæ auctoritate*. Le cardinal insistait d'ailleurs pour sa thèse favo-

1. Ci-dessus, p. 929-930; voir Pallavicini, *ibid.*, § 2, et les instructions à Visconti.

2. *Gia havemo odore. Susta*, p. 376.

rite, qu'elle fût renouvelée dans un acte confirmatif des décrets conciliaires, acte que l'assemblée émettrait avant de se séparer. L'assistance finit par se ranger à ce parti.

Pareillement *pro bono pacis*, la majorité, sur le chapitre cinquième : les procès criminels mettant des évêques en cause — procès qu'il réservait au pape — sacrifia l'adjonction *non obstantibus quibuscumque consuetudinibus* aux réclamations des ambassadeurs, qui plaidaient en cela pour les privilèges de leurs souverains et les coutumes nationales. Il fut admis par suite que le pape pouvait autoriser certains princes et certains États à retenir le jugement de ces procès, selon un privilège qu'ils avaient exercé jusque-là.

Au sujet de la troisième difficulté, le règlement du conflit sur le droit de proposition, la situation était celle-ci : le pape désirait que l'assemblée prît l'initiative d'attester que l'Église enseignante restait en étroite union avec son chef, dans l'exercice de leurs droits et prérogatives respectives, que celles-ci n'avaient souffert aucune atteinte et ne se contrecarraient nullement les unes les autres. Il avait manifesté ce désir par le bref du 8 mai, dans lequel, en suite de son accord avec Philippe II, il affirmait que la formule *proponentibus legatis* ne causerait jamais de préjudice à l'indépendance d'un concile. Les légats devaient en faire la déclaration en session, ou bien en congrégation générale, comme ils le jugeraient à propos, et certifier aux ambassadeurs, aussi bien qu'aux Pères, que tout se passerait toujours selon les canons et la discipline ancienne. Et nous avons vu que le roi d'Espagne reçut un bref analogue.

Pendant plusieurs mois, les légats ne trouvèrent pas le moment opportun de prendre une décision. Puis le pape, après la rupture avec les Français et sur les menaces réitérées du comte de Luna, leur laissa le choix entre les cinq rédactions de bref expédiées le 15 octobre (ci-dessus p. 948).

Ils choisirent la moins embarrassante et, après avoir attendu en vain que le comte daignât l'admettre, la firent dresser en une déclaration par l'auditeur de la Rote, Paleotto et l'archevêque de Rossano. Ils soumirent le projet le 9 novembre à la commission de la réforme, comme un progrès de plus que le pape assurait à cette réforme. Il n'en fut pas davantage question pour le moment, et les commissaires entreprirent aussitôt l'examen des vingt et un articles qui pressaient davantage, et travaillèrent jusque bien avant dans la nuit, sans aboutir sur tous les points en litige.

Les légats ne perdaient point de vue la congrégation préparatoire

du lendemain. Ils réunirent au matin une dernière conférence de notables et leur exposèrent les trois difficultés qui arrêtaient toujours tout ¹. Le curial Verallo, qui avait parfois des velléités d'indépendance, réclama soudain copie des changements que la commission avait infligés au texte en discussion, *contra majorem partem mentis Patrum*, prétendait-il. Morone fit remarquer qu'à la veille de la session le moment n'était plus aux pratiques entre les Pères et que ceux-ci devaient voter par simple *placet*. Au bout d'une heure, les assistants se retirèrent après un échange de vues quelconque, laissant les légats en tête à tête avec la commission de réforme. Paleotto lut alors un mémoire sur les trois difficultés persistantes, puis la discussion revint à la réforme générale.

On écarta d'abord un paragraphe concernant les procès criminels des chanoines, objet principal de leur conflit avec les évêques, et qui avait provoqué des orages avec le courroux du roi Catholique; sur lui portait le mémoire adressé au concile (ci-dessus p. 927), que le comte de Luna avait arrêté avec un sans-gêne scandaleux. La discussion s'envenima, parce que le rapporteur Paleotto avait cru interpréter la pensée de la commission, en réservant aux ordinaires, d'après des coutumes immémorables, les cas plus graves, que les accusés peuvent arrêter en faisant défaut, *atrociore in quibus timetur fuga*, contre lesquels par suite il faut procéder sommairement et jusqu'à la déposition. Les Espagnols eux-mêmes étant en désaccord, ce fut une mesure de prudence d'abandonner l'article.

Sur le chapitre vingt et unième, devenu le vingtième par la fusion des articles quatrième et cinquième, la majorité stipula que l'ordinaire jugerait toutes les causes diocésaines, même bénéficiales, en première instance et dans le délai de deux ans, sans qu'il fût permis à n'importe qui d'évoquer l'affaire, en dehors du pape. Celui-ci par contre fut autorisé à le faire *ex urgente rationabilique causa et ratione nobilium personarum*. Les archevêques d'Otrante et de Rossano firent ajouter la mention des causes *quae secundum canonicas sanctiones apud Sedem Apostolicam sunt tractandae*.

Vinrent ensuite les chapitres quatre et cinq, qui furent réunis, parce qu'ils se rapportaient l'un et l'autre aux causes criminelles des évêques. Les causes mineures furent attribuées au synode provincial, c'est-à-dire à ses délégués et la commission supprima définitivement la réserve *non obstantibus quibuscumque consuetudinibus*,

1. *Conc.*, p. 957-958.

ce qui permettait au pape de régler avec les princes le maintien du privilège, en vertu duquel ceux-ci jugeaient les causes *graviores quae depositione aut privatione dignae sunt* : le quatrième article les réservait en principe au souverain pontife ou à ses délégués.

Cela était pour l'Église gallicane : pour les Espagnols, il fut admis que les évêques insulaires, au delà de la mer, *transmarinos quibuscum imminenti periculo transfretandum est*, se feraient juger sur place par délégation du Saint-Siège, après entente avec les pouvoirs civils. Puis cette incidente, en faveur de l'Église naissante de l'Amérique espagnole, fut supprimée comme inutile : la décision générale, par elle-même, laissait au pape toute latitude de régler ce point particulier comme les autres.

La commission, comme les légats, activait le travail de son mieux. Ils en avaient les moyens : à l'aube de ce même jour, 10, arrivaient des lettres de Rome qui approuvaient la marche à suivre pour terminer le concile, marche tracée dans un mémoire que Morone avait récemment envoyé¹. Le collège agissait d'ailleurs de concert avec le cardinal de Lorraine, qui avait indiqué cette marche, et se faisait fort de la diriger. Il proposerait en assemblée générale de remettre au pape le règlement des questions doctrinales non abordées, ainsi que le complément de la réforme. Avant de s'adresser au concile, il s'appliquerait à gagner les Impériaux ; les légats se chargeraient des autres ambassadeurs avec le concours du pape. Ils se feraient ainsi certainement une majorité, qui laisserait les Espagnols se débattre en vain dans leur système d'obstruction, en attendant le résultat des négociations de Visconti auprès du roi Catholique.

Ce dernier point devait arrêter le concile un certain temps, pendant lequel il serait réduit, une fois la session tenue, à se préparer pour le mieux une conclusion honorable. Les légats mirent tout de suite le cardinal de Lorraine au courant des dernières réponses de Rome ; il accepta sans trop de difficulté le rôle qu'ils voulaient lui faire jouer. Il fut convenu que les intéressés garderaient le secret le plus absolu, jusqu'au moment où se présenterait l'occasion favorable de brusquer cette conclusion. En attendant, ils s'occupèrent uniquement de la session.

La congrégation préparatoire eut lieu dans la soirée et fut mouvementée. Le concile en écarta tous les non-définiteurs, procureurs ou

1. Le 28 octobre ; Susta, p. 376-377 ; Pallavicini, *ibid.*, c. vii, § 16 17.

théologiens; le cardinal Hosius s'absenta aussi, retenu par un accès de fièvre. Le secrétaire Marco Lauro presenta le décret sur le sacrement de mariage, en dix chapitres de doctrine avec douze canons et un préambule : celui-ci établissait, à l'aide des textes traditionnels, la nature et l'origine des liens conjugaux ainsi que leur indissolubilité.

Les cardinaux de Lorraine et Madruzzo n'admirent pas deux anathèmes; celui qui affirmait la dissolution du mariage non consommé par la profession religieuse, et celui qui constatait l'incapacité des religieux à vœux solennels. Ainsi réapparaissait incidemment la question du mariage des prêtres. Le cardinal de Trente et quarante-sept opposants contestèrent en outre la nullité des mariages clandestins; sept autres prélats déclarèrent réserver pour la session leur vote sur ce point.

Après la lecture des vingt articles de réforme, Morone avertit les Pères que, pour enlever aux hérétiques tout prétexte de récriminer, la commission avait ajourné à la clôture du concile la formule *salva auctoritate S. Sedis*. Elle la tenait d'ailleurs pour acquise, d'après les opinions émises par la majorité des Pères. Les deux cardinaux approuvant le renvoi, cent trois définiteurs acceptèrent contre quatre-vingts. Pour plus de sécurité, les légats firent dresser procès-verbal du renvoi le lendemain, par-devant notaire, avec attestation de trois clercs de la curie, dont le maître de cérémonies, Firmanus de Branchis¹.

Le bureau passa ensuite aux votes. Sur la réforme, l'archevêque de Grenade essaya de renouveler sa manœuvre de protestation et d'ajournement du 7 septembre, mais Morone lui coupa la parole par cette incisive cinglante : *Omnes dicant : Placet aut non placet*. De son côté, l'évêque de Gerone, Arias Gallego, vieillard vénérable et digne de tous égards² pour ses excellentes intentions, se permit d'avancer que le décret n'avait pas été suffisamment discuté et requit l'ajournement de la session à peine de nullité. Ainsi voyait-on toujours poindre l'obstruction espagnole.

Morone bondit et éclata : « La proposition était scandaleuse, indigne d'un concile général; celui qui s'en faisait l'écho méritait d'être chassé de l'assemblée. C'était une suprême audace de pro-

1. *Conc.*, p. 959, 960 et note 1.

2. *Vecchio d'ottima intentione per altro et di singular bonta. Ibid.*, p. 962, note 2 (l'archevêque de Zara).

tester de nullité contre ce qu'avait approuvé, sans la moindre réserve, l'unanimité des Pères. » Cette sortie ne plut pas à tous, mais elle n'étonna personne : elle ne s'adressait pas à un vieillard estimé généralement, méritant, au-dessus de tout soupçon, mais à cette coterie d'opposants quand même, dont les meneurs étaient l'archevêque de Grenade et le comte de Luna. Un Espagnol notable et plus indépendant, l'évêque de Salamanque notait cet état d'esprit de l'assemblée et félicitait le président d'avoir arrêté par là ceux qui auraient été tentés de suivre le vieil évêque.

Morone présenta ensuite, comme chapitre supplémentaire du décret, le vingt et unième par conséquent, une déclaration en laquelle Sa Sainteté et ses représentants certifiaient n'avoir jamais essayé sciemment de porter atteinte à l'indépendance du concile, ni d'innover — pas plus que ne le feraient les papes à l'avenir — en reprenant la méthode adoptée dans les anciens conciles pour traiter, débattre et définir le dogme, la morale et la discipline de l'Église : et cela selon la formule *proponentibus legatis*, placée en tête des premiers décrets conciliaires du pontificat actuel. Ce texte, œuvre de Paleotto, fut adopté sans difficulté. L'évêque de Feltre, Filippo Campeggi, seul demanda son renvoi à la session suivante, toujours sous prétexte qu'il était insuffisamment documenté. Morone releva sa réclamation d'une manière indirecte, mais avec la sévérité qu'il avait montrée envers d'autres opposants : « Des Pères, riposta-t-il, se tiennent trop facilement à l'écart du concile et, quand ils y réapparaissent, pour donner un vote décisif, ils clament qu'ils ne se sont pas suffisamment éclairés ; ils éviteraient cet inconvénient, s'ils remplissaient en tout temps leur devoir de prélats soucieux de l'intégrité du concile. »

Lorsque la série des *vota* fut terminée, Morone proposa de fixer la date de la session suivante, ajoutant que ce serait la dernière. Les Pères en avaient parlé beaucoup, en avaient délibéré de toute façon les derniers temps, et l'approche de la mauvaise saison les rendait anxieux. Allaient-ils passer un troisième hiver dans les conditions pénibles que connaissaient tous ceux, définiteurs, théologiens et membres du personnel inférieur, qui avaient affronté les deux premiers ? A coup sûr, cette considération tenait sa place, et non minime, dans les soucis dominant le concile à cette époque.

Morone avertit qu'il était de la dignité de l'assemblée de finir par quelque décret important de réforme, même de dogme. Elle gardait toute liberté de préciser son ordre du jour ; il n'en proposa

pas moins la clôture au jeudi après la fête de l'Immaculée-Conception, 9 décembre. Cette date était concertée d'avance, selon la coutume, et les préoccupations dont nous venons de parler n'y étaient nullement étrangères. Le bureau se réservait, ajouta l'orateur, d'avancer ou de retarder le jour fixé, selon la nécessité des circonstances.

La discussion sur la réforme se prolongea au delà de huit heures du soir (elle avait commencé à midi), par un incident qui nécessita un double vote¹, il portait sur le conflit entre archevêques et évêques à propos du droit de visite. Dans le tribunal d'arbitrage qui avait été constitué pour régler le litige, l'archevêque de Zara avait fait statuer, en faveur des évêques, que la visite se rattacherait au synode provincial. Mais la majorité se prononça contre cette décision en assemblée préparatoire. Ce fut une surprise générale : les archevêques l'avaient emporté en faisant dans l'intervalle une vigoureuse campagne. Les évêques ne se découragèrent pas, malgré la défection de beaucoup d'entre eux. Ceux de Naples protestèrent et obtinrent que la session reviendrait encore à ce règlement. Ils se démenèrent si bien pendant la nuit qu'ils eurent gain de cause et firent rétablir le premier vote.

Tout faisait prévoir d'ailleurs que cette session serait laborieuse. Elle fut précédée, la veille et jusqu'à la dernière heure, de longues négociations entre les légats et les Pères, à la suite desquelles les décrets, celui de réforme surtout, reçurent quelques améliorations. La session fut du reste la plus longue du concile et dura une journée entière, de huit heures du matin à huit heures du soir. On en avait écarté les théologiens et les témoins nobles; l'assemblée compta deux cent trois définiteurs. La séance s'ouvrit par l'admission d'envoyés diplomatiques arrivés récemment, ceux de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, de Florence et de Malte. Le premier, l'évêque d'Arras, François Richardot, prononça le discours d'apparat, prit pour sujet l'évangile des noces de Cana et parla du sacrement de mariage, en exhortant les Pères à l'entente sur tous les points de ce dogme important. Ce n'était pas inutile, car le cardinal Hosius, toujours absent, faisait présenter, ainsi que son confrère Simonetta, une requête par écrit, qui réclamait le renvoi au pape de l'article contre les mariages clandestins.

1. Ci-dessus p. 951-952. Pallavicini raconte le fait par le menu, livre XXIII, chap. VIII, § 6-10.

Ils étaient appuyés par le cardinal Madruzzo, le patriarche de Jérusalem et formaient, avec un certain nombre d'évêques, une opposition de cinquante-cinq définiteurs, un peu plus du quart de l'assemblée¹. Finalement, Morone proclama que le concile avait voté la nullité des mariages clandestins, moins une cinquantaine d'opposants, que la décision dernière revenait au pape, par mesure de prudence, et il donna, avec son *votum*, une cédule de renvoi par écrit. Ses deux collègues avaient donc gain de cause !

Le reste du décret fut admis sans grande opposition. Les douze canons frappaient les erreurs de tous les temps, accumulées par les derniers novateurs, au sujet de la polygamie, contre le droit de l'Église d'établir des cas d'annulation en faveur des vœux solennels et des ordres sacrés, d'interdire les unions en certains autres cas, comme l'adultère, ou bien une séparation prolongée. Ils définissaient aussi la supériorité du célibat sur le mariage, la légitimité de certains cas de séparation entre époux, la prohibition des solennités matrimoniales en quelques époques de l'année, enfin la réserve des causes et procès aux juges ecclésiastiques.

Les dix chapitres de doctrine déterminent les empêchements que l'Église peut apporter au mariage, pour les degrés de parenté tout d'abord ; le cinquième prononce la nullité des unions consommées sciemment dans ces conditions. Les articles septième et suivants règlent les mariages des vagabonds, des concubinaires, interdisent sous peine d'excommunication d'imposer des unions par la violence, et justifient la nécessité d'interdire les noces pendant l'avent et le carême.

Le décret de réforme, qui fut ensuite abordé, réveilla les passions et les débats allèrent jusqu'au tumulte. Les notaires ne purent suffire à dresser le sommaire des opinions, et les légats durent faire appel à deux suppléants². Les actes du concile enregistrèrent en marge des déclarations de principes ou des doctrines d'écoles, de droit canon aussi bien que de théologie. C'est ainsi que le cardinal de Lorraine réussit à faire insérer une protestation pour l'inviolabilité des libertés gallicanes. Les archevêques d'Otrante et de Grenade et treize autres prélats renvoyèrent au pape les chapitres second, sur la tenue des synodes diocésains, et cinquième, sur les causes criminelles des

1. Pallavicini, liv. xxiv, c. ix, § 4-5.

2. *Conc.*, p. 994, note 2; 1000, note 1, etc.; Pallavicini consacre à cette discussion trois chapitres : x, xi et xii.

évêques. L'archevêque de Messine, Gaspar Cervantès, remit en cause les empêchements à la résidence et signala des cas dont le concile avait été saisi, comme celui de l'évêché de Nauli en Ligurie, qui n'avait pas d'administrateur, parce qu'un marchand de Gênes, qui trafiquait en Espagne, avait mis arrêt sur les revenus, à propos d'une pension de cent écus d'or qu'il prétendait lui être due.

Le premier président constata néanmoins que l'unanimité était faite, excepté sur les mêmes deuxième et cinquième articles et sur le sixième, des dispenses et absolutions épiscopales. Une dernière rédaction de ces trois chapitres, due à l'archevêque de Zara, avait recueilli une faible majorité de cent vingt-deux, cent vingt et cent dix-huit voix. Morone proposa de les revoir, de les amender, tout en les tenant pour acquis. Et, en effet, la commission les reprit dès le lendemain, puis, le 15 novembre, Paleotto présenta au concile un nouveau texte, d'après les opinions données en dernier lieu. Le 3 décembre, les notaires ajoutèrent aux actes, avec le témoignage assermenté des quatre légats, du cardinal de Lorraine et des deux ambassadeurs ecclésiastiques de l'empereur, la mention, que le texte présent était conforme aux votes des Pères : *reformata capita juxta vota Patrum*¹.

Le nouveau décret, qui complétait les précédents, c'est-à-dire ceux des xxii^e et xxiii^e sessions, avait une tout autre portée dans son ensemble. Sans doute, il n'atteignait pas les princes et laissait le pape se débrouiller avec eux, notamment dans ses rapports avec les Ordinaires, à propos de leurs procès au criminel et des autres causes majeures ou en appel. Cependant le concile n'avait pas manqué d'opposer quelque digue aux empiétements du pouvoir séculier et de ses agents, quand ces abus compromettaient la réforme à laquelle il visait. Le pape y avait prêté son concours en permettant à l'assemblée de ne pas l'épargner, lui et son administration.

Ainsi le chapitre premier, qui déterminait la manière de choisir les évêques et les cardinaux, était plutôt un vœu qui lui était adressé, de consulter dans ses nominations le mérite et la capacité, avant de tenir compte des exigences laïques. La visite du diocèse prescrite chaque année aux évêques (chapitres III, IX et X), la prédication avec l'instruction des fidèles (chapitres IV et VII), certains autres règlements de détail dans les paroisses et petits bénéfices (XIII, XV), les articles sur le cumul des dignités et les paroisses vacantes (XVII

1. *Conc., Trid.*, t. IX, p. 1009-1011.

et xviii), n'apportaient pas trop d'entraves à l'action en commun du pouvoir pontifical et de l'Ordinaire : il leur était facile de s'entendre et d'esquiver les complications venant du dehors.

Plusieurs de ces règlements étaient susceptibles toutefois de soulever des conflits entre le Saint-Siège et les puissances séculières, celles-ci voulant appuyer ou régenter les autorités diocésaines; par exemple à l'occasion des synodes, qu'elles permettaient, contrôlaient ou interdisaient selon les besoins de leur politique. Par contre les pécheurs publics que le chapitre huitième mettait sous la surveillance de l'évêque; les chanoines qui lui étaient subordonnés pour une foule de cas (chapitres xii, xvi), qui le suppléaient à la vacance du siège épiscopal (chapitre xv), enfin les accusés ou plaideurs de toute condition et de tout caractère ne manqueront pas de réclamer l'intervention de ces puissances contre les ordres ou les rigueurs des autorités ecclésiastiques.

La marche à la clôture.

Le concile avait fait tout ce qu'il pouvait, c'était maintenant au pape à faire le reste. Le soir même de la session ¹, Morone rendait compte, en dehors de la dépêche commune, des difficultés que les légats avaient surmontées et de celles auxquelles ils avaient dû céder. Pour certaines de celles-ci, ils s'en remettaient à Sa Sainteté, persuadés qu'elle arrangerait tout pour le mieux. Dans la lettre du 18, qui proclamait sa grande joie pour le succès obtenu, Pie IV félicitait chaudement ses agents : il ne tromperait en rien l'attente du concile, ajoutait-il, pourvu que ce dernier se mît en mesure, avec leur concours et selon le programme présenté naguère par le cardinal de Lorraine, de terminer ses travaux promptement, dans une session bien remplie ².

Le Sacré-Collège unissait ses actions de grâce, non moins empressees, à celles du pape; le cardinal Borromée en son particulier envoyait à Morone le souhait réconfortant qu'il pût célébrer dans la Ville Éternelle les solennités de Noël. Celui-ci ne demandait pas mieux, et il n'avait pas attendu, pour marcher de l'avant, ces divers appels

1. Constant, pièce 125 : lettre de Morone. La lettre commune, note 1 de cette pièce, mentionnée par Pallavicini, *ibid.*, c. x, § 1.

2. Susta, *ibid.*, t. iv, p. 398-400; Constant, pièce 131.

de Rome. Dès le lendemain de la session, il s'accordait avec le cardinal de Lorraine et les Impériaux pour en finir, de la manière que prévoyait son mémoire du 28 octobre, du moment que les autres ambassadeurs y consentaient. Le comte de Luna lui-même, qui se voyait isolé, se montrait conciliant et se contentait d'un complément de réforme, si l'on ne jugeait pas opportun d'ajouter au dogme quelque perfectionnement.

Le lendemain 13, le premier président convoqua chez lui, autour de ses collègues et des deux cardinaux, une congrégation privée de vingt-cinq prélats de toute nation et leur exposa le programme qu'il venait de concerter avec ses alliés nouveaux. Il présenta d'abord une requête, dans laquelle le cardinal de Lorraine sollicitait la clôture pour la session du 9 décembre. Sa Sainteté la désirait, ce que personne n'ignorait, l'empereur et le roi des Romains de même, leurs agents pouvaient l'attester. Le cardinal certifia que son souverain ne la désirait pas moins, pour éviter la ruine de la France, *ne Gallia in ruinam trahatur*¹.

Il ne restait plus à régler que quelques points de moindre importance, poursuivit le président : ainsi la réforme des princes qu'il avait fallu dépouiller de toute sa force coercitive, *omni verbo sive vi coercendi orbatum*² : « Ils ont fait le possible, eux légats et aussi le concile : ils sont des hommes, non des anges, *homines non angeli*. Il faut agir avec les princes comme avec les hérétiques, les ramener au bien par de bons exemples, non par des menaces, procéder en tout avec sagesse, religion et mesure chrétienne, *modeste et pie, christiane et prudenter*. »

Le président fit alors lire les articles de réforme qui restaient du projet mis en œuvre, depuis le vingt-deuxième jusqu'au trente-cinquième, avec les modifications qu'y avaient imposées les récentes réclamations de ces mêmes princes. Le concile devait en tirer un décret convenable.

Le cardinal de Lorraine développa ensuite le programme concerté avec le bureau; il reprit le tableau des malheurs de la France, dont le pape s'était servi, ajouta-t-il, pour convaincre l'empereur et le roi Catholique de la nécessité d'une prompte conclusion. Ils étaient pressés d'ailleurs, eux Français, de retourner en leur pays. Madruzzo

1. Dépêche des légats, Susta, p. 385-390; *Conc.*, p. 1014 et note 2; 1016 et note 6; Pallavicini, l. XXIV, c. II.

2. *Formulam et fere inanem verborum sonum*, au dire de Palcotto.

et les autres personnages présents abondèrent dans son sens, l'archevêque de Grenade lui-même. Les Espagnols réservèrent cependant le consentement de leur souverain, qu'il serait bon d'attendre, objectaient-ils.

L'assemblée décida finalement d'accommoder les articles de réforme en restreignant au possible les abus en matières mixtes, sans irriter les princes. Elle compléterait la doctrine des sacrements par quelques points secondaires de discipline, notamment le purgatoire, le culte des saints, les reliques, les indulgences, etc.; elle devait dissiper les doutes que les novateurs avaient élevés contre eux et rassurer la conscience des fidèles, même sans espoir de ramener les premiers, selon la juste remarque de l'archevêque de Grenade.

Le lendemain 14, après une autre conférence avec le cardinal de Lorraine, qui insista sur le culte des images, les légats convoquèrent encore quelques notables et leur annoncèrent que, pour en finir plus promptement, le concile ne s'occuperait plus que de trois points de discipline, le purgatoire, les images et les indulgences: « Les anciens conciles avaient statué sur leur doctrine, en même temps que sur d'autres questions secondaires; les définiteurs se borneraient à rechercher les erreurs et les abus qui avaient provoqué les attaques des hérétiques contre les premières. Ils désigneraient cinq Pères qui, avec le concours d'autant de théologiens, étudieraient le purgatoire; une commission analogue traiterait les deux autres points. » Morone remplit immédiatement la formalité de désignation et invita les nouveaux délégués à se mettre aussitôt au travail, à fournir, en quatre ou cinq jours, une esquisse qui pût être établie en congrégation générale.

Pour atteindre plus promptement leur but, d'en finir sans le moindre retard, les légats, dans leur correspondance de ce jour-là et des suivants, recommandaient les Pères pauvres qui auraient besoin d'un subside pour leur voyage de retour; ils envoyèrent la requête écrite d'une dizaine d'entre eux¹. Quant aux évêques à l'aise, ils sollicitaient du pape, les Espagnols comme les autres, pour eux, leur famille, leurs amis, leur diocèse une multitude de faveurs spirituelles, bénédictions, indulgences, facultés de tester, privilèges de l'autel portatif et autres, décorations, insignes, unions de bénéfices, etc. Jusqu'à la fin, ce fut de Trente à Rome une correspon-

1. Susta, p. 395; voir à la suite la lettre de Morone sur le même sujet; Constant, *ibid.*, p. 387, note 14.

dance continue par l'intermédiaire des légats, du secrétaire, des officiers du concile. Le Saint-Siège restait toujours le canal des faveurs du ciel, et le pape, vicaire de Jésus-Christ, dispensateur des secours spirituels, dont ces générations croyantes ne pouvaient se passer.

Les légats ne considéraient plus la fin du concile simplement comme proche, mais comme absolument certaine¹, tout obstacle étant écarté : le comte de Luna lui-même paraissait céder. Ils s'empresèrent donc de convoquer une congrégation générale pour le lendemain 15. L'objet en était les articles de réforme qu'ils avaient arrêtés la veille : treize d'entre eux, nous l'avons dit, reproduisaient à peu près la série 22 à 35 du catalogue que les légats avaient échaudé si laborieusement, durant une bonne partie de l'année, et dont les Pères avaient reçu un premier texte le 5 septembre. Ils en avaient ajouté un quatorzième, tout nouveau, sous forme d'exhortation aux princes, de respecter les décrets et canons anciens des conciles, des papes et empereurs qui avaient fondé les libertés et privilèges ecclésiastiques. L'article renouvelait ces décisions en bloc et engageait à les observer et faire observer toute personne constituée en dignité, tout d'abord les rois et les empereurs.

Le cardinal de Lorraine, qui parla le premier, plaida principalement (il n'était pas le seul à Trente) pour les intérêts particuliers de sa nation. Il sollicita le maintien en France des coadjuteurs ou suffragants, indispensables aux évêques que le roi Très Chrétien retenait à son service. Sur l'article suivant, le cinquième, de l'administration des œuvres pies, hôpitaux, hospices, organisations quelconques de bienfaisance, il était indispensable, selon lui, de prévenir les abus dont elles avaient à souffrir en ne conférant à leurs administrateurs des pouvoirs que pour un an ou deux, pas davantage. Ils n'auraient pas les moyens d'exploiter comme leur propriété les biens de ces œuvres ; mais, par contre, n'auraient-ils pas la tentation de s'enrichir à leurs dépens ? L'amendement fut d'ailleurs appuyé par le cardinal Madruzzo et d'autres Pères ; les légats crurent y répondre suffisamment en limitant à trois années la durée de ces pouvoirs.

Le Français ne manqua pas de proclamer à la face du concile, et pour lui assurer une publicité officielle, l'idée qu'il poursuivait avant même son voyage à Rome, la confirmation pontificale de

1. Voir leurs expressions, Susta, p. 389, le 14 novembre.

toutes les décisions prises, confirmation qui serait reçue pieusement en assemblée solennelle. A ses yeux, c'était une garantie de plus pour les décrets, garantie qui, sans nul doute, enlèverait aux gallicans tout prétexte de contester certains d'entre eux.

Quelques Pères ne seraient-ils pas tentés toutefois de discuter cette confirmation, au lieu de l'accepter comme un fait acquis, sur lequel il n'y avait pas à revenir ? L'incident était à prévoir. Les légats sollicitèrent cette ratification, le 22 et le 25 novembre; envoyèrent même une formule toute rédigée, que le pape pourrait prendre en considération. Pie IV déclara, le 1^{er} décembre, se conformer à la requête, pourvu qu'elle fût renouvelée collectivement en assemblée générale, ce qui n'eut lieu qu'à la séance de clôture; le débat fut évité et la ratification ne souleva pas de difficulté.

Les derniers articles de réforme réglaient les devoirs et la vie des clercs, l'accomplissement de leurs fonctions, touchait ainsi à des parties essentielles de la discipline. Le groupe des réformateurs intransigeants, dont l'archevêque de Braga s'était fait le porte-parole, réclama par son intermédiaire des amendements sérieux : principalement pour certaines questions d'argent, telles que les compositions bénéficiales, qui revêtaient facilement les apparences de la simonie; les pénitences pécuniaires destinées à des usages pieux : le supérieur qui les infligeait, quand il ne les réservait pas en entier ou en partie à ses œuvres, en retenait du moins quelque peu pour couvrir les charges que lui apportaient les procès. Le problème des pensions, qui entraînait aussi des abus divers, de la part du pouvoir civil et des laïcs, aussi bien que de la cour romaine, fut longuement débattu; toutefois la majorité jugea bon de les maintenir, sur les instances de l'évêque de Modène et de plusieurs autres Pères.

Les Espagnols firent chorus avec les partisans de l'archevêque de Braga contre les réserves papales, qui s'étendaient à tout, ou peu s'en faut. Selon ces réformateurs à outrance, l'ordinaire devait avoir toute faculté de résoudre les cas de conscience en matières bénéficiales, de réviser les unions de bénéfices, de quelque durée qu'elles fussent; le concile provincial, de contrôler, de régler n'importe quelle aliénation de domaines, n'importe quelle modification des revenus. Dans l'ordre spirituel, il y avait beaucoup à redire sur la vie privée des clercs, les concubinaires ne manquaient pas, et il était à désirer qu'après une seule monition l'ordinaire les punit sévèrement, opinait encore l'archevêque de Braga.

La discussion dura six séances, de trois à quatre heures chacune, jusqu'au jeudi 18. Plusieurs définiteurs se plaignirent de l'insuffisance des débats sur certains articles plus importants : ils avaient été examinés trop vite, précipités plutôt que discutés. Massarelli, qui avait repris ses fonctions les derniers jours, après une interruption d'environ quatre mois, fut soupçonné, et son état maladif en fournissait le prétexte, de n'avoir pas recueilli les *vota* avec une attention suffisante, *cum solita diligentia*, de n'en donner que des sommaires incomplets. En tout cas, ces sommaires attestaient une grande diversité d'opinions¹, et parfois pour d'infimes détails; par exemple, vingt Pères environ requièrent que les princes, en témoignage de la déférence qu'ils devaient au caractère épiscopal, n'obligent pas leur évêque à rester découvert devant eux, encore moins à leur servir de caudataires.

Par contre, une majorité de cent trente définiteurs, sur à peu près deux cents, adopta la proposition suivante du cardinal de Lorraine : « Le Saint-Père sera supplié de ratifier les actes du concile avant la clôture de l'assemblée, c'est-à-dire avant la session du 9 décembre. » Il importait que les évêques fussent de retour dans leur diocèse pour les solennités de la Noël. Cette ratification, insérée dans les derniers actes de l'assemblée, leur donnerait une valeur de plus, surtout pour l'amendement des princes, dont le concile exigeait pourtant si peu. Celui-ci prierait aussi Sa Sainteté d'accorder aux Pères, en dédommagement des fatigues endurées à Trente, faculté de donner n'importe quelle dispense sur le sacrement de mariage. Le maintien des coadjutoreries et le renouvellement annuel des administrateurs des œuvres pies n'obtinrent par contre que soixante-neuf et soixante-sept voix.

Discussion de certains détails de réforme.

Les légats tinrent compte des dernières réclamations, au risque de prolonger l'existence du concile, et firent refondre le texte. Ils mirent d'ailleurs en réserve les trois premiers articles qui se heurtaient à des difficultés spéciales, parce qu'ils avaient trait à la réforme des cardinaux et à la visite des chapitres exempts. Massarelli établit le texte des six chapitres suivants, dans lesquels il était

1. Sommaire, dans *Conc.*, p. 1031-1033.

question des devoirs des évêques, des excommunications et des décimes, points qui n'étaient guère moins difficiles, mais trop importants pour qu'on les négligeât. Le texte en fut distribué le 22.

Le 20, les Pères avaient reçu un autre projet, assez spécial, qui devait les embarrasser d'autant plus que les légats n'avaient pas consulté à son sujet les généraux d'ordre, les premiers intéressés : le plan de réforme des religieux et des moniales avait été confié, il y avait assez longtemps, à quelques Pères qui le rédigèrent en trente chapitres, dont sept pour les religieuses ; ils les réduisirent ensuite à vingt-trois, y compris six pour ces dernières, et la discussion en commença le 23.

Ils étaient en général assez superficiels et n'atteignaient pas, il s'en faut, l'essentiel d'une réforme indispensable. Avant tout, on évitait par là de réveiller la vieille querelle entre les évêques et les ordres religieux, qui avait abrégé trop précipitamment le cinquième concile de Latran, sous Léon X. Il est même probable que ce fut cette préoccupation qui détourna de faire appel aux lumières des généraux d'ordre : la commission prit ses mesures pour que la réforme ne compromît en rien leur autorité. Elle se bornait à renouveler d'anciens règlements tombés en désuétude, sur les trois vœux, la clôture, l'élection des supérieurs, la visite des couvents et autres devoirs des évêques envers les moines, le contrôle de la prédication et du ministère des religieux en dehors du couvent : le tout n'avait pas de quoi éveiller les susceptibilités des supérieurs.

Cette ébauche ne satisfit pas les Pères, il s'en faut : plusieurs d'entre eux en exprimèrent leur surprise à l'archevêque de Zara, qui avait eu la principale part à cette rédaction. Le concile, de son côté, ne mit pas beaucoup d'empressement à les amender pour le grand bien et la perfection de la vie monastique¹. Les votes se succédèrent fort rapidement en huit séances, jusqu'au samedi 27, et n'ajoutèrent à la réforme que des améliorations de peu d'importance.

Le cardinal de Lorraine eut l'air de justifier le peu de portée de cet essai de réforme, par la raison que les religieux n'en avaient pas tellement besoin. Il rappela, afin d'étayer sa thèse, que trois mille d'entre eux avaient péri, pour la cause de la vérité et de l'Église, en martyrs, de la main des calvinistes dans les derniers troubles de France. Il proposa même de dispenser de ces règlements certains

1. *Non pare che se ne riscaldano molto.* L'archevêque de Zara, *Conc.*, p. 1047, note 3.

ordres, dont sans doute la conduite était plus exemplaire que la vie des autres : les feullants ou cisterciens de France et les conventuels.

Que ce fût par lassitude ou dans l'impossibilité d'approfondir la réforme (l'archevêque de Zara, dans son récit de ces incidents, hésitait entre les deux motifs), les Pères n'insistèrent pas sur ces articles. Et ce qui les incitait à ne pas leur attribuer plus d'importance, c'est qu'ils eurent encore à les discuter avec les six premiers chapitres de réforme générale, dont ils venaient de recevoir le texte. L'archevêque de Braga unissait étroitement, les confondant pour ainsi dire, les deux réformes et allait jusqu'à réclamer, avec plusieurs autres, un rappel du décret par lequel le concile de Carthage, sous saint Augustin, avait imposé aux évêques la vie monastique en communauté avec leurs prêtres. Comme dispensateurs des revenus ecclésiastiques, ils devaient, ajoutait-il, rendre compte de leurs dépenses au concile provincial et les faire approuver scrupuleusement, jusqu'à un sou.

En définitive, si les légats étaient pressés d'en finir, l'opinion les approuvait généralement; et pour des motifs qui variaient beaucoup. Les princes et leurs ambassadeurs n'avaient nullement les mêmes que le pape et l'assemblée. La réforme qui s'imposait à eux, il la comprenait mieux que personne : elle leur faisait peur, autant qu'elle embarrassait le concile.

Le 22 novembre, les Impériaux signifiaient, pour la deuxième fois¹, aux légats que si les Pères n'en finissaient pas promptement, l'empereur et le roi des Romains, ne manqueraient pas de les rappeler. D'autres ambassadeurs venaient à la rescousse, comme ceux de Venise et de Portugal. Démarche d'autant plus extraordinaire qu'à la congrégation particulière du 13, l'archevêque de Prague avait encore apporté à la conclusion des réserves qui la retardaient des semaines et des mois² : tout un programme de travail, et même un ordre du jour qui permettait de s'ajourner à plusieurs années pour certaines de leurs parties. La question du calice, que le noble prélat remettait sur le tapis, pouvait-elle se résoudre au pied levé, et le catéchisme qu'il réclamait, à l'usage des enfants et des ignorants, se rédiger en quelques jours ?

Refuser à l'empereur et à son fils ce qu'ils demandaient apparais-

1. *Susta*, p. 396-397; sur la réception faite par le pape à Requesens, p. 404-405.

2. *Conc.*, p. 1011-1013.

sait d'autant plus inopportun, que le comte de Luna reprenait sa tactique d'obstruction et se faisait appuyer à Rome par le nouvel ambassadeur d'Espagne, don Luis de Requesens. Mais le pape n'en pressait que davantage les légats d'en finir à la première session. Et eux, de leur côté, négociaient encore avec le cardinal de Lorraine pour avancer celle-ci de huit jours, c'est-à-dire au premier jeudi de décembre¹. A cette nouvelle, le comte jetait feu et flamme, menaçait des foudres de son roi, brouillait les cartes. Lorraine déclarait que le concile pouvait attendre d'Espagne réponses et commissions, si tel était le bon plaisir du noble Castillan; mais, une fois passée la date fixée de la session, il s'en irait avec tous les Français.

Néanmoins, de concert avec les Impériaux, il manifestait à la dernière heure le désir qu'avant de se séparer le concile votât deux petits articles, *articoletti brevi*, sur le purgatoire et le culte des images. Les légats avaient pris les devants dès le 14 (ci-dessus, p. 973), mais ils se demandaient encore si, malgré les recommandations de secret absolu faites aux commissaires, quelque mal intentionné, soufflé par les Espagnols, ne viendrait pas embrouiller le travail, en le compliquant d'un débat de doctrine, alors qu'il s'agissait uniquement de redresser des abus. C'est qu'en réalité le projet avait passé par des vicissitudes multiples, et, à cette date du 28 novembre, la question n'avait pas été abordée à fond, il s'en fallait de beaucoup.

Elle remontait au 28 octobre². Ce jour-là, les légats proposèrent un projet de réforme d'abus en vingt-quatre articles, qui embrassaient beaucoup de détails assez disparates sur les dogmes du purgatoire, des indulgences et du culte des saints, etc.; en tant que ces abus touchaient à l'ordre temporel, comme provenant surtout des lois civiles ou des magistrats qui les appliquaient. Cet empressement à la réforme des pouvoirs temporels dut s'arrêter tout de suite devant le veto que les ambassadeurs lui opposèrent. Leur résistance prenant une attitude d'hostilité, le projet fut réduit aux trois points de discipline, dont le concile poursuivait l'amélioration. Le 22 novembre, les commissions établies pour les examiner avaient peu avancé. Les légats renoncèrent aux indulgences. Il ne manquait pas cependant de Pères qui, dès le début, avaient exprimé le vœu qu'elles fussent justifiées en quelque manière, plus par souci de la

1. *Ibid.*, p. 412-414 (le 27 novembre), 420 (le 28).

2. Voir les *Avvisi di Trento* de cette date, et les textes cités dans *Conc.*, p. 906, note 3; 1069, notes 3 et 4.

religion et dans l'intérêt de la piété, que pour le bruit que les protestants faisaient autour d'elles, depuis Luther. En dépit des abus dont elles étaient l'origine, elles n'avaient rien perdu de leur importance aux yeux des fidèles.

Les légats songeaient même à laisser tomber les deux autres articles, toujours, et uniquement pour en finir sans retard. La commission somnola quelques jours, puis le cardinal de Lorraine vint la réveiller : il affirmait qu'il serait mal reçu en France, s'il n'y rapportait pas un décret sur le purgatoire et le culte des images; en tout cas, il n'éviterait pas un concile national. Or il devait se rendre sans faute à Nancy pour les fêtes de Noël, à l'occasion du baptême d'un neveu ou cousin, de la maison de Lorraine, solennité à laquelle la cour de France devait prendre part¹.

Le comte de Luna s'était réveillé lui aussi, et recommençait, plus tenace que jamais, sa campagne contre la clôture. Dans la nuit du 27 au 28, il tint encore un long discours, plus tumultueux que substantiel², pour convaincre les légats qu'ils ne pouvaient pas renvoyer les Pères sans le consentement de son souverain : « Les articles des indulgences et du purgatoire avaient besoin d'être discutés à fond. » Dans la conversation qui s'ensuivit, il alla jusqu'à contester l'assurance donnée par Morone, que l'empereur souhaitait cette prompte fin. Il ajouta qu'après le départ du cardinal de Lorraine, les ambassadeurs du roi Très Chrétien reviendraient à Trente et que les légats n'auraient de leur côté pas plus les Français que les Espagnols. Il était donc bien résolu d'empêcher par tous les moyens le départ des Pères.

A cette offensive, les légats auraient pu riposter que le roi Très Chrétien venait de défendre à ses agents de reparaitre à Trente (ci-dessus, p. 939) : ils le savaient certainement par le cardinal de Lorraine. Ils se contentèrent d'opposer aux menées du comte une assemblée de notables, qui, le lendemain 28, résolut à la majorité d'en finir au plus tôt et à la date que les légats leur proposaient, c'est-à-dire le 2 décembre, avec la réserve que la session promulguerait au moins deux décrets sur le purgatoire et les images. Un jour après, le 29, Morone choisit, pour préparer l'acte, les archevêques et évêques de Grenade, Braga, Prague, Lanciano, Ségovie, Modène, Fünfkirchen, Przesmyl (les principaux de ces notables) et le Père

1. *Conc.*, p. 1070, note 4; *Susta*, p. 321, 423.

2. *Ibid.*, p. 415-419; *Pallavicini*, l. XXIV, c. III, § 8-9.

Lainez. Il fut spécifié qu'ils condenseraient les deux questions dans un seul décret, et ils se mirent aussitôt au travail.

Le comte ne restait pas inactif : pendant la journée du 29, et encore le 30, il tenait des conférences secrètes avec les évêques espagnols, puis avec ceux de toute la monarchie; cherchait même à suborner certains évêques italiens, écrivait à son collègue de Rome pour que ce dernier l'appuyât auprès du pape¹. Mais Requesens intervint trop tard. Et, pour comble de sans-gêne, le comte sollicitait une audience du concile, sous prétexte d'y présenter une motion, puis dédaigna de s'y rendre : les Pères l'attendirent en vain quelques quarts d'heure en séance, le soir du même jour.

Derniers incidents autour du concile.

Dans la nuit qui suivit, au matin plutôt, survint brusquement une nouvelle qui démonta ses batteries, mais mit l'assemblée sens dessus dessous. Une indisposition du pape s'était aggravée soudain, le 25 et le 26, en des accès de vertige qui donnèrent de sérieuses inquiétudes; Borromée envoyait la consultation des médecins à ce sujet et ordonnait, au nom de Sa Sainteté, d'accélérer la clôture le plus possible. Le comte était déjà au courant, ayant eu la nouvelle par lettres de son collègue de Rome; elle se répandit aussitôt, comme une traînée de poudre. Par ailleurs, les menées de l'Espagnol avaient de moins en moins du succès, auprès de ses compatriotes eux-mêmes, et de l'archevêque de Grenade. Eux aussi étaient pressés de partir et se montraient hésitants. Il réussit pourtant à ébranler Hosius et Navagero, mais, malgré leur attitude indécise², Morone sut emporter la conclusion.

Le 1^{er} décembre, il convoqua chez lui les cardinaux et les ambassadeurs impériaux avec le comte et fit valoir les embarras sérieux que la mort du pape susciterait au concile aussi bien qu'à l'Église romaine. Il proposa d'avancer la session; mais devant l'indécision des diplomates (l'Espagnol se tenait sur la réserve), il les pria de réfléchir encore. Les Impériaux consentirent finalement à une avance de deux jours; quant au comte, il attendait toujours de son maître une décision qui ne venait pas; en fin de compte, il se compro-

1. Susta, t. iv, p. 450.

2. Id., *ibid.*, p. 426, 453-454.

mit jusqu'à présenter une lettre ancienne déjà, dans laquelle Philippe II s'engageait à garantir la liberté du conclave, en cas de besoin. Et le noble personnage plaida sérieusement la cause de cette liberté auprès de ses évêques et des Impériaux ¹.

Morone avait résolu de terminer tout, le samedi 4, ou le lendemain au plus tard. Les légats en conférèrent, selon ce qu'ils avaient arrêté la veille, avec les ambassadeurs, puis dans une assemblée extraordinaire de quarante-cinq prélats. Les Espagnols et quelques Italiens seuls appuyèrent l'opposition du comte, ce qui n'empêcha pas le président de convoquer, grâce au blanc-seing que lui donna la majorité, une congrégation générale pour le lendemain à deux heures du soir.

Il l'ouvrit par un petit discours, pour annoncer qu'il s'agissait de promulguer des décrets tant de réforme que de discipline. « Les Pères devaient parler en peu de mots, à cause de l'urgence du temps; ils pourraient ensuite, s'ils le jugeaient utile, consigner leur opinion par écrit entre les mains du secrétaire. Qu'ils n'aient en vue que la gloire de Dieu et se rappellent qu'ils sont libres devant lui. Qu'ils prient pour ceux qui troublent l'assemblée, qu'ils ne soient pas châtiés, mais se convertissent ². »

Après ce coup droit au comte de Luna, le secrétaire Laureo lut deux décrets sur le purgatoire et le culte des saints. Morone reprit la parole pour les expliquer et justifier leur insuffisance. Il se répandit en éloges sur les mérites et les bonnes intentions des commissaires; ils n'avaient rien pu faire de mieux ³. En terminant, il se retrancha derrière l'extrême nécessité des circonstances, qui ne permettait pas de respecter les traditions conciliaires dans leur détail, ce qui entraînerait une perte de temps notable. Pour le même motif, une congrégation particulière avait écarté la veille un règlement en plusieurs articles sur les indulgences, que l'archevêque de Braga apportait à la dernière heure ⁴. Les Impériaux avaient accepté cette omission un peu malgré eux, et pour éviter le départ des Français.

Le cardinal de Lorraine, abordant aussitôt la discussion, approuva les décrets. Les avis qui suivirent furent courts en général et apportèrent peu de contradictions : Morone put certifier en conclusion que les deux décrets avaient été adoptés à une grande majorité.

Le secrétaire communiqua ensuite un nouveau projet de réforme

1. Susta, p. 436 (les légats le 1^{er} décembre).

2. *Qui conturbant vos non conterantur, sed convertantur. Conc.*, p. 1069.

3. *Nihil sanctius, nihil melius statui potuisse. Ibid.*

4. *Conc.*, p. 1069, note 4; Pallavicini, *ibid.*, c. iv, § 9.

générale, comprenant les treize articles anciens, que la commission avait développés en vingt; les uns expliquaient ceux de la session précédente avec force détails; les autres y ajoutaient des détails tout nouveaux. Morone crut devoir d'abord en justifier les points principaux : « La xxiv^e session avait laissé en suspens l'article cinquième de son décret de réforme, qui se rapportait aux exemptions des chapitres, la majorité voulant retenir celles qui dataient des origines ou se fondaient sur une coutume immémoriale. La commission avait donc introduit dans le nouveau décret un article sixième qui réglementait le droit des Ordinaires de visiter et corriger les chapitres exempts, tout en maintenant, en dehors d'exceptions prévues et non contestées, la juridiction, l'indépendance et les droits de propriété de ces chapitres, *non obstantibus privilegiis... et consuetudinibus etiam immemorialibus*. Les Pères auraient à voter là-dessus en toute liberté, selon leur conscience. »

Le secrétaire avertit l'assemblée qu'au décret sur les religieux qu'elle avait en main, la commission avait adjoint pareillement un 21^e article autorisant les commendes, excepté pour les abbayes chefs d'ordre; article qui exprimait en outre le vœu que le pape ne conférât les autres qu'à des religieux, jamais à des séculiers, surtout laïcs. Pour gagner du temps, continua Morone, les Pères allaient donner leur avis à la fois sur l'un et l'autre décret.

Le cardinal de Lorraine réclama le maintien des exemptions, telles que le concile les avait réglées sous Paul III, sans toutefois fixer ce point dans un décret spécial. Il fut suivi en cela par la majorité, ainsi que pour la plupart de ses réserves et, après l'émission des avis, généralement assez courts, Morone conclut que le plus grand nombre des articles avaient besoin d'être amendés, à quoi la commission allait procéder immédiatement. L'assemblée se sépara vers huit heures du soir, et les légats mandaient à Rome, sans doute pour ne pas alarmer le pape, qu'elle s'était mise d'accord sur tout; l'opposition n'était venue que de quatorze prélats, tous Espagnols, sauf deux Italiens : « Ils n'avaient pas proposé la clôture du concile, mais simplement recommandé aux Pères de prier cette nuit pour que Dieu permît de la prononcer le surlendemain; l'importance des matières obligerait sans doute à prolonger la session jusqu'à cette journée ¹. »

Il y avait là quelque réticence : il fut en réalité question de congédier les Pères à la fin de la session suivante : Morone les laissa libres

1. Susta, p. 438, le 2 décembre; Pallavicini, *ibid.*, c. iv, § 12-14.

de suspendre le concile, de le dissoudre ou de le clôturer par une session bien remplie. Il est évident que ce dernier parti convenait mieux à la dignité de l'assemblée, de l'Église enseignante et du Saint-Siège. Le premier président annonça ensuite que celui-ci et eux-mêmes se déchargeaient sur le concile des conséquences de la décision¹. A la crainte d'une vacance s'ajoutaient d'autres motifs : en retournant chez eux, les Pères pourraient, par leur présence, empêcher les funestes effets d'un synode national.

Le comte de Luna se leva aussitôt, une protestation écrite à la main, mais ne la lut pas, les autres ambassadeurs déclarant qu'ils protesteraient aussi et s'en iraient, si le synode n'arrêtait pas la clôture. Les légats prirent alors un moyen terme et renvoyèrent le débat à la session, quand le concile aurait renouvelé, selon une requête déjà ancienne du cardinal de Lorraine et de plusieurs autres Pères, toutes les décisions antérieures, prises sous Paul III et Jules III.

Sur environ deux cent dix Pères présents, si l'on se reporte à la liste des signatures de confirmation générale, treize seulement refusèrent leur *placet*, à la suite de l'archevêque de Messine : parmi eux les évêques de Ségovie et de Lerida. Les autres sujets de Philippe II (ils étaient encore plus de cinquante, tant des Deux-Siciles que de la péninsule ibérique, sans tenir compte de ceux plus indépendants du Milanais et des Pays-Bas) se prononcèrent avec ensemble en faveur des légats, c'est-à-dire plus des deux tiers, ayant à leur tête l'archevêque de Grenade et l'évêque de Salamanque qui, pour une fois, marchaient de concert. Comme les légats du reste, ils ne virent dans la dernière manœuvre du comte qu'une prudente retraite diplomatique.

La réponse fut d'ailleurs péremptoire : *Acclamaverunt : Placet !* Morone recommanda ensuite la tenue qui convenait en ces circonstances solennelles : « Que les Pères s'abstiennent de désordres et de manifestations contraires au sérieux des décisions qu'ils vont prendre². » Pour leur donner le temps de se préparer, la session ne commencera qu'à neuf heures du matin ; il est à prévoir qu'elle durera toute la journée. » Les Pères se dispersèrent en grande émotion, versant des larmes de joie et se félicitant les uns les autres de pouvoir rejoindre enfin leur église, même sans avoir terminé leur tâche.

1. *Sin minus cogitate, si qua mala evenient, de iis vos reddere debetis rationem, non autem nos legati et praesidentes.* Voir le compte rendu, *Conc.*, p. 1075.

2. *Abstineant a tumultibus et ab iis quae non decent modestiam et sanctitatem.* *Ibid.*

Les commissaires pour la réforme se réunirent donc chez Simonetta et débattirent encore leur projet jusque vers minuit. Ils avaient convoqué les Espagnols, qui s'entêtaient à rejeter les exemptions des chanoines. Guerrero et l'évêque de Ségovie se déclarèrent irréductibles, mais c'était leur habitude. L'entente se fit néanmoins et, grâce sans doute au canoniste Paleotto, que les commissaires avaient appelé à leur aide; mais elle fut facilitée par deux nouvelles qui survinrent coup sur coup et impressionnèrent les Espagnols, au point de briser leur opposition. La première courait déjà sous le manteau, et il se peut qu'elle ait déconcerté le comte de Luna. L'ambassadeur Requesens, en lui annonçant la maladie du pape le 26, lui rappelait qu'en cas de mort il devait travailler au concile, selon les instructions déjà anciennes de leur maître, à ce que le Sacré-Collège restât tout à fait libre dans le choix de son successeur¹. Nous avons vu comment le comte avait arrangé l'incident à sa manière (ci-dessus, p. 981-982).

L'autre nouvelle, arrivée le soir à dix heures, pendant les discussions chez Simonetta, fut l'annonce d'une amélioration sensible dans la santé du pape. Il n'y eut personne qui ne s'en réjouît : les Espagnols se montrèrent plus conciliants et firent quelques concessions à leurs chanoines. Vers minuit, l'entente se fit sur un texte quelque peu vague, et l'assemblée se sépara pour se préparer à l'acte décisif du lendemain. Par le même courrier, Pie IV mandait aux légats de ne pas différer la clôture d'une heure : il l'écrivait de sa main, en assurant qu'il accorderait toute confirmation désirable, pourvu que le concile en exprimât le vœu. Dans les circonstances présentes toutefois, il était impossible que cette confirmation arrivât en même temps que la clôture, et l'assemblée ne pouvait se mettre en permanence pour l'attendre.

A vrai dire, tout le monde voulait en finir promptement, même le comte espagnol qui ne songeait plus qu'à se tirer d'embarras avec honneur. Après la congrégation générale, il avait sollicité un simple répit de vingt-quatre heures, persuadé, disait-il, qu'il se procurerait dans l'intervalle le moyen de coopérer à la clôture². C'était toute l'échappatoire qu'il avait pu imaginer (après ses nombreux colloques en cachette avec tant de personnes), pour modérer l'impa-

1. Susta, p. 439, le secrétaire Galli à Morone, Rome, 29 novembre.

2. *Sperera di proponerci tal cosa che potressimo finir il concilio di concordia. Ibid.*, p. 438, le 2 décembre. Il faisait allusion à la prétendue dépêche de Philippe II qu'il attendait toujours, et qui ne venait jamais.

tience de ses évêques, pressés de partir comme tous les autres ! Les légats ne firent pas difficulté d'y consentir et prolongèrent la session en une seconde journée.

Plus que jamais, l'esprit de conciliation animait l'assemblée, encouragée par l'espoir certain d'en finir bientôt, dans la persuasion, partagée généralement, que le pape, revenu en bonne santé, aurait le temps de parfaire une œuvre qui n'était qu'ébauchée, de la transmettre du moins en bonne voie à son successeur ; celui-ci ne manquerait pas de la poursuivre jusqu'à son achèvement. Il importait surtout qu'elle fût mise en marche, tout de suite après la dispersion des Pères, au moins pour les parties qu'ils n'avaient fait qu'entamer : la réforme des princes, l'index des livres qu'ils avaient abordé à plusieurs reprises et qu'ils avaient fini par renvoyer à Rome ; la version de la Vulgate à fixer pour établir les règles de l'enseignement théologique et de la liturgie et, conséquence nécessaire, son impression ; puis celle d'autres livres qui s'y rattachaient, et dont le concile n'avait pas à s'occuper, livres de prières et de liturgie, missel, bréviaire, martyrologe, etc. Enfin non moins urgente était la rédaction du catéchisme que l'empereur réclamait. Il en avait été plusieurs fois question à l'assemblée, comme d'un complément indispensable, d'un sommaire des définitions nouvelles qu'elle avait dictées aux fidèles.

Le concile de Trente avait donc conscience que son œuvre n'était pas terminée, il s'en fallait, mais aussi confiance que le vicaire de Jésus-Christ la compléterait et l'achèverait. Cette disposition d'esprit explique certaines circonstances qui semblent mystérieuses, comme l'attitude complexe, presque contradictoire des Espagnols et de quelques autres opposants, la tactique du cardinal de Lorraine, pressé de retourner à la cour de France, où il sentait que son étoile d'homme politique pâlissait. Or celui-ci pesait sur tous et par tous moyens, pour que le concile aboutît tout de suite. Et à cela Pie IV avait su le préparer lors de son voyage à Rome.

Morone, au courant mieux que personne de ces dispositions, en profitait avec sa diplomatie encore plus romaine qu'italienne, préoccupé avant tout de répondre aux désirs du pape. Il avait toutefois à compter avec les imprévus que les manœuvres espagnoles pouvaient toujours faire surgir, et il eut soin de précipiter les événements le plus promptement possible, de mettre l'opposition en face du fait accompli.

**La XXV^e session du concile de Trente. Première journée
(3 décembre 1563).**

Le vendredi 3 décembre, de grand matin, il convoqua dans ses appartements, avec ses collègues, les deux cardinaux, l'archevêque de Prague et l'évêque de Fünfkirchen à titre de témoins, ainsi que deux autres ecclésiastiques, un prêtre et un simple clerc. Sur son ordre, les notaires de l'assemblée dressèrent un acte de clôture et le firent signer par ces témoins. Il ne restait plus qu'à le compléter avec les décrets en préparation, ce qui assurerait la solennité requise pour la conclusion d'une assemblée de l'Église enseignante universelle.

La xxv^e session de Trente s'ouvrit à l'heure convenue, neuf heures du matin. Les deux secrétaires étaient à leur poste : Massarelli, depuis sa réapparition le mois précédent (ci-dessus p. 976) était resté fidèlement à son poste. Les notaires en titre reçurent le concours de deux suppléants. La messe pontificale fut chantée par l'évêque de Sulmona (dans la partie nord des Abruzzes), Pompeo Zambeccari. Le discours d'apparat, en belles périodes oratoires, que prononça l'évêque de Nazianze, coadjuteur de Famagouste, le Vénitien Girolamo Ragazzoni, un autre oracle du concile, laissa une impression durable, qui se prolongea et se multiplia par des publications répétées de l'œuvre. Elle le dut surtout à l'éloge enthousiaste, que présenta l'orateur, des trois pontifes auxquels le concile devait son existence; le tableau des difficultés sans nombre que les Pères avaient surmontées y faisait pendant à celui non moins enthousiaste de l'œuvre accomplie à la glorification de l'Église catholique.

Les décrets sur le purgatoire et le culte des saints, que promulgua ensuite le prélat officiant, ne rencontrèrent quelque réserve que de la part de deux évêques, assez indépendants, ceux de Monte Marano (Antonio Gaspar Rodriguez de Saint-Michel) et de Guadice (Melchior de Vosmediano), qui s'abstinrent, en regrettant que les décrets eussent été discutés trop précipitamment. Morone constata l'unanimité et s'écria : *Deo gratias !* Et les Pères firent chorus avec non moins de satisfaction.

Par contre, les vingt-deux articles sur les réguliers, même les vingt de réforme générale se heurtèrent à de nombreuses réserves de la part des archevêque de Messine, de Braga et autres défini-

teurs, du légat Hosius lui-même. Les plus sérieuses attaquèrent l'abus des commendes, le droit de propriété reconnu aux ordres mendiants. A propos de l'article quatorzième du premier décret, une quarantaine de Pères opinaient qu'un moine vagabond, en fraude hors de son couvent, devenait par le fait justiciable de l'Ordinaire. Un pareil nombre rejetait le chapitre vingt et unième, qui maintenait les commendes. Morone n'en proclama pas moins que la majorité présente suffisait pour assurer la définition de ce premier décret.

Dans la presse du temps, le bureau avait suppléé de son mieux à la faiblesse de son décret sur les réguliers. Il n'avait pas jugé à propos de séparer les congrégations de femmes de celles d'hommes, mais avait multiplié les détails, et ajouté un nouveau chapitre, classé le vingt-deuxième, prescrivant la mise en pratique immédiate de ces règlements. La réforme réglait les devoirs et l'élection des supérieurs, leurs rapports avec les inférieurs et les évêques; le droit de visite de ceux-ci, en quel cas, dans quelles conditions; l'exercice de leur juridiction comme délégués du Saint-Siège sur les monastères de femmes à vœux solennels. Le droit de propriété pour les communautés et les couvents, la clôture des religieuses, leurs confessions et autres détails du même objet se trouvaient dispersés à travers cet ensemble. Les derniers chapitres étaient consacrés à l'admission des postulants, leur âge, la liberté et diverses conditions requises, le tout sous le contrôle de l'évêque. Le chapitre vingt et unième recommandait, nous l'avons vu, de choisir les supérieurs autant que possible parmi les réguliers et interdisait la commende pour les monastères chefs d'ordre.

Le décret de réforme générale présentait pareillement un ensemble de détails pratiques, et il évoluait sur un terrain moins glissant, d'où l'unanimité avec laquelle il fut adopté, malgré les réserves faites par quelques-uns. Il revenait aux cardinaux ainsi qu'aux grands dignitaires de la curie pour leur rappeler la vie simple et frugale qu'ils devaient mener; les autres articles essayaient de rétablir les mœurs anciennes. Ce n'était pas sans peine, nous l'avons dit, que le concile avait arrêté le sixième sur la visite des chapitres exempts, le huitième sur l'administration des œuvres pies, le vingtième, qui recommande aux princes le respect des privilèges et libertés ecclésiastiques. Le concile règle le bon usage des excommunications, le droit de patronat, la location des biens ecclésiastiques, le respect des dîmes (art. 3, 9, 11 et 12), supprime les *accessus* et les

regressus (art. 8), en réservant toutefois le droit du pape, de les autoriser, de même que, dans la session xxiv, il avait supprimé les *mandata de providendo*, les expectatives, les réserves (chap. xix, *De reformatione*, de cette session).

Le décret n'omettait pas des usages moins importants, comme la répartition des messes qui seraient en excédent et celle de la *quarta funeralium*, usitée en certains pays; ni en général certaines transformations que le temps pouvait opérer dans les bénéfices (chap. iv, xiii, xvi). Il poursuivait les clercs concubinaires, les bâtards de prêtres, les duellistes (art. 14, 15 et 19). En plusieurs articles, il déterminait les moindres détails susceptibles d'assurer l'accomplissement exact de ces prescriptions (2, 5, 18); enfin il revenait sur les droits et les devoirs des évêques, leur recommandant la tenue et la dignité de vie, surtout de ne pas s'abaisser en public devant les officiers royaux, les courtisans et les laïcs d'un rang supérieur (10 et 18). A la fin de ces règlements, entre lesquels il est difficile d'établir un ordre positif, un chapitre supplémentaire, le vingt et unième, réservait formellement les droits et prérogatives du Saint-Siège en toutes les décisions que le concile avait arrêtées, sous Paul III et Jules III comme sous Pie IV.

Après ces diverses promulgations, le président entonna le *Te Deum*, et la session fut ajournée au lendemain à la même heure, puis les Pères se dispersèrent vers trois heures et demie du soir. Un des correspondants du cardinal Farnèse, l'évêque de Nicastro, entonnait, au sortir de cette séance mémorable, un chant de triomphe en l'honneur de ceux, comme l'archevêque d'Otrante, Pierantonio da Capua, qui avaient assuré la victoire de Rome. « Ils ont arrêté une grande inondation, écrivait-il, et rendu de signalés services¹. »

Deuxième journée : clôture du concile (4 décembre).

A la dernière heure, sans doute dans la soirée qui suivit ou dans la nuit, plusieurs Pères revinrent à la charge pour que le décret des indulgences fût maintenu. Une majorité se dessina en ce sens et le président céda, bien qu'il ne fût pas de cet avis. Il fit dresser un

1. *Hanno sostenuto una gran piena (débordement) et fatto signalatissimi servizii.* Conc., p. 1079, note 2.

nouveau texte, puis les Espagnols apportèrent leurs objections. Le comte lança l'évêque de Salamanque, dont l'ascendant tenait à son caractère indépendant non moins qu'à son savoir. Lui et quelques autres réclamèrent la suppression dans le décret d'un passage qui interdisait de taxer les indulgences et toute tentative d'en suspendre les bulles¹; démarche politique, au bénéfice du roi d'Espagne, qui usait, abusait de ces procédés, surtout en manipulant à sa guise la bulle de la croisade. A vrai dire, les Espagnols étaient divisés : les évêques de Ségovie et Barcelone par exemple appuyaient la requête et le comte en faisait une affaire d'État, comme de tout d'ailleurs.

Les légats ne voulaient pas se montrer intraitables et convoquèrent le concile en congrégation générale, le matin à huit heures, pour résoudre le cas et dégager leur responsabilité. Après la lecture du décret, Morone avoua qu'il n'avait pas à changer sa manière de voir : ajourner la matière à des temps meilleurs : « A cause de sa complexité et de son importance, elle réclamait une décision approfondie, longuement préparée. Mais il n'émettait qu'une opinion personnelle, n'engageant ni ses collègues, ni surtout la liberté de l'assemblée. » Les autres légats gardèrent le silence et le cardinal de Lorraine, prenant la parole, appuya fortement le décret, *longa comprobavit oratione*. Il entraîna la majorité : une vingtaine de Pères seulement plaidèrent pour le texte que l'agent espagnol avait proscrit. Ce petit succès fut pour lui une satisfaction d'amour-propre; il ne s'opposa plus à la clôture, et son consentement tacite compléta celui des ambassadeurs².

A la même congrégation, Morone communiqua plusieurs actes, que quelques Pères avaient recommandés comme pouvant être utiles à la mise en pratique du concile. Le premier inculquait aux pasteurs du troupeau de Jésus-Christ le maintien de l'abstinence, des jeûnes et fêtes établis par les conciles antérieurs. Ne fallait-il pas restaurer ces pieuses pratiques de religion et de pénitence, plus encore que de dévotion, salutaires à la chrétienté, et que les novateurs avaient proscrites, entraînés par un soi-disant excès de zèle plus ou moins désintéressé? Ainsi la discipline ancienne se restaurait jusque dans les détails.

Un autre acte de la session mentionnait le fameux index des

1. *Prohibeatur suspensio indulgentiarum. Conc.*, p. 1106 et note 5, 1107.

2. *Conc.*, p. 1110, note 3 (l'évêque de Nicastro au cardinal Farnèse).

livres prohibés, dont le concile s'était occupé depuis sa reprise sous Pie IV, à la suite des travaux mis en train par ordre de Paul IV. Une commission, que présidait l'archevêque de Prague, avait fonctionné, nous l'avons vu, ébauché un programme, entrepris un tableau de condamnations, qu'elle ne put achever, à cause des obstacles auxquels se heurtait la recherche des livres incriminés. Les légats conseillèrent de renvoyer le travail au pape et à sa Congrégation permanente de l'Index; celle-ci notamment avait à son service, pour construire un index, beaucoup plus de moyens qu'une assemblée délibérante, qui ne siégeait que peu de temps.

Ils jugèrent prudent de renvoyer de même au pape le projet de catéchisme ou recueil d'instructions rudimentaires pour les enfants et les ignorants, ainsi que la rédaction et l'impression des livres liturgiques, dont certains commissaires s'étaient aussi occupés, mais à la hâte et d'une manière superficielle¹.

A la suite de ces décisions, qui traçaient pour ainsi dire le programme complémentaire de l'œuvre du concile, un autre texte revêtit la forme d'une déclaration, par laquelle le concile affirmait avoir toujours respecté les rang et prééminence que les souverains revendiquaient d'après les traditions anciennes; qu'il avait déterminé en ce sens la place réservée aux ambassadeurs. Il avait d'ailleurs sauvegardé entière la prérogative du souverain pontife, d'accommoder les différends de ce genre qui se prolongeraient dans la suite. Rome n'ignorait pas ces difficultés : les embarras, que devait lui apporter la compétition entre les monarchies de France et d'Espagne, ne faisaient que poindre à l'horizon !

Dans une dernière déclaration, quatrième texte ou décret, l'assemblée invitait les princes chrétiens à mettre en œuvre leur autorité et toutes leurs ressources, pour faire respecter et observer ses décrets sur le territoire de leur domination. Quant aux difficultés, obscurités et en général ce qui aurait besoin d'explication ou de complément, le concile s'en remettait au pape son chef, de même que pour l'interprétation et la mise en pratique; dût Sa Sainteté, si elle le jugeait nécessaire, convoquer pour cela des conciles locaux dans chaque royaume ou province.

L'adoption de ces divers actes prit une heure et la congrégation se sépara, puis à neuf heures du matin, s'ouvrit la session supplémentaire. Les mêmes actes, proclamés par l'évêque de Catane, le

1. Pastor, p. 299 et notes 2, 5, 7; 305-307; 313-314.

Napolitain Nicolo Maria Caracciolo, passèrent sans difficulté. Vingt Pères réclamèrent toutefois le rétablissement, dans le décret sur les indulgences, du passage *prohibeatur suspensio indulgentiarum*, qui, le matin même, en avait disparu, à la requête de l'évêque de Salamanque.

Morone rappela que certains définiteurs avaient exprimé le vœu, que l'assemblée confirmât toutes ses décisions antérieures. Il en était question depuis le retour du cardinal de Lorraine, car celui-ci ne se relâchait en rien de sa campagne : les Pères avaient été sondés, chapitrés, gagnés plus ou moins, et maintenant la précaution leur semblait avoir beaucoup d'importance. Ce fut alors un long défilé de lectures : l'évêque de Catane, du haut de l'ambon, répéta les décrets dogmatiques, dans leur entier, mais se borna au début de ceux de réforme ou de discipline, Et, après chaque lecture, les prélats s'écriaient : *Placet ! Placet !* sans en excepter les Français, qui revêtaient ainsi le concile de Jules III du caractère d'universalité, que lui refusaient toujours les gallicans ¹.

Restait la dernière partie du programme que les légats s'étaient tracé, la plus délicate et de laquelle le reste dépendait, sans excepter la confirmation papale : la clôture du concile. Il s'agissait d'enregistrer l'acte qu'ils en avaient fait dresser vingt-quatre heures auparavant, par-devant notaire (ci-dessus, p. 987). Le cardinal de Lorraine était venu à leur aide et cette propagande en commun fit grande impression sur les esprits. Le Français avait su gagner l'appui des Impériaux. Les coalisés pouvaient toutefois redouter un esclandre de la part des Espagnols et, jusqu'à la veille au soir, ils ne se sentaient pas sûrs du comte de Luna. Ne faisait-il pas courir, à la dernière heure, le bruit qu'il allait présenter une requête pour la continuation du concile, sous prétexte que celui-ci n'avait pas achevé l'œuvre doctrinale que la bulle de convocation lui traçait à l'encontre des hérétiques !

Cependant les vingt-quatre heures de répit qu'il avait obtenues étaient écoulées, et la pièce qu'il avait promise (ci-dessus, p. 981) pour autoriser le désistement qu'on désirait de lui, ne venait pas. Lui-même se tenait maintenant immobile et silencieux sur son siège. Il renonçait à la lutte, et Morone saisit cette occasion pour interroger les Pères sur la clôture : il ajouta que, si l'assemblée y consentait, les légats solliciteraient eux-mêmes de Sa Sainteté la

1. Voir la dépêche des légats du 2, Susta, p. 438.

confirmation des actes du concile. Massarelli, circulant à travers les sièges, recueillit les suffrages un à un¹. Ils furent unanimes; l'archevêque de Grenade fit seulement observer que la confirmation n'était pas nécessaire; à quoi l'évêque de Salamanque et deux autres du parti espagnol, dont celui de Lerida, ripostèrent qu'ils la jugeaient, quant à eux, indispensable.

Après cette dernière proclamation, Morone congédia les Pères en ces termes : *Post actas Deo gratias ite in pace*. Les Pères répondirent à l'unisson : *Amen*, et se levaient de leur siège, lorsque le cardinal de Lorraine, qui avait préparé cette mise en scène avec les présidents, se dressa de sa place et lança d'une forte voix onze acclamations par manière de mercis, vœux ou souhaits *ad multos annos*. Et les Pères de les répéter sous diverses formes abrégées. Elles s'adressaient aux trois papes qui avaient dirigé le concile, aux empereurs Charles-Quint et Ferdinand², aux légats, aux cardinaux et ambassadeurs présents, aux membres du concile. Trois de ces acclamations, venant après les autres, les 8^e, 9^e et 10^e ajoutaient aux souhaits pour le succès des décisions conciliaires l'engagement d'y travailler par tous moyens. La dernière renouvelait l'anathème contre les hérétiques qui refuseraient de s'y soumettre.

Les légats conclurent que, le concile se déchargeant sur eux de la ratification de Sa Sainteté, ils l'obtiendraient *quam primum*, puis l'évêque de Catane rappela que les Pères ne devaient pas s'éloigner, sous peine d'excommunication, avant d'avoir souscrit *propria manu* le texte des décrets rédigé par les notaires. Morone entonna ensuite le *Te Deum*, puis il bénit l'assistance une dernière fois, selon la pratique usitée en fin de chaque session. Les prélats se retirèrent ensuite dans un contentement indicible, se félicitant d'avoir enfin terminé le concile tant bien que mal.

Le lendemain, ils se pressèrent au secrétariat pour la signature en cette formule : *Ego N. episcopus* (le nom du diocèse) *definiens subscripsi*³, au nombre de deux cent cinquante-cinq : six cardinaux, vingt-huit archevêques, cent soixante-dix neuf évêques et vingt-sept procureurs avec mandat légitime de trente-neuf autres; sept abbés et huit généraux d'ordre. Ils s'empressèrent ensuite de

1. Pallavicini, l. XXIV, c. VIII, § 18.

2. Les Français firent un grief au cardinal d'avoir oublié les autres princes chrétiens, et surtout leur roi.

3. Les signatures ont été imprimées numérotées, *Conc.*, p. 1111 à 1120; voir appendice.

prendre congé des légats et de rejoindre leur diocèse; en quelques jours ils disparurent, après avoir reçu une abondante provision de faveurs, grâces et bénédictions diverses, ainsi que dix mille écus d'or que les légats leur distribuèrent en secours et gratifications, de même qu'aux théologiens et ambassadeurs, les plus méritants, cela va de soi, par leurs services plus encore que par leurs besoins¹. Les légats ne firent aucune différence entre Italiens et ultramontains.

La signature des ambassadeurs, que les légats devaient aussi se procurer, ils ne l'obtinent qu'avec difficulté : derrière ces diplomates se dissimulaient à peine les souverains avec leur rêve d'Église d'État. Le comte de Luna en ouvrit la série à sa manière : il n'accepta de signer qu'en réservant l'assentiment du roi Catholique, ce que les légats refusèrent d'admettre. Les autres ambassadeurs accédèrent tous, dans les formes les plus étendues, le 6, mais il fallut tenir compte de leur rang de préséance établi par l'usage : dans une première série figurèrent les orateurs ecclésiastiques, dans une seconde les laïcs; on dut faire deux places spéciales à ceux de Suisse eux-mêmes, l'abbé de Notre-Dame des Ermites (Einsiedeln), Joachim Eichhorn, représentant le clergé du pays, et le chevalier Melchior Lussy pour les cantons catholiques². Chez ces montagnards, clergé et laïcs se séparaient entre eux comme du reste du monde.

Tous ces diplomates jurèrent obéissance au concile, au nom de ceux qu'ils représentaient. Il se passa même un fait assez singulier. Lorsque le cardinal de Lorraine donna sa signature le 3, il prétendit signer au nom du roi Très Chrétien, ou du moins d'après ses intentions : *Ex mente christianissimi regis*³. Il constatait l'absence de ses ambassadeurs et agissait en leur nom et place, *se facere et dicere quae praedicti oratores si praesentes fuissent...* Les légats ne furent pas de son avis et n'acceptèrent sa démarche que comme celle d'un simple particulier, cardinal membre du concile. L'évêque de Verdun, Nicolas Psaume, qui servit de témoin en cette circonstance, avouait que l'acte n'avait pas de valeur officielle, en droit strict, *justi documenti*. La démarche ne tarda pas d'ailleurs à recevoir un éclatant démenti, qui montra clairement que le roi de France n'entendait pas se laisser engager ainsi.

1. Pallavicini, l. XXIV, c. ix, § 2.

2. Id., *ibid.*, c. viii, § 14-15; *Conc.*, p. 1120 sq.

3. *Conc.*, p. 1122, note 1.

Quand du Ferrier apprit, de Venise, les dernières décisions du concile avec sa clôture, il écrivit, le 6, au roi Charles IX une véhémence protestation contre les actes des xxiv^e et xxv^e sessions, comme attentatoires aux privilèges de la couronne de France et aux franchises gallicanes : notamment contre le transfert à Rome des causes criminelles et autres procès graves des évêques, le titre d'évêque de l'Église universelle donné au pape et qui attestait sa supériorité sur l'Église enseignante, doctrine qu'ils avaient toujours combattue, eux ambassadeurs, le cardinal de Lorraine et les évêques français : « L'assemblée n'avait pas tenu compte de la protestation de Henri II contre sa devancière, au temps de Jules III, pas plus que d'aucune de leurs réclamations. Et tout cela suffisait pour que le concile et son œuvre fussent tenus pour non venus dans le royaume. »

Pie IV ratifie les décrets. Dernière opposition de la curie romaine.

Pendant que ce gallican prétendait annuler les récentes décisions de Trente, Pie IV se préoccupait de les confirmer sans retard, ainsi qu'il l'annonça au consistoire du 12 décembre, en communiquant les nouvelles importantes qu'il avait reçues les derniers jours : « Il était décidé à compléter l'œuvre, à la faire exécuter dans toute son étendue. Et tout d'abord la résidence serait observée en son entier, scrupuleusement et pour le plus grand bien de l'Église¹. » Le pape décréta des prières solennelles d'actions de grâces pour le 15 du même mois, et attendit avec impatience le retour des légats, sans le concours desquels il lui était difficile d'entreprendre quoi que ce fût.

Morone et Simonetta quittèrent Trente le 6, en route pour Rome. Les deux autres légats, Hosius et Navagero, avaient sollicité leur congé, désirant se rendre, celui-ci dans son diocèse de Vérone, celui-là dans le sien de Varmie en Prusse, à l'extrémité nord de la Pologne; l'un et l'autre également soucieux de donner le bon exemple de la résidence. Dans les dispositions où se trouvait Pie IV, il ne fit pas difficulté de condescendre à leur demande². C'était plus qu'un exemple, c'était une sorte d'entraînement que ces princes de l'Église exerçaient, en travaillant à faire triompher autour d'eux, surtout

1. Pastor, p. 288 sq.

2. Susta, p. 455; voir aussi p. 453-454; Pallavicini, *ibid.*, c. ix, § 3 et la référence en note.

dans des régions lointaines et parsemées d'hérétiques, la réforme et les décisions qu'ils avaient établies, non sans peine. Aussi dès le 4 décembre, avant même de savoir que la fonction de ces légats avait pris fin, le pape faisait-il expédier leur congé et, le 11, il leur exprimait son contentement du succès obtenu. Le 14, Hosius quittait Trente, parmi les derniers de ceux qui avaient coopéré à l'œuvre de restauration; Navagero était parti le 8 : les deux éminents personnages allaient fournir une longue carrière consacrée à la réforme.

Cette œuvre conciliaire de restauration ne pouvait réussir qu'en s'implantant tout d'abord (après la confirmation pontificale et grâce à son efficacité), par la mise en pratique dans le foyer d'où elle devait rayonner à travers la chrétienté. Pie IV s'y employa dès le retour des deux principaux présidents, vers le 15 décembre. Leur première démarche fut de réclamer la confirmation indispensable, et le pontife les appela à la préparer dans une congrégation, qu'il forma en leur adjoignant les cardinaux Cicada, Vitelli et Borromée. Il leur donna pour auxiliaires, au titre de consultants, les anciens canonistes du concile, qui étaient bien au courant de son travail et des épreuves qu'il avait traversées, l'auditeur de la Rote, Paleotto, l'abrégiateur Ugo Buoncompagni : ils étaient à même de fournir tous les éclaircissements désirables. Le dataire du pape, le jurisconsulte Francesco Alciati, évêque de Civitate (province de Bénévent), ancien professeur de droit à l'université de Pavie, l'homme de loi le plus autorisé de son siècle, membre de droit (par ses fonctions) de cette assemblée, était un guide sûr, dont l'autorité portait loin; en même temps le défenseur des intérêts de la curie. De ce côté-ci, la congrégation devait s'attendre à des difficultés redoutables, sans nombre; le pape dut imposer plus d'une fois son arbitrage entre ces auxiliaires de la vraie réforme catholique et des opposants qui ne manquaient pas de raisons valables.

Dès que la congrégation se mit à l'œuvre, elle eut à entendre les plaintes habituelles des officiers que la réforme ruinait : « Elle appauvriissait le pape, déconsidérait l'Église romaine, etc. Il était donc impossible de confirmer les décrets dans leur ensemble, sans y apporter des restrictions, des amendements. » Le pape n'était guère d'humeur à les écouter. Il s'empressa de prescrire la résidence aux évêques de la curie, au moins le choix de coadjuteurs sérieux et le contrôle incessant de leur gestion. Il groupa les trois cardinaux chefs d'ordre, c'est-à-dire le premier des cardinaux évêques, des prêtres et des diacres en une commission qui recueillerait, contrôle-

rait, compléterait au besoin les enquêtes officielles sur les candidats aux bénéfices, enquêtes dont l'examen relevait désormais du consistoire.

La confirmation du concile s'était compliquée au point de ne pouvoir aboutir qu'après de longues et laborieuses négociations; mais Pie IV prouva en toute occasion, qu'il la poursuivrait jusqu'au bout. Pour affaiblir les résistances à la curie, il chargea Morone de surveiller les officiers consistoriaux, Simonetta ceux de la Daterie, de les plier par là petit à petit aux exigences nouvelles. Au consistoire du 30¹, il appuya sur la nécessité de faire aboutir une réforme sérieuse et complète : il se félicita que le concile se fût montré si discret et si réservé en ce qui concernait sa réforme à lui; il se proposait de la compléter autant qu'il convenait.

Les cardinaux étaient persuadés qu'à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, le 6 janvier, il les comblerait de faveurs de toute sorte, selon la coutume établie par ses prédécesseurs. Mais il se montra fort parcimonieux, esquiva la plupart de leurs requêtes et renouvela l'ordre, pour eux comme pour les évêques, de se faire suppléer dans leur diocèse par des coadjuteurs capables². Petits incidents qui n'étaient pas pour simplifier la situation; et de même ceux qui suivirent : les expéditions de bénéfices devinrent moins nombreuses au consistoire; la pénurie d'argent se fit sentir, les curiaux s'en affectèrent jusqu'au désespoir et la congrégation du concile se heurta à des réclamations qui se multiplièrent, toujours plus obsédantes, source d'embarras qui compliquaient les autres.

De plus, ses membres n'étaient pas d'accord entre eux. Les consultants étaient d'avis qu'elle se contentât d'une confirmation partielle, adaptée aux besoins de l'Église romaine : seuls Boncompagni et Paleotto soutenaient que le pape ne pouvait tenir compte des réclamations des curiaux, devait publier et appliquer le concile tel quel, attendu qu'il était l'œuvre de l'Église enseignante sous la présidence de son chef. Pie IV partageait leur opinion et déclarait au consistoire qu'il ratifierait tous les décrets dans leur intégrité, en assurerait la mise en pratique sans restriction. Il ne laissait aux curiaux d'autre délai que celui que le droit leur accordait : les préceptes du concile auraient toute leur rigueur, quand les divers pays

1. Son discours dans Pallavicini, *ibid.*, c. ix, § 5-7.

2. Pastor, p. 290 et note 5; 291, note 1; observations dressées par la congrégation, *Conc.*, p. 1144-1149.

de la chrétienté les connaîtraient et les accepteraient. La congrégation recommandait d'en faire immédiatement la requête aux souverains par l'entremise des nonces, requête qui entraînait, cela va sans dire, celle de la mise en pratique totale.

Ce fut le premier point qu'elle régla, lorsqu'elle se réunit, le 19 janvier 1564, pour vaquer à l'examen des doléances curiales, que le pape venait de lui remettre. Elle tint trois autres séances, jusqu'au 21, passa minutieusement en revue ces articles, au nombre de quarante-sept et résuma son travail en onze conditions, suivant lesquelles elle estimait la ratification possible. Elle aborda ainsi tour à tour une foule de détails des décrets conciliaires qui, selon elle, avaient besoin d'éclaircissements, jusqu'au costume de cérémonie des cardinaux, à la vie des moniales dans leur couvent, à la direction qui leur était indispensable, etc. Avant tout, la commission se préoccupa de sauvegarder l'intégrité des prérogatives papales, de leur adapter ces décrets.

Il n'y a d'ordre bien constaté dans son travail que pour la dernière partie, les conclusions ou résolutions. Les trois précédentes sont de simples esquisses, un catalogue de cas particuliers que les commissaires posent et sur lesquels ils reviennent à plusieurs reprises pour les préciser davantage. Dans cette série de recommandations pratiques, ce qui ressort le mieux, c'est la question du choix et de la nomination des évêques, des hauts bénéficiers, et même des curés importants : il s'agit de faire cadrer les règlements conciliaires avec les pratiques de la curie, notamment avec celles du consistoire, celles du moins que n'avaient pas supprimées les décrets de réforme, parce qu'elles ne présentaient que des abus ou des inconvénients faciles à écarter, qui ne touchaient pas à l'essentiel. Ainsi fut maintenu, précisé, perfectionné dans le même esprit, le système des enquêtes qui préparaient les collations consistoriales de bénéfices.

Les commissaires ne s'en tiennent pas là, en ce qui intéresse la dignité épiscopale : ils entrent dans le menu détail des mérites et des capacités des candidats. Ce fut l'objet d'un travail anonyme qui date de cette époque, et semble avoir été l'œuvre de la congrégation ou de certains de ses membres, sous le titre : *Qualitates quae requiruntur in promovendos ad episcopatum*¹. Ces conditions peuvent se répartir en physiques, intellectuelles et morales. Il y est stipulé, par exemple, que le candidat doit avoir au moins trente ans, que la

1. *Conc.*, p. 1149-1150, à la suite des travaux de la congrégation.

somme de savoir et de piété, exigée de lui, répondra aux nécessités de la fonction. Il n'était pas nécessaire qu'il fût docteur en théologie, mais la congrégation ne craignait pas d'insister sur certaines conditions de convenance : qu'il n'offrit rien de ridicule en son extérieur, ni difformité, ni infirmité notable ou trop visible.

Ces observations, un peu méticuleuses, s'adressaient au Sacré-Collège, et il ne manqua pas de s'en préoccuper : les cardinaux pouvaient se demander, par exemple, encore maintenant et après des années de progrès dans la réforme, à qui revenait celle-ci dans leur diocèse, à eux-mêmes ou bien à leurs coadjuteurs. Or ils avaient voix au chapitre de la ratification, puisqu'elle se décidait en consistoire. Les avis parurent d'abord indécis, mais, outre que la volonté du pape ne faiblissait nullement, la congrégation agit par l'ascendant de ses membres, de Morone son président, et aussi, nous ne devons pas l'oublier, de saint Charles Borromée. Ce dernier prêcha d'exemple, dès la conclusion du concile, pour lequel il avait tant travaillé. Il donnait déjà le bon exemple : après s'être imposé à lui-même une vie sérieuse, puis austère, il s'en prit à sa maison et la transforma si bien qu'en quelques semaines elle devint méconnaissable : il réduisit notablement le nombre de ses serviteurs et ses dépenses¹. Ainsi ces hautes autorités, grâce aux leçons de leur vie, n'eurent pas besoin de longs et pressants appels pour obtenir du Sacré-Collège une acceptation presque unanime du concile, dans son ensemble.

Au bout de quelques jours, en effet, il put aborder le débat. La congrégation déposa son rapport et, le 26 de ce mois de janvier, Morone présenta sa requête pour la confirmation. Le cardinal de Trente, l'oncle Cristoforo Madruzzo, proposa un délai, qui permettrait au Saint-Siège d'attendre l'assentiment des souverains, et en premier lieu celui de l'empereur. A l'unanimité le consistoire passa outre : en toute convenance, la ratification du pape devait précéder celles des souverains.

Les cardinaux Alexandrin (Ghislieri) et Cicada soulevèrent quelques difficultés, à propos du décret de réforme de la session xxiv : son chapitre sixième accordait aux Ordinaires le pouvoir d'absoudre des cas réservés au pape ; selon eux, ce privilège annulait la bulle *In caena Domini*, qui énumérait ces cas. Ghislieri fit valoir une autre objection, qui paraissait spécieuse : un simple évêque pouvait donc

1. Détails donnés par Pastor, *ibid.*, p. 341-344, et surtout 343, note 4.

absoudre d'un attentat à la vie du pape ou d'un cardinal, encore que ce fût un cas spécialement réservé ! Les commissaires avaient discuté longuement ces problèmes, et Morone se donna la peine de les résoudre : Sa Sainteté, au nom de laquelle les évêques absolvant, avait toute faculté d'y apporter les restrictions convenables.

Pie IV prit ensuite la parole et déclara solennellement qu'il confirmait les décrets, sans en exclure aucun. Le cardinal chancelier, Alessandro Farnèse, fit dresser immédiatement le procès-verbal de la requête et de la confirmation ¹. Le pontife ajouta qu'il prendrait toute mesure nécessaire pour assurer la mise en pratique des décisions conciliaires. Il revint encore sur le devoir de la résidence, et proclama de plus sa résolution de limiter les appels en cour de Rome aussi strictement que le concile l'avait sollicité. Aucune des difficultés, conclut-il, que pourrait rencontrer l'exécution des décrets, ne l'arrêtera jamais ².

Le même jour, fut promulguée la bulle *Benedictus Deus et Pater*, qui mettait le sceau à l'œuvre du concile de Trente. Elle reçut la signature de vingt-deux cardinaux; les Français, comme La Bourdaisière et le cardinal de Ferrare, ne crurent pas pouvoir se dispenser d'une formalité, qui pourtant les compromettait aux yeux des gallicans. Madruzzo s'excusa de ne pouvoir signer, pour les motifs qu'il avait invoqués au débat; le pape lui avait cependant fait remarquer que l'Église enseignante ne devait pas subordonner à la volonté des princes les actes essentiels de sa vie organique. Le cardinal doyen, Rodolfo Pio da Carpi, était absent, retenu par la goutte; mais, après sa mort, son successeur Francesco Pisani apposa sa signature à la suite de celle du pape le 30 juin, et trois cardinaux l'imitèrent ³. Ainsi se complétait le vote du 26 janvier, par l'accord unanime des cardinaux de curie, moins toutefois Madruzzo.

Dans ce document important, Pie IV, après avoir raconté au long les péripéties à travers lesquelles le concile avait passé sous ses deux prédécesseurs, puis sous son pontificat, en communiquait les décisions à tous les évêques de la chrétienté, pour qu'ils les fissent exécuter entièrement, sous les peines de droit. Une recommandation spéciale était ensuite adressée à l'empereur et aux princes, dont les

1. Ce procès-verbal a été imprimé en tête de la bulle de confirmation dans toutes les éditions des actes du concile.

2. Pastor, p. 291.

3. De là vient que la bulle promulguée le 26 janvier ne présente que vingt-deux signatures, alors que l'acte définitif en a vingt-cinq.

ambassadeurs avaient pris part à l'assemblée. Si la mise en pratique des ordonnances conciliaires soulevait des difficultés, révélait des points obscurs, le pape se réservait de les expliquer, de les faire disparaître : c'était à lui seul qu'on devait s'adresser en ce cas, de même que pour les nécessités particulières de certaines provinces, auxquelles par avance il promettait de pourvoir.

Cette dernière réserve tenait la porte ouverte aux adoucissements qu'imposaient les circonstances et les situations, en faveur de la curie romaine d'abord, où, comme ailleurs, l'application devait se faire par degré, progressivement. Avec le temps seul pouvaient disparaître les abus auxquels le concile avait voulu remédier. Sous ce rapport, la congrégation du concile laissait au pape une grande latitude, dans la prévision, admise par tous, que le temps et l'usage aplaniraient bien des obstacles. La chancellerie ne se pressa donc pas de promulguer la bulle, dont l'ébauche se préparait depuis le 19 janvier : elle attendit plus de cinq mois.

Les tâtonnements de la mise en pratique.

Dans l'intervalle, les décrets recevaient la publicité de l'impression : ils se répandaient ainsi peu à peu à travers la chrétienté. Une première édition parut, le 18 mars, avec une préface de Paul Manuce, d'une grande famille d'imprimeurs vénitiens, lui-même établi à Rome¹; une seconde, le 10 avril, à Rome toujours, avec un *motu proprio* paraphé par le Secrétaire d'État ; l'une et l'autre faisaient allusion en certains détails aux travaux des commissaires et à la prochaine apparition de la bulle de confirmation : le pape voulait d'abord aplanir les difficultés que pouvait soulever la mise en pratique; car il était à prévoir que ces difficultés surgiraient aussitôt après la publication.

Le consistoire fut appelé à les résoudre; il s'y perdit en longs débats, notamment le 23 février : les canonistes y mirent cependant en œuvre toute leur science. Les curiaux surent faire valoir que, pour satisfaire à l'obligation de la résidence, les évêques de la cour romaine ne manqueraient pas d'entraîner avec eux nombre d'artisans, changeurs, marchands, même des artistes : ce serait une grande perte pour l'Église romaine : « D'ailleurs le concile, qui avait cons-

1. Pastor, p. 292 et note 4; p. 293, notes 1 et 2, etc.

cience de laisser une œuvre inachevée, n'avait-il pas autorisé le pape à la compléter, à l'expliquer dans ses parties obscures ? »

Ces longues discussions aboutirent toutefois à une mesure d'importance. Pie IV avertit le consistoire, en manière de décision, que le Saint-Siège se réservait le droit de promulguer des explications ou remarques complémentaires, tant pour éclairer les passages difficiles des décrets que pour en préciser l'application dans les cas particuliers. Il établissait ainsi et précisait le but de la congrégation romaine, qui porta dès lors le nom du concile, parce qu'elle assumait la responsabilité de ses décrets. Elle avait fonctionné avant même l'origine et pendant les trois périodes de l'assemblée, avec la charge de préparer son travail et de correspondre dans ce but avec elle. Elle avait subi des vicissitudes dans son existence, son activité, avait été rétablie enfin en décembre 1562 (ci-dessus p. 996), simplement pour préparer la publication des décrets : il ne restait plus qu'à la tenir en permanence.

Le 5 avril, Pie IV lui adjoignit celle des trois cardinaux chefs d'ordre, qu'il avait chargée de contrôler les enquêtes épiscopales au consistoire, et en outre quatre autres membres du Sacré-Collège. Avec le doyen comme président, la congrégation comptait dès lors douze cardinaux. Le pontife les chargea tout d'abord de recevoir, d'examiner, de résoudre ou de lui soumettre les difficultés qui leur seraient présentées au sujet du concile. Les plus influents parmi eux, ceux qui éclairaient les débats et provoquaient les décisions furent naturellement les deux anciens légats, Morone et Simonetta; ceux-là devaient connaître la matière et ils se firent aider par les consultants du concile, lorsqu'il fonctionnait, non seulement Paleotto et Buoncompagni, les inévitables, mais Lancellotti; et par les évêques en vue de la curie, qui avaient pris une part importante aux travaux de l'assemblée, comme Castagna, Verallo, Fachinetti, etc.

La congrégation fut réorganisée par le *motu proprio* du 2 août ¹, qui fixait à huit le nombre de ses membres (le doyen n'en faisait plus partie) et précisait ses attributions. Elle se mit aussitôt au travail, en prenant pour règles les actes de promulgation : la bulle avait été enfin affichée au Champ de Flore et autres lieux usités, le 30 juin.

Le 18 juillet, une autre bulle prévenait le monde chrétien que les décisions du concile avaient pris force de loi le 1^{er} mai, et qu'à par-

1. Publiée dans les *Acta concilii Tridentini*, à la suite des bulles de confirmation.

tir de cette date se trouvaient périmés tous les privilèges et coutumes que le concile contredisait; elle annulait pareillement toutes les mesures de détail prises récemment, à l'encontre de ses ordonnances. Dès lors, la congrégation pouvait et devait fonctionner; le pape avait encore amplifié ses pouvoirs par la dernière bulle : ils s'étendaient à l'application des réformes conciliaires qu'il avait promulguées, et aussi de celles qu'il promulguerait en complément.

Les suppléments du concile : l'Index.

Pie IV se mettait aussitôt en devoir d'apporter les suppléments indispensables à son œuvre, ceux d'abord qu'avait sollicités l'assemblée elle-même. Ainsi, elle avait statué qu'au prochain concile provincial tous les clercs présents jureraient d'observer et faire observer ses règlements, puis prêteraient serment au pape et condamneraient les hérésies qu'elle avait condamnées, sans en excepter une seule. Les candidats aux évêchés et les bénéficiers à charge d'âmes devaient prêter le même serment, en entrant en possession, et y joindre une profession de foi. Le 13 novembre 1564, Pie IV promulgua deux bulles : la première renouvelait ces prescriptions, et les étendait aux religieux; la seconde imposait le même serment à ceux qui enseignaient dans les universités, ainsi qu'aux candidats en théologie. La profession de foi de Pie IV, ainsi fut-elle appelée, reçut aussitôt sa forme définitive des consultants de la congrégation. Elle fut insérée en appendice dans les actes du concile, à la fin de la première bulle : *Injunctum nobis*.

Des autres compléments réclamés par les Pères de Trente, le plus embarrassant était l'*Index librorum prohibitorum*, parce que Paul IV avait dépassé la mesure, en surchargeant sa liste de livres proscrits. Cependant, nous l'avons vu (ci-dessus, p. 524), il avait fini par céder quelque peu, par égard pour l'apologétique. Pie IV reprit le tableau dès son exaltation : Seripandi reçut mission de rassembler de nouveaux matériaux, le grand inquisiteur, cardinal Alexandrin, d'apporter quelque adoucissement à ce qui s'appelait déjà l'*Index* de Paul IV; enfin, le bref du 14 janvier 1562 renvoya le tout au concile¹, et lui accorda l'autorisation la plus étendue d'améliorer l'œuvre primitive.

1. Pastor, p. 297, 298 et note 1.

Au reçu de l'acte, les légats soumirent la question à l'assemblée générale du 27. Elle fut débattue avec soin : d'aucuns objectaient la nécessité d'entendre les auteurs incriminés; mais beaucoup d'entre eux étaient des hérésiarques ou leurs disciples immédiats; ils saisissaient la moindre occasion de propager leurs erreurs : toute publicité leur était bonne : il y avait donc là un danger réel. Après la lecture du bref, le 30, le débat reprit de plus belle dans cinq congrégations successives, de ce jour au 12 février, et la majorité résolut de remplacer l'Index de Paul IV par un autre mieux adapté aux circonstances. Un comité de cinq Pères, présidé par l'archevêque de Zara, rédigea une première résolution que les définiteurs eurent en main le 17. Elle proposait de nommer une commission d'importance, par le nombre et le mérite de ses membres, qui rechercherait les livres, les passages incriminés, les censures portées, inviterait les intéressés à se justifier en personne. Le concile les entendrait volontiers et leur accorderait un sauf-conduit leur garantissant toute sécurité. L'assemblée se rallia à cette combinaison, après l'avoir examinée sérieusement (ci-dessus, p. 617 avec la liste des commissaires).

Le même jour, cette enquête fut confiée à dix-huit Pères, le patriarche de Venise, Giovanni Trevisano, cinq archevêques, neuf évêques, deux généraux d'ordre et un abbé. Pour en souligner le caractère autrement que par le nombre, la direction en fut confiée, non au patriarche, mais à l'archevêque de Prague, comme plus au courant des manèges des luthériens, de leurs livres et de leurs erreurs, et aussi plus indulgent pour eux; ce fut dans ses appartements que se réunirent les commissaires.

Au cours de l'année, ils reçurent beaucoup de dénonciations d'auteurs ou de livres suspects, et aussi nombre de requêtes de justification. De Rome leur vinrent des éclaircissements et des secours; le cardinal Alexandrin lui-même leur fit expédier les actes, pièces et papiers de diverses sortes, qui avaient été rassemblés pour l'Index précédent; le jésuite Nadal acheta pour eux à Anvers tout un stock de livres sur lesquels il y avait à redire. En septembre 1562, le cardinal Borromée recommandait aux légats de faire venir d'Allemagne ou de Venise, aux frais du pape, les livres hétérodoxes dont la commission aurait besoin. A la fin de l'année, celle-ci se plaignait encore de manquer de documents : elle ne voulait condamner, sans l'avoir lu, aucun ouvrage incriminé¹. Le jugement assez favorable qu'elle

1. Pastor, *ibid.*, p. 298 et note 1; 300 et note 5; 302.

porta sur le catéchisme de l'archevêque de Tolède, Bartolomé Carranza, lui valut des déboires de la part de l'agent d'Espagne, des protestations de certains commissaires, et même de plusieurs évêques, plus ou moins espagnols.

Elle effaça de l'ancien Index un certain nombre d'ouvrages, les œuvres de Raymond Lull par exemple et les *Constitutions apostoliques*, résumé de la doctrine des premiers siècles, dont l'orthodoxie n'apparaissait pas clairement. Elle se déclara prête à gracier Machiavel et Boccace, s'ils pouvaient être corrigés, *donec corrigatur*. Son président, l'archevêque de Prague, ne réussit pas aussi bien en faveur d'Erasme. Par contre, le roi d'Espagne interposa son veto, pour qu'elle ne perdît pas sa peine contre des ouvrages déjà mis à l'Index par son Inquisition.

Censurer des livres n'était pas à proprement parler la tâche d'un concile œcuménique. Celui de Trente s'en tint donc autant qu'il put au catalogue de Paul IV, amendé du reste par le Saint-Office de Rome. Les commissaires firent surtout œuvre de législateurs, en ne se limitant pas au travail impossible de signaler tous les livres suspects : ils formulèrent une série d'indications générales, qui traçaient aux fidèles une ligne de conduite, tant pour leurs études que pour des lectures. Ce furent les dix *Règles de l'Index*, qui répartissaient en sept catégories les livres à éviter, sans signaler les auteurs par leur nom¹. Toutefois la seconde énumère les hérésiarques contemporains, dont l'ensemble des œuvres reste condamné d'une manière définitive.

En tête de ces catégories, figuraient les éditions et traductions de la Bible en langue vulgaire, autorisées ou interdites selon les circonstances, et cela par les autorités ecclésiastiques, le pape, les conciles provinciaux, les ordinaires, etc. Le décret s'attaque encore, avec plus de précision si possible, aux livres obscènes, ou qui offensent les mœurs, à ceux de divination et de sortilèges, si nombreux à cette époque, qu'il n'en énumère pas moins de douze espèces. Les règles 5^e, 6^e et 8^e prévoient le sort des ouvrages des hérésiarques et autres auteurs pernicioseux, dans leurs parties étrangères aux controverses religieuses et qui n'ont rien de condamnable en soi. La dernière règle établit, d'après la pratique antérieure, les conditions

1. Ces règles, imprimées pareillement en appendice dans toutes les éditions des *Acta concilii*, sont résumées par Pastor, *ibid.*, p. 302-303; il en signale avec raison l'importance.

dans lesquelles les diverses autorités ecclésiastiques procéderont à l'avenir pour condamner un livre, en permettre la lecture, soit à Rome, soit dans le reste de la chrétienté. Il ne faut pas oublier que, dès cette époque, un livre ne voyait le jour qu'avec la permission de ces autorités ou des autorités civiles : tout imprimeur devait en outre solliciter d'elles un privilège général, qu'il leur était loisible de retirer.

Ces règles fournissaient le moyen de résoudre plus facilement les difficultés d'application de l'Index. La congrégation générale fut appelée à donner son avis sur elles, du 30 janvier au 10 février, et il s'en produisit d'importants¹; puis la commission resta en suspens et les documents assemblés (catalogue, règles) furent emportés à Rome après la dispersion des Pères. Pie IV, voulant terminer cette entreprise importante, les soumit à l'examen de quatre de ceux-ci, les archevêques de Zara et de Lanciano, les évêques de Modène et de la Cava (Caselli), et leur adjoignit comme secrétaire un des théologiens les plus influents du concile, le dominicain portugais Frances Fureiro, attaché désormais à la cour de Rome. Le travail était d'ailleurs assez avancé pour qu'il fût mis au point en quelques semaines.

Le pontife voulut y prendre part en personne, et provoqua des améliorations importantes, qui comblaient des lacunes, supprimaient nombre de fautes, même des obscurités. Il écarta notamment deux catalogues : un premier qui frappait d'interdit toute une série d'éditions de la Bible; l'autre atteignait une liste d'imprimeurs, auxquels le Saint-Office retirait leur privilège. La commission nouvelle conserva la répartition préventive des condamnés en trois classes : les auteurs dont elle condamnait les œuvres dans leur ensemble, les auteurs connus et les ouvrages anonymes. Pour certains livres, elle introduisit la réserve importante *donec corrigatur*. Des écrivains passèrent d'une classe à l'autre; ainsi Érasme de la première à la seconde. On stipula finalement que ceux de la première pourraient n'être taxés que simplement suspects d'hérésie.

Le 24 mars 1564, la bulle *Dominici gregis* publiait règles et Index — leur donnait force de loi — avec un préambule du secrétaire de la commission, qui apportait des éclaircissements autorisés, c'est-à-dire, les détails de condamnation que les règles ne pou-

1. Mentionnés par Pastor, *ibid.*, p. 302 note 8; 303 note 5; *Conc. Trident.* t. VIII, p. 306-323, *passim*.

vaient prévoir. Le Saint-Office fut chargé dès lors de surveiller la mise en pratique du tout, en même temps que la circulation des livres suspects à Rome et en Italie.

Le catéchisme du concile de Trente.

Les autres suppléments du concile étaient à peine ébauchés et réclamaient une plus longue élaboration. Il était naturel de commencer par le catéchisme nouveau, dont les matériaux se trouvaient épars dans les décisions du concile; il suffisait de les rassembler, de les compléter, de les éclairer, par les explications que fourniraient les membres de l'assemblée et, à leur défaut, les discussions elles-mêmes. C'était surtout une affaire de mise en ordre et de rédaction.

Le concile s'était occupé dès l'origine de préparer ce rudiment, parce qu'il s'agissait de remédier au plus grand mal de l'époque, l'ignorance dans laquelle croupissaient partout les chrétiens, nullement ou trop superficiellement instruits, dans leur enfance par leurs parents, plus tard par le clergé : la Bible et l'Évangile, les livres les plus lus depuis l'origine de l'imprimerie, étaient fort mal ou pas du tout compris, et cette lecture mal digérée engendrait des abus déplorables; notamment les erreurs doctrinales du pur évangile et de l'inspiration personnelle, qui furent les bases du protestantisme.

Le 5 avril 1546 et les jours suivants, l'assemblée examinait les abus sur l'usage de l'Écriture sainte, qui provenaient de l'ignorance ou de la paresse de ceux qui l'enseignaient, aussi bien que du peu de compréhension qu'en prenaient la plupart du temps les lecteurs peu ou mal instruits. Elle décida d'établir un corps de doctrine élémentaire, en latin ou même en langue vulgaire, qui servirait d'introduction à cette lecture, aussi bien qu'aux enseignements et discussions qui s'y rapporteraient. L'Écriture sainte restait toujours le livre de religion par excellence, mais les enfants et les ignorants avaient d'abord besoin d'une formation, d'une culture élémentaire, religieuse aussi bien que générale, qui les préparerait à la comprendre.

L'assemblée, absorbée par le souci d'établir le texte de la Vulgate, puis par d'autres travaux, laissa dormir son projet; l'empereur Ferdinand le reprit plus tard, le soumit vers 1551 à l'université de Vienne, puis aux jésuites, et saint Pierre Canisius composa un

catéchisme impérial pour les États héréditaires. Quand s'ouvrit la dernière période du concile, les ambassadeurs impériaux trouvèrent, dans les instructions que Ferdinand leur remit, le 20 octobre 1561, commission spéciale de solliciter de l'assemblée un travail du même genre pour l'Église universelle¹, travail devant servir d'abord aux curés et prédicateurs.

L'*Index* de Paul IV avait, dans l'intervalle, condamné certains sommaires de doctrines : il était à craindre qu'il n'épargnât pas plus le catéchisme impérial que les livres similaires. L'archevêque de Prague n'en souleva pas moins le débat à la commission qu'il présidait et, le 28 avril 1562, elle décida de soumettre au concile un projet de catéchisme; le 5 mai, l'archevêque en faisait un rapport au président, le cardinal de Mantoue. Il avait soin de spécifier que l'œuvre de Canisius serait maintenue à côté du catéchisme universel. La nation allemande avait besoin d'un enseignement à part, et son catéchisme ne pouvait servir au reste de la chrétienté !

L'empereur modifia toutefois ses instructions, dans le volume de réforme qu'il recommanda au concile : « L'assemblée rédigerait un corps de doctrine, que Sa Majesté et les princes du Saint-Empire promulgueraient et imposeraient à tous les pasteurs, catholiques ou non, avec défense de s'en écarter. De ce catéchisme à l'usage du maître, elle extrairait un sommaire court, simple et précis, à l'usage des enfants dans les écoles. » Le roi de France s'appropriâ la requête impériale dans le mémoire de réforme que ses agents déposèrent sur le bureau, le 3 janvier 1563.

Une nouvelle commission fut appelée en mars à l'examen de ces requêtes. Le légat Seripandi, après la mort du premier président, essaya d'y satisfaire et répartit entre plusieurs théologiens les divers chapitres d'un programme plus vaste, embrassant le pouvoir doctrinal de l'Église, le Symbole des apôtres, etc. La mort de Seripandi, le renouvellement du collège des légats, suspendirent quelque temps l'entreprise. Les théologiens s'y remirent vers la fin de juillet : les Espagnols aux articles du symbole, pendant que les Français et ceux de Louvain se chargeaient de paraphraser l'oraison dominicale. Les commandements de Dieu et les sacrements ne furent abordés qu'en septembre. Le travail avançait lentement; toutefois, il ne s'arrêta, incomplet cependant, qu'avec le concile. Finalement, Pie IV invita le canoniste Paleotto à tirer de cet ensemble

1. Pastor, *ibid.*, p. 304 sq., toujours avec des notes importantes.

de matériaux un modèle que reproduiraient, selon les nécessités locales, les catéchismes réclamés par diverses églises nationales.

En dépit de ces instances du pontife, des besoins et des désirs de la chrétienté, l'assemblée, lorsqu'elle se sépara, n'avait pas encore entrevu le plan d'un cours d'enseignement qui répondît à ces besoins. L'Église enseignante n'avait sous la main que d'abondants matériaux, avec les grandes divisions du programme à suivre. D'ailleurs était-il pratique de l'arrêter, ce plan, tant que les décrets du concile ne seraient pas suffisamment connus des fidèles, puisqu'il s'agissait de les encadrer dans un enseignement à la portée de tous ? Le cardinal Borromée joua ici le rôle prépondérant et fut pour ainsi dire le créateur du catéchisme du concile, le vrai catéchisme romain et universel.

Dès les premiers mois de l'année 1564, il appelait à son aide une commission comprenant tous les bons ouvriers qui, dans les derniers temps, collaboraient aux grands travaux de la curie comme du concile, les archevêques de Zara et de Lanciano, l'évêque de Modène, Buoncompagni, Paleotto, etc. Borromée en fut le constant animateur, à côté et à défaut du pape. Il fit appel à un théologien suppléant, le même Fureiro, qui figurait déjà dans la commission de l'Index et avait toute la confiance du cardinal : ce dernier prenait, chaque jour, auprès de lui, une leçon de théologie. L'archevêque de Zara en particulier rédigea les deux premières parties, le symbole de foi et les sacrements.

Quand le travail fut assez avancé, l'humaniste Giulio Poggiani, attaché dès lors, lui aussi, à la cour romaine, entreprit la rédaction du texte définitif, et la poursuivit pendant les quatre derniers mois de l'année 1564. Il avait auparavant mis la dernière main aux décrets du concile, revêtant les uns comme l'autre d'un style en bon latin classique¹. Son entreprise n'était pas terminée quand mourut Pie IV (décembre 1565). Saint Charles Borromée se retira à Milan, et ni l'un ni l'autre ne purent parfaire l'œuvre du concile : cet avantage était réservé à saint Pie V.

Celui-ci s'empressa tout d'abord de soumettre à une dernière révision l'ébauche de Poggiani². Un seul commissaire survivait, l'archevêque de Lanciano, les autres étaient morts ou entrés au

1. Pastor, p. 308 et note 3, signale la renaissance de ce latin classique, et dans la théologie.

2. Le même, *Geschichte der Päpste*, t. VIII, *Pius V*, p. 141 et notes.

Sacré Collège (Buoncompagni, Paleotto). Pie V appela donc à son aide l'humaniste Guglielmo Sirleti, custode de la bibliothèque vaticane, qui révisa la forme, le latin; et le maître du Sacré-Palais, Thomas Manrique, qui fit de même pour la doctrine.

Le *Catechismus concilii tridentini* vit le jour dans les derniers mois de l'année 1566, chez l'éditeur pontifical Paul Manuce, qui en donna en même temps une traduction italienne. L'Église voulait lancer promptement cette publication populaire, la répandre partout, en toutes les langues, pour servir à l'enseignement sous ses diverses formes, tout d'abord à l'enseignement élémentaire; pour que les décisions du concile fussent observées le mieux possible, comme étant le code de la restauration catholique universelle au point de vue de la foi, des mœurs et de la discipline.

Le *Catechismus concilii tridentini* servit en effet de modèle à tous les catéchismes postérieurs, régionaux ou locaux et à tous les manuels de rudiments religieux; il se divise en quatre parties, selon qu'il traite des douze articles du Symbole des apôtres, des sept sacrements et des dix commandements de Dieu. La quatrième partie expose les règles de la prière en général, et finit par une paraphrase, vraiment théologique, des sept demandes du *Pater*, qui est toujours la prière par excellence.

La Vulgate.

L'enseignement avait pour base, aussi bien que la prière, le texte de la Vulgate, que le concile avait proclamée le document authentique de l'Écriture sainte, c'est-à-dire de la révélation et la source de toute tradition écrite. Il fallait donc en établir une version officielle, en latin — la langue de l'Église — un texte unique, authentique, dont les pasteurs pussent se servir comme de base pour interpréter, développer au besoin la révélation. Le concile n'avait eu ni le temps ni les moyens de la préparer: une assemblée ne pouvait guère s'occuper de l'entreprise, encore moins en faire imprimer le texte; celle de Trente la renvoya donc au Saint-Père. Pie IV y pensait d'ailleurs: en 1561, il se proposait de confier l'entreprise à l'éditeur Paul Manuce, l'appela de Venise, le fit installer à Rome, aux ordres de la congrégation qui contrôlait l'imprimerie.

Celle-ci réclama le concours des humanistes et érudits en langues grecque et latine, celui des critiques, des copistes même, fit rassem-

bler et reproduire des manuscrits¹. En 1564, un *motu proprio* créa un correcteur des livres grecs de la Vaticane, qui pourraient être défectueux. Les Pères de l'Église eux-mêmes, qui fournissaient des renseignements, variantes et corrections, furent imprimés, compulsés, étudiés. Pie IV ne put réaliser que des travaux d'approche et de préparation; il semble même qu'il ait voulu tout d'abord amender l'ancienne Vulgate, en la corrigeant à l'aide de textes grecs².

Son successeur, saint Pie V lui-même, intervint tardivement pour courir au plus pressé : donner au personnel enseignant, quel qu'il fût, un texte définitif. Les travaux étaient assez avancés, lorsque, en 1569 seulement, une commission de six cardinaux, à sa tête Morone, cela va de soi, fut appelée à terminer l'œuvre. Elle comprenait des cardinaux promus récemment, mais qui avaient travaillé au concile ou pour lui, l'archevêque de Tarente, Marcantonio Colonna, l'abbé de Cîteaux, Jérôme Souchier, et le savant Sirleti. Douze consultants furent mis à leur disposition, et ils collationnèrent nombre de manuscrits, une cinquantaine au moins des plus corrects, qu'ils avaient fait venir de Florence, du Mont-Cassin, etc. Le travail avançait lentement et n'aboutit pas, la commission se scinda, trop tôt, en deux partis diamétralement opposés, ceux qui voulaient trop corriger et ceux qui voulaient tout garder.

Les travaux reprirent sous Grégoire XIII, avec le cardinal Sirleti pour principal organisateur. Son collègue, Felice Peretti, le futur Sixte-Quint, fut son auxiliaire. Ils firent imprimer, comme préambule, la version des Septante, puis sa traduction en latin, des éditions en langues orientales à l'usage des missions. Ces diverses publications, à plus forte raison les versions polyglottes qui furent entreprises, ne remplaçaient nullement la Vulgate, qui était indispensable, comme texte officiel. Le dernier cardinal, devenu pape, voulut en finir : une nouvelle commission cardinalice révisa les notes que Sirleti rassemblait depuis des années, le pontife intervint lui-même : dans toute sa carrière, il s'était occupé de patrologie et d'Écriture sainte. Il invoqua l'aide d'autres cardinaux, tels que le célèbre Santori, dit de Santa Severina, fonda en 1587 l'imprimerie vaticane et, après un labeur immense, qu'il s'imposa et imposa autour de lui, parut, en mai 1590, la *Vulgate Sixtine*, qu'il fit expédier aussitôt aux princes.

1. Pastor, t. VII, p. 312, 313 et note 3; t. VIII, p. 145-146; t. IX, p. 473-476.

2. Sur ces travaux d'approche, qui commencèrent à Rome en même temps qu'au concile, en 1545, et sur l'activité de Sirleti, qui en fut le principal ouvrier, voir Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. X, p. 148-154.

On ne tarda pas à la reconnaître fautive, tout d'abord à cause des changements nombreux et d'importance qu'elle imposait à l'ancien texte, changements dont les hérétiques pouvaient s'armer pour justifier les altérations qu'ils se permettaient. Les savants jésuites Toledo (qui pourtant avait été l'auxiliaire du pape) et Bellarmin furent les premiers à présenter des critiques. La congrégation du Saint-Office adressa des remontrances au pape; d'autres remontrances vinrent des gouvernements d'Espagne et de Venise.

Grégoire XIV fit arrêter la vente de cette Bible, avant la promulgation de la bulle qui la rendait officielle. Il fit revoir les travaux précédents par une congrégation de six cardinaux et onze consultants ayant à leur tête le secrétaire du Saint-Office, le cardinal Marcantonio Colonna; encore un ancien du concile de Trente¹. L'examen, auquel coopérèrent les deux jésuites nommés ci-dessus, ne prit fin qu'à l'avènement de Clément VIII. Ce pontife fit racheter les exemplaires de la Vulgate sixtine qui circulaient en diverses régions, interdit l'usage de cette version; finalement elle fut réimprimée, corrigée, sous son nom, l'année même de son exaltation, avec un bref du 9 novembre 1592 (*Ad perpetuam memoriam*), qui l'accréditait comme faisant seule autorité dans l'Église. La Bible de Clément VIII est encore le livre officiel de la chrétienté, en attendant celle dont le pape Pie X a fait préparer l'impression, qui avance lentement, mais inspire déjà toute confiance.

La prière publique : Missel et Bréviaire.

La version officielle sert surtout à la prière publique, dont le Missel et le Bréviaire sont les guides indispensables; ils lui empruntent son texte, du moins pour leurs parties essentielles : les psaumes, leçons, épîtres et évangiles. Or ces livres n'avaient pas échappé aux abus qui s'étaient glissés partout, dans la liturgie comme dans la foi et la morale, dans la prière publique des fidèles comme dans celle du clergé. Le concile avait dû d'abord proscrire ces abus à travers la vie religieuse, prendre des mesures contre les scandales, les superstitions, le mauvais emploi de la parole sainte, la tenue peu convenable de la part du clergé, pendant les offices; imposer aux fidèles une assistance plus recueillie aux prières, régler jusqu'à un certain point

1. *Ibid.*, p. 560-562.

le chant et la participation aux cérémonies. Il n'avait pas eu le temps de corriger les formulaires, rituel, missel, bréviaire.

Ils étaient l'objet de reproches nombreux, plus ou moins graves, plus ou moins justifiés : non seulement les protestants, mais des personnes bien intentionnées incriminaient, par exemple, des fêtes et des offices de saints, dont abusait la superstition populaire et qui n'avaient que des approbations insuffisantes, sans parler des singularités choquantes qui encombraient leur culte et leur dévotion. Il y avait à supprimer, à réduire, plus qu'à compléter. L'empereur lui-même sollicitait, dans ses articles de réforme, la réduction des offices du bréviaire, trop longs à son avis¹, et dont les clercs ne songeaient qu'à se débarrasser le plus vite possible. Ils emploieraient mieux leur temps à instruire les fidèles.

Les légats confièrent, comme toujours, à des prélats, conseillés par des théologiens, l'enquête sur le contenu et l'emploi des deux livres de la prière publique. Ceux-ci découvrirent bientôt des légendes de saints qui juraient avec la gravité requise dans ces livres, avec le respect qui leur était dû. D'ailleurs, à mesure qu'avança la commission, les embarras et les obstacles surgirent devant elle; elle dut se borner, elle aussi, à recueillir des matériaux : à Rome, d'autres enquêtes procédaient de même, et ces travaux d'approche ne faisaient que soulever de nouvelles difficultés.

Le concile eut d'abord à s'occuper du bréviaire de la Croix, véritable abrégé qu'avait publié, en 1535, le cardinal espagnol Francès Quiñones, enrichi de légendes empruntées aux manuscrits les plus autorisés de la bibliothèque vaticane. En l'approuvant, Paul III s'était réservé la faculté d'en permettre l'usage aux pasteurs trop occupés pour pouvoir se servir d'un office plus étendu. Saint Ignace de Loyola obtint de Jules III cet usage, pour les prêtres de sa compagnie. Les appréciations variaient beaucoup, même sur l'orthodoxie du livre; la mauvaise impression qu'il avait produite empira, lorsque son texte servit en partie à la rédaction du *Prayer Book*, que les oncles calvinistes du roi Édouard VI imposèrent, en 1550, à l'Église anglicane.

En 1558, Paul IV interdit la récitation de ce bréviaire. Lui-même en avait dressé un, pareillement abrégé, et obtenu du pape Clément VII la permission d'en faire l'essai, ainsi que les prêtres de sa congrégation naissante. Devenu pape, il le fit réviser par le cardi-

1. Pastor, t. VII, p. , 309, 313; t. VIII, p. 145 et notes.

nal Scotti, auquel il adjoignit le bibliothécaire Sirleti. Le travail n'était pas terminé, lorsque les théatins adoptèrent définitivement l'office en 1561, et le concile ne manqua pas de le prendre en considération. Il réclama d'ailleurs le maintien en principe du bréviaire romain, dont celui-ci n'était qu'un abrégé. Mais il ne put pas s'en tenir là.

Le clergé d'Aragon, l'archevêque de Saragosse en tête, lui dénonçait, en même temps qu'au pape, les abus auxquels donnait lieu l'emploi du bréviaire de Sainte-Croix. L'assemblée se contenta de faire dresser un catalogue des innovations répréhensibles de Quinones et le soumit au pape, le 23 novembre 1762, avec un projet d'anathème. Elle ne songeait toujours qu'à réformer le bréviaire romain, en l'abrégeant surtout; mais elle dut promptement se rappeler qu'elle avait à s'occuper d'autres affaires que de problèmes liturgiques.

Le 23 juin 1563, les légats réclamèrent encore, sur la requête de certains Pères, les matériaux que le cardinal Scotti avait réunis d'après les instructions de Paul IV, et à propos de son office, ainsi que ceux concernant le missel, rassemblés autrefois par l'humaniste Alessandro Pellegrini. La commission cardinalice pour l'impression des livres, que présidait le même Scotti, en l'absence de Morone, ne refusa pas de les lui transmettre, le 28 juillet, mais en rappelant qu'elle seule avait le pouvoir d'autoriser et de contrôler la publication comme l'emploi de ces livres ¹.

Les recherches et les idées de la commission devaient être complétées par celles du concile : la première renvoya donc à celui-ci les matériaux qu'elle avait réunis, y compris un missel attribué à saint Grégoire le Grand, que le cardinal de Lorraine avait découvert à la bibliothèque du Vatican. Les investigations ultérieures de l'assemblée ne dépassèrent pas toutefois le champ des *desiderata* qui les avaient provoquées. Il fut encore question, le 4 novembre, de désigner des commissaires pour en tirer quelque ébauche de règlement ou de décret; mais le concile s'en tint là et le bréviaire ne reparut plus, sinon dans les discussions au sujet du catéchisme : elles portèrent aussi incidemment sur les prières de la messe, les textes propres à nourrir la piété privée comme la prière publique.

La connexion entre ces diverses parties de la liturgie était assez étroite pour que l'Église romaine, acceptant la responsabilité de les

1. Pastor, *ibid.*, t. VII, p. 311 et note 5, 312; t. VIII, p. 143, notes 1 et 5.

amender, chargeât les mêmes commissaires du concile de réformer la prière et d'achever la rédaction du catéchisme. Celui-ci retint du reste la part principale de leurs travaux et, quand il fut terminé, ils avaient disparu pour la plupart, excepté l'archevêque de Lanciano, Leonardo Marini, avec les consultants Sirleti et quelques théatins. Les cercles autorisés de la curie conseillaient d'ailleurs de conserver simplement le bréviaire de Paul IV, abrégé de l'ancien bréviaire romain, auquel la comparaison des meilleurs manuscrits permettrait de donner la forme la plus authentique, surtout en faisant disparaître les légendes qui convenaient moins, ou peu sûres au point de vue historique. L'humaniste Poggiani eut encore à réviser le texte latin.

La mort de Pie IV suspendit l'entreprise; mais elle reprit avec son successeur Pie V. Le pontife fit examiner de nouveau le bréviaire et le missel par une commission reconstituée de spécialistes. Pour le premier, il présida parfois lui-même les séances le mercredi de chaque semaine. Le souci d'abrégé la prière publique fit naturellement naître celui de la mettre à la portée des esprits les plus cultivés de la Renaissance, et pour cela d'adapter, par exemple, le style des Pères orientaux au goût des humanistes de l'Occident. La monotonie et la routine de l'office ne pouvaient se rompre qu'en multipliant les psaumes, mais on ne toucha pas aux hymnes, pas plus qu'aux autres poésies liturgiques. La commission, soucieuse par ailleurs d'apporter à son œuvre le moins d'innovations possible, jugea bon de supprimer quelques fêtes secondaires, celles de saint Joachim et de sainte Anne, la Présentation de la sainte Vierge au Temple, etc.¹. Et, innovation importante, qui ne manqua pas d'être soulignée, pour la première fois les quatre grands docteurs de l'Église grecque fournirent à celle d'Occident des textes de leurs œuvres traduits en latin et appropriés à la prière publique.

Le Bréviaire romain et le Missel furent imprimés, puis déclarés obligatoires par bulles, le premier le 16 juillet 1568, le second le 14 du même mois de 1570, pour toutes les Églises qui n'avaient pas une liturgie propre, remontant à plus de deux cents ans d'existence. Par ces mêmes bulles, le Saint-Siège se réservait la faculté d'introduire dans ces deux livres les améliorations qui seraient jugées nécessaires. L'impression resta le monopole de l'éditeur Paul Manuce; toutefois Pie IV autorisa bientôt certaines contrées, comme l'Espagne,

1. Pastor, *ibid.*, p. 143-145.

à se servir du nouveau bréviaire, imprimé chez elles, parce que l'éloignement de leur pays ne leur permettait pas de faire venir de Rome les exemplaires indispensables à l'office de chaque jour.

Missel et bréviaire furent rapidement adoptés dans toute la chrétienté et prirent la place qui leur appartenait, soit en supplantant les vieilles liturgies, soit en servant de modèles et de prototypes pour les transformer, car plusieurs d'entre elles réussirent à se maintenir. D'ailleurs, pour compléter l'œuvre que l'Église romaine accomplissait à l'aide du concile de Trente, transféré pour ainsi dire au Vatican, ces deux livres avaient besoin de deux autres réformes : celles du martyrologe et du calendrier civil. Nous n'avons pas à faire connaître les combinaisons par lesquelles les savants, sur l'invitation de Grégoire XIII, parvinrent à faire concorder le dernier avec le calendrier solaire¹. Les études et les discussions qui eurent lieu en cette circonstance ramenèrent l'attention de l'Église sur le martyrologe, car les enquêtes pour le bréviaire et le missel avaient déjà fait ressortir ses défauts et son insuffisance.

Tout en s'occupant du calendrier, Grégoire XIII appelait le savant cardinal Sirleti, qui avait été un des inspirateurs romains du concile de Trente, à préparer une édition épurée du martyrologe. Celui-ci prit à son service douze érudits spécialistes, italiens ou espagnols, en résidence à Rome. Parmi les premiers figuraient le latiniste Silvio Antoniano et Baronius, disciple de saint Philippe Neri et qui avait commencé ses *Annales*; à la tête des autres était le dominicain Alonso Chacon, le futur historien des cardinaux. Ces savants compulsèrent nombre de manuscrits des bibliothèques de Rome, les martyrologes d'Usuard, Florus, Abon, Bède, les ménologes grecs, les *Dialogues* de saint Grégoire le Grand et autres ouvrages se rapportant à la question d'une manière plus ou moins directe.

En 1582, commença l'impression du nouveau texte; elle fut terminée en 1584, après deux essais infructueux qu'il fallut retirer. Un bref de janvier de cette année prescrivit l'emploi de cette édition comme la seule admissible. D'autres brefs du même pape y insérèrent les fêtes du Rosaire et de sainte Anne, mère de la sainte Vierge.

L'édition n'était pas parfaite et Sirleti chargea Baronius de signaler les moindres imperfections dans une série de notes²; le travail se

1. Voir le chapitre que leur consacre le même historien, ainsi qu'au martyrologe, t. ix, *Gregor. XIII*, p. 204-215.

2. *Idem.*, t. x, p. 164 et note 3.

poursuivit plusieurs années et n'était pas terminé à la mort du pape. Sixte-Quint patronna l'entreprise et une nouvelle édition du martyrologe, faite sous le contrôle de Baronius, lui fut dédiée.

Première mise en pratique du concile. Transformation de la société romaine.

Ainsi la plupart des papes du xvi^e siècle contribuèrent à parachever le concile, en même temps qu'à réaliser sa réforme, cela va de soi. En ceci, Pie IV leur avait donné l'exemple dès le lendemain de la clôture. L'entreprise qui lui avait coûté tant de peines l'occupa uniquement ses derniers jours. Ses promotions de cardinaux furent faites au profit de la réforme, notamment en récompensant les ouvriers qui l'avaient secondée. Il n'en fit d'ailleurs plus qu'une, le 12 mars 1565, et ce fut la promotion du concile : sur vingt-trois candidats, quatorze y avaient pris part, non seulement en qualité de diplomates, Bartolomeo Galli, Santa Croce, Delfini, Visconti, Commendone, ou de juristes, Buoncompagni, Paleotto, Alciati, Sirleti ; mais aussi comme définiteurs, les évêques de Padoue, Pisani ; d'Aoste, Bobba ; de Parme, un Sforza ; l'archevêque de Tarente, un Colonna ; l'évêque de Verceil, Guido Ferreri. Certains d'entre eux, Visconti, Commendone, Buoncompagni, Bobba, avaient joué un rôle capital et de grande envergure tant à l'assemblée qu'au dehors.

Pie IV poursuivait en même temps le double programme de faire promulguer et appliquer les décisions du concile. Le premier point dépendait des souverains et des États, plus encore que des Ordinaires et réclamait temps et patience ; le second fut entrepris immédiatement, à Rome d'abord, puis dans le reste de la chrétienté, avec le concours de la congrégation du concile.

Son secrétaire Poggiani a rassemblé une série de décisions qui sont restées pour une période de dix mois, octobre 1564-août 1565¹. Elles sont adressées surtout aux clergés d'Italie et de la monarchie espagnole, pour toutes affaires et cas de conscience : unions de bénéfices, visites des exempts, érection de séminaires, résidence imposée dans les Églises régionales ou nationales, par exemple dans le royaume de Naples, où les archevêques négligeaient de la faire respecter dans des diocèses pour la plupart trop pauvres. Le pape suivait de près

1. Pastor, t. VII, p. 327-349 avec des notes abondantes.

les travaux de l'assemblée et vint à son aide par un *motu proprio* du 17 février 1565, qui a pris place à la fin des décrets du concile : il y révoquait tous les privilèges qui allaient à l'encontre de ces décisions, notamment ceux qui avaient été extorqués depuis le 1^{er} mai 1564, date de l'entrée en vigueur de ces décisions.

Le succès de la réforme conciliaire dépendait de l'exemple qu'en donneraient le pape et son entourage. Pie IV n'y manqua pas et son neveu, saint Charles, accentua encore le zèle qu'il avait déployé pendant les travaux du concile. Par une série de mesures, *motu proprio*, brefs, discours, etc., le pontife prêcha, du 1^{er} mars 1564 au 5 mai 1565, le devoir de la résidence aux cardinaux et évêques de la curie¹, avec des sanctions diverses, privation des fruits ou même des bénéfices, confiscation des revenus et pensions au profit de la Chambre apostolique, etc. Il fallut toutefois faire des concessions de plus d'une sorte, comme de proroger la dispense de résidence jusqu'au 31 octobre. Le pape ne voulait plus d'évêques à Rome que pour les nonciatures ou les fonctions de gouverneurs dans les États de l'Église; les cardinaux pourraient se faire suppléer par des neveux, avec un traitement de mille ducats.

Saint Charles Borromée donna lui-même l'exemple et, le 1^{er} septembre 1565, transmit la Secrétairerie d'État à son subordonné Galli, devenu son collègue, pour se consacrer entièrement à l'administration du vaste diocèse de Milan; il ne tarda pas à quitter Rome pour s'installer au milieu de son troupeau. Le neveu donnait l'exemple aussi bien que l'oncle. En juin 1564, il avait congédié quatre-vingts personnes laïques à son service, qui ne respectaient pas toujours les règles et les convenances d'une maison de cardinal, et à peu près autant de clercs. Il supprima ses écuries peu après. Le mois suivant, le pape réduisait lui aussi le personnel de sa maison de plus de quatre cents personnes et réalisait une économie de vingt mille ducats².

La réforme s'étendit aussi aisément à la ville et au diocèse de Rome. Le cardinal-vicaire, Giacomo Savelli, fit procéder, en cette même année, à la visite du clergé et des églises de la cité, et il fut en cela secondé par le cardinal Farnèse, qui lui recommanda de confier aux jésuites cette ardue entreprise. Ils y déployèrent un zèle méticuleux, attentif aux détails et par là soulevèrent contre eux une coalition des chapitres des basiliques et du clergé paroissial.

1. *Ibid.*, p. 338-339, avec des références importantes.

2. Pastor, *ibid.*, t. vii, p. 344 et note 5.

coalition qu'entretint Cesarini, le coadjuteur du cardinal-vicaire. Ce personnage fit circuler à Rome et dans la chrétienté deux mémoires qui condensaient un certain nombre d'accusations, nourries de faits interprétés plus ou moins justement, contre le ministère, les règlements et même la vie privée des Révérends Pères. Le pape ordonna une enquête qui les justifia si bien, qu'elle leur concilia sa faveur¹; jusque-là il s'était montré plutôt froid à leur égard, sinon indifférent envers leur société.

Cette levée de boucliers s'était produite à l'occasion de l'érection d'un séminaire, que Pie IV poursuivit cette année, pour réaliser le vœu que le concile lui avait adressé de donner en cela l'exemple aux Ordinaires. La congrégation, qui fut appelée à la préparer, lui conseilla d'en confier la direction aux jésuites, et Laynez, leur général, s'empressa de l'accepter. Il était alors en pleine visite diocésaine, au grand mécontentement des intéressés. Les curés de Rome mirent en avant toute une liste de clercs séculiers, capables de diriger le nouveau collège; mais le pape tint bon et la congrégation l'appuya. Avant la mort du premier, le séminaire romain était installé au palais que le cardinal Pio da Carpi avait légué à la compagnie, et comme dans une maison de famille dépendant du Collège romain.

Pie IV prit en outre une série de mesures de détail : imposa un règlement de vie et bonne tenue aux cardinaux, borna leur luxe, leur dépense. Il leur fut interdit de se montrer en public autrement qu'à cheval, dans les cérémonies et au Vatican. D'autres règlements dictèrent à la noblesse de Rome une vie plus morale et plus chrétienne. Le port des armes fut interdit, en dehors de l'épée, insigne des nobles; le duel proscrit, les courtisanes surveillées, les blasphèmes punis; les mendiants et vagabonds soumis à un régime de surveillance et de travail, qui assurait leur subsistance; l'instruction enfin fournie aux enfants orphelins ou délaissés en des établissements dotés de fondations.

Toutes ces réformes s'implantèrent à la longue, acheminant, sous les pontificats qui suivirent, la société romaine vers une transformation radicale qui en fit, au xvii^e siècle, un modèle de religion et d'édification pour la chrétienté. Les voies avaient été d'ailleurs préparées par le ministère des jésuites qui, depuis vingt-cinq ans, nous l'avons vu, catéchisaient le peuple romain, prêchaient, confessaient, instruisaient de leurs devoirs les hautes classes, ecclésiastiques aussi

1. *Ibid.*, p. 348-349.

bien que laïques, les dirigeaient au point de vue spirituel. Saint Ignace leur avait imprimé, pendant seize ans, une impulsion remarquable, tout en organisant fortement la compagnie et, à sa mort (1556), son œuvre fut reprise et poursuivie par des héritiers non moins remplis de zèle, avec des succès toujours éclatants.

Ces succès donnèrent de l'ombrage au clergé romain, nous avons pu le constater; il se voyait éclipsé, annulé, parce que l'activité des Pères faisait honte à son oisiveté et à son laisser-aller; leur pauvreté et leur détachement contrastait avec son attachement aux richesses et au bien-être. Cette opposition les aurait fortement gênés, s'ils n'avaient eu l'appui de puissants personnages, comme le cardinal Alessandro Farnèse, qui les protégea pendant plus de quarante ans et fit bâtir à ses frais leur église du Gesu. Pie IV, quant à lui, après s'être laissé induire à prendre leurs théologiens Laynez et Salemeron pour défenseurs de ses prérogatives au concile de Trente, reconnut assez tard les services de la compagnie et ses mérites; à l'exemple de ses prédécesseurs, Paul III et Jules III, il lui rendit justice et finit par la prendre sous sa protection.

C'est qu'en effet, avec le concours de ces auxiliaires, il préparait toute une série de brillants pontificats : ceux de saint Pie V, de Grégoire XIII, de Sixte-Quint, etc. Le premier notamment, en dépit de sa sainteté éminente, peut-être à cause de sa raideur, aurait sans doute moins bien réussi, politiquement parlant, si son prédécesseur immédiat ne lui avait préparé les voies. La grande gloire de son pontificat fut de continuer le monument dont celui-ci avait jeté les fondations et d'en faciliter l'achèvement à ses successeurs.

Initiateur et constructeur à la suite de Paul III, telle fut la caractéristique de Pie IV dans son court pontificat. Il perfectionna avec succès le programme que ses prédécesseurs avaient ébauché, inaugura de plus sa mise en pratique. Un dernier fait illustre davantage ce rôle du grand pape : ce fut de son temps que Philippe Neri développa son entreprise de conversion et d'édification, entrevue et commencée sous Jules III, qu'il poursuivit pendant trente et quelques années, avec des résultats qui accrurent notablement ceux réalisés par les jésuites¹. A l'époque précédente, après des années vécues dans les rues de Rome, en contact quotidien avec le menu peuple, le Toscan avait jeté les bases de l'*Oratorio*, modeste cercle de jeunes

1. L. Ponnelle-L. Bordet, *Saint Philippe Neri et la société romaine de son temps*, 1515-1595, Paris, 1928, c. v : *La réforme de la curie*, 1560-1572.

gens et hommes faits de toutes classes, clercs et laïques, avec lesquels il tenait chaque jour un exercice de prières et de chants; il le fixa finalement dans un local déterminé, et l'exercice fut bientôt suivi d'une conférence-instruction présentée par l'un de ses disciples sur n'importe quel sujet, édifiant ou simplement sérieux. Des étrangers, des auditeurs de passage se faisaient admettre sans peine, et les commentaires attachants, dont Philippe accompagnait la conférence, ralliaient un public toujours plus nombreux. Le local adopté devint trop exigü et il fallut en chercher un autre assez vaste pour contenir la foule qui ne cessait de s'y multiplier : l'église San Girolamo della Carita, entre le Borgo et le Campo dei Fiori, deux centres importants de Rome.

Saint Philippe était alors en voie de s'acquérir une influence réformatrice prépondérante dans la plupart des cercles romains. A l'époque de Pie IV, elle pénétra dans la curie, où l'apôtre recruta des auditeurs, puis des disciples; d'abord pénitents, ils se transforment en dirigés dans les chemins de la perfection. Charles Borromée se fait le protecteur, l'animateur de l'apostolat du saint; celui-ci passe dès lors ses journées à confesser, à donner des conseils, dans son lit (avec l'autorisation du pape), lorsque la vieillesse le paralyse tout à fait. La haute aristocratie, les grandes dames, les cardinaux eux-mêmes se pressent autour de lui, à côté des prélats, après les artisans de tout degré et les gens de condition inférieure. En 1563, l'*Oratorio*, qui achève de s'organiser, s'installe dans la belle et vaste église de Saint-Jean des Florentins, non loin du pont Saint-Ange, entre les deux quartiers mentionnés plus haut. Après la mort du pape, elle s'ouvre à la congrégation nouvelle, issue de l'*Oratorio* et dont l'action toujours croissante exigera plus tard un foyer mieux adapté à des nécessités nouvelles, l'église de la Vallicella, reconstruite sous Grégoire XIII et ses successeurs¹.

1. *Ibid.*, p. 266-267, 289-294, 357-369. L'église avec toutes ses chapelles ne fut terminée qu'à la fin du xvi^e siècle.

CONCLUSION

Le concile de Trente entre dès lors en voie d'application, s'étend peu à peu partout dans la chrétienté; il ne nous reste qu'à clore son histoire, si importante pour l'Église catholique et pour la papauté. Il doit son existence à trois pontifes, dont deux surtout lui ont consacré un labeur considérable, continu et de longue durée, Paul III et Pie IV. Le premier s'est fatigué dix ans sans pouvoir le réunir, et ne réussit qu'à tenir une assemblée qui ne comptait pas cent membres, un peu plus de quatre-vingts. Et parce qu'elle était convoquée d'abord dans l'intérêt des Allemands, elle dut subir les exigences de Charles-Quint, qui entendait la religion à sa manière et n'abandonna jamais l'espoir de regagner les luthériens par des concessions dogmatiques inadmissibles, et surtout par la réforme coûte que coûte du clergé et de l'Église, y compris Rome et le pape. Il s'entêta dans le conflit du transfert du concile à Bologne; celui-ci dut être suspendu et l'empereur, se muant en César byzantin, affligea l'Allemagne d'un *credo* et d'un culte provisoires, dont d'ailleurs il constata promptement le peu d'effet.

Sous Jules III, surgirent des contradictions d'un autre ordre, non moins embarrassantes: Henri II ne voulut pas du concile, sous prétexte qu'il n'était que l'assemblée de ses adversaires, les Habsbourg; il manœuvra contre elle, fit manœuvrer les gallicans, si bien qu'elle n'exista pas pour eux. C'est ainsi que nous voyons toujours des grands princes de la chrétienté réclamer sans cesse le concile, mais un concile spécialement pour eux, qui ne fût pas celui du voisin.

Avec Pie IV, de nouveaux embarras viennent compliquer ceux du passé et trois souverains disputent alors au pape la direction de l'Église enseignante, l'empereur Ferdinand, le roi Philippe II le Catholique et la demi-huguenote Catherine de Médicis. Mais le nouveau pape, diplomate habile en même temps que temporisateur, sait se montrer énergique, autoritaire quand il le faut: ainsi l'atteste à chaque pas la correspondance de saint Charles Borromée, son secrétaire d'État. Il ne cesse de négocier avec les trois potentats, tant à Rome par leurs ambassadeurs que chez eux, par ses nonces; en même temps il intervient, avec décision, discrètement, mais sans

se laisser jamais, dans les disputes qui, à chaque instant, immobilisent l'assemblée, annulent même l'autorité des représentants du Saint-Siège.

A Rome, le pontife trace le programme des débats, sur avis de ses cardinaux et théologiens, le corrige, le transforme, en suit toutes les vicissitudes et les phases à Trente. Son action se précise encore par l'entremise de correspondants officieux, qui le tiennent au courant jour par jour, Simonetta, Visconti, les canonistes pontificaux, enfin le cardinal de Lorraine qu'il a su convertir à ses vues par un coup de diplomatie vraiment habile. Il le choisit pour son lieutenant, fait voter par lui tout un ensemble de décrets et, quand il voit qu'il lui est impossible d'obtenir davantage, prépare longuement et provoque le renvoi des Pères, dans des circonstances où ils ne demandaient pas mieux que de se retirer.

L'existence du concile de Trente s'embrouilla dans une telle complexité de faits et de circonstances, remontant haut et qui partaient des abus lointains de la cour romaine pour aboutir à la révolution protestante, que les papes durent le conduire d'après un double programme, en faisant concorder leur propre réforme avec le rétablissement de la foi et de la discipline ébranlées jusque dans leurs assises par cette révolution. Pour cette raison et par condescendance envers des novateurs ombrageux, ils durent aussi tenir l'assemblée bien loin de leur propre entourage (suspect à tant de gens), dans des conditions qui compliquaient encore leur rôle de guides de l'Église enseignante. Ils crurent alléger ce rôle, en le faisant tenir par des légats, et là encore, surgissaient des difficultés de plus.

Ces légats ne pouvaient qu'exercer les fonctions de conseillers et de mentors en face d'un premier président, qui avait à diriger les travaux et les débats, à prendre souvent de lui-même, et parfois *ex abrupto*, des décisions sur l'ordre du jour. Le sort de toute assemblée délibérante dépend ainsi d'un homme qui sache la conduire, la faire aboutir pour le mieux, et surtout se contente du succès possible. Cet homme se trouve difficilement, et les papes en firent l'expérience, ce qui les obligea d'intervenir plus souvent qu'ils ne le voulaient.

Le représentant de Paul III, le cardinal del Monte, avait le prestige du savoir, de la pratique des affaires; il n'eut pas toujours cette possession de soi-même, qui ne manque jamais d'accroître l'ascendant d'un supérieur. Il fut secondé toutefois efficacement par son collègue Cervini, dont le savoir multiple, les connaissances en sciences

sacrées, les grandes qualités d'âme et d'esprit en imposaient à ce point à la foule des Pères, qu'une fois rassemblés ils le respectaient, l'écoutaient, se laissaient émouvoir par ses monitions, bien que sa timidité le rendît incapable de les dominer; plus d'une fois son intervention, sa simple présence empêcha des chocs entre eux et le président.

Sous Pie IV, les difficultés s'accrurent avec le nombre des Pères. Le cardinal de Mantoue n'avait guère pour lui que le prestige de son nom et de ses qualités de grand seigneur. Par ailleurs son second, Seripandi, était surtout un théologien de vaste savoir, un moine qui se laissa gagner par une école de théologiens ses confrères et entraîna le président à favoriser la déclaration du droit divin de la résidence. De là le conflit qui contraignit le pape d'intervenir plus d'une fois, au risque de faire un coup d'éclat.

Le cardinal Morone, par contre, fut tout à fait le président dont il avait besoin pour mener le concile à bonne fin. L'assemblée avait ébauché à peu près sa tâche : elle avait restauré le dogme mis en pièces par les protestants, établi une réforme quelconque qui suffisait, à condition que le pape sût la compléter et la faire appliquer. Restait toutefois la réforme des abus que le pouvoir civil multipliait contre l'Église; réforme qui ne pouvait avoir lieu que par une entente entre ce pouvoir et la papauté. D'après le programme convenu avec l'empereur Ferdinand, et qui ouvrait les voies à cette entente, le nouveau chef du concile n'avait qu'à compléter la réforme générale, en donnant quelque satisfaction aux Ordinaires contre les exempts, chanoines et réguliers; puis acheminer l'assemblée vers sa dispersion, d'une manière douce et sans esclandre. On ne peut nier qu'en cela Morone n'ait secondé heureusement les intentions de Pie IV, et ne les ait réalisées.

Ce n'est d'ailleurs que par l'action continuelle du pape et sa volonté formelle que le concile de Trente put se dire canonique. Il fut toujours dominé par une forte majorité d'Italiens, y compris un certain nombre d'Orientaux qui, par leur dépendance de Venise ou placés directement sous l'autorité du pape, pouvaient se dire Italiens. Allemands, Français, Espagnols, etc., n'étaient représentés que par un groupe plus ou moins nombreux ou par quelques unités. Sous Pie IV, leur nombre augmenta avec celui du concile, et leur minorité, quand même il n'y eût pas toujours entente entre eux, sut s'imposer, plus que précédemment; causant parfois un grand embarras à la majorité. Les Espagnols avec les Portugais, trente ou quarante

environ, sérieux argumentateurs en théologie, intransigeants sur leurs principes, entraînaient à leur suite un nombre presque égal de Napolitains et Siciliens. Les Français, vingt-six en tout, oscillaient entre la raideur des docteurs de Sorbonne et la condescendance du cardinal de Lorraine. Les Allemands devaient un certain prestige à leur savoir, mis en relief par leur titre d'agents et théologiens de l'empereur ou des princes de l'Empire.

Quelques chiffres, vont nous permettre d'apprécier ce caractère assez spécial du concile, pour les sessions où se prirent des décisions importantes. Sous Paul III, le canon des Écritures fut défini, dans la session quatrième, par cinquante-neuf Pères; le décret sur le péché originel, de la cinquième, par soixante-quatre. L'acte si important de la justification, à la sixième, en recueillit soixante-neuf; soixante et onze celui sur les sacrements en général. Sous Jules III, cinquante-deux et cinquante-six prélats, avec six procureurs, fixèrent, en la treizième session, la doctrine des sacrements d'Eucharistie et de Pénitence.

Nous savons que Pie IV fut plus favorisé quant au nombre de ses définiteurs. Dans la session vingt et unième, une assemblée de cent quatre-vingt-trois membres écarta le débat concernant la communion avec le calice et en renvoya le règlement au Saint-Siège. Un même nombre se prononça sur le saint sacrifice de la messe, qui fit l'objet de la vingt-deuxième. Ce nombre varia ensuite en plus comme en moins : il monta à deux cent trente-cinq, quand l'assemblée définit l'ordre dans la vingt-troisième, descendit à deux cent vingt-sept pour le mariage, à la vingt-quatrième; s'arrêta à cent quatre-vingt-neuf dans la séance de clôture.

Le pape avait cependant pris les mesures suffisantes pour que le concile fût réellement œcuménique ; invité à plusieurs reprises et par tous moyens en son pouvoir, bulles, brefs, lettres, missions, etc., tous les princes chrétiens et tous ceux, évêques et prélats qui avaient, de par la discipline et la coutume universelle, le devoir de prendre part à l'assemblée comme membres de l'Église enseignante. Il n'oublia ni les patriarches orthodoxes de l'Orient, ni les souverains de race et de croyance analogues, le tsar de Moscou, le roi d'Abyssinie, empereur d'Éthiopie, les princes chrétiens du Danube. Et nous avons vu à quelle mauvaise volonté irréductible il se heurta la plupart du temps.

Les Pères se rendirent parfaitement compte de la situation créée par ces embarras et des rapports qu'elle imposait entre eux et le

Saint-Siège. Aussi n'hésitèrent-ils pas, empressés qu'ils étaient de se séparer, à se décharger sur celui-ci du soin de compléter leur œuvre, d'en faciliter la mise en pratique, ce dont il était seul responsable d'ailleurs. Il ne s'agissait pas uniquement de régler avec les princes le fastidieux problème de la communion sous les deux espèces, règlement qui échoua d'ailleurs d'une manière pitoyable. Les intrigues trop mouvantes dans lesquelles nous avons vu le concile s'enliser souvent, ne disparurent pas avec lui, il s'en faut ; il était même facile de prévoir que les princes, avec qui le pape avait désormais à compter, redoubleraient d'exigences et s'entêteraient d'autant plus à tout accaparer, qu'ils n'avaient plus affaire qu'à l'Église romaine.

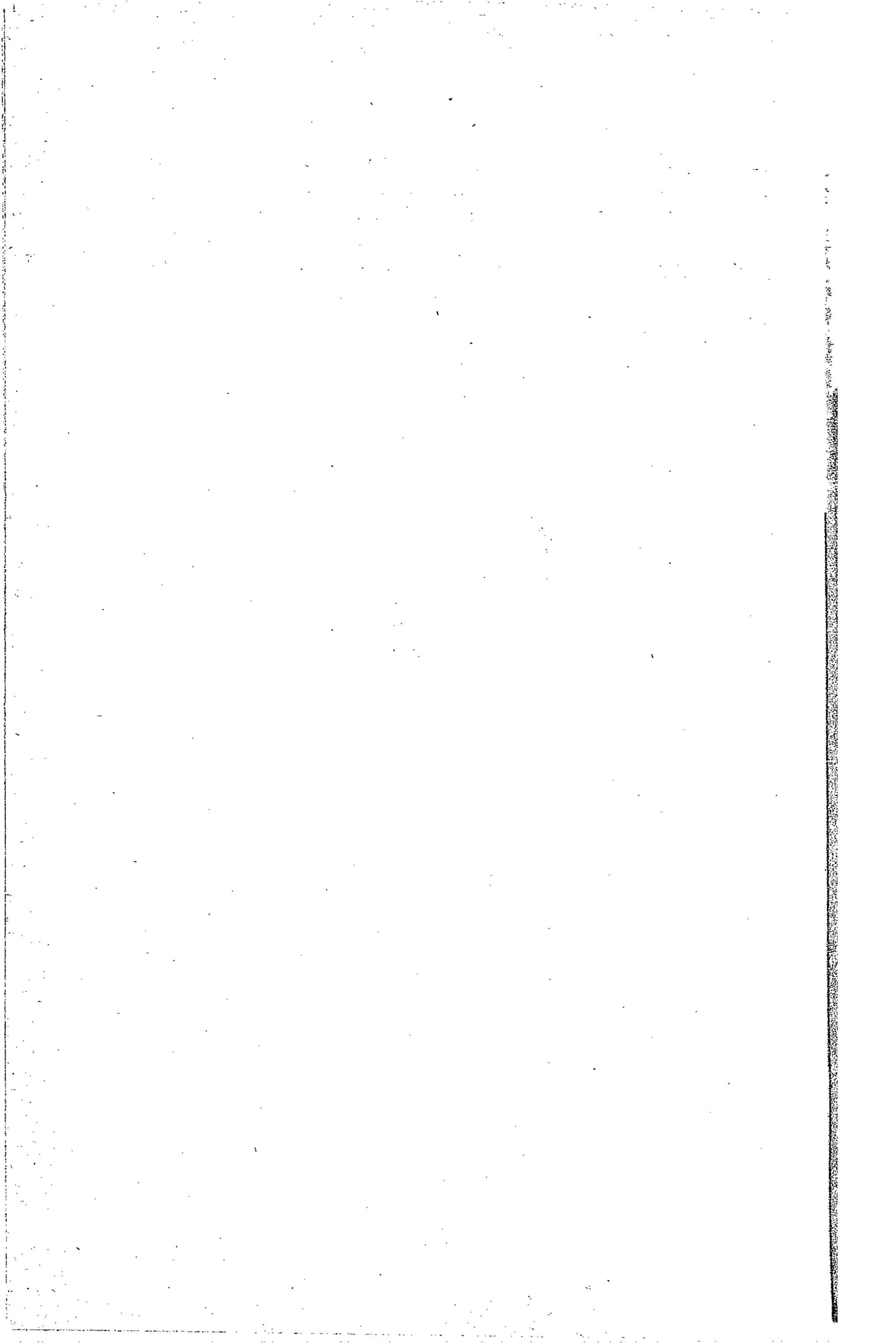
L'histoire du concile se continuera donc par sa mise en pratique. Celle-ci ne sera possible qu'avec l'assentiment des princes et leur concours. Le clergé avait trop besoin d'eux, s'il voulait en faire observer les règlements, bien plus les promulguer, c'est-à-dire les rendre obligatoires, en rendre l'application facile. Les premiers embarras et les plus graves vinrent de la monarchie française¹, parce qu'elle n'avait pas pris part au concile de Jules III, non plus qu'à la conclusion de celui de Paul IV. Elle avait même protesté ne pouvoir accepter leurs décisions, parce que celles-ci consacraient la suprématie de l'autorité pontificale sur les privilèges du pouvoir civil et les libertés de l'Église gallicane. L'attitude des évêques français au concile avait fait espérer qu'ils seraient plus accommodants : sans doute ils appliquèrent les décrets de discipline ; les réformes de l'assemblée n'en restèrent pas moins à la porte des parlements, qui refusèrent toujours de les enregistrer comme lois de l'État. Le concile de Trente n'a pas été publié en France.

Par bonheur, les définitions de doctrine furent admises sans hésitation par les souverains et leurs peuples, unanimes dans leur foi comme dans leur vie religieuse. Sur le reste, la résistance varia avec les pays, mais nulle part ne se montra intransigeante. Philippe II, par exemple, revendiqua lui aussi les privilèges multiples que les papes du moyen âge avaient prodigués à ses prédécesseurs dans les divers États dont le bloc constituait sa monarchie. Les fonctionnaires de ces provinces déployèrent beaucoup de zèle à les défendre, en Italie surtout, où le pape soutenait avec le plus d'énergie les prérogatives de l'Église romaine. Saint Charles en particulier se heurta

1. Cf. V. Martin, *Gallicanisme et Réforme catholique, Essai sur l'introduction en France du concile de Trente*, Paris, 1919.

chez eux à une opposition violente, quand il prétendit faire exécuter les décisions de son concile dans le diocèse de Milan.

La république de Venise apporta aussi ses restrictions de commerce : elle ne voulait pas se priver des bénéfices que lui assuraient ses relations avec les cités mercantiles de la Hanse germanique. En Allemagne, les Habsbourg oublièrent vite, après la mort de Ferdinand I^{er} (1564), que celui-ci et son frère Charles-Quint avaient poursuivi pendant une quarantaine d'années et plus la tenue du concile. Leur politique de faiblesse et de ménagements à l'égard des hétérodoxes faillit être fatale au catholicisme dans les États héréditaires. Mais les jésuites veillaient et, avec l'appui des Wittelsbach de Bavière, ils secouèrent la torpeur des évêques dans l'Allemagne du Sud, assurèrent la stricte et complète observance du concile ; par leurs missions et collèges ils convertirent les classes élevées aussi bien que le peuple. Leur offensive gagna les États héréditaires : ils ramenèrent les Habsbourgs à une compréhension plus sérieuse de leurs devoirs et réalisèrent ainsi, pour leur part, magnifiquement, la restauration et la renaissance catholiques, organisées à Trente, inaugurées à Rome, et que les souverains pontifes dirigeaient maintenant de la Ville éternelle.



SUBSCRIPTIONES PATRUM

IN FINE SACRI OECUMENICI CONCILII TRIDENTINI

DIE 4 DECEMBRIS 1563

(*Concilium Tridentinum*, t. IX, *Actorum* pars VI, p. 1111-1120.)

SUBSCRIPTIONES IRUM DD. PRAESIDENTIUM ET LEGATORUM

In Dei nomine.

Ego Joannes cardinalis Moronus S.R.E. episcopus Praenestinus, in sacro concilio oecumenico Tridentino Smi D.N. Pii papae quarti et sanctae Sedis Aepae legatus de latere et praesidens, manu propria diffiniens subscripsi.

Ego Stanislaus Hosius tituli S. Pancratii presbyter cardinalis Varmiensis, in eodem sacro concilio oecumenico Tridentino ejusdem Smi D.N. Pii papae quarti et sanctae Sedis Aepae legatus de latere et praesidens, manu propria subscripsi.

Ego Ludovicus tt. S. Cyriaci in Thermis cardinalis Simoneta, in eodem concilio legatus et praesidens, subscripsi.

Ego B. cardinalis Naugerius tituli S. Nicolai intra imagines, in eodem concilio oecumenico Tridentino legatus et praesidens, subscripsi.

SUBSCRIPTIONES CARDINALIUM

Ego Carolus cardinalis Lotaringius tt. S. Appolinaris S.R.E. presbyter archiep. Remensis, Francia primus par, manu propria diffiniens subscripsi.

Ego Ludovicus Madrutius S.R.E. tt. S. Honofrii diaconus cardinalis, electus ep. Tridentinus, manu propria diffiniens subscripsi.

SUBSCRIPTIONES PATRIARCHARUM

1. Ego Antonius Helius de Iustinopoli ep. Polensis et patriarcha Hierosolymitanus definiens manu propria subscripsi.

2. Ego Daniel Barbarus Venetus patriarcha Aquileiensis electus definiens subscripsi.

3. Ego Joannes Trevisanus patriarcha Venetiarum propria manu subscripsi diffiniens et acceptans

SUBSCRIPTIONES, ARCHIEPISCOPORUM

1. Petrus Landus Venetus archiep. Cretensis diffiniens subscripsi.
2. Ego Petrus Antonius de Capua Neapolitanus archiep. Hydruntinus diffiniens subscripsi.
3. Ego Marcus Cornelius electus Spalatensis diffiniens subscripsi.
4. Ego Petrus Guerrero Granatensis Hispanus diffiniens subscripsi.
5. Ego Antonius Altovita Florentinus archiep. Florentinus diffiniens subscripsi.
6. Ego Paulus Aemilyus Verallus Caputaquensis diffiniens subscripsi.
7. Ego Joannes Brunus patria Dulcinensis archiep. Antibarensis Dioclen-
sis, totius regnique Serviae primas, diffiniens subscripsi.
8. Ego Joannes Baptista Castaneus Romanus archiep. Rossanensis
manu propria subscripsi.
9. Ego Joannes Baptista Ursinus archiep. Sanctae Severinae diffiniens
subscripsi.
10. Ego Mutius archiep. Iadrensis diffiniens subscripsi.
11. Ego Sigismundus Saracenus Neapolitanus archiep. Acheruntinus
et Matheranus manu propria subscripsi.
12. Ego Antonius Parragues de Castillegio archiep. Callaritanensis defi-
niens manu propria subscripsi.
13. Ego Bartholomaeus de Martiribus (!) Ulixbonensis archiep. Bra-
carensis Hispaniae primas definiens manu propria subscripsi.
14. Ego Augustinus Salvaigus archiep. Genuensis diffiniens subscripsi
manu propria.
15. Ego Philippus Mocenicus Venetus archiep. Nicosiensis primas et
legatus natus in regno Cypri diffiniens subscripsi.
16. Ego Antonius Caucus Venetus archiep. Patracensis et coadjutor
Coreyrensis diffiniens subscripsi.
17. Ego Germanicus Bandinus Senensis archiep. Corinthi et coadjutor
Senarum definiens subscripsi.
18. Ego M. Antonius Columna archiep. Tarentinus diffiniens subscripsi.
19. Ego Gaspar a Fosso archiep. Rheginus definiens subscripsi.
20. Ego Antonius de Muglitio archiep. Pragensis definiens subscripsi.
21. Ego Gaspar Cervantes Digaete Hispanus archiep. Messanensis
electus Salernitanus propria manu diffiniens subscripsi.
22. Ego Leonardus Marinus Genuensis archiep. Lancianensis definiens
subscripsi.
23. Ego Octavianus Praeconius Franciscanus a Messana archiep.
Panormitanus definiens subscripsi manu propria.
24. Ego Antonius Iustinianus Chiensis archiep. Naxiensis et Pariensis
definiens subscripsi.
25. Ego Antonius Puteus Niciensis archiep. Barenensis definiens subscripsi.

SUBSCRIPTIONES EPISCOPORUM

1. Ego Io. Thomas Sanfelicius Neapolitanus ep. Cavensis senior sub-
scripsi.

2. Ego Aloisius Pisanus Venetus electus Paduanus, camerae Apcae clericus, diffiniens subscripsi.
3. Ego Alexander Piccolhomineus ep. Pientinus subscripsi.
4. Ego Dionysius Graecus ep. Milopotamensis subscripsi.
5. Ego Gabriel Leveneur ep. Ebroicensis Gallus definiens subscripsi manu propria.
6. Ego Guilielmus de Montbas ep. Lectorensis Gallus diffiniens manu propria subscripsi.
7. Ego Antonius a Cametia Bellissensis subscripsi.
8. Ego Nicolaus Maria Caracciolus Neapolitanus ep. Catinensis Neapolitanus diffiniens subscripsi.
9. Ego Berardus Bonjohannes Romanus ep. Camerinensis diffiniens subscripsi.
10. Fabius Myrtus Neapolitanus ep. Calatinus alias Caiacensis definiens subscripsi.
11. Georgius Cornelius Venetus ep. Tarvisinus definiens subscripsi.
12. Ego Mauritius Petra Papiensis ep. Viglevenensis diffiniens manu propria subscripsi.
13. Ego Martius Maria de Medicis Florentinus ep. Marsicensis subscripsi.
14. Ego Egidius Falcetta de Cingulo ep. Britonoriensis manu propria subscripsi.
15. Ego fr. Thomas Casellus civitatis Rossani Calabriae O. Praed. ep. Cavensis definiens manu mea subscripsi.
16. Ego Hippolytus Arrivabenus Mantuanus ep. Gerapetrensis manu propria subscripsi.
17. Ego Hieronymus Machabaeus Tuscanensis ep. Castrensis provinciae patrimonii beati Petri manu propria subscripsi definiens.
18. Ego Petrus Augustinus ep. Oscensis et Iaccensis provinciae Caesaraugustanae in Hispania citeriore definiens subscripsi.
19. Ego Jacobus Naclantus Florentinus ep. Clodiensis propria manu subscripsi.
20. Ego Bartholomaeus Sirigo Cretensis ep. Castellanetensis diffiniens subscripsi.
21. Ego Thomas Stella ep. Iustinopolitanus diffiniens subscripsi.
22. Ego Ioannes Soarez ep. Colimbrensis Argomili comes Lusitanus manu propria subscripsi.
23. Ego Io. Iac. Barba Neapolitanus ep. Interamnensis et sacrista Smi D.N. manu propria subscripsi.
24. Ego Michael Turrianus ep. Cenetensis definiens manu propria.
25. Ego Pompeus Zambicarius ep. Valvensis et Sulmonensis manu propria subscripsi.
26. Ego Andreas Mocenicus Venetus ep. Nimosiensis in insula Cypri manu propria subscripsi.
27. Ego Antonius ex comitibus de Cucurno ep. Brugnatensis manu propria subscripsi.
28. Ego Caesar Foggia ep. Umbriaticensis definiens manu propria subscripsi.
29. Ego Martinus de Ayala ep. Segobiensis manu propria subscripsi.

30. Ego Nicolaus Psalmeus ep. Viridunensis sacri Imperii princeps Lotharingus definiens manu propria subscripsi †.

31. Ego Julius Parisanus ep. Ariminensis diffiniens subscripsi manu propria.

32. Ego Bartholomaeus Sebastianus ep. Pactensis diffiniens subscripsi manu propria.

33. Ego Franciscus Lambertus Sabaudus ep. Niciensis definiens manu propria subscripsi.

34. Ego Maximilianus Doria Genuensis ep. Naulensis diffiniens manu propria subscripsi.

35. Ego Bartholomaeus Capranicus Romanus ep. Calennensis diffiniens manu propria subscripsi.

36. Ego Ennius Massarius de Narnia ep. Feretranus diffiniens manu propria subscripsi.

37. Ego Achilles Brantia Neapolitanus patritius Surrentinus ep. Bovenensis diffiniens subscripsi manu propria.

38. Ego Joannes Franciscus Viridura Messanensis ep. Kironensis diffiniens subscripsi.

39. Ego Tristandus de Bizet ep. Xanctonensis Gallus manu propria subscripsi.

40. Ego Ascanius Geraldinus Amerinus ep. Cathacensis diffiniens subscripsi.

41. Ego Marcus Gonzagua Mantuanus ep. Auxerensis manu propria diffiniens subscripsi.

42. Ego Petrus Franciscus Pallavicinus Genuensis ep. Aleriensis definiens subscripsi.

43. Ego fr. Aegidius Foschararius ep. Mutinensis diffiniens manu propria subscripsi.

44. Ego fr. Timotheus Iustinianus Chius O. Praed. ep. Ariensis et Calamonensis definiens subscripsi.

45. Ego Didacus Henriquez de Almanca ep. Cauriensis extra Duriam Hispanus diffiniens subscripsi.

46. Ego Lactantius Roverella ep. Asculanus diffiniens subscripsi.

47. Ego Ambrosius Monticola Lunensis Sarzanensis ep. Signinus diffiniens subscripsi.

48. Domnus Honoratus (Fascius Tello) ep. Insulanus sua manu.

49. Ego Petrus Camaianus ep. Fesularum manu propria subscripsi.

50. Ego Horatius Graecus de Troia ep. Lesinensis diffiniens subscripsi.

51. Ego Ludovicus de Bresze, Meldensis ep. Gallus diffiniens manu propria subscripsi.

52. Ego Hieronymus Burgensis ep. Cathalaunensis subscripsi.

53. Ego Julius Cananus Ferrariensis ep. Adriensis manu propria subscripsi.

54. Ego Carolus de Roucy, Suessionensis ep. manu propria subscripsi.

55. Ego Fabius Cuppallata Placentinus ep. Laquedonensis subscripsi.

56. Ego Adrianus Fusconius ep. Aquinas diffiniens subscripsi.

57. Ego fr. Antonius a S. Michaelle Hispanus O. Min. obs. ep. Montismarini diffiniens subscripsi.

58. Ego Hieronymus Melchiorius patria Recanatensis ep. Maceratensis et camerae Apcae clericus diffiniens subscripsi.
59. Ego Petrus de Petris ep. Lucerinus iudicans subscripsi.
60. Ego Caesar Iacomellus Romanus ep. Bellicastrensis diffiniens manu propria subscripsi.
61. Ego Jacobus Silverius Piccolhomineus Celanensis ep. Aprutinus diffiniens subscripsi.
62. Jacobus Mignanellus Senensis ep. Grosseti diffiniens subscripsi manu propria.
63. Franciscus Richardotus Burgundus ep. Atrebatensis diffiniens manu propria subscripsi.
64. Joannes Andreas Crucius ep. Tiburtinus diffiniens subscripsi manu propria.
65. Carolus Cicada ep. Albinganensis Genuensis diffiniens subscripsi manu propria.
66. Franciscus Maria Piccolomineus Senensis ep. Ilcinensis diffiniens subscripsi manu propria, tam meo nomine quam Imi et Rmi D. Othonis Truxes ep. Augustani S.R.E. cardinalis ep. Albanensis nomine procuratorio.
67. Acisclus, Vicensis provinciae Tarraconensis in Hispania subscribo.
68. Ego Julius Gallettus ep. Alessanensis patria Pisanus definiens subscripsi.
69. Ego Agapitus Belhomo Romanus ep. Casertanus diffiniens subscripsi manu propria.
70. Ego Didacus Sarmiento de Sotomayor Hispanus ex regno Galiciae ep. Astoricensis diffiniens subscripsi.
71. Ego Thomas Goldvellus ep. Asaphensis provinciae Cantuariæ in Anglia diffiniens subscripsi.
72. Ego Belisarius Balduinus de terra Montis Ardui Alexanensis dioec. ep. Larinensis diffiniens subscripsi manu propria.
73. Ego Urbanus Vigerius de Ruvere ep. Senogalliensis diffiniens subscripsi.
74. Ego Iacobus Suretus Santorneus ep. Milopotamensis junior Graecus diffiniens subscripsi.
75. Ego Marcus Laureus Tropiensis ex ord. Praed. assumptus ep. Campaniensis et Satrianensis diffiniens subscripsi.
76. Ego Iulius de Rubeis Polymaciae ep. S. Leonis definiens subscripsi.
77. Ego Carolus de Grassis Bononiensis ep. Montisfalisci diffiniens subscripsi.
78. Ego Arias Gallecus ep. Gerundensis manu propria subscripsi diffiniens.
79. Ego fr. Ioannes a Munatones ep. Segobricensis et Albarzinensis provinciae Caesaraugustanae in regno Hispaniarum subscripsi.
80. Ego Franciscus Blanco ep. Auriensis in Hispaniae regno Galeciae diffiniens subscripsi.
81. Ego Franciscus Bachodus Sabaudus ep. Gebennensis diffiniens subscripsi.
82. Ego Vincentius de Luchis Bononiensis ep. Anconae definiens subscripsi.

83. Ego Carolus D'Angennes ep. Coenemanensis (!) Gallus diffiniens manu propria subscripsi.

84. Ego fr. Hieronymus Nichesola Veronensis ep. Theanensis propria manu subscripsi.

85. Ego Marcus Anton. Bobba ep. Augustensis diffiniens subscripsi.

86. Ego Iacobus Lomellinus Messanensis ep. Mazariensis diffiniens subscripsi.

87. Ego Donatus de Laurentiis Asculanus ep. Arianensis diffiniens ut supra manu propria subscripsi.

88. Ego Hieronymus Savorgnanus ep. Sibinicensis diffiniens subscripsi.

89. Ego Georgius Drascovitus ep. Quinqueecclesiensis nomine Rmorum archiepiscopi Strigoniensis, omnium episcoporum Ungariae totiusque cleri ex mandato eorum subscripsi.

90. Ego Georgius Drascovitus Croata ep. Quinqueecclesiarum diffiniens subscripsi.

91. Ego Franciscus de Aguirre Hispanus ep. Cotroniensis regni Neapolitani mea manu diffiniens subscripsi.

92. Ego Andreas Cuesta ep. Legionensis Hispanus definiens subscripsi manu propria.

93. Ego Antonius Corrionero ep. Almeriensis Hispanus subscripsi manu propria.

94. Ego Antonius Augustinus ep. Ilerdensis provinciae Tarraconensis in Hispania citeriore definiens subscripsi.

95. Ego Dominicus (Casa Blanca) Messanensis O. Praed. ep. Equensis Vicensis manu propria diffiniens subscripsi.

96. Ego Antonius Chiurelia Barensis ep. Buduensis diffiniens manu propria subscripsi.

97. Ego Angelus Massarellus de S. Severino agri Piceni ep. Thelesinus sacri concilii sub Paulo III, Iulio III et Pio IV Summis Pontibus secretarius manu propria diffiniens subscripsi †.

98. Ego Petrus Faunus Costacciarus ep. Aquensis subscripsi.

99. Ego Ioannes (Carulus ep. Astuneensis) diffiniens subscripsi.

100. Ego Ugo Boncompagnus ep. olim Vestanus subscripsi.

101. Ego Salvator Pacinus de Colle vallis Elsaep. Clusinus subscripsi.

102. Ego Lupus Martinez de la Gunilla ep. Elnensis diffiniens subscripsi.

103. Ego Aegidius Spifame Parisiensis ep. Nivernensis diffiniens subscripsi.

104. Ego Antonius Sebastianus Minturnus Trajectensis ep. Uxentinus diffiniens subscripsi.

105. Ego Bernardus del Bene Florentinus ep. Nemausensis (indignus) subscripsi.

106. Ego Dominicus Bollanus Venetus ep. Brixiensis diffiniens subscripsi.

107. Ego Ioannes Anton. Ulpus ep. Comensis diffiniens subscripsi pro me et procuratorio nomine Rmi Dni Thomae Plantae ep. Curiensis.

108. Ego Ludovicus de Ginolhac ep. Tutellensis Gallus diffiniens subscripsi.

109. Ego Ioannes Quinnonius Hispanus ep. Calagurritanus et Calciatensis in provincia Cantabriae diffiniens subscripsi.

110. Ego Didacus Covarruvias de Leyva Hispanus ep. Civitatensis diffiniens subscripsi.
111. Ego Ioannes Petrus Delphinus ep. Iacintinus diffiniens subscripsi.
112. Ego Philippus Gerius Pistoriensis ep. Isclanensis definiens subscripsi.
113. Ego Ioannes Anton. Fachinettus de Nuce ep. Neocastrensium subscripsi.
114. Ego Ioannes Fabritius Severus ep. Acerrensium diffiniens subscripsi.
115. Ego Martinus Rithovius ep. Yprensis subscripsi conformiter, (prout a me dictum est in actis sessionum).
116. Ego Antonius Havetius ep. Namurcensis diffiniens subscripsi.
117. Ego Constantinus Bonellus ep. Civitatis Castelli subscripsi diffiniens.
118. Ego Iulius Superchius Mantuanus ep. Caprulanus in marca Trivisana diffiniens subscripsi.
119. Ego Nicolaus Sfondratus ep. Cremonensis diffiniens subscripsi.
120. Ego Venturas Bufalinus ep. Massanus diffiniens subscripsi.
121. Ego Ioannes Andreas Bellonius Messanensis ep. Massaelubrensis definiens subscripsi.
122. Ego Federicus Cornelius ep. Bergomensium diffiniens subscripsi.
123. Ego Ioannes Paulus Amanius Cremensis ep. Anglonensis et Tur-siensium diffiniens subscripsi.
124. Ego Andreas Mocenicus Venetus ep. Nimosiensium in insula Cypri manu propria subscripsi.
125. Ego Benedictus Salinus Firmanus ep. Verulanus manu propria, subscripsi.
126. Ego Guilielmus Cassador ep. Barcinonensis ecclesiae provinciae Tarraconensis in Hispania citeriore definiens subscripsi manu propria et confiteor eandem cum patribus fidem.
127. Ego Petrus Gonzalez de Mendoza ep. Salmantinus diffiniens subscripsi ac confiteor eandem cum patribus fidem.
128. Ego Martinus a Corduba seu Mendoza Dertusensis ecclesiae ep. diffiniens subscripsi ac confiteor eandem cum patribus fidem.
129. Ego fr. Iulius Magnanus Placentinus Franciscanus ep. Calvensium definiens subscripsi.
130. Ego Valentinus Herbortus ep. Praemisliensis propria manu subscripsi definiens (Natione Polonus).
131. Ego fr. Petrus de Xaque O. Praed. Hispanus ep. Niochensis diffiniens subscripsi.
132. Ego Prosper Rebiba Messanensis ep. Troianus diffiniens subscripsi.
133. Ego Melchior Alvares de Vosmediano ep. Guadicensis diffiniens subscripsi.
134. Ego Hippolytus Rubeus Parmensis ep. Cononiensis et Papiac coadiutor diffiniens subscribo.
135. Ego A. Sfortia electus Parmensis Romanus camerae Apcae clericus subscripsi.
136. Ego Didacus de Leon ep. Colimbriensis diffiniens subscripsi.
137. Ego Annibal Saracenus Neapolitanus ep. Dei gratia Liciensis manu mea me subscribo.

138. Ego Paulus Iovius Novocomensis ep. Nucerinus definiens subscripsi.
139. Hieronymus Ragazzonus Venetus ep. Nazianzenus et coadiutor Famagustanus definiens subscripsi.
140. Ego Lucius Maranta Venusinus ep. Lavellensis diffiniens subscripsi.
141. Ego Simon Pasqua Genuensis ep. Lunensis et Sargianensis diffiniens subscripsi.
142. Ego Theophilus Galluppi Tropiensis ep. Oppidensis (manu propria).
143. Ego Iulius Simonetta ep. Pisaurensis definiens subscripsi.
144. Ego Iacobus Guidius Volaterranus ep. Pennensis Adriensisque diffiniens subscripsi.
145. Ego Didacus Ramirez Sedenno ep. Pampilonensis definiens subscripsi.
146. Ego Franciscus Delgado Hispanus ep. Lucensis in regno Galleciae diffiniens subscripsi.
147. Ego Iacobus Gilbertus Noguerras Hispanus Aragonius, Alphanus ep. definiens subscripsi.
148. Ego Ioannes Dominicus Annus ep. Hipponensis coadiutor Bovinensis definiens subscripsi.
149. Ego Mathaeus Priulus electus Emoniensis diffiniens subscripsi.
150. Ego Fabius Pignatellus Neapolitanus ep. Monopolitanus diffiniens subscripsi.
151. Ego Franciscus Guarinus civitatis Castelli ep. Imolensis diffiniens subscripsi.
152. Ego Thomas Ohierllaithe ep. Rossensis diffiniens subscripsi.
153. Ego Franciscus Abondius Castillioneus Mediolanensis ep. Bobiensis diffiniens subscripsi.
154. Ego Eugenius Ohairt ep. Achadensis diffiniens subscripsi.
155. Ego Donaldus Magongail ep. Rapotensis diffiniens subscripsi.
156. Ego Ioan. Baptista Sighicellus Bononiensis ep. Faventinus diffiniens subscripsi.
157. Ego Sebastianus Vantius de Arimino ep. Urbevitanus diffiniens huic sanctae generali synodo subscripsi.
158. Ego Ioan. Baptista Lomellinus Messanensis ep. Guardiense diffiniens subscripsi.
159. Ego Augustinus Mollignanum Vercellensis ep. Trivicanus definiens subscripsi.
160. Ego Carolus Grimaldus Genuensis ep. Sagonensis diffiniens subscripsi.
161. Ego Fabritius Landrianus Mediolanensis ep. S. Marci propria manu subscripsi diffiniens.
162. Ego Bartholomaeus Farratinus Amerinus ep. Amerinus diffiniens subscripsi manu propria.
163. Ego Petrus Fragus Aragonius et Unicastrensium ep. Usellense et Terralbense in Sardinia definiens subscripsi.
164. Ego Hieronymus Gaddus Florentinus electus Cortonensis mea manu diffiniens subscripsi.

165. Ego Franciscus Contareus Venetus ep. Paphensis diffiniens manu propria subscripsi.

166. Ego Ioannes Delphinus Venetus ep. Torcellanus definiens subscripsi.

167. Ego Alexander Molus de Bellinzona dioec. Comensis (ep. Minorensis) diffiniens manu propria subscripsi.

168. Ego Hieronymus Vielmus Venetus ep. Argolicensis subscripsi.

169. Ego Iacobus ep. Merchanensis et Trebinensis Ragusinus subscripsi.

SUBSCRIPTIONES ABBATUM

Ego fr. Hieronymus abbas Claraevallis his, quae de fidei ac morum necessitate diffinita sunt, credo et subscripsi; his vero, quae ad politiam et ecclesiasticam disciplinam spectant, paratus sum obedire. Propria manu.

Ego D. Simplicianus de Valtelina abbas S. Salvatoris congregationis Cassinensis diffiniens manu propria me subscripsi.

Ego Stephanus Catanius Novariensis abbas S. Mariae Gratiarum Placentinae dioec. congregationis Cassinensis diffiniens subscripsi.

Ego D. Augustinus Loscos Hispanus abbas S. Benedicti de Ferraria congreg. Cassinensis diffiniens subscripsi.

Ego D. Euty chius Flander abbas S. Fortunati de Bassano congregationis Cassinensis diffiniens subscripsi.

Ego Claudius Lunevillanus de terminatis de fide subscripsi, reformationi obediam, precatus a Domino N. Iesu Christo progressum ad meliora.

Ego Cosmas Damianus Hortolanus abbas B. Mariae villae Bertrandi provinciae Tarraconensis subscripsi.

SUBSCRIPTIONES GENERALIUM

Ego fr. Vincentius Iustinianus Chiensis O. fr. Praed. magister generalis diffiniens subscripsi manu propria.

Ego fr. Franciscus Zamora Hispanus O. fr. Minorum S. Francisci generalis minister de obs. diffiniens subscripsi manu propria.

Ego fr. Antonius Sapiens ab Augusta Praetoria generalis Minorum convent. definiens subscripsi.

Ego fr. Christophorus Patavinus O. fr. Eremitarum S. Augustini prior generalis diffiniens subscripsi manu propria.

Ego fr. Ioan. Baptista Miliovacca Astensis sacrae theologiae magister O. Servorum B. Mariae prior generalis diffiniens subscripsi manu propria.

Ego fr. Ioan. Stephanus Facinus Cremonensis sacrae theol. doctor et provincialis indignus Lombardiae O. Carmelitarum et vicegeneralis eiusdem ordinis manu propria subscripsi.

Ego Iacobus Laynez Societ. Iesu praepositus generalis diffiniens subscripsi manu propria.

SUBSCRIPTIONES PROCURATORUM ABSENTIUM PRAELATORUM.

Ego Antonius Mouchiarenus Demochares Sorboniae familiae theologus, pro Rmo Dno meo Ioanne (Hennyco ep. Lexovaeo) procurator subscripsi.

Ego Ludovicus de Matha, abbas S. Ambrosii dioec. Bituricensis, procurator Rmi Dni mei Nicolai de Pelvé archiep. Senonensis, et Gabrielis de Bouvery, Andegavensis, Petri Danesii, Vauriensis, Caroli d'Espinay, Dolensis, Philippi du Bec, Venetensis, Petri du Val, Sagiensis, Ioannis Clause, Cenetensis, Rmorum Drum meorum, qui legitime excusati a concilio discesserunt, subscripsi.

Ego Anna Delachenal abbas de Bellayque Claramontensis dioec. procurator Rmi Dni mei Guiliermi D'Avanson archiep. Ebredunensis et Eustachii du Belay, Parisiensis, Francisci Valette, Vabriensis, Ioannis Morvilier, Aurelianensis, Antonii Lecirier, Abricensis, De l'Aubespine, Lemovicensis, Stephani Bouchier Corisopotensis, Rmorum Drum meorum episcoporum, qui legitime excusati a concilio discesserunt, subscripsi.

Ego Didacus Pavia Dandrade Lusitanus procurator Rdi Dni Goncalo Pinherio ep. Visiensis subscripsi.

Ego Melchior Cornelius Lusitanus procurator Rmi Dni James ab Alencastro episcopi Septensis subscripsi.

Ego doctor Petrus Cumelius Hispanus canonicus Malacitanus subscripsi pro Rmo episcopo Malacitano ac Rmo archiep. Hispalensi supremo censore fidei in regnis Hispaniarum.

Ego fr. Franciscus Orantes Hispanus pro Rmo Dno ep. Palentino subscripsi.

Ego Gregorius Hochenwarter theologiae doctor pro Rmo et Imo principe et Dno, Dno ep. Basiliensi subscripsi.

Ego fr. Franciscus Forerius Lusitanus s. theol. professor procurator Rmi Dni Joannis de Mello ep. Silviensis subscripsi.

Ego Franciscus Sancho magister in artibus et doctor in sacra theol. cathedraticus in Salmaticensi universitate procurator Rmi archiep. Hispalensis subscripsi, etiam nomine Rmi Allepus archiepiscopi Sacarensis.

Ego fr. Ioannes a Ludegna (theologus procurator) Rmi Dni ep. Siguntini subscripsi.

Ego Gaspar Cardillus Villalpandus Segobiensis doctor theologus ut procurator D. Alvari Mendoza ep. Abulensis consentiens his quae sunt acta subscripsi.

Ego Michael Thomasius decretorum doctor Dni Francisci Thomasii ep. Ampuriensis et Civitatentis provinciae Turritanae in Sardinia procurator subscripsi, et pro Dno Michaelae Torrella ep. Anagnino.

Ego Didacus Sabagnos Hispanus in theologia doctor, archidiaconus de Villameriel et canonicus in ecclesia Legionensi, ut procurator Imi ac Rmi Dni D. Christophori de Rojas et Sandoval ep. Pascensis, qui modestus Corduensis, consentiens his, quae sunt acta, subscripsi manu propria.

Ego Alfonsus de Salmeron theologus societatis Iesu et procurator Imi et Rmi Dni Othonis Truchses cardinalis et episcopi Augustani (consentiens manu propria subscripsi).

Ego Joannes de Polanco theologus soc. Iesu et procurator eiusdem
Imi ac Rmi cardinalis et episcopi Augustani consentiens subscripsi.

Ego Petrus Fontanus doctor in sacra theologia et procurator Imi ac
Rmi Dni D. in Christo patris Caroli Cerdani Dei et Apcae Sedis gratia
abbatis monasterii B. Mariae de Veruela ord. Cisterc., vocatus ad publicum
et oecumenicum totius orbis concilium subscripsi manu propria.

Joannes Delgadus canonicus Vicensis agens Dni mei Ioannis de S. Aemi-
liano ep. Tudensis subscripsi.

Nicolaus Cromerus I. U. doctor, canonicus Vratislaviensis et Olomu-
censis, procurator Rmi D. Marci, Olomucensis et per totam Moraviam
episcopi.

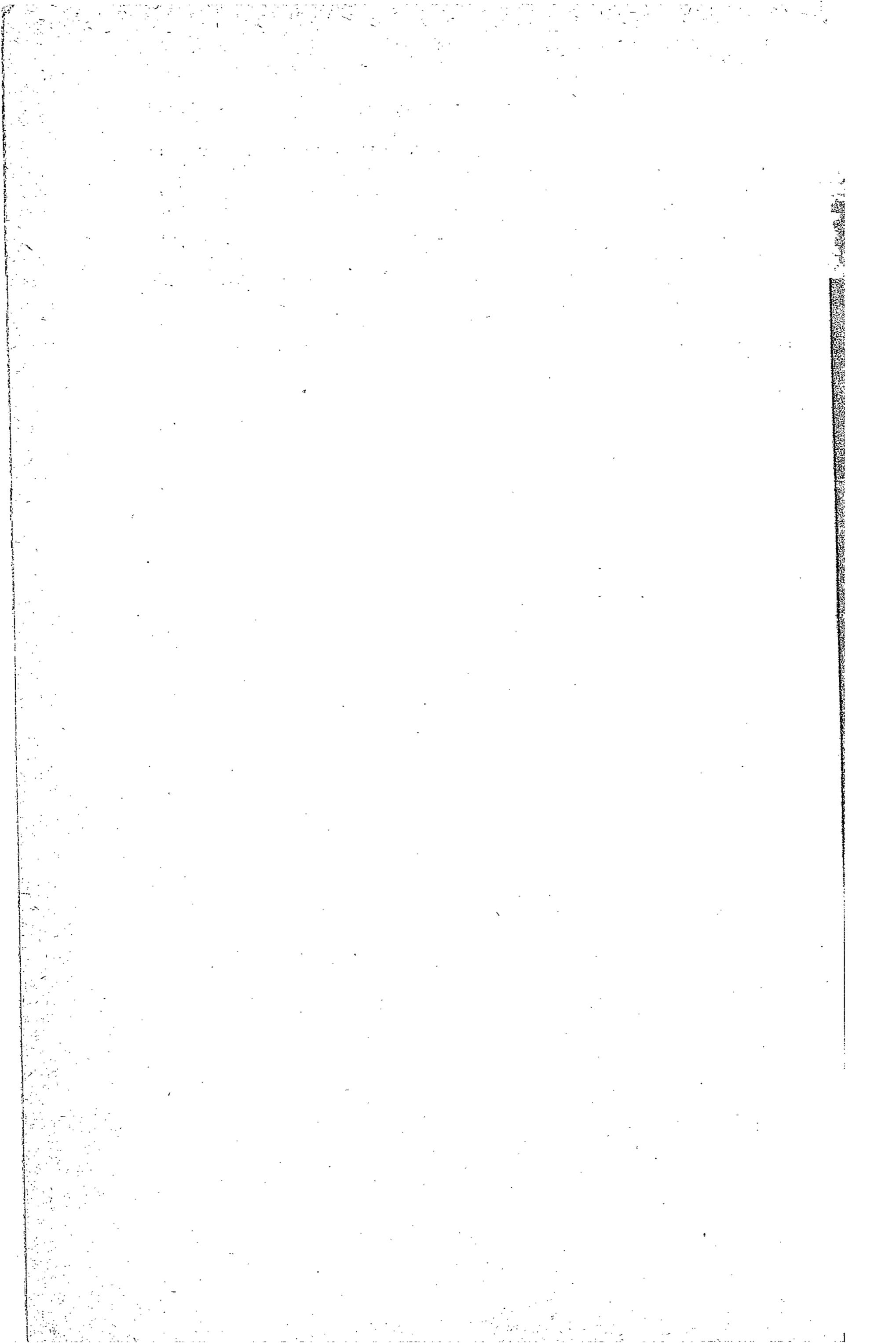


TABLE ANALYTIQUE

- Accia (Benedetto de' Nobili, évêque d'), 290, 310, 319, 330, 333, 334, 390.
- Aguilar (marquis d'), ambassadeur espagnol, 130, 170, 172, 176-177.
- Aix (Antoine Filheul, archevêque d'), 218, 219, 230, 243, 244, 257, 258, 262, 265, 304, 417.
- Aléandre (Jérôme, cardinal), 56, 88, 99, 104, 111, 112, 113, 121, 124.
- Alexandrin (Michele Ghislieri, cardinal), pape saint Pie V, 509, 520, 522, 523, 622, 914, 999-1000, 1003, 1004, 1011.
- Alife (Gilberte Noguera, évêque d'), 645, 701, 776, 777, 795, 877-878, 897. Voir Pighini (cardinal).
- Altemps (Marc, cardinal), légat au concile, 569, 598, 611, 613, 667, 675, 710, 757, 815.
- Ambassadeurs au concile : florentins, 627, 741, 847, 907; — français, 307-309, 351-352, 398, 434, 663-664, 665, 737, 787, 793, 803-804, 807, 812, 821-822, 824, 827, 836, 888-889, 897, 900, 906-907, 917, 921, 931-936, 980; — impériaux, 176-178, 210, 308, 355, 467, 472, 487, 620, 614-615, 625, 648, 664, 683, 695, 717, 719, 836, 892, 926, 978; — vénitiens, 644, 690-691, 897, 913.
- Amulio (Marcantonio, cardinal), 543, 554, 556, 569, 612, 630, 661, 730, 757.
- Antinori (Lodovico), 788, 929, 933.
- Aoste (Marcantonio Bobba, évêque d'), 813, 874; cardinal, 1017.
- Aquilée (Giovanni Grimani, patriarche d'), 569, 630, 914-915. — (Daniele Barbaro, élu), 637, 670, 698, 775-776.
- Arbe (Vincenzo Nicosante, évêque d'), 609, 739.
- Archinto (Filippo), vicaire du pape, évêque de Saluces, 197-198, 338, 345, 358.
- Arco (Prospero d'), ambassadeur impérial, 551, 558, 577, 642, 668.
- Armagh (Robert Vaushop, archevêque d'), 137, 165, 308, 310, 316, 338-339, 340, 353, 364.
- Arras (évêque d'). Voir Granvelle (cardinal de); — Richardot (François), 894, 968.
- Arrivabene, 650, 679, 680, 682, 686, 700, 715, 1031 (n. 16).
- Astorga (Diego d'Alava, évêque d'), 235, 255, 286, 354; voir erratum.
- Augsbourg (Otto von Truchsess, évêque et cardinal d'), 179, 191, 212, 225, 234, 274, 381, 436, 530, 603. Voir Le Jay, théologien, et 1033 (n. 66), 1038, 1039.
- Avila (Luis d'), ambassadeur espagnol, 844, 848-850, 902, 903, 960.
- Badajoz (Frances de Navarra, évêque de), 248, 250, 251.
- Badia (Tommaso, cardinal), 73, 99, 150, 151, 199.
- Bavière (Albert V, duc de), 587, 589-590, 630, 689-691, 744, 782, 869-870. Voir Paumgarten.
- Bavière (Guillaume IV, duc de), 57, 58, 133, 146, 154, 166.
- Beccadelli (Lodovico), archevêque de Raguse, humaniste, 62, 209, 593-594,

- 623, 671, 686, 702, 714, 721, 722, 751.
- Bertano (Pietro, cardinal), légat au concile, 216, 247, 249, 250, 254, 267, 269, 294, 320, 321, 428, 429, 430-431, 441.
- Bertinoro (évêque de). Voir Caselli; — Falcetta Egidio, 857, 907, 927, 958; voir Caorle.
- Birague (René de), agent au concile, 872, 873, 875, 888.
- Bitonto (Cornelio Mussi, évêque de), 209, 223, 262, 267, 270, 280, 310, 312, 316, 341.
- Bonucci (Agostino), général des servites, 274, 275, 283, 285, 292, 389, 423-424.
- Braga (Barthélemy des Martyrs, archevêque de), 580, 603, 614, 645, 670, 671, 782, 814, 855-856, 894, 975, 978.
- Brandebourg (Joachim, électeur de), 87, 106, 113, 126, 144, 155, 161, 167, 453, 478, 486, 581.
- Brunswick (Henri I^{er} et II, ducs de), 113, 133, 188, 218, 582.
- Bucer (Martin), théologien protestant, 134, 144, 154, 155, 588.
- Budua (Antonio Ciurella, évêque de), 800, 815, 826, 941.
- Bulles : *Ab universalis Ecc.*, 603; *Ad dominici gregis*, 70-71; *Ad regimen Eccl.*, 561-562; *Benedictus Deus*, 1000; *Cum ad tollenda*, 454-455; *Cum ex apostolatus officio*, 526; *Dominici gregis*, 1006; *Initio nostri*, 170-171; *Laetare Jerusalem*, 190; *Licet ab initio*, 508; *Nostri non solum temporalis*, 361; *Supernae dispositionis*, 351-357; *Superni dispositione*, 260, 537.
- Buoncompagni. Voir Grégoire XIII.
- Calahorra (Bernal Diaz de Lugo, évêque de), 346, 363, 364-365, 370.
- Calice (concession du), 547, 555-556, 669-670, 683-688, 689, 691-696, 698, 715-719, 726, 729, 731, 850.
- Calvin, hérésiarque, 113, 194, 536, 590, 591, 592, 684, 921.
- Calvinistes, 548, 583-584, 590. Voir huguenots.
- Campania (Marco Laureo, évêque de), pro-secrétaire du concile, 298, 314, 580, 747, 869, 874, 957, 966, 982.
- Campegio (Lorenzo, cardinal), 54, 99, 104, 119, 126-127.
- Campegio (Tommaso), évêque de Feltré, légat du pape, 136-142, 175, 180, 209, 231, 232, 246, 266, 273.
- Caorle (Egidio Falcetta, évêque de), 281, 718. Voir Bertinoro.
- Capaccio (Arrigo Gioffredi, évêque de), 216, 283, 342, 361, 376-377. — Paolo-Emilio Verello, 608, 879, 944, 953, 964.
- Capodiferro (Girolamo, cardinal), 166, 181, 197, 387, 391.
- Capo d'Istria (Tommaso Stella, évêque de Salpe, puis de), 353, 355, 370, 623, 634-635, 677, 755, 773, 774, 784-785, 878.
- Caraffa (Carlo, cardinal), 38, 514, 519, 522, 531-532, 558.
- Caraffa (Gianpietro, cardinal), 61, 73, 95, 186, 196, 197, 501, 510; pape Paul IV, 513-526.
- Caselli (Tommaso), successivement évêque de Salpe, de Bertinoro, de la Cava, 288, 290, 295, 312-313, 608, 617, 695, 774, 776, 777, 878.
- Castellamare (Juan Fonseca, évêque de), 237, 239, 248, 275, 330, 354, 364, 464, 476.
- Castellanetta (Bartolomeo Sirigo, évêque de), secrétaire du concile, 668, 671, 677, 717, 776, 843, 897.
- Catarinus (Ambrogius), théologien, évêque de Minori, 224, 231, 338, 368, 388, 423-442, 427, 430, 432.
- Catherine de Médicis, 531, 542, 545, 548, 567, 577, 593, 628, 732, 875, 929, 932.
- Cervini (Marcello, cardinal), légat au concile, 55, 120, 130-131, 138, 208-209, 210, 216, 234, 236, 240, 249, 253, 267, 268, 278, 280, 291-292, 294-295, 303-304, 305, 314, 320, 333,

- 336, 340-341, 345, 349, 350, 353, 354, 361, 362, 372, 381, 389, 391, 399, 403-414, 458, 504; Marcel II, pape, 510-512.
- Charles Borromée (saint), 38, 538-539, 558, 561, 602-603, 634, 659, 682, 753-754, 755, 759, 786, 797, 809, 842, 846, 854, 890, 895, 930, 961, 971, 981, 999, 1009, 1018.
- Charles-Quint, empereur, 45, 46-48, 65, 66-68, 89, 91-92, 94, 100-104, 106, 115, 124, 125, 135, 136, 145, 148, 149, 154, 157-160, 163, 171-172, 175-176, 181-182, 183, 185-186, 187-188, 203-204, 210, 214, 217, 241-242, 258-259, 277, 287-288, 319, 320-323, 374, 375-376, 381, 383, 385, 393, 400, 401, 403, 411, 415-418, 419, 431, 435, 436-437, 447-448, 456, 471, 472, 500.
- Charles III, duc de Savoie, 65, 67, 99, 100.
- Chioggia (Giacomo Nacchianti, évêque de), 224, 236, 256, 270, 274, 457, 609, 634-635, 751.
- Cicada (Gianbattista, cardinal), évêque d'Albenga, 338, 345, 350, 364, 615, 612-613, 650, 660, 779.
- Clément VII, pape, 37-38, 46-49, 50, 533.
- Clermont (Guillaume Duprat, évêque de), 218, 240, 362.
- Clèves (Guillaume V, duc de), 146, 161, 189, 583-584.
- Colloque de Poissy, 590-591, 592, 734, 738, 758, 768, 769, 857.
- Colloques entre théologiens catholiques et protestants, de Francfort (1539), 113-115; de Ratisbonne (1542), 151-155; (1546), 258-259; de Worms (1541), 141-142.
- Cologne (université de), 152, 189, 303, 332, 419, 480, 481, 484. Voir Gropper.
- Côme (Gianantonio Volpi, évêque de), 579-580, 907, 1034 (107).
- Commendone (Gianfrancesco, cardinal), 563-566, 581-588, 621, 819-821, 826.
- Concile de Bâle, 21, 26, 29, 330, 454, 489, 491, 719, 735, 804.
- Concile de Constance, 25-26, 236, 240, 263, 378, 670, 718-719, 804.
- Concile de Florence, 30, 233, 253, 256, 266, 267, 292, 368, 804, 807, 879, 892.
- Concile de Latran (V^e), 30, 228, 308, 351, 357, 405-406, 977.
- Concile de Vicence, 93, 98, 99, 104-105, 115, 161, 162.
- Conclaves, 70; de Paul III (1534), 49; de Jules III (1549), 444; de Marcel II (1555), 510-512; de Paul IV (1555), 512-514; de Pie IV (1559), 529-532. — Réforme du conclave, 444-445, 507, 510, 653, 923. Voir Sacré-Collège.
- Confession d'Augsbourg, 55, 85, 127, 134, 138, 151, 489, 535, 565, 581, 589, 615, 616, 624, 745.
- Congrégation du concile, 95-98, 190-191, 384, 395, 406, 407-408, 427, 432, 449, 452, 454, 619-620, 1002, 1017-1018.
- Contarini (Gasparo), cardinal, 60-61, 62, 63, 72, 76, 107-108, 131, 135-136, 146-160, 165-166, 171, 196, 309-310, 782.
- Corcyre (Cristoforo Marcello, archevêque de), 160, 315-316, 317-318, 345, 370, 390; (Cauco Giacomo), 621-622, 659, 696, 1030 (n. 16).
- Corinthe (Germanico Bandini, archevêque de), 671, 698-699, 814-824.
- Cosme de Médicis, duc de Florence, 444, 501, 531-532, 535, 560, 572, 660, 810, 850.
- Couvillon (Jean), théologien, 674, 690, 705, 709-710.
- Crescenzi (Marcello, cardinal), président du concile, 191, 315, 395, 454, 457-459, 460, 464, 474, 475, 492-493, 495, 497, 499, 736, 737.
- Crivelli (Alessandro), évêque de Cariati, nonce en Espagne, cardinal en 1565, 649, 885, 901, 949.
- Csanad (Johann Koloswar, évêque de), 627, 708, 756; (Andreas Dudith, d'abord évêque de Knin), 901, 903.

- Dandino (Girolamo, cardinal), 164, 166, 181, 190, 217, 391, 429, 460, 462-463.
- Danès (Pierre), évêque de Lavaur, 307, 308-309, 708, 762-763, 878.
- Daterie, congrégation romaine, 54, 90-91, 107, 118, 195-196, 197, 278, 504-505, 549.
- Delfini (Zaccaria, cardinal), nonce, 549, 554, 556-557, 563-566, 588-589, 819-820, 863, 941.
- Diètes impériales : Augsbourg (1530), 47; (1547), 400-404; (1550), 452-453, 456; Haguenau (1541), 132-134; Nuremberg (1532), 48; Ratisbonne (1541), 143-160; Spire (1529), 45-46; (1542), 167-169, 185-186; Worms (1545), 211-214.
- Du Bellay (Jean, cardinal), 56, 60, 398, 423.
- Du Faur, ambassadeur français, 663, 665, 668, 711-712, 786-787.
- Du Ferrier (Arnaud), ambassadeur français, 663, 759, 766-767, 769, 785, 804-805, 824-825, 860, 868, 889, 907, 933-934, 935-936, 995.
- Durante (Pietro), dataire, 90, 107, 118.
- Eck (Johann), théologien, 113, 141, 143, 148, 151, 152.
- Édits de tolérance : Francfort (1533), 114; Nuremberg (1532), 48; Ratisbonne (1541), 159-161; Spire (1542), 185-186; voir Intérim. En France, 545.
- Électeur palatin (Louis), 87, 133, 149.
- Élizabeth Tudor, 628, 645-646, 664.
- Farnèse (Alessandro, cardinal), pape Paul III, 49 et liv. LIII en entier, liv. LIV, chap. I, 534.
- Farnèse (Alessandro), petit-fils et secrétaire d'État du précédent, 38, 54-55, 101-102, 123-124, 128-129, 130, 184-185, 208, 212-214, 260-261, 315, 320, 322, 323, 327, 337, 381, 388, 397, 418, 430, 438, 441, 513, 519, 954, 1000, 1018, 1020. Voir Corinthe, Nicastro,
- Farnèse (Costanza), fille de Paul III, 120, 160, 191-192. Voir Santa-Fiore.
- Farnèse (Orazio et Ottavio), petits-fils de Paul III, 104, 181, 192, 391, 400-401, 405, 429, 431, 436-437, 461-462, 463, 466, 495, 496.
- Farnèse (Pierluigi), fils de Paul III, 66, 167, 182, 192, 214, 388, 399.
- Farnèse (Ranuccio, cardinal), 222, 650, 654.
- Ferdinand I^{er}, empereur, 57, 92, 94, 106, 110-111, 115-116, 124, 134, 161-162, 168-169, 177, 179, 210, 211, 495, 499, 540, 551, 554-555, 558-559, 566, 577, 597, 634, 680-681, 688-689, 715, 716, 725, 733-735, 736, 791, 816-818, 819, 828, 829, 838-841, 845, 862-866, 875, 876, 885, 904, 916, 918, 925, 926, 940-941, 946-947.
- Ferrante Gonzaga, 399, 425-426, 427, 461, 534.
- Ferrare (Ippolito d'Este, cardinal de), 108, 445, 451, 511, 591-592, 593, 624, 712, 872, 873.
- Ferreri (Filiberto, cardinal), évêque d'Ivrée, 92, 101, 220-112, 221, 245, 439.
- Fiesole (Braccio Martelli, évêque de), 224, 235, 250, 251, 256, 267, 268, 274, 279, 282-283, 284, 285, 286, 329, 359, 363-364, 365-366, 392.
- François I^{er}, 48, 58, 64-65, 86, 89, 92, 94, 102-104, 112, 123-124, 149, 164, 170, 172, 187, 219, 249, 307, 375-376, 384-385.
- François II, 541, 546, 554, 559.
- Fünfkirchen (Georg Dracowich, évêque de), 599, 609, 620, 670-671, 696, 700, 711, 715, 716, 724, 735, 736, 792-793, 817, 838, 843, 847, 855, 860, 876, 888, 941, 987, 1034.
- Fureiro (Francesco), théologien, 709, 1009, 1038.
- Gerone (Arias Gallego, évêque de), 762, 873, 966-967.
- Ghinucci (Girolamo, cardinal), 60, 90-91, 103, 105, 106.

- Giberti (Matteo), évêque de Vérone, 61, 73, 93, 173.
- Gonzague (Federigo), 811, 840.
- Gonzague (Francesco, cardinal), 568, 572, 650, 659, 672.
- Granvelle (Antoine Perrenot, cardinal de), 178, 401, 404, 569, 586.
- Granvelle (Nicolas Perrenot de), ministre de Charles-Quint, 94, 102, 124, 126, 128-130, 138-142, 143-144, 148, 151, 154-155, 158, 177-178, 179, 188, 211, 213, 217, 323, 374, 404, 453.
- Grassi (Achille de), avocat consistorial, 227, 321, 392, 492.
- Grégoire XIII (Ugo Buoncompagni, futur), 227, 237, 360, 695, 803, 877, 887, 1011, 1016.
- Grenade (Pedro Guerrero, archevêque de), 604-606, 609-610, 618, 623, 628, 648, 649, 663, 667, 670, 701, 713, 721, 729, 731, 745, 748, 749, 802-803, 859, 949, 953-954.
- Gropper (Johann), théologien, 138, 144, 150-152, 480, 518.
- Guadix (Alvarez de Vosmediano, évêque de), 773-774, 942, 987.
- Guidiccioni (Bartolomeo, cardinal), 50, 90, 119, 120.
- Guillart de L'Isle, ambassadeur, 562, 628, 662, 719, 725, 757.
- Held (Mathias), chancelier impérial, 84, 154.
- Helding (Michel), suffragant de Mayence, 215, 229, 239, 419.
- Henri II, 385, 391, 407, 423-424, 431, 433-434, 450-451, 453-454, 460, 468, 496-497.
- Henri VIII Tudor, 32, 48, 49, 58, 86, 140, 181, 375.
- Hesse (Philippe, landgrave de), 125-126, 143-144, 161. Voir Smalkalde (ligue de).
- Hosius (Stanislas, cardinal), 544-545, 557, 566, 573, 577, 578, 595, 602, 647, 689, 745, 772, 777, 779-780, 835, 851, 857, 861, 923, 948, 968, 995-996.
- Huguenots, 545, 548, 553, 567, 592, 697.
- Ignace de Loyola (saint) et la compagnie de Jésus, 165, 167, 198, 225, 290-291, 305, 502-504, 1018-1019.
- Immaculée-Conception, 291, 292, 293, 295-296, 297-298, 343.
- Index, 523-524, 604, 606-607, 612, 614, 616, 617, 619, 651, 991, 1003-1007.
- Inquisitions nationales, 607, 619, 623, 624, 625, 908, 957.
- Intérim d'Augsbourg, 418-420, 422-423, 424-427, 430, 432, 435-436, 451, 556, 651, 691.
- Ischia (Filippo Gheri, évêque d'), 837, 841-842, 847, 946, 962.
- Jacobazzi (Cristoforo, cardinal), 54, 76, 94, 286.
- Jaen (Pedro Pacheco, cardinal de), 191, 221, 222, 230, 233, 241, 244, 245, 254, 264-265, 268-269, 272, 281, 288, 291, 292, 293, 296-298, 304, 315-317, 324-325, 331-332, 343-345, 351, 363, 377-379, 420.
- Jérusalem (Anton.-Elio, patriarche de), 608, 613, 629, 949.
- Jésuites. Voir Ignace de Loyola (saint).
- Jules III. Voir Monte (cardinal del).
- Knin (Andreas Dudith Sbardellat, évêque de), 627, 705, 718. Voir Csanad.
- La Bourdaisière (Philibert Babou, cardinal de), 398, 546, 551, 561, 562, 568, 757, 841, 890.
- Lanciano (Leonardo Marini, évêque de), 673-675, 680, 700, 702, 706-707, 803, 859-860, 1009.
- Lansac (Louis de Saint-Gelais, sieur de), 18-19, 628, 646, 647, 663, 664, 711, 725, 734, 763, 785, 795, 798-799, 806, 856, 867, 886, 888.
- Laurerio (Dionisio, cardinal), 91, 120, 156, 172.
- Layne (Jacques), général des jésuites, 290-291, 305-306, 335, 592, 658, 712, 714, 715, 718-719, 720-721, 746, 767,

- 780-781, 800-801, 881, 892, 923, 942.
 Le Jay, S. J., théologien, 225, 274, 293.
 Voir Augsbourg.
- Leiria (Gaspar de Casal, évêque de), 580, 621, 637, 770.
- Lerida (Antonio Agostino ou Agustin, évêque de), 609, 698, 708, 713, 752-753, 770, 895, 908, 952.
- Lettere (Gianantonio Pantusa, évêque de), 334, 708, 713, 714, 756.
- L'Hospital (Michel de), 398, 410, 434, 545, 593, 929.
- Ligue de Smalkalde. Voir Smalkalde.
- Lippomani (Alvisi), évêque de Vérone, légat au concile, 62, 417, 432, 435-436, 459-460, 464, 493.
- Lorraine (Charles, cardinal de), 400, 468, 541-543, 586-587, 592, 658, 756-757, 759-761, 762, 764-766, 768-771, 774-775, 778, 779, 781, 785, 787, 790, 791, 794, 797-798, 801-802, 804, 807-809, 811, 813-814, 820, 826, 827-829, 831-832, 834-836, 841, 843-844, 848, 851-853, 855-859, 867, 872-874, 878, 879, 886-887, 889-890, 893, 894, 895, 898, 900-901, 904-905, 907, 919, 932, 936-940, 958-959, 972-978, 980, 982, 983, 993, 994, 1014.
- Louvain (université de), 476, 481, 484, 586, 894, 1008.
- Luna (Claudio de Quinones, comte de), 805, 806, 829, 848, 850-851, 864, 867-868, 884-887, 895, 896, 899, 900-902, 910-911, 919, 920, 923, 926-927, 943-946, 949, 952, 960-961, 972, 979, 980-982, 984-986, 992, 994.
- Lund (Johann Weeze, archevêque de), 111, 113, 114, 115, 124-125, 154, 356.
- Lussi (Melchior, chevalier), agent suisse au concile, 627, 704, 743-744, 907.
- Luther (Martin), hérésiarque, 85, 107, 127, 155, 194, 306, 324, 328, 352, 358, 359, 686, 694, 701, 737, 750.
- Luthériens, 58, 85, 114, 124, 126-128, 132, 134, 140, 151-155, 169, 243-244, 259, 310-311, 476, 478, 480, 483-484, 486-491, 494-495. Voir Confession
- d'Augsbourg et Smalkalde (ligue de).
- Madruzzi (Cristoforo, cardinal), 132, 173, 193, 199, 209, 211, 212, 235, 244-245, 254, 259, 264-265, 269, 281-282, 299-300, 313-314, 317-319, 320, 322, 351, 377-378, 404-405, 408-409, 425, 463, 464, 481, 497-498, 511-512, 532, 999, 1000.
- Madruzzi (Lodovico, cardinal), 568, 613-614, 617, 631, 637-638, 664, 677, 694, 696, 730, 762, 766, 801, 820, 828, 859, 944, 949, 953, 966.
- Maffei (Bernardino, cardinal), 260, 261, 279, 288, 373-374, 415, 439, 504.
- Manne (abbé de), 516, 517, 546, 757, 938-939.
- Mantoue (Ercole Gonzaga, cardinal de), président du concile, 75, 80-81, 211, 572-574, 598, 601, 612, 616, 620, 636, 637-638, 646, 647, 660-661, 669, 671, 674, 675, 678-679, 681-682, 691, 707, 708, 720, 739-740, 751-753, 759, 775-776, 791, 799-801, 811, 813, 821, 833-834.
- Marcel II, pape. Voir Cervini (cardinal).
- Marguerite d'Autriche, régente des Pays-Bas, 584, 586, 968. Voir Farnèse (Ottavio).
- Marie Stuart, 542, 898.
- Mascarenhas (Martinez de), 614, 621, 739, 758, 803, 807, 854, 903.
- Massarelli (Angelo), secrétaire du concile, 15, 40, 209, 226-227, 269, 295, 304, 313, 318, 334, 367, 392, 406, 430, 433, 438, 454, 463, 465, 537, 570, 574, 668, 681-682, 687, 708, 750, 802, 843, 869, 972, 987.
- Matera (Gianmichele Saraceni, archevêque de), 241, 279, 308, 312, 316, 365, 392, 395, 501.
- Maximilien, empereur, 540, 555, 557, 673, 715-716, 725, 744, 805, 816, 831, 845, 866, 940-941.
- Mayence (Albert de Brandebourg, électeur de), 84, 155, 159, 160.

- Mayence Hasenstamm (Sebastian von), 425, 467, 469, 471, 475, 485.
- Medici (Gianangelo, cardinal), 400, 440, 504, 512, 530-536. Pape Pie IV, liv. LV et LVI.
- Mélancton, 85, 126, 140, 141, 142, 143, 151-154, 259, 494.
- Mendoza (Diego Hurtado de), ambassadeur espagnol, 176, 178, 210, 219, 223, 230, 258, 275, 292, 312, 315, 323, 337, 385, 386, 387-389, 393-394, 397, 402-403, 408, 410, 417, 443-444, 447, 453.
- Messine (Caspar Cervantes, archevêque), 596, 648, 671, 731, 955, 970, 984.
- Mignanelli (Fabio, cardinal), 106, 111, 193, 194, 308.
- Modène (Egidio Foscarari, évêque de), 475, 605, 635-636, 643, 660, 669, 694, 696-697, 704, 714, 770, 772, 833, 878, 915, 975.
- Monte (Gianmaria, cardinal del), pape Jules III, 75, 207-208, 221, 223-224, 235, 236, 240, 243, 262, 270, 272, 273, 279, 282, 284-287, 291, 293-294, 297, 309, 314, 315, 317-319, 332-333, 346, 349, 357-359, 360-361, 363, 365-367, 378, 389, 405, 407, 409, 410-411, 412-413, 415-416, 425-426, 428-430, 431, 434. Voir encore liv. LIV, chap. II, 444, 445, 589.
- Montefiascone (Carlo de' Grassi, évêque de), 758, 759, 935.
- Montemarano (Antonio Rodriguez a Santo Michele, évêque de), 756, 877, 987.
- Morone (Giovanni, cardinal), 17-18, 94, 100, 111, 124, 129, 131-133, 137, 139-142, 144-145, 148-149, 156-157, 166-169, 175, 181-182, 186, 199, 337, 399, 419, 429, 449, 525-526, 552, 571, 786, 836-838, 840-842, 846-848, 862-867, 869, 884-885, 894, 902, 906, 917-918, 934-936, 945, 947, 951, 953, 967, 969-971-972, 980-984, 986-987, 990, 992, 993, 999, 1000.
- Musotti (Filippo), 736, 853, 856, 879, 887, 889-890, 900.
- Nausea (Friedrich), évêque de Vienne, 113, 179, 469.
- Navagero (Bernardo, cardinal), 849, 852-853, 856-858, 871, 914, 995-996.
- Naxos (Sebastiano La Cavella, archevêque de), 390, 605, 608, 756.
- Nicastro (Gianantonio Facchinetti, évêque de), 772, 802, 803, 826-827, 877, 959, 989.
- Niquet, secrétaire du cardinal de Ferrare, 549, 562, 567, 669, 758.
- Nole (Antonio Scarampi, évêque de), 613, 678, 824.
- Oleastro (Geronimo ab), 219, 229, 281.
- Orléans (Jean de Morvillier, évêque d'), 806, 807, 856.
- Orvieto (Sebastiano Vanzio, évêque d'), 720, 800, 875.
- Otrante (Antoine de Capoue, archevêque d'), 180, 182, 683, 710, 717, 761, 781, 782, 796, 802, 821, 952, 989.
- Pagnano (Ercole), 706, 712, 806, 822, 927.
- Palcotto (Gabriele), 14, 574, 608, 623, 625, 648, 659-660, 798, 802, 881, 891, 964, 970, 985.
- Palerme (Ottaviano Preconio, archevêque de), 501, 695, 749, 751.
- Palerme (Pedro Tagliava, archevêque de), 251, 268, 297, 318, 501, 502.
- Paris (Eustache du Bellay, évêque de), 627-628, 643, 660, 724, 784, 876, 897.
- Parisio (Pietro Paolo, cardinal), légat au concile, 120, 175, 178, 181.
- Parme (Alessandro Sforza, évêque de), 773, 796, 883.
- Paul III. Voir Farnèse (Alessandro, cardinal).
- Paul IV. Voir Caraffa (Gianpietro, cardinal).
- Paumgarten (Augustin), agent au concile, 647, 690-691, 703-705, 743, 744.
- Pelargus (Ambrosius), théologien, 292, 386, 390, 469, 474, 491.
- Pellevé (Nicolas de), archevêque de Sens, 768, 786, 935, 959.
- Pendasio (Federigo), théologien, 639, 640, 649-651, 653, 678, 686, 740.

- Pénitencerie, congrégation romaine, 197, 448, 457, 505, 506, 650, 664.
Voir Farnèse (Ranuccio) et Pucci.
- Pescara (Fernando d'Avalos, marquis de), 627, 647, 651-652, 663, 666, 751, 759, 760, 765.
- Pflug (Julius), 150, 419, 485, 566.
- Philadelphie (Léonard Haller, évêque de), 698, 699, 708, 711, 717, 782, 860-861.
- Philippe II, roi d'Espagne, 462, 539, 540, 541, 544, 547, 551, 553-554, 566, 569, 575-576, 640, 649, 681, 805, 848-849, 871, 899-901, 903, 908, 943, 949, 960-961.
- Philippe Neri (saint), 52-53, 503, 1020-1021.
- Pie IV, pape. Voir Medici (cardinal).
- Pie V (saint), pape. Voir Alexandrin (cardinal).
- Pierre Canisius (saint), 387, 480, 739, 749, 777, 818, 820, 866, 1007-1008.
- Pighini (Sebastiano, cardinal), légat au concile, 231, 237, 331, 354, 365, 432, 449-450, 455, 459, 486, 497, 502.
- Pio da Carpi (Rodolfo, cardinal), 58, 75, 80, 82, 182, 560, 653, 1000.
- Poggio (Giovanni, cardinal), 129, 135-136, 139, 148, 185, 249.
- Pole (Réginald, cardinal), 62, 73, 175, 193, 207, 237, 238, 240-241, 250-251, 256-257, 283, 295, 296, 304, 306-307, 332, 443-444, 506, 525, 795.
- Prague (Anton de Muglitz, archevêque de), 599, 614, 617, 630, 642, 666, 670, 673, 688, 692, 716, 726, 784, 814, 876, 908, 916, 953, 978.
- Préséances (conflits des), 307-309, 550, 647-648, 805-807, 821-823, 867-868, 886-888.
- Procureurs au concile, 210-211, 215-216, 219, 221, 225, 230-231, 239, 242, 245-246, 356-357, 603, 859-861, 1038-1039.
- Promotions cardinalices, 54-55, 59-60, 73-76, 119-120, 191, 198-200, 439-440, 500-502, 517-518, 520, 538, 568-570, 840, 1017.
- Przmysl (Valentin Herborth, évêque de), 745-746, 795-796, 828, 855, 942.
- Psaume (Nicolas), évêque de Verdun, 15, 466, 767-768, 777-778, 796, 802, 828, 892, 953, 994.
- Pucci (Lorenzo, cardinal), 59, 118, 121, 199.
- Puteo ou Del Pozzo (Giacomo, cardinal), 501, 513, 514, 541, 572-573.
- Quinones (Frances, cardinal), 71, 1013, 1014.
- Raguse (archevêque de). Voir Beccadelli.
- Réformiste (parti), 50, 61-62, 64, 106-107, 500, 530. Voir Caraffa et Contarini.
- Ricci (Giovanni, cardinal), 105, 122, 170, 186, 502.
- Ridolfi (Niccolo, cardinal), 117-118, 200-201, 352, 369.
- Rieti (Gianbattista Osio, évêque de), 717, 739.
- Rossano (Gianbattista Castagna, archevêque de), 612, 617-618, 646, 670, 759, 808, 927, 944, 953, 954.
- Sacré-Collège, 33-34, 37, 53, 54, 59, 70, 82, 101, 158, 168-170, 175, 275-276, 294, 351, 357, 369, 408, 410, 440-441, 460, 462, 505-506, 516, 526, 600, 653, 658, 841, 882-883, 937, 997, 999-1000. Voir Conclaves et Promotions.
- Sadolet (Jacques cardinal), 72-73, 76, 108, 172, 175.
- Saint-Office, congrégation romaine, 457, 507, 510, 520-521, 523, 529, 622, 734, 908.
- Salamanque (Pedro-Gonzalez de Mendoza, évêque de), 618, 668, 738, 750, 823, 935, 956, 960, 967, 990.
- Salmeron (Alonso), 280-281, 305-306, 658, 685, 703, 709, 741, 800-801, 823-824.
- Salzbourg (archevêque de), 666, 708, 718, 773, 860, 869, 921.
- Sanfelice (Tommaso), commissaire du concile, 173-174, 177, 188, 193, 277, 311-313, 570, 613, 634, 638, 677, 681-682, 782.

- San Marco (Coriolano Martirano, évêque de), 216, 237-238, 248, 370.
- Santa-Croce (Prospero), 423, 424, 425, 547, 593, 757, 928, 929-930, 931.
- Santa-Fiore (Guido Ascanio Sforza, cardinal), 54-55, 198, 321, 444, 591.
- Sassari (Salvatore Alepo, archevêque de), 241, 251, 274, 355, 465, 478, 479.
- Saxe (Auguste, électeur de), 564, 581.
- Saxe (Jean-Frédéric, électeur de), 84-86, 126-127, 143, 152.
- Saxe (Maurice de), 419, 453, 487.
- Secrétairerie d'État apostolique, 37-39, 147-148, 174, 260-261, 279, 288, 321, 367, 369, 488, 538, 601, 801, 838-839, 911. Voir Charles Borromée (saint) et Farnèse (Alessandro).
- Ségovie (Martin de Ayala, évêque de), 328, 466, 694, 717, 723, 749, 750, 753, 784, 880, 893, 897, 915, 927, 956.
- Seld, chancelier impérial, 688, 817, 862, 865, 904.
- Seripandi (Girolamo, cardinal), 241, 243, 245, 266, 314, 327-328, 331, 332, 335, 336, 339, 359, 466, 552, 601-602, 605, 610, 625-626, 632-633, 636, 660, 661, 667, 669, 694, 701-702, 707-708, 720-721, 736, 737, 748, 762, 764, 771, 772, 778, 783-784, 804, 835, 842.
- Serristori (Averardo), ambassadeur, 131, 170, 427, 444, 510.
- Severoli (Ercole), promoteur du concile, 228, 272, 298, 351, 379.
- Sfondrate (Francesco, cardinal), 184-185, 190, 373, 386, 393, 394, 401, 402, 404, 420, 428.
- Signature, congrégation romaine, 120, 349, 414, 506.
- Simonetta (Giacomo, cardinal), 60, 91, 104.
- Simonetta (Lodovico, cardinal), 304, 367, 569, 573, 575, 598, 600-602, 632-633, 657, 660, 677, 687, 722, 777-779, 803, 815, 855-856, 860, 985.
- Sinigaglia (Urbano Vigerio de La Rovere, évêque de), 257, 271, 288-289, 293, 330, 379, 759, 760.
- Smalkalde (ligue de), 47, 48, 58, 84-86, 113-114, 188-189, 203-204, 299. Voir Luthériens, et Saxe.
- Sorbonne, 306, 352, 761, 798, 799, 807, 808, 822-823, 824.
- Soto (Domenico), théologien 224, 230-231, 275, 287, 329, 338.
- Soto (Pedro), théologien 186, 418, 685, 703, 714, 741, 751, 834, 859.
- Souchier (Jérôme), 767, 780, 842, 1037.
- Spalato (archevêques de), 332, 355, 705.
- Spina (Bartolommeo), 344, 354, 368.
- Staphylus (Friedrich), 589-590, 647, 688, 818.
- Strigonie (archevêque de), 627, 692, 705, 708.
- Sulmone (Pompeo Zambecari, évêque de), 695, 753, 877, 987.
- Toledo (Frances Alvares de), ambassadeur, 249, 258, 273-274, 275, 277, 292, 312, 384, 463-464, 492.
- Toledo (Juan Alvares, cardinal), 422, 437, 443.
- Toledo (Pedro Alvares), vice-roi, 210-211, 213, 215-216.
- Torres (Frances), théologien, 703, 709, 741.
- Tortosa (Martin de Cordoba, évêque de), 637, 728, 736, 956.
- Tournon (François, cardinal de), 453, 470, 479, 496, 541, 546, 549-550, 562.
- Trani (Domenico Cupis, cardinal de), 95, 117, 170, 190.
- Urfé (Claude d'), ambassadeur français, 307, 398, 416, 434, 444.
- Vargas (Frances de), ambassadeur, 531, 562, 571, 615, 630, 640, 667, 706, 890.
- Vargas (Juan de), ambassadeur, 397, 398, 403, 411-413, 849-850.
- Vega (Juan de), ambassadeur espagnol, 184, 186, 188, 215, 322, 381-382.
- Veglia (Albertus Duimius Glirici, évêque de), 693, 699-700, 713, 723, 754-755.
- Venise (république de), 88-89, 92-93,

- 131, 162, 315, 630, 652, 690, 776.
Voir ambassadeurs vénitiens.
- Verallo (Girolamo, cardinal), 159, 321, 374-375, 382-383, 387, 422.
- Vergerio (Pietro Paolo), apostat, 56, 57, 59, 69, 588.
- Vienne (Frédéric Nausea, évêque de), 69, 113, 179, 469.
- Vintimille (Carlo Visconti, évêque de), 13, 675-679, 710, 717, 719, 730, 746, 788, 789, 791, 808, 811, 823-824, 844, 872, 881, 930-931, 961, 962.
- Viterbe (Sebastiano Gualtieri, évêque de), 542, 567, 593, 764-765, 769, 779, 785, 790, 794, 844, 852-853, 889, 905, 906.
- Viviers (Giacomo Maria, Sala, évêque de), 626-627, 675, 697.
- Vorst (Peter van), évêque d'Acqui, 63, 71-72; 83-88, 265.
- Vulgate, 263, 268-269, 270, 275-276, 279, 1011-1012.
- Zanettini (Dionisio); évêque d'Orient, 312, 313, 347, 357.
- Zara (Muzio Calini, archevêque de), 13, 609, 635, 685, 697, 717, 720, 739, 744, 765-766, 792-793, 824, 857, 881, 968, 970, 977, 978, 1009.



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	8
INTRODUCTION	11
Les sources de l'histoire du concile	12
Les difficultés du concile	18
Les auxiliaires du pape.....	32

LIVRE CINQUANTE-TROISIÈME

LA MARCHÉ DU CONCILE DE TRENTE (1530-1539)

CHAPITRE I ^{er} . — <i>La politique conciliaire de Paul III entre Charles-Quint et François I^{er} (1529-1539)</i>	45
Charles-Quint et Clément VII essayent de convoquer le concile général (1529-1534)	46
Le conclave de 1534, le passé de Paul III, le programme du pontificat.	49
Les mesures de réforme, préliminaires du concile	53
Missions diplomatiques préparatoires du concile : Vergerio en Allemagne.	55
La première promotion cardinalice et les progrès du parti réformiste à la curie. Contarini	59
La grande commission de réforme et ses premiers travaux	63
Les embarras diplomatiques et le voyage de Charles-Quint à Rome.	
Négociations avec le pape en vue du concile	64
La bulle de convocation du concile	68
La convocation transmise à la chrétienté. Un avant-concile prépare les travaux	71
Le programme de réforme ou le « Consilium delectorum ».....	76
Échec du concile de Mantoue	79
Échec des négociations pour le concile : Peter van der Vorst dans l'empire	82
Ligue du pape et des Habsbourgs contre le Croissant	88
Réforme de l'Église romaine	90
Nouvelles négociations stériles	91
Congrégation préparatoire du concile.....	95
Le concile de Vicence et les conférences de Nice	98

L'échec du concile et les efforts du parti réformiste à la curie	104
La politique de Ferdinand, roi des Romains, fait échouer la légation Aléandre	109
Le délai de Francfort et l'agonie du concile de Vicence	113
 CHAPITRE II. — Paul III et la politique de « concorde » des Habsbourgs (1539-1545)	
Les progrès de la réforme à la curie et au Sacré-Collège	117
Les légations Farnèse-Cervini	122
Les intrigues de concorde à Gand et la nouvelle légation Cervini . .	126
Les conférences d'Haguenau	132
La nonciature Campegio au colloque de Worms	136
Contarini légat en Allemagne	142
La diète de Ratisbonne (1542) et les instructions de Contarini	145
Le colloque de Ratisbonne	150
Le recès de Ratisbonne	157
Entrevue de Lucques	163
La convocation de la diète, sa tenue à Spire	164
La bulle de convocation et l'opposition de Charles-Quint	170
Officiers et légats du concile	173
L'ambassade impériale au concile	175
Petit nombre d'évêques au concile	179
Suspension du concile : la diète de Spire, et la brouille avec Charles- Quint	182
Conquêtes des luthériens en Allemagne	188
Les manœuvres de népotisme à propos de la convocation du concile . .	190
Le parti réformiste à Rome et le Sacré-Collège	194
 CHAPITRE III. — Le concile de Paul III (mars 1545-juin 1546)	
Installation du concile à Trente : le site, les légats	203
Nouveaux embarras provoqués par Charles-Quint. La légation Farnèse à Worms (1545)	209
Vicissitudes du concile : la question du transfert	215
Sur l'invitation du pape, les légats décident d'ouvrir le concile œcu- ménique, malgré le petit nombre des Pères	220
La 1 ^{re} session du concile de Trente (13 décembre 1545)	222 —
Constitution du règlement et du bureau	225
Premiers travaux de l'assemblée et sa vie quotidienne	231
La 2 ^e session du concile de Trente (7 janvier 1546)	235 —
Le concile devant l'opposition impériale	240
Débat sur le programme en partie double et le détail du règlement . .	246
La session 3 ^e du concile de Trente (4 février 1546)	250 —
Les sources de la foi catholique : la version officielle et le canon des Écritures	252
Nouvelle offensive impériale	258
Sur les abus de l'Écriture sainte	261
Le débat sur les sources de la foi se joint au précédent	266

La session iv ^e du concile de Trente et les premières décisions (jeudi 8 avril 1546).....	271 -
Les décrets sur la prédication et l'usage de l'Écriture sainte	276
Incidents aux séances du 10 et du 18 mai 1546	281
Le pape songe à faire des changements au concile	287
Le péché originel	290 -
La résidence et son principe	293
La session v ^e du concile de Trente et la première restauration catholique (17 juin 1546)	296 ←
CHAPITRE IV. — Les grands débats sur la justification et la résidence (juin 1546-mars 1547). — Le problème posé à la séance du 21 juin 1546.	
Les premières discussions	303
L'ambassade française et le premier conflit de préséance	305
Le premier état de justification et le transfert du concile	307
Le scandale Sanfelice-Zanettini	309
Le scandale Sanfelice-Zanettini	311
Les vicissitudes autour et au dedans du concile. Les séances du 28 et du 30 juillet.....	314
La tactique impériale d'atermoïment et la question du transfert...	319
La discussion sur la certitude de la grâce	323 -
Les vacances des Pères et la double justice	326
La clôture du 12 octobre et l'ajournement du transfert	332
Les débats sur les « Justitia imputativa ».....	334
Accord entre les légats et les Impériaux pour l'organisation du travail.	337
Derniers débats sur la justification.....	339
Nouvelle crise à propos de la session en perspective	344
Le débat sur le devoir pastoral de la résidence	347
Préparatifs de la vi ^e session	347
La vi ^e session du concile de Trente (13 janvier 1547)	352
La vi ^e session du concile de Trente (13 janvier 1547)	355 -
Les embarras nouveaux	357
Le travail reprend et aborde les sacrements	359
Une session mouvementée	363
La part de Rome à la vii ^e session	367
La vii ^e session du concile de Trente (3 mars 1547)	369 -

LIVRE CINQUANTE-QUATRIÈME

LES EMBARRAS DU CONCILE

CHAPITRE I^{er}. — Le concile de Bologne et l'obstruction impériale à Rome et à Trente (mars 1547-novembre 1549)	373
Charles-Quint se sépare du pape	374
L'épidémie à Trente et la panique	376
En route pour Bologne	379
La colère de l'empereur	380
L'assemblée de Bologne au travail.....	386
La victoire de Charles-Quint	393

L'agonie du concile de Paul III.....	395
Dangers et complications dans la Haute-Italie	399
La diète d'Augsbourg (1547)	400
Le recès de la diète d'Augsbourg et les négociations à Rome	403
La protestation impériale à Rome et à Bologne	408
Paul III arbitre entre les Pères de Bologne et ceux de Trente.....	414
L'Intérim d'Augsbourg	418
La politique papale entre l'Intérim et le procès d'arbitrage	420
La mission Santa-Croce à Augsbourg	424
Perplexité et incertitudes de la politique pontificale	426
Essai d'accommodement sur l'Intérim aux dépens du concile de Trente.	430
Bonne volonté des agents pontificaux en faveur de l'accommodement.	435
Règlement définitif du concile par Paul III	437
 CHAPITRE II. — <i>Le concile de Jules III entre Habsbourgs et Valois</i> <i>(1549-1559). — Le conclave de 1549</i>	
	443
Le nouveau pape et ses premiers actes	446
Les réformes de Jules III et la reprise du concile.....	448
Stérile activité des nonces.....	450
La bulle de convocation	454
Les préliminaires du concile.....	456
Le conflit de Parme	460
L'ouverture de l'assemblée et la session XII ^e du concile (1 ^{er} mai 1551).	463 -
L'activité du concile	467 -
La guerre de Parme et les embarras de Rome	468
La XII ^e session et la protestation d'Amyot.....	469 -
Le sacrement de l'eucharistie	473
La XIII ^e session du concile de Trente	476 -
La suite des sacrements : la pénitence	479
La XIV ^e session du concile de Trente (25 novembre 1551)	482 -
La messe et le sacrement de l'ordre	484
Manèges des luthériens.....	486
L'agitation au concile.....	492
La suspension du concile.....	495
L'œuvre de réforme de Jules III en compensation du concile	500 -
Les débuts de l'Inquisition romaine	507 -
Les conclaves de 1555.....	510
Caractère de Paul IV et de son pontificat	514
La réforme à outrance et de grand style	516 -
La réforme par le ministère de l'Inquisition et le régime de terreur.	520
L'« Index » de Paul IV et les exagérations de la réforme inquisitoriale.	523 -
Le procès du cardinal Morone	525

LIVRE CINQUANTE-CINQUIÈME

L'IMPUISSANCE DU CONCILE

CHAPITRE I ^{er} . — <i>La reprise du programme de Paul III (1559-1563)</i>	529
Le conclave de Pie IV	529
La carrière du nouvel élu	532
Les auxiliaires. Saint Charles Borromée	537
Pie IV veut convoquer le concile	539
Nouveaux obstacles soulevés par les gouvernements	544
Le pape se décide à convoquer le concile	549
Nouvelles entraves de la part des souverains	553
Les réformes de Rome préliminaires du concile	557 -
Nouvelle résistance de l'empereur	558
Préparation de la bulle du concile	560
L'appel du pape aux princes allemands.	563
Préliminaires de l'ouverture du concile	566
Le collège des légats	571
Le bureau, les premiers Pères, les premières démarches au concile	573
Les évêques des nations font défaut au concile	575
Les missions apostoliques à travers l'Allemagne	581
Le colloque de Poissy et les affaires de France	590
CHAPITRE II. — <i>Les premiers débats; les embarras sur la continuation du concile et la résidence (juillet 1561-mai 1562)</i>	595
Le concile s'accroît lentement	595
Simonetta transmet l'ordre d'ouvrir le concile	599
La session xvii ^e du concile de Trente	604 -
La mise en marche du concile	611 -
L'index des livres et la recherche des censures	615 -
La session xviii ^e (26 février 1562)	619
Le sauf-conduit aux dévoyés	622 -
La réforme et la résidence	624
La reprise des travaux au temps pascal de 1562	632
Crise du concile et mission de Pendasio à Rome	635
Les incidents d'avril et les anxiétés de Pie IV	641
Le problème des préséances	647
La réponse du pape et la xix ^e session	649 -
Le pape donne l'exemple des réformes	652
CHAPITRE III. — <i>La crise du concile (mai-septembre 1562)</i>	657
Disgrâce du cardinal de Mantoue	657
Les complications avec l'ambassade de France	663

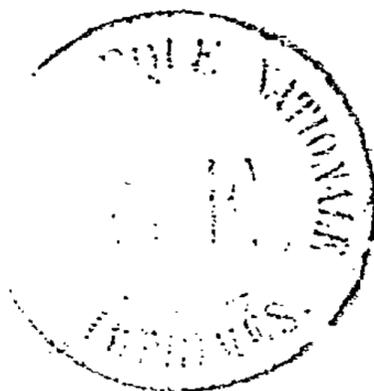
La xx ^e session (4 juin 1562)	667
Les débats sur la concession du calice et le renvoi à Rome	669
Mission de l'archevêque de Lanciano à Rome	673
La mission Visconti à Trente	675
Intervention de Pie IV; le calme revient au concile	680
Le concile reprend ses travaux péniblement	682
Le concile revient au calice	687
Les requêtes de l'empereur	688
La trêve à propos du calice	695
Les débats décisifs sur la communion	698
La session XXI ^e (16 juillet 1562)	703
Le saint sacrifice de la messe	706
Le calice aux Bohémiens	715
Travaux préparatoires de la session XXII ^e	720
La XXII ^e session et ses péripéties (17 septembre 1562)	726
CHAPITRE IV. — <i>L'agitation diplomatique autour de la résidence (septembre 1562-mars 1563)</i>	733
L'offensive franco-impériale	733
L'intervention du pape	738
Discussion commune au sacrement de l'ordre et à la résidence	740
Discussion et accord sur la primauté du pape	747
Nouvelle discussion sur la résidence	752
Les mesures coercitives du pape	753
Le cardinal de Lorraine aux portes du concile; il fait ajourner la session ..	756
Réception des Français; leurs premières intrigues	760
A la conquête du cardinal de Lorraine	764
Réception solennelle du cardinal	765
Nouveaux orages sur le concile	770
Le droit divin de l'épiscopat remis en cause	776
Nouvelle délibération sur la résidence	781
Recours des légats à Rome; la mission Visconti	788
Les travaux de la nouvelle année et la réforme française	792
Le point de vue romain sur la primauté et l'opposition gallicane	796
Le dernier examen de la résidence et l'offensive gallicane du cardinal de Lorraine	799
Quel est le premier monarque de la chrétienté : celui de France, ou celui d'Espagne?	805
Toujours l'offensive gallicane	807
Le retour de Visconti et les directives du pape	808
L'offensive des coalisés à propos de la session	811
La politique impériale et le concile supplément	816
La mission Commendone à la cour impériale (février 1563)	819
Un conflit de préséance d'un nouveau genre	821
Nouveaux incidents pendant les conférences de théologiens. L'offensive française pour la réforme	823
Les conférences théologiques d'Innsbruck (février 1563)	828
Le concile arrêté par la mort de ses deux présidents (mars 1563)	831

LIVRE CINQUANTE-SIXIÈME

LE CONCILE DE PIE IV ET LA RESTAURATION CATHOLIQUE

CHAPITRE I ^{er} . — <i>Le concile Morone (mars-septembre 1563)</i>	837
Les directives impériales	838
La riposte de Pie IV	840
Suspension des travaux à Trente	842
Morone remet le concile en marché.....	847
Accord de Pie IV avec Philippe II	848
L'attente au concile	851
L'offensive oblique du cardinal de Lorraine	854
Les abus du sacrement de l'ordre.	857
L'affaire des procureurs et le dernier ajournement de la xxiii ^e session ...	859
Morone à Innsbruck : son accord avec l'empereur	862
Les premiers actes de Morone : il déblaye le champ d'opération	867
Le président de Birague à Trente	872
La liberté plus grande de parole assurée au nom du pape; incidents qui en résultent	875
Les premiers assauts contre le nouveau président	882
Encore le conflit de préséance : nouveaux orages	886
Manœuvres des Français à Rome	888
Préparatifs à la xxiii ^e session	890
La xxiii ^e session; la hâte d'en finir.....	896
La contre-manœuvre des Espagnols	899
Nouvelle mission de l'évêque de Viterbe à Rome; hostilité des Français à propos de la réforme	905
Le scandale de la réforme des princes	909
Retour au sacrement de mariage et procès du patriarche d'Aquilée.....	913
L'empereur contre la réforme des princes	916
Ajournement de la xxiv ^e session	920
CHAPITRE II. — <i>La conclusion du concile et la restauration catholique (septembre 1563-décembre 1565)</i>	925
L'empereur condescendant; le comte de Luna plus intransigeant que jamais	925
Campagne diplomatique pour accélérer la clôture	928
L'esclandre des Français au concile	931
Le cardinal de Lorraine à Rome	936
Le roi des Romains au secours du concile	940
Campagne sur la formule <i>proponentibus legatis</i>	943
La bataille sur la réforme	948
Un nouvel assaut du comte de Luna et la seconde bataille sur la ré- forme	952
Le retour du cardinal de Lorraine; les légats préparent la xxiv ^e session ..	957
La session xxiv ^e du concile de Trente (jeudi 11 novembre)	962
La marche à la clôture	971
Discussion de certains détails de réforme	976

Derniers incidents autour du concile	981
La xxv ^e session du concile de Trente. Première journée (3 décembre 1563)	987
Deuxième journée : clôture du concile (4 décembre)	989
Pie IV ratifie les décrets. Dernière opposition de la curie romaine.....	995
Les tâtonnements de la mise en pratique	1001
Les suppléments du concile : l'Index	1003
Le catéchisme du concile de Trente	1007
La Vulgate	1010
La prière publique : missel et bréviaire	1012
Première mise en pratique du concile. Transformation de la société romaine	1017
<i>Subscriptiones Patrum in fine sacri Œcumenici Concilii Tridentini, die 4 decembris 1563</i>	1029
Table analytique	1041
Table des matières	1051



ERRATA

- P. 45, au titre principal, remplacer le chiffre 1559 par 1547; dernière ligne, remplacer *la diète de Spire 1529* par *cette diète*.
- P. 50, lignes 12-13, lire : *Guidiccioni* et non *Giudiccioni*, et partout où ce nom se rencontre.
- P. 101, ligne 31, supprimer : *à lire*.
- P. 118, ligne 30, lire : *Antonio* pour *Lorenzo*.
- P. 119, ligne 27, au lieu de *Chambre*, lire : *Baume-Montrevel*; ligne 31, au lieu de *Tortana*, lire : *Tortone*.
- P. 196, ligne 35, au lieu de *Castarini*, lire : *Cesarini*.
- P. 217, ligne 4, au lieu de *Pucci*, lire : *Ricci*.
- P. 235, ligne 14, lire : *Diego d'Alava*.
- P. 286, ligne 26, lire : *Diego d'Alava, évêque d'Astorga*.
- P. 332, ligne 21, lire : *Le cardinal s'appuyait*.
- P. 348, ligne 19; p. 609, ligne 14, voir à l'index, au mot *Lerida*, le vrai nom espagnol (*Agustin*) de ces deux frères.
- P. 363, ligne 9, au lieu de *session*, lire : *séance*.
- P. 466, ligne 28, au lieu de *Borga*, lire *Borgia*.
- P. 665, ligne 19, au lieu de *du Faure*, lire : *Du Faur*.
- P. 678, ligne 10, au lieu de *Federigo*, lire : *Francesco*.
- P. 878, ligne 13, au lieu de *opposants*, lire : *opposant*.
- P. 901, ligne 24; p. 903, ligne 31, voir à l'index, au mot *Csanad*, le nom de cet évêque, qui venait de remplacer le prélat mort en novembre précédent, p. 756, ligne 13.



LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ, 87, Boulevard Raspail, PARIS-VI

Ouvrage complet.

**VITÆ
PAPARUM AVENIONENSIIUM**

HOC EST
HISTORIA PONTIFICUM ROMANORUM

QUI IN GALLIA SEDERUNT (1305-1394)

auctore **Stephano BALUZIO**

**Nouvelle édition revue d'après les manuscrits et complétée par des notes critiques
par G. MOLLAT**

Docteur ès lettres et en philosophie, professeur à l'Université de Strasbourg.

4 forts volumes in-8. raisin. Prix : 250 francs.

Quiconque a étudié quelque peu le XIV^e siècle et surtout l'époque du Grand Schisme d'Occident, sait quel prix il convient d'attacher aux *Vitæ Paparum Avenionensium*, publiées par Étienne Baluze, en 1693, à Paris. Ce *vade mecum* de l'historien étant devenu quasi introuvable, les éditeurs ont pensé rendre service à la science historique en rééditant un ouvrage aussi rare. L'édition qu'ils présentent au public est une refonte complète de l'œuvre célèbre de Baluze.

Par jalousie littéraire, semble-t-il, Baluze omit délibérément de fournir les indications désirables sur les manuscrits qu'il utilisa. De même, il jugea superflu, sauf de rares exceptions, de citer les variantes de ses leçons. Par suite, nous ne possédions aucun critère pour juger de la valeur historique de différentes Vies des papes d'Avignon.

Le nouvel éditeur a réussi à découvrir les manuscrits utilisés par Baluze. Poursuivant ses recherches hors de la Bibliothèque nationale de Paris qui les recelait tous, il a consulté divers manuscrits de Bavière, de Belgique, de France et d'Italie. Outre diverses améliorations apportées dans l'établissement du texte, il a décrit, enfin, dans l'Appendice au 1^{er} volume, les manuscrits compulsés, imprimé une Vie de Clément VI, empruntée à Werner de Bonn, et reproduit les fac-similés des monnaies des papes d'Avignon d'après les originaux.

Baluze fit suivre de notes abondantes et précieuses le texte des chroniques auxquelles il emprunta ses *Vitæ*. Ces notes ont été publiées dans le deuxième volume.

Le troisième et le quatrième volumes de la présente édition reproduisent donc le second tome des *Vitæ*. Là, encore, on peut constater des différences notables avec la première édition. Le texte a été établi d'après les manuscrits ou les documents d'archives. On peut ainsi constater que Baluze, suivant en cela l'exemple de ses contemporains, a restitué souvent des textes sans prévenir le lecteur. On doit lui adresser un reproche plus grave : c'est de n'avoir pas su dater la correspondance de Clément V et de Philippe le Bel, et d'avoir rendu quasi inintelligible la marche du procès des Templiers. Victime d'une erreur qui lui est commune avec la plupart des érudits du XVII^e et du XVIII^e siècle, Baluze compta les années du pontificat de Clément V à partir de l'élection — 5 juin 1305 — et non à partir du couronnement du pape qui eut lieu, à Lyon, le 14 novembre suivant. D'autres fois, le grand érudit a été trompé par les copies qu'on lui adressait ou les formulaires dont il disposait, comme le fait s'est produit pour certaines lettres de Clément VI.

On voit combien la nouvelle édition des *Vitæ Paparum Avenionensium* diffère de son aînée. Elle l'a supplantée même complètement.

**ÉTUDE CRITIQUE
sur les VITÆ PAPARUM AVENIONENSIIUM**

D'ÉTIENNE BALUZE

par **J. MOLLAT**

Élève diplômé de l'École Pratique des Hautes-Études, professeur de l'Université de Strasbourg.

In-8 de 126 pages. Prix : 15 francs.

Complément nécessaire de la nouvelle édition de BALUZE

TABLE ANALYTIQUE

Accia (Benedetto de'Nobili, évêque d'),
Aguilar (marquis d'), ambassadeur espagnol,
Aix (Antoine Filheul, archevêque d'),
Aléandre (Jérôme, cardinal),
Alexandrin (Michele Ghislieri, cardinal), pape saint Pie V,
Alife (Gilberte Noguera, évêque d'),
Altemps (Marc, cardinal), légat au concile,
Ambassadeurs au concile: florentins,
Ambassadeurs au concile: français,
Ambassadeurs au concile: fimpériaux,
Ambassadeurs au concile: fvénitiens,
Amulio (Marcantonio, cardinal),
Antinori (Lodovico),
Aoste (Marcantonio Bobba, évêque d'),
cardinal,
Aquilée (Giovanni Grimani, patriarche d'),
Aquilée (Daniele Barbaro, élu),
Arbe (Vincenzo Nicosante, évêque d'),
Archinto (Filippo), vicaire du pape, évêque de Saluces,
Arco (Prospero d'), ambassadeur impérial,
Armagh (Robert Vaushop, archevêque d'),
Arras (évêque d'). Voir Granvelle (cardinal de); Arras (évêque d') Richardot (François),
Arrivabene,
Astorga (Diego d'Alava, évêque d'),
Augsbourg (Otto von Truchsess, évêque et cardinal d'),
Avila (Luis d'), ambassadeur espagnol,
Badajoz (Frances de Navarra, évêque de),
Badia (Tommaso, cardinal),
Bavière (Albert V, duc de),
Bavière (Guillaume IV, duc de),
Beccadelli (Lodovico), archevêque de Raguse, humaniste,
Bertano (Pietro, cardinal), légat au concile,
Bertinoro (évêque de). Voir Caselli; Bertinoro (évêque de)Falcetta Egidio,
Birague (René de), agent au concile,
Bitonto (Cornelio Mussi, évêque de),
Bonucci (Agostino), général des servites,
Braga (Barthélemy des Martyrs, archevêque de),
Brandebourg (Joachim, électeur de),
Brunswick (Henri I^{er} et II, ducs de),
Bucer (Martin), théologien protestant,
Budua (Antonio Ciurella, évêque de),
Bulles: *Ab universalis Ecc.*,
Ad dominici gregis,
Ad regimen Eccl.,
Benedictus Deus,
Cum ad tollenda,
Cum ex apostolatus officio,
Dominici gregis,
Initio nostri,
Laetare Jerusalem,
Licet ab initio,
Nostri non solum temporalis,
Supernae dispositionis,
Superni dispositione,
Buoncompagni. Voir Grégoire XIII.
Calahorra (Bernal Diaz de Lugo, évêque de),
Calice (concession du),
Calvin, hérésiarque,
Calvinistes,
Campania (Marco Laureo, évêque de), pro-secrétaire du concile,
Campegio (Lorenzo, cardinal),
Campegio (Tommaso), évêque de Feltre, légat du pape,
Caorle (Egidio Falcetta, évêque de),
Capaccio (Arrigo Gioffredi, évêque de),
Capaccio Paolo-Emilio Verallo,
Capodiferro (Girolamo, cardinal),
Capo d'Istria (Tommaso Stella, évêque de Salpe, puis de),
Caraffa (Carlo, cardinal),
Caraffa (Gianpietro, cardinal),
pape Paul IV,
Caselli (Tommaso), successivement évêque de Salpe, de Bertinoro, de la Cava,
Castellamare (Juan Fonseca, évêque de),
Castellanetta (Bartolomeo Sirigo, évêque de), secrétaire du concile,
Catarinus (Ambrogius), théologien, évêque de Minori,
Catherine de Médicis,
Cervini (Marcello, cardinal), légat au concile,
Marcel II, pape,
Charles Borromée (saint),
Charles-Quint, empereur,
Charles III, duc de Savoie,
Chioggia (Giacomo Nacchianti, évêque de),
Cicada (Gianbattista, cardinal), évêque d'Albenga,
Clément VII, pape,
Clermont (Guillaume Duprat, évêque de),
Clèves (Guillaume V, duc de),
Colloque de Poissy,
Colloques entre théologiens catholiques et protestants, de Francfort (1539),
Colloques de Ratisbonne (1542),
Colloques de Ratisbonne (1546),

Colloques de Worms (1541),
Cologne (université de),
Côme (Gianantonio Volpi, évêque de),
Commendone (Gianfrancesco, cardinal),
Concile de Bâle,
Concile de Constance,
Concile de Florence,
Concile de Latran (V^e),
Concile de Vicence,
Conclaves,
Conclaves, de Paul III (1534),
Conclaves, de Jules III (1549),
Conclaves, de Marcel II (1555),
Conclaves, de Paul IV (1555),
Conclaves, de Pie IV (1559),
Conclaves, Réforme du conclave,
Confession d'Augsbourg,
Congrégation du concile,
Contarini (Gasparo), cardinal,
Corcyre (Cristoforo Marcello, archevêque de),
Corcyre (Cauco Giacomo),
Corinthe (Germanico Bandini, archevêque de),
Cosme de Médicis, duc de Florence,
Couvillon (Jean), théologien,
Crescenzi (Marcello, cardinal), président du concile,
Crivelli (Alessandro), évêque de Cariati, nonce en Espagne, cardinal en 1565,
Csanad (Johann Koloswar, évêque de),
(Andreas Dudith, d'abord évêque de Knin),
Dandino (Girolamo, cardinal),
Danès (Pierre), évêque de Lavour,
Daterie, congrégation romaine,
Delfini (Zaccaria, cardinal), nonce,
Diètes impériales: Augsbourg (1530),
Diètes impériales: Augsbourg (1547),
Diètes impériales: Augsbourg (1550),
Diètes impériales: Haguenau (1541),
Diètes impériales: Nuremberg (1532),
Diètes impériales: Ratisbonne (1541),
Diètes impériales: Spire (1529),
Diètes impériales: Spire (1542),
Diètes impériales: Worms (1545),
Du Bellay (Jean, cardinal),
Du Faur, ambassadeur français,
Du Ferrier (Arnaud), ambassadeur français,
Durante (Pietro), dataire,
Eck (Johann), théologien,
Edits de tolérance: Francfort (1533),
Edits de tolérance: Nuremberg (1532),
Edits de tolérance: Ratisbonne (1541),
Edits de tolérance: Spire (1542),
Edits de tolérance: En France,
Electeur palatin (Louis),
Elizabeth Tudor,
Farnèse (Alessandro, cardinal), pape Paul III, 49 et liv. LIII en entier, liv. LIV, chap. I,
Farnèse (Alessandro), petit-fils et secrétaire d'Etat du précédent,
Farnèse (Costanza), fille de Paul III,
Farnèse (Orazio et Ottavio), petits-fils de Paul III,
Farnèse (Pierluigi), fils de Paul III,
Farnèse (Ranuccio, cardinal),
Ferdinand I^{er}, empereur,
Ferrante Gonzaga,
Ferrare (Ippolito d'Este, cardinal de),
Ferreri (Filiberto, cardinal), évêque d'Ivrée,
Fiesole (Braccio Martelli, évêque de),
François I^{er},
François II,
Fünfkirchen (Georg Dracowich, évêque de),
Fureiro (Francesco), théologien,
Gerone (Arias Gallego, évêque de),
Ghinucci (Girolamo, cardinal),
Giberti (Matteo), évêque de Vérone,
Gonzague (Federigo),
Gonzague (Francesco, cardinal),
Granvelle (Antoine Perrenot, cardinal de),
Granvelle (Nicolas Perrenot de), ministre de Charles-Quint,
Grassi (Achille de), avocat consistorial,
Grégoire XIII (Ugo Buoncompagni, futur),
Grenade (Pedro Guerrero, archevêque de),
Gropper (Johann), théologien,
Guadix (Alvarez de Vosmediano, évêque de),
Guidiccioni (Bartolomeo, cardinal),
Guillart de l'Isle, ambassadeur,
Held (Mathias), chancelier impérial,
Helding (Michel), suffragant de Mayence,
Henri II,
Henri VIII Tudor,
Hesse (Philippe, landgrave de),
Hosius (Stanislas, cardinal),
Huguenots,
Ignace de Loyola (saint) et la compagnie de Jésus,

Immaculée-Conception,
Index,
Inquisitions nationales,
Intérim d'Augsbourg,
Ischia (Filippo Gheri, évêque d'),
Jacobazzi (Cristoforo, cardinal),
Jaen (Pedro Pacheco, cardinal de),
Jérusalem (Anton.-Elio, patriarche de),
Jésuites. Voir Ignace de Loyola (saint).
Jules III. Voir Monte (cardinal del).
Knin (Andreas Dudith Sbardellat, évêque de),
La Bourdaisière (Philibert Babou, cardinal de),
Lanciano (Leonardo Marini, évêque de),
Lansac (Louis de Saint-Gelais, sieur de),
Laurerio (Dionisio, cardinal),
Layne (Jacques), général des jésuites,
Le Jay, S. J., théologien,
Leiria (Gaspar de Casal, évêque de),
Lerida (Antonio Agostino ou Agustin, évêque de),
Lettere (Gianantonio Pantusa, évêque de),
L'Hospital (Michel de),
Ligue de Smalkalde. Voir Smalkalde.
Lippomani (Alvisi), évêque de Vérone, légat au concile,
Lorraine (Charles, cardinal de),
Louvain (université de),
Luna (Claudio de Quinones, comte de),
Lund (Johann Weeze, archevêque de),
Lussi (Melchior, chevalier), agent suisse au concile,
Luther (Martin), hérésiarque,
Luthériens,
Madruzzo (Cristoforo, cardinal),
Madruzzo (Lodovico, cardinal),
Maffei (Bernardino, cardinal),
Manne (abbé de),
Mantoue (Ercole Gonzaga, cardinal de), président du concile,
Marcel II, pape. Voir Cervini (cardinal).
Marguerite d'Autriche, régente des Pays-Bas,
Marie Stuart,
Mascarenhas (Martinez de),
Massarelli (Angelo), secrétaire du concile,
Matera (Gianmichele Saraceni, archevêque de),
Maximilien, empereur,
Mayence (Albert de Brandebourg, électeur de),
Mayence Hasenstamm (Sebastian von),
Medici (Gianangelo, cardinal),
Mélancton,
Mendoza (Diego Hurtado de), ambassadeur espagnol,
Messine (Caspar Cervantes, archevêque),
Mignanelli (Fabio, cardinal),
Modène (Egidio Foscarari, évêque de),
Monte (Gianmaria, cardinal del), pape Jules III,
Montefiascone (Carlo de' Grassi, évêque de),
Montemarano (Antonio Rodriguez a Santo Michele, évêque de),
Morone (Giovanni, cardinal),
Musotti (Filippo),
Nausea (Friedrich), évêque de Vienne,
Navagero (Bernardo, cardinal),
Naxos (Sebastiano La Cavella, archevêque de),
Nicastro (Gianantonio Facchinetti, évêque de),
Niquet, secrétaire du cardinal de Ferrare,
Nole (Antonio Scarampi, évêque de),
Oleastro (Geronimo ab),
Orléans (Jean de Morvillier, évêque d'),
Orvieto (Sebastiano Vanzio, évêque d'),
Otrante (Antoine de Capoue, archevêque d'),
Pagnano (Ercole),
Paleotto (Gabriele),
Palermo (Ottaviano Preconio, archevêque de),
Palermo (Pedro Tagliava, archevêque de),
Paris (Eustache du Bellay, évêque de),
Parisio (Pietro Paolo, cardinal), légat au concile,
Parme (Alessandro Sforza, évêque de),
Paul III. Voir Farnèse (Alessandro, cardinal).
Paul IV. Voir Caraffa (Gianpietro, cardinal).
Paumgarten (Augustin), agent au concile,
Pelargus (Ambrosius), théologien,
Pellevé (Nicolas de), archevêque de Sens,
Pendasio (Federigo), théologien,
Pénitencerie, congrégation romaine,
Pescara (Fernando d'Avalos, marquis de),
Pflug (Julius),
Philadelphie (Léonard Haller, évêque de),
Philippe II, roi d'Espagne,
Philippe Neri (saint),
Pie IV, pape. Voir Medici (cardinal).
Pie V (saint), pape. Voir Alexandrin (cardinal).
Pierre Canisius (saint),
Pighini (Sebastiano, cardinal), légat au concile,
Pio da Carpi (Rodolfo, cardinal),
Poggio (Giovanni, cardinal),

Pole (Réginald, cardinal),
Prague (Anton de Muglitz, archevêque de),
Préséances (conflits des),
Procureurs au concile,
Promotions cardinaliees,
Przmysl (Valentin Herborth, évêque de),
Psaume (Nicolas), évêque de Verdun,
Pucci (Lorenzo, cardinal),
Puteo ou Del Pozzo (Giacomo, cardinal),
Quinones (Frances, cardinal),
Raguse (archevêque de). Voir Beccadelli.
Réformiste (parti),
Ricci (Giovanni, cardinal),
Ridolfi (Niccolo, cardinal),
Rieti (Gianbattista Osio, évêque de),
Rossano (Gianbattista Castagna, archevêque de),
Sacré-Collège,
Sadolet (Jacques cardinal),
Saint-Office, congrégation romaine,
Salamanque (Pedro-Gonzalez de Mendoza, évêque de),
Salmeron (Alonso),
Salzbourg (archevêque de),
Sanfelice (Tommaso), commissaire du concile,
San Marco (Coriolano Martirano, évêque de),
Santa-Croce (Prospero),
Santa-Fiore (Guido Ascanio Sforza, cardinal),
Sassari (Salvatore Alepo, archevêque de),
Saxe (Auguste, électeur de),
Saxe (Jean-Frédéric, électeur de),
Saxe (Maurice de),
Secrétairerie d'Etat apostolique,
Ségovie (Martin de Ayala, évêque de),
Seld, chancelier impérial,
Seripandi (Girolamo, cardinal),
Serristori (Averardo), ambassadeur,
Severoli (Ercole), promoteur du concile,
Sfondrate (Francesco, cardinal),
Signature, congrégation romaine,
Simonetta (Giacomo, cardinal),
Simonetta (Lodovico, cardinal),
Sinigaglia (Urbano Vigerio de La Rovère, évêque de),
Smalkalde (ligue de),
Sorbonne,
Soto (Domenico), théologien
Soto (Pedro), théologien
Souchier (Jérôme),
Spalato (archevêques de),
Spina (Bartolommeo),
Staphylus (Friedrich),
Strigonie (archevêque de),
Sulmone (Pompeo Zambecari, évêque de),
Toledo (Frances Alvares de), ambassadeur,
Toledo (Juan Alvares, cardinal),
Toledo (Pedro Alvares), vice-roi,
Torres (Frances), théologien,
Tortosa (Martin de Cordoba, évêque de),
Tournon (François, cardinal de),
Trani (Domenico Cupis, cardinal de),
Urfé (Claude d'), ambassadeur français,
Vargas (Frances de), ambassadeur,
Vargas (Juan de), ambassadeur,
Vega (Juan de), ambassadeur espagnol,
Veglia (Albertus Duimius Glirici, évêque de),
Venise (république de),
Verallo (Girolamo, cardinal),
Vergerio (Pietro Paolo), apostat,
Vienne (Frédéric Nausea, évêque de),
Vintimille (Carlo Visconti, évêque de),
Viterbe (Sebastiano Gualtieri, évêque de),
Viviers (Giacomo Maria, Sala, évêque de),
Vorst (Peter van), évêque d'Acqui,
Vulgate,
Zanettini (Dionisio), évêque d'Orient,
Zara (Muzio Calini, archevêque de),

TABLE DES MATIERES

PREFACE

INTRODUCTION

Les sources de l'histoire du concile

Les difficultés du concile

Les auxiliaires du pape

LIVRE CINQUANTE-TROISIEME LA MARCHÉ DU CONCILE DE TRENTE (1530-1539)

CHAPITRE I^{er}. - La politique conciliaire de Paul III entre Charles-Quint et François I^{er} (1529-1539)

Charles-Quint et Clément VII essayent de convoquer le concile général (1529-1534)

Le conclave de 1534, le passé de Paul III, le programme du pontificat

Les mesures de réforme, préliminaires du concile

Missions diplomatique préparatoires du concile: Vergerio en Allemagne

La première promotion cardinalice et les progrès du parti réformiste à la curie. Contarini

La grande commission de réforme et ses premiers travaux

Les embarras diplomatiques et le voyage de Charles-Quint à Rome. Négociations avec le pape en vue du concile

La bulle de convocation du concile

La convocation transmise à la chrétienté. Un avant-concile prépare les travaux
Le programme de réforme ou le "Consilium delectorum"
Echec du concile de Mantoue
Echec des négociations pour le concile: Peter van der Vorst dans l'empire
Ligue du pape et des Habsbourgs contre le Croissant
Réforme de l'Eglise romaine
Nouvelles négociations stériles
Congrégation préparatoire du concile
Le concile de Vicence et les conférences de Nice
L'échec du concile et les efforts du parti réformiste à la curie
La politique de Ferdinand, roi des Romains, fait échouer la légation Aléandre
Le délai de Francfort et l'agonie du concile de Vicence
CHAPITRE II. - Paul III et la politique de "concorde" des Habsbourgs (1539-1545)
Les progrès de la réforme à la curie et au Sacré-Collège
Les légations Farnèse-Cervini
Les intrigues de concorde à Gand et la nouvelle légation Cervini
Les conférences d'Hagenau
La nonciature Campeggio au colloque de Worms
Contarini légat en Allemagne
La diète de Ratisbonne (1542) et les instructions de Contarini
Le colloque de Ratisbonne
Le recès de Ratisbonne
Entrevue de Lucques
La convocation de la diète, sa tenue à Spire
La bulle de convocation et l'opposition de Charles-Quint
Officiers et légats du concile
L'ambassade impériale au concile
Petit nombre d'évêques au concile
Suspension du concile: la diète de Spire, et la brouille avec Charles-Quint
Conquêtes des luthériens en Allemagne
Les manoeuvres de népotisme à propos de la convocation du concile
Le parti réformiste à Rome et le Sacré-Collège
CHAPITRE III. - Le concile de Paul III (mars 1545-juin 1546)
Installation du concile à Trente: le site, les légats
Nouveaux embarras provoqués par Charles-Quint. La légation Farnèse. à Worms (1545)
Vicissitudes du concile: la question du transfert
Sur l'invitation du pape, les légats décident d'ouvrir le concile oecuménique, malgré le petit nombre des Pères
La I^e session du concile de Trente (13 décembre 1545)
Constitution du règlement et du bureau
Premiers travaux de l'assemblée et sa vie quotidienne
La II^e session du concile de Trente (7 janvier 1546)
Le concile devant l'opposition impériale
Débat sur le programme en partie double et le détail du règlement
La session III^e du concile de Trente (4 février 1546)
Les sources de la foi catholique: la version officielle et le canon des Ecritures
Nouvelle offensive impériale
Sur les abus de l'Ecriture sainte
Le débat sur les sources de la foi se joint au précédent
La session IV^e du concile de Trente et les premières décisions (jeudi 8 avril 1546)
Les décrets sur la prédication et l'usage de l'Ecriture sainte
Incidents aux séances du 10 et du 18 mai 1546
Le pape songe à faire des changements au concile
Le péché originel
La résidence et son principe
La session V^e du concile de Trente et la première restauration catholique (17 juin 1546)
CHAPITRE IV. - Les grands débats sur la justification et la résidence (juin 1546-mars 1547). - Le problème posé à la séance du 21 juin 1546.
Les premières discussions
L'ambassade française et le premier conflit de préséance
Le premier état de justification et le transfert du concile
Le scandale Sanfelice-Zanettini
Les vicissitudes autour et au dedans du concile. Les séances du 28 et du 30 juillet
La tactique impériale d'atermoïment et la question du transfert
La discussion sur la certitude de la grâce
Les vacances des Pères et la double justice
La clôture du 12 octobre et l'ajournement du transfert
Les débats sur les "Justitia imputativa"
Accord entre les legats et les Impériaux pour l'organisation du travail
Derniers débats sur la justification
Nouvelle crise à propos de la session en perspective
Le débat sur le devoir pastoral de la résidence
Préparatifs de la VI^e session
La VI^e session du concile de Trente (13 janvier 1547)
Les embarras nouveaux
Le travail reprend et aborde les sacrements
Une session mouvementée
La part de Rome à la VII^e session
La VII^e session du concile de Trente (3 mars 1547)
LIVRE CINQUANTE-QUATRIEME LES EMBARRAS DU CONCILE
CHAPITRE I^{er}. - Le concile de Bologne et l'obstruction impériale à Rome et à Trente (mars 1547-novembre 1549)
Charles-Quint se sépare du pape
L'épidémie à Trente et la panique
En route pour Bologne
La colère de l'empereur
L'assemblée de Bologne au travail
La victoire de Charles-Quint
L'agonie du concile de Paul III
Dangers et complications dans la Haute-Italie
La diète d'Augsbourg (1547)
Le recès de la diète d'Augsbourg et les négociations à Rome
La protestation impériale à Rome et à Bologne

Paul III arbitre entre les Pères de Bologne et ceux de Trente
L'Intérim d'Augsbourg
La politique papale entre l'Intérim et le procès d'arbitrage
La mission Santa-Croce à Augsbourg
Perplexité et incertitudes de la politique pontificale
Essai d'accommodement sur l'Intérim aux dépens du concile de Trente
Bonne volonté des agents pontificaux en faveur de l'accommodement
Règlement définitif du concile par Paul III
CHAPITRE II. - Le concile de Jules III entre Habsbourgs et Valois (1549-1559). - Le conclave de 1549
Le nouveau pape et ses premiers actes
Les réformes de Jules III et la reprise du concile
Stérile activité des nonces
La bulle de convocation
Les préliminaires du concile
Le conflit de Parme
L'ouverture de l'assemblée et la session XII^e du concile (1^{er} mai 1551)
L'activité du concile
La guerre de Parme et les embarras de Rome
La XII^e session et la protestation d'Amyot
Le sacrement de l'eucharistie
La XIII^e session du concile de Trente
La suite des sacrements: la pénitence
La XIV^e session du concile de Trente (25 novembre 1551)
La messe et le sacrement de l'ordre
Manèges des luthériens
L'agitation au concile
La suspension du concile
L'oeuvre de réforme de Jules III en compensation du concile
Les débuts de l'Inquisition romaine
Les conclaves de 1555
Caractère de Paul IV et de son pontificat
La réforme à outrance et de grand style
La réforme par le ministère de l'Inquisition et le régime de terreur
L'"Index" de Paul IV et les exagérations de la réforme inquisitoriale
Le procès du cardinal Morone
LIVRE CINQUANTE-CINQUIÈME L'IMPUISSANCE DU CONCILE
CHAPITRE I^{er}. - La reprise du programme de Paul III (1559-1563)
Le conclave de Pie IV
La carrière du nouvel élu
Les auxiliaires. Saint Charles Borromée
Pie IV veut convoquer le concile
Nouveaux obstacles soulevés par les gouvernements
Le pape se décide à convoquer le concile
Nouvelles entraves de la part des souverains
Les réformes de Rome préliminaires du concile
Nouvelle résistance de l'empereur
Préparation de la bulle du concile
L'appel du pape aux princes allemands
Préliminaires de l'ouverture du concile
Le collège des légats
Le bureau, les premiers Pères, les premières démarches au concile
Les évêques des nations font défaut au concile
Les missions apostoliques à travers l'Allemagne
Le colloque de Poissy et les affaires de France
CHAPITRE II. - Les premiers débats; les embarras sur la continuation du concile et la résidence (juillet 1561-mai 1562)
Le concile s'accroît lentement
Simonetta transmet l'ordre d'ouvrir le concile
La session XVII^e du concile de Trente
La mise en marche du concile
L'index des livres et la recherche des censures
La session XVIII^e (26 février 1562)
Le sauf-conduit aux dévoyés
La réforme et la résidence
La reprise des travaux au temps pascal de 1562
Crise du concile et mission de Pendasio à Rome
Les incidents d'avril et les anxiétés de Pie IV
Le problème des préséances
La réponse du pape et la XIX^e session
Le pape donne l'exemple des réformes
CHAPITRE III. - La crise du concile (mai-septembre 1562)
Disgrâce du cardinal de Mantoue
Les complications avec l'ambassade de France
La XX^e session (4 juin 1562)
Les débats sur la concession du calice et le renvoi à Rome
Mission de l'archevêque de Lanciano à Rome
La mission Visconti à Trente
Intervention de Pie IV; le calme revient au concile
Le concile reprend ses travaux péniblement
Le concile revient au calice
Les requêtes de l'empereur
La trêve à propos du calice
Les débats décisifs sur la communion
La session XXI^e (16 juillet 1562)
Le saint sacrifice de la messe
Le calice aux Bohémiens
Travaux préparatoires de la session XXII^e
La XXII^e session et ses péripéties (17 septembre 1562)
CHAPITRE IV. - L'agitation diplomatique autour de la résidence (septembre 1562-mars 1563)
L'offensive franco-impériale
L'intervention du pape

Discussion commune au sacrement de l'ordre et à la résidence
Discussion et accord sur la primauté du pape
Nouvelle discussion sur la résidence
Les mesures coercitives du pape
Le cardinal de Lorraine aux portes du concile; il fait ajourner la session
Réception des Français; leurs premières intrigues
A la conquête du cardinal de Lorraine
Réception solennelle du cardinal
Nouveaux orages sur le concile
Le droit divin de l'épiscopat remis en cause
Nouvelle délibération sur la résidence
Recours des légats à Rome; la mission Visconti
Les travaux de la nouvelle année et la réforme française
Le point de vue romain sur la primauté et l'opposition gallicane
Le dernier examen de la résidence et l'offensive gallicane du cardinal de Lorraine
Quel est le premier monarque de la chrétienté: celui de France, ou celui d'Espagne?
Toujours l'offensive gallicane
Le retour de Visconti et les directives du pape
L'offensive des coalisés à propos de la session
La politique impériale et le concile supplément
La mission Commendone à la cour impériale (février 1563)
Un conflit de préséance d'un nouveau genre
Nouveaux incidents pendant les conférences de théologiens. L'offensive française pour la réforme
Les conférences théologiques d'Innsbruck (février 1563)
Le concile arrêté par la mort de ses deux présidents (mars 1563)

LIVRE CINQUANTE-SIXIEME LE CONCILE DE PIE IV ET LA RESTAURATION CATHOLIQUE

CHAPITRE I^{er}. - *Le concile Morone (mars-septembre 1563)*

Les directives impériales
La riposte de Pie IV
Suspension des travaux à Trente
Morone remet le concile en marché
Accord de Pie IV avec Philippe II
L'attente au concile
L'offensive oblique du cardinal de Lorraine
Les abus du sacrement de l'ordre
L'affaire des procureurs et le dernier ajournement de la XXIII^e session
Morone à Innsbruck: son accord avec l'empereur
Les premiers actes de Morone: il déblaye le champ d'opération
Le président de Birague à Trente
La liberté plus grande de parole assurée au nom du pape; incidents qui en résultent
Les premiers assauts contre le nouveau président
Encore le conflit de préséance: nouveaux orages
Manoeuvres des Français à Rome
Préparatifs à la XXIII^e session
La XXIII^e session; la hâte d'en finir
La contre-manoeuvre des Espagnols
Nouvelle mission de l'évêque de Viterbe à Rome; hostilité des Français à propos de la réforme
Le scandale de la réforme des princes
Retour au sacrement de mariage et procès du patriarche d'Aquilée
L'empereur contre la réforme des princes
Ajournement de la XXIV^e session

CHAPITRE II. - *La conclusion du concile et la restauration catholique (septembre 1563-décembre 1565)*

L'empereur condescendant; le comte de Luna plus intransigeant que jamais
Campagne diplomatique pour accélérer la clôture
L'esclandre des Français au concile
Le cardinal de Lorraine à Rome
Le roi des Romains au secours du concile
Campagne sur la formule proponentibus legatis
La bataille sur la réforme
Un nouvel assaut du comte de Luna et la seconde bataille sur la réforme
Le retour du cardinal de Lorraine; les légats préparent la XXIV^e session
La session XXIV^e du concile de Trente (jeudi 11 novembre)
La marche à la clôture
Discussion de certains détails de réforme
Derniers incidents autour du concile
La XXV^e session du concile de Trente. Première journée (3 décembre 1563)
Deuxième journée: clôture du concile (4 décembre)
Pie IV ratifie les décrets. Dernière opposition de la curie romaine
Les tâtonnements de la mise en pratique
Les suppléments du concile: l'Index
Le catéchisme du concile de Trente
La Vulgate
La prière publique: missel et bréviaire
Première mise en pratique du concile. Transformation de la société romaine
Subscriptiones Patrum in fine sacri Oecumenici Concilii Tridentini, die 4 decembris 1563
Table analytique
Table des matières